U d'/of OTTAWA
39003000137983

1-31-69

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/lesvquesdesa00bled

LES ÉVÊQUES DE SAINT-OMER

DEPUIS LA CHUTE DE THÉROUANNE

1553 — 1619

LES

ÉVÊQUES DE SAINT-OMER

DEPUIS LA CHUTE DE THÉROUANNE

1553 — 1619

PAR M. L'ABBÉ O. BLED

*

Université d'Ottawa BIBLIOTHÈQUES ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE LIBRARIES uOttawa University of Ottawa LIBRARY ANNEX

SAINT-OMER
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE H. D'HOMONT
14, rue des Clouteries, 14

1898

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis uOttawa LIBRARY ANNEX

BX
1532
.S263
B54
1898

Des trois diocèses formés par le démembrement de l'ancien diocèse de Thérouanne, celui de Saint-Omer est de beaucoup le moins étendu. Néanmoins il passait pour le plus riche des trois et sa mense épiscopale pour une des mieux dotées des nouveaux évêchés des Pays-Bas. Cet évêché n'a guère eu que deux siècles et demi d'existence. Créé en 1561, il fut virtuellement supprimé le 15 juillet 1801 par le second article de la Convention entre le Gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII[1].

Il est merveilleux de voir combien en ce court laps de temps il s'est accompli de grandes et durables choses au diocèse de Saint-Omer.

Les plus considérables appartiennent à la fin de ce XVIe siècle, étonnante époque à la fois si troublée et si grandiose, durant laquelle il semble que vertus et crimes, hommes et événements, rien ne fut médiocre. Les premiers évêques de Saint-Omer continuent dignement cette forte lignée des hommes du grand siècle. Des sept évêques nommés ou consacrés dont nous parlons dans le présent volume, trois furent religieux, un bénédictin, un dominicain, un franciscain. Ce n'est assurément pas en pensant à eux que le cardinal Granvelle a pu dire que les évêques pris dans les ordres religieux pour les sièges épiscopaux nouvellement institués avaient peu

1. Cet article portait : Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le Gouvernement une nouvelle distribution des diocèses français.

justifié les espérances du Saint-Siège et de Sa Majesté Catholique. On peut affirmer au contraire que Gérard d'Haméricourt, Jean de Vernois, Jacques Blasœus ont admirablement répondu à l'attente et rempli les intentions des Souverains Pontifes lorsqu'ils confiaient de préférence à des religieux les nouveaux diocèses des Pays-Bas.

Il est certain qu'à cette époque notre pays courut le très grand danger de perdre la foi catholique. Tandis que les Calvinistes, plus ou moins ouvertement encouragés par les princes de la maison de France, envahissaient avec leurs prêches le Boulonnais, la Picardie et la partie méridionale de l'Artois, des bandes hérétiques, sous le nom politique de Gueux, travaillaient les pays de Flandre : Ypres, Bruges, Gand, Anvers, et plus près de Saint-Omer, Bergues, Bailleul, Armentières furent quelque temps à la merci des gueux et des hérétiques. Par un bonheur très particulier, le diocèse de Saint-Omer, enserré entre la Picardie, le Boulonnais et la Flandre maritime, échappa à peu près tout entier à la contagion de l'erreur qui l'enveloppait de tous côtés. Si au plus fort de la tourmente quelques paroisses eurent à souffrir de déplorables violences, les assaillants étaient presque toujours des étrangers. Jamais du moins en aucun bourg, en aucune cité, l'erreur ne réussit à établir à demeure sa triomphante et odieuse domination. Sans doute cette fidélité trouve en partie son explication dans le profond attachement de nos populations à la foi catholique, et dans le concours du Magistrat des villes, et spécialement de Saint-Omer, partout empressé à servir par des mesures de police urbaine la cause de la religion, aussitôt qu'elle pouvait paraître en péril. Mais c'est surtout aux évêques de Saint-Omer que revient l'honneur de la conservation de la foi catholique et de cette

paix religieuse dont le renom au loin faisait de ce diocèse le refuge des persécutés de tous les pays. Ils ont non seulement sauvegardé l'intégrité de la Foi dont ils avaient le dépôt, ils ont aussi par leur vigilante et sévère inspection maintenu, épuré les mœurs publiques par trop relâchées en ces temps rudes et calamiteux. Longtemps avant les philantropes du XIXe siècle et sans puiser à la caisse de l'Etat, ils ont résolu le problème de l'enseignement gratuit pour tous en fondant et en dotant de leurs propres deniers des établissements dans lesquels les enfants et les jeunes gens de toutes conditions recevaient pour rien l'instruction et l'éducation.

Il y avait moins à faire dans le domaine de la charité qui soigne et soulage les misères physiques et recueille les déshérités. Car à aucune époque la charité n'a chômé dans l'Eglise, et même au milieu des mauvais traitements, pas plus qu'aujourd'hui, elle n'a jamais fait grève. Nos évêques ont donc trouvé leur diocèse, et surtout leur ville épiscopale largement dotés d'établissements hospitaliers, dus pour la plupart à l'initiative privée, à la piété chrétienne de quelque gentilhomme ou de quelque riche bourgeois. Ils ne se sont pas contentés d'entretenir et d'accroître cet héritage transmis par les âges précédents : ingénieux et perspicaces à faire le bien ils ont découvert des misères inexplorées et trouvé de nouvelles formes de charité inconnues avant eux.

On a dit que les évêques et les moines ont fait la France. Si les moines, ce qui paraît incontestable, ont commencé et fait en partie Saint-Omer, il n'est pas moins incontestable que ce sont les évêques qui lui ont donné son admirable couronnement d'intelligentes et puissantes œuvres dont les restes font encore aujourd'hui la richesse et la beauté de cette cité.

Il est remarquable qu'ayant, durant des siècles, possédé

de très grandes richesses et ayant joui d'un crédit considérable, les religieux de l'abbaye de Saint-Bertin, et pas plus qu'eux du reste les chanoines de la collégiale de Saint-Omer, bien riches aussi et presqu'aussi puissants, n'aient fondé aucun établissement soit d'instruction soit d'hospitalisation. Il faut le reconnaître, moines et chanoines avaient ouvert à côté de l'abbaye ou de la collégiale les écoles prescrites par les capitulaires et les conciles, leurs aumônes aux pauvres ont été de tous temps larges et généreuses, et plus d'une fois par leur fortune ils sont venus efficacement en aide à la ville en détresse. Mais ils n'avaient point fait largesse durable, ni œuvre de fondation.

Il faut arriver à la seconde moitié du XVIe siècle pour les voir, sous l'inspiration de leur abbé, évêque bientôt après, fonder et doter de concert avec lui un établissement de charité toute locale destiné à aider quelques enfants déshérités. Devenu évêque, Gérard d'Haméricourt élargit considérablement les visées de cette fondation ; il en fait une œuvre à la fois utile au diocèse et au pays tout entier, par la formation des clercs et des jeunes laïques. Il la complète bientôt par une autre plus considérable encore et d'un intérêt plus général. Ses successeurs entretiennent ces fondations, en font d'autres eux-mêmes ou suscitent autour d'eux des générosités de tous genres. Telle est l'influence du premier pasteur dans son église. C'est surtout du moment où Saint-Omer eut ses évêques que le livre d'or de la charité dans le diocèse se couvre de legs et de dons pour secourir les pauvres, recueillir les vieillards, soigner les malades, ériger des maisons de prière et d'enseignement, fonder des bourses pour procurer aux enfants et aux jeunes gens sans fortune une instruction soit élémentaire, soit supérieure.

Ce sont surtout ces grands souvenirs que nous avons essayé de recueillir dans l'ouvrage sans prétention que nous livrons au public. Notre intention a été d'ajouter une toute petite page au grand livre qui se compose tous les jours et dans lequel toutes les bonnes volontés sont invitées à inscrire les fastes de l'Eglise de France. Ces recherches très spéciales et très circonscrites pourront aussi être accueillies comme une modeste contribution à l'histoire de notre pays. La perte des registres aux actes épiscopaux, tenus à l'évêché de Saint-Omer jusqu'à la Révolution, nous a empêché d'entrer aussi avant que nous l'aurions voulu dans l'histoire des paroisses. Les faits que nous avons pu recueillir nous avons dû les grouper autour de la personne des évêques. C'est pourquoi nous n'avons pas intitulé notre livre « *Histoire du diocèse du Saint-Omer* ». Nous n'avons pas manqué du moins de relater les particularités sur les paroisses chaque fois que nous en avons rencontré quelqu'une qui nous a paru offrir quelqu'intérêt.

Au cours de notre travail, nous avons été tout le temps soutenu par les paternels encouragements du vénéré Pontife qui réunit sous sa pastorale houlette avec l'église d'Arras, celles de Saint-Omer et de Boulogne, toutes deux filles de l'antique église de Thérouanne. La bienveillance du digne successeur de nos grands évêques audomarois, héritier de leur zèle et de leur charité, était acquise à l'avance à notre entreprise.

Nous prions Monseigneur Williez, évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer de vouloir bien nous permettre de lui dédier ces pages et d'agréer l'hommage très respectueux de notre filiale reconnaissance.

L'ABBÉ O. BLED.

Les carte et portraits en phototypie qui ornent ce volume proviennent des clichés pris par notre honorable collègue M. Aug. Boitel, membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie. Nous lui exprimons ici tous nos remercîments pour l'artistique et toujours complaisant concours qu'il a bien voulu nous prêter.

O. B.

ANCIEN DIOCÈSE DE THÉROUANNE
Divisé en 1559 en Trois Diocèses :
BOULOGNE · ST-OMER · YPRES
avec la division des Anciens Doyennés.
DIOCÈSE D'YPRES
DIOCÈSE DE TOURNAI
DIOCÈSE D'ARRAS
DIOCÈSE D'AMIENS
DIOCÈSE DE BOULOGNE
DIOCÈSE DE FRENCQ
DIOCÈSE DE FAUQUEMBERGUES
DIOCÈSE DE BOURBOURG
DIOCÈSE DE BERGUES
DIOCÈSE DE CASSEL
DIOCÈSE DE MERVILLE
DIOCÈSE DE LILLERS
DIOCÈSE DE ST-POL
DIOCÈSE D'HESDIN
DIOCÈSE D'ARRAS
DIOCÈSE D'AMIENS
NIEUPORT
FURNES
DIXMUDE
BERGUES
BOURBOURG
MARCQ
GUINES
WISSANT
BOULOGNE
ALQUINES
ST-OMER
AROUES
HELFAUT
THÉROUANNE
FAUQUEMBERGUES
BOMY
FRENCQ
HESDIN
ST-POL
LILLERS
MERVILLE
BAILLEUL
CASSEL
POPERINGHE
YPRES
Carte dressée pour l'Histoire des EVÊQUES DE ST OMER
par l'Abbé O. BLED.
A. LORIAUX, Graveur, St-OMER

DEPUIS LA CHUTE DE THÉROUANNE

JUSQU'AU PREMIER ÉVÊQUE DE SAINT-OMER

1553 — 1562

I

LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE THÉROUANNE

L'ancien diocèse de Thérouanne, son étendue, ses doyennés. — L'ancien chapitre morin se réfugie partie à Ypres, partie à Boulogne, partie à Saint-Omer. — L'empereur Charles V nomme Guillaume de Poitiers évêque de Thérouanne et assigne aux chanoines morins la collégiale de Saint-Omer pour résidence. — Ils sont solennellement reçus et installés par les chanoines de Saint-Omer. — L'archevêque de Reims enjoint aux chanoines réfugiés à Saint-Omer d'aller résider à Boulogne.

Le diocèse de Saint-Omer n'est qu'une partie, et la moins étendue, de l'ancien diocèse de Thérouanne qui fut démembré au XVIe siècle et servit alors à former trois nouveaux diocèses, celui de Saint-Omer, celui de Boulogne et celui d'Ypres.

Le diocèse primitif de Thérouanne était l'un des plus vastes de la Gaule Belgique. Il appartiendra au

futur historien des évêques des Morins de déterminer les limites de leur ancienne juridiction spirituelle. Mais, il en faut convenir d'ores et déjà, la question sera aussi ardue qu'intéressante. Disons seulement d'une façon générale que l'ancien diocèse morin s'étendait sur le *Pagus Teruanensis,* le *Pagus Gessoriacus* ou *Bononiensis,* à partir tout au moins du VIIe siècle, et une grande partie du *Pagus Mempiscus* ou pays des Ménapiens. Ces trois pays fournirent respectivement au XVIe siècle, mais sans une adaptation complète des anciennes limites, les trois diocèses nommés ci-dessus. Quant au diocèse primitif c'est une question de savoir s'il a jamais compris tout le *Pagus Teruanensis,* auquel les titres les plus antiques attribuent des territoires depuis les bords de la Canche jusqu'aux environs de Bruges.

Il est du moins incontestable que la *Civitas Morinorum* de l'époque théodosienne se retrouve tout entière dans l'antique diocèse morin. L'on sait en effet avec quel soin l'Eglise s'est efforcée d'adapter les circonscriptions diocésaines aux divisions civiles de l'empire romain. Comme on l'a remarqué avant nous [1], il est certain que l'Eglise ne s'est jamais départie de cette règle; encore moins à l'égard du diocèse de Thérouanne dont les évêques, par une espèce de réminiscence historique, ont toujours conservé le titre d'évêques de la Morinie, ou des Morins, *morinensis* ou *morinorum episcopus,* et ont presque constamment appelé *Morinum* la ville de leur siège épiscopal. Pour nous qui ne prenons l'histoire qu'à partir du milieu du XVIe siècle, il nous suffira d'indiquer les limites qu'avait à cette époque l'antique diocèse de Thérouanne. Ce nous

1. Alph. de Vlaminck. *La Ménapie et la Flandre.*

sera chose facile grâce au pouillé authentiquement établi en 1559 pour le démembrement. Il avait pour diocèses limitrophes au sud celui d'Amiens dont il était alors séparé par la Canche avec quelques emprises sur la rive gauche, au sud-est celui d'Arras, à l'est et au nord le vaste évêché de Tournai. Il était borné à l'ouest et au nord-ouest par le littoral de la Manche : le cours de la rivière de la Canche au sud, de l'Yser ou une ligne parallèle vers le nord, de la Clarence et de la Lys au sud-est en indiquent approximativement les limites [1].

Le diocèse de Thérouanne au moment du partage comprenait le doyenné du chapitre ou de la ville, *decanatus capituli morinensis, decanatus civitatensis, sive de Tervenna, Teruana, Tervanensis* avec les paroisses urbaines ou suburbaines de Saint-Nicolas, de Saint-Martin-au-Mont, de Saint-Martin-Outreau, *ultrà aquam,* plus vingt-cinq doyennés répartis en deux archidiaconés.

L'archidiaconé de France ou d'Artois comptait 14 doyennés.

1 Le doyenné de Boulogne, *decanatus vel christianitas Bononiensis, alias Boloniensis,* avec 37 paroisses ou secours.

2 Le doyenné de Guînes, *Ghisnensis, de Ghisna, de Gisni,* avec 6 paroisses.

3 Le doyenné d'Alquines, *Alekinensis, Elchenensis, de Hilkinio, de Alekin,* avec 43 paroisses ou secours.

4 Le doyenné de Wissant, *de Wissanto,* avec 20 paroisses.

1. V. Desnoyers. *Topographie ecclésiastique de la France, 2e partie,* p. 583 et suiv.

5 Le doyenné de Frencq, *de Francilliaco,* avec 30 paroisses.

6 Le doyenné de Fauquembergues, *de Falcoberga, Falcobergensis,* avec 45 paroisses.

7 Le doyenné d'Hesdin, *de Hesdinio, Hesdinensis,* avec 41 paroisses.

8 Le doyenné de Bomy, *de Balmaco, de Bomno, Bomnomensis,* avec 23 paroisses.

9 Le doyenné de Lillers, *de Lisleriis, de Lilertio, Lilleriensis,* avec 31 paroisses.

10 de Saint-Pol, *de Sancto Paulo,* avec 51 paroisses.

11 d'Helfaut, *de Helfacio,* avec 27 paroisses.

12 d'Aire, *de Aria, de Ariaco, Ariensis,* avec 9 paroisses.

13 de Saint-Omer, *de Sancto Audomaro, Audomarensis,* avec 16 paroisses.

14 Le doyenné d'Arques, *de Arka, Arkensis,* avec 14 paroisses [1].

L'archidiaconé de Flandre comprenait 11 doyennés.

1. Le doyenné d'Ypres, *de Ypra, Yprensis,* avec 22 paroisses ou secours.

2. Le doyenné de Bailleul, *de Balliolo, de Ballolio, de Bella, Balloliensis,* avec 15 paroisses.

3. Le doyenné de Poperinghe, *de Poperingha, Poperagensis,* avec 19 paroisses.

4. Le doyenné de Marck, *de Mark, de Merck, Marcicensis,* avec 9 paroisses.

5. Le doyenné de Bourbourg, *de Burburgo, Broburgensis,* avec 20 paroisses.

6. Le doyenné de Furnes, *Furnensis,* avec 21 paroisses.

1. Dans les pouillés antérieurs le doyenné d'Arques fait partie de l'archidiaconé de Flandre.

7. Le doyenné de Nieuport, *Novi-Portus, Neoportensis,* avec 8 paroisses.
8. Le doyenné de Merville, *Minoris Villæ,* avec 14 paroisses.
9. Le doyenné de Cassel, *de Castello, Casletensis,* avec 25 paroisses.
10. Le doyenné de Bergues, *Bergensis,* avec 30 paroisses.
11. Le doyenné de Dixmude, *de Dicasmutha, Dixmudensis,* avec 15 paroisses[1].

Le dernier pontife, qui administra de fait ce vaste diocèse, fut François de Créquy-Canaples. Nommé le 3 novembre 1535, et confirmé par le pape Paul III seulement le 15 juin 1539, il ne put faire son entrée dans la ville épiscopale que le 11 juillet 1548, à cause des guerres. Il ne fut pas témoin de la chute lamentable de la cité des Morins (20 avril 1553), car il était mort le 28 février 1552. Avant le siège et quand Thérouanne était encore ville française, Antoine de Créquy, frère de François, abbé de Valoir, fut désigné par le roi de France Henri II

1. Voir *Pièces justificatives* I.

Tassar, dans son pouillé de Thérouanne établi au commencement du XVIe siècle (Bibl. de Saint-Omer, *Ms. 732,* t. I, fol. 201 à 226) divise aussi le diocèse de Thérouanne en 25 doyennés. Il en attribue 13 à l'archidiaconé d'Artois et 12 à l'archidiaconé de Flandre, *juxtà exemplar antiqui registri ipsius diocesis,* donnant à ce dernier le doyenné d'Arques que la partition d'Aire que nous avons suivie met dans l'archidiaconé d'Artois. Il a vu cependant, dit-il, des pouillés qui ne comptent que 10 doyennés dans l'archidiaconé de Flandre, rattachant le doyenné de Messines à celui d'Ypres, et celui de Nieuport au doyenné de Furnes. Il y en a même qui les réduisent à 8, ne faisant pas mention des doyennés de Dixmude, de Nieuport, de Messines et de Mark (*Ibid.,* fol. 214). — La partition d'Aire ne reconnaît pas le doyenné de Messines, mais elle indique un nouveau doyenné dont Tassar ne parle pas, celui de Merville, entièrement pris dans l'ancien doyenné de Bailleul.

pour lui succéder sur le siège de Morinie. La destruction de la ville empêcha sa préconisation [1].

L'église de Thérouanne était donc sans premier pasteur quand la vengeance impie de Charles V ordonna la démolition de la ville entière, sans épargner les églises, ni même l'antique et vénérable cathédrale, un des plus remarquables monuments du nord de la France. Comme le diocèse de Thérouanne comprenait des pays soumis au roi de France, et d'autres en partie beaucoup plus considérable au souverain des Pays-Bas, des trente-cinq chanoines [2] dont se composait le chapitre morin les uns étaient sujets du roi de France et les autres obéissaient au roi d'Espagne. Au moment du siège il n'y avait guère que les chanoines français qui fussent demeurés dans la ville. Les documents en signalent sept : Jean d'Auvergne, chantre, Pierre Fourcroy, Guillaume Saulty ou Sautin, Jean de Haudricourt, François du Pin, Jean Domyn et Jean Fœullet, junior. Faits prisonniers de guerre, ils durent payer rançon au vainqueur. Ils se retirèrent à Boulogne où l'archevêque de Reims, métropolitain de Thérouanne, et le roi de France leur assignèrent l'église de Saint-Wulmer pour y célébrer l'office et le monastère adjacent pour résidence. Plus tard cinq

1. Antoine de Créquy fut en 1554 nommé à l'évêché de Nantes, puis en 1563 à celui d'Amiens où il mourut le 20 juin 1574. Il avait été fait cardinal par le pape Pie IV en 1565.

2. Il y avait bien trente-cinq prébendes dans l'église de Thérouanne, mais il n'y avait jamais trente-cinq chanoines présents. Un acte capitulaire de 1550 publié par M. Rodière *(Bulletin hist. des Antiq. de la Morinie,* T. IX, p. 561) n'en signale que vingt présents ; le même nombre se retrouve dans un acte du 10 nov. 1551 publié par M. le chanoine Haigneré *(Mém. de l'Acad. de Boulogne,* t. XVII, p. 273). Les autres, retenus pour leurs études à Paris ou en congé régulier, étaient dispensés de la résidence.

autres chanoines de l'ancien chapitre morin Eustache d'Ostove, archidiacre de Flandre, Philippe de Senlis, Pierre Boullenger, écolâtre, Robert le Barbier et Charles Pecquet y vinrent rejoindre leurs confrères[1].

Ceux que leur naissance avait faits sujets du souverain des Pays-Bas avaient, probablement avant le siège, quitté la ville où leur présence aurait pu donner ombrage aux capitaines français chargés de la défendre. Ceux-là se retirèrent soit à Saint-Omer, soit à Ypres. Les deux vicaires généraux et quelques autres se réfugièrent dans cette dernière ville. A Saint-Omer nous trouvons Philippe Nigri, archidiacre d'Artois, Louis Militis, ou le Chevalier, trésorier, Jean Fœullet l'aîné, pénitencier, Jean Cappron, Guillaume d'Ostrel, Guillaume Decroix, Warnier de Listeville, Philippe de l'Epinoy, Amand Desgretz, auxquels vint s'adjoindre Guillaume de Poitiers qui fut fait archidiacre de Flandre.

L'historien attentif à suivre les destinées de la malheureuse église de Thérouanne se peut demander avec embarras où se trouvaient en ce moment les vrais représentants de l'antique chapitre morin, et dans quelle portion de l'ancien collège résidaient l'autorité capitulaire et la juridiction diocésaine.

Les chanoines réfugiés à Boulogne étaient plus nombreux et parmi eux étaient le chantre la première dignité du chapitre après celle du doyen, un archidiacre et l'écolâtre ; ils avaient dans leur parti l'évê-

1. Les actes qui constatent la présence d'environ vingt chanoines morins à Boulogne sont de quelque temps déjà postérieurs à la ruine de Thérouanne, et d'une époque à laquelle de nouvelles élections avaient introduit des recrues dans le collège. La *Gallia christiana* dit en effet : *Septem e canonicis à ruina sospites Boloniam aufugerunt*. T. X, col. 1529.

que nommé de Thérouanne Antoine de Créquy[1], et le métropolitain de Reims Charles de Lorraine qui avait, de son autorité propre, par acte du 14 juillet 1553, transféré à Boulogne le siège épiscopal de Thérouanne. Ceux de Saint-Omer, moins nombreux, avaient avec eux deux archidiacres[2], le pénitencier et le trésorier. Sans nous aventurer dans une question fort épineuse sur une obscure question de droit, nous signalerons tout à l'heure deux actes, l'un de la puissance royale, l'autre de l'autorité spirituelle, qui semblent avoir désigné par le fait les chanoines réfugiés à Saint-Omer comme les héritiers et les continuateurs du chapitre morin.

La prétention de ces derniers peut paraître d'autant plus justifiée que le Magistrat de Saint-Omer, aussitôt la destruction de Thérouanne avait fait auprès de l'empereur des démarches accueillies afin de faire transporter en leur ville le siège épiscopal.

Les Etats d'Artois (4 août 1553) avaient résolu d'appuyer la requête présentée à l'empereur par les bailli, mayeur, échevins et notables de Saint-Omer, et de remontrer à Sa Majesté le grand intérêt qu'elle avait à maintenir dans une ville d'Artois le siège épiscopal qui de toute antiquité avait appartenu à cette province. Ils décidèrent de recommander l'affaire à l'évêque d'Arras Antoine Perrenot de Granvelle, au président du conseil du roi Viglius et au chancelier Nigri[3].

1. Il est vrai que le parti français perdit l'année suivante l'avantage de compter dans ses rangs l'évêque nommé de Thérouanne et que cet avantage, si c'en était un, passa aux chanoines morins retirés à Saint-Omer, puisque dès 1554 Antoine de Créquy fut pourvu du siège de Nantes et que Guillaume de Poitiers demeura jusqu'à la suppression du siège l'évêque nommé par Charles V.

2. Guillaume de Poitiers avait été aussitôt nommé archidiacre de Flandre.

3. Arch. munic. de Saint-Omer, *Correspondance du Magistrat,* et

Quoiqu'il en soit disons de suite qu'il y aurait injustice à accuser les chanoines retirés à Saint-Omer d'avoir empêché par leur scission l'évêché de Boulogne de succéder de plein droit à celui de Thérouanne. Il y aurait dans une telle accusation plus de regret patriotique que de sincérité historique. On sait, et nous rappellerons bientôt, que c'était un projet très arrêté depuis longtemps chez l'empereur Charles V, pour des motifs à la fois religieux et politiques, d'augmenter le nombre des évêchés dans les Pays-Bas. Quoiqu'il fût arrivé, le diocèse de Thérouanne s'étendant sur les pays de deux puissances rivales ne pouvait échapper au démembrement.

Dans le sac affreux de la ville, la cathédrale n'avait pas été plus épargnée que les autres édifices. Les reîtres allemands s'étaient rués sans respect sur les trésors les plus vénérables de la basilique : vases sacrés, ornements, reliques et reliquaires, livres et registres, chartes et documents tout avait été pillé, saccagé ou brûlé. Dépouillés de tout ce qui leur était le plus indispensable, les infortunés chanoines retirés à Saint-Omer adressèrent une supplique à l'empereur, le priant de les aider à recouvrer leurs biens et de les mettre ainsi dans la possibilité de vaquer au service divin. Sa Majesté, reconnaissant que ce pillage d'objets sacrés et servant au culte « selon droict et raison, et avecq usance de bonne et ancienne guerre faire ne se debvoit »[1], fit par placard du 15 juillet 1553 commandement exprès à tous « de quelque estat ou condition qu'ils soient, « aiants desdits vénérables corps saints, reliquiaires,

Arch. départ., *Reg. des Etats d'Artois.* — V. *Pièces justificatives* II.
1. Mirœus, *Op. dipl.* III, p. 232.

« vaisseaulx d'or ou d'argent, calices, croix, tapis-
« series, livres, registres, letraiges, cartulaires,
« comptes ou autres meubles... soient qu'ils les
« aient pris eulx-mesmes audit sacq, ou qu'ils les
« ayent acquis et rachaptés des mains de nos soldats
« ou d'autres ; qu'ils les ayent incontinent et
« promptement à rapporter ou renvoier aux despens
« desdits suppliants en la maison prépositurale de
« St Omer en nostre dicte ville de Saint-Omer, lieu
« a ce designé ou aulcuns desdits suppliants seront
« prets à payer le port ou voiture et donner salaire
« gratieux pour la garde et peine de ceulx qui ainsy
« les rendront, avecq lesquels lesdits suppliants en
« appoincteront, sy faire se peut, par moyens rai-
« sonnables ; ... à peine que sy, cy après fut trouvé
« que aulcuns eussent retenu, caché ou rechellé
« aulcunes desdites parties par cy devant ayants
« appartenu à ladite église, qu'ils en seront chastiez
« arbitrairement ».

C'était vingt-trois jours à peine après la dispersion du chapitre des Morins que l'empereur en reconnaissait par cet acte les héritiers dans la portion du chapitre retirée à Saint-Omer. Huit jours après, cette reconnaissance était implicitement confirmée par l'autorité ecclésiastique. Le 31 juillet, Jérôme Dandinus, légat du Saint-Siège auprès de l'empereur Charles V, sur la demande du chapitre de l'église des morins, « *capitulum Ecclesiæ Morinensis* » mandait au doyen du chapitre de Saint-Omer, au doyen de Saint-Pierre à Lille, et à l'official de la Morinie, résidant à Ypres, de décréter d'excommunication tous ceux de leurs subordonnés qui détenteurs d'objets ayant appartenu à l'église de Thérouanne n'en feraient pas dans le délai fixé la restitution ou la déclara-

tion aux chanoines morins résidant à Saint-Omer [1].

Cependant les chanoines de Boulogne groupés aussitôt sur l'ordre du métropolitain dans une église qui leur avait été assignée avec l'approbation du roi, avaient dès leur arrivée dans l'abbaye de Saint-Wulmer relevé toutes les dignités du chapitre [2] ; ils avaient aussitôt vaqué à l'office divin. Toutes ces circonstances leur donnaient sur leurs confrères de Saint-Omer l'avantage d'un chapitre en apparence régulièrement constitué. Ceux-ci en effet recueillis par les chanoines audomarois à titre en quelque sorte individuel ne formaient pas encore un corps organisé et pouvant dès lors vaquer aux fonctions qui lui incombaient. Ils avaient bien aussitôt après la prise de la ville demandé à l'empereur de « leur nommer un évesque vers lequel ils s'adresseroient pour estre assistés, et avecq ce leur octroyer lieu et autre église pour faire et célébrer l'office divin et acquicter l'intention de leurs fondateurs et bienfaiteurs. » L'empereur n'avait pas répondu.

Ils firent de plus vives instances dans les premiers jours de février 1554. Dans leur requête ils disent que c'était dans l'espoir de pouvoir reprendre au plus tôt l'office divin qu'ils avaient fait de très grandes dépenses afin de recouvrer et racheter tout ce qu'ils avaient pu trouver de l'ancien mobilier de leur église. Ils exposent à l'empereur que leurs confrères « tenant partye du roy de France et natifs de son royaume » ont un évêque qui a établi à Bou-

1. Mirœus. *Op. dipl.* III, p. 233.

2. Sauf celle de doyen qui paraît avoir été vacante peu après ou peut-être même avant le siège jusqu'en décembre 1556 date à laquelle y fut nommé par ceux de Boulogne Pierre d'Arques qui n'avait jamais fait partie de l'ancien chapitre morin.

logne son vicaire et ses officiers, qu'ils célèbrent l'office divin et tiennent leur chapitre « ce qui pourrait cy après, continuent-ils, tourner grandement au préjudice de la haulteur et prééminence de Vostre Majesté, grand dommage et préjudice de vostre pays d'Artois et en partie de Flandre où les biens de la dite église sont pour la plupart gisans, lesquels ils vouldroient tirer hors desd. pays et les applicquier aud. Boulloingne, hors l'obéissance de V. M., soubz coleur que les biens suivent l'église, ce que cesseroit sy lesd. supplians avoient quelque église en vosd. pays. Pour à laquelle chose obvier, supplient V. M. leur donner et octroyer lieu et église ou puissent désormais, saltem par provision, faire et célébrer led. saint service divin pour leurs fondateurs et Vostre Eminente Majesté »[1].

La reine douairière Marie, gouvernante des Pays-Bas, donna immédiatement, 8 février 1554, apostille favorable à la requête des suppliants, et accorda que les chanoines pussent demeurer dans la ville de Saint-Omer et y célébrer « le service divin en l'église collégiale ou toute autre qu'ils trouveroient à ce plus convenable, et ce par provision » jusqu'à ce que l'empereur en ait autrement ordonné.

Peu de jours après Charles V répondait au premier vœu des chanoines. Se substituant au roi de France dans le droit de nommer à un siège épiscopal dont il venait de faire la conquête, il nomma à l'évêché de Thérouanne Guillaume de Poitiers, archidiacre de Flandre dans l'église de Morinie, chanoine de Liège, archidiacre de Campine et prévôt de Furnes.

1. Mirœus, *Op. dipl.* III, p. 234.

Enfin, le 24 avril suivant parut un décret du conseil du roi déclarant que les chanoines de Thérouanne, résidant à Saint-Omer, à savoir, « vénérables messieurs Guillaume de Poitiers, nommé à la dignité épiscopale de Thérouenne, ensemble messieurs Philippe Nigry, archidiacre d'Arthois ; Louis le Chevalier [1], trésorier ; Jean Foeullet, pénitencier ; Philippe de l'Espinoy ; Jean Capron ; Gilles Dostrel ; Guillaume de Croix ; Amand Desgretz et Warnier de Listeville, chanoines de l'église cathédrale de Thérouanne » ; représentaient seuls le chapitre de l'ancienne église des morins, qu'ils étaient seuls établis en possession et chargés de l'administration de tous les biens appartenant à ladite église gisant aux Pays-Bas, et que toutes opérations qui seraient par les chanoines morins établis à Boulogne faites sur ces biens étaient déclarées « nulles, invalides et de nulle valeur fruict et effect. »

Le même jour la gouvernante Marie écrivait au Magistrat de Saint-Omer que sur la remontrance « des vénérables très chiers et bien amez Messeigneurs Guillaume de Poictiers, nommé par l'empereur à l'evesché de Thérouenne, ensemble les archidiacres et chanoines de l'église de Thérouenne » autorisés par elle à faire retraite et résidence en l'église collégiale de Saint-Omer, elle lui enjoignait de faire aux nouveaux venus, « toute adresse, faveur et assistence en leurs affaires », et de les laisser jouir

1. Louis Militis ou le Chevalier avait un frère Baude Militis qui paraît dans un acte de 1567 comme secrétaire de l'évêché d'Ypres. Ils étaient petits neveux de Louis le Berquier cité au même acte comme autrefois trésorier et chanoine du chapitre de Thérouanne qui avait par testament fondé une chapelle dans l'église de Thérouanne. Ses petits neveux la transportèrent à l'église de Saint-Omer. — *Arch. du Gros à Saint-Omer.* 17 sept. 1567.

de tous les privilèges et immunités dont pourrait jouir le chapitre de Saint-Omer.

L'autorisation impériale ne suffisait pas aux chanoines morins pour s'établir dans la collégiale de Saint-Omer. Il fallait encore le consentement du chapitre de cette église. Sans aucun doute les chanoines expatriés s'étaient au préalable assurés de l'agrément de leurs confrères audomarois. L'église de Saint-Omer, fondée par le saint évêque des Morins ne pouvait oublier qu'elle était fille de l'église de Thérouanne : toute sa sympathie était à l'avance acquise à des frères exilés, sans abri et dénués de tout.

Peut-être aussi, sans que nous voulions diminuer en rien les motifs de charité qui les incitaient assurément, les chanoines de Saint-Omer pensaient-ils qu'aucune ville ne convenait mieux que la leur pour servir de nouveau siège à l'église de la Morinie ; peut-être nourrissaient-ils tout bas l'espoir que cet accueil faciliterait la transformation de leur collégiale en cathédrale. De tous temps, du reste, les meilleurs rapports de confraternité n'avaient cessé d'exister entre les deux collèges : l'évêque de Thérouanne possédait une prébende dans l'église de Saint-Omer, et réciproquement le prévôt de Saint-Omer était toujours pourvu d'une prébende dans l'église de Thérouanne. Quoiqu'il en soit, après avoir pris l'avis de l'évêque nommé, Guillaume de Poitiers, absent de Saint-Omer où il ne semble guère avoir séjourné, les chanoines de Thérouanne jugèrent que l'église collégiale de Saint-Omer, par sa richesse, son étendue, le nombre de ses stalles, convenait mieux qu'aucune autre à toutes les cérémonies de l'office divin, tel qu'il se doit célébrer dans une

cathédrale. Ils firent donc auprès de leurs confrères de la collégiale une démarche officielle à l'effet d'obtenir d'être admis dans leur église. Le prévôt du chapitre était alors Oudart de Bersacques, homme de grande naissance, et d'un mérite plus grand encore. Il fit avec ses confrères l'accueil le plus empressé et le plus affectueux à la demande des infortunés chanoines. Mais pour éviter tout conflit ultérieur on régla dans un concordat entre les deux chapitres les conditions de l'admission. Ce fut, à en juger par le très circonstancié traité conservé en original dans nos archives capitulaires[1], un très grave et très méticuleux débat. Il fallait garantir à la collégiale, immédiatement soumise au Saint-Siège, que l'admission au chœur d'un évèque et de son chapitre ne préjudicierait en rien à ses droits et prérogatives. L'accord est conclu par Oudard de Bersacques prévôt, et Philippe de Lengaigne doyen, au nom du chapitre de Saint-Omer, et par les chanoines morins déjà nommés, à l'exception de Guillaume de Poitiers, au nom du chapitre de Thérouanne.

Le collège de Saint-Omer se réservait le droit de désigner ceux qui des deux collèges devaient officier à l'autel.

Pour le chant des leçons, antiennes, etc., les chanoines morins obéiront au maître du chœur, et devront se conformer en tout, pour l'habit, la tonsure et les cérémonies, aux usages de l'église de Saint-Omer. Aux offices de nuit et de jour ils observeront le rit, l'accent et la prononciation usités dans ladite église.

Ils acquitteront leurs obits et anniversaires pour

1. Arch. de Saint-Omer, *Arch. capit.* G. 3. Parchemin, 3 sceaux.

leurs fondateurs et bienfaiteurs dans la chapelle de Ste Suzanne, entre matines et prime.

Une question, fort importante en ces temps, est celle de la préséance : elle est traitée avec un soin particulièrement minutieux.

L'évêque occupera la stalle la plus voisine du grand autel[1] ; ensuite dans la première stalle haute à droite se placera l'archidiacre d'Artois, et dans celle de gauche, l'archidiacre de Flandre et à côté de lui, selon la coutume, l'écolâtre de Thérouanne ; le prévôt de Saint-Omer conservait son ancienne place en haut à droite ; après lui et du même côté le doyen du chapitre morin ; de l'autre côté le chantre et le trésorier morins ; après le doyen de Saint-Omer venaient le chantre de Saint-Omer, puis le pénitencier de Thérouanne.

Les chanoines des deux collèges se rangeaient à la suite dans les stalles de droite et de gauche selon l'ordre de date d'ordination. Chaque collège avait son chapitre particulier pour y traiter les affaires qui le concernaient spécialement.

Tous les chanoines de Thérouanne étaient personnellement soumis à la juridiction du prévôt de Saint-Omer pour les cas survenus dans l'étendue de la juridiction et immunité du chapitre de Saint-Omer ; au delà, ils appartenaient à la juridiction de leur propre chapitre. Au spirituel, ils étaient tous soumis au prévôt de Saint-Omer. Il avait été stipulé que si

1. Le maître autel occupait dans l'ancienne cathédrale de Saint-Omer le fond du chœur sans être toutefois adossé au mur, de manière que l'on en pouvait faire le tour. Il était orné de reliquaires suivant l'usage. Au centre était la châsse de saint Omer, et de chaque côté celles de saint Erkembode et de sainte Austreberte. Ce n'est qu'en 1753 que le maître autel fut placé en avant des stalles comme nous le voyons aujourd'hui.

le Saint-Siège ou l'autorité royale fixait ailleurs la résidence du chapitre morin, il pourrait emporter avec lui les ornements, les chappes, les joyaux et autre mobilier qu'il avait apportés avec lui à Saint-Omer.

Toutes choses bien arrêtées de part et d'autre, on décida de faire le dimanche suivant 27 mai 1554, deux jours après la signature du contrat, la solennité de la réception.

Ce fut un rare et magnifique spectacle, plein de grandeur et de tristesse à la fois, que celui qu'offrirent aux fidèles émus, ces deux vénérables chapitres, des plus illustres dans l'Eglise catholique, s'avançant avec des chants sacrés à la rencontre l'un de l'autre, celui-ci exilé et chassé de son église dévastée, celui-là accueillant avec commisération des frères malheureux. Les chroniqueurs du temps nous ont conservé les détails de cette imposante cérémonie, et un procès-verbal circonstancié en a été dressé dans les archives capitulaires.

« Les prévôt, doyen et chanoines de Saint-Omer, avec les curés et clergé des paroisses de leur patronat, revêtus de surplis et en chappes, sortirent processionnellement avec le chef de saint Omer au son de la grosse cloche, et allèrent, chantant le repons *Respexit Elias* jusqu'à la porte de leur enclos, du côté de l'église de Sainte-Aldegonde, où les chanoines de Thérouanne vinrent à leur rencontre, revêtus et chantant de même. Ils portaient avec eux l'image de la Sainte Vierge d'argent doré, le chef de saint Maxime, évêque des Morins, avec les reliques de son corps et celles de saint Humfride, évêque et patron de Thérouanne. A la rencontre des deux collèges, le prêtre officiant des chanoines de Saint-Omer salua

le chapitre de Thérouanne et jeta de l'eau bénite à la croix qui les précédait. Quand le cortège fut entré dans l'enclos, Philippe Nigri, chancelier de la Toison d'or, archidiacre de Flandre et chanoine de Thérouanne, prit la parole et dit en latin : « Révérend Père en J.-C., vénérable monsieur le Prévôt, et vous vénérables, distingués et doctes messieurs doyen et du chapitre de l'église de Saint-Omer, il a été dans les desseins de Dieu immortel et très bon, pour le bien de l'état et pour le salut et repos de tous ceux qui lui sont soumis, d'amener au niveau du sol et de détruire la grande cité des Morins, et d'entraîner dans cette ruine son illustre église célèbre dans le monde entier. Ce fut, hélas, à la grande et incroyable douleur de ceux qui en ont été les témoins. Mais puisque sa très sacrée Majesté Impériale, dans sa foi et sa religion, a voulu rétablir le culte divin quelque temps abandonné, elle ne pouvait le faire plus heureusement qu'en choisissant pour cela votre temple fameux. C'est pourquoi, sur son avis, nous sommes venus vous prier de daigner nous admettre, aux termes du contrat solennel récemment conclu entre nous, dans votre communauté et votre église, afin d'adresser avec vous nos prières à Dieu. Si, comme nous n'en doutons point, vos seigneuries nous accordent cette grâce, nous ferons en sorte que la paix, la charité et un amour réciproque concourent, par une mutuelle ferveur, à la gloire du Dieu tout puissant, et à la beauté de sa maison. »

Oudart de Bersacques répondit en quelques mots que c'était très volontiers et avec affection que le chapitre avait accueilli la pieuse demande des chanoines de Thérouanne, et que lui et ses confrères ne faisaient aucun doute de l'excellence de leurs in-

tentions. Après ces salutations, le prévôt donna les places aux dignitaires et chanoines morins parmi les chanoines de la collégiale, selon l'ordre dont on était convenu, puis la procession se remit en marche et fit son entrée par le grand portail, suivie d'une foule considérable en chantant le répons : *Agmina sacra*. Le cortège parcourut la nef latérale de gauche, fit le tour du cloître et du chœur et revint faire station dans la grande nef. A l'entrée du chœur on chanta l'antienne : *Intercede pro nobis*. Après le sermon qui eut lieu alors et fut prononcé par le prieur des Frères Prêcheurs du couvent de Saint-Omer, les chanoines entrèrent tous dans le chœur, et le prévôt du chapitre conduisit le chancelier Philippe Nigri à la dernière stalle haute à droite du côté de l'autel et l'y installa avec les solennités d'usage ; puis il plaça les autres chanoines dans l'ordre dont on était convenu. Toutes ces cérémonies terminées, les chanoines de Thérouanne célébrèrent solennellement le Saint-Sacrifice, et la messe fut chantée en musique et avec instruments. Parmi les personnages les plus considérables qui assistèrent à cette cérémonie, le registre capitulaire mentionne François, évêque de Damas et suffragant de Thérouanne ; Gérard d'Haméricourt, abbé de Saint-Bertin ; François d'Avroult, abbé de Saint-Winocq de Bergues ; Jean Leclercq, abbé de Blangy ; Jean Faschin, abbé de Saint-Jean-au-Mont ; Antoine de Croix, abbé de Clairmarais ; Robert Picavet, abbé de Saint-Augustin ; Jehan Pinte, abbé de Saint-André près Montreuil ; Ponthus Lalain de Bugnicourt, gouverneur général de la province d'Artois, le vainqueur de Thérouanne ; Robert de Montmorency, seigneur de Wismes, gouverneur et bailly de Saint-Omer ; le

mayeur de la ville Antoine d'Ausque et le collège des échevins.

C'est avec cette solennité et devant une aussi auguste assemblée de prélats et de gens de qualité que le chapitre de Thérouanne prit refuge dans la collégiale de Saint-Omer. On vit alors, selon la remarque de Deneuville[1], ces deux collèges de

1. Charles-François Deneuville et Deneufville, né à Estaires en 1673, mourut en 1731, curé de Sainte-Aldegonde, une des six paroisses de la ville, et archiprêtre de Saint-Omer. Le manuscrit 828 de la Bibliothèque de Saint-Omer, intitulé : *Registre de l'archiprêtré de Saint-Omer* et que Deneuville rédigea lui-même de l'année 1715, p. 240, à l'année 1723, p. 271, porte à la page 279 cette mention écrite par le prêtre qui tint le registre après lui. « Le 20 may 1731 le sieur Ch.-Fr. Deneuville, curé de Ste Aldegonde, mourut épuisé de veilles et de travail. A la fin il a un peu négligé à tenir ce registre. (Le dernier acte est de 1723)..... Si le sieur Deneuville a omis de faire ses annotations ordinaires sur ce registre, ce n'a point été pour se donner du bon temps, ayant travaillé infatigablement de nuit plus que de jour jusqu'à la fin de sa vie soit à l'histoire et aux antiquités du pays, qu'on a été sur le point de faire imprimer et qui le sera peut-être dans la suite, comme l'a été la vie de sainte Frévise qu'il a composée, soit à régler les anciennes fondations et autres offices de son église, soit à rendre les comptes de l'hôpital général et autres, soit à soutenir des procès, et feuilleter tous les registres de la ville pour y trouver certaines généalogies dont on avoit besoin, soit par des prédications et par ses prières dont il s'acquittoit exactement et honorablement, étant cher par cet endroit, par sa conversation aisée et par sa facilité à se prêter à tout ce qui pouvoit faire plaisir, à ses ouailles et à ses confrères qui le regrettent beaucoup. » Outre le ms. 828 dont nous venons de parler, la Bibliothèque de Saint-Omer possède encore de Deneuville le ms. 809, intitulé : les *Annales de la ville de Saint-Omer*. Il comprend depuis la fondation de la ville jusqu'à la chute de Thérouanne. Il forme le premier volume d'un ouvrage en trois tomes dont les deux autres sont aux mains d'un propriétaire particulier. Ces deux volumes avec un autre encore du même auteur faisaient partie de la belle bibliothèque de M. Louis de Givenchy, président de la Société des Antiquaires de la Morinie. M. de Givenchy, en homme intelligent qu'il était, comprenait que les manuscrits n'ont de valeur que par les matériaux qu'ils fournissent à l'histoire. Aussi avait-il libéralement autorisé la copie du troisième volume qui traite de l'*Etat ecclésiastique à Saint-Omer*. Cette copie

chanoines si fameux célébrer ensemble le service divin et chanter les heures canoniales dans une même église.

L'archevêque de Reims avait bien usé de son autorité de métropolitain pour faire l'union des deux portions du chapitre morin. Il avait dès le 16 avril 1556 enjoint aux chanoines retirés à Saint-Omer, sous peine de suspense *a divinis* et de l'excommunication, de se rendre à Boulogne auprès de leurs confrères, pour y prendre résidence et vaquer avec eux à l'office divin. Il ne semble pas que les fulminations de l'archevêque aient inquiété autrement les chanoines de Saint-Omer. Le cardinal de Lorraine lançait ses ordres rigoureux du fond paisible de l'abbaye de Saint-Martin-lès-Tours dont il était commendataire : il savait peu sans doute ce qui se passait alors aux Pays-Bas, et connaissait mal l'état des esprits sur les confins du pays de France. Quelques jours après la ruine de Thérouanne, Maximilien de Savoie avait enlevé aux Français la forteresse et la ville d'Hesdin, qu'il rasait entièrement pour les transporter de l'autre côté de la Canche. Par représailles les Français avaient battu en brèche et ruiné aux trois quarts la malheureuse place de Renty dont ils s'étaient emparés malgré la vaillante défense de son brave gouverneur Denys de Bryas. Aussitôt après, ils se précipitaient sur Saint-Omer et par une soudaine attaque vers la porte Sainte-Croix, dans la nuit du 3 au 4 février de l'année 1555, ils tentaient de péné-

appartient à la Société des Antiquaires de la Morinie. Elle contient sur chaque évêque de Saint-Omer, jusqu'en 1725, un court exposé historique qui, bien que très bref et souvent inexact, nous a beaucoup aidé du moins dans les grandes lignes de notre travail. Il y a en différentes mains des copies de diverses autres parties de l'œuvre de Deneuville.

trer dans la ville qui ne fut sauvée que par un adroit stratagème de son gouverneur.

Une trève de cinq ans avait bien été signée dans l'abbaye de Vaucelles dans les premiers jours de 1556, mais la guerre d'extermination ne devait pas tarder à reprendre quelques mois après malgré cet arrangement. Les hostilités n'avaient pas encore éclaté au moment précis où l'archevêque de Reims rappelait les chanoines à Boulogne, mais les esprits étaient dans une vive surexcitation. Dans ces conditions les chanoines morins résidant à Saint-Omer, sujets des Pays-Bas, uniquement entretenus par les revenus du pays de Flandre, assurés de la protection du pape et du roi catholique, ne devaient pas être fort disposés à passer en pays ennemi. L'eussent-ils voulu, l'empereur les en eut empêchés. Du reste leur séjour à Saint-Omer ne devait être que la première étape de leurs pérégrinations. La chute de Thérouanne ne devait pas seulement entraîner la suppression du siège de l'évêché, mais aussi le démembrement de l'antique diocèse des Morins.

II

CRÉATION DE NOUVEAUX ÉVÊCHÉS DANS LES PAYS-BAS — PARTAGE DU DIOCÈSE DE THÉROUANNE

Insuffisance du nombre des évêchés aux Pays-Bas. — Désir des souverains des Pays-Bas d'augmenter ce nombre. — Philippe II reprend le projet et le mène à bonne fin. — Paul IV décide en principe le démembrement des évêchés et archevêchés des Pays-Bas, et spécialement de celui de Thérouanne en trois évêchés, de Boulogne, de Saint-Omer et d'Ypres. — Thérouanne et le traité de Câteau-Cambrésis. — Partage du diocèse de Thérouanne par les commissaires des rois de France et d'Espagne.

C'était un projet arrêté depuis longtemps dans la pensée des souverains des Pays-Bas, de faire une nouvelle distribution des diocèses et d'augmenter le nombre des sièges épiscopaux. Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui le premier réunit sous son autorité toutes les provinces de la Belgique en forma d'abord le dessein ; mais la mort le prévint. Son fils, Charles le Téméraire à qui il l'avait recommandé en fut empêché par les furieuses guerres qu'il mena et où il finit par perdre la vie. Quand ces pays vinrent aux mains des rois d'Espagne, il y avait longtemps que les divisions ecclésiastiques ne répondaient plus aux frontières politiques. Ce désaccord causait de longs et interminables conflits tant au spirituel qu'au

temporel. On vient d'en voir un exemple dans l'injonction de l'archevêque de Reims ordonnant à des sujets du roi d'Espagne de se rendre en une ville sous l'autorité du roi de France. Les diocèses étaient restés à peu près les mêmes depuis les temps reculés où ces contrées avaient été pourvues de sièges épiscopaux.

En 1553, les dix-sept provinces des Pays-Bas, si commerçantes, si riches, si populeuses, se rattachaient toutes à cinq diocèses seulement, Arras, Cambrai, Thérouanne, Tournai et Utrecht. L'un d'eux, celui de Thérouanne, avait son siège en France, et tous étaient subordonnés au spirituel à deux métropoles étrangères : Utrecht dépendait de Cologne ; Arras, Cambrai, Thérouanne et Tournai dépendaient de Reims. Jamais de mémoire d'hommes, exposait plus tard le docteur Sonnius au pape Paul IV, on n'avait vu le métropolitain de Cologne ou celui de Reims, visitant leurs églises suffragantes des Pays-Bas. Au temporel les cinq évêques étaient entièrement indépendants du comte de Flandre, qui n'avait légalement aucune influence sur leur élection : comme seigneurs temporels les évêques d'Arras, de Thérouanne et de Tournai étaient soumis au roi de France ; ceux de Cambrai et d'Utrecht étaient princes de l'empire [1]. Durant les siècles de foi, et aussi longtemps que l'Église régissait son peuple en pleine sécurité, ce petit nombre de pasteurs avait suffi à garder dans la foi, malgré sa multitude et l'étendue des diocèses, un troupeau docile et pieux.

Mais dès le milieu du XVIe siècle, la richesse toujours croissante des Pays-Bas, l'augmentation pro-

1. Warkœnig, *Histoire de la Flandre*.

digieuse de leur population, et il faut le dire, l'indolence des pasteurs eux-mêmes, endormis par une trop longue sécurité, créèrent en face des ravages de l'hérésie de Luther prêchée et acceptée dans presque toute l'Allemagne du Nord, un péril et des besoins nouveaux. Les provinces Wallonnes et Flamandes, jusque-là si profondément catholiques se laissaient elles-mêmes entamer par l'erreur. Placées entre les Français sur qui l'on se modelait [1], tout en les détestant, et dont on chantait les psaumes calvinistes en beaucoup de villes, et les pays d'Allemagne, ces excellentes provinces perdaient en même temps leur foi et leurs mœurs. Les Allemands, en haine de l'Eglise catholique et de la maison d'Autriche, y faisaient une propagande acharnée en faveur de l'hérésie, et inondaient tout le pays de libelles impies et immoraux. Renom de France écrivait qu'au temps de Marguerite de Parme déjà plus de soixante mille flamands fréquentaient les prêches.

La sollicitude de l'Eglise et celle du pouvoir royal s'alarmèrent d'une situation si pleine de périls. Désormais aucun évêque, quelle que force et quel que zèle qu'on lui supposât, n'était capable de suffire aux pressantes nécessités de ces immenses diocèses. En vain Charles V multipliait-il ses sévères édits contre les hérétiques, l'erreur étendait ses ravages. L'empereur comprit alors mieux que jamais que le plus sûr moyen de préserver le troupeau était d'augmenter le nombre des pasteurs. Ce fut dès lors son plus cher projet et sa dominante préoccupation. Le conseil des Pays-Bas lui-même dès

1. Car sumes les singes des Français depuis neuf ou dix ans, écrivait le prévôt d'Aire Morillon au cardinal Granvelle. *Corr. du card. Granvelle.* V. 395.

1524 avait proposé de créer de nouveaux évêchés, et d'en établir deux dans la partie du diocèse de Thérouanne soumise à l'Espagne. L'empereur avait applaudi à ce dessein [1]. Mais distrait de ce soin par ses guerres avec la France et ses luttes avec les hérétiques, ou plutôt, fatigué et malade de tant d'agitations, il remit aux mains de son fils le pouvoir royal sans avoir mis son projet à exécution. Il lui restait toutefois à cœur, surtout en ce qui concernait l'évêché de Thérouanne. Il se serait cru plus en sécurité du côté de la France s'il avait pu soustraire ses sujets à l'autorité spirituelle d'un évêque dont la nomination appartenait à son rival. En 1551 encore il envoya à Rome ses instructions dans le but d'obtenir l'érection d'un évêché à Ypres auquel on aurait donné toutes les paroisses de Flandre et d'Artois qui, tout en étant sous sa domination, dépendaient de l'évêché de Thérouanne [2].

Au moment de s'embarquer pour l'Espagne dans les derniers jours d'août 1556, faisant ses adieux à son fils Philippe II, après l'avoir embrassé avec larmes, il lui recommanda avec la fidélité à l'Eglise catholique, la création de nouveaux évêchés aux Pays-Bas comme le plus sûr moyen de chasser et d'écarter de ses provinces la peste du protestantisme.

Pendant tous ces délais les prétendus réformés gagnaient du terrain : une population mal instruite de sa foi, le peu de zèle et l'ignorance d'une partie du clergé, l'affaissement général des mœurs dans un peuple chez qui la prospérité matérielle amenait de nouvelles convoitises, la corruption des grands qui jaloux de la puissance ecclésiastique favorisaient en

1. Gachard, *Corr. Ph. II*, t. I, XCVII.
2. Gachard, *op. cit.*, I, p. XCIX.

secret ou même ouvertement les nouvelles doctrines, les calculs intéressés de la politique, ne fournissaient à l'erreur que trop de moyens de propagation[1]. Depuis la chute de Thérouanne il ne restait plus aux Pays-Bas que quatre sièges épiscopaux, et la mort de l'évêque de Cambrai, Robert de Croy, arrivée le 31 août 1556 avait réduit à trois seulement le nombre des évêques. Des trois survivants, celui d'Utrecht, Georges d'Egmont, et celui de Tournai, Charles de Croy, étaient d'une extrême vieillesse, et ne devaient pas tarder à laisser leur siège le premier en 1561 après 23 ans, le second en 1565 après 40 ans d'épiscopat. Pour l'évêque d'Arras, le fameux Antoine Perrenot, plus connu sous le nom de cardinal Granvelle, sans qu'il négligeât absolument son diocèse, le meilleur de sa vie était absorbé par la direction des affaires publiques. Aussi Sonnius pouvait dire en toute vérité au Saint-Père : malgré toutes les mesures énergiques que peut prendre Sa Majesté catholique, « le mal croît de jour en jour, et la principale cause en est que les peuples sont comme des brebis sans pasteur, comme une troupe d'enfants sans maître ».

Ce n'était déjà plus un péril : c'était presque un malheur accompli.

Malgré mille soucis et à travers mille obstacles, Philippe II, aussitôt en possession du pouvoir, poussa activement l'entreprise que son père lui avait instamment recommandée. Il donna charge à une commission spéciale, que dirigeait l'évêque d'Arras et le président Philippe Nigri, de préparer au plus tôt et dans le plus grand secret une nouvelle distribution

1. V. *Correspond. de Granvelle*, t. V, p. LIV.

des provinces en un plus grand nombre de diocèses. Enfin la question bien étudiée par ses commissaires envoyés dans chaque province, et les cartes des nouveaux diocèses ayant été dressées avec la description des villes, l'étendue et les ressources de chacun d'eux, il députa à Rome François Sonnius [1], chanoine d'Utrecht, pour traiter avec le pape de l'affaire des nouveaux évêchés à créer aux Pays-Bas. L'instruction que le roi laissa aux mains de Sonnius, pour se conduire à Rome, est du 8 mars 1558. L'église de Morinie est son premier souci. « Avant tout, recom-
« mandait Philippe II à son envoyé, il faut pourvoir
« à la malheureuse église des Morins. Voilà plus de
« quatre ans qu'elle est sans siège épiscopal et sans
« évêque. Dès longtemps déjà, et souvent, sa divi-
« sion et sa provision ont été demandées au Siège
« Apostolique, mais la guerre a jusqu'à présent
« empêché tout arrangement. Le meilleur moyen de
« tout régler serait que Sa Sainteté voulût bien
« accorder un siège au comté de Boulogne avec le
« pays que possède le roi de France, et qu'ensuite,
« puisque le diocèse de la Morinie s'étend sur les
« comtés d'Artois et de Flandre, le pape établît pour
« chaque pays un évêque propre dont l'un, pour les
« Flamands, aurait son siège à Ypres, et l'autre,
« pour les Artésiens, l'aurait à Saint-Omer, en main-
« tenant toutefois la nomination de Guillaume de
« Poitiers que l'empereur a depuis longtemps nommé
« à l'évêché de Thérouanne » [2].

Sonnius partit d'Utrecht le 25 mars, et le 31 mai

1. Sonnius fut fait plus tard évêque de Bois-le-Duc, puis évêque d'Anvers. Il a laissé de sa mission à Rome un très intéressant journal recueilli et édité par Foppens. — Mirœus, *Op. dipl.* III, 517.

2. Mirœus, *op. cit.*, t. III, p. 518.

suivant il présentait au pape Paul IV la supplique du roi. Le Saint-Père l'accueillit avec bienveillance, trouva la proposition très fondée en raison et promit d'y accorder favorable et prompte issue, après avoir toutefois fait examiner la question par une commission de sept cardinaux qu'il nomma aussitôt.

Malgré un début si plein de promesses l'affaire fut des plus laborieuses. Tout se fait lentement et mûrement à Rome. Du reste la gravité, la sainteté des intérêts mis en cause méritaient bien que rien ne se fît qu'après lente et mûre délibération. Le démembrement des anciens évêchés, la dotation et la délimitation des nouveaux, leur affranchissement de leur ancienne métropole, la nomination des évêques accordée au roi, comme le demandait la supplique, étaient autant de points importants et délicats qui éveillaient les scrupules du Saint-Siège ou inquiétaient son autorité suprême. A tant de motifs de lenteurs il faut joindre les difficultés politiques, la mauvaise santé de Paul IV, ses tristesses domestiques, et peut-être aussi, en dépit de grandes protestations d'amitié, une secrète et instinctive opposition à un puissant et redouté souverain dont l'impérieuse prière semblait moins solliciter une faveur du Saint-Siège qu'essayer de lui imposer ses propres idées. Il fallut pour mener l'affaire à fin toute l'adresse, toute l'intelligente et cauteleuse ténacité du chanoine d'Utrecht.

Le 27 août 1558, après plusieurs audiences, la commission des cardinaux déclara adhérer aux propositions du roi d'Espagne et le 5 octobre suivant elle présenta son rapport au Saint-Père. Ce document conclut à la division de l'ancien évêché de Thérouanne en trois nouveaux diocèses dont les sièges

pourraient être à Boulogne, à Saint-Omer et à Ypres.

Pour la dotation du siège de Saint-Omer, les cardinaux, suivant en tous points l'exposé de Sonnius, proposent d'unir à l'évêché la prévôté de l'église de Saint-Omer, et de lui affecter les revenus dont jouissait en Artois l'évêque de Thérouanne [1] ; si cela était insuffisant, on pourrait prélever sur les dîmes de la très riche abbaye de Saint-Bertin de quoi parfaire la somme de trois mille écus. Des prébendes nombreuses et riches de l'église de Saint-Omer, on en assignerait à toujours neuf pour les docteurs et les licenciés. La mense de Boulogne se constituerait des biens que l'église de Morinie posséde en Artois, en ajoutant des revenus des plus riches abbayes de cette province assez pour compléter les trois mille écus [2].

Comme la dotation des évêchés par l'union d'abbayes ou de prévôtés ne devait se faire que par extinction des titulaires actuels, afin d'éviter les réclamations, le roi s'engageait à fournir de ses propres deniers 1500 écus à chaque nouvel évêché jusqu'à formation d'une mense complète.

Après ce premier pas l'affaire en resta là durant plusieurs mois, malgré d'incessantes sollicitations de Sonnius, alléguant le long veuvage des églises de Cambrai et de Morinie, et malgré de fréquents messages du roi lui-même au Saint-Père et aux cardinaux.

Durant la laborieuse poursuite de cette grave

1. Mirœus, *Op. cit.*, t. III, p. 520.

2. Dans le projet soumis au Saint-Siège le revenu annuel de cette partie de l'ancien diocèse est estimé à mille écus, le revenu de la prévôté de Saint-Omer avec celle de Watten et de la prébende unie à la prévôté de Saint-Omer est estimé 2000 écus.

affaire d'importants événements s'étaient passés en France et dans les Pays-Bas. Après une affreuse guerre dans laquelle ils avaient, sans grand résultat ni pour l'un ni pour l'autre, tué nombre d'hommes et ruiné nombre de places, les deux rois Henri II et Philippe II avaient enfin conclu le 3 avril 1559 à Câteau-Cambrésis une paix qui, hélas, ne devait pas être de longue durée. Nous avons raconté ailleurs[1] comment le sort non plus de la ville mais du sol désolé de Thérouanne arrêta longtemps les plénipotentiaires des deux souverains et l'importance quasi capitale que ce territoire dévasté prit dans leurs délibérations. Nous rappellerons ici seulement ce qui fut alors conclu entre les deux souverains au sujet de cette malheureuse ville :

« Et pour ce que lorsque la ville et cité de Térouanne fut prinse sur led. roy de France elle fut ruinée et démolie au moyen de quoy il ne sera possible aud. s^r roy d'Espagne de la restituer en l'état qu'elle estoit, a esté convenu par lesd. s^rs députés que le lieu et territoire où estoit assise lad. ville, ensemble ce quy en dépend et dont led. s^r roy de France estoit en possession avant le commenchement de ces guerres sera remis et restitué en son obéyssance pour en joyr et disposer par luy, ses hoires et successeurs et ayans cause à toujours perpétuellement, tout et ainsy qu'il soûloit faire auparavant cestes dernières guerres. Et néantmoings sera loisible aud. s^r roy très chrestien, actendu lad. démolition, faire ruyner et démolir la fortification,

1. *Thérouanne, une ville disparue,* lecture faite à la Sorbonne au Congrès des Sociétés savantes de France de 1893. Publié dans le *Bulletin historique et philologique du Ministère,* 1894. — En extraits dans l'*Annuaire du diocèse,* 1896.

closture et muraille de lad. ville d'Yvoix[1] avant que d'en faire restitution. Laquelle ville led. s^r roy catholique ne pourra retourner à fortifier, comme aussy ne pourra led. roy très chrestien faire aulcun fort au pourpris dud. Térouanne »[2].

Les plénipotentiaires débattirent aussi le sort de l'ancien diocèse morin.

Le cardinal de Lorraine l'un des plénipotentiaires et métropolitain de Reims n'oubliait pas au milieu des intérêts du roi de France ceux de sa métropole. Il fit remarquer dès le début que le démembrement de l'ancien siège de Thérouanne, dont la collation était au roi de France, diminuait de plus de moitié pour son souverain le droit de patronage, et demanda qu'au moins M. de Granvelle intervint pour maintenir les nouveaux sièges sous la métropole de Reims. Avant d'admettre la division, il aurait voulu connaître le projet que le chantre de Thérouanne promettait toujours d'envoyer[3]. Il se déclarait en principe et comme métropolitain favorable à cette division mais à la condition que l'un des sièges fut à Boulogne et l'autre à Saint-Omer et tous deux sous sa juridiction. Les plénipotentiaires français demandaient aussi le droit de bâtir une chapelle ou église à Thérouanne et même d'y placer, le cas échéant, le siège du nouveau diocèse français, avec la jouissance des biens que ce siège possédait aux pays du roi catholique. Le roi d'Espagne n'avait rien tant à cœur que le démembrement du diocèse

1. Comme compensation ou représailles de la destruction de Thérouanne Philippe II faisait offrir au roi de France le démantèlement de la petite ville d'Yvoix dans les Ardennes.

2. Extrait du traité de Câteau-Cambrésis. *Arch. munic. S. Omer,* B, CLXXXV, 7.

3. Nous n'avons pu trouver nulle part ce projet.

morin ; il se déclare d'avis de laisser faire un évêque pour toute la partie qui appartient au roi de France, et si les Français ne se veulent pas contenter de la concession de quelques biens en pays de par deçà, de faire une masse de tous les biens de France et de par deça appartenant au siège de Thérouanne, et de les partager également entre les deux souverains. De quelle que façon que ce soit, il veut qu'on en finisse avec cette division (1er avril).

Ce fut en effet sur ces bases que se conclut l'accord.

Le traité de Câteau-Cambrésis porte sur ce point :

« Et pour aultant qu'estant lad. ville et église de « Térouanne, ainsi que dict est, du tout ruynée et « desmolie, le service divin n'y peut estre célébrée « comme il appartient, aussy que jà dès longtemps « l'on a procuré la division de l'évesché, chapitre et « diocèse de Térouanne, il a esté convenu et accordé « entre les députés desd. deux princes, en vertu de « leurd. pouvoir que l'on députera pour le premier « de juing prochain, de chacun costé d'iceulx, deux « commissaires à ce cognoissans, lesquelz avec l'in- « tervention de celui que députera l'archevesque de « Reims, métropolitain, se trouveront tous ensemble « ledict jour à Aire, comme lieu plus commode à cet « effet, et là s'accorderont par ensemble du moyen « qu'ilz debvront tenir pour faire égal département « et division de toute la rente de la table tant épisco- « pale que capitulaire, et générallement de tous les « biens et des dignités, offices, prébendes et aultres « bénéfices des droictz tant des collations que aul- « tres, et aussi de tout le diocèse, pour attribuer la « moitié à l'évesque qui se érigera à Saint-Omer ou « aultre ville ès pays du roi catholique qui bon lui

« semblera aussy, et porteront les ungs et les aul-
« tres la moictié des charges, suivant la division
« que lesd. commissaires en feront. Et supplieront
« lesd. à Nostre St Père le Pape, et luy feront com-
« mune instance d'approuver lad. division et de faire
« l'érection des deux éveschez au lieu d'un pour le
« service de Dieu et le plus grand bénéfice du dio-
« cèse. »

On voit qu'il est ici question entre les deux rois de la division de l'ancien diocèse de Thérouanne en deux diocèses seulement. Si le roi d'Espagne voulait créer deux sièges dans la partie qui lui appartenait, comme le docteur Sonnius le poursuivait en son nom en cour de Rome, c'était affaire entre le Souverain Pontife et Philippe II : le roi de France n'avait rien à y voir.

Comme il avait été convenu, les commissaires chargés de faire le partage des biens, tant spirituels que temporels, du diocèse démembré, se réunirent à Aire le 1er juin 1559. Les députés du roi de France étaient : Nicolas Prévôt, conseiller et président des enquêtes au parlement, et Jacques Verjus, aussi conseiller au parlement ; ceux du roi d'Espagne : Maximilien Morillon, prévôt de Saint-Pierre d'Aire et Philippe Raulin, conseiller en la chambre d'Artois. Le cardinal archevêque de Reims était représenté par Nicole Griveau, doyen de la cathédrale d'Amiens. Comparurent aussi, à titre de députés consultants, les chanoines survivants du chapitre de Thérouanne, pour Boulogne : Jacques Dominus, Nicolas Fromentel, Pierre Boullenger, Philippe Fœullet, Guillaume Saulty et Jean de Haudricourt ; pour Saint-Omer : Philippe Nigri ou le Noir, Louis Militis ou le Chevalier, Jean Capron et Guillaume de Croix.

Les conférences commencèrent immédiatement « en la chambre haulte » de l'hôtel de la ville d'Aire et continuèrent durant tout le mois de juin.

C'est Nicolas Prévôt qui semble avoir dirigé les débats de toute l'affaire et qui rédigea le long procès-verbal des séances dont copie du temps se trouve aux archives capitulaires de Saint-Omer[1] et de Boulogne.

Les chanoines morins, tant de Boulogne que de Saint-Omer, furent requis de donner un compte exact de tous les biens et revenus de l'église de Thérouanne d'après les titres, comptes et muniments qui étaient en leur possession. Il ne semble pas, et la chose est pour nous sans explication, que les chanoines retirés à Ypres aient été en rien consultés pour la partition.

La discussion fut très longue et la conclusion très laborieuse. La principale difficulté venait de ce que les chanoines de Saint-Omer voulaient que dans le partage des biens, les commissaires assignassent à l'évêché à créer dans la partie française les biens et revenus situés en Artois et généralement en pays de France, réservant pour l'évêché à ériger en l'autre partie les biens et revenus du pays de Flandre. Les chanoines de Boulogne protestaient contre l'inégalité d'un tel partage, et maître Griveau, qui défendait leurs droits, alléguait que « la vérité de la non-valeur du revenu d'Arthois et Boullonnois estant congneue estre beaucoup de présent plus moindre en fertilité que n'est celluy de Flandres », pour garder l'égalité, il était « necessairement besoing requérir partaige audict Flandres pour participer à la stérilité et fertilité des deux costés ». Le président Prévôt proposait un moyen ingénieux, c'était que l'un des

1. *Arch. capit.* G. 135.

deux partis fît les portions et que l'autre choisît le premier. Mais la proposition ne fut pas agréée. Ceux de Boulogne voulaient que « a chacun des éveschez qui seroient érigez tant ès païs du roy très chrestien que du roy catholicque fust bailliée à part et à divis sa portion des dismes assises en Flandres ensemble de celles assises en Arthois et conté de Boullonnois ». Agir autrement « c'estoit directement contrevenir à l'article de paix portant ces mots : « Que égal département et division seroient faitz des biens de la dicte église en quelque lieu qu'ilz soient scituez et assis ». Ils consentaient, puisque l'obéissance politique des pays l'imposait, que l'on retînt « pour l'évesché qui sera érigé en Flandres toutes les paroisses de Flandres et les paroisses qui sont ès villes et fortz du païs d'Arthois qui sont tous lieux insignes et populeux [1], et en vingt desd. paroisses il y a plus de peuple que en tout le païs qu'ils (les chanoines de Saint-Omer) veullent laisser à l'évesché de Boulongne, combien qu'il y ait pareil nombre de paroisses non pas de pareille qualité », mais ils exigent d'avoir égale part dans les dîmes et revenus de Flandre comme dans ceux d'Artois.

Maître Nicolle Griveau, doyen et chanoine d'Amiens, s'efforçait, en sa qualité de délégué du métropolitain, de demander un partage plus équitable entre les deux portions de l'ancien chapitre morin et de montrer l'iniquité de la division proposée par Philippe Nigri et appuyée par Morillon le prévôt d'Aire. C'était en vain que ce grand « emparlier » en l'affaire, par forces citations de Tite-Live en ses Décades, de Platon en son livre de la République, d'Aristote en ses Ethic-

1. Si comme Ayre, Sainct-Omer et le fort du Mesnil.

ques, s'évertuait à obtenir des chanoines de Saint-Omer un peu plus de justice envers leurs confrères ; en vain il leur représentait que « ainsi se faisoit ès « biens des temples des gentilz et de leurs ministres « comme il est récité par Tite-Live » et leur proposait-il l'égal partage des biens de Flandre et d'Artois, à l'exemple des frères Arvales, « *ut possint vocari* « *veri fratres Arvales omnino pares aggresti et pasto-* « *ritia sodalitate,* en telle forme que ont esté créez « les prestres campestres et arvaulx par Romulus, « ainsi appellez pour l'égal département à eulx faict « des biens et revenuz proceddez de leurs posses- « sions campestres ». Cette érudite éloquence et ces beaux exemples de générosité antique touchaient peu les opiniâtres chanoines morins tenant le parti de Flandre. Par l'organe de Morillon, ils prétendaient que Sa Majesté Catholique avait expressément recommandé de réserver les revenus de Flandre pour l'évêché à ériger en ses pays. Il fallut suspendre les conférences durant quelques jours afin de prendre l'avis du roi catholique sur les difficultés présentes.

Le 23, maître Griveau fit encore un grand discours dans lequel « par la libre voix du sacerdoce métro- « politain », il déplorait « les oppressions de ceste « pauvre église (de Thérouanne) desprivée, aban- « donnée et saccagée par une inspérée fortune qui « l'avoit tant froissée, rompue et dissipée, et de toutz « poinctz submergée au fleuve de Léthée et Obli- « vion ». Il la recommandait aux rois « dont les « deux chorones estoient beaucoup plus illustrées « que si toutes les plus prétieuses pierres orientales « y eussent été colloquées ». Il recommandait les suppliants au « roy très chrestien *qui perscitur inter* « *lilia,* qui prenoit sa pasture dans le lys et y trou-

« voit la racine de toutes ses vertus royalles » et aussi « au roy catholicque vray imitateur de ses prédéces- « seurs et mesmes du bon roy de Castille et Espai- « gne, nommé Alphonse qui mérita le premier estre « nommé roy catholicque », car ces bons chanoines « ne debvoient ressembler à la corniculle ésopicque « desnuée de toutes ses plumes ». Il exprime le vœu que les deux princes vivent unis dans la justice et dans la paix et que leur commune concorde protège lesdits suppliants. En conclusion, il demande que les biens des chanoines établis en pays français leur demeurent perpétuellement et inviolablement sans être exposés à aucun risque de confiscation, calamité ou incommodité de guerre de la part des deux rois de France et d'Espagne. Il termine « avec protestation réitérée » au nom du cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, « que si l'on voulloit tendre à « faire distraction d'aulcuns suffragans évesques « dudict archevesché, mesmes de ceulx qui estoient « au pays du roi catholicque, de le pouvoir empes- « cher tant en court de Rome que ailleurs : ce qu'il « disoit voulloir encores répéter affin que les députez « dudict roy catholicque n'en peussent prétendre « cause d'ignorance ».

La partition de l'ancien diocèse de Thérouanne fut signée à Aire le 29 juin par les commissaires : Prévôt, Verjus pour le roi de France, Max. Morillon, Raulin pour le roi d'Espagne ; Griveau pour l'archevêque de Reims [1]. Dans la distribution des paroisses,

1. Le procès-verbal d'un autre partage existe aux archives capitulaires de Saint-Omer G. 88 sous ce titre : *Prima divisio bonorum morinorum inter canonicos Theroanenses Ipram translatos et graduatos audomarenses factæ anno 1587*. Commencé le 7 mars, terminé le 7 mai.

on assigna à l'évêché à créer à Boulogne toutes celles qui étaient sous l'obéissance du roi de France et qui constituaient tout l'archidiaconné d'Artois, à l'exception de dix paroisses du doyenné de Lillers, trois du doyenné d'Helfaut. Les anciennes paroisses dépendant de Thérouanne, Saint-Martin-au-Mont, qui devint la paroisse de Clarques et Saint-Martin-Outreau *(ultra aquam),* qui devint la paroisse du nouveau Thérouanne, « demoureront à partir (partager) dit l'acte, « jusques à ce qu'il en sera aultrement ordonné ». Guînes, Calais avec ses deux paroisses, Notre-Dame et Saint-Nicolas, Marck et plusieurs paroisses du Calaisis qui venait d'être reconquis par les Anglais, ne furent pas compris dans la partition. « Est réservé « aux deux évesques qui seront erigez d'en faire la « poursuitte à leur discrétion pour après en faire la « partition ». Ces dernières paroisses réservées furent plus tard toutes attribuées au diocèse de Boulogne. Les paroisses d'Hesdin, chef-lieu de doyenné, de Maisnil, de Marconne et Grigny, demeurent aussi sans attribution. En 1553, l'empereur Charles V s'était emparé d'Hesdin et l'avait détruit pour le rebâtir un peu plus bas, sur le cours de la Canche, sur l'emplacement d'un petit village nommé Maisnil, d'où le nom du fort de Maisnil ou de Maisnil fort, avant que prévalut la dénomination d'Hesdin-Fort. L'article xv du traité de Câteau-Cambrésis laissant Hesdin et son bailliage avec ses dépendances en la possession du roi d'Espagne, en la même forme que ses prédécesseurs l'avaient possédé, avait maintenu une enclave des Pays-Bas en plein pays français. Ces paroisses furent réservées. Elles furent, à l'érection de l'évêché de Saint-Omer, rattachées à ce diocèse et assignées au doyenné d'Helfaut.

Il y avait dans la cathédrale de Thérouanne 35 prébendes ; il en fut donné 17 à chaque nouvelle église et la trente-cinquième fut divisée en deux parts égales. Le partage de toutes les dignités, droits, honorifiques, revenus et dîmes, se fit également par moitié, divisant également les biens et revenus d'Artois et ceux de Flandre.

Après ces longs débats qui furent quelquefois vifs entre les deux portions de l'ancien chapitre de Thérouanne, on lit avec satisfaction cet article mis en conclusion de tout l'accord :

« Aussi a esté accordé entre les chanoines de Thé-
« rouenne résidens à Boullongne et à S. Omer qu'il
« y aura droit de fraternité entre les deux évesques
« et chappitres, et que chacun des évesques et cha-
« noines sera receu au chœur et service divin en
« l'aultre église et aux distributions manuelles seu-
« lement, et ce par trois ou quatre jours au plus à
« chacun voiaige. »

III

DÉMEMBREMENT DES ANCIENS ARCHEVÊCHÉS ET ÉVÊCHÉS DES PAYS-BAS PAR LA BULLE DE PAUL IV *Super universas*. — ÉRECTION DE L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-OMER PAR LA BULLE DE PIE IV *De statu ecclesiarum*. — GUILLAUME DE POITIERS ÉVÊQUE NOMMÉ DE THÉROUANNE PUIS DE SAINT-OMER.

Pendant que les commissaires de Leurs Majestés Très Chrétienne et Catholique procédaient au partage à l'amiable de l'ancien diocèse de Thérouanne, Sonnius poursuivait en cour de Rome au nom de Philippe II l'affaire des nouveaux évêchés. Le 12 mai le pape s'était fait lire et avait approuvé en consistoire la bulle d'érection de quatorze nouveaux sièges archiépiscopaux et épiscopaux dans les Pays-Bas, mais sans la signer encore.

Une grave indisposition qui saisit le Saint Père presqu'aussitôt après le consistoire amena de nouveaux délais. Enfin le 4 juillet Paul IV nomma les quatre commissaires apostoliques qui devaient sur place s'occuper des circonscriptions de chaque évêché ; il souscrivit la bulle le 21 juillet et la scella de l'anneau du pêcheur [1]. Sonnius prit aussitôt congé

1. *Tandem die 21 julii secretarius Aragonia bollam in mundo charactere descriptam ad Pontificem detulit, qui et subscripsit, et*

du Saint-Siège et revint en dix-sept jours aux Pays-Bas auprès de Philippe II qu'il rejoignit dans le courant du mois d'août en Zélande sur le point de faire voile pour Madrid. La constitution pontificale du 12 mai 1559 ne l'avait précédé que de deux jours.

Cette bulle[1] *Super universas orbis ecclesias,* proclame en principe le démembrement des anciens évêchés et leur affranchissement des anciennes métropoles. Elle institue dans la Gaule-Belgique trois archevêchés, à Malines, à Cambrai et à Utrecht. Elle donne comme suffragants à l'archevêché de Malines, les évêchés d'Anvers, de Bruges, de Gand, d'Ypres, de Ruremonde et de Bois-le-Duc ; à celui de Cambrai, les évêchés d'Arras, de Tournai, de Saint-Omer et de Namur ; à celui d'Utrecht, ceux de Deventer, de Groninghe, d'Harlem, de Leuwarden et de Middelbourg. Elle marque l'importance des nouveaux diocèses par leur étendue en longueur et en largeur, et par le nombre de villes que chacun d'eux doit comprendre, mais sans les désigner. Les limites et les revenus de chaque diocèse n'étaient pas non plus fixés : le pape avait remis pour cette réglementation tout pouvoir à la commission des quatre commissaires apostoliques.

Pour ce qui concerne le diocèse de Thérouanne[2], Paul IV en déclare la vacance par la mort de son dernier évêque François de Créquy, il le distrait de la juridiction de l'archevêché de Reims, et démembre la partie du diocèse restée soumise au roi d'Espagne

annulum piscatoris eidem impressit. — Mirœus, *op. cit.,* t. III, 538.

1. Cette bulle ne porte pas la date du jour où elle fut signée par le pape, c'est-à-dire le 21 juillet, mais bien la date du jour où elle fut arrêtée en consistoire, le 12 mai 1559. — Cf. Mirœus, *op. cit.,* t. I, p. 472, 476 et t. III, p. 536 et 538.

2. V. *Pièces justificatives* III.

en deux diocèses dont les sièges seront à Saint-Omer et à Ypres. L'église collégiale de Saint-Omer est érigée en cathédrale, suffragante de Cambrai déclaré métropole d'Arras, de Tournai, de Saint-Omer et de Namur. Le pape assigne au diocèse de Saint-Omer un district renfermant dix villes et une étendue de quarante-deux milles d'Italie en longueur et de trente-neuf milles en largeur[1]. Il attribue à la nouvelle cathédrale toutes les dignités, les droits, honneurs et privilèges dont jouissent ou peuvent jouir toutes les autres cathédrales de la chrétienté ; enfin il assigne provisionnellement un revenu annuel de trois mille ducats d'or à prélever sur les revenus ecclésiastiques de ce diocèse et de 1500 ducats d'or à fournir par le roi en cas d'insuffisance.

Tel était l'objet de la fameuse bulle connue dans l'histoire des Pays-Bas sous le nom de *Bulle Pauline* et qui, au dire de certains historiens fut la cause ou tout au moins l'occasion perfidement exploitée par les ennemis de l'Eglise, de la séparation de plusieurs provinces des Pays-Bas d'avec Rome et l'Espagne. La paix signée avec le roi de France, l'accord fait pour le partage du diocèse de Thérouanne, l'érection des nouveaux évêchés obtenue en principe, Philippe II partit pour l'Espagne laissant à sa sœur Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, le gouvernement de ses pays de par delà, et recommandant bien à Granvelle qu'il venait de faire passer du siège épiscopal d'Arras sur le siège archiépiscopal de Cambrai, de hâter la conclusion de la grande affaire des nouveaux évêchés. Le dévoué ministre se mit aussitôt à l'œuvre avec cette activité et cette

1. Cette mensuration est loin d'être exacte.

résolution qu'il apportait en toutes choses. Les plus grandes difficultés n'étaient cependant pas encore vaincues : la principale et la plus redoutable opposition allait venir des pays mêmes et d'hommes que Philippe II avait voulu le plus servir. D'aussi vastes projets, aussi subversifs de l'ordre ancien dont le maintien intéressait tant de gens en possession de riches et antiques privilèges, ne pouvaient pas du reste aboutir sans rencontrer d'obstacles. La résistance fut opiniâtre et violente, partie de tous les points du pays et des camps les plus opposés, et inspirée par les motifs les plus divers. Les métropolitains dépossédés, les suffragants amoindris, les abbés et prévôts menacés dans leur possession, la noblesse d'épée jalouse de l'influence de tant de prélats, la noblesse d'église et les religieux mécontents de l'exigence des grades pour les meilleurs bénéfices associaient leurs efforts pour empêcher cette réforme d'aboutir[1].

On peut bien penser que l'hérésie ne demeurait pas inactive au milieu d'une pareille effervescence. Elle se sentait directement visée dans cette réforme qui appelait au soin des âmes un plus grand nombre de pasteurs, choisis parmi les plus vertueux, les plus zélés et les plus instruits. Guillaume d'Orange, dit le Taciturne, fauteur secret de l'hérésie, se fit l'âme de la résistance, et exploita au profit de l'erreur tant d'éléments de discorde et d'opposition, heureux de servir à la fois son ambition politique et sa haine jalouse contre Granvelle[2] et contre tout ce qui venait de Rome.

1. V. chanoine Claessens. *Quelques éclaircissements sur l'établissement des évêchés dans les Pays-Bas,* p. 63.

2. Il accusait Granvelle d'avoir conseillé au roi l'érection de nou-

Malgré tant d'obstacles les bulles qui établissaient les nouveaux évêchés eurent partout leur effet, ici plus tôt, là plus tard, selon l'esprit des populations.

Les bulles portant création de deux nouveaux évêchés dans la partie de l'ancien diocèse de Thérouanne appartenant au roi d'Espagne furent des premières décrétées à Rome. La partition d'Aire avait déjà fait la séparation de la partie française d'avec celle qui était des Pays-Bas. Celle-ci avait été elle-même partagée en deux portions pour l'évêché d'Ypres et celui de Saint-Omer par la commission papale que dirigeait l'actif et intelligent Sonnius. Tout avait été si bien préparé que le Souverain Pontife n'eut guère qu'à approuver.

Paul IV n'eut pas la consolation d'achever le grand œuvre qu'il avait commencé. Epuisé par la maladie et plus encore par les chagrins domestiques, il était mort trois semaines à peine après avoir signé la fameuse bulle *Super universas ecclesias* dont nous avons parlé. Son successeur Pie IV donna le même jour, le 11 mars 1561, les deux bulles qui créaient un évêché à Ypres et un autre à Saint-Omer.

La bulle concernant Saint-Omer commence par ces mots : *De statu ecclesiarum*. Elle érige en forme le nouveau diocèse dont elle marque l'étendue et

veaux évêchés afin de livrer davantage le pays à l'influence espagnole. Rien n'est plus injuste. Bien loin d'avoir suggéré cette idée, Granvelle ignora les premières démarches du roi sur cette affaire. Comme le montre très bien M. Ch. Piot dans sa préface du IVe vol. de la *Correspondance de Granvelle,* p. XXVII, c'était par aversion de l'étranger, par préférence pour ses compatriotes que le cardinal « contribua de tout son pouvoir à la création des évêchés nouveaux aux Pays-Bas, œuvre éminemment nationale », qui soustrayait son pays à l'influence souvent funeste des prélats étrangers.

désigne le siège ; elle le distribue en un archiprêtré et huit doyennés. Comme le remarque le rescrit envoyé à Rome par les commissaires spéciaux qui avaient fait la délimitation, le diocèse de Saint-Omer ne comprenait plus que cinq villes au lieu de dix, nombre que portait la bulle de Paul IV, mais ce sont toutes villes remarquables. *Conscripta sunt Audomarensi diœcesi solum quinque oppida per tractatum pacis, sed illa omnia insignia*[1]. L'archiprêtré est celui de Saint-Omer, les huit doyennés nommés avec leurs paroisses sont ceux d'Helfaut, d'Aire, de Lillers, d'Arques, de Marck, de Merville, de Bourbourg et de Cassel[2]. Plusieurs de ces groupements paraîtront assez bizarres, mais toute liberté était laissée à l'évêque de modifier cet arrangement et de créer même de nouveaux doyennés.

Le Souverain-Pontife assigne pour la dotation de l'évêché de Saint-Omer : 1° le quart de tous les revenus de l'ancien évêché de Thérouanne, évalué à 1000 ducats[3] ; 2° les revenus de la prévôté de l'église

1. Mirœus, *op. dipl.*, III, 554.

2. On en peut voir le tableau aux pièces justificatives II.

3. Dans la dotation réglée par Paul IV pour les nouveaux évêchés il est dit que, au défaut des revenus des biens de l'évêché, le roi s'engage à faire à chaque évêque une pension de 1500 ducats d'or. Granvelle fit supprimer cette clause dans les bulles particulières d'érection, la trouvant trop onéreuse pour le trésor royal. Il obvia à la difficulté en faisant nommer évêques des abbés, ou en donnant une abbaye aux évêques nommés. Mais il préférait le second mode. Par la collation des abbayes aux évêques nommés, écrivait-il à Philippe II le 15 mars 1560 « les évêques auront des revenus très convenables, et serviront S. M. et la république mieux que les abbés ». Ceux-ci sans doute sont bons religieux et aptes à la discipline de leurs abbayes « mais presque toujours oubliant les faveurs qu'ils ont reçues du prince, ils se montrent excessivement difficiles dans les affaires qui concernent son service et le bien commun du pays et aussi peu accessibles à la raison que le serait le dernier des hommes

de Saint-Omer alors vacante[1], qu'il supprime et incorpore à toujours à l'évêché. Le revenu en était estimé à 1000 ducats d'or. 3° Elle supprime également la prévôté de Watten[2] et l'incorpore à l'évêché pour en jouir à la première vacance. 4° Elle attribue à l'évêché tous les droits de collation, provision et présentation aux bénéfices à charge d'âmes ou autrement, avec tous les droits et prérogatives de juri-

du peuple » (Gachard, *Corresp. de Philippe II,* t. I, p. 189). En 1576 l'opinion de Granvelle sur les moines évêques n'a pas changé. Dans une lettre écrite de Rome au roi, le 12 mai de cette année, il rappelle que l'incorporation des abbayes aux évêchés, outre l'avantage de fournir la dotation, a celui de procurer aux évêques une retraite pour l'étude et pour la prière comme l'avaient saint Martin auprès de Tours, saint Willibrod, évêque d'Utrecht, à Echternach. Il ajoute que les abbés, particulièrement ceux du Brabant, ont souvent causé des difficultés dans l'assemblée des Etats, l'incorporation des abbayes permet d'y faire entrer les évêques en leur place. « Si trois évêques expérimentés et zélés pour le service de V. M. y intervenaient avec l'autorité que leur dignité leur donnerait, se joignant aux barons et aux nobles qui respectent plus V. M. que les moines, les choses en iraient mieux » *(Ibid.,* t. IV, p. 135). Le premier évêque préconisé de Saint-Omer donnera un éloquent démenti au pessimiste jugement de Granvelle sur les évêques moines.

1. Le dernier prévôt de Saint-Omer fut Oudard de Bersacques. Il mourut à Bruxelles le 18 février 1558.

2. Watten était un monastère de chanoines vivant sous la règle de saint Augustin, sous le gouvernement d'un prévôt. Il avait été fondé au onzième siècle par Robert-le-Frison avec l'approbation de Drogon, évêque de Thérouanne (8 juin 1072). Watten est à environ trois lieues de Saint-Omer. Au moment de l'érection de l'évêché de Saint-Omer, le prévôt était Jean Hachin ou mieux Fachin, déjà fort âgé. Cette prévôté comptait à son origine jusqu'à trente chanoines. En 1561 il n'y en avait plus que dix. Sonnius dans son exposé de motifs au pape Paul IV, donne les raisons de cette union de certaine prévôté à la mense épiscopale : « *In quibusdam locis ubi alioquin episcopus non haberet quieti secessûs opportunitatem, consignata est ei vel aliqua præpositura, vel modica aliqua abbatia in supplementum dotis suæ quo se subducere poterit aliquando, aut turbæ vitandæ, aut devotionis exercendæ causâ, ut audomarensi præsuli præpositura Watinensis* ». Mirœus, *Op. cit.,* III, p. 541.

diction qui appartenaient tant à l'église de Thérouanne, d'après le partage, qu'aux dites prévôtés. 5° Elle sépare de l'évêché de Thérouanne la prébende canoniale[1] que les évêques de cette église possédaient en celle de Saint-Omer et l'unit à l'évêché de Saint-Omer pour être possédée à toujours par les évêques de cette église. Par cette union l'évêque est capitulaire, et le Souverain-Pontife ne lui reconnaît pas seulement voix active dans le chapitre, mais encore autorité et prééminence sur tous doyen et chanoines, avec liberté de prendre possession réelle et corporelle de cette prébende, de la retenir et de jouir des fruits à son gré[2].

Par cette même bulle le Souverain Pontife déclare supprimé l'ancien archidiaconat d'Artois de l'église de Thérouanne et en établit un nouveau dans l'église de Saint-Omer en lui attribuant la moitié des anciens revenus de cette dignité avec sept chapelles sur quinze dont elle jouissait à Thérouanne ; il institue un archiprêtre qui sera chargé du soin des curés de la ville, de la parole de Dieu et de l'administration des sacrements ; et un pénitencier diocésain. Pour fournir au revenu de l'archidiaconat, diminué de

1. Elle avait été créée par un concordat conclu entre l'évêque Milon et le prévôt du chapitre Gérard II vers 1130. Ce traité accordait également au prévôt une prébende dans l'église de Thérouanne. Il fut approuvé par le pape Alexandre III le 6 avril 1179. — Voir à ces dates Duchet et Giry, *Cartulaire de Thérouanne,* et Haigneré, *Les Chartes de Saint-Bertin.* — Le roi avait applaudi à la proposition de donner aux évêques une prébende dans leur cathédrale « *Ut possint ipsi capitulo interesse* ». — *Mémoire de Philippe II aux commissaires apostoliques pour la formation des nouveaux évêchés.* Papiers d'état de Granvelle, VI, p. 59.

2. Au dire de Deneuville l'ensemble de ces revenus constituait à l'évêque de Saint-Omer la meilleure mense et la plus fructueuse de tous les Pays-Bas.

moitié par le partage avec le siège d'Ypres, il supprime une des anciennes prébendes de Thérouanne et l'affecte à l'archidiacre, il fait de même pour la pénitencerie.

Voulant que l'évêque ait toujours autour de lui des hommes instruits et distingués, par le conseil de qui il se puisse éclairer dans l'administration des affaires ecclésiastiques et la conservation de la doctrine catholique, le Souverain Pontife ordonne que des vingt-huit prébendes de l'église de Saint-Omer, à mesure de leur vacance, il y en ait neuf affectées de la manière suivante : trois à des docteurs et licenciés en droit, trois à des docteurs et licenciés en théologie, trois à des nobles diocésains gradués en droit ou en théologie du moins par le degré de licence pris dans une université de renom. C'est ce qu'on a appelé les neuf prébendes des gradués. C'est parmi eux que l'évêque devra choisir ses dignitaires, archidiacres, archiprêtre et pénitencier. Ces prébendes seront pour une fois seulement données par l'évêque à nommer ; elles le seront ensuite par l'évêque et les chanoines gradués à égalité de suffrages sauf le cas de partage où l'évêque aura double suffrage[1].

Le siège était créé et doté ; restait à pourvoir au titulaire. Il y avait un homme déjà tout indiqué. Charles V avait, nous l'avons vu, sur la demande des chanoines morins réfugiés à Saint-Omer, nommé un successeur au dernier évêque de Thérouanne, François de Créquy, mort avant le dernier

1. Deneuville rapporte que déjà de son temps on ne retrouvait plus à l'évêché la primitive expédition de cette bulle, remise apparemment à Gérard d'Haméricourt. Celle qu'on y conservait était une ampliation donnée le 18 août 1587 par le pape Sixte V.

siège de cette ville. Guillaume de Poitiers, dont il avait fait choix, était de sang français et se rattachait à l'illustre famille des comtes de Poitiers [1] : il était baron de la Ferté, tréfoncier noble du chapitre de Saint-Lambert, prévôt de la collégiale de Furnes, chanoine écolâtre, puis archidiacre de Famenne, puis de Campine au diocèse de Liège, président du conseil ordinaire du roi et chancelier du conseil privé [2]. Il était orateur ordinaire de l'empereur Charles V et il assista comme ambassadeur de ce prince à la onzième session du concile de Trente (1551-1552) où il se distingua [3]. Partout où il avait passé, il s'était acquis un renom de science et de vertu. Il était archidiacre de Flandre au diocèse de Morinie quand l'empereur le nomma à l'évêché de Thérouanne.

Encore ignorant des projets de Charles V sur le démembrement de l'évêché, le Magistrat, comme nous l'avons dit, avait demandé à l'empereur que le siège épiscopal fût transféré à Saint-Omer plutôt qu'à Ypres dont il était aussi question. Il fit les mêmes instances auprès de Guillaume de Poitiers, nommé

1. Dans l'église des carmes chaussés, dits Frères de N.-D. à Malines, se trouvait au côté droit du chœur une fort belle tombe noire ornée de 16 quatrains rappelant la mémoire de messire Charles de Poitiers, baron de Wadans, chambellan de Charles V, etc., et de sa femme Jeanne Carondelet. C'étaient les père et mère de Guillaume. (*Corresp. de Granvelle,* I, p. 430.)

2. Edm. Poullet, *Correspond. de Granvelle,* II, p. 349. M. Poullet écrit à tort que Guillaume fut prévôt de Saint-Omer.

3. Dans l'*Index* de Justiniani, à la fin de l'Histoire du concile de Trente de Pallavicini, colonne 1041, on lit : « Guillaume de Poitiers... homme vénérable par la sainteté de sa vie, et célèbre par son érudition, sa prudence et son éloquence ». Il assista à la xe session comme orateur de l'empereur Charles V avec Hugues, comte de Montfort, et François de Tolède. *(Miræus,* III, p. 465.) — Le chanoine Claessens, *Établissement des évêchés aux Pays-Bas,* p. 11, dit qu'il y assista comme délégué du prince évêque Georges d'Autriche.

à l'évêché de Thérouanne. S'il faut en croire la réponse du prélat, il serait très volontiers venu résider à Saint-Omer. « Très honorez seigneurs, j'ay reçeu « vos lettres par Me Sébastien de Hanedouche, con- « seillier de vostre ville, et entendu ce que verballe- « ment il m'a volu déclairer des raisons et remons- « trances de vostre part faictes à Sa Majesté pour en « vostre ville avoir le siège épiscopal, que j'ay à « plaisir. Quant de moy, est passé nomination de « l'empereur sur laquelle fault actendre ce qu'il « plaira à N. S. Père ordonner, et jusques lors ne « me convient mesler ou entremectre dud. siège, ou « aultre chose concernant ceste office ou estat. Aussy « est à croire que cependant Sa Majesté ne vouldra « riens ordonner ny résouldre endroict led. siège. « Aprez n'obmectray chose que entenderay servir à « mon debvoir et m'employer pour vous où il sera « requys et besoing, autant et de sy bon cœur qu'il « me sera possible. A tant, honorés signeurs... Guil- « laume de Poitiers »[1].

C'est lui que recommande Charles V à son fils pour l'évêché de Thérouanne en remettant en ses mains le pouvoir impérial, c'est lui que Philippe II propose au pape en 1558, dès les premières démarches de Sonnius demandant qu'on laisse à cet ecclésiastique le choix entre le diocèse d'Ypres et celui de Saint-Omer[2].

Le roi désira que Guillaume de Poitiers fut présent à la partition d'Aire et lui écrivit pour le prier de s'y rendre. Le procès-verbal des séances ne mentionne pas sa présence. Le bruit s'étant ensuite répandu qu'il y aurait trois évêchés institués en la place de

1. Arch. munic. de St-Omer, *Correspond. du Magistrat.*
2. *Miræus,* III, p. 518.

celui de Thérouanne, Saint-Omer était déjà presque assuré de devenir ville épiscopale, mais on y désirait vivement avoir pour évêque Guillaume de Poitiers que l'on regardait comme le véritable successeur des évêques des Morins. Des députés lui furent envoyés pour le prier d'accéder au désir de la cité audomaroise ; ils lui offraient en même temps un superbe poisson pêché dans les viviers de la ville pour lui donner à entendre « qu'entre autres avantages, il seroit servi de ces poissons », s'il choisissait cette ville pour son siège épiscopal. Le prélat sourit à cette naïve mais sincère démarche ; il répondit que la ville d'Ypres sollicitant également, il garderait une stricte neutralité ; puis il engagea les députés à aller offrir leur poisson au chancelier Nigri. Celui-ci, plus expansif, leur déclara qu'il y aurait un évêque à Saint-Omer, et faisant allusion à un vieux dicton populaire « li égarés de Téroanne », il ajouta qu'ils pouvaient y compter, car « un fol le lui avoit dit »[1].

Guillaume de Poitiers est maintenu avec éloge dans la liste des provisions des nouveaux sièges présentée au nom du roi au pape Pie IV en 1560[2], et le roi écrit à Granvelle un peu plus tard que le pape a maintenu toutes ses propositions, sauf celle qu'il avait faite pour le siège de Gand. Cependant l'opposition secrète du roi de France à Rome, même après le traité de Câteau-Cambrésis, pour empêcher le

1. Arch. munic. de St-Omer, *Reg. des délib. I.* — V. Piers, *Hist. de Thérouanne.*

2. *Dictus Guilielmus est ætatis legitimæ et legitimo matrimonio ex nobilibus parentibus natus, optimis litteris præditus. vita et moribus commendabilis, quem Philippus rex jam pridem nominaverat ad ecclesiam morinensem ante conditiones pacis, cum retentione quorumcumque monasteriorum, dignitatum, et aliorum beneficiorum etiam incompatibilium, ac fructuum et pensionum,* etc. (Miræus, III, *op. cit.*, p. 554.)

démembrement d'un vaste diocèse dont il avait la nomination[1], celle plus déclarée du cardinal de Lorraine, métropolitain de Reims, dont la juridiction était mutilée, suscitaient sans cesse de nouveaux obstacles, joint à cela que la cour romaine demandait, pour conclure le tout, douze mille ducats d'or aux Pays-Bas qui ne les pouvaient donner, enfin, ajoutons que les moines, avertis qu'il était question d'incorporer les abbayes aux évêchés, faisaient l'impossible pour tout empêcher.

Cependant l'église de Thérouanne demeurait toujours sans premier pasteur consacré. Durant cette longue vacance qui va de 1553 à 1561, année de l'érection des sièges d'Ypres et de Saint-Omer, comment et par qui fut administré au spirituel ce vaste diocèse sans évêque, sans vicaires généraux reconnus, sans cour spirituelle, sans cathédrale et sans chapitre certain ? C'est une question aussi intéressante à étudier que difficile à résoudre.

Le cas serait simple si à la chute de Thérouanne le chapitre tout entier ou du moins, dans sa grande majorité, avec tous ses officiers, les vicaires généraux et la cour spirituelle de l'église de Thérouanne, s'était transporté d'un commun accord en un même endroit du diocèse. La vacance du siège se prolongeait, l'administration spirituelle était aux mêmes mains et François de St-Ragon, évêque de Damas, suffragant ou auxiliaire du dernier évêque, continuait de remplir les fonctions épiscopales. Au lieu de cela, qu'avons-nous vu ? Le dernier doyen du chapitre, Jean Godefroy, était mort. Le chantre et

1. Le pape a passé outre à l'opposition « que Franceses hizcieron mal fundada par Sanct-Omer y Ypres ». *(Corresp. de Granvelle,* 3 mai 1561.)

six chanoines se réfugient à Boulogne, plus tard, l'archidiacre de Flandre avec quatre autres chanoines les y vont rejoindre. Saint-Omer donne asile à l'archidiacre d'Artois, au trésorier, au pénitencier et à quatre autres chanoines. Peu après, Guillaume de Poitiers, nommé archidiacre de Flandre, se rattache au groupe de Saint-Omer. De plus, nous trouvons à Ypres deux vicaires généraux et quelques chanoines. Mais ces vicaires n'étaient pas ceux qui résidant à Thérouanne avaient l'administration du diocèse. A cause des guerres incessantes entre le roi de France et les souverains des Pays-Bas, des vicaires généraux et une cour spirituelle avaient été établis à Ypres pour les pays de Flandre dès le xve siècle et maintenus jusqu'à la ruine de Thérouanne [1]. Jamais le groupe fixé à Ypres ne prétendit à représenter le chapitre morin, jamais et nulle part nous n'avons pu

1. Cela résulte d'un bon nombre d'actes relevés dans les archives d'Ypres. V. Diegerick, *Inventaire des chartes et documents de la ville d'Ypres,* t. IV et V. Nous n'indiquerons que quelques actes. Après une bulle d'Adrien VI, le 24 juillet 1523, Jean, archevêque de Palerme, ordonna à Jean VI de Lorraine, évêque des Morins, d'établir à Ypres une cour spirituelle pour ce qui concerne la Flandre, dans le délai de six jours, sous peine d'excommunication. Six jours après, sur le refus de l'évêque, Corneille de Méra, abbé de St-Michel d'Anvers, délégué par l'archevêque de Palerme, désigne Olivier Buedin, prévôt de Saint-Martin d'Ypres, et Philippe de Lobel, chantre de Thérouanne, comme vicaires apostoliques près la cour spirituelle établie à Ypres. Celui-ci, empêché, déclare-t-il, de se rendre à Ypres par le danger des chemins, C. de Méra, sur la demande de la gouvernante, Marguerite d'Autriche, nomme en sa place François Nigri, déjà official de Thérouanne à Ypres.—Le 3 mars 1544, le pape Paul III confirme la translation de la cour spirituelle de Thérouanne à Ypres pour tout ce qui concerne la Flandre, et soumet à la même cour, pendant toute la durée de la guerre, tous les habitants des comtés d'Artois et de Saint-Pol. C'est donc que ces derniers obéissaient en temps ordinaire à une juridiction spéciale. — D'après un accord entre les officiers de l'évêché de Thérouanne résidant en cette ville et ceux

relever un acte d'autorité des vicaires généraux ni pu sentir leur action dans l'administration du diocèse. C'est aussi sans eux que s'est fait le partage du diocèse. C'est à Boulogne ou à Saint-Omer qu'il faut chercher le siège de l'administration diocésaine. Assurément toutes nos sympathies patriotiques sont pour ce petit groupe de chanoines fidèles à la fortune malheureuse de la France, qui rançonnés avant d'être expulsés par un brutal vainqueur, se réfugièrent à Boulogne. Mais l'histoire demande à l'écrivain des faits et non des sentiments. Nous nous trouvons ici en une de ces rares conjonctures où peut être rigoureusement vrai le conseil tant discuté de Fénelon à ceux qui écrivent l'histoire : l'historien ne doit être d'aucun temps, d'aucun lieu.

Voyons les faits.

Les chanoines morins retirés à Saint-Omer ont parmi eux une notable partie des officiers du chapitre. C'est à eux que l'empereur ordonne de rapporter le butin enlevé de la cathédrale, et le légat du Saint-Siège confirme cet ordre en déclarant l'excommunication contre les délinquants ; il appelle les chanoines *Capitulum ecclesiæ morinensis*. Ils ont par décret impérial, à l'exclusion de tous autres, l'administration de tous les biens temporels de l'église de Morinie. L'évêque suffragant de Thérouanne assiste et semble présider à leur installation dans l'église de Saint-Omer. Par cette marque d'intérêt qu'il ne donne point aux autres groupes il paraît reconnaître

résidant à Ypres, les ordinations se devaient faire moitié à Thérouanne, moitié à Ypres. L'empereur le rappelle le 26 décembre 1551. — Le 20 septembre 1554, Jean de Béthencourt, abbé d'Arrouaise, recommande aux vicaires généraux à Ypres Jean Doresmieulx qu'il présente pour le sous-diaconat.

en celui-ci les vrais continuateurs du chapitre morin. Aussitôt réunis à ceux de Saint-Omer, ils remplissent avec eux le devoir qui s'impose à tout chapitre de pourvoir ou de faire pourvoir sans délai au choix d'un nouvel évêque. Charles-Quint, maître de la plus grande partie du diocèse et souverain de l'immense majorité des habitants, s'arroge les droits du roi de France et nomme Guillaume de Poitiers à l'évêché de Thérouanne dont le siège est devenu sa conquête. Guillaume, agréé par le pape, porte, jusqu'à la suppression de l'évêché, le titre d'évêque nommé de Thérouanne. Si le pape ne le préconisa jamais, c'est qu'entrant dans les vues de l'empereur, il se réservait de démembrer le diocèse et ne voulait pas se préparer un opposant de plus. Guillaume a aux registres capitulaires le titre d'*Episcopus morinensis,* et il a ses vicaires généraux. En fait les deux collèges administraient en commun le diocèse « *tanquam ecclesie cathedralis capitulum facientes et representantes...* » « *habentes in simul, sede vacante, administrationem diocesis morinensis* ».

Tout cela était-il bien correct? surtout parfaitement canonique? Nous ne nous en portons pas garant. Il faut reconnaître que la situation violemment irrégulière où l'on vivait alors dans nos pays nécessitait des moyens peut-être irréguliers. Le concile de Trente n'avait pas encore établi les règles de l'administration des diocèses pendant la vacance des sièges. Ces règles n'ont été édictées qu'en 1563 [1].

Toujours est-il que durant une vacance de huit années le diocèse de Thérouanne dut être administré. Cette administration, nous ne la voyons agissante

1. Conc. Trid. Sess. XXIV. *De reformatione cap. XVI.*

et reconnue qu'à Saint-Omer. L'ensemble des faits que nous venons d'exposer et ceux que nous relevons plus loin nous autorisent, il nous semble, à voir à Saint-Omer, jusqu'au démembrement de l'ancien diocèse en 1559, le siège de l'église de Thérouanne.

Vers la fin de 1558, François de Saint-Ragon évêque de Damas *in partibus,* suffragant de Thérouanne depuis le dernier évêque [1], vint à mourir. Avec le concours des prélats et de tout l'ordre ecclésiastique du pays, le chapitre fit en cour de Bruxelles de pressantes instances afin qu'on lui donnât un successeur. Le Magistrat de Saint-Omer écrivit lui-même en juillet 1560 à la duchesse de Parme afin de lui recommander à cette intention un religieux de Saint-Dominique, Pierre Aymerick, Espagnol de nation, qui avait autrefois vécu au couvent de Saint-Omer [2].

1. Durant les xve et xvie siècles, les évêques de Thérouanne, presque toujours de grande famille, observaient très peu la résidence. Ils laissaient dans leur diocèse un évêque auxiliaire qu'on appelait suffragant, *suffraganeus,* pour y faire les fonctions épiscopales. Ceux-ci étaient titulaires d'une église *in partibus infidelium,* le plus souvent ils étaient évêques de Giblet (Djébaïl en Syrie), *episcopus Gebeldensis.* Nous en avons relevé sept depuis 1422 ayant ce titre. Quelques-uns sont évêques de Damas, *Damascenus.* La plupart sont religieux et presque toujours dominicains. Ces évêques, n'ayant point de juridiction paraissent peu aux actes d'administrations épiscopales. Nous n'avons trouvé mention de François de Saint-Ragon qu'en trois circonstances. En 1553, il assiste à l'installation des chanoines morins à Saint-Omer, le 30 novembre 1558, il donne aux religieux de Saint-Bertin lettres de non préjudice pour avoir logé dans leur abbaye, V. *Chartes de Saint-Bertin,* n° 4073, et le 7 août 1558 il bénit à St-Omer, dans l'église de Saint-Jean-Baptiste, Antoine de la Cressonnière, abbé d'Auchy-les-Moines. Fromentin, *Abbaye d'Auchy-les-Moines.* — La liste des suffragants de Thérouanne donnée par Sanderus, *Flandria illustrata,* est incomplète et très inexacte.

2. Les Dominicains s'établirent à Saint-Omer dès les premiers temps de la fondation de leur ordre : des documents incontestables

« Nous l'avons toujours trouvé et cogneu pour hon-
« neste religieux, de bonne vye et conversation.....
« Sy scet très bien le langaige d'ici [1] et est bien aymé
« et agréable en ceste ville, comme aussy il ayme la
« nation de manière que s'il est pourvu d'icelle di-
« gnité de suffragan, ce seroit bien à nostre conten-
« tement et d'ung chascun advis [2]. »

Il écrivit en même temps, comme il était convenable, à « Mgr l'archidiacre de Campine en l'église de Liège nommé à l'evesché de Thérouanne » ; il lui envoya même le F. Aymerick avec lettres de recommandation. Guillaume de Poitiers répondit en ces termes :

« Messeigneurs. Je suis seur que n'ignorez comme
« ce faict de la division des eveschiés n'est encoires
« achevé vers nostre St Père le Pape, et il soit in-
« certain laquelle partie il plairat au roy nostre sire
« me recommander du diocèse de Thérouanne, qui
« est la cause que ne puys suyvant voz lettres servir
« à l'intention de frère Pierre Aymerick, mais suys
« contrainct le renvoyer à Monseigneur Reverendis-
« sime d'Arras pour le depescher et y faire comme il
« trouvera expédient et convenir au bien de l'Eglise

en font foi. Ils durent, dans des circonstances encore mal définies, quitter la ville, mais Mahaut, comtesse d'Artois, qui les protégeait, leur donna en 1324 le château des comtes de Guînes et huit arpents de terre auprès de la porte Boulenisienne *(porte de Boulogne)*, sur la paroisse de Saint-Martin hors les murs. Le couvent fut détruit avec le faubourg lors du siège de la ville en 1477. Deux ans après, ils échangèrent avec le Magistrat leurs huit arpents de terre hors la ville contre six à l'intérieur. Ils contruisirent un nouveau couvent qui a subsisté jusqu'à la Révolution. L'emplacement de leur couvent est aujourd'hui traversé par la rue du Centre et la rue des Dominicains. Ils étaient 44 religieux en 1751.

1. Le flamand alors beaucoup parlé à Saint-Omer.

2. Arch. munic. *Corresp. du Magistrat.* — V. *Pièces justificatives* IV.

« et diocèse de Thérouanne ; en quoy, comme j'es-
« père il ne fauldra s'employer, vous asseurant que
« par tout ou j'auray moyen de vous servir et faire
« amytié que y entendroy d'aussy bon coeur que je
« me vois recommander à vos bonnes graces, priant
« à Dieu qu'il vous doint la sienne. A Liège, le IIe
« d'aoust XVc LX.

« Vostre entièrement serviteur et amy,

« G. DE POICTIERS »[1].

Quand par sa bulle du 11 mars 1561 Pie IV eut définitivement érigé l'évêché de Saint-Omer, la duchesse Marguerite écrivit aux chanoines de St-Omer que leur église était érigée en cathédrale. « Partant,
« disait-elle, *sede vacante,* la jurisdiction et adminis-
« tration est à vous dévolue avecq ceulx qui restent
« du chapitre de Thérouanne aians prins leur rési-
« dence avec vous ; il nous a semblé vous debvoir
« escripre la présente affin que, appelez vers vous
« lesdits chanoines de Thérouanne, vous advisez par
« ensamble de commectre pour l'exercice de ladicte
« jurisdiction, attendant lad. provision de leurs
« Saincteté et Majesté ung vicaire official promoteur
« scelleur et autres officiers nécessaires tant et jus-
« ques à ce que celluy qui sera pourveu dud. evesché
« en aura prins la possession, faisant publier par

1. La réponse de G. de Poitiers est celle d'un respectueux observateur des canons qui défendent à un évêque nommé de s'ingérer en rien dans les affaires du diocèse qui lui est destiné. Il avait fait une semblable réponse évasive en 1554 lorsque le Magistrat de Saint-Omer lui avait demandé de faire fixer à Saint-Omer plutôt qu'à Ypres le siège de Morinie. Il n'y eut point de nouvel évêque suffragant. L'érection du siège épiscopal de Saint-Omer était imminente, le Souverain Pontife ne voulut pas nommer un suffragant à un siège qu'il allait démembrer. Le F. Aymerick fut plus tard prieur du couvent de Saint-Omer.

« led. diocèse lad. provision et création d'officiers « affin qu'il viengne à la cognoissance du peuple. « A laquelle fin nous avons fait joindre à ceste ex- « traict autenticque de la désignation des fins et « limites du diocèse de S. Omer »[1].

Les chanoines de Saint-Omer envoyèrent copie de la lettre de la duchesse Marguerite aux chanoines morins résidant à Boulogne afin que « ils commis- « sent officiers de court spirituelle au pays de par « dechà pour les subjects » de Sa Majesté très chrétienne. Ceux-ci refusèrent de répondre « au grand » préjudice des pays de par dechà et grant regret et « dangier des prélats, doyens, curés et aultres sub- « jects de Sa Majesté »[2]. Les chanoines de Saint-Omer avec ceux de Thérouanne firent alors requête au roi afin que, en raison de ce refus, « il ordonnat « et permit de *continuer* à S. Omer la connoissance « des prélats, doyens, curés et aultres subjects qui, « selon la partition d'Ayre, doivent estre du diocèse « qui seroit à ériger en pays ou du costé du roy de « France, pour aultant qu'il n'y a présentement au- « cune érection, ny évesché aud. Boulloigne ou « aultre lieu du costé dud. sgr. roy, et pareillement « pour le grand dangier des hérésies et émotions « notoirement regnantz en France. »

1. V. *Pièces justificatives* V. — La délimitation ne paraît pas avoir été faite dès lors d'une manière bien claire puisque les chanoines de Saint-Omer envoient encore le 55 mars 1561 deux vicaires généraux à Bruxelles afin de supplier le roi ou son conseil de vouloir bien faire enfin une délimitation bien formelle des deux diocèses et de déclarer « *an sua Majestas intelligat prælatos et decanos christianitatis in Artesiâ fore et esse subditos episcopatui audomarensi nec ne, saltem donec divisiones et limitationes episcopatuum tam ex parte regis catholici quam christianissimi auctoritate apostolica sint facta et confirmata.* » (Reg. cap.)

2. Arch. cap. de St-Omer, G. 135.

Cette autorisation leur fut envoyée. Les deux collèges prenaient ensemble toutes les mesures qu'ils jugeaient utiles au bien du diocèse : ils convoquaient aux synodes les prélats, doyens de chrétienté et curés du diocèse. Les fidèles ne discutaient pas une autorité diocésaine que reconnaissait le pouvoir royal, mais nous avons vu qu'elle rencontrait moins de facilité du côté du clergé et particulièrement des abbés, prieurs et prélats en dehors des pays du roi catholique. Martin Rithove, évêque du nouveau diocèse d'Ypres, fit son entrée le 11 novembre 1562. Mais pour Boulogne, qui ne fut pourvu qu'en 1566, les chanoines de Saint-Omer y faisaient actes de juridiction, prétendant avoir parmi eux « le chapitre morin ». C'est ainsi qu'ils nommèrent le 5 avril 1562 Jacques Dewalles doyen à Saint-Pol, du diocèse de Boulogne, dont la collation était à l'évêque de Thérouanne, plus tard à celui de Boulogne [1]. Ils avaient également pourvu Dohem le 17 avril 1562.

Cependant rien ne venait de Rome pour confirmer la nomination de Guillaume de Poitiers au siège de Saint-Omer [2]. Il avait été des premiers inscrits sur la liste pour la provision des nouveaux évêchés dressée par le président Viglius en conseil royal en août 1559 [3]. Le pape n'y avait fait aucune modification, sauf pour Gand [4]. Il avait eu tout l'appui de la gou-

1. *Decanus et capitulum audomarense unà cum Dominis canonicis et capitulo Morinensi in hac ecclesia residentibus capitulariter congregati habentes simul administrationem sedis episcopalis audomarensis instituerunt novum decanum christianitatis apud Sanctum Paulum.* (Reg. cap. 5 aug. 1562.)

2. *Guillelmus de Pictavia, audomarensis ex prima erectione.* Note extraite des archives vaticanes sur la nomination des évêques et des abbés, 10 mars 1562. *Biblioth. nation.,* ms. lat. 1380.

3. Gachard, *Corresp. de Philippe II,* t. I, p. 185.

4. *Papiers d'Etat de Granvelle,* VI.

vernante et de Granvelle. Philippe Nigri, chancelier de la Toison d'Or, conseiller du roi près de qui il jouissait d'un grand crédit, évêque nommé d'Anvers, écrivait le 7 mai 1561 à ses « bons amys et confrères » du chapitre de Saint-Omer : « Je tiendray la bonne « main vers Monseigneur de Poictiers qu'il accélère « sa venue vers vous qu'il a différée pour aucuns « scrupules qu'il avoit auxquels sera facile d'ob- « vier »[1]. De son côté, Granvelle écrit au roi à la date du 12 juillet 1561 : « Je donnerai la main à ce « que Poitiers et Rithove puissent entrer en posses- « sion de leur titre, car ce sont deux églises sans « opposition »[2].

De quelle nature étaient ces scrupules qui paraissent n'avoir jamais été levés? Toute la ville avait applaudi à ce choix. Elle s'était félicitée d'avoir pour évêque un prélat dont la vertu et la science assuraient le bien du diocèse, en même temps que sa grande naissance et ses hautes relations promettaient à la ville un efficace patronat. Déjà l'autre partie du diocèse de Morinie était pourvue : Martin Rithove avait été sacré à Bruxelles le 2 novembre 1562. Rien cependant ne se faisait pour Saint-Omer. Les difficultés ne pouvaient venir de Rome où Guillaume de Poitiers avait bon renom et où il ne cessait d'être recommandé avec instance par Granvelle. Le 15 décembre 1562, madame la gouvernante écrivait encore en

1. Arch. cap. de St-Omer G. 261. — Il ajoute : « Ayant trouvé « ung pieton cherge d'anciennes reliques de l'eglise de Thérouanne, « munies d'ung instrument bon et authentique, ayant cognu toutes « les personnes dénommées à la translation de l'an 1503, je les ay « réunies et faict mettre en une thèque d'argent assez artificiellement « faicte, que vous envoye pour estre gardé entre vos joyaulx à l'hon- « neur de Dieu, vous pryant prendre le petit présent de bonne part. »

2. *Papiers d'Etat de Granvelle.*

cour de Rome en sa faveur. L'évêque d'Anvers nous dit que l'obstacle était chez Guillaume lui-même. De quelle nature étaient ces scrupules dont parle Philippe Nigri et auxquels il dit qu'il sera « facile d'obvier » et qu'on ne put vaincre ? Nous pensons que Guillaume de Poitiers, qui avait accepté d'être évêque de Thérouanne, ne voulut point l'être de Saint-Omer. Il refusa de se prêter au démembrement d'un diocèse dont il avait été durant près de sept ans le titulaire. C'est une chose digne de remarque qu'appelé avec instances par le roi à assister à la partition d'Aire, il ne paraît pas aux actes. Le siège de Morinie qui lui était destiné étant supprimé, il ne voulut plus en accepter aucun autre. Il ne tint qu'à lui d'être évêque de Saint-Omer, et c'est sur sa démission que le Souverain Pontife pourvut de ce siège Gérard d'Haméricourt. La bulle d'institution le dit expressément. « *Ex eo quod dilectus filius Guillelmus a Pictavia... provisioni et præfectioni litteris apostolicis non confertis ac munere consecrationis per eum nondum suscepto hodie in manibus nostris sponte et libere cessit nosque cessionem ipsam duximus admittendam* »[1].

Nous devons à cet homme éminent qui faillit de si près devenir premier évêque de Saint-Omer, siège qu'il aurait assurément occupé avec distinction, de dire ce qu'il devint après cette marque de désintéressement. Deneufville le fait mourir peu de temps après sa démission. C'est inexact. Guillaume de Poitiers vécut encore quelques années, et toujours entouré d'une grande considération. Étant archidiacre de Liège, en 1566, au cours d'une visite canonique, il faillit être assassiné par les hérétiques du Limbourg

1. St-Omer. Arch. capit. et Biblioth. *Grand Cartulaire,* t. IX, p. 491.

que sa science et son éloquence gênaient beaucoup. Granvelle pensa à lui pour le siège de Liège, mais Morillon écrivit à son ami qu'il trouvait M. de Poitiers d'une fortune insuffisante pour tenir la place du prince évêque de Liège, Gérard de Grœsbeck, fort endetté malgré son immense fortune et qui fut un des plus terribles opposants à l'érection des nouveaux évêchés. Morillon le trouvait plus convenable pour le siège d'Anvers. Le roi ordonna au duc d'Albe de lui offrir l'évêché de Bruges : Guillaume refusa, comme l'avait prévu Morillon [1]. Tout cela prouve qu'il ne fut pas refusé par le pape pour le siège de Saint-Omer, car on n'aurait pas en ce cas pensé à lui pour d'autres sièges plus considérables. Guillaume de Poitiers mourut subitement en 1570, à Grenoble, empoisonné, dit-on, par les adversaires de ses neveux dont il était allé défendre les intérêts. Il fut inhumé à Poitiers.

GUILLAUME DE POITIERS

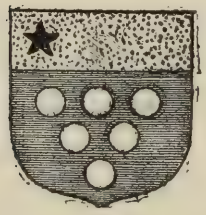

1. *Correspond. de Granvelle,* t, III, p. 270.

1553 — 1562

1553, 18 juillet.	Prise d'Hesdin par l'empereur Charles V.
1554.	L'empereur érige au nouvel Hesdin un nouveau collège de chanoines. Antoine de la Cressonnière, abbé d'Auchy et Lambert Gavrel, chanoine de Saint-Omer, sont par l'empereur établis commissaires.
1554, 7 août.	Charles V s'arrête à Saint-Omer se rendant au secours de Renty. Il est logé chez M. d'Embry, au coin de la rue des Bleuets, en face des Récollets.
1554, 13 août.	Bataille de Renty gagnée par l'armée française.
1555, 3 et 4 février.	Vaine attaque de la porte Sainte-Croix à Saint-Omer par les Français.
1555, 7 juin.	Charles Piers succède à Philippe de Lengaigne comme doyen du chapitre.
1556, 26 août.	Mort à Saint-Omer de la comtesse du Rœulx. Elle est inhumée dans le chœur de l'église collégiale de Saint-Omer, à côté de son fils Eustache de Croy, évêque d'Arras, mort le 3 octobre 1538.

1558, 8 janvier.	Reprise de Calais sur les Anglais par le duc de Guise.
1558, 24 janvier.	Jean le Clercq, abbé de Blangy, meurt à Saint-Omer. Il est inhumé chez les Dominicains.
1558, 18 février.	Mort d'Oudard de Bersacques, dernier prévôt de l'église de Saint-Omer.
1558, 13 juillet.	Bataille de Gravelines gagnée par les Anglais.
1558, 7 août.	Antoine de la Cressonnière, abbé d'Auchy, prête le serment entre les mains de François de Ragon, évêque de Damas, suffragant de Thérouanne, dans l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste à Saint-Omer.
1559, 9 avril.	Publication de la paix à Saint-Omer. Procession avec les corps de saint Omer, de saint Bertin, de saint Momelin et de saint Maxime.
1559, 15 novembre.	Entrée du comte d'Egmont à Saint-Omer.
1562, 23 mars.	Fêtes religieuses à Saint-Omer à cause de l'heureuse issue du concile de Trente.

LES ÉVÊQUES DE SAINT-OMER

GÉRARD D'HAMÉRICOURT

1er ÉVÊQUE

12 SEPTEMBRE 1563 — 17 MARS 1577

Sa famille. — Il est fait abbé de Saint-Winoc, puis de Saint-Bertin. — Il fonde le collège de Saint-Bertin. — Accueil fait à la nouvelle de sa nomination à l'évêché de Saint-Omer. — Les chanoines morins réfugiés à Saint-Omer reçoivent l'ordre de se retirer à Ypres.

Il y avait plusieurs mois déjà que la démission de Guillaume de Poitiers avait été agréée du Saint-Siège, quand, le 1er juin 1562, Philippe II informa la gouvernante des Pays-Bas, Marguerite d'Autriche, qu'il avait fait choix pour cette haute dignité de l'abbé de Saint-Bertin, Gérard d'Haméricourt.

Depuis longtemps le roi connaissait autrement

que par le renom de ses vertus et de son haut savoir l'éminent abbé de Saint-Bertin. Quand en 1556 l'empereur Charles V, son père, dégoûté des grandeurs de ce monde, songea à s'enfermer dans la solitude d'un cloître de l'Estramadure, il voulut présenter à ses peuples des Pays-Bas qui l'adulaient son fils et son successeur. Passant à Saint-Omer où on lui fit de grandes fêtes, il logea plusieurs jours avec son fils Philippe à l'abbaye de Saint-Bertin. Gérard d'Haméricourt qui l'administrait alors, le reçut avec une courtoisie pleine d'aménité et de noblesse qui charma les princes. On peut croire que dès lors tous les deux avaient jugé l'abbé de Saint-Bertin comme un prélat capable de remplir les plus hautes charges. Aussi, dès qu'il eut pourvu aux sièges nouveaux situés dans les pays plus particulièrement travaillés par les hérétiques, Philippe II s'occupa du siège de Saint-Omer, et, comme il l'écrivit à sa sœur, il proposa au pape, pour le remplir, l'abbé de Saint-Bertin.

Avant d'exposer ce que fut Gérard sur le siège épiscopal où l'appelait le vœu de son souverain, voyons rapidement ce que fut sa vie jusque-là, par quelles œuvres et par quelle succession de charges la Providence prépara à l'église de Saint-Omer un saint et zélé pontife.

Gérard d'Haméricourt commence noblement cette liste des évêques bienfaiteurs de notre cité, sur laquelle les noms des Jean Six, des Jacques Blasœus, des trois de Valbelle, mériteraient d'être avant tous autres inscrits en lettres d'or. Leur générosité ne s'est pas bornée à doter Saint-Omer de riches et charitables fondations dont les restes alimentent largement aujourd'hui encore la bienfaisance laïque et administrative. Ils ont de plus orné la ville de su-

perbes édifices qui la faisaient autrefois la cité sans rivale par le nombre et la beauté de ses établissements religieux consacrés à la prière, à l'enseignement ou à la charité [1].

Gérard naquit en 1504 [2]. Il appartenait par sa nais-

1. Devenus à la Révolution biens nationaux, la plupart sont aujourd'hui affectés aux différents services de l'Etat, du département ou de la ville. Citons entr'autres édifices l'hôpital Saint-Louis, bâti par Gérard d'Haméricourt pour le collège des pauvres dit de Saint-Bertin ; la majeure partie des bâtiments du Lycée avec la vaste et belle église aujourd'hui fort délabrée, construits par le même Gérard d'Haméricourt et par les abbés de Saint-Bertin ses successeurs pour le collège des jésuites wallons ; le quartier général et les bâtiments de l'intendance militaire établis dans la maison et chapelle du séminaire commencé par Jean Six et achevé par J. Blasœus ; l'hôpital général construit par les de Valbelle ; le palais de justice, autrefois palais épiscopal, bâti par l'évêque de Saint-Omer Tristan de la Beaume de Suze et par Alphonse de Valbelle ; la prison actuelle était une maison de retraite construite par François de Valbelle pour les filles repenties ; les Dames Ursulines sont aujourd'hui établies dans la maison et chapelle que fonda J. Blasœus sous le nom de Jardin Notre-Dame, pour l'éducation et instruction de jeunes filles pauvres. Le magnifique hôpital militaire fut bâti par les Jésuites anglais pour leur collège.

2. Gérard de Hemricourt, Américourt et Haméricourt, appartenait à un rameau fixé dans le Hainaut, de la famille liégeoise des Hemricourt, connue dans les lettres, la jurisprudence et les armes. Ses parents étaient Henri de Haméricourt, sieur du Mont de Ste-Aldegonde et de Willersies, maître d'hôtel de la reine de Hongrie, prévôt et bailli de Binche, et Elisabeth de Spanghen. (Poullet, *Correspondance de Granvelle.)* Sa sœur Marie épousa Jacques de Marnix, chevalier, sieur de Thoulouze, baron de Pottes, etc., commissaire général des montres sous Charles V, et chargé par ce prince de plusieurs ambassades. Jacques de Marnix vint mourir à Saint-Omer, près de son beau-frère, qu'il nomma son exécuteur testamentaire. Son testament fait à Saint-Bertin repose au *Gros* de Saint-Omer. *(Test. 1557, n° 7.)* De ce mariage sont nés deux fils : Jean de Marnix, sieur de Thoulouze, de Beaudringhien, qui épousa Catherine de Goor, et Philippe de Marnix, sieur du Mont de Ste-Aldegonde, qui épousa Philippotte van Belle ou de Bailleul, famille noble de Flandre. Ces deux jeunes gens causèrent d'amers chagrins à leur oncle Gérard. Tous deux se firent calvinistes ardents : doués d'une vive intelligence, d'un

sance à une des plus nobles familles de Liège, illustre à la fois et par les saints prélats qu'elle avait donnés à l'Église et par les hommes de guerre qu'elle avait fournis au pays. Son grand-oncle maternel, Antoine de Berghes, descendant des princes de Berghes, avait durant près de quarante ans, de 1483 à 1531, gouverné l'abbaye de Saint-Bertin. C'est de ses mains que Gérard reçut, le 27 mai 1519, à l'âge de quinze ans, l'habit de Saint-Benoît. Son noviciat terminé, le jeune religieux fut envoyé au collège de Boncourt [1], à Paris, afin d'y faire sa théologie. Ses

caractère entreprenant, résolu, ils prirent sur la noblesse du pays une funeste influence que déplore Morillon, le prévôt d'Aire, dans une lettre au cardinal Granvelle. Jean de Marnix périt les armes à la main d'une mort tragique dans une échauffourée que raconte Morillon *(Corresp. de Granvelle,* .t II). Philippe se mit à la tête des Gueux de mer et périt après avoir commis mille horreurs dans ses luttes contre les catholiques. Nous les retrouverons plus loin.

1. Le collège de Boncourt fut fondé par Pierre de Boncourt, seigneur de Fléchinel. Cet homme généreux laissa par son testament en date du 12 septembre 1353 sa maison, dite hôtel de Boncourt, sise à Paris, sur le Mont Ste-Geneviève, pour en faire un collège dans lequel huit étudiants nés dans la partie française du diocèse de Thérouanne suivant les leçons de l'Université, auraient le gîte et la table et recevraient « un chascun quatre sols parisis par semaine. » Ils devaient être « escholiers en logique et en philosophie ». Les abbés de Saint-Bertin et du Mont-St-Eloi disposaient des bourses et donnaient le règlement de la maison. Aléaume Boistel (Félibien dit à tort Asselin), abbé de St-Bertin, et Michel, abbé du Mont-St-Eloi, donnèrent les premiers statuts du collège en 1357. Ils furent renouvelés en 1668 par François de Lières et Pierre le Roy, abbés de St-Bertin et de St-Eloi. — V. Félibien, *Histoire de Paris,* t. III, p. 440 et 445. « Comme vé-« ritable et notoire chose soit à un chascun, dit le fondateur en son « testament, que par semer boine semenche en boine terre, et par « en bonne terre planter boins arbres a on et obtient boin fruit, et « convient la labeur précéder le prouffit, et soit aussi clere chose que « par enfanz bien apprenanz et ayanz de quoy aprendre sont fait sage « homme par lesquelz li païs la ù il demeurent sont euluminé, con-« seillié et conforté, sachent tout que jou. Pierre de Boncourt,etc... » — V. Haigneré, Bled, *les Chartes de Saint-Bertin,* nos 1660, 1668,

études terminées, il fut ordonné prêtre le 25 septembre 1530 par l'archevêque de Trèves, Richard de Greiffenclaw de Wolratz. Les abbés d'Auchy-les-Moines, de Saint-Jean-au-Mont, d'Andres et de Clairmarais avaient assisté à ses prémices qu'il célébra à Saint-Bertin.

Trois mois à peine après avoir vu avec bonheur son petit-neveu monter pour la première fois à l'autel, le vénérable abbé Antoine de Berghes mourait, laissant aux mains de son propre neveu, Engelbert d'Espaigne, le gouvernement de l'abbaye. Ce saint prélat, durant une administration de trente-huit années, avait constamment travaillé au bien spirituel et temporel de sa communauté et mérita de ses contemporains le surnom de protecteur des lettres que son petit-neveu obtiendra à plus de titres encore [1].

Engelbert d'Espaigne continua dignement son œuvre. Sous la direction pieuse et éclairée de son oncle, le jeune bénédictin développa merveilleusement les heureux dons qu'il avait reçus de la Providence et de la nature. « Il fit bientôt, dit Deneufville, tant de progrès dans la piété et les sciences ecclésiastiques qu'il se trouvait peu de personnes de son temps capables de le disputer avec lui en mérite et en connaissances. Il semblait à tous que ce jeune religieux était réservé par Dieu aux plus hautes dignités ». A peine était-il prêtre que la volonté de Son Altesse Marguerite, la sœur de l'empereur Charles V et gouvernante des Pays-Bas, l'appelait à

1691, 3878. Cette même année, Pierre Darbois, évêque de Tournay, fonda le collège de Tournay. Ces deux collèges étaient contigus. Ils furent l'un et l'autre réunis au collège de Navarre dans lequel fut établie l'École polytechnique.

1. *Studia theologicæ et artium liberalium continuo coluit et a suis curavit promoveri.* Loman, p. 113, lin. 23. De Laplane, p. 83.

la direction de l'abbaye d'Auchy. Des dificultés survenues ensuite empêchèrent l'effet de cette nomination[1]. Désireux de s'initier à tout ce qui pouvait former à la bonne direction d'une maison, il accepta peu après cet échec la charge relativement modeste, mais importante, de grainetier de l'abbaye ; puis il fut fait prévôt d'Arques. En 1535, l'empereur le nomma abbé de Bergues-Saint-Winoc, et durant neuf années il administra cette maison à la grande édification de ses frères[2] et s'acquit, malgré sa jeunesse, un renom de savoir, de piété et de prudence tel qu'à la mort d'Engelbert d'Espaigne, en 1544, les religieux de Saint-Bertin firent auprès de l'empereur de pressantes supplications afin que Gérard d'Haméricourt lui succédât. Charles V, juste appréciateur des mérites de l'abbé de Saint-Winoc, confirma ce choix, et Gérard fut installé à Saint-Bertin le 13 mai 1545. Ayant à parler surtout de l'évêque, nous ne raconterons pas l'histoire de cette prélature, bien que très imparfaitement racontée ailleurs. Nous dirons seulement que durant ce long règne de trente-trois ans, Gérard ne cessa d'être le père et le bienfaiteur de ses religieux; les édifiant par sa piété, en même temps que par la simplicité de sa vie et la prudence de son administration il faisait prospérer les affaires de son abbaye. Il assista en qualité d'abbé et avec deux autres seuls abbés d'Italie aux 13e, 14e et 15e sessions

1. V. *Essai sur les abbés d'Auchy-les-Moines,* par M. l'abbé Fromentin, p. 198.

2. *Inter tanti viri decora relucet maxime ardens in Ecclesiam Dei studium ac zelus,* dit le *Catalogus* de St-Winoc, cité par le P. Pruvost. *Chronique de Bergues-St-Winoc,* p, 403. — Et plus loin : *Multa apud eos notatu digna imo et œmulatione dignissima fecit quæ si per singula scriberentur magnum efficerent volumen.* — *Ibid.,* p. 411.

du Concile de Trente (1551-1552) où, dit Deneufville, « il s'est fort distingué par sa science ». Il en rapporta, continue le même auteur, trois bulles pour l'institution de la confrérie du Saint-Sacrement. L'une datée du 14 juin 1550 était destinée à l'église du St-Sépulcre à Saint-Omer, et contenait l'agrégation de la confrérie du T. S. Sacrement établie dans cette paroisse à l'archiconfrérie établie dans l'église de Sainte-Marie-Majeure ; une seconde bulle était pour l'église de Lillers ; la troisième était pour une église restée inconnue. Toutefois, malgré notre désir d'être bref, nous ne pouvons pas ne pas dire ici quelques mots d'une œuvre admirable dûe à la charité du pieux abbé et que nous avons exposée ailleurs avec plus de détails [1].

Dès les premières années de sa prélature à Saint-Bertin, Gérard d'Haméricourt avait conçu le charitable projet de venir en aide aux jeunes gens pauvres du pays, soit en leur procurant le bienfait des études, soit en leur fournissant le moyen d'apprendre un métier qui leur permît de gagner honnêtement leur vie. Les affreuses guerres qui désolèrent nos contrées au milieu du XVIe siècle, la ruine de l'antique siège épiscopal de Thérouanne, les représailles et les hostilités qui furent continuées jusqu'en 1559 et qui rendaient fort incertains les revenus de l'abbaye, l'empêchèrent de réaliser aussitôt son généreux dessein. Enfin, le traité de Câteau-Cambrésis promettant un peu de relâche aux publiques misères, et Pie IV ayant définitivement fixé à Saint-Omer le siège du nouvel évêché, le pieux abbé crut que l'heure était venue de réaliser le projet qui lui était cher. Il

1. *Histoire du collège Saint-Bertin, fondé par Gérard d'Haméricourt.* Annuaire du diocèse d'Arras, 1895.

y avait dans l'inspiration de cette œuvre comme un pressentiment du ministère épiscopal auquel la Providence allait appeler Gérard : il devait recueillir le premier, comme évêque de Saint-Omer, les bienfaits de l'œuvre qu'il fondait comme abbé de Saint-Bertin.

Les circonstances aidèrent le pieux dessein de l'abbé. Il y avait à cette époque entre l'abbaye et le couvent des Récollets[1] tout un quartier de la ville assez peu habité et que traversait la rivière de l'Etat ou de Sainte-Claire. Les religieuses de l'abbaye de Ravensberghe[2] y avaient leur maison de refuge donnant dans la rue du Scoendrewicq[3], près de la Blanche-Notre-Dame du Scoendrewick. En 1561, l'abbesse Jacqueline de la Tour vendit cette maison pour 500 florins à Gérard d'Haméricourt qui s'empressa de l'accommoder afin d'y loger au plus tôt les jeunes gens qu'il se proposait de recueillir. Malgré son importance, cette vaste maison ne suffisait pas aux vues généreuses du bon abbé. Il acheta successivement plusieurs maisons et jardins voisins et durant seize ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, nous le voyons faire presque chaque année quelque acquisition nouvelle, ou placer en rente quelque nouveau capital, afin d'établir plus au large ou doter plus richement ses chers pupilles. Il faisait les choses progressivement, car ne voulant pas, comme il l'avait déclaré, obérer

1. Le couvent des Récollets, un des plus anciens de la ville, occupait alors d'un seul tenant tout l'emplacement couvert aujourd'hui par le nouveau collège Saint-Bertin, la rue d'Haméricourt qui n'existait pas, l'ancienne propriété de M. Fiolet, la maison de M. Caron de Fromentel jusqu'au coin où vient aboutir à la rue Saint-Bertin la rue Gambetta, ancienne rue des Classes et plus anciennement rue du Vieux-Brusle.

2. Ravensberghe, abbaye de Cisterciennes, entre Watten et Bollezeele. Elle fut fondée en 1191. Elle était dans le diocèse de St-Omer.

3. La rue du Scoendrewicq est aujourd'hui la rue du Jardin.

son monastère, il employait à sa belle œuvre au fur et à mesure l'argent de ses économies.

C'est en juin 1561 que Gérard acheta la maison de Ravensberghe. Quelques mois plus tard, sans pouvoir attendre que les derniers travaux d'aménagement fussent terminés, il y installait avec bonheur ses pensionnaires et, le 1er mars de l'année suivante, le généreux abbé donnait, d'un commun accord avec ses religieux, sa lettre de fondation du collège dit des Pauvres de Saint-Bertin. Nous en citons le début parce que, mieux que tout discours, ces quelques lignes nous révèlent quel esprit de foi et de charité inspirait le pieux fondateur [1].

Lettre de fondation du collège des Pauvres de Saint-Bertin, 1er *mars* 1561 *(v. st.)*

« Nous, Gérard d'Haméricourt, par la grâce de « Dieu, humble abbé de Saint-Bertin et tout le couvent « du monastère à tous ceulx qui les présentes ver- « ront, salut.

1. La même année, Gérard établissait à Poperinghe, dont il était seigneur, des écoles pour les enfants pauvres et décidait qu'elles seraient entretenues aux frais de l'abbaye. En reconnaissance de ce bienfait, dit le grand Cartulaire de Saint-Bertin, Messieurs de Poperinghe doivent à l'entrée solennelle de chaque abbé de Saint-Bertin, deux chapons et un distique. Les chapons valaient souvent mieux que le distique. En 1561 encore, sollicité par le roi, avec les autres abbés de la région, de contribuer à la dotation de l'Université de Douai qui venait d'être fondée, il déclara que malgré les charges de l'abbaye et la fondation récente d'un collège à Saint-Omer, il contribuerait volontiers à l'entretien d'une œuvre dont il comprenait « l'utilité et la nécessité » et accorda le subside de 300 francs par an demandé par le roi. Toutes les autres abbayes insistèrent pour faire réduire leur contingent. Saint-Vaast imposé pour 600 florins n'en voulut donner que 400. L'Université de Douai fut solennellement inaugurée le 5 août 1562. Gérard d'Haméricourt, bien que déjà évêque nommé de Saint-Omer, peu ami des pompeuses cérémonies, n'y assista pas. V. G. Gardon, *La fondation de l'Université de Douai,* p. 172.

« Comme il n'y a rien plus agréable à Dieu le « Créateur que faire œuvre de miséricorde, comme « nourrir, vestir, faire apprendre lettres ou mestier « à pauvres enfants pour gaigner leur vie, lesquels « sans l'aide des gens de bien ne le sçauroient ou « polroient faire, quoi considéré, suivant l'intention « de nos fondateurs et bienfaiteurs quy a esté de « accorder iceux biens à nous donnés, premièrement « pour nous nourir et vestir selon nostre condition « et estat de religieux, et du surpassant en faire « œuvre pieuse, ce qu'a toujours esté observé par « nos ancestres et prédécesseurs, lesquelz vestiges « désirant ensuivre, avons, d'un commun accord, de « l'espargne desdits biens surpassant nos nécessitez « acheté certaines rentes racheptables pour estre « employez en la manière quy s'ensuit.

Par cet acte, Gérard fonde douze bourses de trente florins chacune pour douze fils de bourgeois de la ville même de Saint-Omer, et treize autres de vingt florins pour autant de fils de bourgeois de la banlieue ou de la ville : en outre trente-cinq autres bourses pour les fils des tenanciers de l'abbaye, sur lequel nombre douze sont de trente florins et doivent être données à des enfants de villages qu'il indique.

Tous ces enfants devaient être instruits dans les belles-lettres ou, s'ils ne montraient aucune disposition pour l'étude, formés pendant un an ou deux à un métier qui les mit à même de gagner honorablement leur vie. Un maître était chargé de les instruire sous la surveillance d'un conseil recruté parmi les religieux de l'abbaye. Nous verrons comment le fondateur remit plus tard l'enseignement de ces enfants aux Pères de la Compagnie de Jésus qu'il appela à Saint-Omer.

Dans cette même charte, le charitable abbé de St-Bertin n'oublie pas les petites filles pauvres. Il fonde une rente annuelle de cent huit florins pour en vêtir vingt-sept tous les ans « de cottelettes *(cottes ou jupons)*, de souliers, d'afficoires et de chemises. »

Ce n'est qu'un trait, et non le plus considérable, de la charité du religieux que la volonté du Saint-Père, sur le désir du roi, allait faire asseoir sur le siège de Saint-Omer.

La nouvelle du choix que le roi avait fait ne tarda pas de la cour de la gouvernante à Bruxelles à passer à Saint-Omer. Elle y fut accueillie partout avec sympathie, mais avec des réserves en certains endroits. La joie du peuple fut aussi complète qu'elle était sincère. La générosité, l'aménité de l'abbé de Saint-Bertin étaient bien connues. Évêque, il serait plus à même encore d'étendre ses bienfaits sur les malheureux. Le Magistrat se félicitait de l'honneur qui était fait à la ville de fournir le premier évêque du nouveau diocèse, mais n'aurait-il pas à redouter l'influence du nouvel élu, à la fois évêque et abbé? Au chapitre, on raisonnait à peu près de même. La personne même de Gérard d'Haméricourt ne pouvait qu'être sympathique aux chanoines : ils connaissaient ses mérites, sa vie sans faste et sans orgueil, et se souvenaient que depuis qu'il était abbé de St-Bertin les conflits entre les deux églises, rivales séculaires, les démêlés n'avaient jamais été plus rares. Leur église était érigée en cathédrale ; il allait en résulter pour elle de plus grandes prérogatives, une plus grande pompe dans les offices, un plus éclatant prestige dans le pays tout entier. Mais que d'ombres à cette gloire ! Le défenseur-né des prérogatives du chapitre, le prévôt, était mort, et depuis quatre ans

toutes les tentatives des chanoines auprès du roi pour procéder à une nouvelle élection avaient été vaines. L'évêque aurait-il jamais pour les droits de son chapitre le même zèle que le prévôt ? et pourrait-on l'espérer du chef même de l'abbaye rivale? Pourrait-il seulement demeurer impartial dans les prétentions séculaires de ses religieux que le chapitre ne contenait qu'au prix d'une résistance et d'une surveillance incessantes ?

Quoiqu'il en fut des réserves intimes, le chapitre apprit, vers la fin de juillet 1562, que l'abbé de Saint-Bertin avait été appelé en cour de Bruxelles et qu'il serait sûrement évêque de Saint-Omer. Il lui députa aussitôt son doyen Charles Piers et le grand-chantre M^tre^ de Tilly, pour présenter au prélat les félicitations de leurs confrères et lui recommander les intérêts de l'église de Saint-Omer. Il renouvela cette flatteuse démarche au retour du prélat à Saint-Omer le 14 août. Le chapitre décida toutefois que jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, les vicaires capitulaires continueraient d'administrer le diocèse « *tanquam sede vacante* ». Quelques jours après, le roi envoyait à Gérard d'Haméricourt les lettres patentes qui le nommaient à l'évêché de Saint-Omer, et aussitôt le chapitre présenta à l'évêque nommé les comptes de la prévôté que le receveur Louis Militis avait eu ordre d'arrêter, et lui demanda son avis pour la construction d'une chaire épiscopale dans le chœur de l'église.

Ce ne fut cependant que le 31 mars de l'année suivante, en l'année 1563, que le pape Pie IV signa la bulle d'institution de Gérard d'Haméricourt pour le siège de Saint-Omer.

Quelques jours après, les chanoines morins réfugiés à Saint-Omer recevaient du pape et bientôt du

roi l'ordre d'aller rejoindre leurs confrères retirés à Ypres. Nous ne pouvons laisser partir pour un nouvel exil ces vénérables débris de l'antique chapitre morin sans les suivre dans leur second exode avec un respectueux et sympathique intérêt.

Il y avait dix ans déjà que les deux collèges vivaient dans une paix et une concorde vraiment fraternelles. Les chanoines morins se plaisaient à Saint-Omer ; plusieurs même de leurs confrères, qui avaient d'abord hésité à les suivre, étaient venus s'adjoindre à eux, puisque malgré plusieurs morts survenues durant leur séjour, ils partirent de cette ville au nombre de dix-huit. Il y avait de part et d'autre un sincère désir de continuer ensemble cette vie de prière. Des deux côtés, les documents en font foi, on avait mis en œuvre les influences que l'on croyait les plus puissantes, afin d'obtenir du roi qu'il rendît définitif un état de choses que la lettre de la gouvernante avait déclaré ne devoir être que provisoire.

L'année même où Guillaume de Poitiers renonça au siège de Saint-Omer, et peut-être même quelques jours après cette démission, nous voyons se produire le premier incident marquant moins d'entente entre les deux groupes de chanoines. Ce fut à l'occasion de la dignité d'archidiacre d'Artois dont avait été revêtu dans l'ancien chapitre Louis Militis, et qu'il avait conservée sans difficulté depuis la réunion des deux collèges. Nous reprendrons plus loin cette affaire. Les Morins furent-ils moins attachés à leur nouveau séjour quand ils durent renoncer à l'espoir de voir l'un de leurs confrères occuper le siège de Saint-Omer? Nous voyons cependant les deux collèges, à la première nouvelle de la nomination de Gérard d'Haméricourt, faire ensemble des démarches en cour à

Bruxelles afin de hâter l'arrivée du nouvel évêque. Leurs confrères de Boulogne avaient depuis longtemps perdu tout espoir de rallier à leur groupe les chanoines morins de Saint-Omer, mais ceux qui vivaient à Ypres n'avaient jamais cessé de les solliciter de venir les rejoindre. Leurs instances redoublèrent le jour où ils eurent un évêque et celui-ci Rythovius, les en pria très affectueusement. En se fixant à Saint-Omer, les chanoines morins avaient dû accepter, on s'en souvient, le rit et les usages de l'église hospitalière : leurs confrères d'Ypres les conviaient, au contraire, à reprendre avec eux les traditions, le rit et les usages de l'ancienne et toujours regrettée église de Thérouanne. C'était une sollicitation bien pressante pour des hommes qui faisaient de l'office divin la grande occupation de leur vie et qui entretenaient comme un culte le souvenir de leur ancienne cathédrale.

Cependant les deux collèges continuaient d'administrer ensemble le diocèse. Ils avaient nommé deux vicaires généraux, *sede vacante,* à la démission de Guillaume de Poitiers. Ensemble ils avaient reconnu pour leur métropolitain Maximilien de Berghes, le nouvel archevêque de Cambrai, mais réservant tous leurs droits et de la même manière que le chapitre de Saint-Omer avait reconnu l'archevêque de Reims avec qui il avait un concordat conclu en 1292 [1] ; ensemble ils mirent le 5 août à exécution la bulle de Paul IV. Mais dès le 13 mars 1562, les chanoines de Saint-Omer réunis en chapitre particulier avaient, par l'organe de leur doyen Charles Piers, prié Louis

1. Ce concordat est au cartulaire inédit du chapitre de Saint-Omer. *Arch. munic.* G. 53 fol. XXXII°.

Militis d'avertir ses confrères que tout espoir de fusion des deux collèges étant perdu, il n'y aurait plus désormais de chapitres communs que pour traiter ensemble les affaires concernant l'administration du diocèse, *sede vacante*. Le Magistrat s'empressa de faire de nouvelles mais inutiles instances auprès du roi pour le maintien des chanoines morins à Saint-Omer. Bien que ceux-ci eussent reconnu très raisonnable la décision capitulaire du 13 mars précédent, la situation se tendait tous les jours davantage. La cause en était surtout dans le transfert d'une partie des prébendes à Ypres et dans le défaut d'entente sur le mobilier sauvé de Thérouanne. Leur conseil et leur appui principal était Philippe Nigri, un de leurs anciens confrères, évêque nommé d'Anvers, personnage très influent auprès du roi, et qui jouissait du reste, dans les deux collèges, d'une grande considération ; mais ancien archidiacre de Thérouanne, il était tout morin de cœur et tout à fait partisan du transfert des chanoines à Ypres. Il écrivait le 3 septembre à son neveu et « bon ami » Louis Militis, archidiacre d'Artois, que l'évêque d'Ypres venait de se plaindre à la gouvernante des difficultés que ceux de Saint-Omer faisaient à la translation des prébendes de Thérouanne en son église, et que la duchesse leur en écrirait. Il ajoute que le Saint-Père et le roi veulent que le départ des chanoines se fasse le plus tôt possible. Il engage les Morins à s'entendre avec l'évêque d'Ypres et à aviser avec lui à quel moment le transfert se pourra faire plus commodément « pour pourveoir à vos logis de S. Omer et louaige d'autres à Ypres, comment vous vous debvez despartir honnestement du collège de S. Omer, en quel ordre et solemnité estans audit Ypres, debvrez entrer en lad.

cathédrale ; quels reliques, ornemens et livres vous délesserez à S. Omer et ce que transférez. Quant au chief S. Maxime j'entends qu'il demeure à S. Omer, affin que ceulx de Wismes y viennent faire le debvoir qu'ils faisoient annuellement le jour S. Maxime à Thérouanne. Au résidu rendez-vous traictables avecques led. S^gr Réverendissime.[1] »

Les chanoines morins demandèrent au chapitre, peu de temps après, d'être mis en possession de tout ce qu'ils avaient apporté de Thérouanne, ornements, reliques et reliquaires, et particulièrement leurs livres de chœur qui étaient considérables afin qu'ils pussent les envoyer à Ypres et y continuer dès leur arrivée l'office selon le rite de l'église de Thérouanne. Les chanoines de Saint-Omer les prièrent d'attendre que l'évêque eut reçu de Rome ses lettres de provision espérées de jour en jour : si tôt qu'elles seraient arrivées, celui-ci, sans l'avis de qui ils ne voulaient rien faire, arrangerait le tout « *amicabiliter* ». En attendant, comme ils prétendaient à la moitié de ce mobilier, ils envoyèrent à Bruxelles l'archidiacre L. Militis et deux autres chanoines pour soutenir leurs prétentions. De leur côté les Morins adressèrent requête à la duchesse gouvernante.

Le 4 novembre de cette année 1562 Marguerite écrivit au chapitre de Saint-Omer de ne donner aucun empêchement au départ des chanoines et de les laisser emporter leurs livres et autres meubles. « Et pour aultant, disait-elle, que nous ne verrions pas voluntiers que débast se suscita a ceste occasion entre vous, mais qu'il se paciffia amiablement, estans choses dédiées au service de Dieu, nous vous requé-

1. *Arch. mun.* G. 261.

rons de la part de Sa Majesté que sur la réquisition desd. suppliants vous communicquez et accordez amiablement par ensamble.[1] »

Deux jours après, Philippe Nigri écrit à la fois à L. Militis et au chapitre. Répondant à sa lettre du chapitre du 24 octobre, il l'informe que les chanoines morins sont venus à Bruxelles présenter requête afin d'emporter toutes leurs reliques, ornements et livres. « Selon la promesse, dit-il, que leur fites quand ils vindrent résider en vostre église. » Pour plus « amiable » arrangement, il a été convenu que la partition se ferait par députés des deux parties et que la duchesse déciderait en cas de conflit. Puis revenant aux reliques de saint Maxime, il répète ce qu'il a déjà dit aux Morins : « Quant à moy, j'entends que le chief S. Maxime et le dernier reliquaire que ay envoyé demeurent à S. Omer, affin que les habitans de Wismes qui ont accoustumé tous les ans faire leur dévotion audit saint soyent plus près que ne seroient à Ypre.[2] »

A L. Militis, son neveu, il dit que le départ des Morins n'aura pas lieu avant la prochaine fête de Pâques, et il fait à ce propos cette aimable réflexion : « J'ay esté joyeulx que l'entrée à Ypres est remise jusques après Pâques, car si je viz jusques là peult être que m'y porroye bien trouver pour payer mon jubilé de LII ans que ay esté chanoine de Thérouanne.[3] »

Il approuve le projet de partage qu'on lui a soumis, et de nouveau il insiste pour les reliques de saint Maxime : « J'entends que le chief S. Maxime

1. *Arch. mun.* G. 153.
2. *Ibid.* G. 263.
3. *Ibid.* G. 261.

et le reliquaire par moy dernièrement donné doivent demeurer aud. S. Omer pour estre plus près de Wismes que d'Ypres. »

Ces deux lettres furent lues en chapitre le 18 novembre. Il fut décidé qu'on enverrait cinq chanoines pour demander l'avis de l'évêque. Gérard d'Haméricourt proposa de faire estimer ce que les Morins emportaient et de leur demander une compensation équitable, les livres de Thérouanne ne pouvant servir à Saint-Omer.

L'évêque d'Anvers, de nouveau consulté, écrivit à l'archidiacre L. Militis : « Me semble que le chapitre de S. Omer, en rigueur seroit tenu rendre tous les meubles de Thérouanne au chapitre d'Ypres en retenant seullemeut deux chappes de drap d'or pour deux chanoines et huyct chappes simples pour les huyt chapelains y demeurans, de tant plus que l'on lesse le chief S. Maxime et qu'ils retiennent deux pyèces de tapisserie de la vie d'icelui saint. Quant aux deux missels[1] et heures de Thérouanne et le bréviaire et tous aultres livres ils ne serviront de rien aud. S. Omer et seront nécessaires à Ypres ou s'entretiendra absolument l'usaige de Thérouanne... Les deux feretres (fiertes, châsses) de boys Maximi et Humfridi se doivent transporter aud. Ypres affin de cy après les faire honorablement enchasser... Sy je me portoys bien à la Quasimodo je ne plaindroys ma paine de me trouver avecques vous. Dieu en disposera. De Bruxelles ce dernier de décembre 1562. Phil. Nigri »[2].

1. Ce précieux *Missale Morinense* en deux volumes est encore aujourd'hui conservé à la bibliothèque d'Ypres. Il a été écrit sur vélin, au temps de Henri de Lorraine, évêque de Thérouanne, 1457-1485.

2. Dans cette même lettre, l'évêque d'Anvers marque d'une façon

Dieu en disposa, en effet, mais autrement que ne l'espérait le bon prélat. Il mourut le 4 janvier suivant, le jour même de la fête de sainte Pharaïlde, patronne de l'église de laquelle il était prévôt à Gand [1].

Cette mort inopinée vint tout à coup changer toutes les dispositions. Ce prélat très influent, chancelier de la Toison d'or et président du conseil privé, était le grand promoteur de l'union du collège de Thérouanne à celui d'Ypres. Sa mort rendit aux chanoines de Saint-Omer l'espoir de retenir leurs frères auprès d'eux. Au premier bruit de cette nouvelle, les deux collèges sont convoqués en un chapitre commun pour délibérer, dit le registre capitulaire, sur une affaire les intéressant également. Que s'y passa-t-il? et par quels arguments les chanoines de Saint-Omer décidèrent-ils leurs confrères morins à renoncer à leur détermination si fermement arrêtée de se transporter à Ypres? aucun document ne nous le

touchante son attachement aux vieux usages de l'antique église de Thérouanne. Les chanoines morins lui avaient offert la jouissance, sa vie durant, d'un riche bréviaire de Thérouanne. Il répond à cette offre « quant auroys en garde, ma vie durant, led. bréviaire à charge de le rendre à mon trespas aud. Ypres, ce me viendroit fort à propos, attendu que l'écriture est grosse et que toutte ma vye ay proposé tenir led. usaige. Je le remet à la discrétion de icelui a cui il appartient. » Le pieux prélat ne posséda pas longtemps ce présent de ses frères : il mourut quatre jours après avoir écrit ces lignes.

1. Il fut enterré à Sainte-Gudule, à Bruxelles. On lui fit cette épitaphe maniérée dans le goût du temps :

CANDIDA DE NIGRIS (Isaiæ 1).
Extinctum luget tum plebs tum curia Nigrum
Consilium hæc ejus, altera sensit opem.
Si quid erat Nigri, tamen amplius omne repostum est
Hoc isthoc tumulo, cœtera candor habet.
Vive, precor, summi candore, Philippe, beatus
Candida dum fiant quæ modo Nigra jacent.

Son tombeau fut détruit par les Gueux calvinistes en 1579.

révèle. Toujours est-il que peu de jours après, le chanoine Calvoet est envoyé à frais communs à Villers, près de M. de Noircarmes, pour solliciter de ce haut personnage une démarche en faveur de l'union définitive des deux collèges dans l'église de Saint-Omer. Des deux côtés on met de nouveau en branle, avec une admirable entente, toutes les influences dont on peut disposer. Dans le courant de mars 1563, le même chanoine Calvoet avec un chanoine morin et deux personnages considérables de la ville sont députés par le chapitre à Bruxelles pour solliciter en cour l'union perpétuelle des deux collèges [1]. Le chapitre décide même une dépense de mille florins pour les frais du voyage. Le Magistrat appuya lui-même d'une requête au roi la démarche des intéressés. « Supplions, disait-il, très humblement Vostre Majesté volloir respecter les justes causes et raisons remonstrées par lesd. chanoines et chappitre tendans affin d'estre laissez et continuez en leur résidence en ceste ville » [2]. Le surlendemain, nouvelle générosité.

1. *Causa sollicitandum negotium unionis perpetue collegii,* dit le registre capitulaire le 23 mars 1563.

2. Messieurs de la ville se mettent dans leur requête à un point de vue tout particulier. Voici leur lettre :

..... « Entendant présentement qu'il seroit propos du mettre et collocquier les chanoines et chapitre dud. Thérouenne en la ville d'Ippre, nous eussions bien désiré, Sire, avoir l'oportunité que les Estats de ce pays se eussent peu rendre supplians vers Vostre Majesté à notre intention, comme ne doubtans qu'ilz feroient ; mesme s'offrant présentement l'occasion, supplions très humblement Votre Majesté volloir respecter les justes causes et raisons remonstrées par lesd. chanoines et chappitre tendans affin d'estre laissez et continuez en leur résidence de ceste ville et signamment qu'ilz sont notable membre en ced. païs d'Artois comparans anchiennement aux assamblées des estatz d'icelluy ne aians aulcunement mérite d'en estre despoinctiez pour décorer les aultres, et que cested. ville est grande et frontière, aiant pour ce besoin d'estre secourue et assistée comme elle

On alloue quatre florins pour les frais d'un dîner que le grand chantre Mr de Tilly offrira au mayeur et aux personnes notables qui doivent former la députation envoyée à Bruxelles. Les Morins sont toujours de moitié dans toutes ces dépenses.

Mais le cardinal Granvelle était absolument opposé au séjour d'une fraction de l'ancien chapitre morin à Saint-Omer. Le 24 mars 1563 arriva au chapitre une lettre de Morillon, prévôt d'Aire, confident du fameux cardinal et ministre de toutes ses volontés. Nous n'avons pu retrouver cette lettre, mais sur sa réception, il fut décidé de suspendre toute instance et d'en référer à l'évêque.

Quelques jours après, le 10 avril, qui était le samedi-saint, le procureur du roi en la ville d'Ypres fut introduit dans la salle capitulaire pour y donner lecture d'une lettre de la gouvernante aux chanoines de Saint-Omer. Par cette lettre, en date du 6 avril, Marguerite les informait que leur requête n'avait pu être écoutée, qu'à cause du départ imminent de l'évêque d'Ypres pour le concile de Trente auquel le roi l'avait député, les chanoines de Thérouanne devaient hâter leur arrivée à Ypres, où ceux-ci devaient apporter tout leur mobilier à l'exception du chef de saint Maxime [1], et que s'il y avait lieu à quelque revendication, il y serait ultérieurement fait droit.

Le surlendemain, lundi de Pâques, les chanoines firent solennellement acte de soumission aux ordres de Sa Sainteté et de Sa Majesté, et décidèrent qu'il

polroit estre grandement par lesd. chanoine et chappitre en soustenance du commun, fortiffications, prestz, paiement de gens d'armes et aultrement sy avant que leurd. secours et assistance polroit quelque fois importer la garde et conservation d'icelle... » *Arch. munic.* G. 258.

1. V. *Pièces justificatives* VI.

serait dressé inventaire[1] authentique avec estimation de tout ce que les chanoines morins emportaient à Ypres venant de l'ancienne église de Thérouanne, maintenant leur prétention à la moitié au moins de biens et se réservant de faire valoir leur droit en temps opportun [2].

Les chanoines morins demandèrent à leurs confrères l'autorisation de continuer à porter l'habit de chœur dans leur église jusqu'au jour du départ, ce qui leur fut très volontiers accordé.

Les registres capitulaires qui avaient si compendieusement consigné l'entrée des chanoines de Thérouanne dans l'église de Saint-Omer, ne font pas même mention du jour de leur départ. Une note sommaire de l'*Historia episcopatus iprensis* nous apprend seulement qu'ils firent leur entrée solennelle dans l'église de Saint-Martin le 23 avril, portant sur leurs épaules les corps de saint Maxime et de saint Humfroid. *Atque ita cœpit Ipris canonia ecclesiæ Taruanensis,* dit le chroniqueur qui rapporte ce fait. Au dire de certains auteurs, dix-huit chanoines morins auraient alors quitté Saint-Omer pour se rendre à Ypres[3]. Un procès-verbal du partage des biens de Thérouanne, fait en 1603, entre Saint-Omer et Ypres, fait mention de dix-huit chanoines transférés en 1563 [4].

1. Pour ces inventaires voyez *Pièces justificatives* VII.

2. Une revendication fut faite plus tard par Gérard d'Haméricourt et le chapitre devant Pierre Curtius, évêque de Bruges, établi commissaire en cette affaire. *Arch. munic.* G. 538. — Les Morins s'engagèrent à faire transcrire pour l'église de Saint-Omer leur office propre de saint Maxime. *Reg. cap.* 7 décembre 1562.

3. 1563. Cette année, les chanoines de Thérouanne, au nombre de dix-huit, partirent de Saint-Omer pour Ypres. Bibl. de Saint-Omer, *Promptuaire* de Balin, religieux de Clairmarais contemporain. Ms. 779.

4. *Arch. munic.* G. 148 p. 45.

Gérard d'Haméricourt se fait sacrer à Bruxelles. — Son entrée à Saint-Omer. — L'évêque et le chapitre. — Les prévôts de Saint-Omer : Oudard de Bersacques. — Incorporation à la mense épiscopale du prieuré de Watten.

Cependant le pape avait signé le 31 mars de cette année la bulle de provision de Gérard d'Haméricourt et par une autre donnée à la même date l'avait autorisé à conserver avec son siège épiscopal l'abbaye de Saint-Bertin dont il était déjà pourvu. Le roi donna son *placet* le 30 août. Presqu'aussitôt Gérard se rendit à Bruxelles pour s'y faire sacrer. Il reçut l'onction sainte des mains du cardinal de Granvelle, archevêque de Malines, son protecteur et son ami, assisté de Pépin N..., évêque de Salubre, et de François Sonnius, évêque de Bois-le-Duc. La cérémonie se fit à Bruxelles, dans la chapelle des religieuses de Sainte-Elisabeth, le dimanche 12 septembre, en présence d'une nombreuse assistance de dignitaires ecclésiastiques et de personnes de la noblesse.

Le chapitre ordonna une procession générale par les rues de la ville afin d'obtenir les bénédictions du ciel sur le nouvel évêque. S'autorisant de l'érection de leur église en cathédrale, les chanoines auraient voulu conserver uniquement pour eux la préséance qu'ils avaient jusque-là partagée avec les religieux de Saint-Bertin, et ils envoyèrent même prendre l'avis de l'évêque qui eut la prudence de ne pas se prononcer Les religieux maintinrent leur antique usage, et pour éviter tout scandale, les chanoines se rési-

gnèrent à faire comme autrefois, après s'être fait donner toutefois lettres de non-préjudice. C'est la première passe d'une lutte qui dura tout le pontificat de Gérard et qui lui causa d'amers ennuis. Nous la retrouverons plus loin.

Aussitôt après son sacre, Gérard d'Haméricourt se rendit à la prévôté d'Arques qui appartenait à l'abbaye de Saint-Bertin, et le samedi qui suivit son arrivée il conféra les ordres sacrés à deux de ses religieux, D. Antoine Hazet et D. Pierre Faulcuez, qui reçurent le diaconnat dans l'église paroissiale.

Quelques jours après, en vertu de lettres datées d'Arques du 16 septembre, délivrées au chanoine Calvoet, qu'il avait pourvu de la pénitencerie et nommé son procureur à cet effet, il prit possession de son siège ainsi que de la prévôté capitulaire et de la prébende canoniale que la bulle d'érection de Pie IV incorporait à l'évêché. Le détail de cette prise de possession est au registre capitulaire [1].

L'opposition qui avait été faite à l'érection des

1. Sacré le 12 septembre, Gérard d'Haméricourt avait fait prendre par procureur possession de l'évêché cinq jours après. En son nom, Eustache Calvoet, chanoine de Saint-Omer, se présenta le 17 septembre devant le chapitre et demanda à être mis en possession de tous les droits appartenant à l'évêque, comme aussi de la prévôté et des canonicat et prébende que possédait autrefois dans l'église de Saint-Omer l'évêque de Thérouanne et en même temps « *ut ipsum (episcopum) in eorum spiritalem patrem et confratrem recipere dignarentur* » et de lui assigner sa place au chœur et dans la salle capitulaire. Le chapitre, sans rien dire de la prévôté, répondit qu'il recevrait l'évêque dans tous les droits que possédait autrefois l'évêque de Thérouanne « *et non aliter* », et pourvu que le cérémonial d'usage fut accompli. Maître Calvoet fut installé par le doyen, Charles Piers, dans la première stalle, « *priori loco dextri lateris chori versus majus altare, prœstito tamen prius juramento* ». Ceci se passa devant les échevins de la ville, le premier conseiller et une nombreuse assistance de fidèles.

nouveaux évêchés se ressentit encore dans l'accueil plein de froideur que certaines villes des Pays-Bas firent à l'évêque qui leur était envoyé. Il n'en fut pas ainsi à Saint-Omer : tout au contraire, cette bonne ville se signala par la réception enthousiaste qu'elle fit à Gérard d'Haméricourt. Clergé, noblesse, échevinage, chacun prêta un empressé concours pour rendre cette fête plus solennelle.

Le dimanche 10 octobre avait été fixé pour la première entrée du nouvel évêque dans sa ville épiscopale. Le cérémonial de cette réception avait été arrêté dans une assemblée de tous les doyens et curés du diocèse convoqués par le chapitre le 25 mai précédent. Les chanoines décidèrent par délibération capitulaire que le maître autel de la cathédrale serait, pour la circonstance, garni de ses plus beaux ornements de soie et or ; que les luminaires qui faisaient tout le tour de l'abside seraient allumés comme aux plus grandes solennités et que le chœur serait jonché de joncs et de verdure. Le grand chantre, Martin de Tilly, fut député pour offrir à l'évêque une pièce du meilleur vin du renommé cellier du chapitre [1]. Tout cet empressement, comme la conduite des chanoines le montrera dans la suite, couvrait une double préoccupation : rendre à l'évêque les honneurs qui lui sont dus, mais avant tout sauver les droits et prérogatives du chapitre [2].

Au jour venu, après le chant de prime et de tierce et l'aspersion faite, tous les chanoines avec les habi-

1. *De præcipuo et meliori in cellario. Reg. cap.* — Les vins du cellier du chapitre avaient une véritable renommée. Le chapitre était autorisé à en débiter aux particuliers.

2. C'est aussi la remarque de M. le chanoine De Schrevel à propos de la réception et de l'intronisation du premier évêque de Bruges, *Op. cit.*, p. 633.

tués de leur église, les curés et vicaires des paroisses de leur patronat, tous vêtus de leurs plus belles chappes, les Dominicains et Franciscains, sortirent processionnellement de l'enceinte du chapitre au son de toutes les cloches de l'église fort nombreuses alors et admirablement harmonisées. M. J. Heyms, récemment nommé archiprêtre, marchait en tête accompagné de deux chanoines. Deux prêtres habitués, en dalmatiques, portaient les saintes reliques de la vraie croix entourées de cierges ardents et fermaient la marche.

Le corps échevinal tout entier précédé du mayeur, tous en robe et à cheval, suivi de tous les officiers du bailliage et des principaux de la ville, s'étaient avancés au-delà des murs jusque sur la route d'Arques auprès de la chapelle de la Madeleine.

L'évêque se présenta bientôt, s'avançant à cheval à la tête d'un nombreux cortège de prélats, de dignitaires ecclésiastiques, de gentilshommes, de tous les hommes de fief, etc. Après avoir été complimenté par le mayeur, il entra en ville par la grande porte du Brusle ; arrivé à l'endroit où l'attendait le clergé, il descendit de cheval et fut reçu par le doyen du chapitre, Charles Piers, qui lui présenta la croix à baiser et lui adressa la bienvenue en latin que nous traduisons : « Père révérendissime, votre entrée désirée depuis « si longtemps nous est à présent très agréable et « nous cause une grande joie. C'est pourquoi nous « prions le Seigneur notre Dieu que ce que nous « commençons avec tant de joie, de zèle et d'ardeur « persévère toujours de même et que par sa grâce « la fin réponde à nos espérances. Fasse le ciel que « nos vœux pieux soient exaucés et qu'ils aient un « succès heureux tant pour vous que pour le clergé

« et le peuple qui vous sont confiés. Daigne le ciel « répandre ses grâces sur Notre Saint-Père le Pape « qui nous fait ce bien, sur la personne sacrée de « notre bon Roi qui en est l'auteur et sur tous ceux « qui ont contribué à la gloire de Celui qui a voulu « ces choses, et qui par sa divine bonté pour nous « les a ordonnées comme il dispose de tout avec force « et douceur. Que louange, gloire et honneur lui « soient rendus à jamais. » *Reg. cap.*

Après ce discours, l'évêque entra à l'hôpital Saint-Louis, au Brusle, où il se revêtit des habits pontificaux et donna en sortant la bénédiction au peuple agenouillé. Le cortège revint ensuite à la cathédrale où il entra par le grand portail sous la tour et se rendit droit au chœur. L'évêque se mit à genoux au pied du maître-autel, puis s'étant levé il baisa l'autel et alla faire le serment qui était à peu près celui des anciens prévôts. Il le prononça à haute et intelligible voix, la main posée sur les évangiles placés sur un pupitre à la gauche de l'autel [1]. On le conduisit alors à la forme épiscopale dans laquelle il fut installé par M. Charles Piers, le doyen du chapitre, pendant que le chœur chantait le *Te Deum*. De là on se rendit en la salle du chapitre où tous les chanoines revêtus de chape l'accompagnaient « *in turba sequentibus et comitantibus* ». Il demanda à être mis en possession de l'évêché de Saint-Omer et de tous les droits que les bulles y attachaient, ce qui fut accordé. Le doyen

1. L'évêque de Bruges, au moment de la prestation du serment après le baisement de l'autel, écarta la formule de serment que lui présentaient les chanoines, en prit une autre toute préparée aux mains de son notaire et la lut à la grande indignation des chanoines « *indignanter ferentibus sed scandali vitandi causa tacentibus* ». De Schrevel, *op. cit.*, p. 638. — V. *Pièces justificatives* VIII pour le serment de l'évêque.

après avoir reçu son serment lui assigna la première place au chapitre. Tout le cortège revint ensuite à l'église où l'évêque chanta « en pontificaux » la messe de sainte Austreberthe [1], à l'issue de laquelle il donna la bénédiction. Après avoir déposé à la sacristie les ornements pontificaux, Gérard d'Haméricourt fut reconduit à la maison de l'ancien prévôt [2] qui servit d'habitation aux évêques jusqu'à la construction du palais épiscopal. On sortit par la porte nord du transept qui donnait sur le cloître. Il y avait là une grande affluence de prélats, d'ecclésiastiques et de gentilshommes, à qui le nouvel évêque donna dans la maison prévôtale un somptueux repas. Les prélats étaient Antoine de Croix, abbé de Clairmarais; Michel Penel, abbé de Blangy ; François de Tollenaere, abbé d'Auchy ; N. d'Averoust, abbé de St-Pierre de Gand ; Jérôme de Grimberghes, abbé de St-Winoc, etc.

Jusqu'au jour de sa consécration, Gérard d'Haméricourt n'avait pas eu à faire emploi de l'autorité dont il fut alors investi. Aussi il n'avait rencontré partout qu'empressement et courtoisie. Il put mieux se rendre compte et apprécier toutes les difficultés de sa tâche nouvelle le jour où il commença de remplir les grands devoirs de sa charge. Outre le gouvernement de l'importante abbaye où son autorité était depuis longtemps aimée et respectée, il avait maintenant à administrer, dans des temps et des conjonctures très difficiles, un diocèse de nouvelle institution dans lequel, aussi bien au spirituel qu'au

1. Le chapitre de Saint-Omer célébrait le 10 octobre la fête de l'Invention de sainte Austreberthe.

2. C'est sur l'emplacement de la maison prévôtale que fut construit le palais épiscopal. De cette maison il y avait accès à l'église par les cloîtres du chapitre et le portail nord du transept.

temporel, tout était à organiser. Ce n'était pourtant pas de cette considération que lui venaient les plus sérieux soucis et les plus délicates préoccupations. Il se rendait bien compte qu'un évêque ne peut facilement et utilement administrer qu'avec le concours de son chapitre, conseiller et coadjuteur-né de l'évêque. Quelle serait devant lui l'attitude du chapitre de Saint-Omer ? C'était une antique et puissante corporation dont tous les membres étaient admirablement solidarisés dans la défense des droits de chacun d'eux comme du corps tout entier. Gérard ne pouvait, sans oublier l'histoire de sa propre abbaye, ignorer l'énernique et persévérant attachement des chanoines à tout ce qu'ils regardaient comme leurs droits. Et pourtant l'évêque ne pouvait pas mettre à exécution les décrets du Concile de Trente *de Reformatione* sans porter la main sur l'arche sacro-sainte, sans entamer ces séculaires immunités.

Avant d'assister à la transformation dans laquelle l'antique collégiale allait perdre son indépendance, voyons rapidement ce qu'elle avait été aux siècles précédents. Cependant, disons-le de suite à l'honneur du chapitre de Saint-Omer, malgré quelques refus ou quelques exigences qui scandaliseront peut-être les habitudes soumises d'aujourd'hui, peu de chapitres des Pays-Bas furent moins opiniâtres que celui-ci dans la résistance à leur réformation ou à leur soumission aux nouveaux évêques.

Violemment séparée de l'abbaye-mère au commencement du IXe siècle [1], l'église de Saint-Omer n'avait

1. Jusqu'au IXe siècle, les deux monastères, celui d'en haut (Notre-Dame) et celui d'en bas (Saint-Bertin), communément désignés ensemble sous l'unique dénomination de monastère de Sithiu, étaient sous l'autorité d'un seul abbé résidant à Saint-Bertin. En 820, Frido-

pas tardé à renier sa monacale origine et à se poser en rivale et même en maîtresse de l'église abbatiale dont elle était issue [1]. Comme beaucoup d'abbayes et de collèges, et quelques diocèses même le firent au xe siècle afin d'échapper à la tyrannie des seigneurs féodaux, l'église de Saint-Omer s'empressa de se mettre sous la dépendance immédiate du Saint-Siège. Les titres écrits conservés dans ses archives remontaient au xie siècle et les plus anciens ne font que confirmer des privilèges plus anciennement concédés. Les papes avaient comme à l'envi accru ses immunités. Ils l'avaient dispensé de l'ordinaire et elle n'était pas tenue d'obtempérer à ses mandements. La bulle de Calixte II (1123) autorise l'église de Saint-Omer à excommunier elle-même ceux qui lui font du mal, *malefactores vestros,* si l'autorité diocésaine néglige de le faire. Elle se défend tellement de toute

gise, parent de Charlemagne, conseiller de Louis-le-Débonnaire, onzième abbé de Sithiu et son premier abbé commandataire, imposa au monastère d'en haut où il résidait la réforme de l'évêque Chrodegand qu'il avait déjà apportée à son abbaye de Saint-Martin de Tours. Il sécularisa ce monastère, y établit trente chanoines menant vie commune sous la règle de saint Augustin, leur assigna le tiers de tous les revenus jusque-là indivis entre les deux monastères et les affranchit entièrement de l'autorité de l'abbé de Saint-Bertin. Le souvenir de cette séparation violente que S. Bertin refusa toujours de reconnaître, créa entre les deux collèges une rivalité persévérante.

1. Mgr Joseph-Alphonse de Valbelle (1727-1754), appuyé par son chapitre, a donné un corps à cette prétention de l'église de St-Omer dans le procès qu'il soutint contre l'abbaye de Saint-Bertin. Dans plusieurs mémoires parus en 1737-1738 et dans l'ouvrage intitulé : *La vérité de l'histoire de l'église de Saint-Omer et son antériorité sur l'abbaye de Saint-Bertin, 1754,* l'évêque et les chanoines nient la sécularisation faite au ixe siècle et soutiennent que le monastère d'en haut fut fondé par saint Omer lui-même qui n'autorisa que plus tard la construction de celui d'en bas que gouverna saint Bertin. M. Alex. Hermand a parfaitement exposé et jugé ces débats dans ses *Recherches sur la question d'antériorité et de paternité entre les deux monastères,* etc. *Mémoires de la Morinie,* t. IX, p. 49, 1re partie.

dépendance à l'égard de l'évêque de Thérouanne que ses statuts prononcent la perte de tous revenus canonicaux pour celui de ses chanoines qui accepterait de l'évêque une fonction quelconque. C'est du prévôt et du chapitre que tout membre du collège doit recevoir toute charge, toute dignité, tout bénéfice. Le véritable évêque de Notre-Dame, le vrai seigneur de ses vastes domaines, c'était le *Prévôt* [1]. Sa juridiction spirituelle et temporelle s'étendait sur tous les suppôts ou sujets du chapitre, sur tous ses biens et sur les dix paroisses qui en dépendaient, tant dans l'enceinte que hors des murs de la ville. Il traite de pair à pair avec l'évêque de Thérouanne. En vertu d'un concordat conclu entre Milon Ier, évêque de Thérouanne (1131-1160) et Gérard, prévôt de Saint-Omer, confirmé en 1179 par Alexandre III, l'évêque et le prévôt étaient de droit réciproquement chanoines, le premier de Saint-Omer, le second de Théronanne. Quant, à sa joyeuse entrée, l'évêque de Thérouanne venait prendre possession réelle de sa prébende, il devait se soumettre aux minutieuses formalités d'un cérémonial égalitaire qui lui rappelait l'antique indépendance du chapitre de Saint-Omer. Il était tenu de se présenter à l'entrée de l'église non pas en rochet épiscopal garni de dentelles, mais comme un simple chanoine revêtu du surplis, portant l'aumusse et une chape pareille à celle que portaient ses autres confrères. Il devait avant tout jurer amitié au chapitre et promettre de s'employer de tous ses efforts à la conservation et au recouvrement des biens de la communauté et au maintien de tous ses privilèges [2]. Le

1. Valet de Viriville, *Mémoires des Antiq. de la Morinie,* t. VI, p. LXXII.

2. V. *Pièces justificatives* VIII.

prévôt qui avait constamment l'évêque à sa gauche, l'installait ensuite dans une forme, sur l'un des côtés du chœur ; c'était dans la troisième stalle à gauche après le doyen et le chantre, tandis que lui-même allait prendre place en tête du chœur et dans une chaire d'honneur. Ni l'éminence de la dignité, ni le privilège de la naissance ne dispensaient de ces assujettissantes formalités [1].

La liste des prévôts de l'église de Saint-Omer qui nous a été transmise par Fr. Deneuville, relève les noms à partir de 1013 et contient trente-quatre noms. Ce sont tous gens de grand mérite et presque tous d'illustre naissance. Un bon nombre de prévôts furent nommés évêques, quelques-uns préférèrent leur prévôté à l'évêché, comme Pierre de Colmieu (1227-1236), parent du pape Innocent IV, qui s'intitulait « *prévôt de Saint-Omer par la grâce de Dieu* », et qui accepta cette charge après avoir refusé l'archevêché de Tours, comme il refusa ensuite l'évêché de Thérouanne. Il fallut que le Souverain-Pontife lui fit violence pour lui faire accepter l'archevêché de Rouen en 1236. Eustache de Croy conserva jusqu'à sa mort (1538) son titre de prévôt de Saint-Omer malgré son élévation à l'évêché d'Arras en 1526. Il voulut recevoir dans son église collégiale la consécration épiscopale et voulut aussi y être inhumé [2].

1. V. *Pièces justificatives* IX les procès-verbaux de la prise de possession de leur prébende par Messire Henry de Lorraine le 14 mai 1459 et par « Monseigneur le révérendissime cardinal Philippe de Luxembourg, evesque de Téroanne le 9 de may 1502. »

2. Il fut consacré dans la chapelle Sainte-Suzanne, aujourd'hui disparue, construite au milieu du XIIIe siècle dans le cloître du chapitre par Pierre, prévôt de Saint-Omer, cardinal du titre de Sainte-Suzanne. Jamais les chanoines tant de la collégiale que de la cathédrale ne permirent qu'un évêque conférât les ordres dans le chœur

Oudard de Bersacques ferme dignement cette liste des prévôts de l'église de Saint-Omer. Il fut le véritable successeur d'Eustache de Croy dont nous venons de parler puisque Robert de Croy, parent d'Eustache, déjà évêque de Cambrai quand il accepta la prévôté de Saint-Omer, s'en démit presque aussitôt après en avoir pris possession.

Oudard, Odoard, Odoacre de Bersacques appartenait à une des plus anciennes et des plus considérables familles de l'Artois [1]. Fait chanoine de Saint-Omer en 1528, il devint chantre de l'église de Cam-

de leur église. — Le magnifique mausolée élevé par sa mère à Eustache de Croy dans l'église de Saint-Omer y est encore aujourd'hui conservé.

1. Le fief de Bersacques, *aliàs* Bersacles, qui a donné son nom à la famille qui le possédait, était situé aux environs de Saint-Ricquier, en Picardie. Au dire de certains généalogistes, on trouve des Bersacques au XIe siècle. Nous les voyons au XVe siècle en bonne situation à Saint-Omer. Mais l'auteur de la fortune de sa race fut notre prévôt Oudard. Son oncle Jean de Bersacques lui laissa par cession ou par héritage l'une des deux portions de la cure de Saint-Denis dont il était curé propriétaire dès l'année 1489. Ce fut en cette qualité de curé de Saint-Denis qu'Oudard de Bersacques harangua l'empereur Charles V lorsqu'en 1520 il vint à Saint-Omer prêter le serment de comte d'Artois. Il plut à l'empereur qui l'attacha à sa personne comme aumônier et le fit plus tard entrer dans son conseil. Oudard fut chanoine de Cambrai, chanoine de Saint-Omer, chantre de l'église cathédrale de Cambrai, doyen de Courtrai, chanoine de Liège. Il usa de sa très haute influence au profit de sa famille qu'il poussa partout où il la put porter. Citons dans l'ordre ecclésiastique son neveu Guillaume qu'il fit nommer doyen de Courtrai; deux autres neveux, Philippe de Lengaigne et Charles Piers, qui furent l'un après l'autre et au temps de sa prévôté doyens de Saint-Omer. Les sujets ne manquèrent pas du reste à sa sollicitude familiale. Il eut, paraît-il, dix-sept frères et sœurs, dont douze étaient nés après lui. Il mourut à l'âge d'environ 65 ans, et son testament relève neuf frères ou sœurs survivants ou morts après avoir fait souche. Il fit par son testament de pieuses et larges libéralités. Philippe de Bersacques, son parent, qui fut plus tard doyen de Saint-Omer (1576) laissa aussi par testament de magnifiques aumônes dont nous parlerons plus loin.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

brai en 1533. L'empereur Charles V, qui l'avait en singulière estime à cause de ses remarquables qualités de cœur et d'esprit, le fit son grand aumônier et le nomma son premier conseiller, il le désigna plus tard comme l'un de ses exécuteurs testamentaires. Il était doyen de l'église de Courtrai quand le chapitre de Saint-Omer l'élut pour son prévôt le 18 juin 1539. Oudard de Bersacques occupa cette dignité durant plus de vingt ans. Bien que ses fonctions le retinssent habituellement auprès de l'empereur ou en cour à Bruxelles, il suivait avec vigilance l'administration de son église : il fut un exact défenseur des droits du chapitre et des prérogatives de la dignité prévôtale. En 1548, Gérard d'Haméricourt, alors abbé de Saint-Bertin, assista en habits pontificaux à la procession du Saint-Sacrement, et entra dans l'église de Saint-Omer sans déposer sa crosse ni sa mître. Le prévôt, avec l'appui de tout son chapitre, protesta contre cette violation des immunités de son église et intenta à l'abbé un procès qu'il mena vigoureusement [1].

Oudard de Bersacques mourut le 15 février 1558 dans la prévôté de Caudeberg, près de Bruxelles. Il y fut inhumé, selon le désir exprimé dans son testament d'être enterré dans le lieu où la mort le surprendrait [2]. Les chanoines de Saint-Omer lui érigèrent dans l'église de la prévôté un superbe monument de marbre et d'albâtre [3]. Par son testament, il a fondé

1. Voir le curieux procès-verbal de cet incident au *ms. 877*, p. 261 de la Bibliothèque de la ville de Saint-Omer.

2. Il dit dans son testament, conservé en original aux archives capitulaires de Saint-Omer, G. 478, que s'il venait à mourir à Saint-Omer ou à moins de trois à quatre milles, il désirait que son corps fut inhumé dans le chœur de la collégiale devant le grand autel.

3. Nos archives capitulaires conservent aussi une ébauche du projet

OUDART DE BERSARQUES

PRÉVOT DE SAINT-OMER DE 1539 A 1557

Miniature du Manuscrit n° 60
Bibliothèque de Saint-Omer.

deux bourses pour étudiants en théologie à l'université de Louvain, à la collation du chapitre. Les chanoines de Saint-Omer firent placer dans leur église une inscription, encore aujourd'hui conservée, qui rappelle cette fondation. Il laissa avec d'autres legs au chapitre un magnifique manuscrit enluminé conservé dans la bibliothèque de Saint-Omer[1].

La mort d'Oudard de Bersacques survint très à propos pour servir les projets de Philippe II et faciliter l'établissement du nouvel évêque. Aussi, malgré les instances du chapitre, le roi s'était-il toujours opposé à l'élection d'un nouveau prévôt. A moins de le faire évêque lui-même, et il eut assurément honoré le siège sur lequel il serait monté, la présence d'Oudard de Bersacques eut fait à l'évêque dans ses relations avec son chapitre une situation très difficile. Le prévôt disparu, l'évêque ne trouvait plus en face de lui que le doyen en qui se personnifiait beaucoup moins puissamment le chapitre avec toutes ses prérogatives et prétentions. Si Gérard d'Haméricourt n'eut pas toujours raison du doyen Charles Piers, qui ne fut jamais entièrement acquis au nouvel ordre de choses et finit même par donner sa démission, il put faire

de ce mausolée et le marché conclu par le chapitre avec l'artiste, George Robins, qui devait l'exécuter. Une clause de ce marché rappelle le soin du pauvre et du petit que le pieux prélat avait eu pendant sa vie et dont il s'est encore inspiré dans son testament : « Au costé dextre au deseure de l'ymaige de charité auquel épitaphe sera la représentation dud. feu, de son secrétaire, de deux povres avecq un joenne enfant. »

1. *Ms. 60.* Il est connu sous le nom de missel d'Oudard de Bersacques. M. L. Deschamps de Pas en a fait une intéressante description dans le T. VII du *Bulletin de la Morinie,* p. 240. On croit reconnaître dans la première miniature de ce manuscrit le prévôt lui-même représenté en habits de chœur entouré des saints et saintes qu'il avait le plus en dévotion.

en détail le siège de chacun des membres du chapitre et finit par se les concilier presque tous par l'estime et même l'affection.

Il avait pourvu de la pénitencerie [1] Eustache Calvoet, qu'il avait nommé son procureur pour prendre possession réelle de l'évêché et de sa prébende épiscopale ; il nomma Jean Heyms, un autre chanoine, archiprêtre de Saint-Omer [2]. Dans le mouvement d'humeur que l'affaire du transfert des chanoines morins à Ypres avait causé à ceux de Saint-Omer, ces derniers avaient déclaré à L. Militis [3], archidiacre d'Artois, qu'ils ne pouvaient plus le reconnaître pour tel, attendu qu'il avait été pourvu avant l'érection du siège de Saint-Omer, qu'on lui laisserait sa place au chœur, mais qu'il ne jouirait plus des autres droits attachés à sa charge. L. Militis avait protesté sans que le chapitre revint sur sa déclaration. Il en était résulté une certaine gêne à laquelle Gérard mit fin en nommant L. Militis archidiacre d'Artois. Toutes ces nominations, bien accueillies du chapitre, montraient de la part de l'évêque un sincère désir d'entente.

Quelques jours après son intronisation, le 20 octobre 1563, Gérard fit la visite canonique de son chapitre et lui déclara sa juridiction spirituelle comme évêque sur tous les chanoines et sur tous les suppôts

1. Le pénitencier prenait place au chœur après l'archidiacre de Flandre.

2. L'archiprêtre prenait place au chœur après l'archidiacre d'Artois. Il avait juridiction sur les dix curés de la ville et de la banlieue.

3. Il avait été chanoine et doyen de la collégiale de Saint-Piere à Cassel, chanoine de Saint-Omer en 1548. Nous voyons au *Reg. cap.* que L. Militis donna une somme de 10 l. pour refaire les peintures représentant la vie et les miracles de saint Omer « *in pariete a tergo formarum sinistri lateris* ». 25 juin 1561. Ce détail nous marque que déjà alors le chœur était fermé d'un mur qui devait s'élever tout au moins un peu plus haut que le dossier des stalles.

ou sujets du chapitre. Le prévôt n'était plus. Cette dignité avec tous ses droits et privilèges, de par la bulle d'érection de l'évêché, résidait maintenant dans l'évêque. Les chanoines ne pouvaient le méconnaître, mais forcés de renoncer à ce privilège si regretté de l'exemption, ils voulurent du moins s'abriter encore derrière le souvenir de cette grande autorité déchue, *magni nominis umbra*. Ils consentirent que l'évêque exercât sur eux l'entière et même juridiction que les anciens prévôts de leur église avaient de tous temps exercées conformément à leurs statuts à l'égard des doyen et chanoines [1]. Ils le prièrent en même temps de se réserver à lui-même l'exercice de cette juridiction pour la connaissance des causes des chanoines et des fautes qu'ils pourraient commettre, et de nommer un vicaire capable, qui fut nommé juge des habitués, pour l'exercer sur tous les suppôts du chapitre, chapelains, vicaires, habitués et clercs et tous autres dépendants du chapitre.

Une autre marque de bienveillance qui fut très appréciée du chapitre fut de laisser à la fabrique de l'église, qui avait de grosses charges et peu de revenus, la moitié des fruits du siège pendant la

1. La bulle de Calixte II en 1133, confirmative des précédentes, donne au prévôt *jurisdictionam et justitiam in canonicos, capellanos, vicarios, scholares cœterosque chorum dictæ ecclesiæ frequententes*. Le concile de Trente rendit aux évêques et le droit de visite et la juridiction contentieuse et criminelle sur les chanoines et autres à l'égard de tous chapitres même exempts et nonobstant toute coutume contraire. Cependant certains chapitres soutinrent longtemps leur résistance. Celui de Saint-Donatien à Bruges la maintint jusqu'à la Révolution. De Schrevel, *op. cit.*, T. I, p. 649. A Saint-Omer, cette question de juridiction qui touchait au droit de visite du chapitre par l'évêque souleva un grave différend et donna lieu à un grand procès entre le chapitre et l'évêque Mgr Louis-Alphonse de Valbelle, en 1696. V. *Ms. 868*, p. 46.

vacance. C'était l'usage de l'ancienne église de Thérouanne, mais Gérard reconnut ce droit de la fabrique en son nom et au nom de ses successeurs.

La sollicitude pastorale de Gérard s'appliqua dès le début à remédier à l'état fâcheux où une si longue vacance et des droits longtemps mal définis avaient amené son diocèse au point de vue du spirituel. Il voulut, sans délai mais sans brusquerie, corriger par tous les moyens possibles les abus qui s'étaient introduits. A cet effet, il tint le 16 mai 1564 une sorte de synode dont il prit tous les frais à sa charge. Il conféra longuement avec les prélats, doyens et curés de son diocèse et fit des ordonnances que les chroniqueurs du temps disent fort sages et fort belles, mais qui, étant demeurées manuscrites, ne sont pas parvenues jusqu'à nous [1].

La bulle d'érection de l'évêché de Saint-Omer avait incorporé à la mense épiscopale la prévôté de Watten à la première vacance. A l'avènement de Gérard d'Haméricourt, elle était possédée par Jean Faschin, titulaire en même temps de l'abbaye ruinée de Saint-Jean-au-Mont près de Thérouanne, alors âgé de 74 ans et valétudinaire. Le 20 décembre 1564, sur la proposition du prévôt lui-même, l'évêque incorpora de fait la prévôté à la mense moyennant certaines conditions [2]. Il laissait à l'ancien titulaire la jouissance d'une partie des revenus sans aucune charge et devait pourvoir à l'entretien de sept religieux pour

1. Deneuville et *Grand Cartulaire de Saint-Bertin.*

2. L'acte de cette cession a été publié par M. L. Deschamps de Pas dans le *Bulletin des Antiquaires de la Morinie,* t. II, p. 757. — Le prévôt déclare faire cette cession pour raison d'âge et de santé : *cum prepositus in* LXXIV° *vel circa suæ ætatis anno consecutus senio confractus et valetudinarius ac viribus sui corporis destitutus existat.....*

acquitter les intentions pieuses des fondateurs. Les religieux alors présents virent avec dépit cette incorporation qui leur enlevait leur autonomie et les rangeait sous l'autorité immédiate de l'ordinaire. Mais il fallut céder et accepter la portion congrue à laquelle le nouvel arrangement les réduisait : une ordonnance de l'évêque en date du 17 décembre 1568 fixe la pension annuelle à 1902 livres de 40 gros pour les sept ou huit religieux. Nous verrons plus loin à quel charitable usage les successeurs de Gérard d'Haméricourt appliquèrent plus tard la prévôté de Watten et nous en ferons alors un court historique.

Gérard recueille à Saint-Omer les religieuses du Saint-Esprit de Thérouanne. — Son intervention au couvent de Bourbourg. — L'école dominicale. — Diverses réformes.

La première année de l'épiscopat du zélé pasteur fut marquée par une nouvelle œuvre de charité. Parmi les infortunes que causa la destruction impie de Thérouanne, une des plus touchantes assurément fut celle des pauvres religieuses du Saint-Esprit, du tiers-ordre de Saint-Dominique [1]. Après la destruction de leur couvent, les pieuses filles s'étaient dispersées comme leurs sœurs l'avaient déjà fait aux siècles précédents, suivant la fortune de la capitale des Morins tant de fois prise et ruinée. Comme leurs

1. Leur couvent avait donné son nom à une des parties de la ville : la porte du Saint-Esprit, en face du pont Saint-Esprit, encore ainsi nommé aujourd'hui.

devancières, portant ailleurs la semence de piété que Dieu fécondait, elles fondèrent diverses maisons à Saint-Valéry-en-Caux, à Abbeville, à Calais où, accueillies par les Anglais encore maîtres de cette ville, elles bâtirent leur maison à côté du château. Mais quelques-unes des plus anciennes ne voulurent point quitter les ruines fumantes de leur couvent désolé. Elles savaient que plusieurs fois leur maison incendiée avec la ville s'était relevée de ses cendres : quelques-unes mêmes des plus âgées l'avaient vue quarante années auparavant détruite par les malheurs de la guerre puis réédifiée dans les années de paix qui avaient suivi. Elles espéraient que Charles V ne serait pas plus impitoyable que son grand-père Maximilien, et qu'elles pourraient encore servir Dieu sur ce même emplacement où Mahaut d'Artois, veuve de Robert, frère de saint Louis, avait établi leurs mères vers la fin du XIIIe siècle.

Retirées au fond des caves de leurs bâtiments ruinés, ou sous de misérables abris de chaume qu'elles avaient dressés pour se garantir le moins mal possible de la pluie et du froid [1], elles attendaient, fidèles aux exercices de leur sainte vocation, que la Providence leur permît de relever de ses ruines leur couvent de prédilection. Mais le décret impitoyable de l'empereur Charles V devait être maintenu et de l'antique et vaillante cité des Morins, si française et si glorieuse, il ne devait plus demeurer pierre sur pierre, mais seulement un nom qui, aujourd'hui même, éveille plus de tristesses encore que de gloires [2].

1. *Histoire de la fondation du couvent de Sainte-Marguerite,* par le R. P. Guillebert de la Haye, de l'ordre des F. Prêcheurs. Douay 1686.

2. N'est-ce pas le lieu de déplorer une fois de plus avec tous les

Déjà, lorsqu'il était seulement abbé de St-Bertin, Gérard d'Haméricourt avait pris en pitié ces pauvres religieuses ; il les avait aidées de ses générosités et soutenues de ses conseils. Le chapitre aussi leur était venu en aide par d'abondantes aumônes. Plus tard, ce charitable prélat, inquiet des dangers de toutes sortes auxquelles elles étaient exposées de la part des pillards et des soldats vagabonds qui erraient sans cesse dans le pays, leur proposa de quitter leur misérable abri et de venir vivre à Saint-Omer avec les religieuses du tiers-ordre de Saint-François établies sur le cimetière de la paroisse Ste-Marguerite, qui était du patronat de Saint-Bertin. Sa charité venait de doter ce couvent, pauvre aussi, d'une nouvelle chapelle qu'il avait consacrée le 24 mai 1564 : il avait scellé sous l'autel les reliques de sainte Marguerite, patronne du couvent, accordant à ceux qui visiteraient la chapelle de généreuses indulgences [1]. Les religieuses du Saint-Esprit se rendirent aux sages conseils de leur évêque et acceptèrent sa proposition. « Pendant quelque temps, dit le naïf historien que « nous avons suivi, ce fut un agréable mélange des « filles des deux patriarches St Dominique et St Fran-

gens de cœur et de sens que l'on n'ait pas encore procédé au déblaiement si facile de l'emplacement de l'antique cathédrale de la Morinie ? A un mètre à peine du sol l'on retrouverait le pavement et les dalles funéraires de tant d'évêques et grands personnages qui y sont inhumés. L'espoir de retrouver la tombe du Bienheureux Jean de Warneton, évêque de Thérouanne, devrait à lui seul inciter la piété la plus indifférente. Ce serait en tout cas une chrétienne et noble pensée que d'ériger une grande et simple croix sur l'emplacement du maître autel sur lequel tant d'illustres évêques et cardinaux, des papes même ont célébré les saints mystères. Sol de Thérouanne trois fois vénérable, consacré par la sainteté, le patriotisme et le malheur !

1. *Grand Cartulaire de Saint-Bertin,* t. IX, n° 296.

« çois dans une même maison. Il étoit assez extra-
« ordinaire de voir professer les règles du tiers ordre
« de ces deux grands saints sous un même toit ; de
« voir les unes vêtues de blanc, les autres de gris,
« vivre néantmoins et converser par ensemble dans
« une intelligence parfaite et très grande union. Cha-
« cune vivoit à sa mode et selon sa profession. »
Mais une règle commune ne tarda pas à les réunir toutes. Peu de mois après leur arrivée les sœurs de Thérouanne avaient tellement gagné par leur vie édifiante les religieuses qui les avaient recueillies, que celles-ci demandèrent à l'évêque l'autorisation de prendre la robe blanche de St-Dominique. Gérard, heureux de cette fraternelle entente, leur donna lui-même le jour de la Conversion de Saint-Paul, 25 janvier 1565, le saint habit blanc qu'elles demandaient. Il voulut fournir lui-même à toutes les dépenses de cette belle cérémonie qu'il présida. Il donna ensuite à toute la communauté de sages ordonnances et statuts qu'elles observèrent fidèlement avec leur règle et constitution jusqu'à leur dispersion. Pour aider à leur pauvreté, il fonda au profit de leur couvent une rente annuelle de 400 florins, et il obtint de Philippe II que tous les biens, autrefois en la possession des religieuses du Saint-Esprit de Thérouanne en Artois et dans les pays de sa domination, seraient donnés au couvent de Sainte-Marguerite [1].

1. Sur la demande des religieuses, Mgr Morlet, évêque de Saint-Omer, leur accorda la clôture en 1633. Il la fit établir à ses frais qui furent considérables. On sait fort peu de chose de l'établissement des sœurs de Sainte-Marguerite à Saint-Omer. On les trouve dès 1388 établies en communauté régulière. C'étaient des religieuses du tiers-ordre de Saint-François. Il est vraisemblable qu'à cause du voisinage de l'église Sainte-Marguerite près de laquelle elles étaient établies, on prit l'habitude de les appeler sœurs de Sainte-Marguerite, et

Toute sa vie, du reste, l'évêque les traita comme ses filles de prédilection, leur prodiguant ses soins et ses libéralités. Ce fut en leur chapelle qu'il affectionnait qu'il voulut bénir en 1573 les abbés de Lobbes, d'Auchy et de Samer-au-Bois.

Notre prélat, pitoyable à tout ce qui était faible et pauvre, devenait parfois ferme jusqu'à l'opiniâtreté devant toute résistance qu'il jugeait orgueilleuse ou mal fondée. Ce sont sans doute ces brusques changements d'attitude qui expliquent cette parole de Morillon à Granvelle : Monsieur de Saint-Omer est fort soudain. Messieurs du chapitre en ont fait quelquefois l'expérience et aussi Mesdames de Bourbourg [1].

En 1545, l'abbesse de ce monastère étant venue à mourir, Gérard, abbé de Saint-Bertin, avait été chargé par le roi de l'information pour la nomination de celle qui lui devait succéder [2]. Sur sa recommandation, le roi avait nommé Marie de Saint-Omer, dite de Morbecq [3]. L'entente ne fut pas de durée. Devenu évêque, Gérard voulut, en vertu des décrets du concile de Trente, faire du monastère la visite canonique. Il savait du reste que certains abus s'étaient introduits parmi les religieuses et il voulait y porter

ce nom leur est resté jusqu'à leur suppression en 1791. Elles étaient alors au nombre de 23 religieuses. Elles étaient établies sur le terrain compris aujourd'hui entre la place Sainte-Marguerite, la rue de Clairmarais, la rue du Quartier de Cavalerie et le bas de la rue de l'Arbalète.

1. L'abbaye noble de Bourbourg, de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée dans les premières années du XIIe siècle par Clémence, femme de Robert, comte de Flandre, laquelle s'y retira et y mourut en 1129.

2. Ign. de Coussemaker, *Cartulaire de Bourbourg,* pp. 378 et 631.

3. Elle était fille de Philippe de Saint-Omer, seigneur d'Eblinghem et de Marguerite d'Hallenne. Elle appartenait à l'illustre famille de Saint-Omer.

remède. L'abbesse s'y refusa absolument, prétendant son couvent exempt, et se réclama auprès de l'influent prévôt d'Aire. Celui-ci étant venu à Saint-Omer en 1566, eut l'occasion de visiter l'abbaye de Saint-Bertin ; il écrivit à son illustre ami le cardinal Granvelle qu'il y avait peu d'ordre à Saint-Bertin, et qu'au lieu de vouloir introduire la réforme à Bourbourg, l'évêque ferait bien mieux de l'établir dans sa propre abbaye. Granvelle était un protecteur des religieuses de Bourbourg et déjà M. de la Thieuloye, gouverneur de Béthune, lui avait recommandé la requête que ces dames avaient portée à Rome afin de n'être plus soumises à la visite de l'évêque. Le débat fut opiniâtre de part et d'autre, s'il faut s'en rapporter à la *Chronique de Notre-Dame de Bourbourg,* qui dit à ce sujet : « Monsieur l'évesque de Saint-Omer l'oppressoit « (l'abbesse) plus que de coustume, taschant soubz « prétexte de ce concile de Trente la troubler en ses « privilèges et exemptions plus que jamais, à quoy « elle pourvent de remède par touts les advis qu'elle « peult trouver qui luy cousta beaucoup » [1].

Marie de Bernemicourt qui lui succéda en 1568 se fit confirmer et bénir par Gérard d'Haméricourt et l'admit à la visite canonique du couvent, non point comme évêque mais comme délégué du Saint-Siège auquel l'abbaye se tenait pour immédiatement sujette. Sous cette abbesse, le Révérendissime de Saint-Omer eut sérieuse matière à réformer. L'abbesse ayant marié une de ses parentes à un sieur Mahieu Piel, plus tard seigneur de Malenburch, celui-ci « de son commencement poevre serviteur de la maison... devenu fort riche et opulent des biens, dit-on,

1. Ign. de Coussemaker, *op. cit.*

de ladite maison », avait dans le couvent « trop grande hantise et crédit... hantant familièrement à touttes heures et en tous lieux... non obstant qu'il luy ayt esté cy devant défendu par monseigneur le Révérend de S. Omer sous paine d'excommunication... ayant aultresfois avec sa femme et ménaige demeuré audict couvent, laquelle aussy y a tenu sa couche d'enfant, à scavoir d'une fille, laquelle depuis et meismes environ quatre ans encha il a marié et faict tenir les nopces audict couvent avecq danses, aubades et semblables solempnitez mondaines... combien que lors il ne demeuroit audict couvent ains avoit son ménaige en la ville ». Ce sont les termes du procès-verbal de la mission de Rythovius, évêque d'Ypres et de Jean Six, vicaire capitulaire de Saint-Omer, *sede vacante,* chargés de procéder à l'élection d'une abbesse à N.-D. de Bourbourg le 15 juillet 1578. *Cartul. de Bourbourg,* p. 420 et suiv. — Quoiqu'en dise Morillon, le couvent avait besoin de réforme comme l'attestent les deux commissaires ci-dessus déclarant qu'il y avait lieu d'y restituer « la vraye discipline monasticque en partie altérée et de long temps ». *Ibid.,* p. 431.

Gérard s'occupa aussi dès le début de son pontificat d'une réforme qui importait bien autrement à la conservation de la foi catholique si attaquée à cette époque dans notre pays : nous voulons parler de l'œuvre des catéchismes [1], œuvre bien modeste en

1. Jusque-là, il ne semble pas qu'il y ait eu dans les paroisses quelque chose qui ressemblât à nos catéchismes. La prédication paraît avoir été le seul mode d'enseigner la religion dans les églises paroissiales. Le pénitencier du chapitre faisait dans la grande salle de la prévôté comme un cours d'instruction religieuse pour toutes les personnes qui voulaient y assister ; à la collégiale l'écolâtre et dans les paroisses les grands coutres, *magni custodes,* étaient chargés

apparence mais considérable dans ses conséquences. On sait les merveilles de conversion accomplies alors dans les Pays-Bas par les catéchismes du Bienheureux Canisius. Comme les Pères du concile de Trente et comme tous les hommes d'Eglise et autres qui observaient avec intelligence le mouvement des esprits à cette époque, le zélé pasteur était convaincu que l'ignorance de la religion dans laquelle particulièrement les gens du peuple avaient été depuis longtemps abandonnés, était la principale cause des rapides progrès des erreurs nouvelles. Au contraire les Calvinistes, avec un zèle farouche, organisaient leurs prêches de tous côtés, jusque dans les campagnes les plus reculées de Flandre et d'Artois. Pour combattre les effets de cette active propagande, l'évêque prit garde que, dans tout le diocèse, par le soin des curés dont il réchauffa le zèle, l'enseignement de la religion fût régulièrement donné aux pauvres et aux petits jusque-là trop négligés. C'était aussi le vœu du concile de Trente que le zélé pasteur prenait en tout et toujours comme la règle de sa conduite. Aussi il voulut organiser lui-même cet enseignement dans sa ville épiscopale. Dans ce dessein, il demanda au Magistrat de lui procurer une salle assez grande où il

d'enseigner aux enfants employés au service de l'église la lecture, l'écriture et aussi la religion. Le chapitre venait tout récemment (1563) de rétablir chez lui les *grandes écoles, scholæ majores*, où l'on enseignait le latin à ceux des enfants de chœur qui montraient quelque disposition. Le chapitre entretenait en même temps une autre école ouverte aux enfants de la ville dont il payait l'instituteur, mais il n'apparaît nulle part qu'il y ait eu dans les églises des cours de catéchisme pour tous les enfants de la paroisse. Ce soin était à peu près laissé aux écoles et surtout à la famille au sein de laquelle l'enfant recevait, sauf des exceptions moins rares en ces temps troublés, de la bouche même de ses père et mère les premiers enseignements de sa foi.

pourrait réunir et faire instruire des vérités de la religion tous les enfants et adultes de la ville et de la banlieue qui se présenteraient. Le Magistrat offrit à l'évêque tel endroit qu'il voudrait dans l'une ou l'autre des paroisses, ou bien ce que l'on appelait alors la haute école, salle vaste et spacieuse sous les halles. Gérard accepta la haute école, il confia à un prêtre de savoir cette importante mission qui prit plus tard avec les Jésuites un très grand développement. Là encore il signala sa chrétienne générosité en fondant une rente de cent cinquante francs pour prix et récompenses à distribuer aux pauvres qui fréquentaient le catéchisme [1].

En 1565, l'évêque supprima la paroisse et décida la démolition de l'église Saint-Michel. Cette église s'élevait dans un quartier tout à fait distinct de la ville et que l'on appelait le *Colhof* [2]. Il commençait à l'extrémité de la rue du Brusle et formait une espèce de courtine avancée vers la route d'Arques. Cette suppression se fit d'une commune entente entre l'évêque et le Magistrat qui, voulant modifier le système des fortifications entre la porte Sainte-Croix [3] et

1. C'est sans doute ce zèle pieux pour les âmes qui inspira à Morillon dans la note pittoresque qu'il envoie à Granvelle sur certains évêques des Pays-Bas, cette caractéristique flatteuse de notre évêque : « Saint-Omer, *admodum ædificative* ». Voici en entier cette humoristique appréciation du spirituel et satirique prévôt d'Aire : Utrecht : *vidit requiem quod esset bona et terram quod optima.* — Harlem : *pinguis panis ejus.* — Bruges et Middelbourg : *omnia mediocriter.* — Ypres : *verum episcopum.* — Saint-Omer : *admodum ædificative.* (*Corresp. de Granv.*, 9 juin 1564. — *Pap. d'Etat du card. Granvelle,* VIII, p. 57.)

2. Nous avons parlé de ce curieux quartier dans notre travail : *La Garnison de Saint-Omer en 1578, Mémoires des Antiquaires de la Morinie,* T. XXII.

3. La paroisse Sainte-Croix comprenait le faubourg bâti depuis la sortie de la ville jusqu'au village de Longuenesse.

la porte du Brûle, avait décidé la destruction du Colhof. Les débris de la paroisse furent rattachés à celle de Sainte-Croix. Il y avait dans l'église Saint-Michel une confrérie très ancienne dite de St-Michel ou des Escrimeurs [1]. Elle fut transportée dans l'église de Saint-Denis.

Il y avait, annexé à l'église de Saint-Omer, un établissement d'un caractère spécial appelé l'*Ecoterie* [2].

1. Cette Confrérie ou Serment des Escrimeurs dite aussi des Chevaliers de l'épée, était, au dire de Deneuville, très florissante au moyen-âge jusqu'au XVIe siècle. Elle se recrutait parmi les personnes les plus notables de la ville, celles-là seules qui étaient autorisées à porter l'épée. A certains jours de fête, les confrères donnaient des assauts publics à l'épée ou au poignard. On la désignait encore au XVIIe siècle, bien que le quartier eut alors disparu, sous le nom de la compagnie de la Verte-Rue, du nom de la rue qui traversait le Colhof. Elle célébrait sa fête le 8 mai, au jour de l'Apparition de Saint-Michel.

2. Aux termes des statuts du chapitre, les *Ecotiers* étaient au nombre de quatorze et devaient être âgés de dix-huit ans au moins. Ils devaient savoir lire et chanter. Ils étaient tenus d'assister aux offices du chœur ; pour cette présence, ils recevaient des méreaux ou jetons avec lesquels ils payaient leurs repas au receveur de l'Ecoterie. La fondation de cette maison était très ancienne. Peut-être faut-il la rattacher à l'hôpital qu'Adroald laissa à saint Omer la charge de bâtir lorsqu'il lui donna sa villa de Sithiu. Il y avait rue du Brûle (aujourd'hui rue d'Arras) l'hôpital de l'Ecoterie, *Sancta Maria Scoteriœ* dans les plus anciens titres, et le collège ou la maison de l'Ecoterie. L'hôpital de l'Ecoterie fut, vers la fin du XIVe siècle, absorbé par celui de Saint-Louis qui fut établi à côté. Ces établissements se trouvaient sur le côté ouest de la rue d'Arras, en face de la rue Thiers, autrefois rue du Faucon. V. L. Deschamps de Pas, *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer*. L'origine de ce nom d'Ecoterie est intéressante. Du Cange, en son *Glossaire,* au mot *Scoteria,* cite longuement les statuts de l'église de Saint-Omer et sur cette obligation pour les clercs de payer leur dîner et leur souper avec leurs méreaux de présence : *pro prandio solvet duos marellos et unum pro cæna receptori domus ; alioquin a comestione prandii et cænæ privabitur,* il n'hésite pas à reconnaître l'étymologie du mot *Ecoterie* dans le mot *Scotum,* en saxon *Scot,* en flamand *Schot,* qui signifie tribut, part à payer, d'où le mot français *Ecot.* Cf. de Schrevel, *Le collège de Ruard Tapper à Louvain,* p. 12. — La maison de

Le chapitre y entretenait de pauvres clercs qu'il faisait élever, instruire et nourrir à ses frais. Les chanoines, dans la pensée de relever encore les cérémonies de leur église en augmentant le nombre de leurs confrères, proposèrent à l'évêque la suppression de cette maison et la création de cinq nouvelles prébendes avec les revenus qui y étaient affectés. Gérard, toujours charitable et toujours soucieux du recrutement du clergé, plaida devant le chapitre la cause des pauvres clercs et la maison de l'Ecoterie fut conservée.

Les meilleurs rapports du reste existaient entre l'évêque et son chapitre. Cette même année 1565, Gérard ayant donné les cendres aux chanoines dans la cathédrale voulut célébrer la scène avec eux dans la grande salle du chapitre et en prit tous les frais à sa charge. Il accepta d'aller avec le doyen, Ch. Piers et l'archiprêtre J. Heyms, députés à cet effet, porter à l'évêque d'Ypres les réclamations du chapitre au sujet des biens de Thérouanne attribués par la bulle d'érection à l'église de Saint-Omer. Les chanoines virent aussi avec satisfaction le complément de l'organisation du diocèse par le rétablissement de la dignité d'archidiacre de Flandre et la création de celles de pénitencier, d'official et d'archiprêtre : ils avaient applaudi aux choix faits par l'évêque pour pourvoir à ces nouvelles fonctions.

l'*Ecoterie* fondée par les chanoines aura, par la suite des temps, donné son nom à l'hôpital, bien antérieurement établi, à côté duquel elle fut bâtie.

Synode provincial de Cambrai. — Synode diocésain.

Aux termes du concile de Trente, les métropolitains étaient tenus d'assembler le synode provincial au plus tard dans l'année qui suivait la clôture du concile et ensuite tous les trois ans au moins. En cette première assemblée, tous ceux qui sont obligés d'assister aux conciles provinciaux devaient recevoir publiquement toutes et chacune des choses définies et ordonnées par le concile de Trente. Le vénérable métropolitain de Cambrai, Maximilien de Berghes, convoqua à cet effet un synode provincial qui se tint le 24 juin 1565 [1].

Les évêques d'Arras, de Namur, de Saint-Omer [2],

1. Par sa bulle en date du 18 août 1564, Pie IV avait ordonné que les décrets du concile « surtout ceux qui déterminent certains temps pour la tenue des synodes provinciaux et diocésains » obligeaient tout le monde depuis le 1er mai précédent. L'époque fixée pour la célébration des synodes provinciaux était donc l'année 1565 avant le 1er mai. Et en effet, par lettre originale en date du 28 décembre (a) et conservée dans nos archives capitulaires (G. 265), l'archevêque de Cambrai convoque l'évêque de Saint-Omer pour le synode qui doit s'ouvrir le dimanche après Pâques, 29 avril. Il prorogea ensuite la date au 24 juin suivant. « *Forte ex eadem causa velut regis expectaret sententiam super publicationem concilii.* » Viglius à Granvelle, 25 avril 1565. *Papiers d'Etat de Granvelle,* T. IX, p. 63. — Par lettres patentes du 30 juillet 1564, Philippe II avait ordonné la publication immédiate du concile de Trente dans tous les Pays-Bas et son acceptation sous certaines réserves. Sur les observations de sa sœur Marguerite, gouvernante de ces pays, il avait différé l'effet de ces lettres.

2. L'archiprêtre J. Heyms, le pénitencier Et. Calvoet, et Nicolas de

(a) La lettre est datée du 28 décembre 1565, la chancellerie de Cambrai faisant commencer l'année à Noël.

(le siège de Tournai, aussi de la province de Cambrai, était alors vacant par la mort de Charles de Croy), l'évêque de Chalcédoine, coadjuteur de Cambrai, et trente abbés y assistèrent ; des docteurs de Louvain et de Douai y apportèrent les lumières de leur science, trente-deux députés des chapitres[1] et des collégiales, dix-huit doyens de chrétientés représentèrent le clergé de second rang. Le dimanche 29 juin, l'archevêque chanta solennellement la messe dans sa cathédrale, assisté, comme diacre et sous-diacre, de l'abbé de Saint-Ghislain, Mathieu Moulart, plus tard évêque d'Arras, et de D. Frédéric d'Yves, abbé de Maroilles, qui causa tant d'ennuis aux religieux de Saint-Bertin à la mort de Gérard d'Haméricourt.

Nous n'entrerons pas dans le détail de ce qui se passa au concile provincial[2]. Mais peut-être apprécierons-nous plus justement la conduite du chapitre de Saint-Omer dans ses rapports avec son évêque si nous connaissons mieux l'attitude des chapitres de la province au synode de Cambrai. Nous nous aiderons à cet effet d'une excellente étude publiée récemment[3].

Maximilien de Berghes n'était pas sans inquiétude

Lengaigne, chanoine, furent désignés pour accompagner l'évêque de Saint-Omer en qualité de vicaires généraux et d'officiers.

1. Le chapitre députa pour le représenter au synode L. Militis et Philippe d'Ostrel avec ce mandat impératif : « *conformando se in omnibus aliorum capitulorum commissariis in his quæ juris et rationis erunt.* » Reg. cap.

2. Pour plus de détails, V. le P. Labbe, *Concil. collect.*, T. XV, col. 43. — Le P. Hardouin, *Acta conc.* — Leglay, *Cameracum christianum.* — H. Dupont, *Histoire ecclésiastique et civile de la ville de Cambrai.* — *Mémoires de la Société d'Avesnes,* T. IV, p. 241.

3. Eug. Cortyl, *Pierre Pintaflour, évêque de Tournai, de 1575 à 1580.* Lille, 1893.

sur l'accueil que feraient les chapitres exempts aux décrets du concile de Trente réformant leurs anciens privilèges et les soumettant aux ordinaires. La résistance ou même une protestation solennelle de ces grands corps pouvaient amener chez les autres ecclésiastiques quelqu'hésitation et peut-être quelque schisme déplorable. Le 22 juillet de l'année précédente, les délégués des nombreux chapitres exempts des provinces ecclésiastiques de Cambrai et de Malines s'étaient réunis à Douai à l'effet de se concerter sur les mesures à prendre sur la suppression de l'exemption [1]. Il est à peine utile de dire que tous trouvèrent à cette suppression de graves inconvénients. Informé de ces inquiétantes dispositions, l'archevêque mit tout en œuvre pour obtenir l'adhésion des députés des chapitres de sa province.

C'étaient des hommes profondément attachés sans doute aux séculaires privilèges de leur collège, mais en définitive des hommes de foi et dévoués à l'Église. Dans le discours d'ouverture, Max. de Berghes proclama « en termes extrêmement énergiques l'absolue nécessité de la réforme du clergé et montra que devant elle toutes les considérations d'ordre secondaire devaient disparaître. Il fit un tableau malheureusement trop exact des maux dont l'Église souffrait et présenta la restauration de la discipline ecclésiastique et la réforme des abus qui s'étaient glissés dans le clergé comme l'antidote nécessaire de cette triste situation.

« Dans la session du 3 juillet, le promoteur invita les membres présents de l'assemblée à souscrire la formule d'adhésion personnelle *(charta)* qu'il leur présentait et qui contenait l'acceptation sans réserve

1. De Schrevel, *Histoire du séminaire de Bruges,* II, p. 105. Nous n'avons pu savoir si le chapitre de Saint-Omer y envoya un député.

de tous les décrets édictés à Trente. L'archevêque prêcha d'exemple. Les autres évêques, les abbés et les doyens de chrétienté imitèrent le prélat. Mais les députés des chapitres et collégiales exempts ne crurent point pouvoir les suivre [1]. »

Le soir de ce jour, L. Militis, député du chapitre de Saint-Omer, écrivit à ses confrères pour leur raconter ce qui s'était passé ce jour-là et demander leur avis [2]. Ceux-ci répondirent ce qu'ils avaient déjà répondu à leur évêque dans sa première visite canonique, qu'ils reconnaissaient telle juridiction de l'évêque qu'eux et leurs prédécesseurs avaient toujours reconnue chez leurs prévôts conformément aux statuts de leur église, et encore déclaraient-ils maintenant ne l'accepter que « *ad evitandum censuras* » [3].

Le lendemain, l'archevêque fit une nouvelle tentative tout aussi infructueuse, bien qu'il eut exposé l'obligation dans laquelle était tout fidèle clerc ou laïque d'adhérer sans réserve à tous les décrets du concile de Trente. Ne voulant point sévir encore, il institua une commission composée des meilleurs esprits de l'assemblée à laquelle les députés des chapitres porteraient leurs objections, et la mit sous la présidence de Gérard d'Haméricourt.

1. E. Cortyl, *opere citato,* p. 96.
2. *Arch. munic.* G 267. En original.
3. Les délibérations des chapitres et collégiales à cette époque sont des plus curieuses à parcourir. Elles révèlent presque partout chez ces hommes, au caractère énergique mais dévoué en dépit de tout à la religion catholique, un état d'âme, comme on dit, qui fait contraste avec la discipline que Rome a su obtenir aujourd'hui des esprits et des volontés. Les extraits des registres du chapitre de St-Donatien à Bruges, à propos de la publication du concile de Trente, sont particulièrement instructifs. V. De Schrevel, *Histoire du séminaire de Bruges,* II, p. 103-119.

Ce fut l'intervention de Pierre Pintaflour [1], doyen du chapitre de Tournai, homme d'un grand renom de science et de piété, qui entraîna l'adhésion de ses collègues. Toutefois ils ne cédèrent qu'en protestant que la validité de leurs privilèges subsisterait par l'autorité du Saint-Siège, si après avoir présenté leurs raisons au Souverain-Pontife, celui-ci donnait quelqu'interprétation ou modération aux décrets du concile. C'est avec cette réserve un peu platonique en somme que L. Militis donna, au nom des chanoines de Saint-Omer, son adhésion à la réforme du concile de Trente et avec lui le député du chapitre d'Aire qui fut des plus résistants [2].

A la date du 3 août 1565, le registre capitulaire mentionne que ce jour l'évêque, de retour de Cambrai où il avait vaqué près de six semaines aux

1. Pintaflour fit en 1538 valoir ses privilèges universitaires pour se faire donner par le chapitre de Saint-Omer l'une des deux portions de la cure de Saint-Sépulcre. Il fut évincé par un autre solliciteur. Néanmoins il n'oublia pas la paroisse qu'il avait failli obtenir, et laissa par testament quelqu'argent aux pauvres de Saint-Sépulcre. E. Cortyl, *op. cit.*, p. 39.

2. Au dire de l'historien du chapitre de Saint-Pierre à Aire, les chanoines de cette église mirent à l'acceptation de la réforme un mauvais vouloir particulièrement persistant. Gérard d'Haméricourt, dès son retour du synode provincial, ordonna au chapitre d'Aire de lui soumettre ses statuts afin qu'il les réformât sur les points où ils ne seraient pas conformes aux décisions du concile. Sous prétexte qu'il n'existait pas une rédaction d'ensemble de leurs statuts, les chanoines, feignant de les rassembler, opposèrent d'interminables délais. En 1573 Gérard, dans une lettre au doyen, Christophe Broide, se plaint de n'avoir pas encore ces statuts qu'il a depuis longtemps demandés. Le chapitre répondit qu'il les cherchait. Deux ans après, ne les ayant pas encore reçus, l'évêque menaça d'agir d'autorité et de sévir contre les récalcitrants. Malgré cela on cherchait encore les statuts en 1581. — *Mémoires de la Société des Antiq. de la Morinie*, T. IX, p. 139. *Recherches historiques sur le chapitre et l'église collégiale de Saint-Pierre d'Aire*, par M. Jules Rouyer.

affaires du synode, a déclaré au chapitre qu'il fallait pourvoir à l'exécution des décrets qui y avaient été portés ; il recommande en particulier l'érection d'un séminaire diocésain comme le prescrit le concile de Trente, et prie les chanoines de lui déléguer leur doyen et un autre député avec lesquels il confèrera des meilleurs voies et moyens.

Le concile de Trente avait ordonné que le plus tôt possible après le synode provincial où seraient promulgués ses décrets, chaque évêque tiendrait dans son diocèse un synode particulier. Le 18 mars 1566, Gérard vint donner lecture en l'assemblée capitulaire d'une lettre de la gouvernante des Pays-Bas l'informant que la volonté du roi était que tous les évêques publiassent sans délai les décrets du concile dans leur diocèse [1]. En conséquence, il ordonna aux chanoines de désigner des délégués qui confèreront avec les siens de la conformité des statuts de leur église avec les décrets du concile de Trente, et fixe au 28 mai, mardi de Pentecôte, la réunion du synode diocésain. Les convocations sont faites personnellement par l'évêque après avis des doyen, chapitre et vi-

1. Nous n'avons pu retrouver cette lettre. Mais elle devait être en substance identique à celle envoyée à bon nombre d'évêques des Pays-Bas et que reproduit M. le chanoine De Schrevel, *op. cit.*, p. 715. La gouvernante y commande la publication des décrets du concile de Trente avec réserve « des régales, droitz, haulteurs et prééminces de Sa Majesté... à touts lesquelz... sadicte Majesté n'entend estre derogé par ledict saint concile... non point en intention de contrevenir audict concile, mais pour tant mieulx l'effectuer et mectre en deue exécution, selon la qualité et nature d'ung chacun pays et province à laquelle l'exécution doibt estre accommodée ». De sorte que, comme le remarque M. le chanoine Claessens (*Histoire des archevêques de Malines*, p. 66), on ne sut jamais bien quels décrets disciplinaires du concile œcuménique avaient vigueur en Belgique. Cette ordonnance arbitraire était pour les évêques une source d'embarras continuels. Note de M. De Schrevel, *loc. cit.*

caires généraux, avec recommandations très instantes afin que personne ne s'en excuse.

Les actes du synode sont conservés en minute manuscrite aux archives capitulaires G. 44. La première page donne la liste des personnes qui y furent convoquées. En tête, les doyen et chapitre [1] de l'église cathédrale de Saint-Omer, puis les abbés de Saint-Bertin [2], de Blangy, de Saint-Jean-au-Mont, d'Auchy, de la Capelle, de Saint-Sauveur à Ham, de Chocques, de Clairmarais, de Sainte-Marie-au-Bois, près de Ruisseauville, de Saint-Augustin-les-Thérouanne [3], l'abbesse de Bourbourg [4], les prévôt, doyen et chanoines de Saint-Pierre d'Aire, les doyen et chapitre de Saint-Omer à Lillers, les chapitre et chanoines de Saint-Sauveur à Saint-Pol, les chantre et chapitre de Saint-Martin à Hesdin, les chanoines et chapitre de Sainte-Marie à Fauquembergues, le prieur de Saint-André-les-Aire, le prieur de Saint-Georges à Hesdin, le prieur de Sains-les-Fressin *(de Sanctis)*, le prieur de Labeuvrière, le prieur de Cohem, le prieur de Framecourt, le prieur de Sanis, les treize doyens de

1. Le chapitre fut représenté au synode par le doyen et les quatre chanoines les plus âgés.

2. Le chapitre afin qu'ultérieurement l'abbé de St-Bertin n'arguât pas de son droit d'exemption de paraître aux synodes du diocèse, demanda que l'abbé de St-Bertin fût spécialement convoqué, bien qu'alors l'abbé de St-Bertin et l'évêque de Saint-Omer fussent une seule et même personne.

3. Les abbés de Hanon, de Saint-Pierre de Gand, d'Arrouaise, de Bergues-Saint-Winoc, d'Auchy, sont convoqués aux synodes à partir de 1577 comme prélats hors du diocèse ayant droit à la présentation aux bénéfices. A partir de cette époque aussi, de tous les prieurs ceux de Saint-André-les-Aire et de Cohem figurent seuls sur les listes de convocation.

4. Elle y fut représentée par son procureur Pierre Decupper. Nous ne la voyons plus convoquée sur les lettres après 1576, mais nous y trouvons les abbesses de Blendecques et de Beaupré.

chrétienté [1] et tous les curés. La plupart étant arrivés la veille du jour fixé pour l'ouverture du synode, Gérard leur fit savoir, par un ordre affiché à la porte de la cathédrale et à celle du palais épiscopal, qu'ils eussent à se rendre tous le lendemain à sept heures du matin en la salle ou consistoire du palais, le doyen de la cathédrale et tous ses confrères constitués en dignités, ainsi que les autres députés tant de la cathédrale que des églises collégiales en chape et en habit canonial, les abbés et les prélats aussi en chape, avec la mitre et la crosse et les autres insignes de leur prélature, les doyens ruraux en aube et les curés en surplis avec l'étole, afin d'entendre la proposition du révérendissime et les causes de leur convocation.

Pendant que l'évêque leur adressait quelques mots et que l'on examinait les lettres de procuration des absents, ceux des chanoines qui étaient restés dans le chœur de l'église se rendirent, avec les vicaires et les chapelains revêtus seulement du surplis, par le cloître au palais épiscopal [2], et ramenèrent l'évêque avec les autres pères dans l'église par le grand portail, près de la maison du doyen, en chantant des répons. On avança dans cet ordre jusqu'au chœur où les chanoines occupèrent les sièges de droite et les abbés, doyens et curés ceux de gauche. Après le chant du *Veni Creator* dont l'évêque donna la collecte, celui-ci chanta la messe de *Spiritu Sancto,* assisté de l'abbé d'Auchy comme diacre et de l'abbé de Chocques comme sous-diacre.

Après la messe, M^tre^ Charles Charlat, chanoine de

1. Nous parlerons plus loin de cette distribution du diocèse en treize doyennés.

2. C'était l'ancienne maison du prévôt que l'on avait un peu arrangée pour le nouvel évêque.

Saint-Omer, prononça dans le chœur un discours dans lequel il traça les devoirs de chacun dans le synode. Après le discours, l'évêque déclara le synode ouvert.

Puis on chanta le *Te Deum,* l'évêque donna sa bénédiction et fit annoncer par son secrétaire la première session pour trois heures de l'après-midi.

Les deux premiers jours furent donnés à la lecture des décrets du concile provincial, les pères ayant déclaré inutile de lire ceux du concile de Trente que tous connaissaient parfaitement et qu'ils déclaraient accepter.

Les actes de cet important synode sont demeurés inédits. Nos archives capitulaires possèdent une rédaction contemporaine que nous allons analyser.

Les matières traitées sont divisées en sept paragraphes dont voici les titres :

I *De Seminario.*

II *De portione congrua.*

III *De divino officio per canonicos agendo.*

IV *De pastorum residentia.*

V *De reductione missarum ad minorem numerum.*

VI *De missis ex officio pastorali celebrandis.*

VII *De festis et jejuniis.*

I. — La première question mise en délibération, recommandée avant tout aux synodes diocésains par le concile de Trente est celle d'un séminaire à ériger et à entretenir. L'évêque qui l'avait fort à cœur, pour se prémunir peut-être contre une opposition possible du chapitre de S. Omer, en avait conféré la veille avec les pères du synode et avait fait agréer par eux ses propositions sur cette matière. Gérard exposa qu'aux termes du concile de Trente tous ceux qui jouissent de quelque bénéfice en ce diocèse doivent s'imposer une contribution pour cette œuvre : il

lui semble qu'on ne saurait la fixer pour chacun à moins du cinquantième de son revenu[1]. Il exprima l'espérance que tout le monde trouverait cette taxe très modérée et qu'il ne serait pas obligé de faire appel au roi comme il en a reçu l'ordre formel en cas de refus. Les curés des paroisses lui parurent devoir être dispensés de cette contribution.

II. — Le révérendissime prie les prélats, chapitres, monastères et généralement les patrons d'églises paroissiales ou les décimateurs de tenir compte du travail et des peines de ceux qui administrent les paroisses, et de leur laisser une part de revenus qui leur permette de vivre convenablement selon leur condition, sans implorer si souvent la protection de l'évêque. Autant qu'il le peut, il ordonne à qui de droit de se conformer à cette recommandation.

III. — Il ordonne que les prescriptions du concile de Trente pour l'office divin auquel sont tenus les chanoines tant des églises cathédrales que des collégiales soient observées, et il exige que les chapitres de ces églises lui envoient avant trois mois la forme en laquelle ils ont obéi à ces prescriptions, pour l'approuver ou la changer s'il y a lieu.

IV. — Les honoraires des messes d'ancienne fondation étant alors reconnus insuffisants, à cause de la cherté de toutes les choses nécessaires à la vie, l'évêque réduit ces messes de trois à une pour les messes dites, et de quatre à une pour les messes chantées.

V. — Tous les recteurs d'églises paroissiales seront tenus, dans un délai de trois mois et sous peine d'encourir la sanction des saints canons, de faire résidence personnelle dans leur église.

VI. — Les recteurs des paroisses sont tenus, en raison de leur charge pastorale, à dire la messe et à célébrer les autres offices divins seulement selon la coutume de chaque lieu, les dimanches et jours de fête, c'est-à-dire ceux dans lesquels il y a obligation pour les fidèles

1. Ce cinquantième de tous revenus et fruits devait être estimé sur la base de la contribution accordée à l'empereur Charles V en 1548. G. 44.

d'assister à la messe. En autre temps ils n'y sont tenus qu'autant que des fondations ou des dons particuliers les y obligent.

VII. — Pour la célébration des fêtes et l'observation des jeûnes, le réverendissime et les pères du synode trouvent bon de s'en tenir à la pratique de l'église métropolitaine de Cambrai déterminée dans le dernier concile provincial. On devra célébrer comme fêtes majeures, tous les dimanches, la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification, l'Annonciation, le Jeudi-Saint jusqu'à l'achèvement de l'office divin, le jour de Pâques et la deuxième férie, le jour de S. Philippe et de S. Jacques, l'Invention de la Ste Croix, l'Ascension, la Pentecôte avec jeûne à la deuxième férie, la Trinité, le S. Sacrement, la Nativité de S. Jean-Baptiste avec jeûne, le jour de S. Pierre et de S. Paul avec jeûne, celui de Ste Magdeleine, de S. Jacques, de S. Laurent avec jeûne, l'Assomption avec jeûne, le jour de S. Barthélemy, la Nativité de la T. S. Vierge, la Déposition de S. Omer, l'Exaltation de la Ste Croix, le jour de S. Mathieu avec jeûne, le jour de S. Michel, celui de S. Simon et S. Jude avec jeûne, la Fête de Tous les Saints avec jeûne, la fête de S. Martin, de Ste Catherine, de S. André avec jeûne, de S. Nicolas, l'Immaculée-Conception, la fête de S. Thomas apôtre, la Nativité de N. S. avec jeûne, la fête de S. Etienne, de S. Jean apôtre, le jour de la Dédicace, la fête du patron de chaque église. Les autres sont des fêtes mineures dans lesquelles il est loisible aux fidèles, après avoir assisté à la messe et entendu le sermon s'il y en a un, de vaquer à leurs occupations ordinaires. Mais comme il est vraisemblable que ces fêtes qui ont été observées jusqu'à présent dans le diocèse, continueront à l'être par la plupart des fidèles, l'évêque déclare qu'il ne dispense pas les curés ni les autres prêtres des offices divins en usage en ces fêtes moindres, mais qu'au contraire il leur ordonne de les célébrer dans leur église.

Avant de se séparer les pères du synode, conformément aux prescriptions du concile de Trente instituèrent diverses commissions chargées de l'exécu-

tion des différentes décisions qui venaient d'être prises, pour l'organisation, l'administration et l'enseignement du séminaire à ériger, pour l'examen des prétendants aux cures, pour la visite des imprimeries et l'inspection des livres publiés, etc., enfin pour tout ce que le concile de Trente expose au 18e chapitre de la XXIIIe session.

Troubles religieux au diocèse de Saint-Omer en 1566.

Les déplorables événements qui suivirent de près ce synode ne tardèrent pas à montrer combien il était urgent, en face de l'audace des sectaires hérétiques, de donner au nouveau diocèse une sage et puissante organisation. L'année 1566 fut pour les églises, couvents et diocèses de la Flandre maritime et des parties de l'Artois qui y confinent une année désastreuse. Les historiens des Pays-Bas qui ont rapporté les événements de cette époque, quelqu'attentifs qu'ils aient été à recueillir les faits, n'ont pu relater en leurs récits toutes les horreurs, impiétés et cruautés commises alors par les gueux hérétiques ou briseurs d'images. Depuis Dunkerque jusqu'aux environs de Béthune, presque toutes les paroisses en deci et au-delà de la limite qui séparait les deux diocèses de Saint-Omer et d'Ypres, furent plus ou moins désolées ou inquiétées par les menées des hérétiques. Sur l'avis de quelques-uns de ses conseillers, secrètement gagnés aux idées nouvelles, la gouvernante des Pays-Bas avait espéré contenir par des concessions les mauvais desseins des sectaires de la religion nou-

velle. A la faveur de cette imprudente tolérance les Gueux de Flandre et les Calvinistes de France répandaient partout et surtout dans les campagnes leurs détestables erreurs par des prêches tenus en pleins champs le plus souvent durant la nuit. Leur fureur ne connut plus de limites lorsque de Madrid le roi envoya à la gouvernante l'ordre de retirer toutes les concessions faites aux réformés et d'appliquer dans leur rigueur les anciens placards ou ordonnances de l'empereur Charles-Quint. Ils se concertèrent dès lors et s'organisèrent pour quelque coup de violence. L'inquiétude était grande parmi les catholiques. Cependant Gérard d'Haméricourt mettait tout en œuvre afin d'arrêter les progrès du mal : il organisait son nouveau diocèse, il indiquait des prières publiques, multipliait les œuvres de zèle et de charité, répétait ses visites pastorales, animait le zèle et excitait la vigilance des pasteurs ; il prodiguait d'autant plus ses soins que la contagion attaquait ses ouailles de toutes parts. Pendant que les Gueux menaçaient son diocèse du côté de la Flandre, sur les confins du Boulonnais et de Picardie les calvinistes tenaient ouvertement leurs prêches, et Saint-Omer était une des cinq villes que les Huguenots devaient occuper [1].

Dans cette ville, l'alarme fut si vive en août 1566 que le chapitre décida que l'on ferait une cachette, connue seulement du receveur des comptes, où l'on enfermerait les trésors de l'église et les vases sacrés afin de les soustraire à la cupidité et à la profanation des hérétiques : les registres des comptes devaient

1. Alonso del Canta écrit le 22 juin 1566 au roi Philippe II que les calvinistes tiennent publiquement leurs prêches aux environs de Saint-Omer et de Béthune. — Gachard, *Corresp. de Philippe II,* t. I, p. 425. — Kervyn de Littenhove, *Les Huguenots et les Gueux,* t. I, p. 354 et 393.

être transportés à Boulogne, et tout le mobilier de la maison du chapitre à Ecques [1], plus exposé aux pilleries des calvinistes français, fut rapporté à Saint-Omer [2].

A l'approche de la fête de l'Assomption, dans tout le pays de Flandre qui va de la Lys à la mer, des bandes de Gueux hérétiques se formèrent, se ruant au pillage des églises, couvents et châteaux. La veille même de la fête une cohue ignoble, recrutée de tout ce que le vice, la misère, l'impiété ou l'espoir du pillage tiennent toujours disponible pour les mauvais coups, et que l'occasion fait soudainement jaillir des bas fonds d'une société troublée, se précipita, *tanquam emissa de Orco Furiæ* [3] à travers la campagne pour faire ravage en nos environs. Une bande de ces briseurs d'images, comme l'histoire les a nommés, misérablement armés de bâtons, de haches, de maillets, portant des échelles et des cordes, peu ayant des fusils ou des épées, plus armés enfin pour la destruction que pour la tuerie, des pays de Flandre fond en droite course sur Saint-Omer et les villages d'alentour [4]. Trouvant la ville fermée et incapables d'en forcer l'entrée ils portent leurs fureurs dévastatrices dans toute la banlieue. Ils veulent pénétrer dans l'église de Longuenesse, mais les habitants de ce village et ceux du voisinage leur courent vail-

1. Les possessions du chapitre à Ecques étaient très considérables. Il avait là une sorte de maison de campagne appelée la maison du chapitre où il paraît que les chanoines faisaient quelquefois villégiature.

2. *Reg. cap.* 9 août 1566, fol. 84.

3. Strada, t. I, liv. IV.

4. Peut-être espéraient-ils y rencontrer Philippe de Marnix, le neveu de l'évêque, ou comptaient-ils sur le concours du sieur d'Esquerdes, Eustache de Fiennes, gentilhomme du pays et fameux sectaire dont nous aurons à parler.

lamment dessus ; ils sont contraints de se retirer sans avoir fait grand dommage. De là ils retournent en Flandre et se précipitent sur Ypres où durant trois jours ils se livrent à une rage sacrilège de destruction et de profanation. Le désir de se venger de l'évêque Martin Rithovius dont la science et l'éloquence entravaient puissamment les progrès de l'erreur, et l'espoir de s'emparer de sa personne les avaient attirés en cette malheureuse ville.

Les habitants de Saint-Omer ne tardèrent pas à revoir les Gueux sous leurs murs. Écoutons un témoin oculaire de ces événements. « Le lendemain « du jour de l'Assomption de Nostre Dame, sur le « soir, les hérétiques de Bailleul, Poperinghe et « autres villages vindrent et entrèrent avec grand « audace en ceste abbaye (Clairmarais) environ qua- « tre à cinq heures du soir, qui fut cause que les « religieux intimidez s'enfuirent les uns d'un costé, « autres de l'autre, craindant la furie de peuple en- « diablé. Le samedi 17 iceux hérétiques saccagèrent « l'abbaye de Watene où ils firent grand dommage « et aussi à l'église de la paroisse[1]. »

Louis Brésin, religieux de Watten, et témoin aussi de ces horreurs raconte ainsi le sac de son monastère. « Le samedy 17e jour d'aoust, à l'heure de « digner, ces malheureux calvinistes du territoire de « Cassel entrèrent aud. monastère de Watène (au « bruit de la venue desquelz estoient tous les reli- « gieux retirés à S. Aumer et autres lieux avec quel- « que petit de leurs biens) et de première abordée « coururent en l'église où ils commencèrent à faire « ung lamentable dégast et estrange spectacle : car

1. *Promptuarium* de J. Berlin, religieux de Clairmarais, contemporain de ces événements. Biblioth. de Saint-Omer, *ms. 799*, p. 126.

ils dégastèrent le ciboire sur le pavé le mettans en plusieurs pièces à force de petites hapettes, et que plus est à déplorer, ils pessomdèrent la Sainte Hostie et corps de Jésus ; et faisans diverses pièces et irrisions rompirent les ymaiges et toutes les tables d'autel.... » Ils allèrent ensuite faire les mêmes dégâts à l'église paroissiale de Watten. Les religieux s'étaient enfuis à Saint-Omer « et furent « logez en une maison sur le vieil marché derrière « l'église Sainte-Aldegonde, à raison que l'abbé de « Saint-Jean-au-Mont leur prélat occupait leur mai- « son en la rue S. Bertin auquel logis se tindrent « plus de huit mois [1] ».

1. *Archives du Nord de la France,* XII, p. 297. — Le refuge de la prévôté de Watten était la maison située rue Saint-Bertin, nº 62, occupée aujourd'hui par M. Herbout.

De nouvelles bandes se formèrent plus tard poussant jusque bien avant dans notre pays des pointes audacieuses. L'une d'elle fit en 1575 un coup hardi sur le monastère de St-Augustin-les-Thérouanne. Voici comment raconte l'aventure une chronique inédite de cette abbaye.

« Pendant les troubles causés par les brise-images... douze soldats de ces mutinés qui estoient de la garnison d'Oudenarde, estans venus vers Hesdin pour butiner, ayant eu langue que la marquise de Roubaix, qui estoit pour lors en ces quartiers, debvoit aller en son voisinage pour lever quelque enfant sur les fonts de baptesme prindrent la route par laquelle elle debvoit passer, mais se voiants frustrez de leur attente, retournèrent aux abbayes de Blangy et d'Auchy à dessein de prendre ces abbés prisonniers lesquelz néanmoins s'estant retirés peu auparavant dans leur refuge à Hesdin les privèrent de ceste proie. Mais le bon abbé de S. Augustin Adrien de Noeufville paya pour tous les autres. Car ceste racaille s'estant coulez doucement dans ceste abbaye, le 27 août sur le soir firent les bons compagnons, et feignirent de ne demander autre chose qu'à boire et à manger et le couvert, néantmoins prenant leur temps pendant que l'abbé avec ses religieux estoit au réfectoire ils se saisirent des valets de la maison et les enfermèrent dans une cave, et allant droit à l'église coupèrent les cordes des cloches affin que personne ne fit allarme, et de là au réfectoire, et les armes en main commandèrent sur peine de la vie aux religieux de ne bouger, et demandans avec

Aux environs d'Aire et jusqu'à Morbecque on redouta l'arrivée des sectaires. En prévision d'un tel mal, le gouverneur d'Aire écrivit à la gouvernante pour lui demander un renfort de garnison. Le mouvement d'insurrection venait surtout de la Flandre maritime, l'archidiaconé de Flandre eut particulièrement à souffrir. Les châtellenies de Bergues et de Cassel furent le théâtre de nombreux et cruels excès. A Bergues, les Gueux furent un moment maîtres de la ville. Ils ravagèrent les églises et dévastèrent l'abbaye de Saint-Winoc [1]. Heureusement, dès le lendemain de l'Assomption, quelques religieux avaient transporté à Saint-Omer le corps de leur saint fondateur. Pendant que leur abbé avait cherché un asile à Bruges, eux-mêmes se réfugièrent à Saint-Omer où durant trois mois ils furent logés dans la maison de la prévôté que l'évêque avait mise à leur disposition. Bien que bon nombre de paroisses du diocèse de Saint-Omer fussent limitrophes et plusieurs même dépendantes de la châtellenie de Ber-

assurance qui estoit l'abbé d'entre eux, c'est moy, respondit l'abbé pour espargner ses religieux, et aussi tost ils se saisirent de sa personne et l'obligèrent de monter en sa chambre et d'ouvrir ses coffres, où ne trouvans pas d'argent ils le maltraictèrent et l'emmenèrent prisonnier à la faveur de la nuict avec deux religieux (dont Baudouin Pauchet qui fut depuis abbé de S. Augustin) jusques à Ypre où par le commandement du capitaine on le mena dans un cabaret, et on traicta puis après de leur rançon qui fut de cincq mille livres. » — *Chronique inédite de l'abbaye de Saint-Augustin-les-Thérouanne* faisant partie des archives particulières de M. Bonvarlet, président du Comité flamand de France.

Gérard d'Haméricourt, dont la charité était infatigable, vint en aide au malheureux abbé de Saint-Augustin, et lui avança une somme de mille livres pour parfaire la rançon que ces malandrins avaient exigée.

1. Le P. Pruvost, *Chronique et Cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc,* t. I, p. 425.

ues, si les prêches y étaient assez communs les iolences furent rares. A Brouckerque cependant évêque eut la douleur d'apprendre que le curé de ı paroisse avait adopté l'hérésie nouvelle, et aidé e cinq ou six habitants gagnés comme lui aux nouelles doctrines avait rompu l'autel et mis tout à sac ans son église avant de l'abandonner.

La partie du diocèse qui comprenait une partie u pays de l'Alleu et confinait au diocèse d'Arras fut ı plus éprouvée par les malheurs de l'hérésie. Dès ongtemps déjà ce pays était travaillé par les sectaes qui avaient leurs principaux centres d'action à pres, à Bailleul et surtout à Armentières. Plus u'ailleurs l'insurrection prenait en ces contrées un aractère à la fois religieux et social. Le mouvement ommença par là plus tôt que du côté de Saint-Omer. L'avant-veille de l'Assomption une bande de cinq à ix cents brigands recrutés dans le pays de l'Alleu, ommandés par Jacques Leroy, greffier de La Gorgue, e porta avec furie à la commanderie ou hôpital de Saint-Antoine [1] près de Bailleul ; elle mit tout au illage et détruisit tout ce qu'elle ne put pas emporer. Les religieux bénédictins de Saint-Jean-au-Mont, rès de Thérouanne, après la ruine de cette ville s'y taient établis [2]. Ils se sauvèrent en toute hâte et se

1. M. I. de Coussemaker a donné dans les *Annales du Comité flamand* (1883) une notice intéressante sur la Commanderie de Saintntoine de Bailleul. Cette maison jouissait du curieux privilège de osséder en certaines villes ou villages des porcs qui avaient le droit e divagation par les rues pour y chercher leur nourriture. Ils porıient une sonnette au cou ou une marque à l'oreille afin qu'on pût es distinguer. On vit longtemps les porcs de saint Antoine divaguer ans les rues de Saint-Omer.

2. Jean Faschin, ancien moine de Saint-Vaast, et abbé de Saintean depuis 1544 s'était à la ruine de Thérouanne réfugié à Saint-Omer avec ses religieux. Il y demeura jusqu'en 1562, époque à la-

réfugièrent avec leur abbé Jean Faschin, aussi prévôt de Watten dont nous avons parlé et son coadjuteur Jean *a Myriaco*.

Dans l'abbaye de religieuses cisterciennes de Beaupré [1], diocèse de Saint-Omer, auprès de La Gorgue, il se passa une scène affreuse. Des forcenés envahirent le monastère, déterrèrent le confesseur des religieuses Dom Serpet, qui s'était opposé à leurs prédications. Il avait été inhumé l'avant-veille. Traînant son cadavre par les pieds, ils firent quatre fois le tour du cimetière en obligeant les religieuses à le suivre. Enfin ils rejetèrent le corps dans la fosse et ayant amoncelé dessus tout ce qu'ils purent du mobilier de l'église ils y mirent le feu.

Les prédicants étaient parfois des religieux en rupture de vœux, dominicains, récollets ou autres. Ypres et Saint-Omer en fournirent plusieurs. La populace était souvent soudoyée par quelques seigneurs de Flandre ou d'Artois qui en haine de la gouvernante favorisaient en secret la réforme religieuse. Les documents officiels du temps signalent dans le pays dont nous parlons l'action de Philippe seigneur de Bailleul-aux-Cornailles, les trois de Fiennes à savoir Eustache sieur d'Esquerdes, Guillaume sieur de Lumbres et Jean sieur d'Ausque, Charles de Houchin seigneur de Longastre, Georges de Montigny sei-

quelle il alla s'établir dans la commanderie de Saint-Antoine. V. *L'abbaye de Saint-Jean-au-Mont du XVe au XVIIIe siècle,* par Ign. de Coussemaker. *Annales du Comité flamand,* t. XVII, E. de Coussemaker, 1. Nous avons vu plus haut qu'il avait aussi en commende la prévôté de Watten qu'il céda moyennant arrangement à Gérard d'Haméricourt en 1564.

1. Le R. P. Dom Eugène, religieux de la Trappe du Mont des Cats a donné une *Histoire de l'abbaye de Beaupré-sur-la-Lys* dans les *Annales du Comité flamand,* t. XVI, p. 215.

gneur de Noyelles, Adrien de Berghes seigneur d'Olhain, Jean d'Estourmel seigneur de Vendeville. Leurs menées étaient souvent servies par les officiers de justice, clercs même ou gens d'église, échevins; tous moyens de propagande étaient mis en œuvre, livres, prêches, corporations, jeux de théâtre. A La Gorgue, Estaires, Laventie, les églises furent converties en temple où les prédicants parlaient librement. A Laventie il se donna des représentations théâtrales où la religion catholique était tellement faussée et outragée que l'évêque d'Arras l'illustre Richardot crut devoir y venir lui-même prêcher afin d'atténuer les effets de ces spectacles impies. Les quatre Whatepatte, le père et les trois fils « commandoient comme maistres d'œuvre » toutes les violences à Laventie. Deux périrent sur l'échafaud. Les sectaires de Lestrem massacrèrent sur le grand chemin leur propre curé et Jean Richebé bailli du lieu. Le vieux curé de Richebourg, Jean Martin blessé en 1566 de plusieurs arquebusades, coups d'épées et de piques, périt en 1570 d'une mort affreuse, suspendu à un sapin au-dessus d'un feu qui le consuma lentement. Nicolas du Pire, curé de Laventie, allait être mis à mort quand son peuple indigné l'arracha aux mains des Gueux. Mais pour nous en tenir aux seules paroisses du pays de l'Alleu faisant alors partie du diocèse de Saint-Omer l'enquête du Conseil des Troubles établi par Philippe II pour juger tous ces crimes établit que les églises de Merville, d'Estaires, de La Gorgue furent violées et saccagées avec la dernière impiété [1].

1. Les *Troubles religieux du XVIe siècle dans la Flandre maritime 1560-1570. — Documents originaux,* publiés par M. Ed. de Coussemaker, 4 vol. in-4° où nous avons puisé tous ces faits,

Malgré tant d'horreurs le diocèse de Saint-Omer souffrit beaucoup moins que celui d'Ypres des violences des sectaires. Cependant la contagion du mal l'avait déjà fort envahi puisque, d'après le *Diarium* ou journal des pères jésuites de Saint-Omer Gérard eut la consolation de voir durant son épiscopat plus de cinq mille cinq cents égarés revenir à la foi de leurs pères.

En l'année 1571 notre doux évêque eut à accomplir une bien pénible mission. On amena à Saint-Omer un religieux dominicain du couvent de Bergues-Saint-Winoc apostat et relaps, coupable aussi de plusieurs crimes très graves, *multa et ingentia crimina*. Condamné à mort par la justice séculière, il fut selon l'usage du temps dégradé par l'évêque sur un échafaud dressé devant le grand portail de l'église cathédrale. Un père jésuite fit à cette occasion une éloquente prédication et trois jours après le malheureux périt par le supplice du feu sur l'ordre du Magistrat.

Si notre bon évêque put se féliciter d'avoir préservé la meilleure part de son troupeau, il eut la tristesse de voir l'hérésie faire des adeptes dans sa propre famille et tout près de lui. Ses deux neveux Jean et Philippe dont nous avons parlé déjà donnèrent avec fureur dans les idées nouvelles. A la mort de leur père Gérard était devenu leur tuteur. Mais ils échappèrent bien vite à la tutelle ; Philippe bien connu sous le nom de Marnix, alla même terminer ses études à Genève auprès de Calvin dont il fut un

renferme aussi bon nombre de documents intéressant d'autres paroisses de cette contrée appartenant à l'Artois, comme Sailly, Laventie, Vieille-Chapelle, Richebourg, Givenchy, Violaines, Lorgie, etc. V. *Pièces justificatives,* n° XIV.

grand admirateur. Les deux frères eurent le malheur d'entrer l'un et l'autre par leur mariage dans des familles passionnément calvinistes. Ils furent les plus dévoués lieutenants du Taciturne dont ils servirent très résolument la haine contre l'Eglise et contre le roi. Philippe fut le plus redoutable. Foppens *(Bibliotheca Belgica,* II, p. 1036) dit qu'il fut chanoine de Thérouanne et transféré à Ypres. Versé dans la théologie [1], orateur, écrivain, intrépide soldat il exerça sur la noblesse de son temps une action funeste. C'était un cynique et impudent blasphémateur. Non content de faire aux catholiques une guerre atroce par le fer et par le feu, il les combattait encore par la plume avec une habileté perfide. Il écrivit contre l'Eglise, dès l'âge de vingt et un ans, des pamphlets obscènes que Plantin à qui il les proposa refusa d'imprimer. Il fut souvent par les siens chargé de missions importantes auprès de la reine Elisabeth et des calvinistes de France. Il devint bourgmestre d'Anvers en 1584 et mourut à Leyde en 1598 à l'âge de 60 ans.

Son frère Jean eut l'impudence de venir à Saint-Omer passer les derniers mois de cette terrible année. Peut-être le sectaire compromis y venait-il chercher un asile auprès de son oncle. Quoiqu'il en soit, Morillon se plaint à Granvelle de l'indulgence de Gérard pour son neveu. « L'aisné des Thoulouzes at esté « veoir le sr de S. Aumer, duquel l'on a très mal « parlé pour ce qu'il le tenoit si longuement, et que

1. Pontus Payen rapporte que les deux Marnix étaient de ces « Hugonaux lesquels, oultre la science des bonnes lettres, où ilz estoient assez versez, faisoient profession d'interpréter la Sainte Ecriture aussi avant que les théologiens de Paris et de Louvain. » — *Mémoires de Pontus Payen,* I, 33.

« l'aultre commencoit à semer son venin ; mais il « estoit mal arrivé en ce pays [1]. »

L'attitude de ses neveux depuis longtemps connus pour partisans acharnés des Gueux n'avait pas cependant compromis l'évêque de Saint-Omer devant le gouvernement du roi. En juin de l'année précédente la gouvernante émue par tout ce qui se tramait et sollicitée par certains de ses conseillers gagnés à la cause révolutionnaire songeait à retirer les édits de l'empereur et de Philippe II contre les hérétiques. Elle manda près d'elle les évêques d'Ypres, de Namur et de Saint-Omer avec les présidents de Flandre et d'Utrecht afin d'avoir leur avis. Comme les autres l'évêque de Saint-Omer fut pour le maintien des édits [2].

On se figure sans peine combien la criminelle conduite de ses neveux devait navrer l'âme si religieuse de notre évêque. Il compensait du moins de son côté cette trahison des siens en servant par tous les moyens en son pouvoir la cause de l'Eglise et du roi. Morillon nous apprend qu'il donna cette année dix mille florins pour aider à la répression des Gueux [3]. Il intervint de ses propres deniers et le cha-

1. Lettre du 22 déc. 1566. — *Corresp. de Granvelle,* t. II, p. 163. — Dans une autre lettre à Granvelle, en date du 31 déc. 1566, Morillon informe le cardinal que les « Hugoneux » ont commis des excès en Artois, qu'ils ont tenté sur Aire, et qu'ils tiennent des prêches à Pernes, à Saint-Pol, etc. L'évêque ferait bien, dit-il, semblant lui reprocher son peu de rigueur, d'interdire à ses curés l'administration des sacrements aux suspects d'hérésie.

2. *Corresp. de Granvelle.* — Morillon à Granvelle, 22 juin 1565. — Gachard, *Corresp. Philippe II,* t. I, p. 355-360.

3. Le prévôt d'Aire écrit à Granvelle que pour cela l'évêque de Saint-Omer a vendu pour plus de quatre mille livres de reliques et qu'il le dit à tout venant. Il eut mieux valu, observe Morillon, donner moins. — *Corresp. Granv.,* II, 166.

pitre avec lui pour fournir la solde de la garnison de la ville qui allait se révolter faute de paiement.

Fondation du collège des Jésuites Wallons.

Ces lamentables événements et cette audace de l'erreur firent mieux comprendre encore combien avait été sage la prévoyance de l'évêque recommandant par tout le diocèse d'enseigner les enfants et des adultes ignorants par de fréquents catéchismes. A Saint-Omer où cette œuvre avait été plus fortement organisée les hérétiques firent très peu de prosélytes malgré les pratiques des coryphées de l'erreur. Mais cette œuvre avait pour corollaire nécessaire celle des séminaires. Aussi l'institution des séminaires fut la grande affaire du concile de Trente, et n'eut-il obtenu que ce seul résultat, les pères du concile déclarèrent, au dire de Pallavicini, qu'il serait un dédommagement suffisant à de si longs, si onéreux et si laborieux travaux. Le synode de Cambrai avait beaucoup insisté sur ce point et ce fut nous l'avons vu la première chose dont il entretient son chapitre à son retour du synode provincial. Il l'inscrivit aussi en tête du programme du synode qu'il tint lui-même l'année suivante. Afin d'échapper aux lenteurs que lui opposait le chapitre et pour parer plus promptement aux nécessités dont les récents malheurs avaient montré plus que jamais l'urgence, Gérard résolut de faire dans le collège

qu'il avait fondé plus large part à l'étude et au soin des vocations ecclésiastiques. Dans cette fondation dont nous avons parlé plus haut (p. 73) l'abbé de Saint-Bertin avait eu tout d'abord une intention purement charitable. Il ne cherchait pas, et sa lettre de fondation le montre nettement, à pousser les enfants aux études ou à les tirer de la modeste condition où sa charité était allée les chercher. L'enseignement se bornait pour le plus grand nombre des collégiens à la lecture, l'écriture et le calcul, ce qui était utile et suffisant à un honnête ouvrier et indispensable pour devenir patron.

Sans doute les boursiers qui marquaient de plus heureuses dispositions étaient encouragés et enseignés aux humanités, mais il ressort de sa lettre de fondation que ce n'avait pas été le but principal et premier de Gérard d'Haméricourt. Rien de ce que l'on voit aujourd'hui ne ressemble à cette institution. Il y avait là une collection d'enfants, vivant en commun et, par des travaux très différents, se préparant à des carrières les plus variées, depuis les plus saintes, les plus libérales jusqu'aux métiers les plus manuels, prêtres, médecins, légistes, etc., aussi bien que charrons, menuisiers, *hûchiers, cuveliers, marissals,* constructeurs de bateaux, etc.

Quand à la charge abbatiale vinrent s'ajouter les devoirs de l'épiscopat le nouvel évêque rechercha, encouragea avec plus de soin encore les dispositions à l'état ecclésiastique. Il put dès lors déjà se féliciter d'être allé si providentiellement au devant du désir des pères du concile. Sa double prélature lui procurait des revenus considérables dont il s'empressa de faire profiter sa famille d'adoption. Il fonda de nouvelles bourses, acheta de nouveaux terrains. La maison de

Ravensberg dans laquelle il avait d'abord installé son collège menaçait ruine ; il la reconstruisit plus commode et plus spacieuse [1]. La place faite dès lors aux études était devenue assez considérable pour que le chapitre, à qui l'évêque demandait le prélèvement d'un cinquantième sur le revenu de tous les bénéfices ecclésiastiques en faveur d'un séminaire à ériger crut pouvoir répondre que le collège de Saint-Bertin suffisait aux exigences du concile de Trente.

Jusque là et malgré l'augmentation du nombre des étudiants, le collège n'avait eu d'autres maîtres que le préfet et son aide. Quelque capables et dévoués qu'on les suppose, la tâche devenait trop lourde pour ces deux hommes seuls. Même avant les maux qui avaient tant affligé le cœur de l'évêque, Gérard avait compris que les temps réclamaient de plus puissants moyens d'action et des remèdes plus efficaces.

L'hérésie s'insinuait partout, s'efforçant avec une infernale habileté de corrompre la doctrine aux sources mêmes où la jeunesse l'allait puiser. Au cours de l'année 1565 le vigilant évêque s'aperçut des tentatives faites par des hommes pervers pour introduire le venin de l'hérésie dans son monastère et jusque dans sa chère maison. Il eut même la tristesse de voir un de ses religieux gagné par les doctrines nouvelles au point qu'il fallut, pour pouvoir le conserver au monastère, lui faire faire une abjuration publique de son erreur [2].

1. Le collège de Saint-Bertin, bâti par Gérard d'Haméricourt, confisqué ainsi que tous ses revenus par la Révolution est devenu l'Hôpital Saint-Louis actuel. L'administration des Hospices a fait seulement construire le bâtiment en façade sur la rue des Béguines.

2. D. Falcuez, grainetier qu'il désigna à sa mort pour son succes-

Inquiet pour ses chers étudiants, Gérard chercha en quelles mains il pourrait plus sûrement confier une maison sur laquelle reposait l'avenir de son diocèse. Il alla trouver le P. Balthazar Tellier ou *Textor,* dominicain du couvent de Saint-Omer, et inquisiteur pour la province auprès de qui il prenait souvent conseil [1].

Le P. Tellier l'engagea vivement à faire venir les jésuites comme les religieux les plus à même de parer au danger par leur science et par leur vertu. Déjà ils étaient établis dans bon nombre de villes de

seur, accepta un moment les idées nouvelles, et quoiqu'il eût réparé ce moment d'oubli, le souvenir de cette faute l'empêcha d'être élu abbé de Saint-Bertin. Falcuez mourut en 1606 et fut inhumé près du cœur de Gérard d'Haméricourt qui l'avait toujours particulièrement aimé.

1. C'était un homme d'une grande énergie que sa grande science et son zèle avaient fait nommer inquisiteur contre les hérétiques dans le chapitre provincial de Douai en 1565.

Il était natif du village de Seninghen. Les tentatives des hérétiques pour répandre à Saint-Omer leurs fausses doctrines n'avaient pas de plus infatigable adversaire. Depuis sa nomination comme inquisiteur jusqu'à sa mort, c'est-à-dire durant douze ans il ne cessa de prêcher contre leurs erreurs et leur révolte avec la liberté et même la violence que comportaient ces temps de vive lutte. « Il lui en coûta la vie, dit le P. Turpin, car ayant presché un mardy de Pasques de ce ton et de cette force dans le milieu du marché devant le baron d'Aubigny, ambassadeur d'Elisabeth, reine d'Angleterre, il ne put se retenir de dire hautement ces paroles violentes : *quel animal est ce prince d'Orange! quelles bestes sont ces estats généraux pour se révolter contre l'Eglise, quitter la foy romaine et abandonner leur légitime prince!* Alors cet ambassadeur impatient de ces propositions le menaça sévèrement, et Gérard d'Haméricourt le reprit d'avoir parlé si librement. Ensuite de ces menaces le zélé prédicateur et inquisiteur se trouva attaqué d'une fièvre qui dans quatre jours l'enleva de ce monde l'an 1577. On soupçonna que c'était l'effet des menaces de l'ambassadeur qui l'aurait fait empoisonner pour tirer vengeance de la liberté avec laquelle il s'était acquitté de son office d'inquisiteur. » Bibl. de Saint-Omer, *Ms. 895,* fol. 138 et *Ms. 782.*

Simon Ogier, son contemporain a fait son épitaphe. Epit. XIII.

Flandre, l'archevêque de Cambrai les avait tout récemment appelés près de lui, l'Université de Douai venait d'être fondée (1562) et de leur être confiée ; partout les évêques et le clergé se louaient du concours intelligent et dévoué de ces vaillants auxiliaires : l'hérésie n'avait pas d'ennemi qu'elle redoutât et qu'elle détestât davantage.

Justement le P. Evrard Mercurian, provincial de la compagnie pour la Belgique[1] était en ce moment à Douai à l'occasion d'une retraite que donnait aux religieux d'Anchin un père jésuite, le P. Baudouin de Lange. L'abbé d'Anchin, D. Jean Lentailleur était un ami de l'abbé de Saint-Bertin. Celui-ci lui écrivit afin qu'il voulût bien recommander au père provincial son projet et implorer pour son diocèse l'aide de ses religieux. Le P. Mercurian accueillit avec bienveillance cette demande de l'évêque de Saint-Omer, et se trouvant quelque temps après à Bruges pour y recevoir en février 1565, la profession de quelques religieux, il alla à Saint-Omer.

Gérard d'Haméricourt le reçut avec bonheur et avec cordialité. Durant les six jours qu'il le retint près de lui, il eut tout le loisir de lui dire son désir et de lui exposer ses projets. Le P. Mercurian assura l'évêque de tout son concours, mais comme il était sur le point de partir pour Rome afin d'assister à l'élection d'un nouveau général, il promit de s'occuper de cette grave affaire dès son retour. Il laissa cependant à Saint-Bertin le P. de Lange qui devait passer le carême à l'abbaye de Saint-Bertin en prêtant aux religieux le secours de son ministère spirituel. Ce père reçut l'abjuration d'un religieux entraîné au

1. Le P. Mercurian ou Mercurianus fut le quatrième général de la compagnie de Jésus. Il succéda en 1573 à saint François de Borgia.

calvinisme, et c'est entre ses bras que ce malheureux mourut réconcilié avec sa foi et avec son Dieu [1].

Durant ce séjour, l'évêque l'entretint souvent de son désir de confier ses chers collégiens aux religieux de sa compagnie, et même de fonder et de doter un autre collège de leur société où la jeunesse du pays pourrait venir recevoir l'enseignement des belles-lettres qu'elle n'allait point chercher ailleurs sans danger. Il l'avait vu par l'exemple de ses neveux qui allant étudier à Genève avec une bonne partie des jeunes nobles des Pays-Bas y avaient perdu leur foi. Ceux qui allaient alors se faire instruire en France n'étaient guère moins exposés. Il croyait faire œuvre pie et vraiment digne d'un évêque en procurant à la jeunesse d'un pays si profondément catholique des maîtres dont la doctrine fut absolument sûre. Il offrait aux pères de venir dès l'heure s'établir dans le collège de Saint-Bertin. Le P. de Lange lui fit observer que l'usage de la compagnie n'était pas que les pères vécussent dans la même maison que les étudiants, mais qu'ils auraient besoin d'une maison qui en serait distincte et qui leur fut propre afin d'y vaquer à leurs exercices de vie religieuse [2]. Si l'évêque voulait réaliser son dessein il ferait bien d'en écrire au provincial avant son départ pour Rome.

Le P. Mercurian fut lui-même retenu auprès du

1. Nicolas Dupuisch, quatrième prieur et aumônier *(obiit in carcere propter heresim)*. Bibl. Saint-Omer, *Ms. 815*.

2. Ce fut aussi l'objection faite par le P. Mercurian à Lentailleur, abbé d'Anchin, lors de l'arrivée des jésuites au collège d'Anchin à Douai. — V. G. Cardon, *La fondation de l'Université de Douai*, p. 442.

nouveau général François de Borgia et ce fut le P. François Coster, qui le remplaça comme provincial de la Belgique. Celui-ci encouragé par les recommandations qui venaient de Rome poussa activement l'affaire. Les jésuites en effet se rendaient facilement compte de l'importance que pouvait avoir pour eux l'établissement d'un collège de leur société dans un centre aussi riche et aussi fréquenté qu'était alors Saint-Omer, comme aussi des services considérables qu'il rendrait à l'Eglise dans un pays profondément attaché à la foi catholique.

Le P. Coster vint à Saint-Omer accompagné du P. Henri Sommale pour conférer avec l'évêque. Après un commencement d'exécution les malheurs de cette terrible année 1566 arrêtèrent l'entreprise. Quand le calme fut un peu revenu, Gérard appela le P. B. de Lange qui vint de Louvain avec deux pères. Ils furent bientôt suivis de trois autres [1]. Ils commencèrent leurs cours au collège Saint-Bertin le 9 avril 1567. L'inauguration en fut très solennelle. Bientôt ce fut parmi les meilleures familles du pays à qui obtiendrait la faveur d'envoyer ses fils aux cours donnés par les pères au collège Saint-Bertin.

Cependant l'évêque préparait activement le nouveau collège de jésuites qu'il voulait fonder. Il acheta une maison spacieuse avec de vastes terrains formant l'angle des rues de la *Luresse* et du *Vieil-Brusle* en face de la place de l'*Estat* [2]. En même temps il plaçait

1. Le P. de Lange vint comme recteur du collège Saint-Bertin. Ses auxiliaires au collège étaient le P. Florent, en rhétorique, le P. Jean Gaspar dans les classes de poésie et de syntaxe et le P. Jean de Melin dans les classes de grammaire. Les autres pères étaient le P. Jacques Dogius et le P. Simon Marcassin.

2. C'est sur le terrain de ce premier établissement des jésuites qu'a été construit le principal corps de bâtiment du Lycée dans la rue

sur les états d'Artois un capital dont le revenu devait assurer l'entretien des maîtres qu'il attendait. Mais afin de rendre son œuvre durable et sa fondation définitive il avait besoin pour faire passer ces biens en main-morte des lettres d'amortissement. Elles lui furent accordées en date du 22 mars 1567. Ces lettres patentes du roi non seulement autorisaient l'érection de deux collèges, celui de Saint-Bertin et celui de la société de Jésus, mais les mettaient l'un et l'autre sous la sauvegarde du roi et les recommandaient à tous ses officiers et particulièrement aux bailli et mayeur de Saint-Omer[1].

Le Magistrat de Saint-Omer voyait du reste de très bon œil et encourageait de son mieux une entreprise qui devait procurer à la ville renom et prospérité en attirant dans ses murs la jeunesse du pays. Il autorisa l'évêque à prendre sur la rue du Vieil-Brusle une avancée de sept pieds de large afin d'y bâtir un perron à double montée qui donnerait accès aux classes,

Gambetta (autrefois rue des Classes, plus anciennement rue du Vieil-Brusle). La rue de la Luresse dont une partie devint la rue au Vent menait alors directement de la rue Saint-Bertin à la rue du Vieil-Brusle et débouchait en face de la vieille place de l'« Estat ». Plus tard les jésuites obtinrent de faire à l'extrémité méridionale de cette rue une voûte pour relier par l'étage leur premier établissement au bâtiment nouveau des classes que Gérard d'Haméricourt fit construire ensuite. Plus tard ils incorporèrent une partie de la rue de la Luresse dans leur établissement et reportèrent la rue le long de leur nouvelle église. L'étage du bâtiment construit pour les classes fut après la révolution utilisé pour la bibliothèque de la ville, tandis que le rez-de-chaussée servait aux classes du Lycée. Le tout a été démoli dans ces dernières années et sur l'emplacement ont été construits de nouvelles classes et une magnifique salle de bibliothèque. Gérard d'Haméricourt avait acheté la maison et le terrain qu'il donna aux jésuites à Jean Dambricourt et Antoinette Dubois sa femme, à qui Jean de Croÿ, comte du Rœulx les avait vendus.

1. V. *Pièces justificatives* XII.

et fit pour le collège de fréquentes générosités[1].

L'inauguration des nouvelles classes se fit solennellement le 15 janvier 1569. Bien qu'il n'y eut encore que cinq classes d'humanités les pères comptaient déjà plus de deux cents élèves.

L'établissement du nouveau collège amena une modification dans celui de Saint-Bertin. Afin de n'avoir pas double enseignement à fournir Gérard décida peu après que les boursiers de Saint-Bertin assisteraient aux classes chez les pères. Le préfet les y conduisait et les ramenait. Pour les distinguer de leurs compagnons d'étude les boursiers portaient une manchette blanche sur l'avant-bras gauche d'où leur vint plus tard le nom de *Blanches manches* que leur donna le peuple[2].

Pendant qu'une partie des pères se donnaient à l'enseignement, d'autres étaient occupés dans la ville aux prédications et aux confessions. Comme les curés de la ville n'admettaient pas que des réguliers confessassent dans leur église, l'ami de Gérard d'Haméricourt le P. Tellier, leur offrit des confessionnaux dans l'église des Dominicains où il leur permit également de prêcher et de catéchiser en flamand et en français. Le P. Dogius qui pendant tout le carême avait prêché tous les deux jours les religieux de Saint-Bertin, se chargea du catéchisme que jusque

1. *Arch. mun.* AB, XVIII, p. 26, 27 oct. 1567. — Les registres des comptes de la ville mentionnent fréquemment des dons de briques faits par le Magistrat pour la construction du collège. De son côté le roi autorisa l'évêque à prendre dans la forêt royale de Clairmarais tout le bois nécessaire à la construction de la charpente de leur chapelle. — Bibl. de Saint-Omer, *Gr. Cart.*, IX, p. 428.

2. Une rue confinant à l'ancien collège des Pauvres de Saint-Bertin est encore appelée aujourd'hui la rue des Blanches-Manches. — V. aux *Pièces justificatives* XIII, le règlement du collège Saint-Bertin.

là le pénitencier avait fait aux fidèles dans la grande salle de l'ancienne maison prévôtale. Mais l'affluence des auditeurs ne tarda pas à rendre ce local insuffisant, et sur la demande des fidèles l'évêque autorisa le père à faire son cours dans l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste. Nous verrons plus tard quelle importance considérable prit, grâce au zèle des pères, cette œuvre du catéchisme.

Gérard d'Haméricourt avait envoyé à Rome sa lettre de fondation des deux collèges pour la soumettre à l'approbation du général. Le 15 juillet 1569 François de Borgia lui écrivit personnellement qu'il l'avait pour agréable et qu'il inscrivait le collège des jésuites Wallons de Saint-Omer au nombre des collèges de la compagnie de Jésus et le nom du Révérendissime parmi ceux des fondateurs.

Ce fut une grande joie pour le pieux évêque qui voyait par là son œuvre assurée. Il apprenait surtout avec bonheur qu'il avait dès lors part à toutes les prières, à toutes les bonnes œuvres faites par la compagnie de Jésus tout entière. Son zèle s'en accrut davantage encore, s'il était possible. Du consentement de ses religieux admirablement associés à toute son entreprise, il employait à la construction et à la dotation de ses collèges toutes les ressources que sa vie sans faste et sans luxe lui permettait de trouver dans les revenus d'une abbaye et d'un évêché réputés parmi les plus riches des Pays-Bas.

Le 16 avril 1569 au milieu d'un grand concours de peuple l'évêque bénit et posa la première pierre du chœur d'une nouvelle chapelle [1]. La consécration en

1. Cette première chapelle des jésuites Wallons, comme on les appela plus tard pour les distinguer des jésuites Anglais avait son portail dans la rue de la Luresse.

fut faite par Gérard d'Haméricourt le 24 septembre, jour de la saint Gérard. A l'issue de la consécration les pères offrirent à l'évêque un cierge ardent de « blanche cire » pour reconnaître son droit de patron et de fondateur de l'église. L'usage s'établit de rendre chaque année à l'anniversaire de cette fête le même hommage à l'abbé de Saint-Bertin ou à son représentant. Le *Diarium* des jésuites donne sur la cérémonie de la pose de la première pierre et de la consécration de l'église des détails circonstanciés. Les élèves récitèrent au généreux fondateur force distiques latins et au dîner qui suivit représentèrent un dialogue sur la construction de ce temple.

Ce fut le 5 juin 1571 que le pape Pie V approuva par bref apostolique l'œuvre de Gérard d'Haméricourt que lui avait recommandée le général des jésuites. L'approbation du Saint-Père est en termes chaleureux et avec une onction peu ordinaire dans le langage officiel de la chancellerie romaine [1]. Le pape approuve la fondation et félicite les pieux fondateurs, car l'évêque abbé voulut pour le collège des jésuites comme pour le collège des pauvres de Saint-Bertin associer ses religieux aux mérites de son œuvre.

N'est-ce pas chose admirable et touchante à la fois que de voir l'œuvre de magnifique charité de notre saint évêque recommandée par saint François de Borgia à l'approbation du saint pontife Pie V? Comme ces trois grandes âmes se devaient comprendre ! Si Gérard d'Haméricourt n'est pas comme Pie V et

1. Nous ne relèverons que cette phrase parmi beaucoup d'autres tout aussi expressives : *Speciali gaudio in Domino exultamus cum ecclesiarum prælati ad ea per quæ litterarum studia in suis civitatibus et diocesibus utiliter incrementa et humiles personæ ad tam excelsum felicitatis fastigium pervenire desiderantes opportunæ subventionis auxilia suscipiant.* — *Gr. Cart.*, IX, f. 532.

François de Borgia inscrit au catalogue des saints, assurément le divin Maître l'a admis parmi les siens, car notre évêque a pratiqué l'amour de Jésus-Christ dans sa double et plus sincère expression ici-bas : l'amour de l'Eglise et l'amour des pauvres.

Conformément au désir exprimé par Gérard, la bulle d'approbation ne vise pas seulement ce que les fondateurs avaient fait jusque-là, mais à l'avance elle approuve tout ce qu'ils pourraient faire encore pour étendre et enrichir leur œuvre. Sa paternelle sollicitude voulut suivre et aider au delà du collège ses chers boursiers. Afin d'aider ceux d'entre eux qui après leurs études désireraient prendre leurs grades dans quelque université, il acheta en 1573 à Louvain « une belle, grande noeufve maison, dicte le Vieux Faucon, avec un grand jardin, court, puys et toutes autres ses appartenances, située en la rue appelée la Holstraete ». Cette maison fut appelée le collège de Saint-Bertin. On y envoyait aussi les jeunes religieux plus capables pour s'y foncer dans la philosophie et la théologie [1].

A toute occasion il faisait à son cher collège des jésuites quelque nouvelle libéralité. L'année de la consécration de l'église, il fit don de très belles orgues, qu'il avait fait fabriquer à Mons ; peu après il lui donnait un magnifique crucifix et de très riches vases

1. Plus tard on déserta Louvain pour aller à Douai. Le collège de Louvain fut vendu en 1627 aux Pères de l'Oratoire de Louvain pour 8000 florins. 4000 furent aussitôt employés « à l'achat de plusieurs petites maisons appliquées à l'agrandissement dudit collège de Saint-Bertin et au bâtiment de la chapelle, brasserie et autres lieux de commodité. » 4000 furent remis à l'abbé de Saint-Bertin, D. Gillocq, pour l'achat de la maison des Dames de Flines à Douai. Cette dernière maison s'appela aussi collège Saint-Bertin ou collège de la Motte et servit aux mêmes intentions que la maison de Louvain.

sacrés. Par ses soins on travaillait sans cesse à l'agrandissement ou à un meilleur aménagement des deux collèges. L'année même de sa mort malgré son grand âge et la maladie qui déjà le minait, il voulut bénir lui-même la cloche [1] qu'il donnait à l'église des jésuites. Quelques mois avant sa mort il leur fit don de son portrait [2] et augmenta de six mille livres placées sur les états d'Artois les revenus de leur collège.

On nous pardonnera de nous être arrêté un peu longtemps sur l'histoire de ces deux fondations. Elles ont été, au milieu de beaucoup d'autres libéralités, l'œuvre capitale de la vie de Gérard d'Haméricourt. Il valait la peine de faire voir par quelles œuvres magnifiques ces moines, ces évêques du XVIe siècle tant décriés dans un sot parti pris, employaient à répandre autour d'eux l'instruction et à venir en aide aux malheureux, les richesses qu'on leur a reprochées. Si les malades soignés à l'hôpital Saint-Louis, qui fut autrefois le collège Saint-Bertin, si les pauvres secourus par la Commission des hospices veulent payer à leurs vrais bienfaiteurs leur dette de reconnaissance, ils en reporteront une bonne part sur la mémoire bénie de Gérard d'Haméricourt, abbé de Saint-Bertin et évêque de Saint-Omer. Déjà la ville a commencé de marquer son reconnaissant souvenir en donnant à une de nos rues le nom du généreux prélat. Il ne faut pas désespérer qu'un jour elle paie plus pleinement sa dette et élève à Gérard d'Haméri-

1. Cette cloche fut plus tard donnée à l'église de Saint-Denis, probablement lors de l'expulsion des jésuites en 1763. Elle a été brisée lors de la refonte des cloches de cette paroisse en 1888. Son inscription était : *Gerardus episcopus abbas fundator templi hanc campanam totumque opus rite sacravit sancto Ignatio 1577.* — Nom du fondeur : Guillemin.

2. Nous ne savons pas ce que ce portrait est devenu.

court une statue tout près des ruines glorieuses de l'antique abbaye qu'il a si longtemps administrée.

Administration du diocèse. — Synodes épiscopaux. — Synodes décanaux. — Distribution du diocèse en doyennés.

Il nous eut été très précieux pour exposer l'histoire administrative du diocèse durant l'épiscopat de Gérard d'Haméricourt de pouvoir consulter les registres aux actes épiscopaux. Ces registres ont certainement existé, car nous en avons trouvé la mention sur différents documents des archives de l'évêché. Ils sont tous aujourd'hui irréparablement perdus. Mais les archives ont conservé quelques minutes des procès-verbaux des synodes tenus par Gérard d'Haméricourt. Ces notes trop sommaires nous fournissent toutefois d'intéressants renseignements.

Les troubles qui étaient survenus en 1566 avaient empêché le synode tenu en cette année d'introduire et même d'étudier suffisamment les réformes désirables. L'évêque le constate lui-même dans sa lettre de convocation au synode de l'année suivante[1]. L'évêque insiste avec force sur l'obligation où sont ceux qui ont charge d'âme de s'appliquer avec zèle et vigilance au soin de leur troupeau, de veiller à écarter du peuple facile à séduire toute doctrine nou-

1. *Supervenientibus in Ecclesiam Dei ejusque ministros sectariorum sive hereticorum sevitia et impetu, infectum pro majori parte synodus remansit quod pie et ad Dei honorem faciendum erat.* — *Arch. cap.* G, 44.

velle, de prendre bien garde aux livres suspects ou non approuvés, et défend absolument de les conserver ou de les lire ; il ordonne expressément à tous doyens, curés, prêtres ou chapelains de dénoncer à sa cour tous les excès commis tant par les ecclésiastiques que par les laïques ; il défend de donner la sépulture aux usuriers reconnus à moins qu'ils ne restituent l'argent extorqué ; il recommande un grand respect des cimetières et en bannit tout jeu de paume ou de boules ; il interdit toute représentation théâtrale *(actiones rhetoricas)* sans autorisation préalable de l'ordinaire et rappelle les édits royaux sur ce point ; il recommande à tous les membres de son clergé une vie décente et la fuite des lieux où se vendent les boissons ; pour les cas réservés il renvoie aux statuts de Cambrai de 1550.

Dans le synode de 1568, il invite les curés des paroisses où l'usage s'est établi de célébrer les premières vêpres des fêtes et d'omettre les secondes, de s'efforcer de faire prévaloir l'usage contraire, afin que les fidèles, retenus les dimanches et fêtes par les secondes vêpres ne soient pas exposés l'après-dîner à des récréations coupables et qu'ils puissent assister au catéchisme que le curé doit faire après les vêpres.

Un statut du synode de 1569 prescrit à tous les curés de se faire présenter par leurs paroissiens, de quelque condition et de quelqu'âge qu'ils soient, les livres que ceux-ci possèdent, afin de leur faire éviter les peines édictées par le roi contre les détenteurs de mauvais livres.

Il leur recommande de veiller à ce que tous leurs paroissiens connaissent les vérités nécessaires au salut et sachent par cœur le *Pater noster,* l'*Ave*

Maria, le Symbole des Apôtres et les autres prières insérées au petit catéchisme [1].

Il déclare aussi que désormais personne ne pourra satisfaire à l'obligation de réciter l'office en se servant du bréviaire romain édité au temps du pape Paul III. Nous retrouverons avec plus de développement cette grave affaire du bréviaire dans ses rapports avec le chapitre.

Gérard d'Haméricourt fixa au mardi avant la Pentecôte la réunion annuelle du synode diocésain. Ses successeurs maintinrent cette date. Nous avons trouvé aux archives capitulaires *G,* 44, un règlement de la tenue des synodes de Saint-Omer. L'écriture en est du XVIe siècle ; bien qu'il ne porte pas de date, nous croyons pouvoir l'attribuer à Gérard d'Haméricourt [2].

Outre ces synodes diocésains que l'évêque tint régulièrement chaque année jusqu'à sa mort, il organisa aussi les synodes ou chapitres décanaux. Il y en avait deux par année, le chapitre de printemps et le chapitre d'automne. Le doyen devait convoquer à ses réunions tous les curés de son doyenné. Au synode diocésain il avait à répondre devant l'évêque ou devant son représentant aux questions suivantes :

Le doyen a-t-il réuni ses curés et célébré son chapitre ?

Tous les curés ont-ils chez eux une copie des statuts ?

Tous les pasteurs sont-ils curés propriétaires et résident-ils ?

Tous ceux qui entendent les confessions dans son

1. Il est vraisemblable que Gérard d'Haméricourt fit imprimer un catéchisme pour son diocèse. On n'en connaît plus d'exemplaire.

2. V. *Pièces justificatives* XIV.

décanat sont-ils admis à ce ministère et sont-ils *ludimagistri ad docendum ?*

N'admet-on pas des prédicateurs sans avoir vu leurs lettres ?

Tous les curés ont-ils le concile de Trente, et une copie des statuts des synodes diocésains ?

Le doyen a-t-il fait sa visite depuis le dernier synode ?

A-t-il visité les registres de tous ses curés sur le nombre des confessions entendues, sur les mariages célébrés, sur les baptêmes administrés, comme le prescrit le concile de Trente ?

Y a-t-il dans toutes les paroisses une maison presbytérale ?

A-t-il recommandé aux curés de donner caution sur leurs revenus ?

Tous les pasteurs habitent-ils la maison pastorale ?

Enfin les doyens devaient signaler les abus commis tant par les ecclésiastiques que les laïques.

Les archives capitulaires possèdent les réponses faites à ce questionnaire pour les années 1570 et 1571. On y rencontre des renseignements intéressants sur l'état du diocèse à cette époque.

Les doyens aussi devaient se réunir deux fois l'an devant l'archiprêtre de Saint-Omer, et conférer avec lui des affaires de leur doyenné.

Ce fut dans les réunions synodales que l'évêque fit la distribution de son diocèse en doyennés. La bulle d'érection attribue à l'évêché de Saint-Omer en tout ou en partie huit des vingt-cinq doyennés de Thérouanne, avec l'archiprêtré de la ville épiscopale ; mais la bulle reconnaissait à l'évêque le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de ces doyennés,

Nous voyons qu'au synode de 1566 13 doyens

de chrétienté sont convoqués y compris l'archiprêtre de Saint-Omer. Ces doyennés ne sont pas alors dénommés, mais ils le sont pour le synode de 1568. Ce sont les doyennés d'Aire, d'Alquines, d'Arques, de Bomy, de Bourbourg, de Fauquembergues, d'Helfaut, d'Hesdin, de Lillers, de Marcq, de Merville et de Saint-Pol. Cette distribution était anormale. L'évêché de Saint-Omer n'avait que quelques paroisses des anciens doyennés d'Alquines, de Bomy, de Fauquembergues et de Saint-Pol donnés presqu'en entier à Boulogne ; de plus il ne possédait pas le siège du titre de ces doyennés non plus que celui de Marcq. Hesdin n'avait encore aucune paroisse extérieure qui lui fut rattachée. Au synode de 1570 l'évêque régularisa cette distribution en réduisant les doyennés à sept qui sont Aire, Arques, Bourbourg, Helfaut, Lillers, Merville et Marck qui est maintenu sous ce nom bien que le siège du titre ne fût pas dans le doyenné. Les paroisses des quatre doyennés supprimés Alquines, Bomy, Fauquembergues et Saint-Pol furent réparties entre les doyennés conservés[1]. Il est à noter que le doyen ne résidait pas toujours dans la paroisse du titre. Il pouvait être curé de toute autre paroisse du doyenné.

Le synode nomme à part l'église du Nouvel-Hesdin ajoutant que les paroisses de Marconne et de Grigny ne sont encore attribuées à aucun doyenné.

La situation du Nouvel-Hesdin dans l'organisation administrative du diocèse était encore en cette année mal définie. Cet ancien doyenné de Thérouanne avec ses 41 paroisses situé en pleine occupation française, à l'extrémité même du diocèse de Boulogne, devait

1. *Arch. mun.* G, 2643, p. 41. — Voyez le tableau de ces paroisses en 1570 aux *Pièces justificatives* I.

par sa position géographique être tout entier affecté à ce diocèse. Mais la partition d'Aire, 1559, en donnant à Boulogne 38 des paroisses de cet ancien doyenné en réserve spécialement trois qu'elle détache de l'ancien groupe. Le procès-verbal dit en conclusion du partage de toutes les paroisses de jadis Thérouanne : « Ceste division a esté accordée « à la charge que l'évesque, qui sera érigé au pays « du roy catholicque pourra[1] commectre officiers au « fort du Mesnil et bourg de Hesdin et de Marconne « avec son secours de Grigny pour l'exercice de sa « jurisdiction spirituelle ». Le traité de Câteau-Cambrésis conclu avant la Partition, réserve aussi au point de vue politique ce petit territoire. « Hesdin « et le bailliage avec toutes ses dépendances demeu- « reront audit seigneur roy catholicque entière- « ment » Art. xv. On sait qu'après avoir détruit Hesdin en 1553, Charles V avait donné l'ordre de le rebâtir à une lieue de là, en aval de la Canche, sur l'emplacement d'un petit village nommé le Maisnil[2], presqu'au confluent de la Canche et de la Ternoise. Le sol du vieil Hesdin fut laissé au roi de France. La Partition dit : « Tout ce territoire et district « auquel estoit anciennement Hesdin et les limites « des parroisses[3] qui ont esté ruinées seront du

1. Un lapsus échappé au texte de la *Partition* publié par la *Société académique de Boulogne* introduit avant ce verbe *pourra* une négation qui fausse absolument la pensée. — *Mém. de la Soc. acad. de Boulogne-sur-Mer,* t. VI, p. 359.

2. C'est pourquoi avant de s'appeler comme aujourd'hui simplement Hesdin, le Nouvel Hesdin s'appela successivement Fort-du-Maisnil, Fort d'Hesdin, Hesdin-Fert, Hesdin-Fort.

3. Les paroisses du vieil Hesdin. Il y en avait quatre : Saint-Martin, église à la fois collégiale et paroissiale, Notre-Dame, Saint-Hilaire et Sainte-Marie-Madeleine.

« diocèse qui sera érigé au païs du roy très chres-
« tien ».

Cette réserve constituait pour le diocèse de Saint-Omer en plein pays étranger une bizarre enclave dont l'administration ne devait pas être très commode pour l'évêque[1]. L'organisation fut en effet pleine d'embarras, et ce n'est qu'en 1583 par Jean Six, le successeur de Gérard d'Haméricourt sur le siège de Saint-Omer, qu'Hesdin fut constitué en doyenné, bien que son curé fût convoqué aux synodes au même titre que les doyens. Nous voyons plus tard que La Loge, Le Parcq, Marconne et son secours Grigny constituèrent les paroisses de ce doyenné.

Charles V avait ordonné qu'une église serait aussitôt construite au centre de la nouvelle ville et il avait chargé de ce soin D. Antoine de la Cressonnière, abbé d'Auchy et Lambert de Gavrel, chanoine de Saint-Omer[2]. Ce point est tout d'abord recommandé par l'auteur anonyme des *Conseils politiques adressés à la princesse Marie*[3], gouvernante des Pays-Bas, pour la construction du Nouvel-Hesdin, car dit-il, « rien n'est plus véritable que où le poeuple
« a mis en nonchaloir la crainte et révérence de
« Dieu, du mesme chemin il contempne toute puis-
« sance des supérieurs ».

M. le chanoine Meunier dit que les commissaires nommés par l'empereur créèrent tout d'abord une paroisse provisoire en lui donnant pour église la

1. Cette enclave a une histoire ou plutôt des raisons historiques que nous renvoyons aux *Pièces justificatives* nº XV.

2. Pour gratification l'empereur leur fit à chacun présent d'un magnifique calice.

3. Edités par A. J. N. Vincent, de l'Institut, dans les *Mémoires de la Société de la Morinie,* t. X.

chapelle même du Maisnil appelé le Vieux-Temple, qu'ils déterminèrent l'emplacement de l'église future et délimitèrent tout autour l'emplacement d'un cimetière[1]. Toutefois ce ne fut que dix ans après que fut solennellement placée la première pierre de la nouvelle église le 22 juin 1565. Le 13 mars de l'année suivante Gérard d'Haméricourt fit la bénédiction du nouveau cimetière, et bénit le chœur de l'église le 26 mars 1567, qui fut le dimanche des Rameaux[2]. En 1573 le chœur était entièrement terminé ainsi qu'une partie de l'église destinée au service paroissial. Gérard d'Haméricourt en fit solennellement la consécration sous le vocable de la T. S. Vierge pour la paroisse et de St Martin pour le chapitre. C'était par provision et jusqu'à la construction de leur collégiale que les chanoines étaient autorisés à se servir de l'église paroissiale. Ce fut un provisoire qui dura toujours. L'historien de la paroisse d'Hesdin a raconté les démêlés curieux auxquels donnèrent lieu et cette co-possession d'une église commune, et les prétentions du chapitre à vouloir nommer à la cure d'Hesdin comme patron et curé primitif[3].

La présence des jésuites à Saint-Omer amena à Saint-Omer quelques nouveaux usages qui ne furent pas délibérés en synode. C'est ainsi qu'on leur doit l'usage conservé depuis d'élever sur le parcours de la procession du Saint-Sacrement des reposoirs où le

1. Histoire d'Hesdin, tome I. *La Paroisse,* par l'abbé P. Meunier, curé-doyen d'Hesdin. Il est grandement à souhaiter que M. le vicaire général d'Avignon puisse continuer l'érudite et intéressante publication commencée par M. le curé-doyen d'Hesdin. Cet excellent ouvrage nous a beaucoup aidé dans nos recherches sur Hesdin.

2. *Mémoire sur l'église paroissiale du Nouvel-Hesdin,* par M. l'abbé Robert. — *Mém. de la Mor.,* t. VIII.

3. M. le chanoine Meunier, *Op. cit.*

cortège s'arrêtait et où après les chants de l'antienne, du verset et de la collecte on donnait aux fidèles la bénédiction. Jusque-là il n'y avait dans les processions d'autre station que celle qui se faisait à la chapelle de N.-D. des Miracles, à Saint-Bertin ou dans quelque église paroissiale. A la fête du Saint-Sacrement de l'année 1570 les jésuites élevèrent un reposoir devant l'entrée de leurs classes dans la rue du Vieil-Brusle. Deux de leurs élèves se tenaient devant l'autel récitant des distiques en l'honneur de la Sainte Eucharistie. On renonça à la récitation des distiques, mais l'on conserva l'habitude des reposoirs. En mai 1570 des bruits de guerre s'étant répandus, pour conjurer le malheur qui menaçait, les jésuites établirent dans leur église les prières des quarante heures qui furent suivies par un très grand nombre de fidèles. Les curés des paroisses imitèrent cet exemple. Mais une pratique qui ne sera certainement pas reprise de nos jours fut celle imaginée par un père jésuite de prononcer le jour de la fête de Pâques un sermon en latin. L'évêque y assista, dit le *Diarium* ainsi que les chanoines et bon nombre de gentilshommes et de gens lettrés de la ville. Le Père recteur voyant le succès de cette prédication décida qu'elle se ferait ainsi aux fêtes solennelles. Qui prêcherait aujourd'hui en latin serait sûrement peu écouté et encore moins compris, et il n'y aurait pas que les gentilshommes qui ne comprendraient pas.

Pour le chapitre, ce n'est pas dans les synodes mais par les visites capitulaires que l'évêque s'efforçait d'obtenir les réformes des chanoines sur les points où il lui semblait qu'il y avait lieu de l'introduire. Les registres capitulaires mentionnent entr'autres la visite canonique que Gérard d'Haméricourt fit

le 24 mars 1568 du chapitre de Saint-Omer, *en sa qualité de prévôt et de la même manière que les anciens prévôts*. Il exhorte les chanoines à se réformer eux-mêmes selon le décret du concile de Trente, s'ils avaient quelque chose à réformer dans leur chapitre ou en leurs personnes. Il prit en cette circonstance avec le chapitre trois délibérations. La première que tous les chanoines chanteraient à leur tour la messe de l'office et l'évangile, excepté les jours de fête réservés à l'évêque ; la deuxième que le tiers des gros fruits tant des dignités que des prébendes canoniales et autres bénéfices serait employé en distributions ; la troisième que l'on ferait frapper de nouveaux méreaux[1] qui seraient distribués aux chanoines assistant aux offices afin d'obtenir une présence plus régulière au chœur.

La réforme du bréviaire. — La Congrégation des exempts.

Une réforme nécessaire, et que pourtant Gérard d'Haméricourt ne parvint à établir que grâce à une ferme et persévérante volonté, fut la réforme du bré-

1. On appelle méreaux et particulièrement méreaux capitulaires, certaines petites pièces de monnaie frappées aux armes du chapitre et que le boursier ou pointeur distribuait aux chanoines dont il avait constaté la présence aux offices. C'étaient à proprement parler des jetons de présence. C'est sur la présentation de cette pièce que les chanoines recevaient les distributions attachées à la présence aux offices. M. Alex. Hermant a publié une intéressante étude sur les *Méreaux du chapitre de Saint-Omer* dans le second volume des *Mém. des Antiq. de la Morinie,* p. 266.

viaire. C'était par ses chanoines, personnes vouées par état et par mission à la récitation de l'office divin, que l'évêque devait commencer cette réforme. Il n'y arriva pas sans difficulté, comme nous l'allons voir.

Depuis longtemps la réforme de l'office divin était le souci des Souverains Pontifes. Il ne tint pas au zèle des pères du concile de Trente que ce grand œuvre ne fut achevé par eux ; mais, pour ne pas donner de nouveaux retards à la clôture d'un concile dont l'Eglise avait grande hâte de voir les heureuses conséquences, le concile prit fin sans que la commission du bréviaire eut rien arrêté. Toutefois avant de se séparer celle-ci avait décidé de remettre au Saint-Siège le soin de poursuivre et d'achever la réforme du bréviaire [1].

Jusque-là les chanoines de Saint-Omer s'étaient servis du bréviaire du cardinal Quignonez, qui avait paru en 1535 avec l'approbation de Paul III. L'usage de ce bréviaire, fort accourci, et qu'on appela pour cette raison le bréviaire des gens occupés, s'était rapidement répandu. Le chapitre de Saint-Omer semble l'avoir adopté dès son apparition.

Le 7 des ides de juillet 1568 (9 juillet) le saint Pontife Pie V donnait sa bulle *Quod a nobis* pour la promulgation du nouveau bréviaire romain. Par cette bulle le pape interdisait formellement le bréviaire du cardinal Quignonez [2] et de tous autres ; et imposait l'obligation de réciter par tout le monde catholique le nouveau bréviaire romain. Il n'y avait d'exception

1. V. D. Guéranger, *Instit. liturg.* — B. Battifol, *Hist. du brév. romain.*

2. Il existe une réédition du bréviaire de Quignonez, mais elle n'a jamais été mise dans la circulation. C'est celle que fit faire pour son usage personnel Colbert en 1679 et dont on connaît six exemplaires. Battiffol, *Op. cit.,* 244.

que pour les églises qui, justifiant d'un usage de plus de deux cents ans, étaient alors en possession d'un bréviaire certain.

Pour encourager à la récitation du nouveau bréviaire, le Souverain Pontife supprimait l'obligation de réciter à certains jours l'office de la Sainte Vierge et des Morts, les psaumes de la Pénitence et les psaumes graduels, accordant toutefois des indulgences à ceux qui continueraient ces pratiques. Il fixe à six mois le délai après lequel le nouveau bréviaire sera obligatoire pour ceux qui habitent au delà des monts, aussitôt du moins qu'ils pourront s'en procurer un exemplaire, faisant à tout évêque un devoir de conscience d'en introduire l'usage dans le chœur et en dehors du chœur.

Au synode diocésain qui suivit la publication de la bulle de Pie V, Gérard d'Haméricourt s'empressa de porter un statut interdisant formellement le bréviaire paru au temps de Paul III, et déclara qu'on ne satisfaisait plus à l'obligation de l'office divin par la récitation de ce bréviaire. Néanmoins, les chanoines qui dès 1566 s'étaient efforcés d'accorder le martyrologe propre à leur église avec le bréviaire de Rome, récitaient encore en 1572 le bréviaire de Quignonez. A Ypres les chanoines morins récitaient le bréviaire de Thérouanne. En 1570, sur la communication par leur évêque Rithovius de la lettre de Pie V, ils le quittèrent sans difficulté pour prendre le bréviaire de la réforme romaine [1].

Il faut dire que, obligés de renouveler leurs bréviaires trop fatigués par l'usage, les chanoines de Saint-Omer avaient fait imprimer à grands frais à

1. Demeester, *Hist. episc. Iprensis.*

Anvers, en 1549-1550, un nouveau bréviaire [1], qui était celui du cardinal Quignonez accommodé aux offices propres du diocèse de Thérouanne et de l'église de Saint-Omer. Il fut imprimé sous les yeux du doyen lui-même, Philippe de Lengaigne, qui s'était transporté à Anvers afin de faire sur place la correction des épreuves. Ils avaient reçu d'Anvers, en 1550, deux cent quatre-vingt-onze exemplaires de ce nouveau bréviaire, dont l'impression leur avait coûté 449 livres 6 deniers [2]. L'édition était en 1572 encore bien loin d'être épuisée. Après d'aussi grands frais le chapitre était peu désireux de faire de nouvelles dépenses, surtout pour aggraver les obligations de l'office divin.

Cependant la conscience du zélé prélat s'alarmait de tous ces retards et dans l'assemblée générale du chapitre, qui se tint le 12 septembre 1572 et qu'il présida en personne, il déclara aux chanoines que, pour la décharge de sa conscience, il ne pouvait les laisser plus longtemps en sécurité sur ce point; il leur enjoignit de quitter le bréviaire de Quignonez « *per card. Cingonium editum* » et de chanter au chœur de leur église celui édité par Pie V. Les chanoines décidèrent quelques jours après que l'on

1. *Breviarium ad usum insignis ecclesiæ collegiatæ divi Audomari, romanæ Ecclesiæ immediate subjectæ sitæ in oppido Audomarensi Morinensis diocesis. Antuerpiæ 1550.*

2. Les anciens bréviaires et missels imprimés à l'usage de l'église de Saint-Omer antérieurs au XVIIIe siècle sont aujourd'hui presqu'introuvables. Une édition du bréviaire faite en l'année 1518 est signalée par les Bollandistes dans la dissertation sur les reliques de Saint-Omer. La Bibliothèque royale de Bruxelles en possède un exemplaire, n° 653, fond Van Hulthem. La Bibliothèque d'Arras possède deux exemplaires de l'édition 1550, in-12, nos 1111 et 1112; mais ce sont deux mêmes exemplaires de la partie d'été seulement. M. L. Deschamps de Pas a donné d'intéressants détails sur cette édition de 1550 dans le tome VII des *Bulletins de la Morinie,* p. 686.

prendrait le plus tôt possible le nouveau bréviaire et que deux de leurs confrères seraient chargés de dresser un calendrier, afin d'accommoder au mieux les fêtes propres de leur église avec le nouvel office romain. Cette délibération est du 19 septembre 1572. Comme rien ne se faisait, l'évêque fit de nouvelles instances ; le chapitre renouvela la même déclaration le 16 janvier de l'année suivante. Afin d'accélérer les choses, l'évêque fait don à son chapitre d'un missel, d'un psautier et d'un propre du temps. Peu après, 8 avril 1573, il lui envoya encore trois exemplaires du bréviaire de Pie V, à la condition qu'il les reprendrait si, au premier dimanche du prochain Avent, l'usage du bréviaire romain n'était pas établi à la cathédrale. Toujours la commission du propre de l'église de Saint-Omer s'arrêtait à quelque nouvelle difficulté [1].

Enfin le 19 octobre 1573 l'évêque chargea un homme, qu'il aimait et que le chapitre estimait, de requérir en son nom les chanoines de se conformer définitivement aux décisions du concile de Trente sur le bréviaire. C'était Jean Six que Gérard d'Haméricourt venait de nommer à une prébende dans son église cathédrale et qui devait être son successeur sur le siège de Saint-Omer. Les chanoines promirent que l'on commencerait au premier dimanche d'Avent prochain. La grande difficulté était de se procurer les nouveaux livres, et le chapitre priait l'évêque de lui procurer des livres en parchemin, le chœur n'ayant jamais fait usage de livres en papier.

1. Nous reproduisons aux *Pièces justificatives* quelques extraits des délibérations capitulaires concernant la réforme du bréviaire. V. *Pièces justificatives* n° XVI.

De nouveau les chanoines promettent de commencer le nouvel office au premier dimanche de l'Avent, mais ils déclarent qu'ils ne chanteront pas plus de trois leçons dans toutes les vigiles des anniversaires ou obits solennels qui se présenteront.

Ce ne fut pas le premier dimanche de l'Avent, comme cela eut lieu à Saint-Bertin, mais seulement aux premières vêpres de la Septuagésime suivante que les chanoines prirent enfin l'office et le bréviaire romain. Il fallut aussi réformer le chant des choraux [1] tout en conservant tout ce que l'on pourrait de l'ancien chant. Comme les chanoines se mettaient péniblement au nouveau chant, sur la proposition du doyen Ch. Piers, il fut décidé que les antiennes des heures de la Sainte Vierge et de tous les semi-doubles seraient chantées par les choraux.

Cependant ce n'était pas encore fini des ennuis que cette réforme devait causer au zélé prélat. Les chanoines, tout en acceptant la réforme, tenaient, on le comprend bien, à la solennisation des fêtes propres à leur église. Toutes les tentatives faites jusque-là pour accorder ce calendrier particulier avec l'ordre des fêtes de l'office nouveau avaient échoué. Le chapitre décida de recourir à Rome, après avoir soumis à l'évêque le projet de la requête. En attendant, plusieurs chanoines, parmi lesquels Jean Six, sont chargés de s'informer auprès des chanoines de leur connaissance soit à Tournai, soit à Gand, de quelle manière les chœurs avaient été réglés chez eux. Cependant le doyen du chapitre s'était rendu à Rome pour certaines affaires de son église. Ses confrères lui avaient à son départ recommandé celle du propre. Il leur écrivit

1. On appelait autrefois *choraux* les clercs et les enfants qui prenaient part au chant de l'office dans le chœur.

de Rome pour leur dire de demander à l'évêque l'homologation des offices et légendes des saints ou patrons propres à l'église de Saint-Omer, afin d'obtenir l'approbation du Saint-Père. Gérard d'Haméricourt, nous n'avons pu trouver pour quel motif, refusa de l'accorder. Les chanoines résolurent de passer outre et de porter quand même leur recours à Rome. Mais l'instance devait être longue pour cette affaire et pour d'autres très graves également sollicitées en ce moment. Le doyen ne pouvait prolonger son séjour à Rome qu'avec l'agrément de son évêque. Gérard réduisit à un an la durée de l'autorisation, au lieu de deux ou trois que les chanoines avaient capitulairement accordés ; encore y mit-il cette condition que le doyen lui spécifierait par lettre personnelle les causes qui le retenaient à Rome. Les chanoines écrivirent à leur doyen de remettre l'affaire, avant son retour, entre les mains de quelque puissant solliciteur. Mais Piers refusa les conditions mises par l'évêque à son absence de Saint-Omer, et envoya sa démission de doyen en décembre 1575. Il se fixa à Rome où il mourut en 1595, après avoir occupé plus de vingt ans la dignité de doyen de l'église de Saint-Omer. Il était, nous l'avons dit, neveu d'Oudard de Bersacques. Ce fut Louis de Bersacques, petit-neveu du même prévôt, qui lui succéda le 2 janvier 1576. Les registres capitulaires ne nous renseignent pas sur ce qui advint de la poursuite en cour de Rome de l'affaire du propre de Saint-Omer.

C'était un homme entier que maître Charles Piers. Déjà en 1568 un conflit avait eu lieu entre l'évêque et lui. Ce fut à l'occasion du chapitre général tenu en cette année. L'évêque voulut cette fois le présider. Charles Piers revendiqua pour lui cet honneur qui,

disait-il, lui appartenait de droit et que du reste il regardait comme un devoir de sa charge. Il déclara toutefois qu'il la céderait volontiers au révérendissime, si ses confrères, voulant bien le déposer de sa charge, le dispensaient par là même de toute obligation. L'évêque offrit de soumettre la difficulté à des arbitres au choix du doyen, puis, sur la prière des chanoines, il déclara laisser pour cette fois encore la présidence au doyen, faisant toutes réserves pour l'avenir. Mais l'opiniâtre doyen maintint sa déclaration qu'il ne renoncerait jamais à la présidence à moins que ses confrères ne le déposassent de sa charge ; ce que ceux-ci déclarèrent ne vouloir faire en aucun temps. Le bon évêque mit généreusement fin au débat en décidant que, pour le maintien de la paix et en considération du vénérable doyen, dont il estimait le caractère et appréciait le talent à conduire les affaires, Ch. Piers continuerait sa vie durant à présider les assemblées du chapitre : il se réserva seulement le droit de voter le dernier avec voix prépondérante en cas de partage égal des votes.

En toute autre affaire dans laquelle les privilèges du chapitre n'étaient pas en cause, les relations entre l'évêque et ses chanoines étaient, sinon des plus cordiales, du moins des plus faciles. Gérard agissait du reste avec eux plus en prévôt qu'en évêque, et se montrait plutôt leur frère que leur supérieur. Dans une de ses premières visites canoniques, il adressa aux chanoines une paternelle exhortation sur le respect avec lequel l'office divin devait être célébré « *decenter, tractim, distincte ac devote* », les engageant à faire en tout entr'eux les corrections et réformes demandées par le concile de Trente, et à vivre en une mutuelle concorde et charité. Le chapi-

tre remercia l'évêque de sa visite et dès le lendemain décida les réformes sur tous les points indiqués. Les chanoines n'avaient fait aucune difficulté pour laisser l'évêque toucher tous les fruits de la prébende dont l'évêque de Thérouanne jouissait dans leur église. Plus tard, reconnaissant que cette prébende était insuffisante, ils avaient sans difficulté consenti à l'incorporation d'une grosse prébende à la mense épiscopale. Nous voyons qu'en 1565 le chapitre fit présent à l'évêque de trois pièces de tapisserie. Celui-ci à son tour invitait les chanoines à venir dîner avec lui le Jeudi Saint dans la maison prévôtale, en souvenir de la Cène, selon les traditions de leur église. Toutefois le séjour de l'évêque dans la maison prévôtale donna lieu à un court désaccord.

Il n'y avait pas alors, comme nous l'avons dit, de palais épiscopal à proprement parler. La maison prévôtale un peu arrangée en tenait lieu à l'occasion. Cette maison où n'avait jamais résidé le dernier prévôt était absolument insuffisante pour le logement habituel d'un évêque. Gérard d'Haméricourt, on le comprend sans peine, préférait à cette triste demeure son beau quartier abbatial de Saint-Bertin où il vivait davantage au milieu des siens et où il trouvait plus facilement les soins que nécessitait sa santé et son grand âge.

Il avait pourtant meublé quelque peu la maison prévôtale comme le prouve le procès-verbal de la vente du mobilier qui fut fait après sa mort [1].

1. « Vendition des biens meubles délaissez par le trespas de feu bonne mémoire messire Gerard de Hamericourt en son temps premier evesque de St Aumer trouvez en sa maison episcopalle située en l'enclos de l'église de St Omer. »

Le mobilier est fort modeste, et suffisant à peine à une occupation

Jusque-là le chapitre n'avait rien vu à reprendre dans ce séjour à l'abbaye malgré le serment prêté par l'évêque de faire résidence dans son église. Mais voici que le 23 août 1568, pris subitement de tardifs scrupules, les chanoines, dans une réunion capitulaire, déclarent que l'évêque recevra cette année encore tous les gros fruits de sa prébende avec les distributions, comme s'il avait eu dans l'église sa résidence réelle, mais ils demandent, à la décharge de leur conscience, que pour l'avenir, on prenne l'avis de docteurs instruits en droit canon, « *jurisperitorum* », qui décideront si l'évêque peut gagner les fruits de sa prébende en résidant, comme il le fait, dans son abbaye et n'apparaissant que très rarement dans l'église, bien que sa prébende exige une présence réelle. Nous n'avons pu trouver quelle suite fut donnée à cette affaire. Il est vraisemblable, puisque les comptes du chapitre ne font aucune mention de travaux à la maison prévôtale, que l'évêque continua de faire à l'abbaye sa résidence habituelle.

Ce n'est pas sortir de notre sujet que de dire ici un mot du rôle de Gérard d'Haméricourt dans la *Congrégation des exempts*.

Le concile de Trente avait imposé aux monastères exempts l'obligation de se réunir en congrégation, de tenir des synodes et de nommer un visiteur qui parcourrait chaque année les abbayes ou monastères et signalerait les abus qu'il aurait pu remarquer au cours de ses visites. Les abbayes de Saint-Vaast, de Saint-Bertin, de Saint-Pierre de Gand, de Saint-

passagère. Pas d'argenterie, pas de meubles un peu importants, pas de livres.

Nous remarquons l'histoire de Moïse en cinq pièces de tapisserie vendues au chanoine du Prey 32 l, 35 l, 30 l 10 s, 24 l, 26 l la pièce. *Une almuce d'ermine* 17 l 10 s. — *Arch. cap.* G, 1.

Pierre de Lobbes, auxquelles se réunirent peu après les abbayes de Saint-Amand et d'Hénin, vivant toutes sous la règle de saint Benoît, tinrent leur première assemblée synodale le 2 juillet 1569 à Arras dans l'abbaye de Saint-Vaast[1]. L'autorité que sa vertu et sa science donnaient à notre évêque le fit désigner dans cette assemblée pour être le premier visiteur des abbayes de la congrégation. Nous voyons qu'en effet il fit en octobre suivant la visite de l'abbaye de Saint-Vaast. Il fit en cette circonstance une ordonnance où son zèle se manifeste dans un grand nombre de remarques fort judicieuses[2]. L'année suivante il eut lui-même la satisfaction de recevoir ses frères dans son abbaye de Saint-Bertin où la congrégation tint son deuxième synode.

Les Processions.

Dans les lenteurs, nous pourrions dire le mauvais vouloir qu'opposaient les chanoines à l'acceptation du bréviaire romain, il n'y avait assurément rien de

1. Le concile de Latran de 1512 qui suivant celui de Trente devait régler la forme de ces assemblées, avait ordonné que l'on prit le conseil de quelques abbés de Cîteaux. Cette condition fut remplie par les abbés de Vaucelles et de Clairmarais qui y furent invités et y assistèrent et y donnèrent de sages avis et toutes les instructions possibles pour rendre la nouvelle congrégation des plus légale et entièrement profitable à la discipline ecclésiastique. — *Gr. Cart.*, IX, p. 428,

2. V. *Arch. dép.* H, 45, p. 6. — Les ordonnances qu'il porta après sa visite à l'abbaye de Saint-Vaast le 27 février 1570 sont aux *Arch. dép.* H, 19.

personnel contre leur évêque. C'était par attachement aux traditions de leur église. L'évêque n'était en cette exigence que le mandataire d'une autorité suprême que les chanoines ne pouvaient méconnaître ; il devait nécessairement finir par triompher tôt ou tard de leur résistance. Il est une autre difficulté d'importance beaucoup moindre [1] que Gérard rencontra avant même d'être évêque. Il s'y heurta de nouveau avec plus de gravité dès le début de son épiscopat, et à son grand regret il ne put jamais ni l'écarter absolument, ni l'éviter. Mesquine pour nous aujourd'hui, elle ne l'était pas pour les hommes de ce temps ; cette querelle qui mit aux prises les chanoines de Saint-Omer et les religieux de Saint-Bertin, fut pour Gérard d'Haméricourt à la fois évêque et abbé, une cause d'ennuis qui troublèrent toute son existence. Il mourut même sans avoir eu la consolation d'en voir la fin. Nous voulons parler de la fameuse querelle des processions.

Il nous faut prendre l'affaire à son origine. C'est une chose bien connue que l'on processionnait beaucoup dans les siècles passés et à Saint-Omer peut-être plus qu'ailleurs à cause de la piété des habitants de cette ville et des ressources qu'elle offrait pour ces manifestations pieuses par le nombre et les richesses de son clergé séculier et régulier. Les deux puissantes églises du chapitre et de l'abbaye s'étaient partagé la ville dès son origine. Des six paroisses trois étaient sous le patronat de la collégiale, c'étaient les paroisses de Sainte-Aldegonde, de Saint-Denis et de Saint-Sépulcre ; les trois autres Saint-Martin, Sainte-Marguerite et Saint-Jean-Baptiste étaient du

1. Nous l'avons déjà signalée plus haut, p. 89.

patronat de l'abbaye. Ce partage à peu près égal de la ville entre les deux églises était un souvenir du temps où, avant d'être rivales, elles vivaient côte à côte dans une entente et une cordialité parfaites [1].

Chaque église faisait à son agrément des processions particulières en parcourant les paroisses de son patronat. Pour les processions générales imposées par l'usage, commandées par le pape, l'évêque de Thérouanne ou le roi, ou encore demandées par le Magistrat de la ville ou résolues d'une commune entente entre les deux églises, elles partaient tantôt de l'église collégiale et tantôt de l'église abbatiale, selon que la station avec prédication et bénédiction se devait faire dans l'une ou dans l'autre de ces deux églises [2]. Quand la station avait lieu à Saint-Bertin les moines devaient se présenter à l'enceinte du chapitre près du mont Sithiu jusqu'à la fausse porte près de la Pipette où commence le territoire du chapitre et les chanoines allaient courtoisement à leur rencontre. Réciproquement quand la procession commençait à l'abbaye, pour faire la station à la collégiale, les chanoines se rendaient avec les autres corps de la ville à l'entrée de l'abbaye où les moines les venaient recevoir. De temps immémorial en souvenir d'une commune origine et comme marque d'une égale dignité, les deux collèges se faisaient mutuellement courtoisie, en sorte que le chapitre sur tout le parcours de son patronat cédait

1. Sur l'origine de la séparation des deux églises, voyez notre note à la page 95.

2. Quelquefois la station se faisait à la chapelle de N.-D. des Miracles sur le grand marché. On déposait les châsses des saints patrons sur des autels préparés en dehors de la chapelle et les deux chœurs de chanoines et de moines chantaient l'antienne *Salve regina* avec le répons et celui qui présidait la procession chantait l'oraison.

à ceux de Saint-Bertin l'honneur du côté droit du cortège, et les religieux à leur tour laissaient le même honneur aux chanoines sur les paroisses de leur patronat. Cet arrangement avait été pratiqué de tout temps sans conteste.

C'est le 5 août 1562 que Gérard d'Haméricourt informa officiellement le chapitre de sa nomination à l'évêché de Saint-Omer. Le mois suivant, à l'occasion de la fête de saint Mathieu, le 21 septembre, se devait faire selon l'usage une procession générale. Les chanoines prétendirent que leur église étant érigée de collégiale en cathédrale, c'était à eux seuls d'occuper la place d'honneur dans les processions, comme cela avait lieu dans toutes les cathédrales. Ils envoyèrent une députation à l'évêque pour conférer avec lui sur leur intention. Celui-ci refusa de donner une solution, arguant que sa qualité d'abbé le ferait juge et partie dans cette affaire : il laissa la décision à ses religieux. Ceux-ci refusèrent de renoncer à un droit qu'on ne leur avait jamais contesté. Pour éviter le scandale on décida que la procession se ferait comme par le passé pour cette fois seulement et à la condition que les religieux bailleraient lettres de non préjudice. Le temps fournit la plus incontestable solution : comme la pluie menaçait, le chapitre et les religieux firent la procession chacun sur leur patronat.

L'affaire n'en demeura pas là.

Les deux partis soutenant leur prétention avec une opiniâtreté invincible, durant plusieurs années les processions générales furent impossibles : on ne fit plus que des processions particulières sur chaque patronat.

Quand on ne pouvait refuser au pouvoir royal les

processions qu'il demandait, comme celle que fit faire la duchesse de Parme à l'occasion de la délivrance de Malte, le 8 octobre 1565, l'ancienne coutume était suivie, mais le chapitre exigeait des lettres de non préjudice. On était plus ferme avec l'évêque. En novembre 1566 l'évêque proposa de faire une procession générale avec le Très Saint-Sacrement à cause des malheurs des temps. Le chapitre refusa, ne voulant pas faire, disait-il, aux religieux une concession dont leur malveillance abuserait. Plusieurs fois le chapitre sollicita Gérard d'Haméricourt de donner lui-même son avis, ou de désigner lui-même des juges, ou de soumettre le débat à une commission composée de l'archevêque de Cambrai, de l'archidiacre d'Arras et du doyen de Tournai, ou de leur évêque ; jamais ce prélat ne consentit à prendre position dans le débat, lié qu'il était par le double serment qu'il avait prêté à ses religieux et aux chanoines de défendre partout leurs droits. Du reste les religieux déclaraient *à priori* qu'en leur qualité d'exempts, ils n'étaient pas tenus de se rendre à une décision épiscopale ou archiépiscopale.

Les chanoines s'adresssèrent alors au pape, et Pie V les autorisa à porter le différend devant l'archevêque de Cambrai, leur métropolitain qu'il chargea en même temps de cette délicate mission. L'archevêque accepta et commit pour juge son official, Mathieu Ruckebusch. Le 10 décembre 1566 l'official rendit sa sentence qui rejetait la prétention des religieux. Ceux-ci refusèrent de s'y soumettre et tinrent même quelque temps enfermés dans un appartement, le notaire du roi et le notaire du chapitre envoyés pour leur signifier le jugement. A une nouvelle tentative, les notaires furent reçus par l'abbé lui-même

qui, selon les Mémoires du chapitre, les prévint que s'ils s'obstinaient à faire exécuter le jugement sans le placet royal, les religieux les enfermeraient de nouveau et les retiendraient prisonniers comme ils l'avaient déjà fait. Les notaires jugèrent prudent de ne pas insister et se retirèrent en protestant contre la violence qui leur était faite. Cependant en mai 1568 les religieux firent appel auprès du pape de la sentence de l'official de Cambrai, et c'est précisément quelques jours après cet appel que les chanoines eurent les inquiétudes de conscience dont nous avons parlé, sur le droit de l'évêque à toucher sans faire résidence, les revenus de sa prébende. Le chapitre suivit l'appel des religieux en cour de Rome, et chargea de sa poursuite Jean Richebé, prévôt d'Arras, résident en curie romaine [1].

Malgré d'instantes démarches faites par les deux partis ce ne fut qu'en 1574 que Grégoire XIII évoqua l'affaire devant le vénérable Dom Antoine de Croix qui depuis plus de vingt ans gouvernait saintement l'abbaye de Clairmarais. Mais à leur tour les chanoines récusèrent ce juge comme suspect de prévention à cause de sa vieille amitié avec l'abbé de Saint-Bertin. Le pape proposa alors aux deux partis de s'en remettre à l'arbitrage du prévôt du chapitre de Saint-Pierre à Cassel ; cette proposition fut encore écartée, nous ne savons par quel parti et pour quelles raisons.

Ce qui s'était passé en 1547 entre le prévôt du chapitre Oudard de Bersacques et l'abbé de Saint-Bertin, lors de la procession du Saint-Sacrement, prouve que Gérard d'Haméricourt était attaché aux

1. Bibliothèque de Saint-Omer, *Ms. 877,* p. 37 et *Reg. cap.*

prérogatives de sa dignité abbatiale. Morillon l'a plusieurs fois accusé de faiblesse pour sa famille religieuse dans laquelle il y avait peu d'ordre, disait-il[1]. Mais on ne saurait admettre qu'il poussât ses religieux à la résistance aux demandes du chapitre, encore moins peut-on dire qu'il ait de propos délibéré humilié les droits de l'évêque devant les prétentions de l'abbé, comme le lui reprochera plus tard Mgr J.-Alph. de Valbelle dans son procès contre l'abbé de Saint-Bertin à qui il voulait interdire de paraître en crosse et en mître dans les processions[2]. Rien dans la vie de Gérard d'Haméricourt ne montre qu'il ait jamais été ambitieux pour son propre compte. Il n'avait pas brigué l'épiscopat et en 1566 Morillon écrivait à Granvelle que déjà M. de Saint-Omer était las de son évêché et songeait à donner sa démission. Dans ce débat entre son chapitre et ses moines, comme en 1547 lorsque il s'agissait de ses prérogatives d'abbé, il lui était bien permis d'attacher du prix à tout ce qui pouvait rehausser son abbaye qui, en définitive, avait eu sa première affection. Sans pouvoir condamner les uns aux profits des autres, il déplorait ces débats peu faits pour édifier les fidèles

1. *Corresp. Granv.*, II, 166.

2. On lit dans un mémoire pour l'évêque de Saint-Omer contre l'abbé de Saint-Bertin :

« Monsieur d'Haméricourt premier évêque de St Omer étoit abbé de S. Bertin. L'honneur et l'avantage de son abbaye luy étoit autrement chers que celuy de l'évêché auquel il avoit été nommé. Il étoit si peu touché de l'honneur d'être évêque qu'on ne croit pas qu'il ait jamais demeuré dans la maison épiscopale, ni même qu'il ait jamais officié dans son église cathédrale..... il regardoit son évêché comme un titre qui luy étoit à charge et qu'en qualité d'abbé de St Bertin il honoroit plus qu'il n'en étoit honoré..... C'est donc à la foiblesse du premier évêque de St Omer que ces Messieurs doivent la possession où ils prétendent être de faire toutes fonctions épiscopales. » — Arch. mun. *G, 237.*

dont la piété regrettait les belles processions générales toujours si chères au peuple de Saint-Omer.

Au plus fort de la lutte, alors qu'il était déjà lui-même affaibli par l'âge et par une santé constamment mauvaise, il avait fait demander au chapitre par l'archiprêtre, M. Heyms, de vouloir bien surseoir à ce procès, sa vie durant. Les chanoines répondirent qu'ils acceptaient, à la condition que, jusqu'à jugement ultérieur, les religieux se soumettraient à la sentence de l'official de Cambrai. Les moines refusèrent. Quelques jours après, Ch. Piers lui-même, le doyen du chapitre, rappelant à ses confrères la généreuse conduite de leur évêque dans la question de la présidence du chapitre, les engagea à accepter sa proposition : les chanoines maintinrent leur condition. Ainsi le saint évêque mourut sans avoir la consolation de voir la paix s'établir entre ses deux familles.

Maladie de Gérard d'Haméricourt. — Sa mort. — Ses funérailles.

Au milieu de ses travaux apostoliques et dans l'activité d'un zèle dont l'exercice n'était pas toujours, comme nous l'avons vu, exempt d'ennuis et même de tristesse, le saint prélat voyait ses forces diminuer de jour en jour sous le double effort de l'âge et de la maladie. Il avait toujours été d'une complexion délicate, mais dès l'année 1571 il sentit les premières atteintes du mal qui l'emporta. En 1574, sentant que ses forces n'y suffiraient point, il avait

demandé au chapitre qu'on l'autorisât à laver seulement les mains et non les pieds aux enfants des écoles du chapitre à la cérémonie du Jeudi-Saint. Lors du jubilé accordé par Grégoire XIII en 1576, la procession ordonnée se fit seulement autour de la chapelle de N.-D. des Miracles, sur le grand marché ; l'évêque ne put gravir, comme c'était l'usage, les nombreux degrés qui y conduisaient. Il chanta l'antienne au bas des degrés. Gérard était alors âgé de soixante-douze ans. Sur son grand âge et sa faiblesse, il s'excusa de se rendre à Bruxelles où l'avait appelé le gouverneur des Pays-Bas, D. Requesens, qui le voulait consulter, avec les évêques d'Ypres et de Bruges, sur un traité de paix qu'il était sur le point de conclure avec les Allemands [1]. Il avait été, l'année précédente, chargé par le roi de faire, avec l'évêque d'Ypres, son voisin et son ami, les informations pour le successeur à donner à François Richardot, sur le siège d'Arras. Il avait été question d'y nommer un neveu du cardinal Granvelle. « MM. d'Ypres et de St Omer, écrivait Morillon, sont députés pour informer sur les qualités du futur évêque d'Arras. L'on verrat en quel prédicament se trouvera mon dict seigneur vostre neveu » [2]. En cette année 1576, à son grand regret, car s'il fuyait les pompes et l'étalage il aimait beaucoup les cérémonies saintes, il ne put porter lui-même le Saint-Sacrement dans une procession. Il se fit remplacer par l'archidiacre de Flandre [3].

1. *Corresp. du card. Granvelle,* t. V, p. 216.
2. *Corresp. du card. Granvelle,* t. V, p. 274.
3. Le chapitre, toujours en éveil sur ses prérogatives, prit à cette occasion une délibération capitulaire dans laquelle il fut déclaré qu'en vertu de ses anciens statuts, c'était au chapitre qu'il apparte-

Le mal s'aggrava dans les premiers jours de l'année 1577. Il comprit que son grand âge n'aurait point raison du mal dont il souffrait depuis longtemps, et il songea dès lors à se préparer à la mort. Préoccupé du sort de son abbaye et de ses religieux qui avaient toujours eu la première place dans ses affections, il voulut leur éviter les malheurs d'ambitieuses compétitions que, dans l'état troublé où était alors le pays il ne prévoyait que trop et qui, de fait, se produisirent. Il signa le 15 février une recommandation à ses religieux dans laquelle il déclare qu'après avoir gouverné son abbaye durant trente-deux ans du mieux qu'il a pu, « se sentant fort débile à raison de son grand eage et débilité de maladie », il ne trouve personne plus capable pour lui succéder que D. P. Faulcuez, grainetier de l'abbaye et ancien prévôt d'Arques [1]. Il répétait souvent dans sa maladie : « *Vitam gratis accepimus a Deo, sed ea lege ut omni momento eam reddamus reposcenti.* » Nous avons reçu de Dieu la vie gratuitement, mais à cette condition que nous soyons à tous moments prêts à la rendre quand il la redemandera. Sentant sa fin prochaine il demanda lui-même les derniers sacrements. Il les reçut dans les sentiments d'une vive piété. Ce fut le P. Baudouin de Lange, son confesseur et son confident, qui les lui administra. Au milieu de ses douleurs qui étaient cruelles, il s'écriait souvent avec larmes et tendant ses mains vers le ciel : *Non intres in judicium cum servo tuo, Domine.* Puis

nait de désigner celui de ses membres qui devait remplir cet office à défaut de l'évêque.

1. Bibl. de St-Omer, *Ms. 503,* fol. 2. — Nous avons dit que ce choix ne fut pas ratifié par les religieux qui reprochaient à D. Faulcuez d'avoir un moment accepté les idées nouvelles.

il priait longuement pour ses religieux et pour son peuple. Ce souci du troupeau dont il avait reçu la charge ne l'abandonna pas jusqu'à son dernier soupir. « *Nemo capiet meas oves ex manibus meis* », s'écriait-il sans cesse.

Dès l'aggravation du mal, le chapitre avait ordonné dans toutes les paroisses et communautés de la ville des prières publiques. Le 17 mars au matin, les chanoines firent une procession par les nefs de l'église cathédrale, et au retour, au milieu de la grande nef, prosternés en terre avec toute l'assistance devant le grand crucifix du jubé, ils chantèrent les litanies avec versets et collectes.

Cependant les forces du malade baissaient sensiblement. Près de lui se tenaient le P. Crossin, troisième recteur du collège des Jésuites Wallons et le P. Maximilien de la Capelle. Il leur exprima le désir d'être inhumé dans leur église qu'il avait bâtie et qu'il avait lui-même consacrée. Le prieur et les anciens du monastère entouraient son lit. Sur le point d'entrer en agonie, il s'abandonna de plus en plus à la volonté divine, redoubla ses actes de foi, d'espérance et d'amour de Dieu, conjurant les assistants de prier avec lui. Enfin, vers le milieu de cette nuit du 17 mars, qui était le dimanche de *Lætare,* il demanda à baiser le crucifix et rendit paisiblement à Dieu son âme pieuse et charitable. *Placide et placate expiravit.*

La nouvelle en fut aussitôt portée au chapitre qui, avant l'aube, fit sonner toutes les cloches de la cathédrale pour annoncer aux fidèles le malheur qui frappait l'église de Saint-Omer et les appeler à la prière. Ce fut une douleur universelle.

Le surlendemain 19, le corps du prélat, embaumé et revêtu de ses ornements pontificaux, fut porté

dans l'église de l'abbaye et exposé à la piété des fidèles dans la chapelle de Saint-Bertin qui était celle où il disait habituellement la sainte messe. Durant deux jours, l'immense église fut remplie par la foule accourue de tous les points de la ville et de la banlieue afin de contempler une dernière fois les traits du vénéré et regretté pasteur.

Les chanoines voulaient faire l'inhumation au milieu du chœur de la cathédrale, et ils y tenaient d'autant plus que Gérard d'Haméricourt commençait la série des évêques du nouveau diocèse de Saint-Omer ; mais les Jésuites réussirent à faire prévaloir les volontés du défunt plusieurs fois exprimées dans les derniers jours de sa maladie. Ses entrailles furent données à la cathédrale et son cœur à l'église de l'abbaye. D'un commun accord les chanoines, les religieux de Saint-Bertin et les Pères jésuites réglèrent le jour et les cérémonies des funérailles. On choisit le 21, jour de la fête de saint Benoît. Le matin le corps fut transporté de la chapelle de Saint-Bertin dans le chœur « devant le chandélabre » et les religieux chantèrent un service des plus solennels.

Vers les deux heures de l'après-midi les chanoines avec les chapelains, les habitués de la cathédrale et le clergé de leur patronat se rendirent à l'abbaye de Saint-Bertin portant cinquante gros cierges aux armes du défunt. Là le cortège s'accrut des religieux de Saint-Bertin et du clergé de leur patronat, et l'on revint à la cathérale au son de toutes les cloches de la ville par la rue de Saint-Bertin et le vieux marché (Petite-Place). Cinquante jeunes gens du collège St-Bertin portaient cinquante autres torches. Le corps était porté sur l'épaule par des chanoines et des religieux mêlés et confondus dans ce pieux devoir

« *æqualiter et mixtim* ». Comme le procès sur la présidence dans les processions était toujours pendant, il avait été convenu que, sans préjudice, on observerait l'ancien usage. « Les deux chœurs chantèrent alternativement tant nous sur leur patronat et à la cathédrale que les chanoines sur le nôtre. Les officiers du roy, le magistrat et deux religieux de chaque ordre furent priés et assistèrent à ses obsèques »[1]. Après une absoute chantée à double chœur par les chanoines et par les religieux, le corps fut transporté comme précédemment de la cathédrale à l'église des Pères jésuites.

La ville entière et les environs étaient accourus pour rendre au regretté pasteur un dernier hommage. C'est à peine, dit le *Diarium,* si trois cents soldats fournis par la garnison de la ville suffisaient à maintenir la foule pour laisser place au cortège. Ce furent les Pères jésuites qui firent chez eux les cérémonies de l'inhumation. Le corps, placé dans un second cercueil en plomb, fut déposé dans un caveau au milieu du sanctuaire, sous un grand marbre blanc.

Le jour des funérailles, les religieux distribuèrent dix rasières de blé aux pauvres de la ville. Les Jésuites firent la même distribution le 26 et les chanoines le 29, aux jours où se célébra dans leur église un service solennel pour Monseigneur Gérard d'Haméricourt[2].

En janvier 1667, les Jésuites transportèrent dans leur nouvelle église les restes de tous les bienfaiteurs ou personnages de marque qui avaient été inhumés dans l'ancienne. Le corps de Gérard d'Haméricourt fut aussi exhumé et fut seul retrouvé, dit le *Diarium*,

1. Bibl. de Saint-Omer, *Ms. 806,* p. 27.
2. Arch. dép. *Registre du conseil de l'abbaye de Saint-Bertin.*

parfaitement conservé [1]. Enfermé dans le même cercueil de plomb, il fut déposé au milieu du chœur de l'église actuelle où il repose encore. Une large pierre tombale en marque la place et l'on appliqua sur la muraille, du côté droit du chœur, un marbre blanc avec cette épitaphe :

Reverendissimus et piissimus Dominus D.
GERARDUS AB AMERICOURT
primus episcopus Audomarensis
idemque abbas inclyti monasterii Sancti Bertini
atque fundator hujus collegii et templi nominis Jesu
nec non pauperum studiosorum collegii Bertiniani
sepeliendi sui corporis locum sacrum piè hic sibi elegit
anno Domini MDLXXVII, mense Martio.
quem sacer clerus et religiosi patres Bertiniani atque [collegii
societatis Jesu hoc tumulo mœsti posuerunt,
ut optimi fundatoris devotioni ac munificentiæ satisfa- [cerent.
Pro cujus animæ sempiterna quiete
Christiane lector
ora religiose Christum Dominum nostrum.

Ce n'est pas en cet endroit, dans cette église bâtie, il est vrai, par ses successeurs, mais aujourd'hui plus qu'à demi profanée, que la dépouille mortelle de Gérard d'Haméricourt doit décemment demeurer. C'est à Notre-Dame, dans sa cathédrale, dans la chapelle dite des Évêques, ou dans le milieu du chœur que les restes du premier évêque de Saint-Omer

1. *De omnibus solum corpus nostri fundatoris repertum est utcumque integrum etiam tunc carne constans, etiam apparente veste episcopali qua indutus erat. Illud intra templi ballustum coram principe altari condidimus in eodem sarcophago plumbeo relictum, superinduto lapide marmoreo sepulchrali et apposito ad partem muri dextram ejus cenotaphio.* (Diarium.)

doivent reposer entourés de vénération et de reconnaissance. Espérons que ce vœu, qui fut celui des chanoines de l'église de Saint-Omer, sera quelque jour réalisé.

Monseigneur Gérard d'Haméricourt mourut âgé de 73 ans, après 14 années d'épiscopat, 33 ans de prélature abbatiale et 58 ans de vie religieuse.

Il portait de gueules à la bande d'argent. Sa devise était : FESTINA LENTE.

Il ne semble pas que personne ait prononcé, lors des funérailles de ce saint prélat, son oraison funèbre, du moins nous ne la voyons signalée ni aux registres capitulaires, ni au grand cartulaire, ni surtout au *Diarium,* qui l'eut certainement mentionnée. Cela étonne à une époque où l'oraison funèbre était si généralement pratiquée. Il est à penser que l'humilité de Gérard d'Haméricourt lui fit interdire toute oraison après sa mort. Les Jésuites, si reconnaissants envers leur illustre bienfaiteur, si empressés à tirer des événements le thème d'un brillant discours devant leurs élèves et devant un public d'élite, n'auraient pas négligé une occasion si belle où les grandes œuvres d'un prélat, ses vertus, son savoir, leur propre reconnaissance et l'estime générale, tout enfin fournissait ample matière à leur éloquence.

Nous n'avons d'autre oraison funèbre que celle qui fut écrite, peu de temps après sa mort, par le docteur Jean Malpau, son médecin. Cette oraison en latin, à peu près ignorée et certainement inédite, se trouve en manuscrit à la bibliothèque d'Arras, *ms. 364* [1].

1. *Oratio funebris in obitum D. Gerardi Hamericurtii abbatis Bertinici et episcopi Audomaropolitani ad Rmum præsulem D. E. Joannem Sarracenum divi Vedasti Attrebatii abbatem et regis Hispaniarum consiliarium dignissimum Johanne Malpetio medico*

Malpau rappelle, comme un des principaux services rendus à la patrie, d'avoir, par l'instruction donnée dans son collège, procuré des hommes distingués pour toutes les fonctions civiles. Dans les affreux malheurs de ces temps, il a grandement servi la cité. « *Singulari prudentia, consilis, labore, diligentia, nec non liberalissima suæ pecuniæ largitioni* » [1]. Il a nourri les pauvres dans la disette, il a fourni l'argent aux troupes pour l'expédition de Gravelines, il a apaisé une révolte de la garnison en allant haranguer les soldats et en fournissant une partie de la solde qu'ils réclamaient. Pendant quarante ans, il a siégé au Conseil d'Artois où sa parole était grandement écoutée. L'auteur vante l'affection du prélat pour ses religieux qu'il appelait toujours ses confrères : il célèbre aussi sa fermeté toujours alliée à la douceur, sa constance dans ses amitiés, son calme et sa prudence dans les difficultés. Enfin, dans des temps pleins de périls pour l'Église, il fut grand évêque et parfait religieux.

Tous les historiens ou chroniqueurs du temps qui ont écrit sur les faits de notre province ecclésiastique ont parlé avec éloge de Monseigneur Gérard d'Hamé-

auctore. L'oraison est précédée d'un envoi à D. Jean Sarrasin. Nous avons rencontré le docteur Malpau dans notre étude sur la *Réforme à Saint-Omer et en Artois en 1578*. Il fit partie de l'échevinage de Saint-Omer, révolutionnairement élu en 1578 sous la pression des *Sinoguets* ou *Orangistes*. Il fut avec Adrien Doresmieulx, second conseiller de la ville, député aux États d'Artois pour y porter la résolution de la ville de n'accepter « de fachon quelleconque la religion fridt » *(réformée)*. Plusieurs lettres très curieuses adressées par le docteur au Magistrat de Saint-Omer sont conservées dans nos archives municipales. *Corresp. du Magistrat, année 1578*. V. Foppens, *Bibliotheca Belgiæ*, t. II, p. 685.

1. En 1556 et 1565, l'abbé intervint pour fournir de vivres et de toutes nécessités le camp devant Gravelines. — Attestation du Magistrat, 1er mars 1582. Bibl. de Saint-Omer, *Grand Cartul.*, t. X, p. 3.

ricourt. Ainsi, Jean Molanus *(De canonicis, lib. III, c.* 42) a écrit de lui :

« Valde porro mihi in seminario clericorum eri-
« gendo occurrit illustre in Belgio exemplum Gerar-
« dus ab Hamericourt abbas monasterii S. Bertini
« (quod est intra oppidum S^i^ Audomari) et ejusdem
« oppidi primi Episcopi cujus ante paucos annos de-
« functi memoria in benedictione est. Is enim non-
« dum in Episcopum postulatus, ac proinde ut abbas
« non ut episcopus, in sua civitate incepit in hono-
« rem septuaginta duorum discipulorum Christi pro
« totidem studiosis fundationem erigere ac dotare, ne
« unquam aut civitati a territorio audomarensi boni
« et veri Pastores ac abbates plerisque in locis nomi-
« nandi deessent. Ad quorum etiam institutionem et
« totius urbis suæ majorem ornatum, Episcopus
« factus collegium societatis Jesu ibidem et erexit et
« dotavit. Denique ut seminarium illud non tantum
« seminarium, sed etiam plantarium esset, in Lova-
« niensi Universitate domum emit quam collegium
« S^i^ Bertini dici voluit, etsi vulgo collegium audo-
« marense dicatur, in quo sub regimine unius præ-
« sidis, in gravioribus disciplinis formatus postquam
« in studiis inferioribus sufficienter instituti fuerint. »

Ce texte est cité par Raissius, *Belgica christiana,* p. 330, et par Ferreolus Locrius, *Chronicon Belgicum,* p. 654.

Buzelinus, dans ses *Annales,* anno 1562, lui consacre ces lignes :

« Immortali ordinis gloria postremis hisce tempo-
« ribus priman nostrorum dignitatem representat
« Gerardus Americurius abbas S^i^ Bertini beneficentia
« in rempublicam laudatissimus hoc ipso anno pri-
« mus audomarensium episcopus ordinatus : adeo is

« honor perpetuo a Numine ordini nostro reser-
« vatus, ut plerique orbis christiani episcopatus pos-
« terioribus sæculis ævo nimirum Benedictino con-
« diti, vel a nostris primum initiarentur, ante omnes
« restituerentur, et ornarentur. »

Dix ans après sa mort le souvenir de tant de mérites et de tant de bienfaits inspirait à François Lucas, l'éloquent panégyriste de son successeur Jean Six, ce bel éloge : « O cité de Saint-Omer, Gérard
« d'Haméricourt le premier t'a fait briller, je ne dis
« pas par les armes, c'est une gloire qui t'appartient
« depuis toujours, mais par l'éclat des belles lettres
« et la renommée des hommes instruits qu'il fit
« venir chez toi. »

Simon Ogier, ce quémandeur infatigable qui tendit plus d'une fois au généreux prélat sa poétique aumônière et qui lui dut peut-être d'échapper à la mort [1], fait dans sa première *Sylva* l'éloge de Gérard d'Haméricourt qu'il appelle *mitissime Præsul :* il vante sa bonté envers tous et ses largesses envers les poètes :

Centum sunt causæ certi cur semper ameris
. . . . . .
Ingeniis largiris opes, largiris honores.
Te nullus vatum divite pauper erit.

C'est encore la libéralité du prélat qu'il chante dans le *Charisterion 9 :*

Quid liberalius Hamericurio.

Il composa aussi pour lui cette épitaphe, la quatrième du premier livre de ses *Epitaphiorum :*

1. V. O. Bled, *Un dernier mot sur Simon Ogier, Bull. de la Morinie,* t. VII, p. 443.

Hamericuriadem tulit hoc Libitina Gerardum
Delicias Dirces, deliciasque Dices.

Gerardus Hamericurius abbas Bertinianus et episcopus Audomaropoleos, religionis et pietatis, æquique et boni studiosissimus et observantissimus, nec sine causa pater patriæ et patronus litterarum ob maxima eaque perpetua in rempublicam et gentem Heliconiam merita vocatus, vacuæ sibi cœlo adstantes Parcas Audomaropoli videt, et apud Ignatianos patres, quos præcipuo semper honore habuit, aluit, ornavit, locupletavit, sepulchro è Pario marmore constructo placidissime (ut pietas credit et virtus eximia postulat) requiescit. De hoc heroe plura in laudationibus hominum illustrium, quas ea qua potuimus cura perpolitas propediem Deo volente in lucem emittemus.

La muse « pindarisante » de l'audomarois Guillaume de le Nort, en son poème[1], a payé son tribut à la mémoire de Gérard d'Haméricourt :

L'evesque Hamericourt pour faire sa diette
Et voir sur son troupeau avec double lunette
Joignit la prevosté d'Wanepts à l'evesché.

. . . . . .

Et le premier de huict evesques que je voye
Americourt paya l'armée allant en voye
De route, rebellant à faute de paiement.

. . . . . .

L'evesque Hamericourt la (la ville) courtina de murs[2].

. . . . . .

Ainsi Americourt vit, l'honneur des colléges.

« Deux siècles après sa mort, dit M. de Laplane, « le souvenir de ses vertus était encore vivant dans « tous les établissements de la Compagnie de Jésus. « En 1738, les maisons de Vienne, de Bruxelles, etc.,

1. *Polygraphie audomaroise ou Génie zétésien,* (adjectif forgé de Sithiu, *Sithivensis).* Imprimé à Saint-Omer en 1633. — V. *Bulletin de la Morinie,* t. II, p. 326.

2. Allusion au bout de rempart que Gérard fit construire en briques derrière l'abbaye de Saint-Bertin.

« se disputaient l'honneur de faire l'éloge du pieux « fondateur du collège de Saint-Omer. Elles réclamè- « rent des documents sur les lieux : l'éloge du géné- « reux pontife fut mis au concours, il fut envoyé « écrit en deux langues (latin et français) par l'en- « tremise du Père provincial de Lille »[1]. Il est aujourd'hui perdu.

1. De Laplane, *les Abbés de Saint-Bertin*, t. II, p. 152.

1562 — 1577

1562,	5 octobre.	Ouverture solennelle des cours de l'Université de Douai.
1564,	4 août.	Charles IX donne à Roussillon en Dauphiné l'édit qui fixe au 1er janvier le commencement de l'année civile.
		En cette année grande stérilité dans tous les Pays-Bas. Le pain fut d'une cherté excessive.
1566,	3 mars.	Bulle de Pie V qui érige le siège épiscopal de Boulogne.
1568,	5 juin.	Exécution à Bruxelles des comtes d'Hornes et d'Egmont. Ils sont assistés par Rithovius, évêque d'Ypres.
1568,	1er septembre.	Philippe II autorise le transfert dans l'hôpital ou commanderie de Saint-Antoine, à Bailleul, des religieux bénédictins de Saint-Jean-au-Mont, réfugiés à Saint-Omer depuis le siège de Thérouanne en 1553.
1569,	2 juillet.	Premier chapitre de la congrégation des exempts tenu à Saint-Vaast et présidé par Gérard d'Haméricourt.
1570,	avril.	Claude Dormy, 1er évêque de Boulogne, se trouvant à Saint-Omer, le chapitre lui

fait un présent de son meilleur vin.

1570, 2 juillet. Deuxième chapitre de la congrégation des exempts à l'abbaye de Saint-Bertin.

1570, 29 août. Mort de Maximilien de Berghes, archevêque de Cambrai.

1572. En cette année, les cloîtres et le grand dortoir des Dominicains à Saint-Omer furent achevés par le P. Aymeric, prieur du couvent.

1573, 11 septembre. Pour échapper aux Gueux hérétiques, les religieux de Saint-Jean de Thérouanne se réfugient de nouveau à Saint-Omer et y restent jusqu'au 11 mai 1574.

1573, 13 février. Mort à Utrecht de Philippe de Noircarmes, grand bailli capitaine de Saint-Omer. Il est inhumé dans l'église de Ste-Aldegonde à Saint-Omer.

1575, 16 juin. Une ordonnance du duc de Requesens, gouverneur des Pays-Bas fixe pour ces pays le commencement de l'année au 1er janvier.

VACANCE DU SIÈGE

18 MARS 1577 — 19 JUILLET 1581

Gérard d'Haméricourt était mort intestat, car comme religieux profès de Saint-Benoît, « il n'avoit pooir de tester ». Le premier soin du chapitre à la nouvelle de sa mort avait été de faire apposer les scellés par les officiers dans la maison épiscopale[1] et de déclarer capitulairement la vacance du siège. Puis il nomma des vicaires généraux *sede vacante*. Ce furent Louis de Bersacques, doyen du chapitre, L. Militis, archidiacre d'Artois et J. Heyms, archiprêtre.

Les mêmes raisons qui avaient tant incité le roi à la création de nouveaux évêchés dans les Pays-Bas semblaient promettre une prompte provision au siège de Saint-Omer. Et en effet, Don Juan, gouverneur des Pays-Bas, avait aussitôt ordonné les informations « de personnes ydoines et qualifiées » pour l'évêché de Saint-Omer et pour l'abbaye de Saint-Bertin. Sans tenir compte des droits des religieux d'élire eux-mêmes leur abbé, l'archiduc Mathias, ou plutôt les États généraux, contre le gré du roi, pourvurent de

1. Mais le jour même du décès, M. Payen, l'avocat fiscal d'Artois, apposa lui-même les scellés à Saint-Bertin et, malgré les protestations du chapitre, leva les premiers scellés de la maison épiscopale, fit un inventaire sommaire, apposa de nouveaux scellés et en confia la garde au chapitre « *per modum sequestri* ».

cette abbaye dom Frédéric d'Ire, abbé de Maroilles, homme intelligent, habile politique, mais prélat ambitieux qui, pour les gages qu'il donna au parti orangiste, encourut les censures de Rome. Il en fut relevé plus tard par Grégoire XIII. Cette nomination qui fut en 1580 cassée par le roi, fut pour l'abbaye cause de beaucoup de maux et de grands dommages.

Quant au siège épiscopal, il demeura vacant durant quatre années.

Cependant, trois mois après la mort du dernier titulaire, le roi avait demandé au cardinal Granvelle, alors à Rome, qui pourrait le mieux occuper le siège de Saint-Omer. Granvelle avait répondu que Gérard de Croy[1], sieur de Fromessent, prévôt de Saint-Pierre à Lille et frère de Jean de Croy, comte de Rœux, famille très avantageusement connue à Saint-Omer, et du reste ecclésiastique de grand savoir, sollicitait ce siège, et qu'il croyait pouvoir le recommander au choix du roi. Le cardinal était, dans cette recommandation, fidèle à l'opinion qu'il avait plusieurs fois exprimée au roi et qu'il lui renouvelle en cette circonstance. Plus homme de politique que d'Église, il répète qu'il était bon, même dans l'intérêt de la religion, de nommer aux dignités ecclésiastiques des personnes de naissance et alliées aux autres familles nobles, à la condition toutefois que ces sujets possédassent les autres qualités qui conviennent à ces charges. Ces hommes-là seront, disait-il, plus empressés à servir le roi dans les affaires publiques, car

1. Gérard de Croy, qualifié tantôt prévôt de Cassel, tantôt prévôt de St-Pierre à Lille, tantôt prévôt de St-Sauveur à Haerlebeeck et protonotaire apostolique, n'entra jamais dans les ordres. Il renonça à ses bénéfices ecclésiastiques et épousa Yolande de Berlaymont, la plus jeune fille du célèbre chef des finances des Pays-Bas. — *Corresp. de Granvelle,* t. II, p. 158. Note de M. Poulet.

excepté l'évêque d'Ypres, très peu de théologiens et de religieux ont répondu à l'espérance que l'on avait fondée sur eux en les mettant sur des sièges épiscopaux[1].

Les affaires d'Espagne étaient à ce moment en grand péril dans les Pays-Bas et causaient au roi de vifs soucis. Presqu'aussitôt après la mort de Gérard d'Haméricourt éclatèrent à Saint-Omer de graves désordres, contre-coup de l'agitation que causait par toutes les provinces la lutte de Guillaume d'Orange, dit le Taciturne, contre le nouveau gouverneur Don Juan d'Autriche, le glorieux vainqueur de Lépante : mais plutôt c'était, sous couleur de politique, une savante et perfide attaque de la religion prétendue réformée contre la religion catholique.

Les choses en vinrent à ce point à Saint-Omer qu'en cette année 1577 bon nombre de bourgeois et quelques ecclésiastiques crurent prudent de sortir d'une ville dans laquelle des factieux violents faisaient la loi. De ce nombre furent le chanoine Jean Six, l'ami de l'évêque défunt et son prochain successeur, et Etienne Calvoet, pénitencier, qui s'en alla mourir à Paris. En même temps, l'ambitieux abbé de Maroilles causait mille vexations aux religieux de Saint-Bertin qui refusaient de recevoir « à prélat » un supérieur imposé par un coup de force. Par ses intrigues, les Etats généraux firent arrêter quatre des principaux religieux, qui furent aussitôt chargés sur une voiture et emmenés à Anvers où ils furent retenus en prison. Le prieur, D. Vaast de Grenet, qui fut plus tard abbé de Saint-Bertin, le prévôt d'Arques, D. Adrien Poulet, qui devint abbé d'Auchy, et quelques autres religieux prirent la fuite.

1. *Corresp. Granv.*, t. VI, p. 234, 23 juillet 1577.

Nous avons raconté ailleurs le danger que courut alors en nos contrées la foi catholique et le signalé service que notre catholique cité rendit en cette périlleuse conjoncture à la cause du pays et de la religion [1].

Toutefois, Saint-Omer fut un moment à la merci d'une faction hérétique et turbulente, et le parti des *Sinoguets* [2] ou partisans des Gueux de Flandre, tint quelque temps la ville sous la terreur, comme les *Verts-Vêtus* et les *Quinze* terrorisaient en ce moment Arras, comme les *Dix-Huit* avaient ensanglanté les rues d'Ypres. Peu s'en fallut que le sang ne coulât dans les rues de Saint-Omer, comme plus tard en octobre dans celles d'Arras. L'audace des factieux alla toutefois jusqu'à arrêter l'ancien mayeur Flour de Fiennes, sieur de La Rue, plusieurs membres de l'ancien Magistrat et Jean Brandt, greffier de la ville, qui furent conduits à Arras sous bonne escorte et retenus plusieurs mois dans les prisons par les *Verts-Vêtus* [3].

1. *La Réforme à St-Omer et en Artois en 1578.*

2. Ainsi appelés du nom de leur chef, Antoine Sinoguet, bourgeois de Saint-Omer.

3. En récompense de leur fidélité et de leur dévouement à la cause de l'Église et du roi, Philippe II accorda quelques années après des lettres d'anoblissement à plusieurs familles du pays. Jean Brandt, greffier de l'échevinage, qui avait été particulièrement maltraité par les Sinoguets, obtint les siennes le 7 février 1587. Voici en effet ce que nous lisons dans un manuscrit de Deneuville intitulé : *Dignités de l'église de St-Omer :*

Jean Brandt, greffier de la ville de St-Omer, fut anobli le 7 février 1587. Il remontra qu'il avait exercé ledit office de greffier l'espace de 24 ans, faisant tous les offices que convenoit pour le maintennement de la religion catholique, apostolique et romaine, et la conservation de Sa Sainteté et de Sa Majesté, et que pour ladite cause il avoit été extrêmement odieux aux séditieux durant les troubles ; même qu'en altération advenue audit St-Omer le 4 janvier 1578, il fut déposé d'office et accusé desd. séditieux d'avoir falsifié certaines pièces qu'ils disoient

Sous prétexte de fidélité à l'archiduc Mathias que l'on opposait à D. Juan, la faction victorieuse voulut exiger de tous les ecclésiastiques et religieux un serment qui répugnait à leur conscience parce qu'il semblait approuver le mauvais traitement que le pouvoir civil faisait à la religion catholique. D'autre part les Etats généraux, sans égard à la bulle de dotation de l'évêché de Saint-Omer, ni au contrat conclu avec le dernier prévôt de Watten, avait iniquement démembré de la mense épiscopale cette prévôté et en avait pourvu contre tout droit Josse Desgardins, l'un des religieux de Watten. Le chapitre avait protesté. Les *Patriots* s'engagèrent à appuyer sa requête aux Etats généraux, à la condition que les chanoines prêtassent le serment demandé. Les registres capitulaires nous montrent les chanoines rédigeant en chapitre, le 9 avril 1577, une formule de serment qui pût à la fois sauvegarder leur conscience et satisfaire les *Patriots*. Présentée au Magistrat, celui-ci la refusa et leur en proposa une autre qu'ils repoussent à leur

etre motif dudit trouble, au grand danger de sa personne, signament au temps d'icelui et de subséquent advenu à Arras, en mars lors ensuivant, où il auroit été mené et ramené de prisons à autres avec autres du Magistrat, et a été détenu tant audit S. Omer qu'en Arras trois mois et plus jusqu'à ce que le 1er d'avril dud. an il fut élargi par sentence rendue au Conseil d'Artois, sans néantmoins pouvoir entrer ni converser aud. S. Omer, qu'il auroit été contraint d'abandonner et pour seureté de sa personne se retirer avec sa femme et enfant à Paris jusqu'en décembre, que par sentence définitive il, avec lesdits du Magistrat, fut déclaré par ledit Conseil quitte et absous des fausses accusations à eux imposées, aiant été depuis révoqué dud. office de greffier, auquel il auroit servi depuis, continuant les mêmes devoirs accoutumés et concernant le service de S. M. en affaires secrètes, le tout du sçu et avec correspondance du gouverneur de Gravelines, sr de La Motte, etc.

Il porte pour armoiries : d'azur à trois flammes au naturel ou d'or, ombrées de gueules, deux et une.

tour, puis deux autres successivement ; les chanoines maintinrent leur première formule. Tous les autres ecclésiastiques et religieux furent entrepris en même temps aussi sévèrement. Leur résistance provoqua parmi les *Sinoguets* une véritable fureur. Quoique de beaucoup en minorité dans la ville, le parti des factieux dominait dans l'échevinage : ils détenaient les clefs des portes et occupaient les portes de la ville ; ils avaient la main sur toutes les munitions, en un mot, dit le *Diarium* des Jésuites, ils pouvaient commander tout ce qui leur plaisait, personne, il semble, n'était dans le cas de leur résister.

Le 11 avril, ils décidèrent que le lendemain les Jacobins, Cordeliers et Jésuites seraient chassés de la ville, et avec eux les ecclésiastiques et bourgeois qui refuseraient le serment. Le 12, les bourgeois bien pensants, exaspérés de tant de tyrannie, se rendent en armes sur la place, vont trouver le Magistrat en halle échevinale et lui déclarent que, eux vivants, pas un seul prêtre ne sortira de la ville. Cette résistance inattendue déconcerte le Magistrat, les *Sinoguets* sont pris de peur et ce sont eux qui, leurs chefs des premiers, à savoir Eustache de Fiennes, sieur d'Esquerdes, et A. Sinoguet se hâtent de quitter la ville.

Quelque temps après, la garnison de Saint-Omer, depuis longtemps sans solde, menaça de se révolter et de se payer elle-même sur les bourgeois : le chapitre sauva la ville du pillage en prêtant au Magistrat une somme de 15,000 florins. Saint-Omer eut, en ces tristes années, l'honneur, et le roi l'en félicita plus tard, de commencer le mouvement de résistance aux exigences sectaires du Taciturne, et, en accentuant le groupement des *Malcontents* autour des

chefs catholiques, d'avoir puissamment aidé au traité d'Arras du 17 mai 1579, par lequel les provinces d'Artois, de Flandre et de Hainaut, rejetant les menées hérétiques des Etats généraux, assurèrent chez elles la conservation de la foi catholique et romaine.

Quand on apprit à Saint-Omer le 22 septembre que le traité de réconciliation avait été signé par le roi, ce fut au milieu d'une universelle allégresse que le *Te Deum* fut chanté dans l'église cathédrale. Le jeudi suivant, on fit dans les rues de la ville une procession générale d'action de grâces dans laquelle fut porté le chef de saint Omer.

La conduite des bourgeois de cette ville dans ces circonstances faillit leur coûter la possession du siège épiscopal. Certains Orangistes, furieux de la résistance de cette catholique population à leurs projets calvinistes, intriguaient auprès des Etats généraux afin de faire transporter le siège dans quelqu'autre ville. A la requête du chapitre, les Etats d'Artois écrivirent à l'archiduc et aux Etats généraux pour le maintien à Saint-Omer. Le triomphe de la cause catholique qui survint peu après mit fin à cette intrigue.

En juillet 1577, Jean Six, vicaire général *sede vacante* [1], fut chargé par Don Juan de procéder avec Rithovius, évêque d'Ypres, à l'élection d'une nouvelle abbesse à N.-D. de Bourbourg, en la place de Madame Marie de Bernemicourt, décédée l'année précédente. La pluralité des suffrages désigna damoiselle Antoinette de Wissocq, dite de Bomy, âgée de quarante-deux ans. Mais sur l'avis des commissaires qui trouvaient que damoiselle Ghislaine Warluzel

1. Il avait remplacé J. Heyms, démissionnaire.

était « plus propre et volontaire à amener la maison plus prez de l'observation du sainct concile de Trente », le gouverneur Don Juan la pourvut de la charge. Antoinette de Wissocq réclama auprès de l'archiduc Mathias et des Etats généraux qui maintinrent la première élection. Le chapitre de Saint-Omer prétendant que les religieuses de Bourbourg ne devaient reconnaître autre supérieur que l'évêque de Saint-Omer auquel il se déclarait substitué, refusa de reconnaître A. de Wissocq pour abbesse de Bourbourg. Mais celle-ci obtint lettres patentes de l'archiduc et, avec l'agrément de la majorité de ses consœurs, se fit mettre en possession par notaire. Après plusieurs « altercations » avec le chapitre de Saint-Omer et « le vicariat » de l'évêché, ceux-ci l'autorisèrent à se faire bénir « par tel evesque qu'elle pourroit recouvrer ».

Les registres capitulaires nous montrent aussi les chanoines occupés à défendre contre les bergers du voisinage les droits des fermiers de la mense épiscopale à qui avaient été donnés à bail les pâturages sur le sol de l'ancienne ville de Thérouanne. On sait que le traité de Câteau-Cambrésis avait laissé indivis entre les évêques de Saint-Omer et de Boulogne le sol de la ville détruite, défendant que jamais aucune construction ne put s'y élever [1]. Sur les décombres laissés comme inutilisables, l'herbe avait fini par croître et avait produit des pâturages dont le revenu de location se partageait entre les deux évêchés. Durant de longues années, ces terrains, laissés en friche et sans rapport, avaient été abandonnés aux paysans du voisinage qui, ayant pris l'habitude d'y

1. Cet arrangement fut maintenu jusqu'à la Révolution.

mener paître leurs moutons et bestiaux, prétendaient ériger en droit ce qui n'était qu'une charitable tolérance.

Pendant les années de 1577 à 1580, de grands travaux furent faits aux fortifications de la ville du côté de la porte du Haut-Pont. Il y avait de ce côté deux couvents de femmes, celui des Dames du Soleil et celui des religieuses de Sainte-Catherine de Sion qui, n'ayant jamais obtenu du Magistrat l'autorisation de s'établir dans la ville, s'étaient logées aussi près que possible des murailles[1]. Leurs couvents ayant été démolis, le Magistrat ne put refuser de les recevoir dans la ville. Les religieuses de Sainte-Catherine, protégées par le célèbre Valentin de Pardieu, ancien mayeur de Saint-Omer et alors gouverneur de Gravelines, qui leur donna son propre jardin, s'établirent sur la rivière de l'Erbostadt (rivière des Tanneurs) et les Dames du Soleil, avec la protection de Bonne de Lannoy, femme de Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarme, furent autorisées à s'établir dans la rue de Lorraine, aujourd'hui rue du Soleil.

Les Béguinages ont pullulé dans les anciens Pays-Bas, dit M. Paul Frédéricq[2], à propos d'un règlement des Béguines de Saint-Omer en 1428 extrait des archives municipales de notre ville. Saint-Omer en a possédé quatre pour sa part. Le plus ancien était établi au faubourg du Haut-Pont, le second, dit grand couvent des Béguines, était sur la rivière de l'Estat, dite aussi de Sainte-Claire, un troisième était sur la

1. A cette époque les maisons du faubourg venaient s'appuyer jusqu'aux murs de la ville. Les travaux qui furent alors exécutés entraînèrent la destruction de plus de deux cents maisons de chaque côté de la rivière, au dire de Deneuville.

2. *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique,* 3e série, t. XXXIV, nº 7, pp. 121-129.

rue de l'Erbostadt (rue des Tanneurs, aujourd'hui Edouard Devaux), enfin le quatrième se trouvait dans le Haut-Pont. Les religieuses de ce dernier couvent s'appelaient Béguines de Malevaut, du nom de la porte du faubourg auprès de laquelle leur couvent était situé. Le 26 juin 1315 Henri, abbé de Saint-Bertin, fonde une chapelle dans leur église *(Cart. de Saint-Bertin,* n° 1459). En 1433 le Magistrat considérant que « par deffaut de Béguines telles que estre y devoient le maison que on dist des Béguines de Malevaut » qui était « en sa main et gouvernement est en ruines et en aventure de plus être..., informez de le bonne et loable vie des suers que on dist de Syon » appelées aussi du Béghinage de Ste Catherine de Syon hors la porte du Haut-Pont, les établit en lieu et place des Béguines de Malevaut[1]. Elles vivaient sous la règle du tiers-ordre de Saint-François. Leur couvent ayant été démoli pour la fortification de la ville, elles obtinrent du Magistrat l'autorisation de s'établir en ville. Valentin de Pardieu, leur procura, comme nous l'avons dit, un nouveau couvent dont elles prirent possession après 1580[2].

1. Arch. municip. *Gros registre en parchemin, fol. 160. — Mém. des Antiq. de la Morinie,* t. XV, p. 167.

2. Nous avons trouvé dans les archives de Saint-Omer une lettre de Valentin de Pardieu au Magistrat de Saint-Omer, datée de 1580, qui prouve que les religieuses de Ste Catherine n'étaient pas encore à cette époque établies dans la ville. — Messieurs, écrit-il, je vous supplierai bien fort pour le service divin, éviter occasion de scandale et pour l'amour de moy volloir tant faire que les povres relligieuses de Ste Catherine puissent estre accommodés en la ville pour y faire comme de raison leur debvoir. Pour y parvenir sçavez que ay exposé quelques deniers et de Son Excellence obtenu lettres à ceste effect. En récompense demeuray prest à vous faire service en ce que me voldrez emploier et commander. Je ne sçay si vous aurez sceu que depuis naguères aulcuns misérables isvroignes de nuict les ont alé tourmenter et faschier en leur doretoir. Me confians qu'y mettrés

Ce couvent disparut à la Révolution. Il était situé en

ordre convenable prieray le Créateur, Messieurs, vous donner en santé ses sainctes graces..... De Gravelinghes ce VIe de décembre 1580.

Valentin de Pardieu ajoute à cette lettre un mot pour le greffier de la ville.

Monsieur le greffier Brandt, pour la compassion que j'ay des povres relligieuses de Ste-Catherine, je vous prie bien fort qu'en conformité de la lettre qu'escris à Messieurs de S. Omer, les voeulliez assister et y tenir la main.

Arch. munic. B. CCXXXIX. 9.

Puisque nous rencontrons ici ce vaillant capitaine des Pays-Bas, le digne adversaire du fameux calviniste François la Noue, surnommé Bras de Fer, celui même qui incendia le couvent de Watten, nous compléterons sa biographie bien connue par quelques détails qui intéressent notre pays. La religion catholique n'eut pas chez nous de défenseur plus intrépide et plus convaincu. La vaillance de son épée et l'habileté de sa diplomatie ont grandement aidé à la conclusion du traité d'Arras en 1579, et à sauver l'Artois de la religion *fride* ou réformée, comme nous l'avons montré dans notre travail sur *La Réforme en Artois*. Valentin de Pardieu, sieur de la Motte était fils de Jean de Pardieu, établi par Charles V « superintendant de la fortification de Hesdinfert », lequel mourut en 1554 et fut inhumé dans la chapelle de *Ste Catherine,* au couvent des Dominicains de St-Omer. Cette inhumation est peut-être l'explication de l'intérêt de son fils pour les religieuses de Ste Catherine. Valentin de Pardieu fut mayeur de Saint-Omer aux années 1569, 1570 et 1571. Il eut un bras emporté à la bataille de l'Ecluse, et ce bras fut inhumé dans la chapelle des religieuses de Ste Catherine. Il fut tué en 1595 au siège de Doullens d'un coup de mousquet à la tête. Son corps fut rapporté à Saint-Omer dans un cercueil de plomb. Il fut déposé dans une chapelle ardente chez les Dominicains et le lendemain transporté à Gravelines dont il était gouverneur. Il fut inhumé dans l'église de St Willebrord. On lui fit un superbe mausolée qui a disparu au commencement de ce siècle. Ce vaillant et religieux capitaine « le plus consommé dans l'art de la guerre » *(Bentivoglio)* avait pour devise VAINCRE OU MOURIR DE PAR DIEU. Il a fait de son vivant des fondations considérables dont la plus importante est celle d'un collège pour quarante étudiants en l'Université de Douai, fondé en 1592 et connu sous le nom de Séminaire de La Motte. Il donna 4000 flor. aux Jésuites Wallons de Saint-Omer pour la construction des classes, etc. etc.

Les archives de Saint-Omer possèdent un bon nombre de lettres de Valentin de Pardieu. La différence d'écriture marque bien l'époque où ce vaillant soldat ayant perdu le bras droit à la guerre dut s'exercer à écrire de la main gauche.

face du pensionnat actuel de Saint-Joseph. La rue qui fait le prolongement de la rue Le Sergeant s'est jusque tout dernièrement appelée rue Ste-Catherine.

Les sœurs du Soleil étaient des Hospitalières qui suivaient aussi la règle de Saint-François. Guillaume de Sainte-Aldegonde, doyen du chapitre de Saint-Omer et fils de Jean fondateur de la Chartreuse du Val Sainte-Aldegonde à Longuenesse, leur donna pour y construire un hôpital, une partie de sa maison dans le Haut-Pont appelée la maison du Soleil, d'où le nom de religieuses du Soleil, et fonda cet hôpital avec son frère Jean et sa sœur Marguerite. On les appelait sœurs de Saint-François ou sœurs à la soupe, parce qu'elles faisaient aux pauvres des distributions de soupes. Leur mission était de loger et de soigner dans leur hôpital les voyageurs pauvres se présentant à la porte de la ville après sa fermeture et de recueillir les malades atteints de la peste. Elles étaient dix-sept au moment de la Révolution. Leur maison était sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le Scolasticat des Frères des Écoles chrétiennes.

Le 12 avril 1579 mourut Louis Militis, dernier survivant des chanoines de Thérouanne réfugiés à Saint-Omer. Il était archidiacre d'Artois depuis 1559 et il était l'un des trois vicaires généraux nommés par le chapitre à la mort de Gérard d'Haméricourt. C'était un prêtre d'un grand mérite et un homme d'un grand crédit auprès du souverain. Il avait été bien souvent chargé par ses collègues de missions délicates tant auprès des pouvoirs civils que vers l'évêque défunt. Aussitôt après sa mort les chanoines d'Ypres réclamèrent toutes les chartes, lettres et muniments concernant l'ancienne église de Thérouanne, ce qui leur fut accordé. Ainsi s'en allèrent

à Ypres les derniers souvenirs de l'antique chapitre de Thérouanne dont celui de Saint-Omer s'était un temps prétendu le véritable successeur. Louis Militis fut enterré comme il l'avait demandé dans la cathédrale « *circa picturas vitæ et miraculorum B. Audomari* » qu'il avait fait restaurer. Usant du droit que lui donnaient les anciens statuts de nommer lui-même aux prébendes et aux dignités, *sede vacante,* droit qui lui fut plus tard contesté, le chapitre élut en sa place vicaire général Philippe d'Ostrel, archidiacre d'Artois. Un peu plus tard il donnait à Jacques de Pamele la prébende laissée par Marc Heyms, archidiacre de Flandre, qui mourut le 21 mars 1580. De ces trois élus deux furent plus tard nommés au siège épiscopal de Saint-Omer. Jean de Bersacques fut nommé archidiacre de Flandre. Le 13 mai 1580 le chapitre, par une lettre d'Alexandre Farnèse, reçut avis que le roi nommait à l'évêché de Saint-Omer Jean Six, leur confrère.

Quelques jours après, Saint-Bertin fut aussi pourvu d'un abbé. Nous lisons en effet au *Ms.* 806, p. 27 v° de la Bibliothèque de Saint-Omer ce qui suit : « Le 7 du mois de juin 1580 maitre Olivier Delattre, chanoine de Saint-Omer et maitre Blocq, promoteur de la cour épiscopale, notaires apostoliques, vinrent sommer la communauté de procéder à l'élection canonique de D. Vaast de Grenet, nommé abbé de S. Bertin le 25 mai dernier par Sa Majesté catholique, en vertu de l'indult du pape. Sur le champ la communauté procéda à l'élection de D. Vaast de Grenet, prieur de céans. Laquelle élection faite et par lui acceptée, en présence desdits notaires apostoliques, on le conduisit à l'église, le chœur chantant *Te Deum.* L'élu fut ensuite installé dans le siège abbatial et

conduit dans son quartier par le portail de St Denis et le parloir. On dîna tous au quartier de M^r^ l'Abbé. Mr de Grenet n'étant qu'élu, conféra avant la confirmation de la dite élection les cures vacantes de St Martin d'Arques, de St Jean, et une des portions de Ste Marguerite. Il conféra en même temps la cure de St Vaast de Béthune à Mr Jacques de France, bachelier en théologie. L'onziesme d'aoust D. Vaast de Grenet fut confirmé par Messire Jean Vander Heiden, abbé de St Jean au Mont, jadis lez Thérouanne en la grande salle du prince, selon le privilège accordé par Léon X[1]. Il ne prit cependant possession du spirituel qu'au dernier de décembre 1583 ». L'évêque de Saint-Omer, Jean Six, fit le lendemain, 1er janvier 1584, la bénédiction du nouvel abbé.

1. Le 28 janvier 1520, Léon X avait confirmé le privilège accordé, *motu proprio* par Nicolas V, le 8 mars 1449, sanctionnant que désormais et pour toujours les religieux de Saint-Bertin avaient le droit d'élire leur abbé, quelle que soit la raison de la vacance. V. *Les Chartes de Saint-Bertin*, n°s 2932 et 3947.

1577 — 1581

1578, 5 décembre. Grand incendie à Saint-Omer qui consume dix-huit à vingt maisons.

1579. Le fameux capitaine calviniste Lanoue, surnommé Bras de fer, s'empare de Watten, s'établit à la prévôté, et forcé de l'abandonner la brûle entièrement en se retirant.

1580. Tremblement de terre qui cause de grands désastres à Calais et se fait sentir à Saint-Omer.

JEAN SIX
1581-1586

D'après un tableau conservé au Musée des Halles (salle des promotions) à Louvain.

JEAN SIX

19 JUILLET 1581 — 11 OCTOBRE 1586

Jean Six avant sa nomination au siège de Saint-Omer. — Sa consécration. — Il dote l'archidiaconat de Flandre. — Il recueille et établit à Saint-Omer les Clarisses pauvres. — Mort à Saint-Omer de Martin Rythovius, évêque d'Ypres.

Jean Six naquit à Lille, en 1533, d'une famille honorable, plus recommandable encore par ses vertus chrétiennes que par sa position sociale. Son père était de noblesse patricienne et durant de longues années fit partie du conseil échevinal de sa cité. Très jeune encore Jean perdit sa mère, emportée par une maladie qu'elle contracta auprès de pauvres malades recommandés aux soins de la pieuse congré-

gation dont elle faisait partie. De bonne heure il se signala par sa piété et des dispositions remarquables pour toutes sortes d'études. Il devint maître ès-arts en 1551 ; dans le concours pour les « lignes » il obtint la 38me place sur 171 concurrents. Il était élève de la Pédagogie du Lis où il fut professeur de philosophie de 1552 à 1558 [1]. Devenu licencié en théologie, il alla enseigner cette science au monastère des Célestins d'Héverlé-lez-Louvain, détruit en 1796. Jean Six devint le 21 juin 1561 président du grand collège des théologiens au moment où se fit la division en grand et petit collèges. Il ne fit que passer dans ces hautes fonctions et fut fait peu après curé de Saint-Etienne à Lille. Il administrait cette paroisse, sur laquelle il était né, quand Gérard d'Haméricourt qui l'avait connu à Louvain commença près de lui ses premières démarches. Ce saint prélat, dont les vertus trouvaient comme un écho sympathique dans le pieux et savant curé de Saint-Etienne, fit de pressantes instances pour le décider à venir vivre auprès de lui et partager ses travaux. Le modeste pasteur alléguait sa santé et les travaux d'un ministère qu'il aimait. Gérard redoubla ses instances ; tout ce qu'il obtint ce fut que Jean Six se rendrait à son premier appel chaque fois que l'évêque aurait besoin de son concours et de ses lumières. Durant plusieurs années le curé de Saint-Etienne vint ainsi fréquemment aider l'évêque de Saint-Omer dans ses nombreuses et pénibles difficultés. Après dix ans d'un ministère dans lequel il réussissait admirablement, il se rendit enfin à de nouvelles instances de son vénérable ami, quand il le vit accablé d'an-

1. Reussens, *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique,* t. 20, p. 367 et t. 17, p. 162.

ıées et d'infirmités. Celui-ci lui fit obtenir dans son ʿglise cathédrale une prébende de gradué en héologie, le 3 décembre 1571, et l'attacha à sa personne en le nommant son vicaire général. Il voulut même se démettre de sa charge épiscopale en sa 'aveur ou du moins le faire agréer de son vivant pour son successeur ; le roi voulut demeurer libre dans son choix. Nous avons dit comment, désigné à la haine des sectaires par l'éloquence et la science avec lesquelles il combattait leurs pernicieuses doctrines, il refusa le serment et dut quitter Saint-Omer pendant la vacance du siège. Il se retira à Paris où il profita de son séjour dans cette célèbre université pour se foncer encore davantage dans les sciences ecclésiastiques. Après la fuite ou le bannissement des séditieux qui l'avaient obligé à sortir de la ville, il revint parmi ses confrères qui le nommèrent pénitencier en la place d'Etienne Calvoet, mort à Paris. Député par le clergé de la ville aux Etats d'Artois, il fut par ceux-ci chargé d'une mission auprès des Etats Généraux le 2 août 1577[1]. Nous avons vu qu'il fut chargé en qualité de vicaire général de procéder à l'élection de l'abbesse de Bourbourg en 1577. A la mort de L. Militis, archidiacre d'Artois et vicaire général, le chapitre le maintint dans cette dernière fonction et le roi le nomma archidiacre d'Artois. Mais les chanoines avaient déjà dévolu cette dignité à Philippe d'Ostrel (26 août 1579) et malgré les lettres de provision que présenta Jean Six pour se faire mettre en possession, le chapitre défendit son droit de pourvoir aux dignités et prébendes, *sede vacante,* et main-

1. Gachard, *Actes des Etats généraux des Pays-Bas,* t. I, p. 215. — *Arch. départ., Reg. A. des Etats d'Artois,* fol. 313 v°.

tint son premier choix, qui demeura définitif.

Le 6 mai 1580 Alexandre Farnèse, gouverneur des Pays-Bas, envoya à Jean Six les lettres du roi qui le nommaient à l'évêché de Saint-Omer, avec copie de celle que Sa Majesté adressait au Saint-Père pour obtenir la confirmation. Le roi le mettait en possession immédiate des revenus de l'évêché, et lui accordait même la jouissance de tous les reveuus de l'évêché depuis la mort de son prédécesseur, faveur dont « *pour ceste fois* » Sa Majesté lui faisait la grâce. Le roi réservait par cette formule le droit de régale.

Les bulles ne furent expédiées de Rome que l'année suivante. Le 19 juillet 1581 Jean Six prit possession de son évêché par procuration donnée à Jacques de Pamele, archidiacre de Flandres [1]. Il voulut recevoir l'onction sainte des mains du vénérable évêque d'Arras, Mathieu Moullart. La cérémonie eut lieu le 23 juillet à Douai dans l'église de Saint-Pierre. L'évêque consécrateur était assisté de Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast et d'Arnold, abbé de Sainte-Rictrude ; Jacques Pamelius, archidiacre de Flandres et Robert Louchart représentaient le chapitre à cette cérémonie. Le bref de provision était accompagné d'un autre bref autorisant Jean Six, à cause de la difficulté de trouver alors dans le pays trois évêques pour la consécration, d'appeler à cet effet deux ou trois abbés mitrés et crossés [2].

Le 8 août, le nouvel évêque fit sa joyeuse entrée dans sa ville épiscopale. Elle fut très solennelle.

1. A cette occasion le registre capitulaire parlant de la stalle de l'évêque la place : *versus majus altare dextri lateris chori loco eminentiore.*

2. Arch. de Saint-Omer, *Reg. cap.*

Tout s'y passa, dit le registre capitulaire, comme lors de l'entrée de Gérard d'Haméricourt. A l'issue de la messe pontificale il y eut un magnifique banquet de deux cents quarante couverts dans les salles de la maison épiscopale. Les élèves des Jésuites jouèrent dans la cour une tragédie dont le sujet était un épisode de la vie de saint Martin. Malheureusement la pluie survint et interrompit le spectacle, qui fut repris le lendemain[1].

Peu de jours après sa prise de possession, le nouvel évêque demanda que les administrateurs des biens de l'évêché durant la vacance, lui rendissent leurs comptes. Le chapitre, indisposé peut-être de ce que le nouvel évêque n'usait pas avec lui de la même générosité que Gérard d'Haméricourt en semblable circonstance, s'opposa à cette reddition

1. *Arch. dép.* B. p. 1, 2, 3. — Voici comment cet événement est rapporté dans le *Registre aux délibérations du Magistrat* de Saint-Omer : « Le dimenche VIIIe jour d'aougst 1581 reverende personne Monseigneur maistre Jehan Six .. evesque de St Omer a fait solempnelle entrée en lad. ville accompagné de plusieurs prélatz et gentilshommes tant du dedans que du dehors jusques environ cent chevaux, et venu jusques au tapecul de la porte du Brulle messieurs du Magistrat de deux années en robes le suractendant lui auroient par la bouche de Mtre Anthoine Aubron conseiller principal congratulé sa bienvenue luy faisant présent d'une pièce de vin, priant sa seigneurie avoir les affaires de ceste républicque en sa singulière affection et tellement diriger et ordonner la charge à lui commise que par longues années le tout pust succéder à l'honneur de Dieu, du service de Sa Majesté et avancement de lad. republicque ; et estant arrivé à l'hospital de l'Escotterie ou le clergé de chapitre l'attendoit en riches vestements de chappes dorés avecq la croix, il y auroit prins acoustremens pontificaux et en ceste sorte introduit en l'église matrice de St Omer il auroit honorablement fait le saint service divin, lequel achevé s'est trouvé préparé ung magnifique bancquet à tous venans voires jusques à IIc XL personnes quy y furent traictez, et dans l'après disner furent faitz plusieurs jeux en la court par les enffans fréquentans l'escholle des Jhésuites et continué le lundy lendemain lesdictz jeux moraux.

parce que, disaient-ils, le commissaire du roi y voulait également paraître. Un ordre de la cour brisa la susceptibilité de messieurs les chanoines qui se résignèrent, mais en protestant au nom de leurs statuts, qui n'exigeaient de comptes de vacance que devant le prévôt, c'est-à-dire l'évêque aujourd'hui, et non devant le roi ou son commissaire. Du reste, les antiques privilèges du chapitre commençaient à être battus en brèche. Déjà aux derniers jours de la vacance de l'évêché, le corps capitulaire avait refusé de reconnaître Guillaume de Campdavaine pour pénitencier en la place de Jean Six, parce qu'il avait été nommé par le roi et non élu par les chanoines ; deux jours après, sur nous ne savons quel avis, il l'installait dans sa charge, toujours après avoir pris des lettres de non préjudice.

A la mort de Marc Heyms, archidiacre de Flandres, le chapitre avait élu en sa place, le 27 mai 1580, *sede vacante,* Jean de Bersacques qui refusa d'en prendre possession, vraisemblablement parce que cette dignité, rétablie par Gérard d'Haméricourt, était demeurée sans revenus ; le précédent titulaire s'était contenté de sa prébende canoniale. Jean Six détacha de la chapelle du Saint-Esprit (fondation de Thérouanne) la dîme d'Helfaut, pour en doter l'archidiaconat de Flandre, et en pourvut Jacques de Pamele le 2 janvier 1581. Celui-ci à son tour dota si généreusement cette dignité qu'il en fit un des plus riches bénéfices de la cathédrale.

La première année de son épiscopat, Jean Six recueillit dans des circonstances bien extraordinaires de pauvres religieuses de Sainte-Claire, de la réforme de Sainte-Colette, chassées d'Anvers par les hérétiques. Etant sorties de la ville sous un déguisement,

elles trouvèrent place sur un vaisseau en partance et s'embarquèrent au nombre de dix-sept. Le capitaine du bateau leur paraissant un honnête homme, elles s'ouvrirent à lui de leur position et lui demandèrent en quel pays elles pourraient plus paisiblement vivre dans l'exercice de leur vie religieuse. Il répondit que l'Artois était le pays le moins troublé des Pays-Bas, et Saint-Omer la ville d'Artois la plus préservée de l'hérésie. Elles demandèrent d'y être conduites et le capitaine les débarqua à Gravelines. Le vaillant et généreux catholique, Valentin de Pardieu, gouverneur de cette ville, le même que nous avons vu si secourable aux pauvres religieuses de Sainte-Catherine, les accueillit avec bonheur et leur fit bon traitement. Le lendemain il fit conduire ces pauvres refugiées à Saint-Omer. Elles trouvèrent l'hospitalité chez les religieuses de Sainte-Catherine qui occupaient encore leur ancien couvent hors la porte du Haut-Pont, attendant que leur nouvelle maison fût construite. Le lendemain de leur arrivée, le 3 août 1581, Jacques de Pamele, archidiacre de Saint-Omer, comme elles exilé de sa patrie par les hérétiques, vint les trouver pour les consoler et les fortifier, les assurant que le Magistrat et les bourgeois les traiteraient avec charité. Il les amena dans la ville et les fit loger dans une maison de la rue du Haut Brûle où fut depuis le couvent des Ursulines. Déjà les Dames de Rousbrugge [1], plus tard transférées à Ypres, y avaient pris refuge. Les Clarisses trouvèrent là en-

1. Abbaye de la nouvelle plante des chanoinesses régulières de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de Saint-Victor. *Histoire du couvent des Dames de Rousbrugge,* par A. Vander Meersh. Ypres, 1886. — La supérieure de ces religieuses était alors, 1577-1605, Marie de Renty, sœur de la supérieure du couvent de Sainte-Catherine.

core d'autres religieuses de Gand vivant en habits séculiers sous l'obéissance de leur supérieure Madame Vanderhaghe.

Du reste, notre ville hospitalière abritait alors un très grand nombre de gens de Flandre, tant religieux et religieuses que gentilshommes, marchands et pauvres artisans, chassés par la persécution, qui étaient venus demander asile à notre catholique population[1]. Pamelius intéressa sans peine à la triste situation des Clarisses le bon cœur de l'évêque Jean Six, qui obtint pour elles du Magistrat une partie de la maison et jardin des grands archers, autrefois occupés par les *Cellebroeders* ou *Frères Cellites,* dont il ne restait plus depuis longtemps que le souvenir[2]. Elles y demeurèrent plus de trente ans, vivant au milieu d'incommodités de toute espèce causées par le bruyant et peu rassurant voisinage du jardin des confrères de l'arquebuse. Comme nous le verrons, les évêques de Saint-Omer se firent, à l'exemple de Jean Six, les protecteurs et bienfaiteurs de ces pauvres religieuses, et s'efforcèrent d'améliorer cette installation d'abord si précaire.

1. Le nombre des réfugiés à Saint-Omer et dans d'autres lieux du diocèse était si grand que l'évêque dans ses statuts synodaux publiés en 1583 crût devoir déclarer que les décrets du synode les obligeaient tout aussi bien que les vrais diocésains.

2. C'est en 1489 que le Magistrat autorisa, sur la demande de Georges de Bastain, capitaine du West pays de Flandre, les Frères Cellites ou Alexiens à s'établir à Saint-Omer. Ces religieux venaient de Flandre. Ils suivaient la règle de saint Augustin et se vouaient aux soins des malheureux atteints de la peste. Ils furent d'abord au nombre de quatre. Peu d'années après leur arrivée, le dévouement qu'ils montrèrent dans la peste survenue en 1491 et 1492 décida le Magistrat à doubler le nombre de ces religieux. Ils se signalèrent encore dans la peste de 1508. Mais quelques années après, le relâchement s'introduisit dans le couvent des *Cellebroeders,* et le Magistrat les expulsa vers l'année 1524.

Viuere desijt Audomaropoli CIↃ. IↃLXXX.

MARTINVS RITHOVIVS BRABANTVS,
ÈPISCOPVS I. IPRENSIS.

Quæ micat in læto pietas doctrinaq; vultu,
Purus et antiquæ relligionis amor,
Est ignis, Martine, tuus, quo postuma torres
Pectora, quoq; tuas pastor aduris oues:
Quo calet Ipra, calent Grudij, calet alma Dilinga,
Sacra Tridentini Concilij acta calent.

Act. Sandrus, Gaudens.

Ce fut le 7 novembre de l'année 1582 que le pape Grégoire XIII lança sa bulle pour la réforme du calendrier, à laquelle on a donné le nom de réforme grégorienne. Jean Six signifia la bulle au chapitre dans les derniers jours de décembre et décida que conformément à la bulle, dans l'église et le diocèse de Saint-Omer, dix jours seraient retranchés au mois de février et que le dixième jour de ce mois compterait pour le vingtième.

Vers le milieu de cette année 1582 et une partie de l'année suivante, la peste sévit avec violence dans la ville et dans les faubourgs. Au dire du chroniqueur de Saint-Bertin [1], on dut pendant quelque temps fermer les églises de la ville afin d'éviter les rassemblements. Les cimetières de la ville ne suffisant plus l'évêque en bénit un nouveau dans le Haut-Pont pour l'inhumation des pestiférés.

Le fléau exerça ses ravages sur une bonne partie de l'Artois et de la Flandre maritime. L'évêque d'Ypres, Martin Rythove, en mourut aussi à Saint-Omer le 9 octobre 1583. Ce prélat illustre par sa piété, sa science, ses vertus et la sagesse de son administration a mérité d'être appelé par l'auteur de la *Gallia christiana* « la perle de l'épiscopat de son temps ». Nous avons vu déjà l'éclatant témoignage que rendit de lui à Granvelle le doyen d'Aire, Morillon. Rythovius était déjà venu à Saint-Omer en 1575 rendre visite à son ami et confrère Gérard d'Haméricourt. Il avait été reçu solennellement chez les Jésuites et harangué par les élèves de rhétorique. Longtemps détenu en prison par les factieux hérétiques de Gand, au sortir de cette longue et cruelle captivité, le 15

1. Bibl. de St-Omer, *Ms. 806.*

août 1581, il avait trouvé son diocèse envahi par l'hérésie et sa malheureuse ville épiscopale pour la seconde fois au pouvoir de fanatiques sectaires. Ne pouvant retourner au milieu de son troupeau, il s'arrêta à Courtrai avec son compagnon d'exil l'évêque de Bruges, Remi Drieux [1]. L'année suivante nous le retrouvons à Aire [2]. De ces lieux d'asile il se rendait de temps en temps dans les parties de son diocèse quand un temps d'apaisement lui permettait d'aller exercer son zèle et porter ses réconfortants enseignements. C'est ainsi qu'il réconcilia les églises de Bergues, de Dunkerque, de Dixmude, de Furnes, longtemps profanées par les cérémonies des calvinistes. Au retour de cette dernière ville, voyant sa propre maison décimée par la peste qui sévissait en Flandre, se sentant lui-même atteint par le fléau, privé de ses serviteurs et réduit à une extrême indigence, il fut gratuitement transporté à Saint-Omer par un charitable batelier et fut recueilli dans le couvent des « noires sœurs » spécialement établies pour soigner les malades atteints de la peste. Le saint prélat mourut le 5 octobre 1583, laissant aux pauvres et au séminaire qu'il avait créé à Ypres le peu de biens qui lui restaient.

L'évêque de Saint-Omer célébra ses funérailles dans la chapelle du couvent dans laquelle son corps fut d'abord inhumé. Plus tard, en 1605, à la demande du peuple et du Magistrat d'Ypres, ses dépouilles

1. *In augusto vero, anno octuagesimo primo episcopi Iprensis et Brugensis a publicis carceribus relaxati, Curtracumque deducti a gubernatore civitatis, clero et populo amicabiliter et honorifice excepti fuerunt, ibique aliquot mensibus commorati sunt.* — Remi Drieux, *Relatio diœcesis Brugensis. 1590.*

2. Il était à Aire en août 1582, car D. Sarrazin l'y salua à son retour de son voyage en Espagne. V. *Ambassade de J. Sarrazin...* publié par l'Académie d'Arras, p. 482.

furent transportées dans cette ville et furent déposées dans le chœur de la cathédrale où on lui éleva un superbe mausolée conservé en partie encore aujourd'hui.

La date de sa mort a été marquée par ce chronogramme :

MARTINVS BALDIVINI RYTHOVIVS VITA OBIIT.

Rythovius portait : Ecartelé au premier et quatrième d'azur à trois .... d'or en bande, au deuxième et troisième d'argent à la croix de Lorraine de gueules.

Ces dernières parties sont précisément les armes de la ville de Saint-Omer.

Sa devise, beaucoup discutée, était : *Adesse festinant tempora*[1].

Après la mort de Martin Rythove, le siège d'Ypres demeura quelque temps vacant. C'est pour cette raison que Jean Six alla lui-même en mai de l'année suivante réconcilier les églises de cette ville profanées par les hérétiques.

Peu de jours après, le 14 octobre, mourait à Saint-Omer, place de l'Etat, dans son refuge, sur l'emplacement duquel fut plus tard construit le séminaire, D. Jean Le Roy, abbé de Bergues-Saint-Winocq. La guerre et la peste qui sévissaient en Flandre l'avaient contraint de se retirer à Saint-Omer dans sa maison de refuge avec une partie de ses religieux. Il fut inhumé dans l'église des Récollets dans un cercueil de plomb.

1. Martin de Rythove, mort à Saint-Omer le 9 octobre 1583, avait monté des presses dans son palais épiscopal à Ypres vers 1572. Il paraît n'en être sorti qu'un petit nombre de monuments dont on se fera une idée avantageuse par les statuts synodaux du diocèse rédigés par Martin lui-même en 1577, un vol. in-4°. (*Arch. du Nord,* nouvelle série, t. I, p. 34.)

Consécration de six autels dans l'église du Saint-Sépulcre. — Rétablissement de l'ancien doyenné d'Hesdin. — Union des portions des quatre grosses cures de Saint-Omer. — Synode diocésain de 1583.

En cette même année 1583, Jean Six bénit et posa la première pierre de l'église des religieuses du Soleil. Les religieuses de Sainte-Catherine, puissamment aidées par Valentin de Pardieu, avaient plus activement poussé les travaux de construction de leur nouvelle église. L'évêque en fit la consécration le troisième dimanche de septembre de cette année 1583. Le 28 décembre il consacra six nouveaux autels dans l'église du Saint-Sépulcre à S. Jean-Baptiste, à S. Pierre apôtre, à S. Denis martyr, à Ste Barbe vierge et martyre, à SS. Crépin et Crépinien martyrs, à S. Roch confesseur ; le lendemain il en consacra quatre autres dans la même église à S. Michel archange, à S. Jacques le Majeur, à S. Adrien martyr, à S. Thomas apôtre[1].

Ce fut apparemment Jean Six qui érigea la paroisse d'Hesdin en doyenné, ou plutôt qui lui rendit son ancien titre. Le chapitre d'Hesdin avait jusque-là nommé à la cure d'Hesdin en vertu d'anciens privilèges. Lorsqu'en 1582 l'évêque, s'autorisant de la bulle d'érection du nouvel évêché de Saint-Omer, voulut

1. Selon l'usage de ces temps où les aute's étaient très nombreux dans toutes les églises, plusieurs de ces autels étaient adossés aux colonnes de la nef. V. *Bulletin de la Morinie,* t. VIII, p. 418.

en la place de Jean Tabary décédé, nommer Jacques Ducroquet, le chapitre refusa de le reconnaître et pour curé et pour doyen. Mais Jean Six leur signifia d'avoir à l'accepter sous peine de deux fois cent livres d'amende. Les chanoines cessèrent leur opposition. En 1585 l'église étant entièrement achevée, l'évêque voulut en renouveler la consécration déjà faite par son prédécesseur, et comme lui la dédia à Notre-Dame, pour la paroisse, et à Saint-Martin, pour le chapitre. L'acte de consécration rappelait la déclaration que l'église était paroissiale pour les fidèles et seulement provisoire pour le chapitre. Jean Six fut en 1584 appelé à Ypres, encore sans évêque, et à Lille pour y réconcilier des églises mises en interdit pour les horribles profanations que les hérétiques y avaient commises.

C'est aussi sous le règne de Jean Six, en 1583, que les Jésuites jetèrent les fondations du portail de leur nouvelle église.

Un des actes les plus considérables de l'administration de notre zélé prélat fut la remise entre les mains d'un seul curé des deux portions des cures des trois grandes paroisses de Ste-Aldegonde, de Saint-Denis et du Saint-Sépulcre. La question déjà soulevée au temps de Gérard d'Haméricourt n'avait pu être résolue. Depuis leur fondation, dans ces trois paroisses, du patronat du chapitre, comme aussi dans celle de Sainte-Marguerite qui était du patronat de l'abbaye [1], la cure était divisée en deux portions, pos-

1. On les appelait les quatre grandes cures, *quatuor majores curiæ*. Il peut être intéressant de signaler ici une pratique analogue qui exista à Bruges jusqu'à la Révolution. Les paroisses avaient aussi plusieurs portions. Celle de Saint-Sauveur par exemple avait une portion d'or *gulden partie,* une portion d'argent *zilver partie,* et une portion de plomb *looden partie.* Les portions étaient des circonscrip-

sédées par deux titulaires différents. Les deux curés remplissaient à tour de rôle les fonctions publiques du ministère chacun leur semaine. Jean Six trouvant que cette mesure, utile dans un temps où ces paroisses étaient beaucoup plus étendues et plus populeuses, n'offrait plus alors que des inconvénients, estima qu'il serait mieux de ne plus reconnaître qu'un titulaire pour chacune de ces cures, afin de donner plus d'unité à la direction de la paroisse. Ces trois paroisses étant du patronat du chapitre, il prit l'avis des chanoines et décida qu'à la première vacance qui se produirait par cession, mutation ou décès, dans l'une des portions de ces trois cures, le titulaire de l'autre portion réunirait désormais les deux portions à la fois et serait seul curé. Au moment où l'évêque prenait cette mesure, il y avait deux portions de cure vacantes, l'une à Saint-Denis et l'autre à St-Sépulcre et les titulaires des autres portions furent mis en possession de la cure tout entière. La mort de Nicaise Journy, survenue peu de temps après, mit les deux portions de la cure de Sainte-Aldegonde en la possession exclusive de Mathieu Blocq. Ainsi, sans aucune secousse, par cette sage mesure prise en temps opportun, Jean Six mit fin à des troubles et à des difficultés qui avaient durant des siècles agité les paroisses de la ville. Les deux portions de la cure de Sainte-Marguerite devaient peu d'années plus tard être aussi réunies, du consentement de l'abbaye de Saint-Bertin, qui en avait la nomination.

Dans l'acte d'union des cures du patronat de son

tions. Chaque curé devait soigner les fidèles de sa section. Peut-être les titulaires célébraient-ils à tour de rôle les offices divins communs. Mais les funérailles étaient particulières.

Communication de M. le chanoine De Schrevel.

église[1], l'évêque voulut, afin que les fidèles ne souffrissent pas de la réduction du nombre de leurs pasteurs, que chaque curé s'adjoignît pour l'aider dans l'administration des sacrements un vicaire approuvé par l'ordinaire.

L'évêque s'occupa l'année suivante de la situation du vicaire ou vice-curé. Il n'y en avait alors ordinairement qu'un seul par paroisse : en fait, c'était lui qui faisait à peu près tout le service spirituel de la paroisse, aidé d'un ou plusieurs coutres, *custos,* et de prêtres auxiliaires appelés *habituati.* Il fut conclu que le curé devait des fruits de sa cure sustenter convenablement son vicaire, et dans les paroisses où se trouveraient deux maisons presbytérales lui en céder une. Le traitement du vicaire, peu précisé par cette première ordonnance, donna lieu à quelques difficultés; l'évêque le fixa l'année suivante au tiers des revenus totaux de la cure.

A l'occasion de la disette qui, à cause des guerres plus encore que par l'intempérie des saisons sévit en 1586 à Saint-Omer et aux environs, l'intempérance de langage d'un religieux récollet fut cause d'un incident qui ne fut pas sans causer quelqu'ennui à notre évêque. Nous ne signalerons pas autrement cet incident que par les deux extraits suivants que nous faisons des registres aux délibérations du Magistrat.

« Un dimence un fr. Mathieu cordelier faisant le sermon en l'église de S. Denys se seroit tant oublié que de tenir propos tendans a esmouvoir le poeuple contre le magistrat sur le faict de la chereté des grains présentement regnante. Messieurs ont depesché

1. Cet acte en date du 7 mars 1585 est au *Ms. 828, fol. 15 v°,* Bibl. de Saint-Omer.

le conseiller Doresmieulx et sire Georges de Haffreinghe vers le gardien pour luy faire entendre les dits propos, luy requerre de remonstrer et de reprendre led. frère Mathieu de la dite témérité, y donner ordre pour l'advenir, mesmes luy faire revocquer publicquement les propos qu'il a tenu comme mal informé, ensemble qu'il ait à denommer ceulx lesquels il disoit estre venu plaindre à lui pour informer de plus prez des premiers autheurs de semblables propos. — 19 sept. 1586. »

« Ordonné de mectre en mains du conseiller principal la minute des lettres escriptes par MM. a S. Alt. sur le faict des escongez avec les lettres de S. A. pour les communicquer à F. Mathieu Boullet cordelier afin de satisfaire a ce qu'il a requis paravant revocquer les propos qu'il at tenu en ses sermons contre l'honneur et auctorité de MM. du Magistrat laquelle remonstrance le gardien at promis faire faire publicquement en la mesme chayère assavoir à S. Denys ou ils ont esté proférez. — 21 nov. 1386 »[1].

Cette même année 1583, après s'être rendu un compte exact des besoins de son diocèse par de fréquentes visites pastorales, et s'être efforcé de porter remède à tout par des ordonnances particulières, il voulut assurer ses réformes par une mesure plus générale et plus solennelle. A cet effet, il indiqua un synode pour le 24 mai 1583, donnant ordre de s'y rendre à tous chapitres, abbés, prieurs, doyens, curés et autres sujets de l'évêque.

Il présida lui-même, dirigea avec sagesse tous les débats et publia les conclusions dans des statuts qui

1. Arch. munic. *Reg. aux délibérations* L. ff. 218 v° et 226.

furent les premiers statuts imprimés du diocèse de Saint-Omer [1].

Jean Six ne fait, dans sa préface où il recommande à son clergé les statuts qu'il publie, aucune allusion à des statuts qui auraient pu être précédemment édités. Les statuts sont divisés en 26 titres ou chapitres.

I. *De Fide.* — II. *De Sacramentis in genere.* — III. *De Baptismo.* — IV. *De Confirmatione.* — V. *De Eucharistiæ sacramento.* — VI. *De Missæ sacrificio.* — VII. *De Sacramento Pœnitentiæ.* — VIII. *De Sacramento extremae Unctionis.* — IX. *De Sacramento Ordinis.* — X. *De Sacramento Matrimonii.* — XI. *De Usuris.* — XII. *De Officio et cultu divino.* — XIII. *De Statutis et juramentis Ecclesiarum.* — XIV. *De Festis.* — XV. *De Jejuniis et Processionibus.* — XVI. *De Vita et honestate clericorum.* — XVII. *De Regularibus et Monialibus.* — XVIII. *De Archipresbyteris seu Decanis Christianitatis.* — XIX. *De Pastoribus et Concionatoribus.* — XX. *De Sacellanis, Custodibus, Scholis et scholarum Magistris.* — XXI. *De Magistris Fabricarum et Mensarum pauperum.* — XXII. *De Bonorum ecclesiasticorum conservatione et eorum onerum persolutione.* — XXIII. *De Libertate et immunitate ecclesiastica.* —

1. Les statuts du synode du diocèse de Saint-Omer furent imprimés la même année en in-4° de 152 pages à Douai, chez Jean Bogard, sous ce titre : *Statuta synodi diœcesanæ audomarensis.* Les exemplaires en étaient déjà rares en 1640, au dire de Christophe de France, évêque de S. Omer, qui les réédita en les modifiant. Ils sont aujourd'hui presqu'introuvables. Nous n'en connaissons que deux exemplaires qui sont tous deux à Arras, l'un à la bibliothèque de la ville, n° 498, et l'autre à la bibliothèque des archives départementales. L'église d'Ypres, sœur et voisine de celle de Saint-Omer, avait eu ses statuts synodaux imprimés dès l'année 1577. Son évêque, Rythovius, avait l'année précédente édité un *Manuale pastorum.* L'un de ses successeurs, Pierre Simons, publia en 1605 un nouveau *Manuale.*

XXIV. *De Testamentis.* — XXV. *De Ecclesiarum visitatione.* — XXVI. *De Synodo Diœcesana.*

Afin de ne pas interrompre trop longtemps notre récit, nous renvoyons aux *Pièces justificatives*[1] un aperçu de ces statuts dans les prescriptions qui sont les plus propres à nous donner une idée des usages alors suivis dans l'église de Saint-Omer.

Les statuts de 1583 contiennent peu de dispositions sur l'organisation du séminaire. Il n'y en avait pas encore à Saint-Omer. On pense bien qu'un évêque aussi zélé devait avoir à cœur cette grave affaire. Il en dit un mot dans ses statuts. *Decrevimus, juxta Concilii Tridentini præceptum, quam primum fieri poterit (sunt enim quæ obstent hactenus) Collegium instituere, id quod sit, ut Concilii verbis utamur, Dei ministrorum perpetuum seminarium.* Cet obstacle qu'il déplore venait de la manière dont le chapitre interprétait le décret du concile de Trente sur la création des séminaires. Il continuait de le prétendre suffisamment rempli par la fondation de Gérard d'Haméricourt. Cependant Jean Six commença à ses risques et périls cette grande œuvre. Nous verrons qu'il acheta, afin d'en faire un séminaire, la maison de refuge que les religieux de Saint-Winocq possédaient sur la place de l'Etat, et que, dans son testament, il fit plusieurs legs au séminaire à ériger.

A la suite de ces statuts synodaux, Jean Six édite : *Tabula excommunicationum per bullam* Cœnæ Domini *aliaque jura latarum, et earum quarum absolutio reservata est, et earum quarum non est reservata.* Il déclare, dans une préface, faire cette publication dans l'intérêt des curés et des confesseurs. Il con-

1. V. *Pièces justificatives* XVII.

vient que ces réserves sont causes de beaucoup de difficultés et d'inquiétudes pour les confesseurs. Il conseille à ceux-ci de consulter dans leurs doutes les auteurs spéciaux et les canonistes instruits. Du reste, il porta l'année suivante jusqu'au pape lui-même ses observations, comme nous l'apprend un très intéressant document signalé par M. l'abbé Alf. Cauchie [1] :

« Le 22 nov. 1584, Jean Six écrit au pape Grégoire XIII pour lui demander de le dispenser du serment qu'il a fait de se rendre à Rome tous les deux ans. Il expose les malheurs de la religion dans la partie flamande de son diocèse. A cause de la confusion qui résulte du grand nombre de censures et de cas réservés, il prie le S. Père d'en réduire le nombre et de les faire mettre en ordre, car les prêtres instruits ou timorés n'osent plus confesser ; d'autre part, les prêtres peu instruits ou peu timorés qu'il est obligé de tolérer, commettent de graves erreurs. Enfin l'évêque demande au pape l'approbation du propre de son diocèse » [2].

Rapports de l'évêque avec son chapitre et l'abbaye de Saint-Bertin. — Les processions. — Arrivée à Saint-Omer du nonce du pape, François Bonhomme, évêque de Verceil. — Il ménage un concordat au sujet des processions.

Nous n'avons rien dit des rapports de Jean Six avec son chapitre, rapports qui avaient tout le temps

1. *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique,* 5e série, t, II. Bull. 2, p. 350.

2. Archives du Vatican, *Lettres de Viscovi,* f. 223, original. Nous

obligé son prédécesseur à une pénible circonspection et parfois à des actes d'autorité plus pénibles encore. Il ne paraît pas qu'aucune sérieuse difficulté ait surgi : tout au plus pouvons-nous mentionner la mauvaise grâce que montrèrent les chanoines lors de la reddition des comptes de la mense épiscopale durant la vacance. La situation de Jean Six vis-à-vis de son clergé et particulièrement du corps capitulaire était bien autrement libre et facile qu'elle n'avait pu l'être pour Gérard d'Haméricourt, à la fois évêque de Saint-Omer et abbé de Saint-Bertin. Le chapitre aussi était bien déchu de son ancienne puissance et de son ancien prestige. En ces vingt dernières années, la plupart des contemporains de l'ancienne et séculaire indépendance avaient disparu ; bon gré mal gré les rares survivants n'avaient pu refuser l'obéissance au concile de Trente qui les soumettait à l'Ordinaire, et les nouvelles recrues pouvaient mal prétendre à une indépendance qu'elles n'avaient pas connue. Pendant la vacance du siège, le collège avait repris de plus autocratiques allures, d'autant que le grand conseil de Sa Majesté à Malines avait déclaré en 1577 que le chapitre avait le droit « de constituer officiers de l'église durant la vacation du siège, confessans que l'administration appartenoit au chapitre en ce cas là comme à un évesque en son vivant, auquel chargé appartient aussi la collation des prébendes et dignités. »

Nous avons vu que plus d'une fois l'autorité royale avait porté des coups droits à cette prétention. Les rapports avec le premier pasteur furent donc, croyons-

ne saurions trop déplorer la perte de ce propre du diocèse de Saint-Omer présenté au pape par Jean Six, dont il est question dans cette note, et qui est aujourd'hui absolument inconnu.

nous, courtois et corrects Nous ne disons pas affectueux. Rien ne nous le prouve. Il est au contraire à remarquer que Jean Six donna sa confiance et conféra les dignités à sa collation à des prêtres, fugitifs de Bruges, tous hommes de grand mérite et de grande science assurément, mais tous étrangers à l'ancien chapitre et d'un esprit différent, tels étaient : Jacques de Pamele qu'il fit archidiacre de Flandre, Guillaume Taelboom, chanoine théologal, le fameux François Lucas, qu'il fit son secrétaire et familier. Ce fut sans doute par l'entremise de Jacques de Pamele qu'il avait fait la connaissance de cet ecclésiastique distingué, la lumière et l'honneur de l'Eglise dans ces temps si troublés. Lui-même avait été le confident de Gérard d'Haméricourt, qui voulut même se démettre en sa faveur de la charge épiscopale. Jean Six avait été son conseiller dans ses difficultés, son consolateur dans ses tristesses. Plus d'une fois sans doute il dut déplorer l'attitude du chapitre à l'égard de son illustre ami, et sa sympathie pour ses collègues du chapitre put en être altérée.

Par contre, Saint-Bertin hérita sans doute quelque peu de l'affection de l'évêque pour son ancien abbé. Cependant jamais Jean Six ne laissa fléchir devant les exigences de l'abbé ou des religieux ce qu'il croyait être le droit de l'évêque. Ainsi en 1582 la peste ayant de nouveau éclaté à Saint-Omer, il fallut établir un nouveau cimetière. On le fit au Haut-Pont et l'évêque le bénit malgré l'opposition de l'abbé, D. Vaast de Grenet, qui prétendait que c'était à lui de le bénir puisque le nouveau cimetière était sur le patronat de son abbaye; il offrit toutefois à l'évêque une délégation, mais celui-ci refusa et consacra en vertu de son autorité propre.

Plus tard, l'évêque, faisant la visite des églises de son diocèse, en visita plusieurs qui étaient du patronat de Saint-Bertin. L'abbé fit à l'évêque certaines observations et protestations dont celui-ci ne tint nul compte. D. Vaast de Grenet fit alors défense aux curés et marguilliers des églises de Sainte-Marguerite, Saint-Jean, Saint-Martin dans la ville et de Longuenesse, qui étaient de son patronat, de donner aucune aide aux gens de Monsieur l'évêque au cas qu'ils se seraient présentés pour la visite.

Le 10 juillet 1585 ce dernier envoya quand même ses officiers faire la visite des églises du patronat de Saint-Bertin. Ils se présentèrent à la requête de l'évêque comme curé primitif et seigneur spirituel de ces paroisses, mais sans demander aucun droit de procuration. L'abbé de Saint-Bertin fondait son droit exclusif de visiter les églises de son patronat sur son titre d'archidiacre né de Thérouanne, comme si la suppression du siège n'avait pas entraîné celle des titres qui en dépendaient. Nous verrons plus loin la solution que le nonce donna à ces difficultés.

Peu de temps auparavant, le 1er janvier 1584, Jean Six, à la prière de l'abbé, avait solennellement béni celui-ci dans l'église de Saint-Bertin et y avait célébré pontificalement la messe accompagné des abbés d'Auchy et de Ham, aussi en *pontificaux*. Ce qui prouve tout au moins que l'évêque n'était pas ombrageux. Du reste, peu de jours après il reconnaissait très libéralement à l'abbé de Saint-Jean-au-Mont le droit de porter la mitre. Le lendemain de la bénédiction de l'abbé fut chanté à Saint-Bertin un service solennel pour Gérard d'Haméricourt et l'évêque y assista.

Dans l'affaire des processions, s'il ne soutint pas son chapitre dans sa prétention, peut-être contestable à

ses yeux, de tenir constamment la droite du cortège, il maintint comme droit épiscopal de chanter toujours, dans les processions où l'on portait le Saint-Sacrement, la collecte à toutes les stations. Pour cette raison, les processions générales avec le Saint-Sacrement, même commandées par le roi ou les Etats d'Artois, continuèrent à être impossibles, les religieux refusant d'y assister si leur prieur ou leur abbé ne pouvait pas chanter la collecte du *Salve* [1]. Il ne se faisait alors que des processions particulières sur chacun des deux patronats. Deux ou trois processions générales commandées se firent pourtant, mais on n'y porta que les reliques des saints patrons de la ville, saint Omer et saint Bertin, selon l'ancien usage, et toujours le chapitre se faisait donner par les religieux des lettres de non préjudice. En 1583, à la prière de l'archevêque de Cambrai, le pape Grégoire XIII avait accordé des indulgences à toutes les personnes qui, ayant jeûné le samedi précédent, assisteraient à la procession du Saint-Sacrement, que l'on pouvait renouveler tous les mois. L'évêque informa les religieux qu'ils pourraient venir gagner ces indulgences à la cathédrale ; mais comme il se réservait toutes les oraisons, l'abbé refusa de s'y rendre. L'arrivée inopinée du nonce apostolique vint apaiser pour un temps ces regrettables débats. Ce prélat tenta même de donner à cette malheureuse question des processions une définitive solution. Nous verrons tout à l'heure s'il y réussit.

Le 29 janvier de l'année 1586 arriva à Saint-Omer Jean-François Bonhomme, disciple de saint Charles

1. Dans les processions générales du Saint-Sacrement, le cortège s'arrêtait toujours devant la chapelle de N.-D. des Miracles sur le Grand Marché et l'on chantait un *Salve* avec verset et oraison.

Borromée, évêque de Verceil, envoyé en qualité de nonce dans les Pays-Bas par le pape Grégoire XIII, afin de ramener à la foi catholique les provinces rebelles et avec mission spéciale auprès de l'archevêque de Cologne. Après une très solennelle réception à laquelle assista tout le clergé de la ville, tant séculier que régulier, il visita tout d'abord la cathédrale, puis se rendit à l'abbaye où il fut reçu au quartier des prieurs par l'abbé Vaast de Grenet. Il y eut grand festin et deux élèves du collège des Jésuites, qui comptait alors près de 500 élèves [1], le complimentèrent en vers latins. Les pères lui firent le 18 février une réception solennelle dans leur collège alors dans tout l'éclat de sa prospérité. Le prélat dit la messe dans leur chapelle et un grand nombre de fidèles voulurent communier de sa main [2]. Il mangea seul dans l'infirmerie, tandis que l'évêque, l'abbé de Saint-Bertin et de nombreux invités de marque s'asseyaient à une immense table préparée dans le réfectoire. Après le repas, les Pères donnèrent à leurs invités, comme c'était leur usage, une petite récréation littéraire. Les novices en vers grecs, les élèves en vers latins, complimentèrent le prélat qui prit grand plaisir à cette petite fête. Il demanda qu'on lui remit tous les vers écrits, les lut, les relut et les corrigea avec grâce et talent. Il ne quitta pas la maison sans la recommander à l'évêque et à l'abbé de Saint-Bertin. De leur côté, les Jésuites lui exposèrent que les ressources de leur fondation ne leur permettaient pas de fonder un séminaire « *humanioris litteræ* », qui serait d'une grande utilité pour toute la province qui n'en possédait

1. « *450 lectissimos adolescentes.* » — *Annales provinciæ Belgicæ Societatis Jesu, anno 1586.*

2. « *Hierothecam alio tenente.* » *(Diarium.)*

pas encore : les revenus du prieuré de Cohen dont le possesseur avait le pieux désir de le leur donner, si le pape y consentait, les aideraient beaucoup à ce grand bien. Le nonce leur promit d'obtenir pour eux cette faveur du Saint Père. Avant la fin de l'année, en effet, le P. Ximenès les informait que le pape Sixte V autorisait l'union du prieuré de Cohen au collège des Jésuites. L'année suivante le prieuré de Renty lui fut également uni.

Le nonce prolongea son séjour à Saint-Omer jusque vers la fin de février. Il se rendit très bien compte de l'habile administration de Jean Six, le complimenta sur les sages réformes qu'il avait introduites et le félicita en particulier des statuts diocésains qu'il venait de donner à son église. Il visita les villes voisines Dunkerque, Bergues, Gravelines, Bourbourg, releva les abus réformant partout où il y avait à réformer. Il visita à Saint-Omer les Pauvres Clarisses auxquelles l'évêque s'intéressait particulièrement. Après sa visite à Clairmarais, il adressa à cette abbaye une très sage ordonnance pour corriger quelques abus et recommander surtout l'étude, la piété et l'esprit de pauvreté. Il avait, peu de jours auparavant, réuni près de lui à Saint-Bertin quelques membres de l'échevinage et après leur avoir déclaré « qu'il avoit eu dessin de festoyer et avoir Messieurs à son disner mais que son indisposition ne l'avoit pas permis », il leur communiqua son désir de voir le Magistrat concéder à sa prière plusieurs faveurs qu'il énuméra. Il priait d'abord Messieurs de la ville de permettre aux habitants du Haut-Pont de bâtir une église en dehors de l'enceinte de la ville et d'avoir un prêtre qui leur dît la messe, les catéchisât et leur administrât les sacrements. Ces pauvres gens étaient

rattachés, ceux du Haut-Pont à la paroisse Sainte-Marguerite, ceux de Lyzel à la paroisse de St-Martin en l'Ile. Le service spirituel d'une population très pratiquante souffrait beaucoup de cet état de choses : il arrivait même assez fréquemment que les portes de la ville se fermant de bonne heure le soir et ne s'ouvrant le matin qu'assez tard, les gens des faubourgs en maladie ou par accident mouraient la nuit sans sacrements.

Comme seconde faveur l'évêque de Verceil demandait que le Magistrat se montrât bienveillant envers les pauvres religieuses de Sainte-Claire.

Arrivées à Saint-Omer en 1581, comme nous l'avons dit, ces religieuses n'y étaient encore admises qu'à titre de réfugiées et n'avaient qu'une installation tout à fait précaire dans la maison que leur avaient prêtée les confrères de Saint-Sébastien. Le nonce demandait que le Magistrat usât de son influence pour décider les confrères à faire à ces religieuses une cession définitive de leur maison.

Le nonce demandait en troisième lieu que le Magistrat voulut bien renoncer à sa prétention « de prendre cognoissance des religieuses de l'Escoterie et de Saint-Jean en ce qui touche le spirituel ». Par les actes de fondation de ces deux hôpitaux desservis par des religieuses apparemment de même origine, le Magistrat était constitué avec le parent représentant des fondateurs, avoué de ces établissements. A ce titre, il avait un droit de surveillance et de direction, il intervenait dans le choix de la supérieure, et finalement il s'était tellement ingéré dans les affaires de la communauté que, passant du temporel au spirituel, il défendait aux religieuses de St-Jean comme à celles de l'Ecoterie de faire, comme elles le

désiraient, les trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance. Le nonce demandait que ces religieuses, conformément à leur prière, dépendissent au spirituel de l'évêque de Saint-Omer.

Une susceptibilité, provoquée par un manque de forme dans la présentation de ces vœux si sages, semble en avoir empêché, pour le moment du moins, la réalisation.

Jean Six et Vaast de Grenet soumirent aussi leur différend au sujet de la visite des paroisses du patronat de l'abbaye. Le nonce décida que l'évêque avait toute juridiction pour tout ce qui concernait l'administration des sacrements et qu'à l'abbé appartenait l'institution des clercs et l'administration des biens temporels de ces églises.

Les abbé et religieux de Saint-Bertin mirent à profit la présence du nonce à Saint-Omer et son séjour dans leur abbaye pour essayer avec le chapitre une entente sur la fameuse et très fâcheuse question des processions restée pendante pendant plus de vingt années. L'évêque de Verceil proposa son arbitrage auquel les deux parties aux termes de l'acte promirent à l'avance de se soumettre sans plus désormais contester. Le 20 février 1586 l'acte du prétendu concordat fut rédigé par les notaires sans signature d'aucunes des parties contractantes. Il décide :

1° Que dans les processions et les autres manifestations publiques, l'évêque, le doyen et les chanoines auront *toujours* la droite et les religieux *toujours* la gauche dans le cortège [1].

1. Guillaume de le Nort a consigné dans son *Génie Zétésien* la vieille coutume supprimée par le concordat :

Quand en procession Sainct Aumer a la dextre
Marchant binairement, Sainct Bertin a senestre.

(*Bulletin de la Société de la Morinie,* t. II, p. 350.)

2° Que le jour de la fête du Saint-Sacrement, l'abbé et les moines de Saint-Bertin se rendront à la cathédrale d'où partait la procession et qu'ils seront reçus en la manière accoutumée et que, l'évêque portant le Saint-Sacrement, l'abbé fermera seul la procession au milieu des deux rangs, marchant devant le dais [1].

3° Qu'aux processions où seront portées les reliques de saint Omer et de saint Bertin, toutes choses s'observeront suivant l'ordre ancien, excepté ce qui a été dit du côté que chaque collège doit occuper.

4° Que le Saint-Sacrement serait porté dans les processions par le plus digne, par l'évêque s'il est présent, en son absence par l'abbé de Saint-Bertin, à son défaut par le doyen du chapitre ou par le prieur de l'abbaye.

5° Que lorsque l'abbé fera l'office dans l'église de son monastère, avant de donner la bénédiction à la fin de la messe il fera, avec sa crosse et sa mître, une inclination à l'évêque s'il est présent.

6° Que l'abbé pourra faire l'office dans l'église cathédrale, à défaut de l'évêque, le jour du Saint-Sacrement, s'il en est requis.

7° Que lorsqu'il y aura des processions ou prières publiques ordonnées pour des jours non accoutumés, les doyen et chanoines conviendront à l'amiable avec l'abbé et les religieux du jour et de la manière dont se feront ces processions, ayant en cela égard à la commodité des religieux de Saint-Bertin.

8° Que le droit d'ordonner ces processions et

1. Le concordat déclarait de plus que l'abbé et les moines n'étaient tenus d'assister qu'aux seules processions commandées par le pape ou par le roi.

prières publiques appartiendra absolument à l'évêque, au doyen et au chapitre de Saint-Omer.

Une amende de cinquante écus d'or ou « Pistouletz », moitié au profit du pape, moitié au profit de la partie demeurée fidèle aux clauses du contrat, était décrétée contre celui des deux qui se dédirait.

L'acte n'est signé que du notaire, qui l'a dressé, accompagné de deux confrères ; les membres du chapitre comparants n'y figurent qu'en qualité de témoins, et l'évêque de Saint-Omer est simplement mentionné comme ayant donné son assentiment, *presente R^mo D^no Joanne Sixio... et prædictis annuente.*

Tel fut le fameux concordat de 1586 [1] tant de fois

1. Il a été publié *in extenso* par M. H. de Laplane, *Bulletin hist. de la Morinie,* t. IV, p. 99.

Il est certain qu'il n'a été au chapitre l'objet d'aucune délibération préalable, autrement elle figurerait au chapitre capitulaire. Ce fut sans doute un acte de courtoise déférence envers le nonce plutôt qu'un contrat délibérément débattu et conclu. En 1766 les chanoines firent requête à Mgr Marc Hilaire de Conzié dès son arrivée à Saint-Omer afin qu'il demandât au Parlement l'annulation de cet acte « qui n'a point d'exemple dans aucun diocèse existant dans toute l'étendue du roiaume ... où le corps du chapitre de la cathédrale de S. Omer, Monseigneur Six lors évêque de S. Omer n'y ont coopéré soit en qualité de partie compromettante, soit en qualité de partie acceptante, soit en tout autre manière. Qu'il soit, disent-ils dans l'exposé de leurs raisons, quant à présent seulement permis de vous faire, Monseigneur, le narré simple et précis d'une des plus lumineuses et des plus précieuses anecdotes entièrement destructive de cette prétendue transaction du 20 février 1586, qui bien loin d'être une transaction n'est ni concordat, ni sentence arbitrale, ni arbitrage, en un mot insusceptible d'aucune vraie dénomination de titre de quelque côté qu'on puisse ou qu'on veuille le considérer ; et en outre quand bien même on voudroit mettre ce même acte du 20 février 1586 sous l'une ou l'autre des qualités susdites (ce qui n'est pas et ne peut pas être à tout égard) le dit acte est vicié en soi de tant d'abus radicaux et absolus contre lesquels *abus perpetuo clamat* tant du côté de la forme que du fond, qu'il ne peut subsister à la face du tribunal de la grande chambre du Parlement de Paris. »

Arch. municip. G. 42.

invoqué par l'abbaye, tant de fois attaqué par l'évêque et le chapitre de Saint-Omer, et autour duquel durant près de deux siècles les jurisconsultes les plus en renom déployèrent au service de prélats processifs, toutes les subtilités et toutes les roueries de la chicane. Peut-être qu'un peu plus de précision dans les signatures eut épargné aux évêques de Saint-Omer et abbés de Saint-Bertin des sommes considérables, et eut évité, à l'église de Saint-Omer, le scandale de débats peu édifiants. La Révolution de 1789 trouvera encore les plaideurs aux prises, et mettra fin au débat en supprimant à la fois intimés et défendeurs[1].

Ce ne fut point le paisible et modeste Jean Six qui

1. Quelque temps après le 18 mai, sur l'ordre de la cour, des processions générales se firent à Saint-Omer. C'étaient les premières depuis le concordat. Aussi les religieux de Saint-Bertin que favorisait cet accord en firent tenir exact procès-verbal. Il est relevé au grand cartulaire de Saint-Bertin, t. X, p. 5. Après entente préalable, l'évêque et le chapitre se rendirent processionnellement à l'abbaye vers les sept heures du matin. Ils furent reçus selon l'usage au premier pont. Après que les chanoines eurent chanté dans le chœur le répons à Saint-Bertin, l'évêque chanta la collecte, puis donna la bénédiction au prédicateur. Après le sermon, la messe fut célébrée pontificalement par l'abbé de Saint-Bertin, que l'évêque accompagna à l'autel et avec qui il récita le psaume *Judica* et le *Confiteor,* comme cela se pratiquait aux cathédrales. Monseigneur se retira ensuite à la première stalle où on lui porta l'Évangile à baiser ainsi que la patène. La messe terminée la procession se mit en marche montant droit au Vieux Marché, puis, par les Boucheries sur la Grand'Place d'où l'on descendit par la Grosse-Rue à Saint-Bertin selon la coutume. Monseigneur l'évêque porta le Saint-Sacrement : devant le dais marchait l'abbé de Saint-Bertin précédé de ses deux chapelains, entre les deux rangs, les chanoines à droite et les religieux à gauche. La procession terminée et le Saint-Sacrement remis au tabernacle, l'abbé et les religieux reconduisirent selon la coutume l'évêque et les chanoines jusqu'au premier pont de l'abbaye.

5 juin, procession du Saint-Sacrement. L'évêque porta et l'abbé présida avec ses deux chapelains.

troubla jamais cet accord auquel du reste il survécut très peu.

Jean Six se rend au concile provincial tenu à Mons. — Il tombe malade. — Ses dernières volontés. — Sa mort. — Son oraison funèbre.

En quittant Saint-Omer, le nonce alla à Arras [1] en s'arrêtant à Aire. De là il se rendit à Mons afin de présider le concile provincial que l'archevêque de Cambrai, Louis de Berlaymont, y avait convoqué pour le 2 octobre, ne pouvant le tenir dans sa ville archiépiscopale tombée, par surprise, aux mains des Français.

A l'appel de son métropolitain, Jean Six se disposa à partir pour la capitale du Hainaut. Il se mit en route accompagné de Jacques de Pamèle, son vicaire général et archidiacre de Flandre, et de François Lucas, son secrétaire. Voulant dans son zèle utiliser aux devoirs de sa charge son pénible voyage fait à cheval, il visite les paroisses et les communautés qu'il rencontre en chemin, prêchant partout, inspectant et corrigeant les abus. Il s'arrête à l'abbaye de Ham, à celle de Chocques. Il consacre à Lillers cinq autels.

1. Passant à Arras, l'évêque de Verceil remit en vigueur une ordonnance d'Orléans et fit ouvrir devant lui le reliquaire de la sainte Manne. (Chanoine J. Depotter, *Notice sur Jean le Febvre*, p. 6 et 21.) Il visita aussi quelques lieux du diocèse de Boulogne, car les registres capitulaires accordent dispense de résidence à Jacques de Pamele et Richard Hall qui accompagnent Mgr de Verceil dans son voyage dans le Boulonnais.

Cette longue cérémonie, pour laquelle il subit un jeûne rigoureux jusqu'à la tombée du jour, le fatigua beaucoup. Bien que saisi déjà par la fièvre, il voulut le lendemain faire une ordination, contre l'avis de F. Lucas. Déjà très souffrant, il veut quand même continuer sa route. Il arrive en hâte et péniblement à Lille où il va demander l'hospitalité à un de ses neveux, M. R. Billant, chanoine de Saint-Pierre. Incapable déjà de dire la sainte Messe, il demande à faire la sainte communion. Il ne tarde pas à reconnaître qu'il lui sera impossible d'assister au synode et il y envoie en sa place son archidiacre, Jacques de Pamèle.

Dès qu'il apprit par une lettre de F. Lucas la maladie de l'évêque, le chapitre ordonna des prières par tout le diocèse. Le peuple de la paroisse de Saint-Etienne n'avait pas perdu le souvenir du bon curé qu'il avait trop tôt perdu ; aussi, à la nouvelle du danger que courait l'évêque de Saint-Omer, toute la paroisse se mit en prières. Cependant le mal faisait de rapides progrès. Dès qu'il en avait ressenti les premières atteintes, Jean Six en avait reconnu toute la gravité. Il voulut aussitôt mettre ordre à ses affaires temporelles et assurer après lui les œuvres de pieuse charité et de reconnaissance. Le 3 octobre, huit jours avant sa mort, il dicta à deux notaires son testament dont nous citerons le début[1].

« Au nom du Père... Moi Jean Six, indigne évêque de Saint-Omer, étendu sur mon lit dans la ville de Lille, diocèse de Tournai, lieu de ma naissance, par une indisposition qui m'y a saisi au moment où je me rendais à Mons pour le concile provincial indiqué

1. Il repose en original signé de sa main dans nos archives capitulaires G. 2. — V. *Pièces justif.* nº XVIII.

par l'illustrissime archevêque, en possession de toute ma raison et mes sens encore entiers, mais ignorant ce que Dieu a décidé sur moi, d'autant que la vie humaine est toujours chose fragile, que la mort est certaine et son heure incertaine, je fais ce testament et je déclare mes dernières volontés comme il s'ensuit. »

Après avoir recommandé son âme à Dieu, à Jésus, à Marie, à son ange gardien, à S. Etienne, à S. Jean-Baptiste et à S. Jean l'Évangéliste, il demande que son cœur soit porté à Saint-Omer pour y être inhumé devant le premier degré par lequel on monte au chœur de sa cathédrale « là même, dit-il, où fut le trésor qui m'a été confié, et où fut le souci de mon cœur. » Son corps sera déposé dans l'église de S. Etienne. Il dicte lui-même les termes de l'inscription à placer dans ces deux églises. Voici celle qu'il destine à sa cathédrale : « Jean Six évêque, afin de se mieux recommander aux prières du clergé et du peuple, a choisi de son vivant cette place pour sa sépulture [1]. »

Au milieu de ses nombreuses et pieuses fondations, les pauvres sont sa première préoccupation. Il veut qu'à Lille comme à Saint-Omer ils ne soient pas oubliés ; il demande qu'on les admette à l'offrande de son service funèbre et qu'on leur distribue dans les deux églises douze rasières de blé.

Il n'oublie aucun de ses amis, aucun de ses domestiques et il reconnaît par un petit présent l'affection ou les services de chacun d'eux.

La pensée du séminaire qu'il aurait voulu ériger l'occupe, et il laisse à cette intention la maison de Wasmes qu'il a achetée à côté du collège des Jésuites,

1. *Johannes Six, frequentioribus cleri et populi orationibus desiderans esse commendatior, hunc sibi vivens sepulturæ locum elegit.*

avec son calice pour la chapelle qui y sera érigée, toute sa bibliothèque et cinq riches tapisseries représentant l'histoire de Moïse.

Ne pouvant juger sûrement de l'état de sa fortune à cause des troubles du temps, il charge ses exécuteurs testamentaires de faire une large aumône en proportion des biens qu'il laissera, au collège des P. Jésuites à Saint-Omer, aux séminaires de Louvain et de Douai, de fonder une bourse ou deux dans le collège Houterlé à Louvain pour des étudiants en théologie, et de rendre à cette Université le double de ce qu'il en a autrefois reçu lui-même en biens temporels. Il veut que toute sa fortune patrimoniale retourne à ses trois sœurs et à ses neveux.

N'ayant pas, lors de sa nomination à l'épiscopat, les ressources suffisantes pour s'acheter une crosse pastorale, il avait emprunté celle de l'abbé d'Auchy, Adrien Poullain, qui la lui avait offerte. Il s'en servit toute sa vie. Par son testament il ordonne que tous les objets d'argent dont il n'a pas autrement disposé, soient employés à la plus riche réparation possible de cette crosse qui sera remise, avec l'expression de sa plus vive reconnaissance à l'abbé d'Auchy [1].

1. Dans un inventaire conservé aux *Archives capitulaires* n° 2791, nous lisons le détail des objets « legatés » par feu le révérendissime à ses successeurs.

Une croix d'or avec relicques.

Deux saphirs grands, l'ung à huict pans et l'autre à quatre appliquez à deux verges d'or.

Une autre verge d'or où est enchassée une hyacinte.

Une aultre verge d'or où est enchassée une chrisolite.

Une aultre verge d'or où est enchassée une turquoise grande avec un petit chaton.

Lesquelles parties pèsent ensembte 4 onces.

Une mitre de drap d'argent doublée de caffa rouge, brodé d'or avec un voile de caffa jaulne.

Une aultre mitre d'armoisin blanc simple doublée de blanc.

Il désigna comme exécuteurs testamentaires Jacques Poulain, chantre de Saint-Omer, et son secrétaire F. Lucas. L'inventaire de ses biens fait par l'huissier du conseil d'Artois le 23 octobre et jours suivants est aux *arch. dép. B.* 743, *p.* 29.

Après avoir ainsi mis ordre à ses affaires temporelles le pieux évêque ne songea plus qu'aux intérêts éternels. Fidèle à la forte pensée chrétienne qu'il avait pris pour devise : *Judicium cogita,* il ne songea plus qu'à se préparer à paraître devant Dieu. De nouveau il demanda la sainte communion et reçut les derniers sacrements dans les sentiments de la piété la plus vive. Il se frappait la poitrine à coups redoublés, demandant pardon à Dieu et aux hommes, et excitant à la prière tous ceux qui l'assistaient. Ne pouvant plus dire son bréviaire, il faisait venir autour de son lit des prêtres qui le récitaient à haute voix, et il s'unissait lui-même à leur prière. Dans la nuit qui fut la dernière, raconte un témoin oculaire, quand les prêtres qui l'assistaient eurent fini de réciter matines, il entonna lui-même laudes en disant à haute voix : *Deus in adjutorium meum intende;* les assistants, qui voyaient approcher la fin de leur saint prélat, répondirent au milieu des sanglots : *Domine ad adjuvandum me festina.* L'évêque reprit : *Gloria Patri.....* il ne put achever, sa voix s'arrêta tout à coup, et il expira, passant, comme le dit son éloquent panégyriste, du chœur de la terre au chœur du Paradis. Il mourut ainsi à 53 ans, en pleine force, enlevé

Une paire de gands brodés de fil d'or.

Un livre pontifical.

Une chasuble avec estole et manipule de caffa blanc brodé d'or sur satin rouge.

Deux tunicelles de damas blancq dont l'une est passementée d'or de Boulongne.

par sa première maladie, et saisi par la mort, comme ses prédécesseurs, saint Omer et saint Folquin, au cours d'une visite pastorale.

La nouvelle de la mort du saint évêque parvint au chapitre seulement dans la journée du 14 octobre ; annoncée à la ville par une volée de toutes les cloches de l'église cathédrale, elle causa partout un deuil immense. Les communautés religieuses pleurèrent particulièrement ce zélé pontife qui soignait avec une égale affection toutes ces pieuses filles et s'était toujours occupé avec une sollicitude vraiment paternelle de leurs besoins tant spirituels que temporels.

Ce fut le 22 octobre qu'arriva à Saint-Omer, portée par François Lucas la pieuse relique que Mgr Jean Six avait légué à sa ville épiscopale. Le chapitre, précédé de tout le clergé et de tous les religieux de la ville, se rendit processionnellement jusqu'à l'hôpital de l'Ecotterie au-devant du cortège qui l'apportait ; là le cœur du regretté pontife, enfermé dans une enveloppe d'argent doré, fut remis aux mains du chanoine Sulpicius du Prey, qui marchait précédé des insignes épiscopaux. Arrivés à la cathédrale les chanoines chantèrent les vêpres ; on chanta ensuite l'absoute, puis la précieuse relique fut déposée en terre, à l'endroit désigné par Jean Six, en avant du degré par lequel on monte au chœur, devant l'image du crucifix qui surmontait le milieu du jubé [1].

Quelque temps après, on célébra dans la cathédrale un service solennel pour l'évêque défunt, Mathieu Moullart, évêque d'Arras, chanta la messe [2] et Jacques

1. « *Ante crucifixi imaginem qui in medio templi est.* »(*Diarium.*)

2. Nous avons trouvé dans les archives capitulaires une lettre en original de Mathieu Moullart, évêque d'Arras, adressée aux « testa-

de Pamele, que le roi venait de choisir pour succéder à Jean Six, y assista comme évêque nommé. Ce fut alors que le chanoine François Lucas prononça l'oraison de l'illustre défunt dont il avait été le secrétaire et l'ami, et qu'il avait assisté à ses derniers moments [1].

Ce beau discours, écrit dans le plus pur latin dont l'orateur connaît toutes les délicatesses et toutes les énergies, ne saurait se lire encore aujourd'hui sans émotion. L'affection la plus tendre pour le pieux ami, l'admiration la plus sincère pour le zélé pasteur, le vertueux prélat, le savant, le sage, l'éloquent pontife, inspirent tour à tour et toujours heureusement l'orateur convaincu. Il nous montre et nous fait aimer celui qu'il a aimé avant nous, bon, simple dans la

menteurs » de Jean Six pour les remercier de ce qu'ils avaient cru devoir lui offrir en reconnaissance de l'honneur qu'il avait bien voulu faire à l'évêque, son confrère. Nous citons cette lettre parce qu'elle montre en quelle estime l'illustre évêque d'Arras tenait son confrère de Saint-Omer :

Messieurs. Il n'estoit besoing de travaillier la maison mortuaire pour sy peu de fraix qu'avois porté pour les funérailles de feu d'immortel mémoire messire Jean Six evesque de S. Omer, nostre tant chier confrère, d'autant moins encoire que m'estois assez déclaré luy estre tellement affecté et obligé par droict de mutuelle et fraternelle amitié que portois volontiers sy peu de dépens en mémoire de luy et pour mériter d'ung aultre à l'advenir le pareil par la grace de Dieu. Néantmoins pourveu que l'avés ainsy résolu pour me tant plus obliger et rafrescir la mémoire l'ay accepté au nom de Dieu, vous en remerciant et priant ne m'espargnier s'il s'offre en quoy servir ladite maison mortuaire et vous gratiffier, quy sera la fin par mes très affectueuses recommandations à vostre bonne grace, suppliant nostre Saulveur vous maintenir, messieurs, toujours en la sienne saincte.

De nostre maison episcopalle, le XIIe de mars 1587.

l'entièrement vostre amis à vous complair.

Math. Moullart, evesque d'Arras.

Arch. munic. G. 2.

1. Elle a été imprimée à Anvers, chez Plantin, 1587. *In obitum D. Joannis Six episcopi audomaropolitani oratio funebris Francisci Lucæ S. T. L. canonici audomaropolitani. Antuerpiæ 1587.* Les exemplaires en sont aujourd'hui très rares.

vie privée ; grave, austère, zélé, intrépide dans les grands devoirs de l'épiscopat. Par sa vigilance, par sa charité autant que par la grande autorité de sa science et de sa parole, il réussit à faire échapper son diocèse aux affreux ravages que l'hérésie causa dans la Flandre et le Brabant, provinces voisines de l'Artois. Jamais, quand il était dans sa ville épiscopale, il ne manquait aux vêpres et aux matines du chapitre : tous les jours il disait la sainte Messe devant son peuple à la grande édification des assistants. Sa vie était frugale et même austère ; rarement il dînait hors de chez lui. Mais cette gravité, ni même les ennuis ni les fatigues n'ôtaient rien à l'aménité de son caractère. Il savait tenir bon compte des circonstances : il répétait souvent : « *In mensa lætum, in negotiis serium, in templo oportet esse religiosum.* »

Cet évêque modèle a témoigné par toute sa vie, et d'une façon plus saisissante encore par sa mort, de son attachement et de son zèle pour l'église que Dieu avait confiée à sa sollicitude pastorale. Il montra, dit son éloquent panégyriste, un zèle particulier dans l'administration du sacrement de confirmation, y consacrant parfois des journées entières durant lesquelles il confirma parfois jusqu'à huit cents fidèles.

Le chapitre fit placer sur l'endroit où était déposé son cœur une lame de cuivre avec une inscription dans laquelle il reprit les termes mêmes du testament du défunt :

JOANNES SIX HUJUS ECCLESIÆ EPISCOPUS SECUNDUS FREQUENTIORIBUS CLERI ET POPULI ORATIONIBUS DESIDERANS ESSE COMMANDATIOR HUNC SIBI VIVENS LOCUM ELEGIT, QUI DUM ITER FACERET MONTES HANNONIÆ AD CONCILIUM EPISCOPORUM PROVINCIÆ INSULIS FLANDRORUM IN PATRIA OBDOR-

MIVIT AETATIS SUÆ ANNO LIII, EPISCOPATUS VI, SALUTIS HUMANÆ CIↃ IↃ LXXXVI, V IDUS VIII bris.

Sur la pierre que l'on plaça sur son tombeau dans l'église de Saint-Pierre à Lille, fut gravée l'inscription suivante :

Reverendiss. in X' Patri D° Joa. Six Philosophiæ ac Theologiæ quondam Lovanii magna cum laude Professori, dein in Parrochiali Ecclesia S^ti Stephani hujus oppidi aliquot annis Pastori vigilantissimo, inde ob virtutem et merita ad canonicatum audomarensem assumpto, postea Reverendiss. Domini Gerardi ab Hamericourt I episcopi audomarensis vicario generali, ac tandem in episcopatu successori, dum hac ad Synodum Provincialim fidei ac religionis erga proficisceretur, febre correpto, ac in hoc oppido, ubi vitæ acceperat initium, V idus octobris M D LXXXVI, ætatis vero suæ LIII vitæ functo, et a regione chori tumulato, Jacobus Willant ex sorore nepos, et hujus Ecclesiæ canonicus avunculo optime de se merito mœstus posuit.

Jean Six portait de gueules à la fasce ondée d'or, accompagnée de trois flammes de même.

Sa devise était : *Judicium cogita.*

Buzelinus fait l'éloge de cet évêque au livre XII de ses *Annales.*

Simon Ogier au *Charisterion IX* après avoir dit :

Quid liberalius Hamericurio

ajoute :

Quid fuit Sixio venerabilius !

Il a fait ainsi son épitaphe :

Audomaropoleos Episcopus venerabilis
Isto quiescit Sixius sub marmore.

Joannes Sixius post Gerardum episcopus audomaropoleos vir et forma et dignitate et doctrina et humanitate insignis. *(Epitaphium V.)*

Au second livre de ses *Ombrotherinon,* au livre II, il dit :

Hector episcopus urbis vocabatur
. . . . . .
Tu nos ingenio, mitis Joannes,
Servas Morinorum nitidos ad amnes,
Et vigilantia pascis magna gregem,
Et pastoris exples diligentis legem,
Ne fera lupino vultu Calvinia
Glorietur multas oves abstulisse.

1581 — 1586

1581, 27 septembre. Alexandre Farnèse, prince de Parme, s'arrête à St-Omer se rendant avec son armée à Dunkerque. — L'inondation l'oblige à lever le siège.

1583, 23 mars. Jean Six confirme à D. Jean de Mirica, abbé de Saint-Jean-au-Mont, le droit de porter la mître comme ses prédécesseurs.

1583, 10 juillet. Alexandre Farnèse s'arrête de nouveau à Saint-Omer se rendant à Dunkerque dont il s'empara.

1584, 4 janvier. L'abbé de Saint-Bertin baptise à Arques 13 nouvelles cloches fondues dans la prévôté d'Arques et destinées à l'abbaye.

1585, octobre. Fonte de la grosse cloche de Saint-Bertin nommée Védastine. — Elle pesait 18.000 livres. — Elle fut brisée et fondue en 1793.

IACOBVS PAMELIVS, EPISCOPVS AVDOMAROPOLITANVS DESIGNATVS.

Os tibi te dignum Naturæ dextra finxit,
Pamele, tu formasti ingenium ipse tuum.
Qui volet os spectare, tabellam hanc consulat, et qui
Nouisse ingenium, scripta tua ille legat.
Audomarum dici poterat te Præsule felix,
Maluit at ciuem te Superûm aula suum.

JACQUES DE PAMELE

1587

Les exilés de Bruges. — Jacques de Pamele. — Sa famille. — Ses œuvres. — Sa mort. Son éloge.

Pendant que Jean Six mourait pieusement à Lille, le synode provincial de Cambrai tenait à Mons ses assises ouvertes le 2 octobre 1586. La province de Cambrai avait alors pour suffragants, comme nous l'avons dit, les évêchés d'Arras, Tournai, Saint-Omer et Namur.

Les décrets de ce synode furent promulgués en séance générale les 2, 3, 7, 9, 11, 15, 16 et 18 octobre. Il est étonnant que malgré leur importance

les actes de ce concile, comme le remarque le *Cameracum christianum,* ne se retrouvent pas dans les recueils des conciles, non plus que les décrets [1]. Les archives capitulaires de Saint-Omer en possèdent un exemplaire manuscrit. C'est sans doute la minute du projet primitif qui fut remise à Jacques de Pamele, député par Jean Six pour le représenter dans ce synode. Les corrections, notes et surcharges de cet exemplaire sont apparemment de la main de Jacques de Pamele lui-même. On ne saurait douter que ce maître éminent en toutes sciences ecclésiastiques ne tînt dans les délibérations de cette illustre assemblée un rôle très remarqué, peut-être même fut-il dès lors désigné au choix de roi pour succéder à l'évêque qu'il remplaçait si dignement.

Le décret le plus considérable de ce synode est celui qui décide l'érection et l'entretien d'un séminaire provincial à Douai, aux frais communs de tous les diocèses de la province. Nous renvoyons le texte de cette importante décision aux *Pièces justificatives* [2] où nous donnons en même temps une très succincte analyse des décisions qui nous ont paru les plus dignes d'intérêt pour l'histoire ecclésiastique de notre région.

Après la mort de Jean Six commença pour l'église de Saint-Omer un long veuvage de près de six années et qui ne prit fin qu'en 1592. Le roi avait pourtant, presque aussitôt la vacance déclarée, nommé à ce siège l'ami, le conseiller le plus intime de l'évêque défunt et son aide dévoué dans l'administration du

1. Un exemplaire manuscrit du temps est conservé à la bibliothèque d'Arras, *Ms, 359.* Une édition des statuts ou décrets de ce synode a été faite à Mons en 1602, un vol. in-12, Biblioth. d'Arras n° 1375.

2. V. *Pièces justificatives* n° XIX.

diocèse, Jacques de Pamele, archidiacre de Flandre. Malheureusement la mort le surprit avant qu'il eût reçu ses bulles de Rome, et l'église de Saint-Omer fut, par un déplorable accident, privé d'un pasteur qui l'eut certainement illustrée entre toutes par son savoir et sa vertu.

Jacques de Pamele appartient, avec François Lucas, Guillaume Taelboom, à ce groupe de savants et distingués ecclésiastiques qui, au moment du triomphe de l'anarchie hérétique qui fut maîtresse à Bruges de 1578 à 1584, cherchèrent un refuge auprès de Jean Six depuis longtemps leur ami. Du reste Saint-Omer eut toujours pour les persécutés de la foi catholique un universel renom d'hospitalité [1]. Il accueillait au XVIe siècle les victimes de la fureur calviniste dans la Flandre ; nous le verrons offrir au XVIIe siècle un asile aux persécutés d'Elisabeth. Durant ces troubles de Bruges, Saint-Omer recueillit bien d'autres prêtres et religieux de moindre renom, mais ceux dont nous nous occupons payèrent de gloire et d'illustration l'hospitalité que l'évêque et le chapitre leur accordèrent généreusement. Nous avons parlé et nous aurons encore à parler de François Lucas, plus communément connu des exégètes de nos jours sous le nom de Lucas de Bruges. Nous dirons ici un mot de Guillaume Taelboom, compatriote et compagnon d'exil de notre évêque Jacques de Pamele.

Guillaume Taelboom naquit à Bruges en 1540. Après de brillantes études à l'université de Louvain,

1. *Taelbomius... Audomaropolim commune tunc temporis Brugensis cleri azylum secessit.* Lettre de J. P. van Male, publiée par M. le chanoine De Schrevel, secrétaire de l'évêché de Bruges, dans sa savante et très documentée *Histoire du séminaire de Bruges,* 2 vol. in-8°, 1883-1895, t. II, p. 181.

il exerça quelques années un très fructueux ministère à Bruges, dans les cures alors réunies de Ste-Anne et de Ste-Croix. Il était en même temps professeur d'Ecriture Sainte. Il fut le grand adversaire de Jean Capito, violent calviniste avec qui il eut des conférences publiques, comme il en eut du reste avec les autres ministres de la religion réformée. Furieux d'avoir été confondu, Capito ameuta contre les curés de Bruges, par ses attaques calomnieuses et surtout contre G. Taelboom, la lie de la population brugeoise. Déjà le parti des sectaires hérétiques était triomphant à Gand (1577) ; il tenait enfermé dans ses prisons l'évêque de Bruges, Remi Drieux et celui d'Ypres, Martin Rithove ; Jacques de Pamele, Fr. Lucas, G. Taelboom et nombre d'autres ecclésiastiques menacés sortirent de Bruges [1]. G. Taelboom se réfugia avec beaucoup d'autres à Saint-Omer. Il fut cordialelement accueilli par Jean Six qui le nomma curé-doyen de la paroisse de Bourbourg où il demeura quelques années, puis il fut pourvu par l'évêque de la prébende théologale dans l'église de Saint-Omer le 24 décembre 1584, succédant à F. Lucas, puis en 1592 de la prébende de Saint-Ambroise affectée aux gradués. Il fut fait archidiacre de Flandre le 20 juillet 1588, puis archidiacre d'Artois le 27 mai 1605. Attaché à sa patrie d'adoption, il refusa les offres de l'évêque et du magistrat de Bruges en 1585, et mourut à Saint-Omer en 1608 après s'être concilié l'affection et la confiance des trois évêques sous lesquels il vécut, ainsi que des chanoines ses confrères. Il fut enterré à Bruges, comme il l'avait demandé, dans

1. *Viri eruditione et pietate conspicui quorum virtutem quaquaversum spargentem radios tenebriones et lucifugæ hœretici supportare non poterant.* A. De Schrevel, *opere citato.*

l'église des Guillelmites. C'est de Saint-Omer qu'il a daté la lettre dédicatoire à l'évêque de Bruges de sa savante *Apologetica catholicæ religionis* [1], continuant la dispute qu'il soutint à Bruges devant les ministres calvinistes en 1580.

Jacques de Pamele fut des premiers à s'exiler de Bruges et à chercher un refuge d'abord à Douai en 1578, puis à Saint-Omer en 1580.

Il naquit à Bruges le 13 mai 1536. Il était fils d'Adolphe Joigny, de Pamele, seigneur de Caestre et Gotthem, membre des conseils ordinaire d'état et privé de l'empereur Charles V [2]. Il fut élevé dans le monastère cistercien de Boneffe près de Namur, puis il passa neuf années à Louvain se formant aux lettres, à la philosophie et à la théologie. Il alla ensuite passer quelque temps à Paris, revint à Louvain où il prit le grade de licencié. Il fut ensuite nommé chanoine de Saint-Donatien à Bruges, puis doyen de chrétienté de Bruges. Passionné pour l'étude et pour les livres, il parcourut toutes les bibliothèques, exhuma et édita de précieux manuscrits, principalement les textes et commentaires des livres sacrés. On peut voir dans Miræus et Foppens (*Bibliotheca Belgica,* I, p. 532) la longue liste des ouvrages qu'il publia, parmi lesquels il faut remarquer une édition de saint Cyprien et une autre de Tertullien

1. Il date ainsi : *Raptim Audomaropoli Prid. maii anno 1585.* Il explique qu'il n'a pas plus tôt publié son Apologétique afin de ne pas agraver le sort des évêques retenus en prison à Gand. On ne connaît plus que deux exemplaires de cette rarissime plaquette imprimée à Louvain en 1588, l'une à la bibliothèque de l'université de Leyde, l'autre au British Museum.

2. Son frère Adolphe était seigneur de Gruutersaele, Gotthem et bailli de Bailleul. Il fut créé chevalier par Philippe II et épousa Anne de la Viefville dame de Lieven, Quesnoy, etc.

dont le texte et les annotations font encore autorité aujourd'hui. Cette dernière publication lui procura dans le monde catholique un grand renom. Grégoire XIII l'appela plusieurs fois près de lui à Rome ; à la demande de Sixte V il prépara une édition de Raban-Maur qu'il n'eut pas le temps d'achever et que publia en 1627 Antoine de Hénin, évêque d'Ypres. Il fut le conseiller et l'ami de beaucoup d'évêques des Pays-Bas. Il se distingua au premier synode de Malines en 1570 auquel il assista comme député du chapitre de Saint-Donatien de Bruges ; il se fit hautement apprécier dans celui de Mons où, comme nous l'avons vu, il remplaça son évêque. Les honneurs bien mérités n'avaient pas été ménagés à une vie aussi utilement employée. Déjà chanoine de Saint-Donatien, il le fut encore de Sainte-Gudule à Bruxelles et de Saint-Jean à Bois-le-Duc. Accueilli par Jean Six à Saint-Omer, il succéda à Marc Heyms dans sa prébende de Sainte-Barbe et plus tard, le 2 janvier 1581, par la résignation de Jean de Bersacques, dans la dignité d'archidiacre de Flandre. Il dota richement cette dignité insuffisamment dotée par Jean Six et en fit un des bénéfices les mieux rentés de l'église de Saint-Omer [1]. Bientôt après, de concert avec l'évêque, le chapitre lui donna l'une des neuf grosses prébendes des nobles gradués (15 juin 1583). Philippe II ajouta à tous ces honneurs la prévôté de Saint-Sauveur d'Utrecht qui avait toujours été occupée par des hommes illustres, entr'autres par le pape Adrien VI.

Tel avait été le passé de J. de Pamele quand le roi

1. « *Nec omittendum est præclarum illud monumentum ab eo relictum in ecclesia audomarensi in qua archidiaconatum Flandriæ omnino indotatum ita dotavit ut futuros Flandriæ archidiaconos honesto proventu bearit.* » Oraison funèbre par G. Taelboom.

d'Espagne le nomma à l'évêché de Saint-Omer. Nul doute qu'il n'eût fait honneur à l'épiscopat et qu'il n'eût illustré le siège sur lequel l'appelaient les vœux de tous. Il allait en prendre possession lorsque, se rendant à Bruxelles pour y voir son frère Guillaume de Pamele, président du conseil privé du roi, il tomba malade en la ville de Mons et y mourut le 19 septembre 1587, après neuf jours de maladie. Il n'avait pas encore reçu ses bulles de Rome.

Son corps fut inhumé dans l'église de Sainte-Waudru à Mons avec cette épitaphe :

Nobili viro Jacobo Pamelio *presbytero summo theologo D. Salvatoris Ultrajectensis præposito, ecclesiæ Audomaropolitanæ archidiacono, ejusdem ecclesiæ nominato episcopo, multis in Cyprianum, Tertulianum aliosque scriptores monumentis editis clarissimo, intempestiva eheu! morte abrepto fratres moestissimi posuerunt. Natus est anno 1536, mortuus anno 1587, 13 kalendis octobris.*

On lui fit un service solennel dans l'église de Saint-Omer le 20 janvier 1588 et Guillaume Taelboom, son successeur dans la dignité d'archidiacre de Flandre, son compatriote et son ami, prononça son oraison funèbre [1].

J. de Pamele portait écartelé aux 1 et 4 de gueules à trois fasces d'or, aux 2 et 3 de gueules à l'aigle éployée d'argent.

1. *In obitum D. Jacobi Pamelii theologici, D. Salvatoris Ultrajectensis præpositi, ecclesiæ Audomaropolitanæ archidiaconi et episcopi designati Oratio funebris G. Taelbomii S. T. L. canonici et in illius archidiaconatu successoris. Antuerpiæ, apud P. Bellerium, 1589.*

On connaît aussi : *Gratulationes et mox Tumuli D. Jacob. Pamelio, ab Aud. Hoia, Brug. et Fred. Jamotio medico. Duaci, apud Bogardum. 1587.*

Sa devise était : *D'aultrui ne te pas mesle.*

Aubert le Mir a dit de lui dans ses *Elogia : Vir sane summus, utriusque linguæ, theologiæ et historiæ cognitione excellens : quo nomine a Guillelmo Lindano mirifice prædicatur.*

Le célèbre docteur J. Jamotius, de Béthune, a chanté en vers grecs et latins les mérites de Jacques de Pamele :

In Jacobum Pamelium Audomarensis ecclesiæ episcopus designatus.
JACOBUS PAMELIUS

Oves Dei voce pascito, etenim vocis
Vis est tanquam mel.
Interpres quondam veterum monumenta virorum
Signabas charta splendidiore nota ;
Pasce Dei nunc voce gregem : tu munere Christi
Pastor et melli par tibi vocis honor,
Nobilis et scriptor, facundus et ore sacerdos
Sic referas gemina laude perenne decus.

In eumdem recens mortuum.
JACOBUS PAMELIUS

Umbra est a Pamela vita.
Pascere quem decuit commissum nuper ovile
Eheu, nunc vermes lumine cassus alis.
Sic tibi dum meritis dignos decerpis honores
Ut levis umbra fugax, Pamela, vita peris [1].

Simon Ogier dit de lui : *Hoc (J. Sixio) mortuo designatur episcopus Jacobus Pamelius vir longe doctis-*

1. *F. Jamotii... hymna... Anverpiæ 1593.* Nous avons eu en communication un exemplaire de ce très rare opuscule du docteur Jamot, conservé dans la bibliothèque de Mme Hurbiez, à Béthune. C'est aujourd'hui la plus riche bibliothèque sur l'Artois et sur la Flandre que nous connaissions depuis la dispersion regrettable des belles collections de M. le baron Dard.

simus sive rem theologicam, sive rationem antiquitatis spectes. — Epit. lib. I, ep. 5.

Il dit encore dans le *Charisterion 9 :*

Quid eruditius dulci Pamelio?

Voici la liste des travaux publiés par Jacques de Pamele, d'après Foppens, *Bibliotheca Belgica,* t. I, p. 532 :

Liturgia latinorum, 2 vol. impr. à Cologne, 1571.

Relatio ad Belgii ordines de non admittendis una in Rempublicâ diversarum religionum exercitiis, Anvers, 1509.

Conciones catechistæ.

Micrologus de ecclesiasticis observationibus et missa rite celebranda.

Cassiodori divinæ lectiones.

Catalogus commentariorum veterum selectiorum in universa biblia.

B. Cypriani opera cum annotationibus, Anvers, 1568 et 1589. Paris, 1574 et 1516.

Tertuliani opera cum argumentis et annotationibus, Anvers, 1579. Paris, 1598 et 1635. Cologne, 1617.

Magnentii Rhabani Mauri opera, recueillies par Pamelius, publiées en 1627 par Antoine de Hénin, évêque d'Ypres.

Il laissa en préparation : *Liturgia græcorum et de Græcœ ac Latinæ ecclesiarum in sacrificio concordia. — Conciliorum paralipomena.*

VACANCE DU SIÈGE

19 SEPTEMBRE 1587 — 20 SEPTEMBRE 1591

Fondation à Douai d'un séminaire provincial. — Saint-Bertin refuse sa contribution. — Les processions.

Après la mort de Pamelius, la vacance du siège se prolongea durant cinq années encore. L'église de Saint-Omer fut durant ce temps sagement administrée par les vicaires généraux Louis de Bersacques, doyen du chapitre, et Sulpice du Prey, chanoine. Le seul fait considérable durant cette vacance du siège est l'érection d'un séminaire provincial à Douai. C'est le moment de rappeler tout ce qui avait été fait sur cet important sujet par les évêques de St-Omer depuis le concile de Trente.

Ce concile avait décidé dans sa XXIIIe session tenue en 1683 « *Ut singulæ cathedrales... certum puerorum ipsius civitatis et diœcesis... numerum in collegio ad hoc prope ipsas ecclesias... ab episcopo eligendo, eligere ac religiose educare et ecclesiasticis disciplinis instituere teneantur.* »

Le concile provincial de Cambrai en 1565 avait vivement recommandé cette œuvre à tous les pères du synode. Il avait même ordonné que le plus tôt

possible se ferait l'enquête sur l'état des bénéfices de toute la province afin d'imposer chaque titulaire selon ses revenus. Nous avons vu que Gérard d'Haméricourt, dans le synode diocésain qu'il tint au retour de Cambrai, avait estimé cette taxe au dixième du revenu et avait proposé l'érection d'un séminaire diocésain [1]. Le chapitre avait refusé, alléguant que le collège de Saint-Bertin était un véritable séminaire et que le vœu du saint concile était par là réalisé. Le même désir de son successeur Jean Six avait rencontré les mêmes objections : il avait cependant acheté de ses deniers une maison auprès du collège des Jésuites wallons, se proposant d'y établir un séminaire. Il mourut avant d'avoir pu mener à fin cette entreprise qui lui était chère. Le synode provincial de Cambrai auquel il se rendait, quand la mort le surprit en chemin, décida qu'un séminaire provincial serait érigé à Douai [2].

Tout le clergé tant séculier que régulier de chacun des diocèses de la province devait contribuer, dans la proportion de ses revenus, à son érection et à son entretien. Les contributions pour chaque diocèse commencèrent en 1588, et selon les décisions du synode provincial, la quote-part des contribuables fut établie proportionnellement à la taxe de l'aide accordée en 1548 par l'empereur Charles V. A défaut

1. V. plus haut p. 124.

2. *Quoad seminaria clericorum ... hanc rationem ... sacra hœc synodus ineundam duxit ut in universitate studii generalis oppidi Duacensis ejusdem provinciæ unum pro tota provincia communibus sumptibus archiepiscopi et suorum episcoporum aliorumque omnium qui pro seminariis contribuere debent, comparato ad hoc loco amplo et commodo, erigatur, ad quod archiepiscopus cum duobus a capitulo et totidem a clero suæ civitatis ut minimum viginti ex sua diocesi, singuli autem episcopi cum similibus respective deputatis ut minimum duodecim studiosos mittere teneantur.*

de l'évêque, ce furent les vicaires généraux *sede vacante* qui, avec le concours de deux députés du chapitre et de deux députés du clergé, la réglèrent pour le diocèse de Saint-Omer[1].

La part contributive de Saint-Bertin fut fixée à 700 l. une fois et à 401 l. 13 s. 8 d. par an. Les religieux alléguèrent que la fondation du collège Saint-Bertin et du collège des Jésuites les devaient dispenser de toute contribution au séminaire, et refusèrent de s'exécuter. Averti par l'évêque d'Arras, Louis de Berlamont, que le diocèse de Saint-Omer devait verser son contingent au plus tard le 29 décembre, le doyen Louis de Bersacques se présenta à l'abbaye où il ne fut point reçu. Le 30 décembre, un sergent du bailliage fut envoyé avec un serrurier pour exécuter les refusants. Il rompit les portes de l'écurie afin d'emmener les chevaux, mais il ne trouva rien à prendre. Il se présenta le lendemain matin à sept heures, mais une fois entré dans la cour on lui ferma toutes les portes et il demeura, avec ses gens, prisonnier dans l'abbaye jusques vers deux heures du soir. Le lieutenant du bailli, Nicaise de Bersacques, vint alors pour le délivrer. Survinrent peu après vingt-deux soldats de la garde de la ville « lesquels furent introduits par force en rompant la porte de devant sur le grand pont » et le sergent put procéder à son exécution. Les religieux portèrent aussitôt leur plainte en cour. Nous verrons plus tard les suites qu'eut cette grave affaire.

La consécration de la chapelle du séminaire provincial, dit collège des évêques, se fit au commencement de l'année 1591. Le chapitre députa un

1. V. *Pièces justificat.* XX, le tableau de cette répartition pour le diocèse de Saint-Omer.

chanoine pour le représenter à cette cérémonie.

Les jeunes gens suivaient les cours qui se donnaient à l'université et trouvaient au séminaire, avec le gîte et le couvert, la formation cléricale sous la direction d'un régent ou président nommé par l'évêque. Il fallait y passer quatre années avant de recevoir l'ordre de la prêtrise.

C'était le véritable séminaire diocésain à l'entretien duquel tout le clergé tant régulier que séculier fut tenu de contribuer jusque vers 1642, époque à laquelle, à cause de la misère des temps, chacun cessa de contribuer. Les dernières années du XVIe siècle sont elles-mêmes profondément tristes dans notre région, que traversèrent sans cesse des bandes de pillards tant français qu'espagnols et étrangers. Les abbés de Saint-Vaast et de Lobbes, convoqués au synode des exempts à Saint-Bertin au 8 mai 1588, s'excusèrent de ne pouvoir s'y rendre à cause « des grands dangers des chemins ».

Ce qui s'était passé devant le nonce en 1586 au sujet des processions ne fut pas d'abord contesté par le chapitre. Jean Six mourut très peu de temps après ce prétendu concordat. Il vécut assez longtemps cependant pour avoir l'occasion de protester contre la façon dont l'abbé de St-Bertin l'interprêtait. D. Vaast de Grenet, à la première procession qui suivit, s'était empressé de prendre rang, accompagné de ses deux amans [1] en avant du dais sous lequel l'évêque portait le Saint-Sacrement. Cette prétention excessive blessa Jean Six ; malgré son grand esprit de conciliation,

1. On appelait *amans* certains officiers de justice séculière. L'abbé s'en faisait accompagner en marque de seigneurie et juridiction laïques. Cette présence des amans de l'abbaye aux processions suscitera plus tard de gros orages.

il obligea l'abbé à faire retirer ses deux amans et se plaignit au nonce qui blâma l'abbé de St-Bertin. Cela n'empêcha pas D. Vaast de Grenet de se donner à la première occasion la vaniteuse satisfaction d'exhiber dans le cortège ses deux officiers de justice.

L'année qui suivit la mort de l'évêque ce fut l'abbé de Saint-Bertin qui, aux termes du concordat, porta le Saint-Sacrement comme le premier en dignité. On pense bien que ce fut pour les religieux de Saint-Bertin un événement dont ils eurent grand soin de consigner toutes les circonstances. Ils en firent même dresser par deux notaires procès-verbal authentique. Nous préférons reproduire ici la note conservée dans la chronique bertinienne, parce qu'elle indique mieux l'état des esprits à l'abbaye et qu'elle nous fait mieux comprendre l'importance qu'avait à Saint-Omer une procession générale :

« Le 28 de may [1587] jour du S. Sacrement fut fait ce qui s'ensuit suivant le concordat. Le jour devant on sonna vêpres à 2 heures. Lesquelles finies l'on soupa; après souper, collace et complies achevées, l'on sonna matines. Le lendemain primes furent sonnées à 4 heures, puis chapitre. Lequel fini on chanta tierce et sexte et ensuite la grande messe célébrée pontificalement par M. l'abbé, et none après ; de sorte que tout l'office fut achevé environ les sept heures et demi. Puis les enfans du collège et les cordeliers venus au chœur l'on commença la procession vers Saint Omer, montant toute la rue vers la place Chatelaine (qui est aujourd'hui le marché aux vaches), où nous fûmes reçus par Mrs du chapitre comme de coutume, accompagnés des Frères prêcheurs. Nous entrâmes ensuite à la cathédrale par le grand portail de dessous la tour (quoique l'année précédente nous entrâmes par celui qui est devant leur fabrique). Puis étant conduits au chœur par ledit chapitre nos chantres entonnèrent le répons de S' Omer, lequel fini et la collecte chantée par Mr l'abbé

comme d'ordinaire, le bedeau du chapitre vint prendre M^r l'abbé dans son stalle pour le conduire à la sacristie, et entre temps les chantres de Saint Omer chantèrent le *Veni Creator* en musique avec les orgues, pendant lequel M^r l'abbé entra au chœur accompagné de deux chanoines, scavoir Mrs Jean Procureur et Jean Delacroix qui avoient servis à la messe de diacre et sous-diacre, revêtus tous trois de chasubles rouges et accompagnés de deux autres prêtres en tuniques aussi rouges, et les deux chapelains de M^r l'abbé, l'un portant la crosse et l'autre le suivant avec la mitre. Le *Veni Creator* achevé, on se mit en ordre d'aller à la procession, scavoir : les enfans du collège, les Cordeliers, les Prêcheurs, puis nous et les chanoines, nous au côté gauche et les chanoines au côté droit. Nos chantres entonnèrent un répons du S. Sacrement, et ensuite ceux du chapitre en entonnèrent un aussi à leur tour. Sur le marché le *Salve Regina* fut chanté par nous et la collecte par M^r l'abbé. Nos deux amans suivirent l'umbelle (scavoir : le dais) à cause que M^r l'abbé portoit le S. Sacrement.

« L'année passée à toutes les deux processions sçavoir le dimanche pendant l'octave de l'Ascension [1], et le jour du S. Sacrement lesdits deux amans précédoient M^r l'abbé à cause qu'il alloit devant l'umbelle, quoique cependant M^rs du chapitre n'en fussent trop contents. Du marché l'on procéda à l'ordinaire par la rue du Mortier et par la rue de l'Œil et la rue des Cordeliers, par devant les Jésuites où il se fit quelque petite réjouissance du prophète Elie au désert où lui furent apportés le pain et le vin pour passer en la montagne d'Oreb ; de là à St Omer par le grand portail de la nef en laquelle on fit la station. M^r l'abbé y chanta la collecte, bénit l'encens, puis la station faite on entonna l'antienne *O Sacrum convivium* pour rentrer au chœur, laquelle finie et M^r l'abbé dévêtu de sa chasuble reprit sa chappe, et dudit chœur en ordre comme nous étions entrés, nous fûmes reconduits jusqu'à la susdite porte Chatelaine par M^rs du chapitre, le tout ensuivant le concordat. Le tout fut achevé environ les onze heures et demi, et sans aucun empêchement comme de pluie, sauf

1. Cette procession avait été demandée par la cour.

qu'en retournant nous eûmes quelque petite pluie devant S' Denis.

« Il faut noter 1° que M' l'abbé a porté le S. Sacrement comme le plus digne selon le concordat, assisté de deux chanoines. Ses religieux lui représentèrent de se faire assister de deux religieux pour diacre et sous-diacre, mais il passa outre parce qu'on n'en faisait pas mention dans le concordat. 2° que les deux amans ont suivi l'umbelle durant la procession devant les ecclésiastiques. Les chanoines, plusieurs d'entre eux étoient d'intention de les empêcher. Mais comme aux deux précédentes processions les dits deux amans ne précédoient M' l'abbé qu'à cause que le dit sieur abbé marchoit pour lors devant le dais, cela fit qu'ils les ont laissé passer [1]. »

C'était un plein triomphe et Messieurs de Saint-Bertin le durent savourer. Mais trois ans après le désenchantement commence. Le dimanche 23 août se fit une procession générale à l'occasion de la remise en place des châsses des patrons de la ville [2]. Le chroniqueur de l'abbaye consigne déjà avec tristesse plusieurs irrégularités. « Durant la messe l'on ne fit aucun honneur à Mr notre abbé, le doyen donna la bénédiction au prédicateur, le diacre encensa le doyen devant Mr l'abbé et lui porta aussi la paix, ledit doyen n'accompagna la procession que jusqu'à la porte de la cathédrale. » L'année suivante, ce sont de nouvelles atteintes au concordat et Messieurs de Saint-Bertin s'en plaignent. Les chanoines les ont reçus au petit portail et non plus au grand sous la

1. *Annales Bertiniani. Ms. 806,* p. 32-34.

2. Il arrivait que pour quelque nécessité des temps, à la prière du peuple ou sur la demande du Magistrat, on descendait de l'autel où elles reposaient les châsses des patrons de la ville, saint Omer et saint Bertin. On les exposait alors à la vénération des fidèles au milieu du chœur ou dans la grande nef de la cathédrale et de l'église abbatiale. La remise en place des châsses était toujours précédée d'une messe solennelle et d'une procession générale.

tour, et puis « leurs chantres entonnèrent les premiers, contre l'ordinaire, le répons *Salve festa dies,* attendu que nous devons entonner les premiers chez eux, comme eux les premiers à S. Bertin ». Mais M. l'abbé porta le Saint-Sacrement. Le 2 sept. 1590, Jean de Bersacques constate avec douleur qu'à la messe qui précéda la procession[1] « fut encensé le doyen et les chanoines devant Mr l'abbé et la paix fut portée audit doyen et chanoines aussi devant Mr l'abbé ; le prédicateur à la fin de ladite messe, prit la bénédiction du doyen ». Allait venir un évêque qui porterait au « maussade » concordat de plus terribles coups, sans toutefois réussir à le détruire.

1. A cette procession pour la première fois « Mr l'abbé fit dresser notre tabernacle du S. Sacrement devant notre pont où furent reposées la vraie croix, le reliquaire ou l'image de Nostre-Dame et des Martirs avec deux chandeliers. En plusieurs endroits de la ville furent apprêtées diverses chapelettes où reposa le vénérable S. Sacrement. » Nous avons dit que les Jésuites avaient introduit à St-Omer l'usage des reposoirs dans les processions du Saint-Sacrement. — *Ms. 806.*

JEAN DE VERNOIS

20 SEPTEMBRE 1591 — 6 JANVIER 1599

Jean de Vernois, religieux dominicain, nommé à l'évêché de Saint-Omer. — Ses qualités. — Sa réception à Saint-Omer. — Ses libéralités envers les Clarisses pauvres, les Dominicains. — Il accueille et établit à Saint-Omer les Capucins réfugiés. — Il protège les Jésuites Wallons.

Vers la fin de l'année 1590, le bruit s'était répandu à Saint-Omer que le prince de Parme avait nommé à l'évêché vacant Jean de Vernois, religieux dominicain. Jean de Vernois fut le troisième évêque sacré et le cinquième évêque nommé de Saint-Omer. Il naquit d'une noble famille au château de l'Etoile, près de Poligny, dans la Franche-Comté. Il y avait à Po-

ligny un couvent de Frères Prêcheurs chez lesquels Jean de Vernois entré tout jeune reçut l'habit religieux. Après sa profession il prit ses grades de docteur à l'université de Paris. Admirablement doué pour l'éloquence, il parla avec succès dans les plus illustres chaires de France, et fut nommé prieur du couvent de Mâcon, puis de celui de Poligny où il avait débuté.

Ayant entendu parler du grand talent de parole du P. de Vernois, le prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, le fit venir à Bruxelles où le religieux prêcha une station avec grand succès. Le prince fut charmé de son talent, et non moins épris des vertus du religieux, il l'attacha à sa maison comme son prédicateur ordinaire et lui confia bientôt la direction de sa conscience. Ce saint religieux ne profita de sa haute position que pour répandre autour de lui de plus grands bienfaits et de plus abondantes charités. Il était pour les pauvres d'une bonté inépuisable. Durant son séjour à Bruxelles une terrible famine survint. Le P. de Vernois dont la vie à la cour était des plus simples, réduisit encore ses habitudes déjà fort modestes. Se contentant pour lui de ce qui était absolument indispensable, il nourrit des revenus de sa charge un grand nombre de malheureux qui lui durent de ne pas mourir de faim. En même temps il s'appitoyait sur le sort de tant d'âmes égarées par l'hérésie ; il les cherchait avec zèle et s'efforçait par ses conseils et ses instructions de les ramener à la vraie foi. Le prince gouverneur estima qu'une telle vertu et tant de talent honoreraient un siège épiscopal. A la mort de Jacques de Pamele il le proposa au roi pour le siège de Saint-Omer [1]. Quelque temps

1. Il était déjà question de lui à la cour pour le siège de St-Omer

après, quittant les Pays-Bas afin d'aller porter secours aux ligueurs sous les murs de Paris, Alexandre Farnèse le recommanda de nouveau au roi avec instance. Ce monarque ne pouvait rien refuser au prince qui lui avait rendu ses belles provinces des Pays-Bas : du reste les titres distingués du sujet le recommandaient assez au choix royal. Aussi écartant malgré leurs mérites incontestables les autres candidats que lui proposaient les Etats généraux, Philippe II nomma en 1590 le P. de Vernois évêque de Saint-Omer. Cette nomination aurait plus tôt mis fin à la longue vacance du siège, sans les démarches des Etats, et surtout s'il n'avait fallu lutter longtemps pour vaincre la résistance du modeste religieux qui alléguait sans cesse sa mauvaise santé et son incapacité. Ces hésitations retardèrent encore quelque temps la décision du Saint-Siège, et même lorsque le pape Grégoire XIV lui envoya ses bulles datées du 18 juin 1591, il supplia encore qu'on ne le contraignît pas d'accepter un fardeau trop lourd pour ses

en 1589. Cela résulte d'une lettre d'Adrien d'Oresmieulx, alors à Bruxelles pour solliciter le maintien du privilège de *zoeninghe*. Le *zoene* ou *zoeninghe* était un privilège dont Saint-Omer seul parmi toutes les villes de l'Artois jouissait depuis un temps immémorial. En vertu de ce privilège un meurtrier, s'il était bourgeois de Saint-Omer, après un an d'exil hors la ville, pouvait y rentrer sans danger en sollicitant son pardon de la famille de sa victime moyennant une indemnité débattue entre les partis. Celle-ci ne pouvait le refuser. La réconciliation se faisait dans une église désignée, devant le magistrat et le peuple assemblé, avec un appareil tout symbolique et à des conditions qui rappellent absolument le wergeld et les sanctions de la loi salique. Nous avons exposé dans une étude spéciale comment cette coutume germaine s'est pratiquée durant tout le moyen âge dans notre population d'origine essentiellement franque, et s'est même continuée jusqu'au XVIIe siècle. V. *le Zoene ou la composition pour homicide à Saint-Omer jusqu'au XVIIe siècle.* — *Mém. des Antiq. de la Morinie,* t. XIX, 1884.

faibles épaules. Il dut céder au vœu universel. Sa consécration eut lieu à Bruxelles le 27 octobre 1591. Il prit possession de son évêché le 20 septembre de la même année par le doyen du chapitre, Louis de Bersacques, qu'il avait nommé son procureur à cet effet. Il ne put se refuser aux honneurs d'une entrée solennelle dans sa ville épiscopale. Il vint le 5 février 1692 coucher chez les Chartreux du val Sainte-Aldegonde à Longuenesse. Le lendemain il se présenta, à cheval, comme ses prédécesseurs à la porte de la ville. Le mayeur était absent; ce fut le conseiller principal de la ville, le vieil Antoine Aubron, qui le complimenta à la porte du Brusle à la tête de messieurs du Magistrat. L'évêque répondit fort gracieusement, assurant messieurs de la ville qu'il s'efforcerait d'être toujours pour ses ouailles bon pasteur et bon père. Après la cérémonie d'usage à la cathédrale, il y eut grand dîner dans la grande salle de l'évêché. Les jours suivants, l'évêque fut complimenté par les élèves du collège des Jésuites Wallons, et ceux des autres religieux de la ville [1].

Comme on pouvait l'attendre d'un religieux devenu évêque, la sollicitude du nouveau pasteur s'exerça généralement sur tous les religieux et toutes les religieuses de son diocèse. Elle alla tout d'abord aux plus misérables. Les Clarisses pauvres que son prédécesseur Jean Six avait recueillies et logées en 1581 dans une partie du jardin des grands archers, n'étaient encore supportées dans la ville par le Magistrat

1. L'évêque fut complimenté « tant par les enfans hantans les escoles des pères jésuites que par ceux des couvens des frères de l'ordre St-Dominique de S. Franchois et aultres ». — *Reg. aux délibér. M.* — Ce qui prouve que les religieux tenaient écoles pour les enfants pauvres de la ville.

qu'à titre de tolérance. De plus ces pauvres religieuses étaient très incommodées par le voisinage des confrères de l'arquebuse dont les bruyants exercices troublaient leur piété, et même n'étaient pas toujours pour elles sans danger. En vain elles avaient en 1589 adressé requête au Magistrat afin d'être admises dans la ville à séjour définitif ; celui-ci leur déclara que leur demeure n'était que « provisionnelle », et lorsque l'année suivante les archers demandèrent à rentrer en possession de la partie de leur maison et de leur jardin cédée depuis quelques années aux Clarisses pauvres, le Magistrat leur demanda d'attendre qu'il eût prévenu les religieuses de s'aller établir en quelque couvent des Pays-Bas « à Lille, Hesdin ou ailleurs » [1]. Les choses changèrent de face à l'arrivée de Jean de Vernois. Ce zélé prélat couronna l'œuvre de son prédécesseur. Sur sa prière, la femme du trésorier général des finances du roi, Jean Drincwart, alla visiter ces religieuses. Touchée de leur misère, cette dame leur promit la protection de son mari. Jean Drincwart en effet, avec l'assistance de l'évêque, les recommanda au roi qui leur fit donner pour un nouvel établissement une somme de 5478 florins prélevée sur les biens délaissés par les rebelles hérétiques de la ville qui s'étaient réfugiés en Hollande : le généreux évêque acheva de fournir de ses propres deniers ce qui manqua pour l'acquisition [2]. Le roi les autorisa en outre à bâtir un nouveau couvent dans la ville avec l'assentiment du Magistrat. Celui-ci accorda aux prières de l'évêque ce qu'il avait en 1586 refusé au nonce. Il consentit à incorporer les Clarisses pauvres aux autres reli-

1. Arch. de St-Omer, *Reg. aux délib. M.* 24 juillet 1590.
2. Deneuville, t. II.

gieux mendiants de la ville, et limitant leur nombre à trente, il leur permit d'acheter tout ce qui appartenait aux grands archers, jardin, maison et dépendances [1].

Sa bienveillance ne pouvait assurément pas manquer aux religieux d'un ordre auquel il se faisait gloire d'appartenir et dont il observa la règle toute sa vie autant que sa haute situation le lui permettait. Pour lui faire honneur, l'année même de son arrivée à Saint-Omer les Dominicains tinrent pour la première fois, le 6 septembre, le chapitre général de l'ordre dans leur couvent de cette ville. Il aida beaucoup ses frères dans la réédification de leur couvent et contribua largement de ses deniers dans la reconstruction de leur grand dortoir détruit par deux incendies presque consécutifs. Il enrichit d'indulgences les confréries du Rosaire et du Saint Nom de Dieu établies dans leur église. Il eut même un moment le projet d'établir les Dominicains dans l'ancienne prévôté de Watten qui était bien de la mense épiscopale et qu'il relevait alors de ses ruines. Mais ces religieux se soucièrent peu de se fixer dans une sorte de solitude où ils craignaient de manquer de ressources et de demeurer trop oubliés. C'est dans leur chapelle qu'il bénit le 27 mai 1595 Morand Blomme, abbé de Clairmarais, en présence des abbés de Loos et de Ruisseauville [2].

Mais sa charité n'était pas exclusive et son dévouement aux siens ne l'empêchait pas de favoriser de

1. 30 avril 1592. Arch. munic. *Reg. aux délib. M,* fol. 109 et 110. — La prison et ses préaux occupent actuellement l'emplacement de l'ancien couvent des Clarisses pauvres. Les grands archers achetèrent un autre jardin dans la rue du Vieux Brusle sur lequel a été construit au XVIIe siècle le quartier de la gendarmerie.

2. Bibl. de St-Omer, *Ms. 895.*

tout son pouvoir l'extension des religieux des autres ordres. En 1594 les Capucins chassés d'Anvers se réfugient à Saint-Omer. Jean de Vernois les accueille avec bonté, les aide et les secourt dans une installation provisoire ; finalement il obtient par ses démarches leur complet établissement dans l'ancien hôtel du bâtard de Bourgogne situé dans la Tenne-Rue [1], et les recommande à la libéralité du Magistrat. Il avait lui-même contribué pour une grande part à l'acquisition de la maison dont le principal leur avait été donné par une demoiselle Marguerite Gavelle, fille du seigneur de Croix. Le Magistrat fit quelque difficulté pour accorder aux Capucins la saisine de cette maison qui était située dans la rue la plus favorable à la « marchandise » et qui aurait pu convenir à quelque seigneur. Mais l'intervention de l'évêque triompha de toutes les difficultés.

Dans une ville et à une époque où les hérétiques, par leurs conciliabules secrets, étaient un danger permanent pour la foi catholique et la sécurité publique et obligeaient le Magistrat à de continuelles informations [2], un aussi sage évêque se garda bien de négliger les vaillants religieux institués pour les combattre. Jean de Vernois continua aux Jésuites Wal'ons la protection et le concours que leur avaient accordés ses prédécesseurs. Peu après son arrivée à Saint-Omer furent terminées les constructions que les Jésuites avaient commencées pour leurs classes, grâce aux libéralités de Gérard d'Haméricourt accrues

1. Tenne-Rue, aujourd'hui rue de Dunkerque. L'hôtel du bâtard de Bourgogne était situé en face de la rue Simon-Ogier. La rue Le Sergeant, autrefois rue de la Commune, n'était pas encore percée. Presque toutes les maisons de cette rue datent de la fin du XVIIIe siècle.

2. *Reg. aux délib. M.* f. 138.

encore par les largesses de l'abbé Vaast de Grenet, son successeur. Le Magistrat voulut aussi en marque de reconnaissance contribuer par ses dons à l'achèvement de ces constructions [1]. Elles comprenaient dix classes dont l'évêque fit, le 25 mai 1592, la bénédiction solennelle et l'inauguration. Ce fut l'occasion d'une de ces pompeuses cérémonies comme les Jésuites les savait déjà alors organiser. L'abbé de Saint-Bertin, le protecteur-né du collège wallon, le Magistrat en corps, et tout ce que la ville offrait de plus considérable parmi les ecclésiastiques et religieux, et dans la société laïque, y assistèrent. Il y eut après la cérémonie religieuse grand banquet dans le réfectoire du collège et, dit le *Diarium* « pendant que les convives dégustaient les mets, afin que les yeux et les oreilles eussent aussi leur part de jouissance », quelques élèves représentèrent une très gracieuse églogue dans laquelle étaient réfutées toutes les attaques que les mauvais esprits avaient dirigées contre la grandeur et la magnificence de l'édifice et contre les Pères. Puis on se rendit dans la nouvelle salle et au nouveau théâtre, où les élèves jouèrent avec grand succès la comédie-ballet d'*Amphion,* avec danse et musique.

1. Aux Pères Jhésuistes at esté accordé en don gratuit la somme de quatre cens florins pour adsister au parachèvement de leurs escoles, considéré le bien qui en vient à l'instruction de la jeunesse. — Délibération du 14 mars 1590, *Reg. M.* fol. 60 verso. — Le 18 décembre 1591, nouveau don de 200 florins indépendamment de l'autorisation de se fournir gratuitement de briques aux « briketeries » de la ville.

Fondation du collège des Jésuites Anglais à Saint-Omer.

L'évêque donna aux Pères de la Compagnie de Jésus une marque bien plus éclatante de son estime et de sa confiance dans l'accueil qu'il fit dans sa ville épiscopale à leurs Pères d'Angleterre. Car c'est de l'épiscopat de Jean de Vernois que date l'établissement des Jésuites Anglais à Saint-Omer. La fondation de cette nouvelle maison religieuse fut, il est vrai, plutôt un acte de l'initiative royale, mais l'évêque y prêta très volontiers la main et y aida de tout son pouvoir, heureux de concourir à une œuvre de foi et de charité aussi excellente. Nous avons raconté ailleurs [1] l'établissement des Jésuites Anglais à St-Omer. Mais ayant à parler de l'église de Saint-Omer, nous ne pouvons pas ne pas rappeler un événement religieux de pareille importance qui touche à l'histoire même de notre ville et auquel nos évêques ont pris une part très généreuse.

La persécution d'Élisabeth avait rendu impossibles dans toute l'étendue de son royaume le recrutement et la formation du clergé catholique. Rome, toujours vigilante à pourvoir aux nécessités de l'Église universelle, s'était empressée d'ouvrir un séminaire pour les clercs Anglais : la direction en avait été confiée aux Jésuites. Guillaume Allen *(Alanus)*, qui fut

1. *Les Jésuites Anglais à Saint-Omer.* Bullet. hist. des Antiq. de la Morinie, t. VIII, p. 546.

plus tard cardinal et archevêque de Malines, et le P. Persons *(Personius)*, jésuite, tous deux Anglais de naissance, se signalèrent par leur zèle pour cette œuvre si sainte et si urgente. En 1568 Alanus ouvrit à Douai où il enseignait la théologie un séminaire pour les clercs Anglais. Contraint par le triomphe du parti Orangiste, il quitta Douai en 1578 et transporta son collège à Reims où le cardinal de Lorraine lui offrit une généreuse protection. Philippe vit avec regret et déplaisir cet établissement en France. Ce ne fut qu'en 1593 que les échevins de Douai, avec l'appui des maîtres de l'université, obtinrent du roi le retour du séminaire ou collège anglais. Guillaume Alanus revint à Douai et le P. Richard Barret, aussi Anglais, lui succéda à Reims. De son côté, le P. Personius, qui fut le principal promoteur de l'établissement du collège Anglais à Saint-Omer et plus tard du noviciat à Watten, fut d'abord recteur du collège Anglais à Rome. Envoyé en 1580 en Angleterre au plus fort de la persécution avec le P. Campion qui y mourut pour la foi l'année suivante, le P. Personius fut rappelé à Rome et de là envoyé en France. Il fonda à Eu en 1582, avec le très actif concours du duc de Guise, le frère du cardinal de Lorraine, un séminaire anglais ; presqu'aussitôt après il partait pour l'Espagne et établissait un séminaire anglais à Séville, puis un autre à Valladolid.

L'assassinat des Guises en 1588 laissa presque sans ressources les collèges de Reims et d'Eu qui ne vivaient que des générosités de ces princes. Le P. Personius qui avait la direction générale des missions anglaises, pour assurer l'avenir de son œuvre si cruellement traversée, décida de transporter ailleurs sa jeune et intéressante colonie. Il fit choix de Saint-

Omer. Cette ville ne lui était pas inconnue[1]. D'ailleurs le renom de fidélité au roi et à la foi catholique dont cette cité jouissait universellement, l'hospitalité qu'elle avait de tout temps accordée aux persécutés pour leur foi religieuse et qu'elle donnait en ce moment même aux victimes d'Élisabeth, son voisinage de l'Angleterre par les ports de Calais, Gravelines et Dunkerque, la désignait aux préférences du père comme la plus favorable à ses pieux desseins[2]. Il cherchait en effet un endroit qui, tout en offrant une pleine sécurité, serait aussi le plus voisin possible

1. Le P. Personius se rendant de Rome en Angleterre s'arrêta avec le P. Campion chez les Jésuites Wallons de Saint-Omer. Afin de ne pas donner l'éveil, le P. Personius partit d'abord seul pour Calais où il s'embarqua la nuit pour Douvres. Le départ de Rome des deux Pères avait été déjà signalé en Angleterre par les espions d'Élisabeth et leurs portraits avaient été donnés à ceux qui gardaient les côtes. Malgré cela, le P. Personius, très habilement déguisé en soldat, dont il affectait les libres allures, débarqua à Douvres sans être reconnu, vécut quelque temps à Londres où il prépara et facilita l'arrivée de son compagnon d'apostolat. L'arrivée de ces deux saints religieux fut pour leurs frères persécutés une grande joie et un grand réconfort. Pendant que l'intrépide P. Personius parcourait l'Écosse, le P. Campion se dévouait aux catholiques de Londres et des environs. Les ennemis de l'Église ne tardèrent pas à s'apercevoir de la présence des deux zélés apôtres. Leur haine redoubla de vigilance et le P. Campion, trahi par son zèle même, finit par tomber entre leurs mains. Il mourut en martyr après avoir courageusement enduré la plus affreuse torture. Une lettre du P. Personius de retour au séminaire anglais à Rome, 21 décembre 1581, raconte cette mort édifiante.

2. *Placuit Audomarensis civitas, tum religione ac fide nunquam violata nobilis, tum vicinitate portuum commoda.*—H. Morus, *Historia missionis anglicanæ Societatis Jesu. 1660,* p. 162.

En ce moment même, les Dominicains d'Évreux, qui s'étaient exilés de France à cause des troubles religieux, recevaient asile chez leurs frères de Saint-Omer. Le renom de religieuse hospitalité de notre ville autant que l'assurance d'être bien accueillis par un évêque dominicain, avait sans doute décidé les religieux d'Évreux à ce lointain exil. Le 20 janvier 1592 le Magistrat leur accorde un don de 18 flor. pour avoir prêché dans la ville.

des côtes anglaises. Car il ne limitait plus ses soins à la formation de missionnaires pour l'Angleterre ; il voulait aussi procurer une éducation catholique à tant de jeunes compatriotes que les menaces de mort ou de confiscation empêchaient de faire élever et instruire dans leur propre patrie [1].

Il se préoccupait aussi de ces nombreux enfants et jeunes gens que les malheureux réfugiés emmenaient avec eux sur la terre d'exil et il songeait à fonder un collège où ils pussent être recueillis.

Après s'être assuré de l'agrément de Philippe II près de qui il jouissait d'un grand crédit, il engagea le P. Richard Barret à faire une démarche auprès du Magistrat de Saint-Omer. En 1592 ce père, en qualité « de président et ayant la charge des séminaires des Anglais tant à Rheims en Champagne qu'à Eux en Picardie », contraint, disait-il, par les troubles de France et pour « élire lieu plus commode », adressa requête à Messieurs de Saint-Omer afin d'être autorisé à établir en cette ville « dix, douze ou quinze jeunes élèves au plus », qui suivraient les classes des Jésuites Wallons : le Saint-Père et Sa Majesté catholique devaient pourvoir à leurs besoins sans qu'il en résultât aucune charge pour la ville. Sur la recommandation de l'évêque le Magistrat les autorisa à faire l'achat d'une maison. Avant la fin de l'année le collège comptait dix-huit élèves, et comme le nombre augmentait de jour en jour, les Pères demandèrent à acheter une vaste maison dite hôtel

1. Un nouveau et plus tyrannique décret alarmait la charité des catholiques envers leurs frères d'Angleterre. « *Commota præsertim vehementer recenti ex Anglia decreto teneros ab uberibus adolescentes abripiendi et heterodoxis institutoribus tradendi communi schismate inficiendos.* » — H. Morus, *Op. cit.*, p. 162. — Élisabeth connaissait déjà les procédés d'instruction hérétique obligatoire.

de Lieques, ou du comte de Fressin, ayant autrefois appartenu à la comtesse du Rœux. Elle était située dans la rue Saint-Bertin, au coin de la rue des Cordeliers et s'étendait jusqu'à la rue du Vieil Brusle, ce qui la mettait par le fond tout à côté du collège wallon [1] : elle appartenait au doyen du chapitre, Louis de Bersacques, qui, pour favoriser les Jésuites, n'en demandait pas grand prix. Cette fois, le Magistrat se plaignant que la ville était envahie par le bien de main-morte fit quelque difficulté. Il engagea les Pères à ne pas jeter leurs vues sur des hôtels « comme ceux des comtes de Fressin, ou des sieurs d'Esquerdes, ou de Noircarmes », allégant que c'étaient là « maisons de seigneurs » que l'on voyait à regret sortir des mains laïques. Les Jésuites se sentant soutenus persistèrent, et avec la recommandation de l'évêque et surtout l'appui du roi qui recommanda personnellement l'œuvre au Magistrat, ils obtinrent saisine de l'hôtel de Fressin, avec cette condition que cette maison ne serait exempte d'aucune des charges qui pesaient sur les maisons bourgeoises. La maison fut payée des deniers royaux. Philippe II s'engagea même à fournir dix écus par mois et par chaque élève. Il changea bientôt cette disposition en une rente annuelle de deux mille écus, et il autorisa son fils à

1. Sur une partie du terrain occupé par l'hôpital militaire actuel. La rue des Cordeliers est aujourd'hui appelée rue Notre-Dame de Patience d'une petite chapelle érigée sous ce vocable en la place de l'église détruite des Récollets. Le couvent des Cordeliers, plus tard Récollets était, croyons-nous, le plus ancien de la ville. Etablis, selon Deneuville, en 1202 ou 1208 dans le faubourg Saint-Michel près de la porte Sainte-Croix, ils furent admis dans la ville en 1479. Leur couvent comprenait autrefois d'un seul tenant tout l'emplacement occupé aujourd'hui par le Collège Saint-Bertin, par la rue d'Haméricourt créée depuis la Révolution, et par les maisons et jardins compris de ce côté entre la rue Saint-Bertin et la rue Gambetta.

leur servir une pension de six mille livres. Devenu roi sous le nom de Philippe III, celui-ci leur continua sa protection. Seulement, pour la sécurité de la ville, il voulut, par ses lettres patentes du 4 mars 1594, que le supérieur du séminaire anglais fut toujours un sujet de Sa Majesté catholique [1]. Jacques Blazœus continua généreusement l'œuvre commencée par Jean de Vernois.

1. De fait, après le premier recteur qui fut William Flock (1592-1594), il y eut jusqu'en 1632 quatre recteurs sujets de Sa Majesté catholique, mais à partir de Thomas Worseley, 6e recteur (1632-1636), il n'y eut plus que des recteurs anglais. Dans une très intéressante étude sur *O'Connel et le collège anglais à Saint-Omer,* M. L. Cavrois a donné une notice biographique sur chacun des régents du collège jusqu'à la Révolution.

La renommée de ce collège où était élevée l'élite de la jeunesse catholique fut bientôt considérable en Angleterre. C'est depuis cette époque que Saint-Omer jouit chez nos voisins d'Outre-Manche de la réputation de cité lettrée et particulièrement favorable à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse. Ce bon renom a attiré jusque dans ces dernières années dans les maisons d'éducation de cette ville nombre de jeunes Anglais et jeunes Anglaises. Aujourd'hui encore en Angleterre deux collèges très prospères et tout à fait de premier ordre prétendent comme à un honneur à la succession de l'ancien collège anglais de Saint-Omer. Stonyhurst et le collège de Saint-Edmond ont célébré l'un et l'autre en 1892 le troisième centenaire de leur fondation, la faisant remonter à la fondation même du collège anglais de Saint-Omer en 1592. Le premier de ces collèges est dirigé par les Pères Jésuites, le second a pour président le très sympathique et très distingué R. Bernard Ward. Le bien fondé, à des points de vue différents, de cette double revendication toute à l'honneur de l'ancien collège de Saint-Omer, s'explique par les événements mêmes. Les Jésuites anglais de Saint-Omer expulsés de France en 1762 fondèrent un nouveau collège à Bruges, puis à Liège et s'établirent en dernier lieu à Stonyhurst. Ils furent remplacés à Saint-Omer par des prêtres séculiers anglais qui se font une gloire d'avoir compté parmi leurs élèves l'illustre Daniel O'Connel. Chassés à leur tour par la Révolution en 1793, ils se retirèrent à Old Hall qui devint peu après par la fondation de Mgr Douglas, vicaire apostolique du district de Londres, le collège de Saint-Edmond. Le R. Stapleton, dernier président du collège anglais de Saint-Omer, devint président du nouveau collège.

Démêlés avec Saint-Bertin. — Les processions. — La taxe pour le séminaire diocésain.

Les rapports de J. de Vernois avec les religieux de Saint-Bertin ne paraissent pas avoir été empreints de la même cordialité. Ce fut à l'occasion des processions, cette éternelle cause de désaccord, qu'éclata le conflit. L'évêque, religieux lui-même et moine, trouvait-il les moines de Saint-Bertin trop entreprenants et trop attachés aux « honorifiques » ? Fut-il blessé de quelque procédé ? Nous devons croire que si ce pieux prélat, remarquable en toutes autres circonstances par sa charité et sa modestie, mena campagne contre les prétentions de l'abbaye, ce fut moins, pour satisfaire une mesquine et personnelle vanité, que pour défendre des privilèges et des honneurs qu'il crut de son devoir de maintenir comme inhérents et particuliers à sa charge. En tout cas, nous ne pouvons trop le répéter à l'occasion de ces conflits d'honneur dont il sera plus d'une fois encore question ici, que l'abbé de Saint-Bertin ait été trop entreprenant, ou l'évêque trop susceptible, c'est un travers bien moins imputable aux hommes qu'aux façons de voir de ce temps. Nos chroniques locales sont pleines de ces conflits, voire de procès entre les différents corps de la cité, échevinage et bailliage, bailli du magistrat et bailli du roi, etc. etc. se disputant la préséance dans les assemblées et jusque dans les processions. Au reste la bonté chez J. de Vernois n'excluait pas la fermeté. Le Magis-

trat de Saint-Omer en avait fait l'expérience peu de temps après l'arrivée du nouvel évêque. Il est vrai qu'en la circonstance que nous allons rappeler, l'évêque agissait en vigilant pasteur, dont le zèle voulait écarter de son troupeau jusqu'à l'apparence du danger.

Une troupe de comédiens de passage par cette ville avait obtenu de Messieurs de l'échevinage « de povoir jouer et représenter au poeuple de ceste ville hystoires, comédies et tragédies tant sainctes que prophanes ». Et de fait ils avaient commencé à donner leurs représentations dans lesquelles le Magistrat leur avait formellement défendu « de faire chose dérogante à nostre saincte foy, ny préjudiciable aux bonnes mœurs ». Les comédiens enfreignirent-ils les sages réserves du Magistrat? On sait en effet combien les représentations théâtrales avaient à la fin du XVIe siècle dégénéré de la simplicité et de la piété du théâtre du moyen âge. Toujours est-il que trois jours après leur arrivée, J. de Vernois se rendit, accompagné de ses deux diacres, en la halle échevinale « remonstrant qu'il n'entendoit que les « joueurs de comédies puissent continuer les jeux « commenchés puis qu'il leur en avoit fait deffence « et trouvoit mauvais le congié leur avoir esté donné « par le Magistrat à son descheu, mesmes requeroit « qu'ilz lui fussent délivrés disant qu'ils auroient « fait schandal ». Le Magistrat protesta qu'il n'avait fait qu'user de son droit, mais ordonna aux comédiens de sortir aussitôt de la ville. Outre le danger qu'y courait presque toujours la morale, le théâtre avait été souvent un moyen utilisé par les hérétiques à cette époque pour ridiculiser la religion catholique, décrier ses ministres et attaquer ses dogmes.

Cette sévérité de l'évêque à l'égard des comédiens s'explique d'autant plus qu'à cette époque les hérétiques tenaient dans la ville des conciliabules secrets pour pervertir la foi des simples. Le mayeur en eut plus tard la preuve par dénonciation secrète et le Magistrat dut prendre des mesures de sauvegarde [1].

De son côté, l'abbé de Saint-Bertin, D. Vaast de Grenet, était un prélat au caractère altier, d'une opiniâtre persévérance et d'une grande habileté à pousser à fin ses desseins sans se laisser jamais lasser par aucune résistance. Nous l'avons vu aux prises avec l'intrigant et puissant abbé de Maroilles dans la compétition pour l'abbaye de Saint-Bertin : Vaast de Grenet réussit à l'évincer. Il sut profiter du court séjour du nonce dans son abbaye pour en obtenir une sorte d'arrangement qui, réglant les honneurs dans les processions, réduisait ceux des religieux maintenus constamment à la gauche, mais confirmait ceux prétendus par l'abbé et lui en conférait même de plus grands que ceux dont avaient joui ses prédécesseurs. Plus homme du monde que de religion, il se préoccupait peu de maintenir parmi ses religieux l'austère discipline du cloître, donnant le premier l'exemple du relâchement. Dépensier comme tout grand seigneur, il réduisit son abbaye à se laisser plusieurs fois exécuter pour dettes. Son frère, le grand prieur de la même abbaye, lui reprocha sévèrement un jour (1588) de laisser tomber l'ancienne discipline religieuse. Quoique l'on ait dit qu'il se corrigea dès lors, le recteur des Jésuites Wallons à St-Omer rédigeant le *Diarium* y inscrit cette note : « Aujourd'hui 6 juillet 1599, je me suis entretenu sérieusement avec le

1. Arch. munic. de St-Omer, *Reg. aux délib.* M. fol. 126 et 138.

révérendissime Monsieur l'abbé de S. Bertin sur la nécessité de rétablir la discipline dans son monastère, de supprimer les abus. de payer les dettes de l'abbaye et d'autres réformes. L'abbé promit beaucoup, mais par la suite il ne corrigea rien. »

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si le fameux concordat sur les processions que le débonnaire Jean Six n'avait pas signé et semble plutôt avoir subi qu'accepté, donna lieu entre ces deux prélats entiers l'un et l'autre à de retentissantes prises d'armes.

Dans une procession générale qu'il présida l'année même de son arrivée, 19 avril 1592, à l'occasion d'un jubilé papal, J. de Vernois fit un sermon dans l'église abbatiale où avait lieu la station [1]. L'abbé vit dans cet acte de l'évêque une atteinte à ses droits Il reprochait de plus à l'évêque d'avoir, en annonçant en chaire cette procession générale, déclaré qu'elle avait lieu par sa seule ordonnance, et d'avoir en une autre circonstance fait une procession générale sans y appeler ceux de Saint-Bertin, faisant même défense aux Cordeliers et aux curés du patronat de l'abbaye d'assister à la procession prescrite par l'abbé de Saint-Bertin. D. Vaast de Grenet porta sa plainte à la cour de Bruxelles [2].

1. « Mr l'évêque fit le sermon par force et y publia les indulgences du jubilé malgré que M. l'abbé et nous se soient opposés à cet acte. » *Ms 806,* p. 45 vo.

M. Wallet, dans sa *Description de la cathédrale* (p. 14) dit que dans une station à Saint-Bertin, J. de Vernois voulut donner sa bénédiction au prédicateur ; les moines firent du tumulte, firent sonner les cloches et jouer leurs orgues pour couvrir la voix du prélat. Nous n'avons pu contrôler cette assertion.

2. En janvier 1593, les religieux refusèrent d'assister à une procession générale parce que l'évêque l'avait annoncée sans les en prévenir. Ils firent une procession particulière sur leur patronat. L'évêque avait défendu aux trois curés d'y assister, mais à la demande des

L'évêque tout en déclinant la compétence d'un tribunal laïque, « l'action étant purement personnelle entre personnes ecclésiastiques esquelz l'évesque diocésain est supérieur » nia s'être servi en chaire des termes qu'on lui prêtait, bien qu'il en eût le droit ; quant au sermon qu'il avait prononcé dans l'église de Saint-Bertin, c'était un honneur qu'il avait fait à cette église et l'abbé devrait bien plutôt l'en remercier, et après tout c'était également le droit de l'évêque d'annoncer la parole de Dieu dans tous les lieux de son diocèse ; il avait charge d'âmes, ce que n'avait pas l'abbé, et à ce titre il avait le droit de commander aux curés du patronat de l'abbaye. En conclusion l'évêque faisait pressentir que l'acte de 1586 serait de la part de Saint-Bertin l'occasion de prétentions incessantes et il en demandait l'annulation, l'évêque son prédécesseur n'y ayant comparu que par déférence, sans rien signer, et son assentiment *eo annuente* ne pouvait préjudicier en rien à ses droits d'évêque, moins encore à ceux de ses successeurs.

Le conseil privé du roi, 21 août 1593, ordonna par provision aux deux parties de se conformer aux décisions du concile de Trente sur lequel l'évêque avait fondé toutes ses revendications [1], et leur donna à se pourvoir devant le juge supérieur ecclésiastique.

L'évêque s'adressa alors à la congrégation des cardinaux chargée d'interpréter les décisions du concile de Trente. Celle-ci, consultée sur l'obligation

chanoines il retira sa défense. Toutefois les religieux ne purent avoir pour la prédication le père cordelier qu'ils avaient demandé, parce que l'évêque lui avait ordonné de se trouver à la procession des chanoines. Ce fut un jésuite qui le remplaça. *M. 806,* p. 46.

1. Arch. départ. B, 741, p. 12.

que l'abbé de Saint-Bertin voulait faire à l'évêque de s'entendre avec lui avant de publier une procession, répondit : Votre Grandeur, *amplitudinem tuam,* peut obliger sous telle peine qu'Elle trouvera bien, les moines de Saint-Bertin à Saint-Omer à s'adjoindre à toutes les processions publiques accoutumées ou ordonnées pour le bien public à l'honneur de Dieu dans la ville de Saint-Omer pourvu que le monastère ne soit pas éloigné de la ville de plus d'un demi-mille [1].

Le prélat de Saint-Bertin était trop ferme lutteur pour se rendre après une première défaite. Il appela en cour de la sentence. Par arrêt du 25 septembre 1593 le conseil privé confirma sa précédente sentence et ordonna à l'abbé de s'y soumettre. Le 24 janvier suivant deux notaires se présentèrent à l'abbaye au nom de l'évêque pour le convoquer à une procession qui se devait faire quelques jours après, et lui signifier, à l'appui de la convocation, l'arrêt du 25 septembre 1593. Pour toute réponse, l'abbé donna ordre de fermer derrière eux la porte de la cour intérieure dans laquelle on les avait introduits, et ne leur rendit la liberté que quelques heures plus tard.

Quelques jours après le roi demanda une procession générale pour la victoire remportée sur les Turcs par l'empereur Rodolphe ; l'évêque ne voulant pas faire la station à Saint-Bertin décida qu'elle se ferait à Sainte-Marguerite sur le patronat de l'abbaye ; il y porterait le Saint-Sacrement, prêcherait et chanterait la messe. Les chanoines remontrèrent à l'évêque qu'aux termes du concordat de 1586 ils encouraient eux-mêmes une amende de cinq cents écus. Il répli-

1. Romæ die IXª decembris M. D XCiij. — Frater Hier. Card. Mattheus. — Arch. S. Omer, *G, 229.*

qua que le concordat ne le liait pas lui personnellement et donna acte authentique à son chapitre qu'il prenait le tout sous sa responsabilité et s'engageait « à les indempner et garantir de la paine susdite » [1]. Le chapitre ainsi couvert consentit et la station eut lieu à Sainte-Marguerite.

Après plusieurs instances faites de part et d'autre le conseil du roi rendit le 26 janvier 1595, un nouvel arrêt provisionnel. Il décide que dans les processions générales le Saint-Sacrement sera porté par l'évêque, le doyen du chapitre *ou quelqu'un de l'église cathédrale seulement,* dans ces processions l'évêque quand il ne portera pas le Saint-Sacrement marchera seul au milieu du cortège et en avant du dais. L'arrêt disait que dans les processions où l'on ne portait pas le Saint-Sacrement l'évêque et l'abbé de Saint-Bertin « serroient » *(fermeraient)* la procession marchant le premier à la suite des chanoines, le second à la suite des religieux ; de plus la prédication se fera au lieu de la station tant à Saint-Bertin qu'aux autres églises par l'évêque ou par tel prédicateur de son choix ; le prédicateur recevra la bénédiction de l'évêque, ou en son absence du doyen ou chanoine officiant, et ce nonobstant la présence de l'abbé, et, l'office terminé, l'évêque donnera la bénédiction tant à Saint-Bertin qu'ailleurs. Cette sentence ruinait toutes les prétentions du prélat de Saint-Bertin [2].

Comme on le pense bien, D. Vaast de Grenet ne se tint pas pour battu : il en appela au pape près de qui il avait de très influents amis. Clément VIII par une bulle du 22 février 1596 confirma la sentence de

1. Lettre originale et scellée de J. de Vernois, février 1594. — Arch. cap. G, 229. — *Ms. 806,* f. 47.
2. Mirœus IV, p. 144.

l'évêque de Verceil, c'est-à-dire maintint le concordat de 1586, et chargea l'abbé de Clairmarais et celui de Saint-Jean de Bailleul de fulminer sa bulle à qui de droit [1].

En cette année le cardinal infant, l'archiduc Albert se trouva à Saint-Omer, comme nous le verrons plus loin, à l'époque de la Fête-Dieu. Il assista en grand pontificat à la procession qui se fit avec plus de solennité que jamais et dans laquelle J. de Vernois porta le très Saint-Sacrement.

Le roi n'avait pas encore donné son *placet* à la bulle de Clément VIII : il ne put le refuser plus longtemps et l'accorda par lettres du 11 octobre 1596. La bulle fut signifiée le 15 novembre suivant à l'évêque qui la déclara reçue [2].

Quelques jours après se devait faire la procession solennelle que J. de Vernois avait instituée en

1. L'historique de ce procès se trouve Arch. dép. B, 741.

Ce procès pour les processions reprit en 1627, 1629, 1641, 1649, mais surtout en 1734 avec Mgr Joseph-Alphonse de Valbelle et encore en 1766 avec Mgr Marc-Hilaire de Couzié.

2. J. de Vernois tenta néanmoins une nouvelle opposition en rappelant un bref qu'il avait reçu du Saint-Siège en 1594 et qui était en contradiction avec la bulle de 1596. Le pape répondit que ce bref ne dérogeait en rien au concordat de 1586 et que celui-ci devait être maintenu.

Un mémoire adressé par le chapitre à Mgr de Conzié résume ainsi les luttes de J. de Vernois contre Saint-Bertin : « Mgr de Vernois... indigné de toutes les servitudes qui étoient imposées aux évêques de S. Omer et au chapitre de sa cathédrale par ce prétendu concordat de 1586 a fait tous les efforts imaginables pour les faire annuler. Il était sous la domination de l'Espagne ; on n'y connoissoit point la voie d'appel comme d'abus ; il ne pouvoit point s'en servir. Il en a obtenu du moins l'équivalent. Chose étonnante ! Ce pieux, sçavant et éclairé prélat, l'une des plus grandes et des plus vives lumières de son temps, de l'ordre de S. Dominique... a obtenu au conseil du roy d'Espagne dans le court espace de deux ans un mois et vingt jours, quatre arrêts contradictoires et entièrement destructifs du prétendu concordat de 1586. » — Arch. cap. S. Omer, G, 442.

1594 dans les circonstances que nous allons raconter tout à l'heure. L'évêque absent, nous ne savons pour quel motif, n'y parut point. Le puissant abbé de Saint-Bertin eut la satisfaction de la présider, « revêtu de chappe et « *en pontificat* », c'est-à dire en crosse et en mître, « cloant la procession » et marchant seul derrière les corps saints que portaient les chanoines et les religieux, comme le marque le procès-verbal dressé par deux notaires qui y assistaient comme témoins à la réquisition de l'abbé. Les processions de la Fête-Dieu en 1597 et 1598 se firent de même sans que l'évêque y parut et sous la présidence de D. Vaast de Grenet. L'abbé eut soin d'en faire dresser acte authentique par notaires.

En dehors du conflit des « honorifiques » les relations se maintenaient entre l'évêque et l'abbé, puisque le *Diarium* rapporte qu'ils assistèrent ensemble en 1593 à la représentation d'un petit drame joué en leur honneur par les élèves du collège wallon, et que tous les deux en exprimèrent leur vive satisfaction. L'évêque voulut plusieurs fois être agréable à l'abbaye. Il existait dans l'église de l'abbaye une confrérie de Saint-Bertin érigée en l'année 1370 au dire d'Heindricq, composée de confrères et de consœurs recrutés parmi la noblesse et la meilleure bourgeoisie de la ville. Les funérailles et leur inhumation dans l'église abbatiale étaient pour l'abbaye une source de gros revenus. Bien loin d'en prendre ombrage Jean de Vernois s'empressa d'approuver une bulle de Clément VIII qui accordait à cette confrérie des indulgences spéciales, et ajouta même à ces faveurs spirituelles. Son successeur Jacques Blazœus accorda aux mêmes confrères chaque fois qu'ils communieraient de la main du célébrant au

grand autel, 40 jours d'indulgence. — Cette même année 1595 l'évêque approuva une autre bulle du même pape qui accordait aussi des indulgences à la confrérie de Notre-Dame de Milan [1].

Nous allons dire un mot d'une autre cause de désaccord entre l'évêque et l'abbé, ou plutôt entre le chapitre et l'abbaye.

On se rappelle que lors de la fondation d'un séminaire provincial à Douai pendant la vacance du siège les vicaires généraux avaient imposé à l'abbaye une contribution contre laquelle les religieux avaient protesté. Le conseil privé du roi devant lequel ces derniers avaient porté leur cause, avait condamné les vicaires à la restitution d'une somme de 849 fl. 7 s. 9 d. Cet arrêt fut rendu presque au moment où le nouvel évêque arrivait à Saint-Omer. J. de Vernois prit fait et cause pour les vicaires généraux, en appela en cour de l'arrêt du conseil privé, et porta l'affaire devant la commission des cardinaux à Rome. Les religieux le suivirent devant ce tribunal et prétendirent que leur abbé Gérard d'Haméricourt avait répondu au vœu du concile en fondant un collège de boursiers, et que de droit ils n'étaient plus tenus à une contribution pour le séminaire diocésain. La sentence de la commission cardinalice fut en leur faveur. Mais l'évêque en appela de nouveau assurant que Saint-Bertin avait surpris la bonne foi des

1. Bibl. de Saint-Omer, *Ms. 804,* t. V. — Cette confrérie de N.-D. de Milan avait été fondée le 5 septembre 1481 par Jean de Lannoy, abbé de Saint-Bertin. Son but était d'implorer l'assistance de la T. S. Vierge contre les inondations qui trop souvent ravageaient les marais autour de la ville. Nous avons fait l'historique de cette fondation dans la *Semaine religieuse d'Arras,* année 1894.

Pour les deux bulles de Clément VIII, 27 et 29 avril 1595 voir Grand Cartul., t. X, pp. 82 et 84.

cardinaux par un exposé captieux et par « falsité ».

Les principaux moyens qu'il invoque sont : qu'il est faux que Gérard d'Haméricourt ait fondé son collège « *in executionem decretorum concilii* » puisqu'il l'a fondé en 1561 et que les décrets du concile sont de 1563 ; l'argument de droit de l'évêque est que ce prétendu séminaire n'est pas réglé comme l'a voulu le concile, et n'atteint pas le but voulu : — il n'est pas une charge pour l'abbaye puisque, comme l'a formellement déclaré G. d'Haméricourt, il a été fondé et doté de l'épargne de ses propres revenus, l'abbaye doit donc comme tous les bénéfices contribuer au séminaire provincial ; — ce collège n'est d'aucun aide pour l'évêque pour fournir aux cures de son diocèse puisqu'il ne contient aucun sujet sur lequel l'évêque puisse compter et que du reste les élèves ne sont nullement obligés de se faire d'Eglise, — les abbé et religieux ont beaucoup exagéré le nombre des étudiants de ce collège et de ceux qu'ils envoient à Louvain : en tout cas l'évêque n'en tire aucun secours puisqu'ils ne sont nulle part ses sujets. A ces objections Saint-Bertin répondit de son mieux. Nous ne relevons que ce qu'il oppose à l'assertion de l'évêque qu'il ne tire de ce collège aucun secours. Le mémoire des religieux assure au contraire qu'il y a une infinité de gens doctes sortis de ce collège tant chanoines que religieux de la Société de Jésus, Dominicains, Franciscains « voires que tout son diocèse (de l'évêque) est d'iceux collégiens revestu et honoré, comme sont encores les places principales tant de la ville de Gravelines et aultres en la ville de S. Omer ». Les curés actuels de Sainte-Marguerite, de Saint-Sépulcre, « de la ville et conté d'Ar-

ques » sont d'anciens collégiens de Saint Bertin[1]. L'affaire était en instance à Rome quand l'évêque mourut. Nous n'avons pu retrouver la sentence définitive de la commission cardinalice. Les religieux continuèrent de refuser de payer leur contribution, mais elle fut maintenue aux comptes du séminaire pour les années qui suivent comme une protestation.

Les malheurs de la guerre à Saint-Omer et dans le diocèse.

Jean de Vernois entrait dans sa ville épiscopale précisément au moment où le duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas, menait sous les murs de Paris l'armée du roi d'Espagne qui venait de faire alliance avec Mayenne contre « le Béarnois ». Deux ans après, 1594, malgré cette redoutable coalition des Ligueurs et des Espagnols, Henri IV autant par sa bonté et son humeur joviale que par sa bravoure, avait conquis son peuple et fait triompher ses droits au trône de France. Son abjuration avait achevé de mettre fin aux misères de la Ligue. Mais ce fut pour transporter sur un autre théâtre les maux de la guerre. Dans l'intention de se venger de l'Espagne dont l'intervention l'avait obligé à lever le siège de Paris, le roi de France décida d'attaquer les riches provinces des Pays-Bas. Henri IV « jetta sa visée » sur la ville de Saint-Omer, la clef des pays de Flandre, et dont l'approche était très facile à cause de son voisinage des pays et des places occupés par les

1. Arch. munic. G, 3066.

Français [1]. Le duc de Longueville, gouverneur de la Picardie, se présenta inopinément sous ses murs, dans la nuit, aux premières heures du 24 novembre 1594 avec une armée de cinq à six mille hommes. Déjà ses gens avaient fait sauter à l'aide de pétards les deux premières barrières qui menaient à la porte Sainte-Croix quand la perte du troisième pétard destiné à faire éclater la troisième et dernière porte qui donnait entrée dans la ville, fit échouer cette hardie entreprise [2].

Le faubourg de Sainte-Croix dont les maisons allaient presque jusqu'aux murs de la ville en facilita l'approche à l'ennemi [3].

Quand les Français se furent éloignés et que les habitants furent bien convaincus que tout danger avait réellement disparu, ce fut pour toute la ville un élan de joie universelle. Le greffier de l'échevinage consignant dans ses registres cet événement écrit dans sa reconnaissance pieuse et naïve :

« Au Seigneur Dieu tout puissant soit à jamais « rendu hommage et action de grâces qu'il at voulu « préserver les bourgeois et habitans de ceste ville « de S. Omer du meurdre et effusion du sang inno- « cent dont ces malheureux traistres franchois, « atéïstes, qui ne cognoissent Dieu, n'ont foy ni loy, « pour adhérer à leur chef hérétique le Bearnois,

1. Il y avait garnison française à Calais, Ardres et au Monthulin près de Desvres.

2. Un très intéressant récit de cette attaque a été fait par M. L. Deschamps de Pas. — V. *Mémoires des Antiq. de la Morinie,* t. X, p. 119.

3. Peu après, le Magistrat pour parer à ce danger, demanda au gouverneur de la ville et à l'évêque l'autorisation de démolir l'église Sainte-Croix et les premières maisons du faubourg. J. de Vernois refusa son consentement à la destruction de l'église.

« avoyent emprins faire en ceste ville. Il ne fault « doubter que la très saincte Vierge mère et noz « bons patrons Saint Aumer et Saint Bertin ont prié « et intercédé pour nous. En considération de quoy « fut aussytost faict assemblée solempnelle en l'église « cathédrale et chanté le *Te Deum laudamus,* où tout « le peuple assista fort dévotement comme il appar- « tenoit » [1].

La chronique du bourgeois Heindricq confirme et complète la note du greffier.

« Ce dit jour de Ste Catherine 25 de novembre pour remercier la bonté divine fut fait la procession général avant la ville ou fut porté [les chefs de S. Omer et de S. Bertin] la ou peu s'en fallut que tous habitans petits et grans assistassent en toute humilité après laquelle nostre Reverendissime evesque fit une excellente et docte prédication admonestant tous en général de recognoistre celuy qui avoit esté cause de nostre délivrance, scavoir Dieu le Créateur, par les intercessions de la Vierge Marie et de nos benoits patrons, lequel bienfait ne debvoit jamais estre par nous mis en oubli, alléguant aussi par adventure le pervers dessein des François, la rage cruelle qu'ils ont exercé dessus nous, et de plus la conséquence et le mal qu'eut aporté la perte de la ville de S. Omer comme estant la clef du païs d'Arthois et de Flandre, la faisant l'asile et retraite de toutes leurs brigandaiges et vollerie, et que combien qu'ils eussent failli ceste fois, ils ne laisseroient à nous venir derechef visiter, concluant que nous debvons estre vigilant et nous humilier devant la Majesté divine afin qu'elle fut notre aide et suport » [2].

1. Arch. de Saint-Omer. *Reg. aux délibér. M, p. 162.*
2. C'est tentative vaine et du reste absolument sans conséquence

Bien que les Français se fussent repliés sur Ardres, pillant tout sur leur passage, les bourgeois « aians le remors sur la porte Ste Croix » par laquelle l'ennemi avait failli les surprendre et qui était du reste le côté le plus accessible de la ville, le Magistrat décida de la boucher et de « l'enterrer » le soir même. Les Cordeliers et les Jacobins en eurent la charge et tout le monde s'y employa sous leur direction. « Lesquels religieux, à l'envie l'un de l'autre tra-« vaillèrent de tel zèle et affection qu'il ne prendrent « aucun relâche en sorte qu'en moins de trois ou

que de chercher à nier les sentiments peu favorables aux Français dont étaient animées à cette époque les populations de notre pays aujourd'hui si français. Fidèles par une longue habitude aux comtes d'Artois et de Flandre, et profondément attachées à la foi catholique, elles s'étaient dans ces dernières années du XVIe siècle encore davantage éloignées des Français. Elles ne les avaient guère connus que par les bandes calvinistes commandées par le terrible Bras de Fer ou par celles non moins indisciplinées ni moins calvinistes que le duc d'Anjou frère du roi de France avaient amenées pour se tailler un royaume dans les provinces des Pays-Bas. Le naïf et exact Heindricq nous donne dans sa chronique la vraie cause de cette aversion. Il dit que si les gens de Saint-Omer eurent autrefois motif de remercier Dieu d'avoir été délivrés de la domination du maréchal d'Esquerdes, Philippe de Crèvecœur, à bien plus juste titre doivent-ils le bénir d'avoir rendu vaine la tentative du duc de Longueville. « Car, dit-il, « nos anciens pour toute misère qui leur estoit griesve à supporter « n'était autre chose que le changement de leur prince naturel qui « estoit l'archiduc Philippe soubz la charge de Maximilien son père, « en celui de Charles IXe roy de France, pour aucunes fois estre « traités durement par iceulx Franchois. Mais nous c'eust esté bien « autre chose, car non seulement les corps de ceux qui fussent « échapés de le massacre qu'ils eussent fait pour se rendre les mais-« tres fussent aservis à leur tirannie, mais aussi l'esprit par le moyen « de leur hérésie et le pis l'athéisme, estant grande partie de la « France confuse en ces pestes abominables ; chose déplorable que « ce beau et jadis tant florissant roiaume soit maintenant la retraite « de tant d'hérétiques. » — Bibl. S. Omer. *Ms. 808,* t. I, p. 2.

En toute autre circonstance notre chroniqueur parle de la France avec une grande sympathie. — V. *Ibid.* p. 5.

« quatre heures depuis cinq jusqu'à neuf heures du « soir, ils firent en sorte que par après plusieurs « (beaucoup de) personnes furent bien empeschez à « la retirer en cinq ou six jours. Surtout les Corde- « liers se monstrèrent vaillans. » Mais Heindricq a un faible pour les Cordeliers parmi lesquels il avait de ses parents. Le chroniqueur rend aussi hommage à la vaillance des dames et des jeunes filles de la ville « qui n'aians cure des dances ni d'autres esbate- « mens selon la coustume au jour de Ste Catherine, « coururent voulontairement au travail n'espargnans « leurs robes, portans les aucunes dans les pans « d'icelles la terre pour boucher la ditte porte. »

Le repos, si tant est qu'il y en eût après cette vive alerte, ne fut pas de longue durée. Au commencement de l'année 1595 la guerre fut ouvertement déclarée entre le roi de France et le roi d'Espagne. L'Artois, surtout dans la partie de ses frontières confinant à la Picardie et au Boulonnais, en fut particulièrement victime. La guerre fut de tous temps un fléau horrible : mais il était particulièrement affreux à cette époque. Quand l'habitant des villes fortes se pouvait abriter derrière ses murs, souvent la famine et la peste moissonnaient à larges fauchées dans ses rangs trop pressés, accrus encore de la population des campagnes s'enfuyant devant l'ennemi avec tout ce qu'elle pouvait emmener et emporter. Plus affreux encore était le sort des paysans vivant trop loin des villes fortes pour s'y réfugier.

Ils étaient abandonnés sans secours aux pilleries, aux mauvais traitements de l'ennemi qui emmenait leurs bestiaux, brûlait leurs récoltes et les meubles qu'il ne pouvait emporter, et ne passait outre qu'après avoir tout détruit. Souvent même les troupes

envoyées à l'encontre, bandes indisciplinées et pillardes, achevaient la ruine si, ce qui était rare, l'ennemi l'avait laissée incomplète. Les villages étaient déserts « saulf aucuns pauvres personnes qui n'aians le moyen de demeurer en ville, se tenoient en églises d'iceulx villaiges, vivans en tel misère que le plus du temps n'avoient point de pain à manger [1]. » C'est ce que vit notre chroniqueur Heindricq qui déplore « les pillaiges faits tant par iceux François que par nos gens propres, qui aucunefois ont fait pis que les François. »

Dans les premiers jours de mai commencèrent les ravages du côté de Picardie. Conduits en Artois par le maréchal d'Humières, les Français s'emparent de Vieil-Hesdin qu'ils pillent et brûlent : ils prennent ensuite le château d'Embry et réduisent en cendres cinquante-six maisons au bourg de Fruges. Quelques jours après, arrivés au quartier de Saint-Omer, ils détruisent et incendient les châteaux et les églises de Nielles-lez-Bléquin, de Seninghem et d'Affringues, puis se rapprochant encore, c'est l'église de Saint-Lambert à Cormettes qu'ils livrent également aux flammes. Ils y avaient enfermé le curé qui fut sauvé grâce à une troupe de cavaliers accourus à temps de Saint-Omer. C'est ensuite le tour d'Acquin, Coulomby et Quelmes dont les forts sont détruits. Les Français se dirigèrent ensuite sur Tournehem dont ils s'emparèrent. Ils démolirent le château, dont les beaux meubles furent pillés et emportés par ceux d'Ardres. Revenant ensuite vers Audruicq, les Français pillèrent et brûlèrent les églises et forts d'Ausque, de Polincove, de Nortkerque, de Zutkerque et

1. Biblioth. de St-Omer, *Ms. 808*, p. 90.

s'emparèrent d'Audruicq. Ils durent renoncer à prendre le château de Ruminghem bien défendu, mais ils emportèrent les cloches de l'église. A cette occasion, le bon Heindricq constate avec tristesse qu'autrefois « la guerre et pillaige ne se faisoit aux églises « comme maintenant, qui est chose à déplorer que « les lieux où le saint nom de Dieu est adoré et où « tout le monde doit être sauvement, servent pour la « retraite et fortification pour se deffendre aussi bien « d'un côté que de l'autre » [1]. Après ces exploits, les Français se replièrent sur Licques, canonnant encore en passant l'église de Campagne où il ne demeura debout qu'une seule maison.

La conduite des troupes espagnoles sortant de temps en temps de Saint-Omer pour battre la campagne et chercher l'ennemi n'était pas moins atroce. Les gens de Blendecques souffrirent beaucoup de leur séjour, et si ce n'est, disaient ces malheureux villageois, que « les Franchois les prendroient prisonniers, encoire aimoient-ils mieux qu'ils vinssent en leur maison que nos soldats, car ils leur estoient bien plus courtois. » Notre plume se refuse à redire, après Heindricq, les horreurs que les soldats du baron d'Auchy commirent à la prise du château de Thiembronne. A Quesque et Lottinghem ils mirent le feu à l'église. « Et y eut fort grand pitié, car l'on dit

1. C'était souvent dans les églises que se retiraient les paysans, y amenant parfois leur bétail et leur mobilier. Il s'y fortifiaient et faisaient le guet sur le clocher. Ainsi firent les gens de Tilques et de Serques. Dans cette dernière paroisse, les paysans s'enfermèrent dans leur église au nombre de vingt-cinq à trente et y soutinrent avec succès un siège contre deux à trois cents assaillants, 17 janvier 1597. En 1598, les gens de Cléty avaient enfermé leur bétail dans l'église. Les Français firent sauter la porte à l'aide d'un pétard et emmenèrent les animaux. *Ms. 808.*

qu'aucunes femmes et enfans furent bruslées en grand martire sans que nos soldats en prinssent pitié. »

En juillet de la même année, les Français se montrent de nouveau et c'est jusqu'au « Nard » et sous les murs mêmes de Saint-Omer qu'ils viennent ravager. Peu après, c'étaient les soldats de Fuentès qui « travaillèrent fort » ce faubourg, ainsi que les villages de Tilques, Serques, Tatinghem, Saubruicq, Longuenesse, Sainte-Croix, etc. Les Hautponnais seuls et les « Islains » surent leur faire un rude accueil.

C'est dans la prière et les pénitences que l'évêque de Saint-Omer engageait ses ouailles à chercher une consolation et un remède à tant d'épreuves. Par de fréquentes ordonnances, il commandait partout des prières publiques. Autant pour satisfaire à sa propre piété qu'au vœu dévot du Magistrat et du peuple, fréquemment il faisait descendre les « fiertes » des saints patrons de la ville pour exposer leurs reliques à la vénération des fidèles. Le dimanche qui précéda le jour anniversaire de l'attaque de la porte Sainte-Croix par les Français, 24 novembre, jour de la saint Chrysogon, il fit publier dans les églises que tous les ans désormais une messe solennelle d'action de grâce serait chantée et une procession générale serait faite pour remercier Dieu de cette merveilleuse délivrance [1]. Cette pieuse institution de J. de Vernois se

1. Le dimance 19 de novembre 1595 dudit an, nostre reverendissime evesque Jean de Vernois, docteur en théologie, nous admonesta tous de garder et observer le jour S. Chrysogon le martir 24 novembre, en mémoire et souvenance de nostre délivrance miraculeuse, voulant que désormais en avant on en fist feste solemnel comme le jour du saint dimance, et que l'on fit procession généralle d'an en an, comme il se fit encoire audit jour et an ou fut porté le S. Sacre-

conserva jusqu'à la Révolution dans l'église de Saint-Omer. Il établit même une confrérie de Saint-Chrysogon. En 1603, l'évêque Blasœus fixa au 25 novembre la célébration de ces solennités, ce qui fut désormais observé.

L'année qui suivit fut encore plus malheureuse : aux maux déjà affreux de la guerre s'ajoutèrent encore ceux de la famine et de la peste, deux fléaux qu'en ces temps elle entraînait presque toujours après elle.

Les débuts de l'année furent très douloureux. Le 3 janvier, le village de Bayenghem-les-Seninghem, composé alors de 40 à 45 maisons fut entièrement brûlé par les Français. Cinq ou six maisons restèrent seules debout parce qu'elles étaient proches de l'église où s'étaient retranchés les habitants qui n'avaient pas fui. L'ennemi n'osa pas en approcher. Le 7 janvier, un gros de calvinistes français fait sauter à l'aide d'un pétard la porte de l'église de Tatinghem. La nuit du même jour, ils forcent l'église de Longuenesse, la saccagent et la pillent, emportant tous les ornements, les vases sacrés, et profanant les saintes espèces qu'une imprudence déplorable avait laissées exposées à leur impiété. Ils firent ce triste exploit à la faveur des ténèbres et d'un vent épouvantable qui empêcha de signaler leur approche. Ils durent renoncer à emporter les cloches comme ils se l'étaient proposé. L'absence de toute cavalerie dans la ville de Saint-Omer enhardissait ces pillards. Ils firent la nuit suivante sauter la porte

ment de l'autel en grande révérence et dévotion du peuple qui y assista, et pour cause, car avions encore les verges sur le dos qui nous affligeoient que trop à nostre volonté. — Bibl. St-Omer. *Ms. 808*, t. II, p. 88.

des Chartreux du val de Sainte-Aldegonde à Longuenesse à l'aide d'un pétard : mais ils ne trouvèrent que fort peu de chose à butiner, les religieux s'étant retirés presque tous en leur maison de refuge en ville. Les jours suivants, ils firent des rapines à Longuenesse, au Nard, à Blendecques, d'où ils emportèrent pour plus de 2000 florins de drap apporté de Hautbourdin près Lille aux moulins de Blendecques pour y être foulé. Esquerdes, Remilly, Cléty, Wavrans furent ravagés peu après. Aux environs de Difques, douze personnes périrent étouffés dans une carrière dans laquelle elles s'étaient retirées et devant laquelle les Français mirent un grand feu. D'autres périrent de même à Leulinghem, hameau de Quelmes.

Entrée et séjour à Saint-Omer du cardinal infant Albert d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas.

Saint-Omer fut un moment distrait de ces inquiétudes et à l'abri de ces horreurs par l'arrivée du cardinal Albert d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas. Ce prince prélat entra en la ville le 8 mai et fut reçu à Saint-Bertin. Il en repartit le lendemain marchant avec toute son armée sur Calais que le duc de Guise avait repris aux Anglais en 1558. Il s'en empara le 17 du même mois. Six jours après, 23 mai, jour de l'Ascension, Ardres tombait également en son pouvoir.

Mais les habitants de Saint-Omer et des villages

circonvoisins payèrent bien cher ces rapides victoires dont ils s'étaient tant réjouis. Car le cardinal infant revint après ses conquêtes loger à Saint-Omer avec toute sa cour et y demeura du 27 mai au 18 juin [1]. Ce fut pour la ville l'occasion de grandes fêtes, mais aussi d'une gêne horrible et de charges écrasantes. Durant vingt et un jours, la ville et les environs furent envahis par une immense armée en liesse qui ne cherchait qu'à faire bombance aux frais des habitants [2]. Les places, les marchés, les grandes rues de Saint-Omer furent couvertes de baraquements pour les hommes et les chevaux, et aussi de boutiques de vivandiers et de marchands suivant l'armée et s'enrichissant de leur butin [3].

Le jour de Pentecôte, 2 juin, Son Altesse « *tout accoustrée de rouge comme cardinal* », assistée du prince d'Orange, du duc d'Aumale, des comtes du Rœux, d'Egmont, de Sore, d'Herly, de Waracq, de Fléchin, etc., entendit la messe dans l'église de l'abbaye de Saint-Bertin où elle était logée. L'après-midi elle assista aux vêpres en l'église des Jésuites dans laquelle la noblesse seule fut admise, et le soir les

1. Les Jésuites toujours empressés dans la courtoisie et toujours ingénieux dans les flatteuses allégories présentèrent à Sa Sérénissime Altesse quatre tout jeunes enfants de même taille qui figuraient la ville de Saint-Omer, Pallas-Minerve, la protectrice des écoles et la Religion ou la Foi engageant Mercure leur orateur à saluer le prince en leur nom et à le féliciter de son heureuse expédition. *(Diarium)*.

2. En aucunes maisons et censes, il y eut logé plus de 300 soldats. *Ms. 808*.

3. La garde de Son Altesse était logée au Haut-Pont. Au dire d'Heindricq, ce fut pour ces pauvres maraîchers un grand mal : « car combien qu'ils fussent la plupart pauvres gens vivans de leur travail et labeur, si est-ce qu'ils estoient contrains les nourrir au roti, boulie et la plupart au vin. Encore ne les sçavoit on contenter tellement qu'ils coustoient à maintes, jour pour jour, 5, 6 et 7 florins. »

élèves des Pères lui donnèrent une représentation dans la chapelle de la Solidalité.

Le mardi, le cardinal infant se rendit à la cathédrale où Monseigneur chanta la messe « en grand Pontificat ». On montra à Son Altesse le chef de S. Omer, celui de S. Maxime, l'insigne relique de la vraie croix et plusieurs autres reliques précieuses. Le dimanche suivant, ce fut chez les Cordeliers que le cardinal entendit la messe. Durant son séjour arriva la Fête-Dieu. La procession générale eut cette année un éclat particulier. Ecoutons le bon Heindricq :

« Le 13 de juin, jour du vénérable et Saint Sacrement, le cardinal voulut décorer par sa présence la procession générale qui de toute ancienetée se fait avant la ville de S. Omer. Premièrement les mestiers selon le passé précédoient chacun en leur ordre, puis les collégiens de S. Bertin suivoient avec leur blanc surplis, après alloient les Bons Enfans [1], suivis des Capucins [2] qui estoient huit en ordre et le noeuvième portoit une grande croix de bois à laquelle estoient attachez les mistères de la passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ, comme la lance, esponge, les verges, esforches (tenailles), eschelles et auctres instrumens desquels il a esté crucifié.

« Après iceux alloient les Cordeliers, puis les Jacobins qui estoient suivis des chanoines d'un costé et les moines de S. Bertin d'autre ; puis suivoit le saint et vénérable Sacrement de l'Autel porté par nostre évesque sous un poesle (poèle ou dais). Après alloient les abbés de S. Augustin, d'Auchy et de Ruisseauville, assistez d'autres religieux et prestres séculiers, le tout en tel et si vénérable ordre qu'ils incitoient les uns et les autres à dévotion.

« Puis suivoit le cardinal Albertus vestu magnifiquement de rouge accoustrement de cardinal portant une torche en sa main, pareillement le prince d'Orange, le

1. On appelait ainsi les enfants élevés par les Chartreux en leur refuge rue Saint-Sépulcre où est maintenant l'Hôpital général.

2. On les vit alors pour la première fois assister aux processions.

duc d'Aumale, le fils du duc d'Ascalon, l'amiral d'Aragon, les comtes du Rœux, de Solre, d'Egmont, de Waracq, d'Helry, bref presque toute la noblesse avoit une torche de blanche cire en la main ; ses gentilshommes de bouche, paiges, laquais en portoient aussy ; puis la garde des hallebardiers et escopetiers estoient à deux costés des princes en très bel ordre. Après iceux suivoit le magistrat de nostre ville en bel ordre aians leur robe d'échevins vestus, aians sergeans aux deux costés afin qu'aucun estourdi ne s'eut mis en leur ordre. Après ce magistrat suivoit la populace en si grand nombre et multitude infinie que toutes les rues en estoient remplies. »

La peste et la famine à Saint-Omer et dans les environs. — Pilleries des soldats.

Le départ du cardinal infant avec son armée vers la Flandre soulagea un moment la ville et sa banlieue des charges de garnison et des pilleries de l'ennemi. Mais à ce mal qui devait reprendre bientôt et plus affreux que jamais succédèrent deux horribles fléaux. L'abandon des campagnes, la destruction des grains que les pillards ne pouvaient emporter, la perte des bestiaux emmenés par l'ennemi, l'entassement des malheureux réfugiés dans la ville, sans argent, sans provisions et sans abri, toutes ces causes réunies amenèrent une cherté de vivres inouïe. L'évêque et son clergé, les religieux et tant d'établissements hospitaliers dont la ville était pourvue, la charité publique qui ne s'épargnait pas ne pouvaient suffire à sauver de la faim tant d'infortunés.

Pour comble une horrible peste éclata, et durant

dix-huit mois fit dans la ville et aux environs d'épouvantables ravages. A Saint-Omer seul, près de dix mille personnes périrent en ce laps de temps emportées par la contagion. Les historiens du temps disent qu'elle fut causée par le fumier et les immondices qui, durant le séjour de l'armée de Son Altesse à Saint-Omer, s'étaient amoncelés dans la ville en telle quantité « qu'il sembloit quelque grande cense de villaiges. » Les cloches des paroisses annonçant les trépas n'interrompaient pas leur glas lugubre. Heindricq dit qu'il vit parfois, dans la seule église de Ste-Aldegonde, jusqu'à dix corps à inhnmer en un jour. A la paroisse Saint-Sépulcre, on en enterra plus de quarante en une semaine. Saint-Omer inspirait au loin, jusqu'à Anvers et au-delà, une telle horreur qu'on ne pouvait plus, même à prix d'argent, trouver où loger si l'on déclarait venir de cette ville. Les médecins ne suffisaient pas. Le Magistrat en avait demandé aux villes voisines : il en fit venir un entre autres de Béthune à qui il alloua des gages énormes. Mais la contagion sévissait toujours. Le digne évêque, attristé de tant de malheurs dont souffrait son troupeau, soutenait les courages en implorant les secours du ciel. Il ordonna des prières publiques et des processions avec le Saint-Sacrement dans les quartiers les plus éprouvés. On célébra les prières des quarante heures dans l'église presque terminée des Capucins. La foule, affolée en outre par l'apparition d'une énorme comète, y fut considérable. Les églises du reste ne désemplissaient pas. Les bourgeois allumaient des cierges devant leur maison et celle de leurs voisins et attachaient sur leur porte des cartons avec ces inscriptions : *Jesu, Maria, Anna, Joseph... A peste, fame et bello, libera nos, Domine.*

Devant N.-D. des Miracles, sur le Marché, brûlait sans cesse un cierge entretenu par le Magistrat de la cité. Les bourgeois de quelque fortune n'osant soigner chez eux leurs parents malades, les faisaient porter chez les Sœurs noires consacrées au soin des pestiférés. Mais la maison de ces saintes filles fut bientôt plus que remplie. On ne rencontrait dans les rues que prêtres portant aux mourants les derniers sacrements.

En cette publique calamité, les Jésuites, comme toujours, se signalèrent par leur dévouement, et payèrent par une conduite vraiment admirable leur dette de reconnaissance envers la ville qui les avait si bien accueillis et si généreusement assistés. L'épouvante que causait la contagion faisait qu'on ne voulait plus communiquer avec les personnes qui avaient donné leurs soins aux malheureux pestiférés. Un Père jésuite, prédécesseur de l'héroïque P. Damien aux îles Molokaï, s'offrit avec un frère de sa maison pour soigner gratuitement les malades et leur porter à la fois les soins corporels et les secours spirituels : ils demandaient seulement, afin de ne pas porter la contagion chez eux, que le Magistrat voulût bien leur accorder, pour s'y retirer, une petite maison isolée. Le Magistrat leur en accorda une sur l'âtre Sainte-Marguerite. Durant plus de six mois, ce charitable religieux donna aux malheureux pestiférés tous ses jours et toutes ses nuits.

Durant tout ce temps « n'aiant esgard, dit Heindrieq, ni au riche ni au pauvre, ni au vieil, ni au jeune, qu'à la moindre requeste il allât incontinent visiter, réconforter et administrer ; fut de jour, fut de nuit il estoit toujours prest à les secourir d'administration spirituelle et par conseil des remèdes cor-

porels comme estant bien versé en la médecine. Lorsqu'il sortoit de son logis au plus matin porter le S. Sacrement, le plus souvent il estoit midi, voire plus tard, avant qu'il fut retourné, car le bon père estoit si affectionné au salut des âmes qu'à grand peine avoit-il le moien dire ses heures et célébrer et moins prendre sa réfection ». Ce saint religieux, dont le nom mérite bien d'être inscrit au livre d'or de la charité, s'appelait Nicolas de Bury. Il finit par succomber à la tâche. Toujours en contact avec les pestiférés, il fut à son tour atteint de la contagion et mourut en son pauvre logis, le mercredi de Pentecôte, 28 mai 1597.

Son dévouement en inspira un autre. Le P. Claude Viole, aussi de la Compagnie de Jésus et qui l'avait aidé, prit sa place et continua sa charitable mission. Il ne borna pas son zèle au soin des malades, mais il transforma le mal même en un moyen d'évangélisation pour ceux que le fléau n'avait pas atteints. Tous les dimanches et jours de fêtes, à l'issue des vêpres, il faisait en plein air, car on ne l'aurait pas suivi dans les églises, une prédication publique. Sur la place du grand marché, monté sur les degrès de « la nouvelle halle au dessus du poix », ayant autour de lui couchés sur les marches de malheureux pestiférés, il adressait à la foule qui l'entourait prudemment à distance, une vive exhortation à apaiser l'ire de Dieu par la prière et la pénitence.

Enfin, le 2 décembre 1597, on put considérer le fléau comme passé. Le Père et les Sœurs noires, qui s'étaient dévoués aux soins des pestiférés, célébrèrent une messe d'action de grâces, et après avoir subi une quarantaine, pour prouver que leur commerce était désormais sans danger, le religieux avec son

compagnon et les religieuses purent rentrer à leur communauté et reprendre leur vie ordinaire [1].

1. Au dire du *Diarium,* neuf mille personnes au moins périrent dans cette contagion. Il peut être intéressant de relever dans le registre des délibérations les mesures prises par le Magistrat pour combattre le fléau depuis son apparition en juillet 1596 jusqu'en décembre 1597. Dans les premiers jours d'octobre 1596, les médecins et chirurgiens de la ville ne suffisent plus, le Magistrat envoie à Aire, à Béthune, à Arras afin d'en recruter d'autres. Il demande aux vicaires généraux de nommer un chapelain spécial pour les malades. Il ordonne aux porteurs de n'enlever les corps que pendant la nuit jusques avant le lever du jour. Il défend aux pestiférés de sortir dans les rues de la ville les jours de marché, si ce n'est de 2 h. à 4, c'est-à-dire après le marché, et les autres jours ils peuvent sortir seulement de midi à deux heures, c'est-à-dire quand les rues sont peu fréquentées. Cependant les dimanches et jours de fêtes, ils pourront se tenir « sur le cymentière pour oyr messe ». Les contrevenants sont condamnés à l'amende, doublée en cas de récidive ; s'ils ne peuvent la payer, ils seront expulsés. Il est aussi défendu de rien distribuer aux pestiférés en dehors des heures sus-indiquées. Deux échevins sont chargés de faire observer ces règlements. — Le 19 octobre, Jean le Mosnier, chirurgien de Béthune, s'accorde avec le Magistrat pour soigner les malades moyennant 5 flor. par jour, 100 flor. de vin d'entrée et un logement auprès du jardin de St Adrien : par saignée de bourgeois et gens notables il aura 40 patars, par saignée de « gens médiocres, mécaingnes, vivans de leur travail et manoeuvres », 20 patars ; pour pauvres assistés ou dans les hôpitaux, 10 patars. Il devra visiter les corps des morts suspectés d'infection. Il sera payé des emplâtres, onguents et remèdes qu'il emploiera, etc., etc. — Les habitants de la maison dans laquelle quelqu'un sera mort de la peste seront consignés pendant six semaines. — En janvier 1597, le cimetière Saint-Adrien devenant insuffisant, le Magistrat décide que l'on enterrera à Sainte-Croix et à Saint-Sébastien (sur la route d'Aire) ; le fossoyeur est prévenu de faire les fosses au moins de cinq ou six pieds de profondeur et d'en avoir toujours à l'avance de toutes prêtes. La ville fournira cheval et voiture aux porteurs des cadavres et un drap pour jeter sur la voiture. En avril, « afin d'obvier aux désordres et abus en viandes par ces temps de cherté, mortalité et misère », il est défendu de faire des banquets de plus de douze convives. — En juin, l'on défend de vendre les maisons et meubles de ceux qui seront morts infectés si ce n'est quatre mois après les six semaines écoulées depuis le décès. On ne pourra colporter par la ville leurs meubles ni leurs « accoustremens » pour les vendre. — En octobre, le registre constate une grande diminution dans la mortalité, et le 19 décem-

La peste disparue, la famine augmentait de jour en jour, car les soldats espagnols picorant dans les campagnes et épuisant « le pauvre gris paleto », coupaient sans pitié « vert bled et soille pour leurs chevaux ». Le blé coûta jusqu'à trente et trente-deux francs la rasière, somme énorme pour ce temps[1]. Cependant les maux de la guerre sévissaient de plus en plus. Les Français continuaient leurs menaçantes et pillardes incursions jusque sous les murs de la ville. Mais ce qui mit le comble à la misère et au désespoir des paysans de la banlieue, c'était qu'au moment où ils croyaient l'ennemi « saoul du pillaige artésien retiré en ses limites », ils voyaient leur ruine achevée par les soldats mêmes qu'ils payaient et qui les devaient défendre. L'Espagne avait amené aux provinces des Pays-Bas un ramassis d'Allemands » gens goulus », d'Italiens, d'Irlandais, gens de toutes races, sans foi ni loi, et tous effrontés pillards. Sans solde très souvent et refusés par les Magistrats des villes qui ne voulaient les prendre à garnison, ils étaient réduits à vivre sur la campagne et ne s'en faisaient faute. Le naïf Heindricq nous en fait une fort triste peinture sans en excepter les soldats du pays. « Je ne sais si les canibales qui mangent chair humaine seroient pas plus doux et humains que nos soldats vivans sous le nom de discipline chrestienne. Car saulf qu'ils ne mangent pas leurs semblables, que peuvent-ils faire pis qu'ils font : ils dérobent, ils frappent, ils blessent, ils tuent,

bre, le Magistrat remercie le P. Jésuite « maistre des infectez qui se polra rethirer en sa maison » auprès de ses frères et lui accorde 200 livres pour récompense de ses services.

1. Le *Diarium* dit 15 à 16 florins. — En temps ordinaire le blé se vendait à cette époque à Saint-Omer cinq francs la rasière. Le prix avait donc sextuplé.

ils forcent... ils envoient au vin, au roti, au bouli, aux drogues, sucres, espiceries, bref ils commandent choses extraordinaires, le tout afin de recouvrer argent des pauvres gris paleto ; et qui pis est ils jurent, regnient et blasphèment Dieu et les saints du Paradis, de sorte que c'est horreur d'ouïr leurs blasphèmes. »

Le régiment du comte de Bucquoy se signala particulièrement par ses excès autour de Saint-Omer. Envoyé pour tenir garnison à Saint-Omer il se vit, sur son mauvais renom et à cause de la misère où étaient alors les habitants, refuser l'entrée de la ville. Durant plus de six mois, ces soudards travaillèrent toute la banlieue et la grande route jusqu'à Aire, détroussant les marchands, pillant et saccageant les pauvres chaumières comme les « grosses censes », commettant mille horreurs, poussés par la nécessité, il le faut reconnaître, en même temps qu'exaspérés de n'être pas acceptés à garnison et de ne recevoir aucune solde. Ils portèrent l'audace jusqu'à arrêter au sortir de la ville le premier conseiller de Saint-Omer, Adrien d'Oresmieulx, envoyé aux états d'Artois, et à l'emmener prisonnier à Saint-Pol. Poussés à bout par tant d'excès, les bourgeois de Saint-Omer, comme le fit plus tard la grande Mademoiselle du haut de la Bastille, osèrent tirer les canons de leurs remparts sur les troupes du roi. Le comte de Bucquoy, personnage considérable, prenait, de son château où il vivait tranquillement près d'Arras, fait et cause pour son régiment. Il fallut une députation des états d'Artois à l'archiduc gouverneur des Pays-Bas pour obtenir la fin de tant de maux. Encore en coûta-t-il à la ville grosse somme de deniers [1].

1. Nous avons fait le récit plus complet de ce triste épisode dans « *La garnison de Saint-Omer en 1597 et 1598* ».

Maladie et mort de Jean de Vernois. — Ses funérailles. — Son éloge.

Le navrant spectacle de tant de maux qui affligeaient son peuple et qu'il était impuissant à empêcher attristèrent les derniers jours du pieux évêque de Saint-Omer, alors fort souffrant. Il ordonnait par tout le diocèse des prières publiques afin d'obtenir de la clémence du ciel une bonne et durable paix qui mit fin à tous ces maux. Dans le courant de février 1598 coururent des nouvelles de paix que le peuple accueillit avec avidité. Le cardinal Albert demanda aux évêques des prières pour la cessation de la guerre. Sur mandement de Mgr de Vernois eurent lieu à Saint-Omer le 15 février une procession générale, et les prières des quarante heures avec prédication dans toutes les paroisses de la ville successivement. Enfin la nouvelle devint certaine ; la paix avait été signée à Vervins le 2 mai entre le roi très chrétien Henri IV et Sa Majesté catholique Philippe II. Le Magistrat en fit la proclamation officielle du haut de la brétecque de l'hôtel de ville, le 7 juin 1598, « sur un dimanche, veille de S. Omer en fleur, patron de notre ville, vers les sept heures du matin », devant une foule immense avide d'entendre la confirmation d'une nouvelle si désirée. Ce fut une universelle explosion de joie qui eut un retentissement bien doux dans le cœur de notre charitable évêque. Vers les 9 heures se fit avec la plus grande solennité possible une procession

générale. L'abbé de Saint-Bertin, qui n'avait pas voulu assister à celle qui s'était faite peu auparavant pour l'obtention de la paix, ne put refuser de s'associer à la joie générale. L'évêque, malgré les longues souffrances qui lui laissaient à peine l'usage de ses jambes, tint à porter lui-même le Très Saint Sacrement. La procession achevée, l'on chanta le *Te Deum* avec orgues et musiques. Le soir, il y eut feu de joie sur la grand'place et concerts harmonieux de hautbois et de cornets d'Allemagne joués sur les galeries extérieures de la chapelle de N.-D. des Miracles, comme c'était d'usage aux jours de grande liesse.

Ce fut une des dernières joies de notre vénérable prélat. Sa santé presque toujours chancelante avait été fort altérée par des plaies aux jambes qui le faisaient beaucoup souffrir et l'obligeaient à une immobilité qui lui était très fâcheuse. Déjà en 1597 il avait exposé au pape Clément VIII qu'à raison de sa maladie et à cause des guerres de Flandre, il ne pouvait satisfaire à l'obligation qui incombait aux évêques des P.-B. de faire tous les quatre ans la visite *ad limina*. Il délégua à cet effet Henri de Coster, chanoine de sa cathédrale [1]. La dernière messe qu'il chanta pontificalement fut, le 30 octobre, pour le service funèbre du roi Philippe II. Il prononça du chœur de l'église une éloquente oraison funèbre du prince défunt [2]. Peu de temps après, un feu « de meschief » qui détruisit le nouveau dortoir des Dominicains, déjà incendié peu auparavant, fut une nouvelle tristesse pour notre évêque en même temps qu'une dernière

1. Arc. du Vat. *Munziatura de Flandra,* t. IX, f. 61, orig. — Bulletin Belg. p. 351.

2. Cette oraison funèbre a été imprimée. On n'en connaît plus d'exemplaire.

occasion d'exercer sa libérale générosité envers ses frères en religion. Son mal de jambe s'aggrava et vicia bientôt tout son sang. Il mourut le jour même de l'Epiphanie 1599, après trois jours d'une pénible agonie durant laquelle il demeura sans connaissance. Nous empruntons à un témoin oculaire, au chroniqueur audomarois que nous avons souvent cité dans ces dernières pages, l'exact récit de la mort du pieux évêque et des funérailles qui lui furent faites.

« Le 6 de Janvier jour de l'Epiphanie ou appari-
« tion des Rois de cet an 1599 mourut nostre Reve-
« rendissime Evesque de St Omer Jean de Vernois de
« l'ordre de Saint Dominique, excellent docteur en
« théologie de la Sorbonne de Paris, et brave prédi-
« cateur, il estoit bourguignon de nation, il fut séant
« au siége épiscopalle l'espace de 7 ans moins un
« mois, je dis, depuis qu'il fit son entrée en nostre
« ville qui fut le 6 de febvrier 1592, car il avait été
« sacré à Bruxelles au jour saint Simon et Jude
« apostres l'an 1592, durant l'espace qu'il fut nostre
« evesque, il fut presque continuellement affligé de
« maladies signament d'un mal de jambe. Sa morte
« nous aporta domaige d'avoir perdu un homme qui
« nous estoit si profitable, pour sa doctrine et bonne
« vie. Durant trois jours avant sa morte il fut ago-
« nisant sans aucune cognoissance dans lequel es-
« pace, chacun qui vouloit, l'alloit voir en sa cham-
« bre sans empeschement. Après qu'il fut mort son
« corps fut posé dans sa grande salle en hault sur
« un lit de parement vestu de ses accoustrements
« pontificaux, et ce depuis le mercredy qu'il mourut
« jusques au dimance, estant permis à tout de l'aller
« voir.

« Le dimance vers les 10 heures il fut conduits en

« terre en cette manière et les cérémonies suivantes :
« Messieurs les chanoines, cordeliers, jacobins et
« capuchins avec Messieurs du Magistrat partant de
« l'esglise vindrent par le viel marchiet querir le
« corps en sa maison épiscopalle, avec lequel ils
« retournerent par le cimentiere de Saint Omer, cedit
« corps estoit porté par huit chanoines, et estoit
« vestu de ses habits pontificaux aiant la fasce des-
« couverte, et estoit précédé par quelques 46 à 50
« torges ardantes, aians les blasons dudit pontif
« portés par pauvres personnes ; estant arivé dans
« l'esglise, fut chantée la messe en musique, après
« laquelle cedit corps fut porté enterrer en la cha-
« pelle derrière le grand autel, qu'il avoit bastie en
« son vivant ; estant prosche sa fosse, il fut mis en
« un cercueil de bois de chesne, bien barré avec
« bande de fer, aiant vestu un supli ou tunique de
« diacre, une mitre en teste, une croche en main, et
« une paire de blan soulier aux piets. Dans la fosse
« fut mis avec ledit corps un calice, platine, et pinte-
« lette d'estain, un pain à chanter et une chandelle
« ardante ; en tel estat il fut couvert de terre, *Re-*
« *quiescat in pace, Amen.* »

« Il y eut distribué aux pauvres seize cents pains;
« lesquels affluoient en telle abondance et multitude
« parceque l'on avoit fait publier aux villages cir-
« convoisins que tous pauvres qu'ils se voudroient
« venir présenter auroient chacun un pain. Mais le
« nombre en fut si grand que les pains ne pouvant
« suffir à tous, il fallut pour donner contentement
« donner à plusieurs des pièces de trois gros. »

Le 30 janvier fut célébré dans l'église cathédrale un service solennel pour l'âme de l'évêque défunt. L'évêque d'Arras, Mathieu Moullart, rendit à J. de

Vernois le même devoir qu'il avait rendu à son prédécesseur Jean Six : ce fut lui qui chanta la messe. Le P. Decroix, prieur des Dominicains de Saint-Omer, prononça l'oraison funèbre. Sept abbés, le prévôt de Saint-Pierre d'Aire, les prieurs des monastères du diocèse, le clergé de toutes les paroisses, les religieux mendiants et le Magistrat de la ville y assistèrent. Aucun chroniqueur ne signale la présence de l'abbé de Saint-Bertin ou de son prieur aux funérailles ni au service du défunt. Ce que nous savons des rapports entre le chapitre et l'abbaye ne justifie pas, mais explique cette absence.

Nous avons dit ses libéralités envers les Clarisses pauvres, envers les Capucins, envers les Dominicains ses frères. Il avait aussi beaucoup dépensé dans l'appropriation du palais épiscopal qui n'était encore que l'ancienne maison du prévôt. Nous avons dit qu'il aimait beaucoup le tranquille séjour de Watten où il se retirait volontiers pour échapper aux ennuis des conflits, particulièrement avec l'abbé de Saint-Bertin. Il ajoutait souvent à son titre d'évêque celui de prévôt de Watten. Il entreprit de relever de ses ruines cette maison entièrement détruite en 1579 par le calviniste La Noue. Il fit aussi agrandir à ses frais la chapelle absidale de sa cathédrale. La mense épiscopale, quoique d'un bon revenu, n'aurait pas suffi à tant d'aumônes et à tant de générosités si Jean de Vernois n'avait pas conservé dans sa nouvelle dignité les habitudes de vie simple et frugale des fils de saint Dominique. L'on peut lui appliquer ce que la légende du bréviaire dit de saint Alphonse de Liguori : « *Episcopus externum duntaxat habitum, non autem severam vivendi rationem immutavit.* »

Les archives capitulaires de Saint-Omer possèdent

un registre journal des dépenses quotidiennes de la maison épiscopale tenu, en partie du moins, par Jean de Vernois lui-même et qui atteste la simplicité de sa vie [1]. Le pieux prélat devait de temps en temps reprendre en son particulier la robe et sans doute aussi le régime des fils de S. Dominique, car l'inventaire de ses meubles mentionne « une robe en drap blanc et ung scapule de drap blanc » trouvés dans sa garde-robe.

Toutefois cette austérité domestique qui se marque en ses comptes, il ne la portait pas au dehors et savait conserver pour sa haute dignité ce qui lui appartenait d'honneur et de considération. J. de Vernois semble même avoir aimé la représentation. L'inventaire de ses meubles indique une maison opulente dans son ameublement, sa vaisselle, son argenterie. On y voit figurer beaucoup de bijoux et joyaux, et surtout une chapelle épiscopale richement fournie de beaux ornements. Le catalogue très fourni de sa bibliothèque nous fait connaître de quels ouvrages s'entourait un évêque instruit et laborieux au XVIe siècle. Notre évêque mourut fidèle au vœu de pauvreté qu'il avait fait autrefois ; il ne laissa pas de testament et ne disposa de rien de tout ce qu'il possédait. Il avait cependant de ses parents auprès de lui [2] et comme nous le révèle l'inventaire de ses

1. Estat des deniers receus et venus ens Nous Jean de Vernois evesque de Saint Omer estant en nostre maison episcopale avec renseignement des mises et debtures faicts sur ledict receu, le tout depuis le XIIIe de mars XV^c IIII^XX et quatorze. *G.* 4. — Il y a dans le même dépôt, *G.* 5, l'inventaire de tous les biens meubles délaissés par J. de Vernois et une nomenclature de tous les ouvrages qui composaient sa bibliothèque.

2. L'évêque faisait élever près de lui un de ses neveux. Cela résulte d'une note curieuse que nous trouvons à la fin du livre de

« lettraiges » le pape Clément VIII l'avait autorisé à tester[1].

Ce fut aux termes des statuts du chapitre la fabrique qui hérita de ses biens meubles. La liquidation fut très laborieuse. Les curateurs établis à la succession Guillaume Taelboom l'archidiacre de Flandre et deux chanoines ses confrères soutinrent contre Jean de Brandt, écuyer, receveur de J. de Vernois et son fils Godefroy, aussi écuyer, seigneur de la Campe un long et retentissant procès devant le Conseil d'Artois[2]. En janvier 1607 lors de la liquidation des biens meubles il se trouva de l'argent de reste dont le chapitre régla ainsi l'emploi. Trois mille trois cents livres d'Artois furent placées en rentes pour l'entretien de quelques étudiants pauvres, sept mille livres furent également placées à intérêts pour faire chaque année une distribution de secours aux pauvres à l'anniversaire de la mort du prélat, mille livres furent employées à l'achat d'ornements noirs et trois mille livres à l'achat de chappes et ornements. Sur tous ces ornements devaient être brodées les armes du défunt. Mille livres devaient s'ajouter à mille autres livres promises par l'évêque régnant pour construire un nouveau doxal ou jubé enfermant le chœur ; enfin trois mille livres furent

compte dont nous avons parlé. « Mémoire du poison que l'on a prin dedans les viviers de la maison de Watene ... au grand vivier 200 carpes ... au troisième 54 carpes, 26 brochets et 3 tanches ..... peché par moy sy bas nommé pendant l'apsance de mon oncle an l'an de grâce 1596. Claude de Vernois. »

1. Item une lettre en parchemin en forme de brief apostolicque en dacte du XXe d'aoust IIII^XX^ treize contenant permission audict evesque de povoir tester.

2. Les pièces en sont aux *Arch. cap.* G. 5, 6 et *passim*. — V. aussi *Arch. départ.* Conseil d'Artois.

destinées à la confection de nouvelles stalles ou formes du chœur.

De ces diverses remarques l'on peut conclure ou que la mense épiscopale était d'un bon revenu ou que la fortune personnelle de J. de Vernois était considérable. Car la renommée de sa libéralité était universelle. Il distribuait l'argent au fur et à mesure qu'il lui arrivait, dit le chanoine Lefebvre dans son oraison funèbre, ayant été durant les sept années de son épiscopat, le refuge ordinaire des pauvres et surtout des pauvres religieux mendiants [1].

Raissius, dans sa *Belgica christiana,* p. 334, dit de lui : « *In Deum et homines flagrantissima caritate et in pauperes enituit.* » Il ajoute que ses maladies continuelles, les fatigues et les ennuis inhérents à la charge de l'épiscopat lui faisaient regretter d'avoir été élevé à cette dignité. Aussi songeait-il sérieusement à la déposer. On l'entendit souvent s'écrier tant en public qu'en particulier : Oh ! que je suis malheureux évêque. Guillaume Gazet, chanoine de Saint-Pierre d'Aire et curé de Ste-Marie-Madeleine à Arras, qui a connu l'évêque de Saint-Omer, n'a pas remarqué chez lui cette tristesse et ces regrets. Il en parle ainsi dans son *Histoire ecclésiastique des Pays-Bas,* p. 267 : « Il étoit fort affable et donnoit libre accez à toutes personnes qui avoient besoing de son assistence, fort propre à récréer et consoler les ennuyés et désolés, tant il avoit le dire gratieux et

1. *Oratio in funere Joannis de Vernois, auctore Adriano Fabro atrebatensi, canonicus audomarensis. — Audomari 1600 in-4°.* Introuvable aujourd'hui. — Raisius dit de cette oraison funèbre : *Encomiasticam funebremque orationem erudissimo calamo conscripsit Adrianus Faber ejusdem œdis canonicus. — Belgica christiana,* p. 336. — Simon Ogier vante aussi cette oraison, *Encomium 5.*

récréatif, usant de grande libéralité vers les pauvres et indigens. »

Ses panégyristes sont unanimes à exalter sa bonté. Elle ne lui faisait rien perdre de sa fermeté quand les droits de sa dignité, bien moins encore les devoirs de sa charge, étaient en cause. Après le Magistrat de St-Omer les échevins d'Hesdin en firent aussi l'expérience. Il était déjà bien malade lorsque, croyant avoir à se plaindre du mauvais traitement que le mayeur et les échevins de cette ville faisaient à leur curé, il leur écrivit une lettre assez vive pour prendre sa défense : « Je trouve fort estrange et téméraire la retraicte de vostre curé, procédée, comme je voy, par les imaginations phantastiques d'accusations ou calomnies qu'il pense luy estre imposées devant nous, etc... » [1].

Les archives capitulaires n'ont rien conservé des ordonnances qu'il prit dans les synodes diocésains. Les listes de convocation que l'on y trouve, *G.* 44. attestent qu'il les tint exactement chaque année. Deneuville rapporte qu'il convertit un grand nombre d'hérétiques et que son zèle les recherchait activement dans tout son diocèse afin de les ramener à la foi catholique.

Le poète audomarois Simon Ogier, jouant selon le goût de l'époque, sur le nom latinisé *Joannes a Vernois,* se félicite des fleurs d'éloquence que le prélat répand au cœur de l'hiver :

Dum fundes blandas velut attica musa loquelas
Et mense decembri flores carpemus VERNOS
VER NOS *diligimus,* VER NOS *præponimus auro.*
Encomium II.

1. Archives de la ville d'Hesdin. Communiqué par M. le chanoine Meunier, vicaire général d'Avignon, auparavant curé-doyen d'Hesdin.

C'est au « Très érudit et et très éloquent prélat » qu'il dédie son premier livre des *Encomiorum*. Il exalte dans son épitre dédicatoire les vertus, le savoir et l'éloquence du pieux évêque et rappelle son admirable dévouement au milieu des affreuses misères qui sévissaient alors. Il lui adresse encore une ode au livre I des *Symmicton*.

Jean de Vernois est le premier évêque de Saint-Omer qui ait été enterré dans sa cathédrale. Il avait désigné comme lieu de sa sépulture la chapelle absidale derrière le maître-autel alors placé au fond du chœur. On appelait cette chapelle la chapelle épiscopale, parce que c'était là que les évêques se revêtaient de leurs ornements pontificaux avant de se rendre au chœur. Elle communiquait par le fond avec le palais épiscopal. Jean de Vernois avait agrandi cette chapelle primitivement de la même dimension que toutes celles qui rayonnent autour de l'abside et l'avait fait orner de riches peintures. Son cercueil fut déposé à la droite de l'autel. Sur son tombeau l'on grava l'inscription suivante :

Johannes de Vernois *Burgundio Beati Dominici Sodalitio primo ætatis vere inscribitur. Post, emenso monastices tyrocinio, ingenii pollens acumine, a patribus Lutetiam dirigitur. Ibi encyclopediam consequutus, Sorbonica doctorum in cathedra, magistri nostri titulo insignitur : dein ordini suo parit decus, tum apud suos, tum apud exteros suadela nervosus et potens. Demum Parmæ duci Farnesio Regis per Belgium vicario, Bruxellæ a concinionibus, mellifluo aulam demulcens eloquio, Audomarensibus datur episcopus* 1590. *Ubi in Deum pietate, in gregem sedulitate, in pauperes liberalitate, in omnes humanitate, vireta cœli subiit vernantia, perpetuo fruiturus*

vere : anno salutis 1599, *ætatis LIX, infulæ IX*[1].

Son cœur fut donné au convent des Frères Prêcheurs de Saint-Omer qu'il avait toujours aimé d'une affection vraiment fraternelle. Il reposait à l'angle droit du maître-autel avec cette épitaphe :

Reverendissimo in Christo Patri, ac Domino D. Johanni de Vernois religioso prœsbitero ordinis fratrum predicatorum conventus Poliniacensis in Burgundia, doctori sacræ theologiæ facultatis Parisiensis predicatori, illustrissimi principis Alexandri Farnesi, ducis Parmencis hujus Belgii pro rege catholico gubernatoris, præclaro ac tertio insignis cathedralis Audomarensis episcopo defuncto quinto januarii anno M. D. XCIX *posuit gratitudinis ergo F. Petrus de Cruce nomine totius ordinis.*

Jean de Vernois portait : *de gueules au chevron d'or chargé de trois roses, accompagnées de deux clefs en tête et d'une palme*[2] *en pointe, abaissé sur une trangle d'azur chargée de trois étoiles d'argent, et surmonte d'un chef d'or à l'aigle éployé de sable.*

Sa devise était : *In manu domini sors mea.*

1. Raissius attribue à G. Gazet cette épitaphe.
2. Notre dessin porte par erreur une flamme en pointe.

1592 — 1598

1592, 23 mai. D. Vaast de Grenet, abbé de Saint-Bertin, consacre dans l'église de Saint-Martin-en-l'Isle, à côté de l'abbaye, trois nouveaux autels : le grand autel à S. Martin, à S. Maurice et à S. Chrysogon ; le second à la Sainte Vierge, le troisième à S. Nicolas et aux SS. martyrs Sébastien et Fabien.

1592, 6 septembre. Pour la première fois le chapitre général de l'ordre des Frères Prêcheurs se tient au couvent de Saint-Omer.

1593, 5 juin. Henri Coster, curé de Notre-Dame d'Anvers, fait retrouver dans l'église de Saint-Bertin les reliques qu'un de ses prédécesseurs y avait fait cacher au temps de Gérard d'Haméricourt. Ces reliques étaient, croyait-on, celles de S. Frédégand. Elles furent rendues à l'église Notre-Dame.

1595, 16 juillet. Valentin de Pardieu est tué d'un coup de mousquet au siège de Doulens.

1595, 23 décembre. L'évêque bénit François d'Aussy le nouvel abbé de Ham.

1595, 29 décembre.	Les jésuites sont un moment chassés de France après l'attentat de Jean Châtel.
1596, 17 mai.	Prise de Calais par le cardinal archiduc Albert.
1596, 23 mai.	Prise d'Ardres par le même. Le même jour, incendie chez les Dominicains. Le feu détruit les nouveaux dortoirs à peine achevés.
1596, 15 décembre.	L'évêque assiste à Bruxelles au sacre de Jean Sarrazin nommé à l'archevêché de Cambrai.
1597.	D. Morand Bloeme, abbé de Clairmarais, fait refondre les sept plus grosses cloches de son église.
1597, 7 septembre.	La garnison de Saint-Omer s'empare du fort du Monthulin, près Desvres, appelé « la larronnière franchoise. »
1598.	L'évêque bénit Nicolas Lefebvre, le nouvel abbé de Ham.
1598.	L'évêque bénit en l'église des Dominicains Guillaume de La Haye, abbé de Saint-Augustin-lez-Thérouanne.
1598, 10 juillet.	Les Français reprennent la ville de Calais.
1598, 17 juillet.	Ils reprennent Ardres.

VACANCE DU SIÈGE

6 JANVIER 1599 — 19 AVRIL 1601

Les vicaires généraux, *sede vacante,* furent Jean du Plouich[1], doyen du chapitre et Sulpice du Prey. J. du Plouich avait été archidiacre d'Artois jusqu'à ce qu'il devint le 21 mai 1597, par l'élection de ses confrères et la confirmation de son évêque doyen du chapitre. Il avait succédé dans cette dernière dignité à Louis de Bersacques mort le 27 décembre 1595. Celui-ci était le neveu d'Oudard de Bersacques, le dernier prévôt de Saint-Omer. Comme lui riche et

1. Jean du Plouich fut le successeur de Mathieu Moullart sur le siège d'Arras. Il appartenait à une famille noble de la ville d'Aire. En 1578 il fut pourvu d'une prébende de gradué noble dans l'église de Saint-Omer. Jean Six appréciait beaucoup la science et les vertus de J. du Plouich. Lors de son passage à Saint-Omer le nonce du pape Jacques Bonhomme en fit hautement l'éloge. Ses confrères ne l'avaient pas en moindre estime, aussi le firent-ils en 1590, *sede vacante,* avec l'agrément du roi, archidiacre d'Artois. J. de Vernois en fit son ami, son confident et son conseiller. Lorsqu'en 1597 le cardinal archiduc Albert se fut emparé d'Amiens il chargea de la surintendance du clergé tant séculier que régulier de cette ville l'archidiacre de Saint-Omer. Ne voulant pas dit l'archiduc « les laisser à la discrétion des gens de guerre », et pour y porter « le remède à quoi nous oblige et notre naissance et l'habit que nous portons... la charge que nous tenons ne nous permettant pas que nous y puissions être... il est besoin y envoyer homme de qualité, savoir et expérience. Pour quoy nous avons fait choix de vostre personne pour le bon rapport que nous avons d'icelle. » On sait que J. du Plouich emporté par un mal soudain occupa à peine 6 mois le siège d'Arras.

bienfaisant il fit par son testament en date du 12 novembre 1594 plusieurs charitables fondations. Il laissa un capital de 20.000 livres dont les rentes devaient être employées à distribuer chaque année la veille de la Toussaint à autant de pauvres qu'il avait vécu d'années [1] une paire de souliers, une chemise et une paire de bas convenables à leur état ; à fournir une somme de 300 liv. pour marier deux pauvres filles honnêtes et sans reproche de la ville et banlieue de Saint-Omer et de Difques ; à procurer à trois écoliers chacun 100 l. par an pour étudier huit à neuf ans partie à Saint-Omer, partie à Louvain et à Douai. Le surplus devait servir à faire apprendre quelque métier à autant de pauvres garçons et filles que le reste des revenus permettrait d'entretenir [2]. La pierre tombale de L. de Bersacques encore aujourd'hui conservée dans l'église cathédrale de Saint-Omer, relate ces fondations [3].

Pendant la vacance du siège, les habitants des faubourgs du Haut-Pont et de Lyzel firent auprès des vicaires généraux et du magistrat de nouvelles démarches afin d'obtenir la construction d'une église en dehors de l'enceinte de la ville. Nous avons vu que déjà en 1586 sous l'évêque Jean Six le nonce du pape avait recommandé cette requête à messieurs de l'échevinage. La situation des habitants des fau-

1. Il mourut à 56 ans.

2. Arch. munic., *Répertoire des archives,* t. II, p. 56.

3. H. Loriquet, *Epigraphie de la cathédrale de Saint-Omer,* p. 5. Louis de Bersacques eut un frère, Jean, qui reçut l'habit à Saint-Bertin le 4 avril 1559. Il fut receveur de l'abbaye, sous-prieur, puis régent du collège de Saint-Bertin. Il mourut le 18 décembre 1604. Il avait rédigé les Annales de S. Bertin, *Annales Bertiniani,* aujourd'hui perdues, mais dont Ch. Dewitte, auteur du *Grand Cartulaire* a extrait beaucoup de notes.

bourgs en tout temps si déplorable au point de vue du service religieux, s'était beaucoup empirée depuis la suppression des couvents de Sainte-Catherine et des Dames dites du Soleil arrivée vingt ans auparavant. Jusque-là en effet s'ils étaient obligés d'aller en ville à leur paroisse respective de Sainte-Marguerite ou de Saint-Martin pour y entendre la messe les dimanches et jours de fête, ils pouvaient du moins fréquenter tous les jours les chapelles des religieuses ; en cas d'accident ils pouvaient recourir à la charité des chapelains de ces maisons pour l'administration des sacrements. Quand les nécessités de la fortification de la ville eurent fait disparaître ces deux chapelles, les portes de la ville demeurant fermées toute la nuit, les habitants des faubourgs étaient privés de la messe en semaine et ils avaient eu plus d'une fois la douleur de voir mourir les leurs sans les consolations de la religion, faute de pouvoir entrer à temps dans la ville pour y demander un prêtre. En 1594 J. de Vernois avait proposé au Magistrat de supprimer l'église de Saint-Martin, de rattacher cette paroisse à celle de Sainte-Marguerite et d'ériger une nouvelle église dans les faubourgs. Les habitants « des trois voisinaiges le Haut-Pont, Lyzel et la Fraische-Poissonnerie » offraient même de démolir à leurs frais l'église de Saint-Martin-en-l'Isle, et de réédifier à leurs dépens, une autre église sur la Ghière du Haut-Pont « au moindre préjudice des fortifications ». Le Magistrat refusa la suppression de la paroisse, mais il consentit à l'érection d'une chapelle en bois « couvertes d'estrain » servant seulement à l'administration des sacrements en cas d'urgence. Trop d'intérêts étaient en cause pour que l'affaire marchât sans difficultés. Saint-Martin

et Sainte-Marguerite étaient du patronat de l'abbaye, l'évêque et l'abbé, pour les raisons que l'on sait, n'avaient pas alors des relations très cordiales, les curés de Sainte-Marguerite et de Saint-Martin protestaient contre toute réduction de leurs paroisses.

Bref rien ne se fit alors. En 1599 les habitants des faubourgs présentèrent nouvelle requête au Magistrat demandant à bâtir non plus une église mais une chapelle de secours « sur le lieu appelé le Ghière... et avoir ung chapelain résident, lequel pourra en toutes occurrences requises les assister des sacrements, et illec tenir escolle, instruire et catéchizer la jeunesse mieulx qu'elle n'a esté du passé ». Cette fois les curés intéressés donnèrent leur consentement, et sur un avis favorable de M. l'archidiacre de Flandre Taelboom et de M. Sabel, archiprêtre, le Magistrat permit aux requérants de bâtir à leurs frais « sur le bout d'en bas de la Ghière à quarante pieds tant du bout que de la rivière de la Fresche Poissonnerie une chapelle de quatre-vingtz pieds de longheur, trente-deux pieds ou environ de largeur et dix-huit à vingt pieds ou environ de haulteur ». L'entretien du chapelain devait être aussi à la charge des gens des faubourgs, et ils n'étaient pas dispensés d'assister « les jours solennels, festes et dimences[1] » à la messe de paroisse. Le Magistrat

1. Les comparants à l'enquête comme notables des fauxbourgs sont : Eustache et Jean de Doncquere, Christian de Cupere, Guilbert de Wert, Maraud Flandrin, Jehan Williers ou Gilliers, Castiau Stopin, Lambert Colin, Jehan et Pierre de Grave, Nicolas Binard, Mathys de Maecht, Jehan Masquelier, Guillaume de Vienghelaere, Michiel de Wert et Simon Coene, pour le Haut-Pont ; Jehan de Doncquere, Jehan de Grave, Jehan Berteloot et Maraud Arnoult pour la fresche poissonnerie ; Castiau Flandrin, Ghys Flandrin, Jehan Flandrin, Jean de Baest, Pierre Monsterlet et Jehan de Cupre, pour Lyzele. — Arch. munic. G, 206.

par délibération du 9 mars 1599 accorda l'autorisation aux conditions déterminées [1].

Malgré ce concours de bonnes volontés, nous ne savons pour quelles raisons, le projet n'aboutit pas encore. Ce ne fut qu'en 1612 que les braves gens des faubourgs eurent enfin leur chapelle de secours tant sollicitée et tant nécessaire.

En cette même année 1599, le 13 octobre, fit son entrée dans la ville de Saint-Omer par la porte du Haut-Pont, Octavius Franciscanus Mirtus, évêque de Tricarico (Italie), nonce apostolique et légat *a latere* pour la Germanie inférieure. Le prélat fut reçu à l'entrée de la ville par le Magistrat. Le conseiller de la ville le complimenta en latin et le nonce répondit dans la même langue. On le conduisit de là à la cathédrale. Il soupa chez le doyen du chapitre, M^tre^ Jean du Plouich, et après avoir passé la nuit à Saint-Bertin il repartit le lendemain pour Aire.

Pour en faire une fois la remarque, nous relevons cette note inscrite au *Registre des Délibérations du Magistrat :* « 1599 19 décembre. Aux prédicateurs tant de l'ordre de S. Dominique que de S. Franchois ayans presché la saincte parolle de Dieu en ceste ville durant les advens a esté accordé assçavoir à chascun prédicateur vingt florins et à chascun couvent trente florins, font à chascun la somme de cincquante florins [2]. » Les stations d'avent et de carême étaient toujours prêchées dans les paroisses par les religieux récollets ou dominicains : c'était toujours le Magistrat qui récompensait ce ministère de moralisation. On voit chaque année figurer aux registres des comptes de la ville une certaine somme

1. *Reg. délib. M.*, f. 271.
2. *Reg. M.*, fol. 278 v°.

à cet effet. Elle est ordinairement de vingt, vingt-cinq ou trente florins pour chaque prédicateur.

Les jésuites se servaient aussi du théâtre pour moraliser. Nous voyons à la date du 6 septembre 1599 une curieuse requête qu'ils adressent au Magistrat de qui ils sollicitent un secours parce qu' « ils désirent exhiber en public une très belle comédie par les estudians audict collège qui servira non seullement pour enhardir, encourager et dresser les enffans quy ayment les études, mais aussy grandement à l'édification du publicq et à l'honneur de la ville ».

Le magistrat accorda cent florins pour dresser le théâtre [1].

Nous n'avons plus rien à signaler durant la vacance du siège que les démarches faites par un François de Buisseret, doyen de Cambrai, que l'intrigant abbé de Maroilles, Frédéric d'Yves, dont nous avons déjà fait la connaissance, poussait au siège épiscopal de Saint-Omer [2].

1. *Reg. délib. M.*, fol. 276.

2. François de Buisseret fut le successeur de Blasœus sur le siège de Namur. Cette compétition avait-elle excité entre ces deux concurrents quelque désaccord ? On en ressent quelque chose, il semble, dans une très curieuse lettre que Blasœus adressa le 16 juillet 1601 à F. de Buisseret pour se justifier des inculpations dont celui-ci le chargeait au sujet de la mense épiscopale de Namur : « Monsieur, écrit Blasœus, la presse que l'on m'a donné en court pour partir de Namur, *ne sçay si à vostre instance,* a esté cause que ne vous ay sceu advertire de mon partement, joinct que j'espéray de vous trouver à Mons comme l'on m'en avoit asseuré. » Le prélat justifie ensuite par le détail l'emploi qu'il a fait des revenus de l'évêché, et après avoir reproché à son confrère d'avoir déchiré sa réputation « en court et presque partout ès pays de Haynault et d'Artois » il conclut en ces termes assez vifs : « Pour toute résolution je ne vous y ay faict aucun tort, et ne me sens chargé en ma conscience d'aucune malversation en l'administration du temporel de l'évesché de Namur. Ce que j'en ay receu, je l'ay emploié, ne l'ayant empoché, ny bradé, ny donné aux miens, et n'a esté en ma possibilité de faire la

dote dudict evesché melieure qu'elle n'est. Vostre Seigneurie me dict sur la fin que je doibz croire qu'elle m'a esté tousjours très affectionné amy. Vraiment je le doibz bien croire parce que j'en ay bien peu d'expérience ; mais au contraire vous avez rendu peine de me ravire le melieur que j'ay au monde quy est ma bonne renommée, ayant allumé partout un sy grand feu avec si peu de bois que je seray marri de le vous avoir faict, voire à la plus ville personne du monde. Sy ne laisserai-je pour tant de vous estre bon ami et affectionné serviteur et confrère. » — Arch. cap. de Saint-Omer, G, 6. *Minute autographe de Blasœus.*

JACQUES BLASŒUS

1601-1618

D'après un tableau conservé au Musée
de la Société Archéologique de Namur.

JACQUES BLASŒUS

17 MARS 1601 — 21 MARS 1618

Son entrée à Saint-Omer. — Nouvelles prescriptions synodales.

Le siège ne fut du reste vacant cette fois que deux années ; il ne tint pas même au pouvoir royal que la vacance ne fut plus courte encore puisque dès le 4 janvier 1600 le roi d'Espagne avait pourvu au siège de Saint-Omer. D'autre part dans l'enquête faite le 10 avril 1600 par le nonce apostolique Octave évêque de Tricarico sur l'état du diocèse, tous les témoins insistèrent sur la nécessité de pourvoir au siège vacant à cause du danger que courait la reli-

gion en ces pays de la part des Bataves, des Anglais et des Français. Ce fut un fils de S. François d'Assise que le roi nomma pour succéder à Jean de Vernois, fils de S. Dominique. Jacques Blase, et selon l'usage des temps qui latinisait tous les noms Blasœus, ou Blazœus, ou Blasius était né à Bruges. Il était entré jeune encore chez les religieux de l'ordre de S. François à Courtrai : il fut fait provincial de la province de Saint-André [1]. Il fut nommé évêque de Namur en 1596, lorsque le comte de Fuentès gouvernait les Pays-Bas. Confirmé par le pape Clément VIII, il fut sacré à Bruxelles en l'église de Sainte-Elisabeth par le nonce le 23 novembre 1597. C'est de Namur que la recommandation du nonce et le choix du roi le transférèrent au siège de Saint-Omer sur lequel sa confirmation ne fut accordée que plus d'une année après. La bulle est du 17 mars 1601.

Bien que les rois d'Espagne aient exercé le droit de régale sur les évêchés démembrés de Thérouanne, dès leur création, les archiducs gouverneurs des Pays-Bas accordèrent par lettres patentes du 20 janvier 1600 au nouvel évêque la jouissance des revenus de son évêché pendant la vacance pour l'aider à payer ses annates à Rome. Comme son précécesseur il arrivait à Saint-Omer avec la renommée de grand orateur. Il avait été choisi en effet pour faire devant la cour à Bruxelles l'oraison funèbre de Philippe II. Il fit son entrée à Saint-Omer le 1er mai 1601. C'est encore l'exact Heindricq qui nous en fournit la

1. En 1523 les couvents franciscains récollets de Flandre furent réunis en province sous le nom de province de Saint-André. Il fut créé en 1629 une nouvelle province sous le nom de province de Saint-Joseph ou de comté de Flandre parce qu'elle comprenait surtout les couvents de race flamande. — de Coussemak., *Ypriana*.

relation. Les jésuites étaient allés la veille lui porter leurs compliments à la prévôté d'Arques où il avait reçu l'hospitalité. Une foule innombrable se porta à sa rencontre « hors de la porte du Brusle sur le chemin d'Arques où il avoit couché la nuit, et avec eux monseigneur le comte du Rœulx, monsieur de Souastre notre gouverneur assistés de messieurs du roy et autres noblesses. Entrant dans la ville, il fut salué par la garde auxquelles pour sa bienvenue il fit présent de trente-six florins ». Selon l'usage l'évêque s'arrêta devant l'hôpital de l'Ecoterie où l'attendaient les chanoines, les religieux et le Magistrat. Le doyen du chapitre, M^tre^ Jean du Plouich qui venait d'être nommé à l'évêché d'Arras lui fit en termes très délicats le discours de bienvenue [1].

Après la harangue du doyen à laquelle il répondit quelques mots, « il se mit à genoux devant un crucifix posé sur quelque coussin devant le portail de l'hôpital, puis entré dedans, il fut revêtu d'habits pontificaux, et ainsi conduit en procession jusque dans l'église cathédrale, suivi du prévôt d'Aire, Jérôme de France, du Magistrat et de la noblesse. Il chanta la messe en pontificat avec orgue et cornet d'Allemagne ». Après se fit le banquet en la maison épiscopale. « Après le dîner les Pères jésuites présentèrent une brave comédie » [2].

Par acte du 20 mai 1600 [3] le nouvel évêque avait fait abandon en faveur de la fabrique de sa cathédrale de tout ce à quoi l'usage lui permettait de prétendre

1. Nous donnons ce discours aux *Pièces justificatives,* n° XXI.

2. *A prandio canædia Cœlitrope Chrysostomi quæ omnia rectè fuerunt exhibita et gratia exstiterunt.* (Diarium.)

3. Acte de cet abandon. — *Arch. munic. G,* 2794.

sur la succession de son prédécesseur mort intestat. Ce fut son don de joyeux avènement à son chapitre qui y fut très sensible.

Dès son arrivée Blasœus montra un grand zèle pour faire exécuter partout les décisions du concile de Trente et s'appliqua à faire respecter les statuts publiés par son prédécesseur Jean Six. Il n'en fit point imprimer de nouveau recueil, mais, dans les synodes qu'il tint régulièrement chaque année, il les compléta par de sages ordonnances. Nous avons les minutes des décisions prises dans plusieurs de ces assemblées diocésaines ; on y peut remarquer quelles étaient les préoccupations les plus habituelles du zélé pasteur. Dans ces temps où sévissait l'hérésie qui avait souvent profané les églises par les plus horribles sacrilèges s'attaquant plus spécialement à N. S. présent dans la Sainte Hostie, il revient fréquemment sur le respect dû au Vénérable Sacrement de nos autels, sur la décence et l'ordre dans les offices, la propreté qui doit être partout dans les églises, mais spécialement à l'autel et dans tous les objets, vases et linges consacrés qui servent plus intimement aux divins mystères. Grâce à la grande autorité qu'il exerçait par sa science et son caractère, il sut amener son chapitre et par suite tout son clergé, à se conformer entièrement aux décisions du concile de Trente pour tout ce qui concerne l'office divin et les cérémonies du culte. Elles furent rendues obligatoires dès la fête de la Toussaint de l'année 1603. Il décida aussi qu'à partir de ce jour la cloche de la cathédrale sonnerait « les neuf coups de pardons ou salutation à la Vierge Marie, au matin avant le premier coup des matines, et à midi ; quant à ceux du soir passé longtemps on les sonnoit à

l'*Ave Maria* du *Salve* »[1]. C'est la prière qui s'appela plus tard l'*Angelus*. Les églises paroissiales imitèrent la cathédrale, et l'usage fut imposé en 1607 à tout le diocèse : Saint-Bertin fit de même peu après. Dans les campagnes surtout, quelques curés retardataires, par manque des livres liturgiques imposés et faute d'argent pour se les procurer, se servaient encore en 1612 de missels, antiphonaires et graduels de l'église de Thérouanne. L'évêque en interdit absolument l'usage à ce point qu'il commande aux curés qui n'auraient pas les offices romains de chanter de préférence les offices de la Sainte Vierge. Jusque dans la sacristie il veut que s'observent les prescriptions du cérémonial romain. Avant lui et de tout temps les chanoines qui se rendaient à l'église pour dire la messe faisaient apporter de leur maison par leur chapelain ou serviteur ornements et vases sacrés, et se revêtaient à l'autel. L'évêque ordonna en 1602 qu'il y aurait un vestiaire commun ou sacristie dans lequel tous chanoines, chapelains et vicaires se revêtiraient pour aller à l'autel ou au chœur. Par son ordonnance aussi le Prône de la messe paroissiale qui se faisait après l'Offertoire, se fit immédiatement après l'Evangile. Il supprima aussi l'obligation de chômer certaines fêtes comme les mardis et mercredis de Pâques et de Pentecôte, le jour des Saints Innocents, de S. Pierre aux liens, de S. Marc, etc. Il le fait, déclare-t-il, afin d'ôter aux mauvais ouvriers une occasion de se livrer à la boisson et en même

1. Le pape Jean XXII (1316-1326) avait accordé une indulgence à tous ceux qui réciteraient trois fois l'*Ave Maria* vers le soir. Ce sont ces trois coups que l'on sonnait à la collégiale après le chant du *Salve* de Complies, et qu'on appela pour cette raison l'*Ave Maria* du *Salve*.

temps de faciliter aux ouvriers honnêtes le moyen de gagner leur vie en travaillant. Par contre, il décida que la fête de la Visitation serait désormais chômée comme toutes les autres fêtes de la Sainte Vierge.

Les jésuites avaient introduit, nous l'avons dit, l'usage des reposoirs sur le parcours de la procession du T. S. Sacrement. Sous J. de Vernois ils commencèrent à faire déclamer par leurs élèves devant l'ostensoir exposé, quelques strophes ou dialogues en l'honneur du S. Sacrement. Ce dialogue devint bientôt une véritable représentation, drame religieux ou symbolique, durant laquelle le cortège suspendait sa marche : des sièges étaient préparés pour les principaux dignitaires qui, assis en face du reposoir, attendaient la fin de la représentation. L'évêque avait fini par interdire ces théâtrales exhibitions d'une piété peut-être exubérante. Son successeur les rétablit. En relations cordiales avec l'abbaye de Saint-Bertin, il demanda aux religieux d'élever un reposoir sur le pont à l'entrée de leur monastère là où jamais on n'en avait fait.

Les bons Pères en profitèrent pour revenir à leurs représentations. Ils en donnèrent même jusque dans leur église. En 1608, ils obtinrent de célébrer les prières qu'on appelait déjà alors les prières des quarante heures. Durant les trois jours de folie païenne qui précèdent le Mercredi des Cendres, le Saint Sacrement demeurait chez eux exposé à l'adoration des fidèles. Chacun de ces jours la grand'messe était chantée par quelqu'ecclésiastique de marque. Le troisième jour était habituellement réservé à l'évêque qui ne manqua jamais de faire en cette circonstance une éloquente prédication. En 1609 « les Pères jé-

suites pour exciter le peuple à la pénitence firent représenter après vêpres par leurs écoliers David après son péché, puis le prophète Nathan lui reprochant son crime et ensuite sa pénitence ; et après on chanta le pseaume *Miserere* à quatre chœurs. Ce qui attendrit et toucha beaucoup les spectateurs ». En 1610 « après vêpres et sermon il se fit encore quelque représentation par les écoliers sur le délai de la pénitence et le pécheur endurci ». En 1611 « après vêpres on représenta le retour du pécheur à la pénitence » et ainsi de suite d'année en année [1].

Comme nous l'avons fait pour les synodes de J. Six nous renvoyons aux pièces justificatives une analyse de l'ensemble des synodes tenus par J. Blasœus [2]. Rien ne fait mieux connaître l'esprit et les mœurs du temps. Nous nous bornerons à relever ici certaines particularités. Défense est faite de promener et exhiber par les routes, rues et cimetières des ours ou autres animaux sous le superstitieux prétexte que leur exhibition guérissait des fièvres. Un synode interdit de donner aux enfants, lors de leur baptême, les noms de l'Ancien Testament ou des noms de fête comme Noël, Toussaint, etc. Celui de 1612 interdit de célébrer la messe sur des corporaux bleus : de se servir de pales d'or ou de soie ; les doyens doivent les supprimer dans leurs visites canoniques. Il ordonne aussi de combattre l'usage qui retient chez elles les jeunes mariées durant les jours qui suivent immédiatement leur mariage, les privant de la messe, même les jours d'obligation. L'évêque interdit aussi à cause des abus les processions à distance de plusieurs milles et demande à ses curés de lui faire

1. *Ms. 806,* pp. 72, 74, 78. — V. *Pièces justificatives,* n° XXII.
2. V. *Pièces justificatives,* n° XXIII.

connaître les plus efficaces moyens d'empêcher les excès qui se commettent aux fêtes de S. Nicolas et de Ste Catherine qui donnent trop souvent lieu à des rixes et même à des homicides. En 1609 l'évêque défendit aux confrères de l'arbalète et de l'arc d'attacher sur les clochers des églises ou chapelles leur perche à tirer le *gay*[1].

Zèle de l'évêque pour sa cathédrale.

Certains auteurs[2], sur la foi de documents qu'ils ne citent pas, ont reproché à J. Blasœus d'avoir, par un zèle mal éclairé provoqué la destruction de plus d'une œuvre d'art dans sa cathédrale et dans les églises de son diocèse. Nous protestons contre cette accusation qui tendrait à faire à notre savant évêque une réputation tout à fait imméritée de vandalisme religieux. Il a sans doute suivi avec zèle les prescriptions générales de l'Eglise et celles plus récentes du concile de Trente[3] concernant les images saintes,

1. Les archers de Saint-Omer, dits confrères de S. Sébastien, avaient leur chapelle dédiée à S. Sébastien en face de la maladrerie de la Madeleine de l'autre côté de la route d'Arques. Selon l'usage très commun à cette époque ils tiraient aussi le *Gay* fixé sur une perche au haut du clocher de leur chapelle. Cette chapelle tombait alors en ruine. Un ouragan l'acheva. Blasœus défendit de la restaurer. Elle fut démolie et le siège de la confrérie fut transporté dans l'église Saint-Denis dans laquelle les confrères firent ériger un autel en l'honneur de S. Sébastien. — *Ms. 808,* II, p. 119.

2. Cf. *Bulletin hist. de la Morinie,* t. I, p. 24 et t. VI, p. 350.

3. *In... imaginum sacro usu... omnis lascivia vitetur, ita ut procaci venustate imagines non pingantur nec ornentur. Hæc ut fide-*

mais il l'a fait avec sagesse comme pour toutes les autres prescriptions du même concile.

Nous rappellerons à ce propos que le savant Molanus venait de publier en 1594 avec les plus hautes approbations son très intéressant traité *De picturis et imaginibus sacris*. J. Blasœus, comme Molanus, a vécu en pleine époque de réaction contre les licences par trop païennes de la renaissance dans l'interprétation des sujets religieux. Après les pudeurs pharisaïques et les iconoclastes fureurs des huguenots, calvinistes et gueux briseurs d'images, il était prudent de ne point donner prétexte aux reproches d'un puritanisme farouche. Du reste les conseils de Molanus qui recommandait d'apporter dans la correction des abus concernant les images un zèle plein de discrétion [1] sont éminemment sages et inspirés de la plus sûre doctrine. Notre évêque ne les a jamais outrepassés dans ses statuts synodaux. Il se borne dans son *Rituel* imprimé en 1606 à recommander *munditiem in templis in fenestris* (les verrières), *in sacris imaginibus*. Nous avons en vain cherché dans les registres capitulaires et dans les ordonnances synodales quelque prescription qui justifiât les graves et flétrissantes responsabilités que l'on s'expose à faire peser sur sa mémoire. Il dit seulement dans un des statuts du Synode de 1612 : « *Imagines* MUTILÆ *omnes efferentur e templis, nec reponantur nisi prius reparentur* » [2]. C'est sans doute parce qu'elles

lius observentur statuit sancta synodus nemini licere ullo in loco vel ecclesia etiam quomodo libet exempta ullam insolitam ponere vel ponendam curare imaginem nisi ab episcopo approbata fuerit. — Labbe, t. XX, p. 171-172. Conc. Trid. sess. XXV.

1. *In corrigendis imaginum abusibus... zelus discretione est condiendus.* — *Op. cit. Lib. II.* C.XXIV.

2. C'est aussi ce qu'avait prescrit le synode provincial de Cambrai

étaient trop mutilées, qu'il fit enlever, ce qu'on lui a reproché, les images de l'Enfantement de la Sainte Vierge, celle du Sauveur sculptées dans la chapelle de S. Nicolas, et celle de la Sainte Trinité dans la chapelle de S. Eloi dans la cathédrale [1]. On l'a aussi accusé d'avoir fait disparaître en 1607 sous une couche de badigeon l'histoire polychromée de la Très Sainte Vierge, qui couvrait dit-on, les murailles à l'intérieur du chœur. Un pareil acte de vandalisme se comprendrait mal de la part d'un aussi zélé serviteur de Marie. Il faut de plus savoir qu'en 1606 le 27 mars vers 9 heures du matin un orage épouvantable renversa le clocher qui s'élevait à la croisée du transept au-dessus de l'entrée du chœur de la cathédrale. « Il tomba sur la couverture du cœur de la ditte église, en sorte que le gros demeura sur la plomée, la croix tomba dans le jardin de l'évesque et la pointe de la dite pyramide ayant enfondré la couverture et voulsure tomba sur la chière du révérendissime évesque que depuis peu de temps il avoit fait accommoder nouvelle, le grand candélabre fut aussi quelque peu endommagé, et bon pour l'évesque et chanoines que l'office estant achevé ils estoient sortis du cœur » [2]. Selon l'usage du temps on fixa

en 1586. — J. Six avait dit dans ses statuts de 1583, Tit. XIX, cap. VII : *In templis non sinant pastores ut sint imagines profanæ, falsæ, fabulosæ, inhonestæ, superstitiosæ, satagant ut nullæ nisi probatæ.*

1. *Registre capit.* 1602, 16 octobre.

2. Heindricq. *Ms. 808,* t. II, p. 16. — Cet ouragan fit aux autres églises de la ville de sérieux dommages. L'église Sainte-Aldegonde dont le portail faisait face à l'ouest d'où venait le vent, eut sa grande verrière au-dessus du portail enfoncée et jetée à terre. Elle représentait le jugement dernier : c'était un don récent des héritiers de Nicolas Haffreingue, apothicaire. — Toute la toiture de l'église fut emportée. La petite chapelle que les confrères de S. Eloi possédaient près de là et proche des remparts, eut aussi son clocher renversé,

dans un chronogramme la date de cet événement : *oMnIa CaDVnt.* Il fallut refaire en entier la voûte effondrée. S'il y eut jamais des peintures au chœur elles durent être, après cet effondrement et les travaux de réparation, en fort mauvais état [1].

L'évêque fit, il est vrai, démolir deux autels consacrés à la Très Sainte Vierge et à S. Louis, qui se trouvaient sur le doxal à l'entrée du chœur. Mais ce fut, dit Heindricq, « pour l'irrévérence que commettoient ceux qui durant l'office divin estans appuyés dessus cacquetoient ». Ce fut aussi une raison de convenance qui fit décider la suppression de deux

Le clocher de l'église de Pernes s'écroula et tua du même coup le chapelain et un marguillier. Les cloches de l'église de Merville tombèrent à terre. — V. Alb. Legrand. *Bullet. de la Mor.,* t. VI, p. 350.

1. Rien ne paraît moins certain que l'existence de ces peintures sur les murailles du chœur dont les tapisseries faisaient aux jours de fête tout l'ornement. Il n'en est fait mention nulle part aux comptes, tandis que jusqu'au prix de la peinture des clefs de voûte toute dépense y est reprise. Du reste, Heindricq qui parle avec tant de détails des travaux et ornements de l'église n'en a jamais rien dit, et on n'a trouvé nulle trace de ces prétendues anciennes peintures quand, il y a quelques années, on a gratté les murs du chœur.

Voulant rendre l'évêque Blasœus responsable de tous les méfaits commis contre les arts dans la cathédrale on a écrit à propos de verrières du XIVe s. disparues, prétend-on, au commencement du XVIIe s. « A cette époque suivant toute apparence Jacques Blasœus, sixième évêque de S. Omer *de l'ordre des jésuites* vint achever leur suppression pour se conformer aux errements de cet ordre célèbre qui voulait avant tout répandre la lumière à flots dans les édifices religieux. Peut-être aussi les changements survenus dans la liturgie firent-ils trouver l'église trop sombre; l'introduction des nouveaux offices devait réclamer plus de soleil. » Et l'on ajoute en note : « L'acharnement que cet évêque mit à faire disparaître tous les objets d'art ancien de son église *nous porte à lui attribuer encore ce méfait avec d'autres du même genre* ». Décidément il y a du parti pris chez notre auteur en toute autre circonstance mieux renseigné. On le sait, Blasœus était franciscain et non jésuite; toute l'insinuation croule donc par le fait. Et puis se rend-on bien compte en quoi les nouveaux offices avaient besoin de plus de soleil ?

autels latéraux dans le chœur de la chapelle de N. D. des Miracles. Le chœur était en effet si petit que lorsqu'on célébrait à la fois aux deux autels, les prêtres « estoient dos à dos, qui n'estoit bien séant ».

A cette époque le chapitre fit beaucoup travailler à l'ameublement et à l'ornementation de son église. Blasœus l'éclairait de ses conseils, et l'aidait de sa générosité. Il fit don d'un magnifique candélabre en cuivre que l'on plaça dans le chœur pour faire pendant à celui plus riche encore et en forme de tiare offert quelques années auparavant par F. Lucas, doyen actuel du chapitre [1]. Il donna 600 livres pour la refonte et l'harmonisation des cloches placées dans le petit clocher restauré au-dessus du transept. Les chanoines avaient décidé de placer sur les piliers de la grande nef les statues des douze apôtres [2], plus celles de S. Paul et de S. Omer que peignit plus tard Louis Titelouze, le peintre attitré du chapitre. L'évêque en voulut payer quatre qui lui coûtèrent 280 livres. Il promit aussi d'ajouter mille livres à pareille somme provenant des deniers de son prédécesseur pour la construction d'un nouveau jubé qui ne fut entreprise que longtemps après.

Ce fut aussi sous J. Blasœus que le chapitre fit renouveler les nouvelles formes ou stalles du chœur, travail dont il avait déjà été question sous J. de Vernois. Elles avaient beaucoup souffert lors de l'effondrement de la voûte du chœur le 27 mars 1607. Jusqu'à l'achèvement de la nouvelle voûte, c'est à-

1. Le candélabre donné par F. Lucas pesait 420 livres et pouvait porter 36 cierges. Il avait été jusque-là placé en haut de la grande nef, en face du jubé. Il avait coûté 630 florins.

2. M. L. Deschamps de Pas suppose à tort qu'elles étaient sur la balustrade du jubé. — *Eglise N.-D. de Saint-Omer*. — Mém. des Antiq. de la Morinie, t. XXIII.

dire jusqu'au 6 août, jour de l'Ascension, les chanoines chantèrent l'office dans la chapelle de N. D. des Cloches, près des orgues établies alors dans le voisinage du chœur. Des bancs, rangés de chaque côté tenaient lieu de stalles. Le siège de l'évêque était appuyé contre le tombeau de saint Erkembode alors dans le fond du transept septentrional. Quand ils voulurent reprendre possession de leurs anciennes stalles, les chanoines s'aperçurent qu'elles étaient presque hors d'usage. Ils firent marché avec Pierre Flamminch qui pour 4000 flor. s'engagea à en faire de nouvelles. On affecta à cette dépense 300 fl. provenant de la succession du dernier évêque.

L'ouvrier se plaignit d'y avoir mis du sien. Les chanoines lui firent présent en outre de 600 florins, ce dont il ne fut guère content, dit Heindricq. Ce ne fut qu'en 1609, le 12 avril jour des Rameaux que les chanoines entrèrent dans leurs nouvelles stalles, encore inachevées ; la chaire de l'évêque n'était encore que commencée. Quelque temps après le même ouvrier construisit trois chaires nouvelles derrière les courtines, proche le grand autel pour le célébrant, le diacre et le sous-diacre [1]. A l'occasion du renouvellement des formes le chœur fut relevé d'environ un pied et demi. Durant tout ce temps les chanoines chantèrent l'office divin dans un chœur improvisé, formé dans le haut de la grande nef avec des bancs et des tapisseries tendues depuis le jubé jusqu'à la chaire et le tombeau de saint Omer [2]. Ce qui prouve que déjà à cette époque le tombeau était où nous le voyons aujourd'hui.

Nous ne pouvons négliger de mentionner ici le

1. *Ms. 808.*
2. *Ms. 808,* t. II, p. 105.

fameux tableau de la Descente de Croix commandé par le chapitre en septembre 1612 au célèbre peintre Rubens pour le prix de 250 flor. et qui fut placé à son arrivée au-dessus de l'autel dans la chapelle de S. Jean l'Evangéliste. En 1610 le chapitre avait fait marché avec Jacques Alain pour le tracé de deux cadrans solaires, l'un au-dessus du portail méridional, l'autre sur la façade du palais épiscopal.

J. Blasœus avait une tendre dévotion à la T. S. Vierge, et il s'appliqua à mettre son culte encore plus en honneur dans toutes les églises de son diocèse. Notre-Dame des Miracles[1] si vénérée dans sa

1. On connaît l'ardente et antique dévotion du peuple de Saint-Omer à Notre-Dame des Miracles. La chapelle consacrée sous ce vocable à la T. S. Vierge s'élevait sur « le grand marché » un peu à l'ouest de la rue des Clouteries ou des Serruriers, à quelque cinquante mètres et en face de l'ancienne Conciergerie, aujourd'hui Café de Belle-Vue. Nous nous souvenons avoir vu dans notre enfance les pavés blancs qui marquaient dans la chaussée l'emplacement de l'antique chapelle. Les titres les plus anciens concernant son premier établissement étaient déjà perdus il y a deux cent cinquante ans lorsque le père Couvreur écrivit l'histoire de la dévotion à N. D. des Miracles. Son livre, fort recherché des amateurs et des dévots à Marie, fut imprimé à Saint-Omer en 1647. Mais le docte historien recueillant les données que lui fournissait la tradition de son temps, et raisonnant sur des vraisemblances très autorisées, établit que le fondateur même de la ville érigea en cet endroit une chapelle à l'honneur de la Mère de Dieu. Plus tard les grâces insignes obtenues et les merveilles nombreuses accomplies en cette modeste chapelle la fit appeler chapelle de N. D. des Miracles. Elle était construite en bois et fut plusieurs fois détruite par des incendies qui consumèrent la ville tout entière ou en partie. Mais elle fut toujours relevée au même endroit. Une charte bien connue donnée à Paris en août 1269 par Robert II comte d'Artois autorise le chapitre de l'église de Saint-Omer de qui dépendait cette chapelle à la rebâtir en pierres. Une seconde charte du même prince donnée en 1271 permet de la faire plus longue et plus étroite. En 1285 l'évêque de Thérouanne Henri des Murs, *de Muris,* autorise la reconstruction de cette chapelle qui, dit-il, existe sur le marché depuis des temps très reculés, *a longe retroactis temporibus*. L'histoire de cette chapelle elle-même serait très curieuse :

ville épiscopale ne pouvait pas être oubliée dans ses pieuses libéralités. Il fit don à sa chapelle sur le marché d'une nouvelle « table d'autel » ou rétable et l'orna plus tard d'une peinture qu'il avait fait exécuter à Anvers. Elle représentait le Christ descendu de la Croix. Le rétable fut commandé à un ouvrier de Saint-Omer. L'artiste qui en conçut le dessin s'était inspiré d'un pieux symbolisme que des modifications postérieures ont malheureusement fait disparaître. Dans une sorte de gloire ovale harmonieusement disposée au milieu de l'édicule la Vierge se montrait revêtue d'un riche manteau tout éployé et attirait tout d'abord le regard. Au-dessus de la statue le Père Eternel contemplait et bénissait sa Fille de prédilection, et l'Esprit Saint sous forme d'une colombe radieuse étendait ses ailes au-dessus de son Epouse virginale. Sous la statue se voyait le chiffre rayonnant de Marie surmonté d'une couronne soutenue par deux anges ;

mais ce n'est pas le moment de la faire. Elle était constamment fréquentée par les pèlerins, les malades et les mendiants, car il se faisait à sa porte de nombreuses distributions de secours par fondations. Le chapitre y mettait un prêtre, custode ou coutre, qui en avait la garde jour et nuit. Elle était le but de fréquentes processions particulières, et jamais les processions générales ne passaient sur le marché sans faire une station et sans que l'on chantât le *Salve regina* après quoi l'officiant montait au haut des degrés pour chanter la collecte. Entretenue, réparée, consolidée par les soins du chapitre cette chapelle du XIIIe siècle a subsisté jusqu'en 1785 époque à laquelle l'autorité militaire en obtint la démolition. L'antique statue que l'on dit du XIIIe siècle et le vieil autel, présent de Blasœus, dans lequel elle était comme enchâssée, furent alors portés dans le transept méridional de la cathédrale. Dans les mauvais jours de la Révolution, alors que l'église elle-même était fermée et interdite au culte, le peuple de Saint-Omer exigea qu'on lui laissât le libre accès à la chapelle de N. D. des Miracles et pendant quelque temps les meneurs de l'orgie révolutionnaire dans notre ville n'osèrent point refuser cette concession à la piété populaire,

tout autour des anges adorateurs ou aux ailes éployées. Ce n'était pas assurément une merveille d'art, et l'ensemble était empreint de ce goût un peu tapageur à la mode dans les Flandres au XVIIe siècle. Pour *rococo* qu'il ait pu paraître, car le mot a été dit et c'est sur cette sentence à l'expression toute moderne qu'il a été condamné, le vieux rétable n'en était pas moins un ex-voto offert par la piété d'un grand évêque à la Protectrice aimée de la cité ; durant près de trois cents ans il a abrité l'image vénérée devant laquelle nos pères sont venus s'agenouiller, prier et remercier. Ces grands souvenirs devaient bien inspirer un peu plus de respect et les vrais dévots à N. D. des Miracles ne sauraient trop regretter que cette vénérable relique ait si entièrement disparu de la cathédrale.

Le présent de l'évêque à Notre-Dame des Miracles fut l'occasion d'une plaisante aventure que Heindricq raconte très au long au T. II, p. 172 de ses Mémoires. Dans la nuit du 12 octobre 1609, la cloche de la chapelle de N.-D. des Miracles, à heure de minuit, se mit à sonner les neuf coups de l'*Angelus*, puis, peu après, continua à sonner à toute volée durant un bon espace de temps. Dans les combles de la chapelle couchait un vicaire de la cathédrale, coutre ou gardien de la chapelle, Philippe Ogier, ainsi que son valet. Ils accourent aussitôt et, par une fenêtre donnant sur la chapelle, ils aperçoivent avec admiration la statue de la Vierge, ornée de son plus beau manteau, descendue de son nouveau rétable et reposant au milieu d'un nombreux luminaire dans son ancien tabernacle que l'on avait déposée en un coin de la chapelle sur l'ordre du gardien. Le serviteur court avertir M. le doyen F. Lucas qui s'em-

presse d'arriver avec quelques chanoines. Bientôt la foule accourt aussi ; puis au point du jour le mayeur, les échevins et aussi M. de Souastre le grand bailli sont admis dans la chapelle pour constater cette merveilleuse aventure, tandis que la foule est avec peine contenue dehors. C'était un ébahissement général, et chacun en disait sa « ratelée », selon le mot d'Heindricq. Les uns criaient au miracle, d'autres se mettaient en garde contre la malice bien connue du valet du coutre. L'évêque ne pouvant se rendre à la chapelle à cause de son infirmité se fit amener le serviteur. Malgré ses énergiques protestations, plusieurs indices révélateurs faisaient de plus en plus croire à une supercherie de sa part. Un avisé chanoine prévint l'inculpé que la justice séculière le réclamait, et que le tenant une fois en ses mains elle avait bien le moyen de le faire avouer malgré lui, que le mieux était de tout avouer à l'évêque qui le traiterait avec sa bonté bien connue. Le malheureux se jeta aux pieds de l'évêque et lui avoua que c'était lui qui avait tout fait ; qu'il avait joué ce tour afin de grossir ses bénéfices dans le service de la chapelle, et aussi parce qu'il n'était pas content du nouveau rétable auquel il préférait l'ancien tabernacle. Après l'avoir congédié, l'évêque s'adressa aux chanoines présents et blâma ceux qui avaient trop légèrement cru au miracle dans un événement où les moyens humains suffisaient à tout expliquer. Cependant l'imposteur retenu quelques jours dans les prisons de l'official, en sortit sans autre condamnation que celle de payer ses frais de séjour. Mais il fut appréhendé à la sortie par les sergents du bailli dès qu'il eut franchi les limites de la juridiction épiscopale et fut mené à la prison de la ville. La justice

échevinale instruisit son procès. Reconnu coupable d'avoir, dans un motif de lucre, cherché à faire croire à un miracle, et convaincu d'ailleurs d'avoir dérobé à la chapelle 47 florins, « messieurs condamnèrent ledit malfaiteur à faire reparation publique en lincœul avec une torse ardante en la main sur un hourt, et illec prier merci à Dieu, à la Vierge Marie et à justice, les yeux tournez devant la chapelle, puis aller en laditte chapelle, et illec se mettre à genoux, après, laisser laditte torse pour estre consommée au service divin, puis après, qu'il seroit foitté avant le carrefour de la ville et finallement après avoir paiet les despens de justice et le reste de ses biens confisquez par tout où on les trouveroit, qu'il fut banni à toujours de la ville de S. Omer ».

J. Blasœus publie un *Pastoral*. Il organise les synodes ou conférences décanales. — Difficultés entre le clergé de Saint-Omer et les religieux mendiants au sujet des funérailles des fidèles. — Institution des sodalités ou confréries de la T. S. Vierge par tout le diocèse.

Nous avons dit que l'un des premiers soins de Blasœus fut de veiller à l'exacte observation des statuts de son prédécesseur imprimés en l'année 1583. Jean Six avait eu le projet de compléter ses statuts par la publication d'un manuel pastoral ou rituel afin d'unifier et de régulariser, en les ramenant aux prescriptions de la liturgie romaine, les usages très antiques de l'église de Thérouanne. Il mourut avant d'avoir pu compléter sa réforme. Le dernier rituel de

Thérouanne, aujourd'hui introuvable, avait été imprimé en 1557. Qui voudra connaître les singulières cérémonies liturgiques en usage à cette époque dans le diocèse de Thérouanne, en pourra lire quelques extraits cités par M. le marquis La Fons de Mélicocq, dans le troisième volume des Bulletins des Antiquaires de la Morinie, p. 50, sur le baptême d'un garçon [1], sur les fiançailles et le mariage, sur l'administration du Saint-Viatique, sur l'exhortation à faire aux assistants avant les funérailles. Une réforme s'imposait après la publication du concile de Trente. Blasœus se mit résolument à l'œuvre, et avec le concours des ecclésiastiques dont il était entouré, très versés en toutes sciences ecclésiastiques, il publia en 1606 un nouveau Rituel dont il reste à peine quelques exemplaires [2].

Il a eu le regret, dit-il dans sa préface, de constater de nombreux défauts dans l'administration des sacrements, faute d'un rituel qui servit de règle. Il a aussi dans ses tournées pastorales trouvé le peuple insuffisamment instruit de notre sainte religion. C'est pour cela qu'il a pensé tout d'abord à composer un catéchisme court, clair et solide, en français et en flamand, et un pastoral ou rituel. Il donne du moins maintenant le rituel que ses nombreuses occupations l'ont empêché de faire paraître plus tôt. Ayant accepté le bréviaire et le missel romain, il a voulu que son pastoral fut tout romain. Il a, pour le composer, consulté beaucoup d'éditions anciennes et récentes, et bon nombre d'ecclésiastiques très compétents.

Le pastoral est divisé en trois parties :

1. V. *Pièces justificatives,* n° XXIV.

2. Il est intitulé : *Pastorale ecclesiæ audomarensis, desumptum ex sacerdotali romano.* — St-Omer, Fr. Bellet, 1606, in-4°.

I. *De sacramentis.* II. *De sepultura atque de officio defunctorum.* III. *De certis pastorum officiis.*

Blasœus acheva sur un autre point l'œuvre commencée par Jean Six. Des quatre grosses cures, c'est-à-dire de celles qui étaient autrefois divisées, il ne restait plus que Sainte-Marguerite qui eut encore deux curés titulaires. Messieurs de Saint-Bertin qui en étaient les patrons comprirent l'avantage de la réforme et consentirent enfin à l'union des deux portions. Saint-Jean-Baptiste et Saint-Martin en l'Ile n'avaient jamais été divisés ; d'où cette distinction faite de toute ancienneté des quatre grosses paroisses et des deux petites paroisses. La cure de Loon était aussi autrefois divisée en deux portions. Blasœus les réunit en 1605. De concert avec les chanoines de sa cathédrale, il dressa une nouvelle formule de serments pour les curés du patronat du chapitre.

Nous voyons en 1608 l'archiprêtré de Saint-Omer organisé en onze paroisses, dont six dans la ville Saint-Martin, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Marguerite, Sainte-Aldegonde, Saint-Denis et Saint-Sépulcre ; cinq en dehors de la ville, Sainte-Croix, Saint-Quentin à Longuenesse, Saint-Martin *in Lardo,* Saint-Jacques à Tatinghem, et Saint-Ricquier à Salperwick.

Toutes ces paroisses se rangeaient sous trois patronats. L'évêque de Saint-Omer était patron de l'église de Salperwick ; les doyen et chapitre de la cathédrale étaient patrons des églises de Sainte-Aldegonde, de Saint-Denis, de Saint-Sépulcre, de Sainte-Croix, de Saint-Martin *extra muros,* et de Saint-Jacques à Tatinghem ; les abbé et religieux de Saint-Bertin étaient patrons des églises de Sainte-Marguerite, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Martin en l'Ile, de Saint-Quentin à Longuenesse. Les curés

prêtaient le serment entre les mains de leurs patrons avant leur mise en possession [1]. Blasœus compléta l'organisation des assemblées curiales prescrites par Jean Six et par le concile provincial. Nous en avons le règlement du moins pour ce qui concerne l'archiprêtré de Saint-Omer. Les curés de l'archiprêtré devaient avoir chaque année deux assemblées ou chapitres en mai et en septembre, alternativement chez un curé de la ville et chez un curé hors la ville : on les appelait le chapitre de printemps et le chapitre d'automne. Le chapitre d'automne se devait toujours tenir dans la ville. De même dans chaque doyenné rural se devait tenir à chacune de ces saisons une assemblée ou synode, tantôt chez un curé, tantôt chez un autre du doyenné.

Ces assemblées commençaient par la messe dite ou chantée à neuf heures précises. Ceux qui arrivaient après le chant de l'épître payaient une amende de 10 sols. La messe achevée quelqu'un des pasteurs, ordinairement l'archiprêtre, faisait à ses confrères une prédication en latin, puis chacun se confessait. Nous avons vu que les statuts synodaux de 1583 engageaient les curés à se confesser au moins une fois l'an à leur archiprêtre ou à leur doyen. On se rendait ensuite à la maison où avait lieu la réunion. Là chacun remettait par écrit la liste des fidèles qui avaient quitté leur paroisse et de ceux qui s'y étaient nouvellement établis [2]. L'ar-

1. Voir aux *Pièces justificatives* n° VIII les formules imposées aux curés des patronats du chapitre et de Saint-Bertin.

2. Blasœus insiste à plusieurs reprises dans les synodes diocésains sur cette obligation des curés de tenir bonne note des habitants de leur paroisse. Dans nos pays en contact avec les calvinistes et luthériens tant du côté de France que du côté des Pays-Bas, l'évêque croyait utile à la sauvegarde de la foi catholique, de surveiller le

chiprêtre ou le doyen communiquait aux curés les mandements, décisions ou réponses de l'évêque aux cas qu'on lui avait soumis précédemment. Après lecture de quelques passages les plus importants des nouveaux statuts synodaux les membres de l'assemblée conféraient entre eux de divers points concernant l'administration paroissiale. Le repas devait être modeste et chacun y contribuait de son écot déterminé par le règlement. La préséance se réglait sur le degré d'ancienneté dans les fonctions pastorales. Il était tenu de chaque réunion un procès-verbal consigné dans un registre confié à l'un des curés de la conférence [1]. Lorsque les questions à l'étude n'avaient pu être élucidées le jour même, la conférence reprenait le lendemain. Quand les circonstances l'exigeaient il y avait des réunions extraordinaires. Ces dernières furent surtout fréquentes dans les années 1610 et 1611. A cette époque en effet les curés de Saint-Omer crurent avoir motif de se plaindre des religieux mendiants de la ville, Frères Prêcheurs et Franciscains. Ils leur reprochaient que contrairement aux anciens concordats signés pour leur admission dans la ville, ils préjudiciaient au droit des curés dans les funérailles des personnes qui se faisaient inhumer chez eux. C'était une mode déjà ancienne dans un certain monde de

mouvement de la population et de tenir bonne note des émigrants comme des nouveaux arrivants.

1. Le *Ms. 828* conservé à la bibliothèque de Saint-Omer contient les procès-verbaux des assemblées curiales depuis l'année 1608 jusqu'à l'année 1715. Les décisions de l'évêque, pour le temps de Blasœus, y sont inscrites en marge du procès-verbal de la séance dans laquelle elles ont été demandées. Le premier procès-verbal mentionne que le registre concernant les réunions des années précédentes avait été perdu à la mort du curé de Sainte-Marguerite qui en était le dépositaire.

se faire inhumer dans les chapelles des religieux, particulièrement chez les Récollets et chez les Jacobins. Contrairement à la règle ancienne, ces religieux se permettaient de venir solennellement faire eux-mêmes la levée des corps à la maison mortuaire pour les porter chez eux. Ils frustraient ainsi le curé de la paroisse de ses droits de funérailles. Aux termes des anciens concordats, c'était au clergé de la paroisse de faire la levée des corps ; les religieux pouvaient seulement venir au devant jusqu'à la porte de leur couvent. Le choix du lieu d'inhumation était pour le clergé question fort importante à une époque où l'inhumation était généralement l'occasion de fondations en faveur de l'église où elle avait lieu. C'est pourquoi dès le XIIIe siècle et sans doute bien avant, le chapitre obligeait les curés de son patronat dans la ville à prêter le serment de ne jamais détourner personne, de quelque manière que ce fût, de se faire inhumer dans l'église collégiale[1].

Toujours avant d'être admis dans la ville les religieux durent prendre avec le clergé des engagements spéciaux sur la question des funérailles des fidèles.

Ainsi pour les Frères Mineurs quoiqu'établis seulement *in suburbio,* dans le faubourg, leur général, le Frère Jean, afin de conserver de bonnes relations avec Messieurs du chapitre, leur défend en 1248 d'inhumer aucun paroissien des églises du patronat de Saint-Omer, sans la licence des chanoines.

1. *Item quando parochianos meos qui sunt de confraternitate vel sepultura hujus ecclesie quos scivero quod velint sepelliri apud ecclesiam istam non avertam nec revocabo a sepultura hujus ecclesie per me aut per alium neque verbo neque signo nec aliquo modo neque in infirmitate neque in sanitate.* — Bibl. de Saint-Omer, *Ms. 154,* fol. 2. Extrait du serment des curés de la ville dans le patronat du chapitre.

Les religieux n'obéirent pas longtemps à l'ordre de leur supérieur et les abus se généralisèrent sans doute, car voici ce qui se passa quelques années après. En 1273 les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Omer avec les curés de leur patronat, et aussi avec les abbé et religieux de St-Bertin et les curés du patronat de l'abbaye, d'une part, le gardien et les religieux du couvent des Frères Mineurs d'autre part, signent un concordat réglant les sépultures dans le couvent des Frères Mineurs. Ceux-ci ne pourront accepter le corps à inhumer qu'après qu'il aura été présenté à l'église de la paroisse à laquelle il appartient et qu'il y aura reçu tous les honneurs dûs à son rang ; ils donneront au curé la moitié des cires et des offrandes. Ces clauses s'appliquent aussi aux étrangers qui de passage par la ville viendraient à y mourir. Lesdits religieux s'engagent à ne célébrer aucun obit ni de sept, dix, vingt ou trente jours, ni annuel que l'on appelle communément *Viitvaert,* et ils en préviendront les parents et amis des défunts ; ils n'assisteront jamais à la rédaction d'un testament sans la présence du curé ou de quelqu'un qui le représente ; les curés et les religieux s'engagent réciproquement à servir en ces circonstances avec une mutuelle charité les intérêts des uns et des autres. En cas de difficulté, l'abbé de Saint-Bertin et le prévôt du chapitre décideront d'un commun accord; s'ils sont d'avis différent, le gardien du couvent sera appelé comme troisième arbitre [1]. Ce concordat fut confirmé en 1283 par Martin IV. Néanmoins, l'année suivante, ce même pape fut obligé d'établir Garnier, archidiacre de Brie dans l'église de Paris, et le prieur de

1. Bibl. St-Omer, *Ms. 828,* p. 405. — Une autre copie plus complète *Ms. 868,* p. 36.

Saint-Denis pour juger de l'excommunication portée par le chapitre contre plusieurs bourgeois de Saint-Omer qui, par violences exercées sur plusieurs chanoines et autres prêtres de la collégiale, avaient enlevé le corps d'un paroissien de ladite collégiale pour l'inhumer dans le cimetière des Cordeliers sans que le défunt l'eut demandé.

Les Cordeliers durent, avant de s'établir dans la ville, signer un nouveau concordat, 5 déc. 1478, avec l'abbaye et le chapitre, renouvelant à peu près les réserves de celui de 1273 [1].

De même les Frères Prêcheurs établis par la comtesse Mahaut aux portes de la ville, par un accord signé en 1325 [2] avec les curés de la ville, s'engagent à respecter les droits des curés dans les funérailles, à ne pas dire chez eux la messe avant certaines heures déterminées, à ne pas prêcher le matin dans leur église les dimanches et fêtes chômées, etc. Enguerrand, évêque de Thérouanne, confirma ce concordat l'an 1326 [3]. Cet accord fut renouvelé en 1479 quand ils obtinrent de placer leur couvent dans la ville [4].

En 1299 les Chartreux, établis à Longuenesse au Val de Sainte-Aldegonde, conclurent avec l'abbaye et le chapitre et avec les curés des deux patronats un concordat analogue [5].

En dépit de toutes ces précautions et ces engagements, nous voyons les curés se plaindre souvent dans leurs réunions décanales du tort que les religieux faisaient à leur église, et surtout les Frères

1. *Ms. 828,* f. 9.
2. *Ms. 828* f, 17.
3. *Ms. 828,* feuille détachée.
4. *Ms. 828,* p. 15.
5. *Ms. 828,* feuille détachée.

Mineurs, par la violation des anciens concordats. Plusieurs fois ils portèreut leurs plaintes à l'évêque. Mais soit que celui-ci trouvât leurs réclamations peu justifiées, soit que, ancien provincial des religieux de Saint-François, il ne voulût point se prononcer contre ses frères en religion, il refusa constamment d'intervenir. Les curés décidèrent enfin de porter leur cause devant un tribunal d'arbitres composé de l'abbé de Saint-Bertin dom Mainfroy et du doyen du chapitre François Lucas, puisque le chapitre et l'abbaye, en leur qualité de patrons des paroisses, étaient intervenues comme parties contractantes dans les concordats signés avec les religieux mendiants. Ils firent prendre dans les archives du chapitre copies authentiques de ces concordats et prétendirent ramener les religieux dans la stricte observance des conditions qu'ils avaient alors acceptées.

Le P. André Couvreur gardien des Frères Mineurs et député des religieux mis en cause éluda plusieurs fois les réunions. Pressé enfin de s'expliquer, il déclara que les anciens concordats avaient été abolis par la bulle de Léon X « *Universis et singulis* » qu'il présenta sans date ni signature. Les curés de leur côté prétendirent que cette bulle, même si on l'acceptait, ne disait rien de l'article du concordat *de sepulturis* et par conséquent ne l'annulait pas.

Nous n'avons pu savoir la suite qui fut donnée à l'affaire. Nous remarquons toutefois qu'en plein débat les assemblées décanales furent interdites par l'évêque et que reprises l'année suivante, il n'y est plus question des funérailles.

Les curés se plaignirent encore à l'évêque de ce que les religieux mendiants organisaient des sodalités ou confréries dans lesquelles ils enrôlaient

beaucoup de fidèles ; ils s'arrangeaient aussi pour mettre leurs réunions ou messes de confréries aux heures des messes paroissiales ; ils faisaient enfin de nombreuses quêtes : autant d'abus, disaient-ils, qui déconsidéraient les paroisses et leur portaient dommage.

Pour répondre au désir des curés, l'évêque sollicita du Saint Père l'autorisation d'ériger dans chacune des six paroisses de la ville une confrérie de la T. S. Vierge. Paul V lui accorda cette faveur par la bulle du 2 mars 1616. Le 15 juin suivant l'évêque la fit publier dans toutes les églises et en accompagna la publication d'un mandement dans lequel il exhortait vivement les fidèles à s'y faire inscrire. Il approuva aussi l'impression d'un manuel à l'usage des confrères et consœurs. Chaque paroisse de la ville avait son jour particulier à solenniser par une procession du Saint Sacrement autour de l'église. Un confrère devait y porter l'image ou statue de la T. S. Vierge. Sainte-Aldegonde avait son jour à la Purification, Saint-Denis à l'Assomption, Saint-Jean-Baptiste à la Visitation [1], Saint-Martin en l'Isle à l'Annonciation, Sainte-Marguerite à l'Immaculée-Conception, Saint-Sépulcre à la Nativité de la Vierge. Les autres églises du diocèse devaient solenniser d'une façon particulière le jour de l'Annonciation. C'est aussi à partir de là que l'on commença à porter avec la permission de l'évêque, la statue de la Sainte Vierge dans les processions de chaque premier dimanche du mois. Dans le dernier synode qu'il présida il recommanda vivement à tous ses curés de favo-

1. Heindricq dit que ce fut à partir de cette époque que la fête de la Purification fut reconnue et célébrée dans tout le diocèse. Jusque-là ce jour n'était pas reconnu comme fête.

riser de tout leur zèle ces confréries de la T. S. Vierge.

Etablissement des écoles dominicales à Saint-Omer et par tout le diocèse. — Le catéchisme en halle échevinale.

Le concile de Trente n'avait rien tant recommandé que d'enseigner les vérités de notre sainte religion à toutes les classes de la société, mais plus soigneusement encore aux enfants et aux gens simples et ignorants, que les arguties captieuses de l'hérésie trouvaient moins armés pour défendre et justifier leur foi. Le cardinal Bellarmin et S. Charles Borromée avaient à l'envi préconisé l'enseignement du catéchisme comme le plus puissant moyen d'arrêter les progrès de l'erreur et de ramener les malheureux égarés. C'est par les catéchismes que les Jésuites furent les plus redoutables adversaires de Luther et de Calvin. « Quelqu'ignorance qui reste parmi les chrétiens, disait l'abbé Fleury dans la préface de son *Catéchisme historique,* elle n'est pas comparable à celle qui régnait il y a deux cents ans; avant que S. Ignace et ses disciples eussent rappelé la coutume de catéchiser les enfants. » Avec l'approbation de S. Ignace, le Bienheureux Canisius publia un catéchisme ou exposé de la doctrine chrétienne par demandes et par réponses qui eut un succès immense[1]. Il fut traduit en toutes les langues parlées en

1. *Summa doctrinæ christianæ per quæstiones tradita et in usum pueritiæ nunc primum edita.* — Il s'en fit des éditions innombrables et des abrégés de toutes façons. Une traduction en anglais

Europe. Le premier il eut l'heureuse et féconde idée de publier un catéchisme en images afin d'enseigner par les yeux aux ignorants qui ne savaient pas lire les vérités les plus abstraites de notre foi. Les souverains des Pays-Bas servirent mieux la cause catholique en recommandant et en répandant partout le petit catéchisme du B. Canisius que par les rigueurs de l'inquisition ou par les sanglantes répressions du duc d'Albe.

Les évêques de Saint-Omer ne négligèrent pas ce premier devoir de leur charge pastorale, l'enseignement de la religion. Nous avons vu pages 112 et 113 ce que fit pour cela Gérard d'Haméricourt, obtenant du Magistrat de Saint-Omer de faire donner dans la halle échevinale l'enseignement du catéchisme. Philippe II ordonna par édit d'établir partout des écoles dominicales. Dans ces statuts donnés en 1583, Jean Six rappelle à ses curés l'obligation qu'ils ont d'enseigner chaque dimanche le catéchisme aux enfants et aux adultes qui bien souvent, retenus toute la semaine au travail, ne peuvent qu'en ce jour s'instruire dans leur foi. En 1584 il sollicita du Magistrat son concours « endroit l'exécution règlement et dressement des écoles dominicales ». Celui-ci se prêta volontiers au désir de l'évêque « à charge que messieurs du collège des Jhésuites aideront au nombre de six avec les curés et coustres des paroisses à l'effect de endoctriner la jeunesse affin que œuvre tant sainte, chrétienne et pieuse se puist par ce moyen advancher »[1]. Ainsi furent organisées les écoles do-

par le P. Garnet, martyr pour sa foi en Angleterre, parut à St-Omer en 1622.

1. Arch. de Saint-Omer, *Registre aux Délibérations* L, fol. 116. — Ç'est sans doute à cette époque qu'il faut attribuer un « Pourject »

minicales ; dans toutes les paroisses, les Jésuites, les Dominicains et les Cordeliers venaient en aide aux curés de la ville.

Le synode provincial de Cambrai tenu à Mons en 1586 insiste à son tour sur la nécessité des écoles dominicales, et décrète une amende contre les curés qui les négligeraient. Il nous révèle une charitable institution que le zèle catholique a renouvelée de notre temps pour remédier au malheur des écoles sans Dieu. Il s'était formé des confréries dites de la *Doctrine chrétienne* composées de personnes pieuses, catéchistes volontaires, qui se dévouaient à enseigner la religion aux pauvres ignorants. Le synode engage les pasteurs à en ériger partout. Plus tard les Souverains Pontifes encouragèrent ces pieuses associations en leur accordant des indulgences spéciales. On ne peut mettre en doute que Jean de Vernois, ce pontife si charitable aux petits et si zélé pour la doctrine, n'ait veillé avec grand soin à faire exécuter dans son diocèse les statuts du synode provincial concernant les écoles dominicales. Mais cette œuvre, plus que toute autre, a besoin de calme et de tranquillité et malheureusement, durant presque tout son épiscopat, le diocèse de Saint-Omer fut horriblement travaillé par les maux réunis de la guerre, de la famine et de la peste. A son avènement Jacques Blasœus trouva l'œuvre des catéchismes assez négligée. Il constate avec regret dans la préface de son *Pastorale* que lors de ses premières tournées il a vu les populations insuffisamment instruites de leur religion. Les doyens

publié sans date et que nous donnons aux *Pièces justificatives*, n° XXV.

se plaignaient aussi dans leurs synodes de la négligence des coutres. L'évêque s'empressa de porter remède à un mal si pressant. Il ranima par tout son diocèse le zèle des curés pour l'école dominicale et donna un soin particulier au catéchisme fait en halle échevinale inauguré par Gérard d'Haméricourt et qui avait été plus ou moins entretenu depuis. C'étaient alors les pères jésuites qui étaient chargés de cet enseignement. Blasœus sollicita de nouveau le bienveillant concours du Magistrat qui le donna sans marchander, et le « catéchisme en halle » reprit avec un nouveau succès. Un certain père Jacques Malard, boulonnais de naissance, qui commença à catéchiser en halle le dimanche de *Lætare* 1603, donna à cet enseignement un éclat et une vogue tout à fait remarquables. Il attira bientôt à ses leçons une foule si considérable d'enfants, de femmes, d'hommes et de soldats que l'immense salle échevinale était insuffisante à les contenir. On affluait même des villages circonvoisins à ses catéchismes qu'il tenait tous les dimanches, les fêtes exceptées. Afin d'avoir plus d'ordre il divisa ses auditeurs en deux groupes : de une heure à deux heures il enseignait les riches, et de quatre à cinq les pauvres. Cette distribution en ces temps de simplicité n'avait rien d'odieux. Ce bon père avait une admirable méthode pour intéresser et instruire à la fois ses ignorants auditeurs dont beaucoup, dit Heindricq, « ne savoient leur *Pater noster* ni leur créance ». Il les mettait parfois aux prises entre eux et récompensait celui qui avait le mieux soutenu la discussion. Aux riches il donnait quelque livre, *Agnus Dei,* ou image. Aux pauvres « des pourpoincts, chemises, cottes ou corsets ou

autre chose », aux soldats quelqu'arme. « Ce bon père estoit tellement zélé au profit et avancement du salut des ignorans qu'il ne donnoit de relasche à quelque travail que ce fut pour les enseigner, si bien que petits et grans le connaissoient et ce d'autant plus qu'il se rendoit familier et communicatif aux grans et petits, riches et pauvres ». Afin d'attirer ces derniers, il faisait une aumône à ceux qui assistaient à ses catéchismes. Sa libéralité n'était pas excessive : il leur donnait à chacun un liard. Mais l'affluence était grande « si bien, dit Heindricq, que telle journée fut distribué 15 florins ».

Pour fournir à ces aumônes et à ses récompenses, le P. Jacques avait intéressé à son œuvre certaines pieuses personnes et gens de bien qui y pourvoyaient par des cotisations volontaires. L'argent ne manquait pas, tant ce fructueux apostolat était bien compris par les gens de foi. Il arrivait souvent aussi que l'école dominicale recevait des mourants quelque legs. Le P. Jacques n'était pas seulement un apôtre, c'était de plus un organisateur. Ces bonnes volontés pouvaient à la longue se fatiguer : il résolut d'assurer l'avenir de son œuvre en lui procurant des revenus certains. Aux années précédentes plusieurs riches bourgeois de Saint-Omer avaient fait à la ville l'avance d'une certaine somme d'argent lors des sièges de Calais et d'Ardres. Il décida la plupart d'entre eux à verser à l'œuvre des catéchismes le remboursement de ces avances, et avec les autres dons particuliers il constitua un capital qu'il mit en rente sur les états d'Artois. Ceux-ci créèrent en 1607 au profit de l'école dominicale une rente annuelle de 268 l. 11 s. 6 d. L'évêque, le mayeur, l'abbé de Saint-Bertin, le doyen du chapitre et le grand bailli

gouverneur de la ville furent nommés administrateurs de cette petite fortune. Les comptes s'en rendaient chaque année devant l'évêque. L'école dominicale était devenue presque une œuvre municipale. Le Magistrat convoquait le public au son de la cloche de la halle : il décida que chaque dimanche un échevin à tour de rôle assisterait au catéchisme pour y maintenir le bon ordre, et que le tiers du tronc que de temps immémorial un échevin présentait chaque samedi à toutes les maisons de la ville pour les pauvres serait affecté aux aumônes faites aux pauvres qui suivaient les catéchismes. C'était le Magistrat qui nommait le receveur des revenus qui allaient toujours s'accroissant. Avec des ressources fort modestes au début, le P. Jacques avait fait œuvre solide et durable : il aimait à répéter que la première aumône qu'il avait recueillie pour son œuvre était une pièce de cinq gros, environ deux sous, que lui avait donnée une pauvre servante.

En juillet 1607 le P. Jacques appelé par ses supérieurs à une autre mission fit le premier dimanche de juillet de touchants adieux à son sympathique auditoire. Ce fut pour tous les assistants une bien douloureuse nouvelle et « l'on vit, dit Heindricq, descouler de grosses larmes le long de leurs faces ». Un autre jésuite, parent de l'abbé de Saint-Bertin, fut chargé du catéchisme en halle. Malgré le dévoûment qu'il y mit, le nombre des auditeurs alla sans cesse en diminuant : l'œuvre était compromise au bout de quelques mois et il fallut rappeler le bon père Jacques. En 1608 furent accordées par le pape Paul V les indulgences du jubilé. Le P. Jacques conduisit ses disciples faire aux églises de la ville les stations commandées. Ils défilèrent « en deux rangs,

deux à deux, se tenant par les mains, aiant un garchon qui portoit la croix suivi des autres garchons premiers, puis les fillettes et en après les femmes ». Deux échevins, sire Jean de Haffreinghe et sire Charles Delattre, administrateurs de la bourse des pauvres, les accompagnaient.

Le dimanche de la Trinité 1609 eut lieu la bénédiction de la statue de N.-D. du catéchisme de la halle, A cette occasion se fit en halle une représentation ou déclamation par plusieurs fillettes, à laquelle assistèrent l'évêque, l'abbé de Saint-Bertin, nombre de chanoines et de religieux, plusieurs du Magistrat et une foule considérable de spectateurs. Le pape Paul V venait d'accorder des indulgences spéciales à toutes les personnes qui enseignaient ou aidaient à enseigner le catéchisme. Le P. Jacques y distribua aux plus méritantes des livres, des *Agnus Dei,* des tableaux « avec voires » (vitre). « A ma fille Marguerite, dit avec émotion notre bon chroniqueur Heindricq, pour avoir bien respondue luy fut donné un petit livre de l'imitation de Jésus-Christ couvert en vélin » [1].

Le 2 décembre 1609 le P. Jacques, envoyé à Liège, dut définitivement remettre en d'autres mains l'œuvre qu'il avait dirigée si longtemps avec tant de succès, après avoir fait un bien immense, dit toujours Heindricq, « tirant de leur ignorance mille et mille

1. Jean Heindricq notre chroniqueur était riche bourgeois de Saint-Omer et sa famille était des plus honorables de la ville. Est-ce en reconnaissance de ce petit présent fait à une vieille parente que Damoiselle Isabelle Heindricq, à son décès veuve du sieur Dominique Pipelart et dame de Pradelles, applique par testament daté du 28 septembre 1740 une rente de 106 l. 13 s. à la fondation faite en faveur du catéchisme en halle par sa grand'mère Damoiselle Jacqueline le Wittre ? — Arch. de Saint-Omer B. CCLIX.

personnes qui sans lui ne savoient mi s'ils estoient chrétiens ». Ce fut le P. Siméon, recteur du collège, qui lui succéda. Il réussit à maintenir dans sa vogue le catéchisme de la halle qu'il dirigea pendant bon nombre d'années.

Le 24 octobre 1611 mourut D. Nicolas Mainfroy, abbé de Saint-Bertin ; il fut inhumé dans son église. « Le 6 novembre le P. Siméon, jésuite, maître du « catéchisme de la halle échevinale en reconnois- « sance des bienfaits et largesses qu'avoit fait messire « Nicolas Mainfroy aux pauvres dudit catéchisme, « conduisit tous ses écoliers et écolières tant hommes « que femmes et filles et garçons et enfans tous en « ordre de quatre à quatre selon leurs rangs tant « riches que pauvres, aprez lesquels suivoient trois « échevins. En cet ordre ils traversèrent les deux « marchés et descendirent par les sœurs grises à S. « Bertin tous chantans les litanies. Arrivés dans notre « église ils se tinrent dans la nef devant la tombe de « Mr l'abbé où ils firent leurs prières pour le repos « de son âme. A leur sortie aux pauvres hommes, « femmes et enfans il fut distribué à chacun d'eux « six deniers. On prétend qu'ils étoient en tout envi- « ron au nombre de quatre mille[2]. » Heindricq dit en effet que « les premiers estoient à S. Bertin quand les derniers estoient encore sur le vieil marchiet ». Mais il faut ajouter que ce cortège était grossi des enfans et jeunes gens de toutes les écoles de la ville.

Sous la surveillance des évêques et avec le concours d'un Magistrat chrétien qui comprenait le rôle moralisateur d'une pareille institution, l'œuvre du

2. *Annales Bertiniani,* fol. 80. Bibl. de St-Omer *Ms. 806.*

catéchisme en halle se maintint toujours prospère jusqu'en 1762, année de l'expulsion des Jésuites qui en étaient demeurés chargés. En 1765 l'assemblée des Notables, regrettant qu'une institution aussi utile à la population fût abandonnée, demanda son rétablissement. L'évêque qui était alors Mgr de Montlouet répondit que l'enseignement du catéchisme se ferait désormais dans chaque paroisse par les soins des curés.

J. Blasœus en donnant son *Pastorale* ou Rituel en 1608, avait annoncé qu'il préparait un catéchisme simple et court en français et en flamand. Il ne paraît pas qu'il ait réalisé son projet. Ce catéchisme n'a jamais été signalé nulle part, et de plus les doyens se plaignent dans leurs synodes de 1610 et 1612 que la multiplicité des catéchismes enseignés troublait la mémoire des enfants. Il n'y avait donc pas alors de catéchisme particulier au diocèse. Il n'y en eut pas, croyons-nous, avant Christophe de France 1634-1647.

Le Collège de Saint-Omer ou Séminaire. — La nouvelle paroisse de Thérouanne. — La chapelle du faubourg du Haut-Pont.

Lorsque J. Blasœus inaugura son épiscopat à Saint-Omer, le diocèse n'avait encore d'autre séminaire que celui que la province entretenait à Douai au moyen des contributions diocésaines. S'il faut en croire le rapport, un peu désolé pour les besoins de sa cause, qu'en trace Mgr de Vernois dans son mémoire au conseil privé du roi, l'évêque tirait de ce sémi-

naire peu de profit. Voici en effet ce qu'il écrivait en 1597 : « Faulte de la contribution desdictz de « St Bertin arriérez de noeuf à dix ans, le séminaire « diocésain est tellement surchargé que.... peu ou « riens reste pour l'entretenance des boursiers et n'y « en a présentement qu'ung seul de la part dudict « S. Omer, lequel encores fauldra incontinent retirer « d'icelle à faulte de moyens, de façon qu'est et sera « impossible audict seigneur évesque à faulte du « payement de la cotte desdictz de S. Bertin trouver « personnages pour deservir les cures de son dio- « cèse vacantz de grand nombre, n'est qu'il y soit « pourveu. » D'autre part, les comptes du séminaire établissent que le diocèse de Saint-Omer entretenait en 1592 six boursiers à Douai, pour lesquels il payait 420 flor. Ce nombre se fut-il maintenu qu'il eût été assurément inférieur aux besoins du diocèse, supposé même que le collège de Saint-Bertin fournît chaque année quelques sujets pour le ministère. Restaient comme appoint les clercs de fortune étudiant à leurs frais dans les universités, à Paris, à Louvain, à Douai ou ailleurs[1] ; mais c'étaient gens d'avenir et qui aspiraient aux grades afin de parvenir aux grands bénéfices. Ce n'était guère parmi ces clercs que se recrutaient les prêtres pour le modeste ministère des paroisses, surtout des paroisses rurales. Ceux-ci, faute de séminaire diocésain, apprenaient dans les écoles des collégiales, auprès des abbayes ou dans quelque presbytère, à lire et à comprendre le latin. Suivant ensuite les cours de quelque université ou admis comme ils le pouvaient aux leçons de

1. On peut voir (*Pièce justificative* XIX) le règlement prescrit par le synode provincial de Cambrai en 1586 pour les clercs se préparant aux ordres dans le séminaire de la province à Douai.

quelque théologal, ou bien encore, pour ceux de Saint-Omer, après avoir suivi les classes de théologie des pères jésuites dans leur collège, ils passaient devant une commission épiscopale l'examen préparatoire à l'admission aux ordres. Reconnus suffisamment instruits, il ne leur manquait plus pour être admis, qu'un bon témoignage du curé ou du maître d'école près de qui ils avaient étudié. Du reste nulle garantie de préparation à la discipline et à la piété ecclésiastique, nulle formation aux grandes vertus que réclament les hauts devoirs du sacerdoce. A peine quelques heures de récollection avant la réception des saints ordres. Il faut attendre jusqu'en l'année 1675 pour voir exiger par Mgr de Bryas, évêque de Saint-Omer, six mois de séjour au séminaire avant l'ordination pour les aspirants au sous-diaconat, et trois mois pour les aspirants au diaconat ou à la prêtrise[1].

Par son testament en date du 2 septembre 1581, Jean Heyms, ami de Gérard d'Haméricourt et nommé par lui archiprêtre de Saint-Omer, avait institué pour ses héritiers *pauperes Christi, præcipue studentes*. En 1583 Jean Six avait acheté la maison de Monsieur de Rasmes et celle des religieuses hospitalières de Saint-Winoc, situées toutes deux près des Jésuites Wallons dans la rue des Pères Jésuites

1. Bibl. de Saint-Omer, *Ms. 528*. Placard imprimé. — Ce Ms. contient une liste des fondations faites en faveur du séminaire, quelques indications sur les professeurs jusqu'en 1675 et la liste très complète des professeurs et des élèves de 1675 à 1703. — Le *Ms. 529* concerne aussi le séminaire. Il contient *sub fine : Regulæ seu leges Collegii seu Seminarii S. Audomari 1692*. — En 1684 parut un in-4° de 24 pages intitulé : *Regulæ, exercitia, ordo per diem et preces quæ fiunt in collegio seu seminario clericorum S. Audomari*. — Bibl. de Saint-Omer, dans le recueil factice intitulé *Mélanges*. Saint-Omer. T. III.

(autrefois rue de la Luresse), afin d'y établir un séminaire. Il laissa par testament ces deux maisons au séminaire à ériger, chargeant ses exécuteurs testamentaires de les utiliser à cet usage ou de les vendre au profit de cette œuvre. Mais les Jésuites qui convoitaient pour s'agrandir ces deux maisons, les rachetèrent, ou plutôt l'abbé de Saint-Bertin les racheta pour eux[1] aux exécuteurs testamentaires de Jean Six. En 1593, des deniers de la succession de Jean Heyms, ses exécuteurs achetèrent la maison de refuge des religieux de Saint-Winoc, située sur la place de l'Etat et dès l'année suivante ils y installaient comme régent du nouveau collège Jean Cordier, curé d'Enquin. Le séminaire était né. Des deniers de la vente faite aux Jésuites, les exécuteurs testamentaires de Jean Six achetèrent en 1596 la maison ou hôtel du sieur de Nédonchel, voisine du refuge de Saint-Winoc, et l'incorporèrent au collège qui s'était encore enrichi d'une libéralité faite par son premier régent, lequel mourut en 1594, après avoir fondé par testament une bourse pour les pauvres d'Enquin ou d'Erny (diocèse de Boulogne).

Depuis 1593 c'étaient les exécuteurs de M. Heyms qui choisissaient les maîtres et le président[2] ou régent du séminaire. C'était à eux que se rendaient les comptes et l'évêque n'avait aucune part à l'administration. Ce n'était jusque-là, comme le remarquera le chapitre en 1690, qu'un séminaire de fondation, c'est-à-dire, dépendant exclusivement des fondateurs.

En 1598 Mgr de Vernois accepta au nom du diocèse ces diverses acquisitions ainsi que les legs faits par

1. Voir *Les Chartes de Saint-Bertin,* t. IV, n° 4225.

2. C'est le nom par lequel on désigne encore aujourd'hui en Belgique les supérieurs des grands séminaires.

son prédécesseur au séminaire. Il autorisa maître Jacques Poulain, l'un des exécuteurs testamentaires de Jean Six, « à faire faire ung tableau d'érain enchâssé en bois contenant par escriture la donation et legatz [1] faits par le dict feu Seigneur Révérendissime Jean Six au séminaire des clercs de ceste ville de S. Omer [2]. » La même année Jean du Bure fonda deux bourses nouvelles pour le séminaire [3].

Par acte du 5 mai 1604, J. Blasœus ratifia cette acceptation ainsi que celle de toutes les bourses fondées jusque-là. Ce fut lui qui fit l'érection officielle du nouveau collège, qu'il appela le collège de Saint-Omer *Collegium S^i Audomari,* comme il y avait déjà le *Collegium S^i Bertini.* Il lui donna son organisation conservée sans grande modification pendant toute la durée de son existence. Les lettres d'érection furent lues en chapitre le 25 août 1604. Blasœus institue administrateurs perpétuels du séminaire l'évêque ou son délégué, et le chantre alors existant de l'église de Saint-Omer. Un troisième administrateur, dont le

1. Ces *légatz* étaient son calice, divers objets et ornements sacrés, sa bibliothèque tout entière et cinq tapisseries représentant l'histoire de Moïse.

2. Arch. de Saint-Omer G, 281.

3. Jean du Bure avait été échevin de Saint-Omer. Sa femme N. de Laloe, morte avant lui avait déjà fondé plusieurs bourses pour apprendre « mestier à enfans pauvres garçons et filles ». Par acte de l'année 1598 Jean du Bure donne au collège des étudiants nouvellement érigé sur la place de l'Etat un capital de 3200 l. à la rente de 200 l. pour la nourriture et entretien « de deux pauvres enfans idoines à l'estude des lettres ». Ces enfants ayant achevé leurs études au collège des Jésuites, s'ils étaient trouvés capables d'apprendre la théologie, devaient être envoyés à Louvain ou à Douai et y jouir de leur bourse pendant quatre ou cinq ans; s'ils quittaient les études pour apprendre un métier, ils devaient jouir de leur bourse une année encore. — Ces bourses étaient à la nomination des administrateurs du collège ou séminaire. — Arch. munic. *Répertoire des arch.* art. *Fondations.*

mandat devait être renouvelé tous les trois ans, était à nommer par le doyen et le chapitre. Celui-ci désigna son doyen, Fr. Lucas. Il n'y avait point de professeurs qui enseignassent dans la maison. Les élèves des classes inférieures, syntaxiens ou figuristes, comme on les appelait, devaient aller aux classes des Jésuites. Après la rhétorique ou la dialectique ou après qu'ils étaient promus aux arts, ils devaient suivre les leçons publiques du théologal du chapitre ou les classes de théologie données dans le collège des Jésuites.

L'année suivante, 1605, la partie sur la rue du Brusle était achevée. Elle comprenait la chapelle, le réfectoire et les cuisines avec de très grandes caves [1]. Les constructions furent continuées les années suivantes, mais le grand bâtiment faisant face à la place de l'Etat fut achevé en 1625. Les chanoines s'éprirent d'affection pour le séminaire qui fut appelé le séminaire des chanoines et devint comme une annexe de la collégiale et même du palais épiscopal, car les évêques y avaient leurs appartements et y firent parfois de longs séjours. Le Ms. 528 mentionne de nombreuses fondations de bourse pour les étudiants au séminaire. Nous ne relèverons ici que la bourse fondée en 1624 par le généreux doyen Fr. Lucas qui laissa aussi 25 flor. pour la bibliothèque.

Certain décret du synode provincial de Cambrai tenu à Mons en 1586 nous révèle un fait qui, par notre temps de délimitation administrative si enquêteuse et si précise, paraîtra assurément fort étrange.

1. Les ancres de la construction marquent encore cette date. La chapelle a été partagée en deux dans le sens de sa hauteur et sert aujourd'hui aux bureaux de l'Intendance militaire. Le reste du séminaire est affecté à l'Etat-major de la Place et aux dépendances.

Le synode constate qu'il y a des paroissiens qui n'appartiennent à aucune paroisse certaine, mais qui à leur gré peuvent se rattacher tantôt à une paroisse tantôt à une autre. Il décide qu'avant la fête de Pâques qui suivra la promulgation des présents décrets, les évêques devront assigner le mieux qu'ils pourront, *pro ut melius,* à des paroisses certaines cette population flottante. Cette anomalie était sans doute une conséquence des conscriptions nouvelles, tracées un peu à la hâte par les commissaires chargés de préparer le démembrement des anciens diocèses et les délimitations des nouveaux. A leur tour les évêques avaient créé dans leur diocèse respectif de nouveaux doyennés ou groupé d'une façon nouvelle les paroisses autour des anciens. Il en avait pu résulter pour certains habitants éloignés du centre paroissial de l'incertitude sur l'église à laquelle ils appartenaient ou de la tolérance de la part du pasteur qui les pouvait revendiquer pour ses ouailles. Il pouvait encore y avoir à cela une autre cause. Le synode de 1586 constate qu'il y avait alors des paroisses qui n'avaient pas de délimitations territoriales précises, mais qui se constituaient d'un groupe de familles déterminées. Le synode veut qu'il se fasse chaque année entre les curés voisins de ces paroisses un recensement de toutes ces familles. *In iis vero parochiis quæ certis familiis non autem certis finibus distinctæ sunt præcipit synodus earum parochis ad evitandas cum vicinis parochis controversias ut singulis annis de iisdem familiis etiam scripto exhibendis inter se concordent.*

En ces temps de guerres incessantes, que suspendaient à peine des trêves mal observées puis soudainement rompues, les frontières entre les pays des

souverains belligérants étaient sans cesse déplacées : elles avançaient ou reculaient selon les fluctuations de la fortune des armes. De malheureux villages ou même des portions d'un même village passaient parfois et à plusieurs reprises dans la même année des mains espagnoles aux mains françaises, puis des Français aux Espagnols. Toutefois l'anomalie dont nous allons parler et à laquelle J. Blasœus mit fin avait sa cause, non plus dans les violences de la guerre ou dans l'incurie des pasteurs, mais dans les lenteurs et les ambiguités de la diplomatie. Il nous faut réveiller le douloureux souvenir de la destruction de Thérouanne.

Le traité de Vervins signé en 1598 porte dans son article XVIIIe : « ...Et d'autant que en la division des terres ordonnées aux diocèses d'Arras, S. Omer et Boulogne, il se trouve des villages de France attribués aux évêchés d'Arras et S. Omer, et autres villages des pays d'Artois et Flandre aux évêchés d'Amiens et Boulogne, dont advient souvent désordre et confusion, a été convenu que après avoir eu le consentement et permission de N. S. P. le pape, commissaires de part et d'autre seront députés qui s'assembleront dans un an au lieu que sera advisé pour résoudre l'échange qui pourrait être fait desd. villages à la commodité des uns et des autres. »

Cet accord par échange eut fait le bien des peuples soumis à deux différentes dominations et à des juridictions spirituelles différentes, « mais, dit Bultel[1], ces vues ne sympathisent pas toujours avec la politique du gouvernement. Aussy les commissaires du roy de France n'allèrent pas si vite sur le fait desdites

1. Arch. départ. B, 699, 19. *Mémoire sur la régale de Thérouanne*, 1746.

limites, et il n'y eut aucun échange consommé ». Ces conférences annoncées par le traité de Vervins n'eurent lieu qu'en 1601 et 1603 ; encore laissèrent-elles bien des difficultés sans solution. Les statuts du synode de 1586 constatent qu'il y avait alors des paroissiens sans paroisse ; le fait que nous allons citer prouve qu'il y avait, plus de cinquante ans après la partition de l'ancien diocèse, des paroisses entières reconstituées autour du vieux Thérouanne qui ne savaient encore à quel diocèse elles appartenaient.

Les faubourgs de Thérouanne avaient subi le même sort que la ville. L'église de Saint-Martin « oultre eau », *S. Martinus ultra aquam,* élevée dans l'île formée par deux bras de la Lys devant la porte du Saint-Esprit et qui servait de paroisse aux habitants du faubourg du Saint-Esprit, des hameaux de Westrehem, de Radometz et de la cense de la Thésaurée, avait été également détruite[1]. Après la ruine de Thérouanne, peu à peu, les anciens habitants des faubourgs et de la ville s'enhardirent à « se ramager » autour de l'église du faubourg en ruines, et puisqu'il n'était pas permis de rien réédifier dans la vieille enceinte de la ville, ils se mirent à relever leurs chaumières dans le bourg même le plus près possible. Les uns fréquentèrent pour la messe et les sacrements l'église de Clarques, du diocèse de Saint-Omer, les autres celle de Nielles, du diocèse de Boulogne. En 1611 ces braves gens se sentant en nombre et capables de fournir à la réédification de leur église

1. Cela résulte aussi du rôle pour l'assiette du centième denier en 1559 qui dit : « Fauxbourgs de jadis Thérouanne situés au desseur de la grande chaussée Brunehaut... Quand à l'église ausd. fauxbourgs ne y a point tant seulement que l'attre comprenant une demie mesure ou environ avec trois quartiers de presbitaire non amasé, dont ne se tire proffict ». — Arch. dép. *Rôle du Ce*.

adressèrent à l'évêque de Saint-Omer la touchante requête suivante :

« A Monseigneur

« Monseigneur le révérendissime evesque de « S. Omer.

« Remonstrent bien humblement les bailly, ma- « nans et habitans des faulbourgs de jadis Thé- « rouanne que passé longues années ils ont eu « dévotion d'ériger et remectre l'église de leurs « faulbourgs comme elle estoit auparavant la rup- « ture d'icelle ; mais comme ilz ne scavent à qui ilz « debvront tomber en charge pour les raisons plus « que notoires à Vostre Révérendissime Seigneurie, « ilz ont recours à icelle ad ce que elle soit servie « de les vouloir embrasser soubz sa charge pasto- « rale soubz offre que les requérans soubsignez « font de luy obéyr et se rendre responsables à « toutes censures ecclésiastiques. Quoy faisant etc.[1] »

Ils présentèrent une autre requête pour le même objet au Conseil d'Artois. Le 21 mai 1611, Renom de France, président dudit Conseil, après enquête préalable, demanda à l'évêque de Saint-Omer de se rendre au pieux désir de ces gens, le priant de tout arranger au préalable de toute autorisation de Son Altesse l'archiduc gouverneur des Pays-Bas « affin d'éviter toutes disputes cy après avec les évesques de Bouloingne »[2].

1. *Arch. cap. de Saint-Omer,* G. 8. — Nous relevons quelques noms parmi les signataires : Martin le Sot, Pierre Fouache, Pierre Raoul, Crépin le Roy, Adrien Macquerel, Henry de Lattre, Vincent de Waverant, Jan Chorit, Jan de le Porte, Mathieu de Lannoy, Charles le Marcq, Jan Mouchon, Gille Denies, Gillain Lohen, Jen Toussel, Flouren du Four, Franchois Marlier, Grouart, Constans Hanotte, Jacq de Leuren, Lievin le Blocq, etc.

2. Nous donnons aux *Pièces justificatives,* n° XXVI, cette curieuse lettre.

La perte des registres aux actes épiscopaux ne nous permet pas de dire quelle suite fut donnée à cette affaire. Mais nous ne saurions douter que notre évêque si zélé n'ait accueilli favorablement la requête de ces ouailles qui demandaient un pasteur. Ce fut sans doute alors que se reconstitua, à l'endroit où elle est encore aujourd'hui, la nouvelle paroisse de Thérouanne qui fut rattachée au doyenné d'Helfaut, dont elle fit partie jusqu'à la suppression du siège de Saint-Omer. Elle figure ainsi dans une carte du diocèse, dressée en 1641 par les Pères Jésuites[1].

Ce fut aussi J. Blasœus qui mena à bonne fin l'affaire entreprise depuis longtemps, toujours remise et pourtant si urgente, de la construction d'une église pour les faubourgs du Haut-Pont et de Lyzel. On se rappelle les précédentes démarches des braves Hautponnais et Lyzelards : la demande du nonce du pape au Magistrat en 1586, la requête recommandée par J. de Vernois en 1594, et de nouveau appuyée en 1599 par les vicaires généraux pendant la vacance du siège : de tant de démarches si favorablement apostillées il n'était rien résulté. Dès 1586 pourtant, le concile provincial de Cambrai avait ordonné que dans les paroisses de villes ayant une partie de leurs paroissiens hors de l'enceinte des murs de la ville, les curés seraient tenus d'entretenir à leurs frais un chapelain qui demeurerait de nuit dans cette portion extra-urbaine de la paroisse. Les derniers obstacles semblent avoir été opposés par le Magistrat qui craignait qu'une haute construction près des murs ne compromît la défense de la ville. Une nouvelle requête lui fut présentée en 1610 avec la recomman-

1. *Arch. cap. de Saint-Omer*, G. 13.

dation de l'évêque. Cette fois messieurs de la ville accordèrent aux gens des faubourgs de bâtir une chapelle au bout de la Ghyère, limitant sa longueur à 90 pieds, sa largeur à 30 et sa hauteur à 20 [1].

Au dernier moment une prétention du Magistrat faillit une fois encore rompre toute entente. Contre toute raison il réclamait pour lui l'honneur de poser la première pierre de la future chapelle et de mettre comme fondateur les armes de la ville à la maîtresse verrière. L'abbé de Saint-Bertin, comme patron du lieu, prétendait de son côté que cet honneur lui revenait. Grâce à l'intervention de l'évêque le différend s'apaisa. L'abbaye de Saint-Bertin acheta à la ville le fonds sur lequel la chapelle devait être bâtie afin d'en être le fondateur, seigneur et collateur, et le 18 juin [2] l'abbé Nicolas Mainfroy posa la première pierre de la chapelle qui fut dédiée à sainte Elisabeth. On ne toucha pas aux délimitations des anciennes paroisses, l'église n'étant accordée aux faubourgs que comme chapelle de secours. C'est cette misérable église qui a servi aux habitants des faubourgs jusqu'à la construction de l'église actuelle.

J. Blasœus donne aux Jésuites anglais la prévôté de Watten afin d'y établir un noviciat. — Le collège anglais. — Les Clarisses anglaises de Gravelines. — Les filles anglaises à Saint-Omer.

La bulle d'institution de l'évêché de Saint-Omer

1. Arch. départ. H. *Reg. du Conseil de l'abbaye de Saint-Bertin*, pp. 216 et suiv.

2. *Ms. 806*, p. 85.

avait incorporé la prévôté de Watten à la mense épiscopale pour en jouir à la mort du titulaire alors existant[1]. Par un accord conclu en 1564 entre Gérard d'Haméricourt et Jean Fachin[2], prévôt existant de Watten, la prévôté fut de fait incorporée dès lors à l'évêché. Mais Gérard s'engagea à y entretenir sept religieux afin d'acquitter par leurs prières les charges de cette fondation des comtes de Flandre et dut fournir à leur nourriture et à leur salaire[3].

1. M. A. Hermant dit, sans preuve à l'appui, que cela se fit à la sollicitation de Jacques Blasœus, alors provincial de l'ordre de S. François. *Notice historique sur Watten.* Mém. de la Mor., t. IV, p. 152. Il n'est pas vraisemblable que Blasœus qui mourut en 1618 sans être dans une vieillesse très avancée ait pu en 1560 exercer quelque influence sur d'aussi graves décisions du S. Siège.

2. Jean Fachin (Faschin et Hachin, on trouve ces trois formes) était religieux de l'abbaye de Saint-Waast lorsqu'il fut nommé en 1544 à l'abbaye de Saint-Jean-au-Mont près de Thérouanne, succédant à François d'Helfaut passé à l'abbaye de Saint-Winoc. Cette abbaye de Saint-Jean avait déjà été ruinée en 1537 par les Impériaux lors du siège de Thérouanne interrompu par la trêve de Bomy. Néanmoins les religieux y continuèrent l'office divin jusqu'en 1553 où elle fut complètement détruite par Charles V. Les religieux se retirèrent à Saint-Omer où ils avaient une maison de refuge. Philippe II les autorisa à s'établir dans l'ancienne commanderie ou ancien hôpital de Saint-Antoine à Bailleul. En 1585 ils furent transférés à Ypres où ils demeurèrent jusqu'à la Révolution.

Jean Fachin fut donc le dernier abbé résidant à Saint-Jean-au-Mont. Le roi de France prétendant avoir le droit de nommer à cette abbaye, comme étant dans la banlieue de Thérouanne, y avait nommé René de Laubier en 1559 après la paix de Câteau-Cambrésis. Pour aider l'abbé de Saint-Jean-au-Mont, privé de la majeure partie de ses revenus qui provenaient surtout du pays de France, Charles V avait en 1552 nommé J. Fachin prévôt de Watten. Ce dernier mourut en 1570, à Saint-Omer, dans le refuge de la prévôté (rue Saint-Bertin, n° 62). Il laissa par fondation de quoi distribuer tous les dimanches, mercredis et vendredis, par les soins du chapitre de Saint-Omer à la porte de la chapelle de Notre-Dame des Miracles, un pain et six deniers à douze pauvres, et de quoi en revêtir le même nombre tous les ans au jour de la Toussaint.

3. Voir *Pièces justificatives* XXVII. — Le monastère était sous le vocable de Ste Marie ou de Notre-Dame de Watten,

Les religieux de Watten avaient subi à contre cœur l'incorporation de leur prévôté à la mense épiscopale. A la mort de J. Fachin ils se donnèrent la platonique satisfaction de nommer un nouveau prévôt qui fut Josse Desgardins (ou Desjardins), l'un d'entre eux. Ils n'osèrent rien de plus du vivant de Gérard d'Haméricourt qu'ils savaient tout puissant en cour de Bruxelles, mais leurs prétentions se réveillèrent aussitôt après sa mort. Elles furent servies par les circonstances politiques. Ils refusèrent de reconnaître l'ingérence des vicaires capitulaires *sede vacante* dans l'administration de leurs biens qu'ils prétendirent gérer eux-mêmes et demandèrent même au chapitre lettres demissoriales pour faire bénir leur prévôt par un évêque catholique à leur choix. Les états de Flandre auxquels ils portèrent leur requête, à peu près acquis alors au parti Orangiste, s'empressèrent de l'appuyer auprès des Etats Généraux qui étaient à la dévotion du Taciturne. Ceux-ci peu favorables au chapitre de Saint-Omer suspect de joannisme, accédèrent à toutes les revendications des religieux de Watten[1]. Mais survint le fameux capitaine Lanoue Bras-de-Fer qui s'empara de Watten et s'établit durant plus d'un an dans le monastère. Lorsqu'en 1579, menacé par Valentin de Pardieu, il fut contraint d'abandonner cette forte position, avant de se retirer il livra tout aux flammes. Il ne resta debout que la seule église : encore était-elle fort endommagée.

Les religieux s'étaient dispersés à l'approche des calvinistes ; le prévôt s'était enfui des premiers em-

1. Malgré l'opposition du Magistrat de Saint-Omer qui avait déclaré aux Etats Généraux que Josse Desgardins « estoit incapace et inidoine ».

portant avec lui les reliquaires, joyaux et vases sacrés de l'église. Lorsque le parti des Malcontents eut imposé la paix d'Arras, à la requête de Jean Six en sa qualité de vicaire général *sede vacante* et de doyen du chapitre, les lettres patentes obtenues des Etats Généraux par Josse Desgardins furent déclarées caduques par le fait de la réconciliation des provinces wallonnes avec le roi, et Alard Prévost bourgeois de Saint-Omer chez qui Desgardins avait déposé le trésor de l'église fut requis de le rendre au chapitre. Mais Prévost refusa de remettre son dépôt à personne d'autre qu'à celui qui le lui avait confié. Jean Six, devenu évêque de Saint-Omer, poursuivit en 1551 auprès du conseil du roy la revendication des biens et revenus de la prévôté ainsi que des vases sacrés alors déposés chez un nommé Sénicourt, orfèvre à Saint-Omer [1]. Josse Desgardins était mort en Hollande où il s'était enfui [2]. L'évêché rentra en possession de tous ses biens de Watten. Ceux des religieux qui avaient survécu à la tourmente revinrent, faute de mieux, prendre gîte à la prévôté. Abrités comme ils pouvaient dans les ruines ou logés chez les habitants, ils reprirent dans l'église échappée aux flammes le service divin. Jean Six se contenta d'envoyer un chanoine, Jean du Plouich pour veiller à l'acquittement des charges spirituelles de la fondation et à administrer les biens de la prévôté. Le surveillant faisait résidence à Watten.

A la mort de Jean Six le chapitre pria J. du Plouich de continuer l'administration des biens de Watten.

1. Bruxelles. Archives génér. du royaume. Conseil privé, liasse 44, *Grimaldi patentes.*

2. Il mourut de la peste, juste châtiment de son crime, dit Foppens. Mirœus. *Op. dipl.,* t. III, p. 494.

Mais Jean de Vernois qui, comme nous l'avons dit, aimait beaucoup la retraite de Watten, et y séjournait fréquemment, l'administrait lui-même et avait entrepris de réédifier les bâtiments de la prévôté. Il aurait voulu, pour une plus décente célébration de l'office divin, établir ses frères en religion, les Dominicains, en la place des quelques religieux que le malheur des temps avait de nouveau dispersés.

En 1600 dans l'information faite à la requête de J. Blasœus nommé à l'évêché de Saint-Omer, il est dit qu'il n'y a plus que trois religieux survivants de la prévôté de Watten, encore sont-ils tous trois réfugiés à Saint-Omer. En 1605 il n'en restait plus que deux dont l'un sexagénaire et infirme était soigné dans la maison épiscopale et l'autre vivait à Reims d'une pension servie sur la mense de l'évêché. Cette déplorable situation émut singulièrement le pieux évêque et sa conscience s'alarma de l'abandon dans lequel, par la force même des choses, avaient été durant tant d'années les charges de prières auxquelles le monastère était tenu. Afin d'y pourvoir au plus tôt Blasœus offrit la prévôté de Watten, avec une pension de trois mille livres aux Récollets, aux Bénédictins, aux Dominicains, aux Chartreux. Tous refusèrent, trouvant les conditions trop onéreuses. L'achèvement des constructions qui restait à leur charge devait à lui seul coûter plus de quarante mille livres.

Cependant la mort d'Elisabeth, 1603, n'avait pas mis fin à la persécution qui chassait d'Angleterre les catholiques. Elle s'accrut encore par la faiblesse de l'indigne fils de Marie Stuart, Jacques Ier. L'exode des familles anglaises vers les provinces catholiques des Pays-Bas s'accentua, surtout après les mesures rigou-

reuses que provoqua la malheureuse affaire de la Conspiration des poudres. Saint-Omer déjà désigné aux émigrants par son antique renom de fidélité à la Foi catholique, d'hospitalité généreuse et d'agréable séjour, vit s'accroître considérablement la colonie anglaise réfugiée dans ses murs.

Le spectacle de tant de nobles et respectables misères qui chaque jour plus nombreuses venaient s'abriter près de lui, touchaient l'âme du pieux évêque de Saint-Omer. Chaque fois que sa pensée et son regard se reportaient par de là les mers vers nos malheureux frères d'Angleterre, ils rencontraient cette maison de Watten jadis pieuse et opulente et aujourd'hui depuis près de vingt ans sans habitants et comme sans objet. Il conçut le projet de demander au Saint-Père si les revenus dépensés à Watten sous prétexte d'y entretenir quelques religieux plus ou moins réguliers ne seraient pas plus chrétiennement employés à soutenir par une œuvre quelconque la cause de la religion catholique en Angleterre. L'évêque s'ouvrit de ses projets à son compatriote et confident, le P. Schondoncque, le recteur du collège anglais. Précisément au temps où le pieux prélat faisait à son ami cette confidence, le Père recevait de Rome, du père Parsons, directeur des missions des Jésuites en Angleterre, une lettre dans laquelle il lui mandait que l'Espagne offrant à cause de l'éloignement de grands inconvénients pour le noviciat des Pères anglais, il le priait de trouver quelque part autour de lui un lieu plus convenable à ce dessein. Le P. Schondoncque communiqua cette lettre à Mgr Blasœus qui s'écria aussitôt : « Mon Père, c'est le « ciel qui vous envoie. Watten est à deux pas d'ici

« et me paraît convenir admirablement à votre « œuvre. Je l'offre à votre Compagnie. Les prières et « le zèle de vos jeunes novices compenseront la piété « des anciens habitants de ce monastère et répondront « largement aux intentions des pieux fondateurs ».

La proposition sourit beaucoup au P. Parsons. La proximité de l'Angleterre, la facilité d'accès par Gravelines qui était le véritable port de Saint-Omer, le voisinage du collège anglais semblaient au R. Père autant de raisons providentielles d'établir à Watten un noviciat pour les missions de la Compagnie en Angleterre.

Le général des jésuites, Claude d'Aquaviva approuva pleinement le projet. J. Blasœus le soumit au Saint-Père qui s'empressa de le recommander au nonce de la Belgique. Paul V envoya un bref en forme très affectueuse à l'évêque de Saint-Omer pour le féliciter de son zèle, l'encourager dans son œuvre et lui envoya sa bénédiction [1]. Philippe II lui-même s'intéressa au dessein de l'évêque de Saint-Omer et recommanda à l'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas de l'aider de tous ses moyens. Il faut voir dans les lettres de notre pieux évêque avec quelle sainte joie il vit ses intentions si bien accueillies par les religieux à qui il s'en était ouvert, et si hautement approuvées et secondées par l'autorité pontificale et par la puissance royale.

1. Le Saint-Père dit en terminant : « *Interim zelum pietatis et charitatis quo sollicitus es de divino honore et de fidelium afflictorum solatio salutari laudamus, et prudentiam qua hoc ipsum curas probamus; quibus omnibus ut verè apostolicum episcopum te exhibes, ita nostram caritatem tibi mirifice obstringis. Perge igitur in nomine Domini, et Nos ut hoc commodius præstare possis, tibi et gregi tuo, sicut postulasti, apostolicam benedictionem nostram peramanter impertimur. Datum Romæ..... 14 cal. martii 1607.* » P. Morus. *Historia provinciæ anglicanæ Societatis Jesu*, p. 297.

Le gouvernement anglais prit ombrage de cette fondation en faveur des jésuites anglais que les calomnieuses accusations lancées contre eux à l'occasion de la Conspiration des poudres venaient de signaler davantage encore à la haine des sectaires. Sur la plainte de son ambassadeur, très hostile aux catholiques, les archiducs, pour ménager l'Angleterre avec qui l'Espagne venait de faire la paix, n'osèrent pas autoriser la fondation dans les termes où elle était conçue. Blasœus d'accord avec le général de la Compagnie supplia le nonce d'obtenir du Saint-Père de vouloir bien modifier les termes de sa bulle d'approbation, et d'appliquer aux Jésuites en général la cession de la prévôté de Watten, au lieu de la restreindre aux seuls pères anglais. « Il faut, écrivait l'évêque, céder quelque chose aux circonstances. Plus tard les religieux anglais y auront plus facile accès ». « L'amour du Christ me presse, ajoutait-il, de vous prier de nouveau de recommander au Saint-Père notre œuvre en faveur du peuple de Dieu, soutenant une seconde fois jusqu'au sang le combat pour la foi catholique. Nous aussi nous fûmes autrefois exilé dans ce même pays par l'hérésie triomphante [1]. L'hospitalité que nous avons alors désirée pour nous même, instruit par nos propres malheurs nous l'offrons à notre tour très volontiers à nos voisins persécutés » [2].

1. Blasœus était brugeois de naissance et avec d'autres illustres ecclésiastiques dont nous avons déjà parlé il s'était retiré à Saint-Omer lors des troubles religieux de Bruges en 1580.

2. Lettre du 22 mars 1607. P. Morus. *Op. cit.*, p. 299. — Il écrit le même jour au P. Flerontin, provincial de la Belgique pour lui recommander la même affaire, tant il a crainte de la voir échouer. Dans sa lettre notre pieux évêque montre avec candeur le zèle apostolique qui l'animait. Si Dieu, dit-il, m'avait fait la grâce il y a quel-

Moyennant la modification demandée les archiducs Albert et Isabelle donnèrent leur consentement par rescrit du 14 août 1607. Le 13 février suivant, au nom du chapitre et en son propre nom, le doyen du chapitre, F. Lucas, autorisa l'aliénation des bâtiments, église et enclos de l'ancien monastère de Watten, et l'attribution au profit des Pères Jésuites de certains biens fonds de la prévôté pour constituer une pension de trois mille écus. Le chapitre et son doyen attestaient qu'après ces distractions la dotation de l'évêché fixée par la bulle d'érection à la somme d'au moins trois mille ducats *de camerâ* demeurait *abunde plenam et integram*. Cinq jours après, le 18 février, l'acte de donation fut passé en forme devant les échevins de Saint-Omer, et par bulle du 4 juillet suivant le pape Paul V donna son approbation. L'acte légal de donation disait que l'évêque cédait et transportait « *aux Pères de la Compagnie de Jésus* le monastère de Watten.... et la maison de refuge à charge qu'ils feront résider audit monastère quelque nombre de Pères, y célébrer deux ou trois messes par jour et quelques autres prières, maintenir l'église et les édifices.... y feront les devoirs de leur institution à la discrétion de leur général le tout au soulagement des fondateurs et avancement des âmes. » La nouvelle bulle approuvait la donation pour y établir un noviciat de jésuites

ques années de connaître votre Société comme il m'a accordé de la connaître aujourd'hui, jamais, je le crois, je n'aurais porté d'autre habit que celui de vos Pères. Ce n'est point que j'aie regret de ma vocation, mais j'ai souvent dans la pensée les héroïques travaux de votre Société pour l'Eglise et la récompense qui paiera ces labeurs. Aussi j'aime ces religieux de toute mon âme, je compâtis aux peines qu'ils supportent pour le Christ, surtout aux labeurs de ceux qui se tenant aux premiers rangs en face des ennemis de l'Eglise doivent combattre jusqu'à l'effusion du sang.

sans autre spécification de jésuites anglais « *in domum probationis religiosorum Societatis Jesu* ». Ce ne fut pourtant que le 17 janvier 1611 que les archiducs donnèrent lettres patentes pour mettre à exécution la bulle du pape.

Toutefois bien avant ce temps, afin de ne pas éveiller les ombrageuses susceptibilités de l'Angleterre, des pères flamands vinrent prendre possession de Watten et l'occupèrent d'abord exclusivement quelque temps, puis insensiblement arrivèrent des pères et des jeunes recrues de l'Angleterre. Les pieux désirs de l'évêque étaient remplis. Les pères jésuites, au grand soulagement de sa conscience, acquittaient les charges de la fondation, et près de lui s'élevaient dans la piété et dans les sciences de jeunes anglais se préparant à devenir des ouvriers pour la mission d'Angleterre. Aussi le lendemain du jour où il avait signé devant le Magistrat l'acte de donation, écrivait-il plein de joie au P. Parsons à Rome : « Ce que je préparais avec effort depuis tant d'années, ce qui n'a pu être conquis qu'au prix de tant de labeurs, par la bonté de Dieu est enfin réalisé. Du consentement de nos princes et avec l'approbation du Saint-Père, je mets aux pieds du très Révérend Père Général la prévôté de Watten, et je l'offre irrévocablement à votre très sainte Société pour le bien de l'Angleterre si affligée et la consolation de nos frères voisins. Je n'en puis faire plus saint usage. Je me donne moi-même tout entier à votre Société ; que l'habit ou la prélature ne me distingue pas de ses fils, mais qu'une ardente affection m'unisse à elle et pour la vie et pour la mort. Puissè-je, par le bienfait de votre très Révérend Père général venir dans la communion des saints de la Compagnie. »

Claude d'Aquaviva lui envoya quelques jours après la faveur spirituelle qu'il sollicitait.

Cependant les modifications que la jalousie anti-catholique du gouvernement anglais avait forcé d'introduire dans l'acte de cession et dans la seconde bulle ne laissaient pas d'alarmer Blasœus. Il craignait que par tous ces ménagements, ses intentions qui avaient pour principal but l'avantage de la mission d'Angleterre ne fussent frustrées de leur effet. Pour le rassurer le Saint-Père lui fit déclarer *vivæ vocis oraculo,* par le cardinal Borghèse que sa volonté était que la phrase omise dans le second exemplaire de la bulle eut son plein effet comme si elle y était formellement exprimée *ut perindè ac prius maneret.*

Voulant assurer l'exécution de ses intentions en faveur de la mission anglaise, Blasœus consigna dans un acte authentique dressé le 21 novembre 1612 le récit de tout ce qui avait précédé, accompagné et suivi la consommation de cette affaire. Peu de temps avant sa mort, le 20 juin 1616, il attesta de nouveau par écrit sa formelle intention de céder aux Jésuites d'Angleterre la prévôté de Watten.

Les Pères quittèrent le 1er avril 1763, au milieu des regrets de toute la population, cette maison dont ils avaient jusque là joui paisiblement, entretenant un noviciat de leur compagnie pour la mission d'Angleterre et élevant aussi quelques enfants de familles anglaises catholiques. En 1765 un long procès s'entama entre l'évêque Mgr François Joseph de Brunet de Montlouet alors régnant et les prêtres séculiers anglais qui avec l'agrément du roi de France avaient repris le collège des Jésuites anglais à Saint-Omer. Nous aurons plus tard à parler de ce procès auquel la

Révolution mit fin en confisquant les biens des deux compétiteurs [1].

La persécution qui sévissait en Angleterre contre les catholiques fournit encore à notre évêque l'occasion de montrer en d'autres circonstances sa paternelle sollicitude pour les réfugiés.

En 1608 les archiducs eurent la chrétienne pensée de fonder à Gravelines un couvent de Pauvres Clarisses pour les jeunes filles anglaises chassées de leur patrie qui voudraient vivre en religion. Elles devaient suivre la même règle que les Pauvres Clarisses qui recueillies à Saint-Omer en 1580 faisaient depuis l'édification de toute la ville, à cette différence toutefois que celles-ci devaient vivre d'aumônes et que les Clarisses anglaises pourraient être rentées. La maison de Saint-Omer devait fournir le noyau destiné à former la nouvelle communauté. Mais aucune de ces saintes filles ne pouvait se résoudre à sortir de sa clôture et à quitter sa chère maison. L'évêque intervint et sa paternelle autorité décida cinq des plus régulières à venir avec trois réfugiées et deux converses à s'établir dans un quartier retiré du séminaire qu'il construisait en ce moment. Pendant cinq mois elles formèrent à leur vie les nouvelles

1. Nos sources pour cette histoire de l'établissement des Jésuites anglais à Watten ont été les Archives capitulaires de Saint-Omer, l'*Historia provinciæ anglicanæ* du P. Morus, les *Opera diplomatica* de Mirœus, t. III, *passim* et beaucoup les Mémoires publiés par les deux parties lors du procès en revendication de la prévôté par l'évêque en 1765. Nous donnons aux *Pièces justificatives*, n° XXVIII, une lettre de Claude d'Aquaviva à Blasœus entièrement écrite de la main du général des jésuites et inédite, et une autre fort touchante, également inédite, envoyée aussi à notre évêque par le P. Parsons, signée de sa main sur son lit de mort la veille même de son trépas. Ces deux documents intéressants sont conservés dans les Archives capitulaires de Saint-Omer.

recrues et s'en allèrent toutes ensemble occuper le monastère que Leurs Altesses leur avaient fait bâtir à Gravelines[1]. La première pierre de leur église fut posée le 4 mai 1611 par le P. Adrien Couvreur, gardien du couvent des Récollets à Saint-Omer, délégué à cet effet par le Révérendissime. Quatre ans après l'évêque autorisa le départ de sept religieuses et de deux converses de la même maison de Saint-Omer pour une nouvelle fondation dans la ville de Douai qui les demandait avec instances. Elles partirent le 13 juin 1613 sur un chariot, suivies de cinq ou six carrosses remplis de la première noblesse du pays qui leur fit escorte une partie du chemin.

Le charitable évêque toujours empressé à subvenir aux misères de ses chers persécutés d'Angleterre accueillit avec bienveillance en 1612 trois respectables demoiselles anglaises Barbe Barpthorpe, Aimée Gage et Marie Ward. Elles demandaient à ouvrir dans la ville une maison dans laquelle, vivant elles-mêmes en religieuses, elles élèveraient et instruiraient les jeunes filles des catholiques anglais réfugiés à Saint-Omer et dans les Pays-Bas. Blasœus les encouragea dans leur pieux dessein, et de son influence et de sa bourse il aida à leur établissement. On les nommait filles de Sainte-Agnès. Elles eurent bientôt plusieurs maisons, et recueillirent une quarantaine de jeunes filles « vivans illec soubz quelque forme monastique, s'exerceans en toutes sortes d'austérités et de macérations de corps combien qu'elles fussent de corps délicates et belles en perfection comme angloises, puis s'estans ainsy exercées la plus part se retirent en monastères, signam-

1. Cette maison existe encore.

ment en celuy de Gravelinghe qui est la plus part rempli de ces filles d'icy qui sont la plus part de nobles et riches maisons »[1]. Les filles de Sainte-Agnès habitaient la maison du seigneur de Licques dans la Grosse Rue (rue Carnot actuelle). En 1616 quinze filles anglaises de la maison de Saint-Omer s'en allèrent fonder à Liège une maison aux mêmes fins. Comme toutes les œuvres de charité privée, celle-ci ne survécut guère aux pieuses filles qui l'avaient établie. Les ressources vinrent à manquer après elles et l'assistance des successeurs de Blasœus ne suffit pas à la maintenir.

Le collège anglais ne pouvait être exclu des faveurs d'un évêque si affectueusement dévoué à la cause catholique anglaise. Fondé, comme nous l'avons vu, en 1594 pour quinze à seize jeunes étudiants, ce collège comptait en 1608 quinze religieux et près de cent pensionnaires. Le pauvre oratoire ménagé à l'origine au-dessus du réfectoire ne suffisait déjà plus pour les élèves. L'affluence des catholiques émigrés à qui les pères ne pouvaient refuser leur ministère rendait de plus en plus urgente la nécessité de construire une nouvelle et plus spacieuse chapelle. Blasœus se prêtait volontiers à toutes les cérémonies faites dans l'étroite chapelle et qui, y attirant une foule plus grande, en faisait davantage sentir l'insuffisance.

Ils avaient dès cette année commencé la construction d'une nouvelle chapelle avec porte sur la rue. Mais le Magistrat était toujours opposé à l'extension des biens de main-morte. Déjà il avait empêché jusqu'à l'intervention du roi l'achat pour l'agrandissement du collège de deux grands hôtels propres « à

1. Heindricq, t. II, p. 350.

loger prince ou seigneur ». Il donna l'ordre de suspendre les travaux. L'évêque appuya la requête des Pères anglais auprès des archiducs et triompha de la résistance du Magistrat. Le 8 septembre 1610 se fit la solennelle ouverture de la nouvelle chapelle dédiée à Notre-Dame des Anges.

Ce fut une grande fête, et notre naïf chroniqueur Heindricq qui y assista en parle avec admiration. « C'estoit certes grand plaisir et contentement d'estre dans icelle esglise pour le bel office qu'il s'y faisoit et pour estre toutes choses bien accommodées. » Une plus brillante fête encore eut lieu le 14 suivant, jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix. L'abbé de Saint-Bertin D. Nicolas Mainfroy chanta la messe, il se fit une grande procession dans laquelle l'abbé porta la statue de N.-D. de Sichem, accompagné des abbés de de Saint-Augustin-les-Thérouanne et d'Auchy et du commissaire général des Cordeliers venu à Saint-Omer pour le chapitre général des Franciscains.

La statue de la Sainte-Vierge ayant été déposée sur un autel « illec fut déclamé par les enfans quelque briefve louange à la Mère Marie en vingt sortes de langues commençans depuis l'hébraïque et Caldée jusques à la hibernoise, après fut crié trois fois *Sancta Maria, ora pro Anglia* ».

Rapports de l'évêque avec les Jésuites Wallons. — Les Jésuites à Aire. — A Hesdin.

Pas plus que les Jésuites Anglais les Jésuites Wallons ne pouvaient limiter à leurs seuls élèves

l'activité de leur zèle apostolique. Ce fut de tout temps et ce sera toujours l'admirable émulation du clergé régulier parvenu à s'établir à côté du clergé séculier. Les curés de la ville, et nous l'avons vu, se plaignaient bien d'être un peu trop secondés. Mais quelle raison opposer aux entreprises d'hommes zélés qui ne cherchent en toutes choses que la plus grande gloire de Dieu. Moins que tout autre notre pieux évêque était disposé à imposer une réserve à une action dont en somme il constatait les heureux résultats. Bien avant que les Pères anglais eussent entrepris l'agrandissement de leur chapelle, les Jésuites wallons avaient déploré l'exiguité de celle dont Gérard d'Haméricourt avait posé en 1569 la première pierre[1] et qu'il avait construite en pensant

1. Au dire de certains auteurs il est difficile sinon impossible de désigner l'emplacement de cette première église. Le plan de Louis de Titelouze, arpenteur de la ville et d'autres documents conservés dans les archives de Saint-Omer le marquent pourtant assez nettement. La rue au Vent actuelle qui commence à la rue Saint-Bertin allait autrefois directement à la place de l'Etat. Elle s'appelait alors la rue de la *Luresse,* puis s'appela rue Saint-Denis et rue des Pères. La maison et le terrain que Gérard d'Haméricourt acheta d'abord pour les jésuites étaient au coin *est* de cette rue et de la rue du Vieil Brusle en face de la place de l'Etat ; c'est là qu'il les installa, sur l'emplacement même sur lequel fut construit le nouveau lycée. C'est dans cette rue de la Luresse, vers le milieu et à gauche pour ceux qui de la rue Saint-Bertin se rendaient à la rue du Vieil Brusle qu'il fit construire la première église du collège. C'est là que la figure nettement le plan de Titelouze dressé vers l'an 1630 alors que la nouvelle venait d'être achevée mais que l'ancienne n'était pas encore démolie. Elle faisait front à la rue. Gérard d'Haméricourt acheta plus tard à Jean Dambricourt une autre maison sise à l'angle *ouest* de la rue de la Luresse et en face du premier établissement. Sur ce terrain furent construites les classes dont l'étage servit de Bibliothèque publique jusqu'en ces derniers temps. La rue de la Luresse séparait donc la maison où vivaient les pères de celle où ils faisaient leurs classes. Le Magistrat permit aux pères de relier ces deux maisons par un passage souterrain ; plus tard il les autorisa à jeter de l'une à l'autre un

seulement aux besoins du collège auquel il la destinait.

De tout temps les bons pères ont excellé sur tout clergé à faire des fêtes religieuses et des manifestations pieuses dans leurs églises à la fois un charme pour les yeux et un plaisir pour l'oreille. Souvent ils obtenaient de Rome des indulgences qui ne se pouvaient gagner que chez eux. Ils avaient le secret de dévotions nouvelles que leur éloquence, leur influence et leurs pieuses industries savaient aussitôt mettre en vogue parmi les fidèles. En 1606 le P. Olivier de Tournai[1] leur donna une statue de N.-D. de Montaigu ou de Sichem. L'archevêque de Tarente, nonce apostolique en Belgique l'enrichit

passage sur voûte, mais à la condition que la voûte serait assez élevée pour qu'une voiture chargée pût passer dessous. On a retrouvé cette voûte lors des récents travaux pour la construction de la nouvelle bibliothèque. Quand les Jésuites construisirent leur nouvelle et grande église ils furent autorisés à incorporer à leur maison ce bout sud de la rue de la Luresse à la condition de laisser un passage le long de leur nouvelle église. Ce nouveau passage et l'autre bout conservé de la rue de la Luresse ont fait la rue au Vent. C'est dans cette ancienne chapelle de la rue de la Luresse qu'eurent lieu toutes les cérémonies, solennités, fêtes et représentations religieuses que M. l'abbé Lesenne a rappelées dans sa très intéressante monographie « *La Chapelle du Lycée* » et non point dans l'église actuelle dont il a entrepris de raconter l'histoire. — V. *La Chapelle du Lycée à Saint-Omer,* par A. Lesenne, aumônier, membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie. Un vol. gr. in-4°. Cette publication est illustrée de dix-sept magnifiques reproductions photographiques des plus belles parties de ce remarquable monument. Elles sont dues au talent toujours complaisant d'un artiste amateur aussi habile que modeste, M. Boitel, membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie.

1. 1606. *Imago B. Virginis Aspri Collis sive Sichemiensis fuit donata huic collegio Tornaci a R. admodum P. Oliverio.* — *Diarium.* — Cette dévotion fut aussi établie dans l'église Saint-Bertin à laquelle l'abbé D. G. Lœmel donna en 1613 une statue d'argent doré de N.-D. de Sichem de la valeur de mille florins.

d'indulgences et J. Blasœus qui en fit la bénédiction solennelle en accorda à son tour pour toutes les personnes qui viendraient la prier dans la chapelle des Pères. Il s'établit bientôt dans cette chapelle une nombreuse et riche sodalité ou confrérie de N.-D. de Sichem. La beauté des offices, la richesse des indulgences faisaient affluer les fidèles dans la petite chapelle, dont chaque fête fournissait l'occasion de constater l'exiguité. En 1607, le jour de l'Annonciation, il y eut un tel concours, dit Heindricq, « que un père jésuite n'estoit suffisant pour donner la communion, il en fallu avoir deux donnans la communion en même heure ce qui fut chose fort nouvelle ». Aux vêpres où l'évêque devait prêcher, l'affluence fut plus grande encore ; bien qu'on logeât le monde partout où l'on put jusques dans les galeries, beaucoup de personnes furent contraintes de rester dehors. Blasœus fit une éloquente prédication, et prit prétexte de cette affluence pour insister au commencement et à la fin de son sermon sur l'insuffisance de l'église actuelle des Pères, pour en souhaiter l'agrandissement et pour prier chacun d'y contribuer de son mieux promettant lui-même de faire tout son possible[1]. Ce fut encore lui qui prêcha chez les Pères aux prières des quarantes heures le Mardi-Gras, troisième jour des Caresmaux, dans leur chapelle toute tendue de noir comme une chambre sépulcrale et très habilement éclairée. Il y avait célébré pontificalement la messe « qui fut chantée mélodieusement en musique » le dimanche précédent.

1. Heindricq, *Ms. 808,* t. II, p. 35. — Le *Diarium* dit de son côté : 1607. *In festo Annuntiationis Rmus habuit concionem summo concursu in qua concione proprio motu exclamavit aliquoties templum esse dilatandum seu amplius œdificandum.*

Nous avons dit page 339 et *passim* et dans la *Pièce justificative XXVIII* quelques-unes des fêtes célébrées chez les Pères Wallons. Notre chroniqueur Heindricq a fourni à l'excellent travail de notre confrère et collègue, M. l'abbé Lesenne, le récit des solennités des Quarante heures ou des Grandes Indulgences depuis 1607, de la réception des reliques des saints martyrs Disole et Recesse en 1618, de la béatification d'Ignace de Loyola en 1610, et de sa canonisation ainsi que de celle de saint François Xavier en 1622, et des autres saints de l'Ordre. Mais il faut rappeler que toutes ces fêtes qui attiraient un monde immense se donnèrent dans l'ancienne et étroite chapelle, et non pas dans la belle et spacieuse église que nous voyons aujourd'hui. Celle-ci ne fut terminée qu'en 1629. Très volontiers et comme il le faisait au collège anglais le bienveillant évêque se prêtait à toutes ces manifestations religieuses d'autant qu'elles fournissaient à son zèle l'occasion d'adresser à son peuple une parole que celui-ci était toujours avide d'entendre. Ce fut bien à son regret que retenu par la maladie il céda sa place à l'abbé de Saint-Bertin dans les fêtes de la béatification d'Ignace de Loyola.

Les exhortations de l'évêque aux fidèles avaient amené aux Pères d'abondantes aumônes. La munificence de l'abbé de Saint-Bertin, D. Guillaume Lœmel fournit les principales ressources. Ce généreux prélat mena presque jusqu'à son achèvement l'œuvre dont, enlevé par une mort inopinée, son successeur avait pu seulement concevoir le dessein. En octobre 1614[1]

1. *16 octobris 1614 emi a vicecomite de Fruges ædes ipsius juxta scholas 5400 flor., nam 1000 remisit, alioquin 6400 æstimavit.* — *Diarium.* — Cette acquisition fut facilitée grandement par le sei-

furent achetées les premières maisons sur l'emplacement desquelles devaient s'élever la nouvelle église. Les Pères firent successivement, et non sans difficultés de la part du Magistrat, l'acquisition de plusieurs autres maisons et jardins, depuis leurs écoles jusqu'à la rue du Filet (rue du Lycée)[1]. Le 18 juillet 1615 J. Blasœus fut prié de vouloir bien poser la première pierre des nouvelles constructions : par une pensée délicate l'évêque refusa et renvoya cet honneur à l'abbé de Saint-Bertin, afin dit le *Diarium* de provoquer le prélat à de nouvelles libéralités envers nous ; le chapitre accepta de poser la sienne ; le grand bailli et le Magistrat s'excusèrent, sans doute, dit encore le *Diarium,* afin de ne pas susciter un débat de préséance.

Si, auparavant qu'ils n'entreprissent la reconstruction de leur église, Blasœus offrit aux Jésuites de la faire lui-même à la condition de prendre le titre de fondateur, ce ne fut assurément pas par « échappée de dépit et de jalousie de sa part », sentiments dont ce modeste et généreux pontife était tout à fait incapable. C'était bien plutôt afin de vaincre les hésitations de l'abbé de Saint-Bertin, Nicolas Mainfroy, dans une œuvre dont il voyait toute l'utilité. Au défaut de l'abbé, l'évêque était assez riche et assez libéral pour l'entreprendre.

Les Jésuites Wallons reçurent de Blasœus en 1608 une marque plus tangible de sa bienveillance. Le prieuré de Notre-Dame de Cohem, près d'Aire, sécu-

gneur d'Esquerdes et non d'Escorde comme ont lu certains auteurs, fils aîné du vicomte de Fruges.

1. Un petit registre in-4° très intéressant qui repose sans cote aux Archives départementales contient un exposé des différentes acquisitions des Jésuites Wallons depuis leur arrivée. Il est intitulé : *Rentes dues par le Collège.*

larisé en 1586[1], était devenu vacant par la mort de son dernier possesseur. La collation en appartenait à l'abbé de Molesme ou de Saint-Martin au diocèse de Langres. Mais celui-ci ayant négligé d'y pourvoir dans les six mois, le droit de collation tomba par dévolu à l'évêque de Saint-Omer, qui en conféra la jouissance aux Jésuites wallons. Le revenu du prieuré était estimé 70 ducats. Il était desservi par un vicaire nommé par l'évêque ; les pères devaient lui faire une portion congrue. A la mort de Blasœus les Jésuites obtinrent de Rome que le prieuré de Cohem fût annexé à leur collège en toute propriété[2].

C'est par tout son diocèse que Blasœus favorisa l'établissement des Jésuites. Aire possédait un collège fondé en 1575 et placé sous la surveillance et direction du chapitre. Peu satisfait du résultat obtenu, l'échevinage désira le confier aux Pères Jésuites dont le renom était universel. La ville offrait une maison qui accommodait mal les Pères. Le mayeur et les échevins envoyèrent à l'évêque de Saint-Omer Jean de Cavrel, conseiller des archiducs et leur avocat fiscal en les ville et bailliage d'Aire avec Philippe de le Becque, seigneur du Fernel, pour le prier d'user de son crédit auprès des Pères afin de leur faire accepter les propositions de la ville d'Aire[3]. Blaseus s'y employa très volontiers comme le montre cette lettre que lui écrivait d'Aire le 15 août 1613 le président du Conseil d'Artois, Renom de France : Monsieur, je me retreuve avec trois lettres de V. S^grie^ R^me^ quant au collège

1. Le *Diarium* dit que dès cette année le prieuré avait été donné par le Souverain-Pontife au collège des Jésuites de Saint-Omer, mais l'abbé de Molesmes avait protesté. En 1587 le prieur de Saint-Sauve de Montreuil résigna en faveur du collège le prieuré de Renty.

2. *Arch. mun.* B, CCLXXV. — Deneuville.

3. *Arch. capit. de Saint-Omer,* G. 8.

des pères jésuites de ceste ville. Je le treuve bien à propos et convenable tant pour l'instruction de la jeunesse comme pour la conservation de nostre saincte foy et religion catholicque. Le lieu choisy est aussy fort commodieux et avec icelluy n'ont besoing que de deux maisons, et moiennant ce seront spatieusement. Mais la difficulté consiste en la somme de 70 à 80 mille florins de fraiz pour l'achapt des deux maisons, édiffices pour la demeure et escolles des Pères, les meubler et pardoter. Et pour ce, l'on demande l'espace de trente ans certains impost. Néantmoings aultant que me sera possible je favoriserai ceste emprinse...[1].

Hesdin avait dès l'année 1611 eut le même désir d'avoir un collège des Jésuites. Plusieurs démarches et du gouverneur et de l'échevinage d'Hesdin auprès des archiducs étaient demeurées sans grand résultat. En 1612 le mayeur et les échevins s'adressèrent aussi à l'évêque de Saint-Omer et chargèrent le doyen d'Hesdin d'en conférer avec lui. L'intervention de Blasœus mit fin à toutes les difficultés et le 2 mars de l'année suivante le mayeur et les échevins écrivaient à l'évêque que le contrat avec les Jésuites avait été signé la veille comme il le leur avait annoncé « Croians, disaient-ils, que les faveurs de V. S^grie^ R^me^ nous y ont aidé de beaucoup et causé de plus ceste facilité de quoy la remercions très humblement »[2].

Les Jésuites étaient établis à Bergues, à Ypres, à Cassel, c'est-à-dire tout proche des paroisses de la partie flamande du diocèse de Saint-Omer, et comme ceux des collèges d'Aire et d'Hesdin donnaient sou-

1. *Arch. capit. de Saint-Omer,* G. 268.
2. *Arch. capit. de Saint-Omer,* G. 8.

vent des missions ou des stations dans les paroisses du diocèse. J. Blasœus, « attendu, dit-il, qu'il appartient aux évêques d'approuver les ouvriers du champ du Seigneur même les Réguliers », décida par une ordonnance que tous les Pères donnant des missions dans son diocèse demanderaient les pouvoirs nécessaires au Père recteur du collège de Saint-Omer[1]. Par une autre ordonnance il défendit d'établir désormais aucun collège de Jésuites sans l'autorisation de l'évêque.

Rapports avec les autres religieux et religieuses de la ville. — Fondation des Capucines ou Pénitentes à Bourbourg. — Fondation de l'école du Jardin Notre-Dame.

Une pareille bienveillance envers les Jésuites Wallons suppose nécessairement d'excellents rapports avec les religieux de Saint-Bertin, leurs protecteurs. Et en effet durant tout l'épiscopat de Blasœus, la fameuse question des processions, l'éternel motif de discorde entre le chapitre et l'abbaye, l'évêque et l'abbé, demeura complètement assoupie. Les processions eurent lieu conformément au concordat de 1586. Plusieurs fois l'abbé les présida en l'absence de l'évêque et chaque fois les religieux en faisaient tenir procès-verbal authentique. L'évêque prêcha plus d'une fois chez eux, lorsque la station se faisait dans leur église, il assistait à leurs fêtes, concourait avec eux à la prospérité de leurs fondations, principalement

1. *Arch. capit. de Saint-Omer*, G. 586.

des Jésuites Wallons, comme nous l'avons vu. Ne fut-il pas deux fois demandé par les religieux de Saint-Bertin pour bénir leur nouvel abbé ? Le 20 mars 1605 il bénit Nicolas Mainfroy, assisté des abbés de Saint-Vaast, de Saint-Winoc, de Clairmarais, de Saint-Augustin-les-Thérouanne, et du prévôt d'Aire. Le 27 mars 1612 il confirma son successeur Guillaume Loemel et le bénit le 14 octobre suivant entouré des abbés de Saint-Vaast, de Saint-Jean-au-Mont, de Clairmarais, d'Auchy, de Ruisseauville, de Saint-Augustin-les-Thérouanne [1]. Il avait invité pour cette cérémonie les évêques d'Arras et d'Ypres qui ne purent venir bien qu'attendus. Du reste le sage abbé Nicolas Mainfroy avait pour notre évêque autant d'amitié que de vénération. Il le consultait souvent et Blasœus l'éclairait et le soutenait dans la réforme de ses religieux parmi lesquels s'étaient glissés bien des abus. Le 16 mars 1613, souffrant déjà de son mal de jambe, il bénit dans sa chapelle Maximilien Outreleau, nouvel abbé de Ham et le 26 janvier suivant Philippe de Le Haye, nouvel abbé de Cercamp.

Le 13 juin 1616 il bénit dans sa propre chapelle D. Tirant, le nouvel abbé de Clairmarais, et lui imposa la mître. Loin de prendre ombrage d'un pareil privilège, il s'employa de son mieux avec l'abbé de Saint-Bertin auprès du pape Paul V pour lui faire obtenir cet honneur.

Il montra la même bienveillance envers les autres religieux établis dans sa ville épiscopale et dans tout son diocèse. Il continua de favoriser les Capucins que ses prédécesseurs avaient établis à Saint-Omer. Il bénit leur nouvelle chapelle le 14 septembre 1602;

1. Dom de Whitte nous a conservé le détail de ces deux cérémonies au *Ms. 806*, pp. 84 et 88.

l'année suivante, le 4 septembre, il bénit celle des Capucins d'Aire. Lors du chapitre général de l'ordre de S. François qui se tint en 1610 chez les Récollets de Saint-Omer pour l'élection d'un provincial de Flandre, Blasœus fit rendre aux délégués des dix-huit couvents tous les honneurs possibles, s'excusant de ne pouvoir lui-même à cause de l'infirmité de ses jambes accompagner ses chanoines dans l'escorte qu'ils faisaient aux Franciscains alors présents. Il favorisa autant qu'il le put l'installation des Récollets à Hesdin en 1609 dans le couvent que venait d'y fonder Anne de Tramecourt.

Les Dominicains aussi n'eurent qu'à se louer des sympathies de l'évêque qui, avec le chapitre, leur vint plus d'une fois en aide dans leurs nécessités et leurs embarras.

Un pasteur aussi secourable aux pauvres et aux faibles ne pouvait manquer d'étendre sa protection sur tant de saintes femmes qui sous des noms et des costumes différents exerçaient à Saint-Omer œuvre de piété et de charité. Sans qu'il négligeât les autres, Blasœus qui dans la dignité épiscopale était demeuré de cœur religieux franciscain, visitait et aidait de préférence les cinq couvents qui vivaient sous la règle de saint François. C'étaient les « noires sœurs qui vont aux malades », les sœurs grises, les sœurs dites du Soleil et celles de Sainte-Catherine de Sion dont il consacra en 1601 les deux nouvelles églises, les riches Claires ou Urbanistes, et spécialement les Pauvres Clarisses. Il consacra le 7 juin 1614 leur nouvelle église qu'il avait grandement contribué à bâtir et à laquelle l'abbé de Saint-Bertin, Guillaume Lœmel donna une cloche de deux cents livres. Elle avait pour inscription :

Æs nomenque dedit Sithiu prœsul Loemelus
Nomine Guillelmo clarus, tu Clara vocaris.

Seules les religieuses de Sainte-Marguerite, tant favorisées par son prédécesseur J. de Vernois, religieux dominicain, se plaignent d'avoir été traitées par Blasœus « avec assez de froideur ». Sans doute que « pour l'affection naturelle qu'il portoit à son ordre séraphique, cet évêque n'approuvait pas des plus le changement de règle qu'avoient fait ces religieuses » [1].

Ses filles de prédilections, celles dont la formation religieuse occupa et consola ses dernières années attristées par la vieillesse et la maladie furent les sœurs Pénitentes nommées aussi quelquefois Capucines. Elles furent fondées par une enfant de Saint-Omer. Françoise Taffin [2] naquit à Saint-Omer le 4 janvier 1581 de parents riches et nobles. Elle épousa à l'âge de seize ans, dans l'église de Saint-Sépulcre, messire Alexandre Maes, conseiller pensionnaire des ville et châtellenie de Bourbourg, fils de messire Bauduin Maes, grand bailli desdites ville et châtellenie. A la mort de son mari survenue en 1614 elle résolut de quitter le monde qu'elle avait jusque-là édifié par les

1. *Fondation du couvent de Ste Marguerite dans la ville de S. Omer des religieuses du tiers-ordre de S. Dominique venues de l'ancienne ville épiscopale de Téroanne,* par le R. P. F. Guillebert de la Haye, 1686. — Par son testament l'évêque laisse cependant à leur couvent comme à ceux des Franciscaines le même legs de cinquante florins.

2. Elle était fille de « Pierre Taffin, écuyer, sieur du Hocquet, de la valeur et fidélité duquel rend un illustre témoignage Philippe second, roy d'Espagne, qui a eu la bonté de l'honorer de ses lettres par lesquelles il reconnoit et agrée les bons et fidels services qu'il a rendu à sa couronne pendant la révolte des Pays-Bas, portant les armes à la suite de ce grand capitaine, fidèle à Dieu et à son roy, monsieur Valentin de Pardieu, sieur de la Motte ».

plus éminentes vertus d'épouse et de mère chrétienne et de porter jusqu'au degré héroïque la pratique de la piété et du renoncement. Par une sorte d'intuition céleste, J. de Vernois avait comme pressenti les admirables desseins de Dieu sur cette âme. Le jour où il avait donné la confirmation à Françoise Taffin, il avait distingué cette enfant parmi toutes celles qu'on lui présentait. La voyant si belle, si modeste et si recueillie, il lui avait dit avec une particulière affection, et comme devinant où Dieu l'appelait : Ah ! ma fille, Dieu vous donne la grâce de bien faire. Cette parole émut profondément l'enfant, et de toute sa vie Françoise ne l'oublia. Elle confia à l'évêque de Saint-Omer son dessein de fonder un couvent de religieuses vouées à la prière et à la pénitence et d'embrasser elle-même cette vie. J. Blasœus ne se rendit pas sans avoir mis à l'épreuve l'âme généreuse qui venait s'ouvrir à lui. Quand il se fut assuré de la solidité de la vocation de Mademoiselle Maes comme on l'appelait dans le monde, il ne cessa de l'encourager, de la guider, et de l'aider dans l'accomplissement de son pieux dessein. Sur son intervention les échevins de Bourbourg consentirent à laisser convertir en cloître la maison que Mademoiselle Maes possédait dans leur ville. Cette sainte femme demanda à l'évêque de vouloir bien tracer lui-même les constitutions de la communauté naissante [1]. Il chargea la

1. Nous avons trouvé dans les Archives capitulaires un document que nous regardons comme une vénérable relique. C'est la lettre, entièrement écrite de sa main, que Françoise Taffin adressa à ce sujet à J. Blasœus. Elle est d'une admirable écriture. Nous ne résistons pas au désir de la transcrire. « Monseigneur. Ce mot servirat pour avertir V. Sgrie du contentement que par la grace de Dieu rechevons en nostre petit commencement. Mais comme pour plus particulièrement pratiquer les exercise de la Religion que, avecq la grace

mère fondatrice de les dresser elle-même, il les revit, les retoucha et notre religieux évêque, ancien provincial de Franciscains, le fit avec tant de sagesse et de lumière que le Saint-Siège par un bref en date de 1619 approuva cette règle sans y rien changer. Il serait allé volontiers recevoir lui-même en 1615 les vœux des quatre premières professes dont était la fondatrice, mais ses infirmités l'en empêchèrent à son très grand regret. Il eut du moins la consolation de voir avant sa mort la prospérité de l'œuvre à laquelle il avait été si heureux de contribuer. Malgré l'austérité de leur règle, deux ans à peine après leur fondation, les religieuses Capucines plus connues à Saint-Omer sous le nom de Pénitentes étaient déjà vingt-quatre et recrutées dans les meilleures familles du pays. Les deux filles de Mademoiselle Maes qui prit en religion le nom de sœur Françoise de Saint-Omer firent profession peu de temps après leur mère. Le mérite de ses saintes filles les fit bientôt demander de tous côtés. La R. Mère Françoise fonda un couvent à Bergues, à Saint-Omer, à Aire, à Liège, à Lille, à Courtrai, à Douai, etc. Après de pénibles pérégrinations la mère fondatrice revint au couvent

de Dieu et la permission de V. Sgrie désirons entreprendre, il est nécessaire d'avoir des constitution, desquelles constitusions je prie bien humblement V. Sgrie nous volloir faire l'honneur et la charité de nous en faire tenir. De mesme je prie bien humblement V. Sgrie nous faire savoir sy elle ne trouveroit pas bon qu'il y auroit ungne de nous quy auroit le soing et la seirge (charge) de nostre petite famille à ce qu'il y auroit quelque bonne police ès exercise spirituel et en toute chose, laquelle personne n'exerceroit cest office non plus long tamps qu'il plairoit à V. Sgrie. Sur ce fineray, priant noste Bon Dieu, Monseigneur, vous donner l'accomplissement de voz sainct désirs. Vostre très humble et obéissante fille en Jésu Christ. Franchoise TAFFIN. — De nostre maison de Bourbourg, ce 16 de octobre 1614. *(Arch. cap.* G. 273.)

de Saint-Omer où elle mourut en odeur de sainteté le 29 décembre 1642. Christophe Morlet, qui occupait alors le siège épiscopal l'avait en singulière estime. Il voulut chanter lui-même son service funèbre. Elle fut inhumée dans le chœur de la chapelle du couvent établi en 1620 sur une partie de l'ancien jardin des arquebusiers. On voit encore aujourd'hui les restes de la chapelle dans la rue Taviel, autrefois dite rue des Pénitentes [1].

Une œuvre plus entièrement de la fondation de l'évêque et toute de charité aussi fut celle de la maison de Notre-Dame du Jardin. Dans les premières années de l'épiscopat de Blasœus, une pieuse fille, Marie Aubron, fille d'Antoine Aubron qui fut plus de trente ans premier conseiller pensionnaire de la ville de Saint-Omer, se mit à réunir et à abriter dans sa maison quelques jeunes filles de condition pauvre. Elles les instruisait elle-même et leur apprenait à travailler afin de les mettre en état de gagner leur vie. C'était pour les filles une réduction de l'œuvre si admirable que Gérard d'Haméricourt avait fondée pour les garçons dans la première forme de son collège des pauvres de Saint-Bertin.

L'évêque s'intéressa à cette belle œuvre. Il offrit à Marie Aubron de prendre entièrement l'œuvre à sa charge afin de la développer et d'en assurer l'existence. L'offre fut acceptée et dans l'année 1609, nous dit Heindricq, « le reverendissime évesque « fit commencer un nouveau bastiment en la rue du « Pont de Bois [2] vers S. Bertin pour servir de

1. Voir *La vie de la vénérable mère, sœur Françoise de Saint-Omer, fondatrice de la réforme des religieuses de la Pénitence, dites vulgairemeni Capucines,* par le P. Mathias, capucin.

2. C'est la rue autrefois nommée rue du *Scoendrewicq* dans

« demeure à plusieurs pauvres jeunes filles et y « estre instruites en la crainte de Dieu, à lire, écrire « et autres arts méchaniques l'espace de deux ans. « Puis on leur donnoit congiet se retirer chez leurs « parens, et autres estoient mises en leur place ce « qui se continua et fut une œuvre de charité et « mérite envers Dieu ». Cet établissement étant parfait en 1615, l'évêque écrivit le règlement de cette maison, en donna la direction à Mlle Marie Aubron. Il assura l'œuvre en la dotant d'un revenu de 1400 flor. pris sur ses propres biens. Par son testament il assura de plus au jardin Notre-Dame une rente de 150 flor., plus le tiers du restant de ses biens, après exécution testamentaire, à cette condition que « du revenu seront furnis accoustremens aux pauvres filles qui sortiront dudit jardin, à la discrétion de la maitresse et des gouverneurs »[1].

En 1608 J. Blasœus se rendant au désir du curé et des paroissiens d'Isbergues autorisa le déplacement de l'autel et de la châsse de sainte Isbergue situés dans l'église à un endroit qui gênait beaucoup l'affluence des pèlerins. A cette occasion on fit sous l'autel de la sainte des fouilles réclamées par la

laquelle se trouvait la statuette de la Blanche-Nostre-Dame, comme nous l'avons dit dans l'*Histoire du Collège Saint-Bertin.* Cette petite rue aboutissait à un pont de bois jeté sur la rivière Sainte-Claire qui alors n'était pas encore couverte. Blasœus appela la maison qu'il fonda en cette rue Notre-Dame du Jardin, en souvenir de la Blanche-Nostre-Dame. Elle s'appelle aujourd'hui rue du Jardin. Les dames Ursulines occupent actuellement les constructions élevées par J. Blasœus.

1. Voir l'acte de fondation aux *Pièces justificatives,* n° XXIX. — M. L. Deschamps de Pas a donné une notice historique sur le jardin de Notre-Dame dans ses *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer,* p. 329, publiées par la Société des Antiquaires de la Morinie.

créance populaire qui disait que sous le tombeau de sainte Isbergue était celui de saint Venant. On trouva en effet un corps dans un cercueil en pierre sans aucune indication. L'évêque ordonna de recueillir respectueusement les ossements et de les mettre en un coffret fermé. Passant lui-même quelques jours après à Isbergues pour se rendre à Lillers, il examina les ossements, mais faute de documents authentiques qui en montrassent l'attribution, le sage prélat se retira sans donner l'autorisation de les exposer à la vénération des fidèles[1].

Jugement sur J. Blasœus. — Sa mort. — Son testament.

Nous ne ferions connaître qu'imparfaitement J. Blasœus si nous parlions seulement de sa piété, de sa charité, de sa générosité. Blasœus fut dans toute la vaste compréhension du mot un grand évêque. Près de dix ans après sa mort, le chapitre de Saint-Omer écrivant aux archiducs pour leur exprimer son regret et celui de tout le diocèse de perdre son évêque Paul Boudot, nommé à l'évêché d'Arras, et pour leur recommander les intérêts spirituels du diocèse de Saint-Omer, priait leurs Altesses « de considérer que ce diocèse avoit esté par les grands debvoirs et travaux assiduels de longues années de feu d'heureuse mémoire Mgr Blasœus, dernier évêque de St Omer, préparé à une réformation totale ». La réforme que

1. Voir *Légendaire de la Morinie,* p. 279. — Le *Ms. 808,* t. II, p. 98, donne le récit de ces faits avec plus de détails.

J. Six n'avait pu que commencer, J. Blasœus durant un épiscopat de dix-sept ans put la mener à bonne fin. Il fut le véritable organisateur du diocèse, le réformateur des mœurs publiques et le sévère correcteur des abus que les malheurs des temps, l'ignorance et le manque de surveillance avaient laissés s'introduire jusques dans le clergé tant régulier que séculier. Formé à la forte école de la vie religieuse, homme de grand caractère, de doctrine, de vaste érudition même, versé dans toutes les sciences et en toute discipline ecclésiastiques, il avait toute autorité pour imposer la réforme partout où il la jugeait nécessaire. Les hommes de son temps lui ont appliqué l'épithète de « justicier ». Témoin des déplorables conséquences des doctrines hérétiques et victime lui-même des excès qu'elles entraînent avec elles, par une sévère et juste enquête sur les doctrines, il provoqua de nombreuses abjurations et, défenseur fidèle de la foi catholique, il sauvegarda son diocèse contre les pernicieuses tentatives de l'hérésie. « Il faisoit, dit Heindricq, exacte recherce contre ceux qui dogmatisoient, ou qui estoient subçonner de hughenotterie, et bon pour nous qui estions si proches voisins des hughenots de Guisne et de Marck » qui alors au pouvoir des Anglais étaient le refuge de tous les calvinistes et mécréants du pays. Rigide conservateur des bonnes mœurs, redouté surtout « des hérétiques et paillards », il réprima parfois les écarts avec une naïve sévérité que comportait la rudesse de ces temps. La considération dont il jouissait rayonnait au delà du diocèse. L'évêque d'Arras Hermann Battemberg le consulte pour la réforme qu'il voulait introduire chez les chanoines réguliers de Marœuil. L'évêque d'Ypres prend son

avis dans son projet de construction d'un monastère à Saint-Sixte près Cassel. Le Magistrat le désigne pour arbitre dans un différend avec l'abbaye de Saint-Bertin. Il ne se produisait aucun ouvrage quelque peu important dans toute la région que l'auteur ne recourût d'abord aux lumières de l'évêque de Saint-Omer. Son érudition fut fréquemment mise à contribution par l'illustre exégète Brugeois François Lucas, doyen du chapitre de Saint-Omer, dont nous aurons à parler un peu plus loin. Les lettres de F. Lucas et ses dédicaces [1] attestent la part active et considérable que son évêque et son ami prenait à ses travaux. Il était avec F. Lucas de ce groupe d'ecclésiastiques éminents que la persécution chassa de Bruges, et dont nous avons déjà parlé à propos de J. Pamele, de Taelboom, etc. [2]. Blasœus a laissé, dit Locrius en son Catalogue des écrivains d'Artois, bon nombre de

1. F. Lucas s'adresse en ces termes à J. Blasœus dans une préface de ses Commentaires sur les Evangiles.

... *Hortatu ac consilio maxime tuo, Autistes Reverendissime cui placuit calcaria semper addere hæc meditanti et non solum ea legere ac probare formata simul omnia, verum etiam per folia ab incude calentia. Quæ res facit ut ea nomini tuo inscribenda judicem, nihil dubius quin te sentient protectorem (si opus sit) quem tam benignum senserunt fautorem. Ea est enim et eruditio cum eloquentia conjuncta, prudentia virtusque tua, ac nominis claritas ut non facili quis reprobaturus sit quæ tantæ auctoritatis viro probari intellexerit. Denique volo hac inscriptione fidem meam liberare et promissum solvere ut extet argumentum observantiæ et gratitudinis erga Ram Pem Vam meæ, majus iis quæ hactenus. Cujus tutelæ vehementer commendata desidero cum studiis litterariis negotia ecclesiastica quæ mihi ex officio incumbunt.*

Bibl. de Saint-Omer, nº 48, t. III. — Exemplaire aux armes du chapitre donné par l'auteur lui-même aux Jésuites Wallons. Il dit dans la préface de sa Concordance sur les Evangiles qu'il a beaucoup amendé son travail « *suffragantibus compluribus viris doctrina celebribus, nominatim Rmo Dno nostro Episcopo Audomaropolitano* ».

2. Simon Ogier célébrant Bruges « *civitatem pulcherrimam, præ-*

travaux qui, s'ils étaient édités, serviraient grandement au public.

Il avait réuni la plus belle bibliothèque que de son temps homme instruit pût composer. Les plus excellents ouvrages de théologie, d'écriture sainte, d'histoire et des autres sciences tant ecclésiastiques que profanes parus jusque là avaient été rassemblés par Blasœus dans son palais épiscopal. Par testament il légua cette bibliothèque au chapitre de Saint-Omer et mille florins dont la rente devait servir à son entretien. Son ami, le doyen F. Lucas, laissa aussi par testament une rente de 25 flor. à la même intention[1]. Les chanoines firent construire « au dessus de la grande école » une salle spacieuse pour y conserver cette riche collection qu'ils enrichirent tous les jours. Sous le nom de *Bibliothèque Blaséenne* ou du Chapitre ils l'ouvrirent au public qui, jusqu'à la Révolution, en eut l'accès les mercredi et vendredi de chaque semaine après vêpres[2]. Un grand nombre de beaux volumes conservés aujourd'hui à la bibliothèque publique de Saint-Omer portent avec l'ex-libris de J. Blaseus l'indication de la provenance : *Ex Bibliothecâ Blaseanâ.*

J. Blasœus fut aussi orateur très apprécié. Il fut chargé de prononcer l'oraison funèbre du roi Philippe II d'Espagne dans le service solennel que la

clarissimam et præstantissimam ob fidem, pietatem et virtutem » dit :

Hinc est Talbomius, hinc est Lucas ortus
Blasœusque ratis Romeriæ portus.

1. F. Lucas laissa sa bibliothèque au collège des Jésuites Wallons. Elle était estimée mille florins. *Diarium.*

2. Voir les Almanachs d'Artois. — Plus tard l'abbaye de Saint-Bertin ouvrit aussi au public sa bibliothèque très riche en beaux ouvrages et en manuscrits précieux,

cour fit célébrer à Bruxelles. Ce discours a été imprimé. En vrai pasteur il aimait la prédication : il s'acquittait avec autant de succès que de zèle de ce grand devoir de la charge épiscopale. On rapporte que l'oraison funèbre qu'il prononça pour Jean du Plouich, évêque d'Arras, qu'il avait lui-même consacré dans sa cathédrale fut d'une grande éloquence[1]. Malheureusement sa santé, dont le bon évêque d'Arras enviait en 1602 l'apostolique emploi, ne se maintint pas longtemps. Dès 1608 nous le voyons s'excuser fréquemment sur sa santé de ne point paraître aux solennités. En 1610 il eut peine à terminer l'ordination de Noël qu'il fit à Sainte-Aldegonde[2]. Il est vrai qu'elle fut particulièrement fatigante, lui étant arrivé des ordinands des diocèses d'Ypres et d'Arras dont les sièges étaient alors vacants, et de Boulogne, dont l'évêque (Claude Dormy), dit Hein-

1. L'évêque de Saint-Omer fut assisté en cette cérémonie de Michel d'Esne, marquis de Béthencourt, évêque de Tournai, et de Pierre Simonius, évêque d'Ypres. Sacré le 16 janvier 1602, Jean du Plouich mourut à Arras le 1er juillet suivant. Il fut vivement regretté de ses confrères les chanoines de Saint-Omer et lui-même les regretta toujours. Nos archives capitulaires conservent plusieurs de ses lettres. Dès son arrivée il se plaint du mauvais état de sa santé. « Je ne vous dis rien de ma disposition sy non que je suis attendant mieulx. Je suis bien loing de pouvoir faire les bons debvoirs pareils à ceulx de Monsieur de St Omer, desquels je congratule à l'eglise et evesché de S. Omer » 26 avril 1602. — Il écrit un peu plus tard : « Je ne sçauroys aultre chose asseurer de ma maladie synon qu'il n'y a nulle aultre asseurance que de perpétuelle variété et mutabilité jusques icy. Tel m'ayant veu à certain jour et heure me jugera venir à convalescence quy lendemain, voires quelquefois le mesme jour me trouvera en estat contraire. Mon espoir en tant qu'humain est sur l'attente de meilleur temps ». — *Arch. cap. de Saint-Omer,* G. 264. — Jean du Plouich était de complexion asthmatique.

2. Il est à remarquer que jamais les évêques de Saint-Omer ne firent d'ordinations dans l'église cathédrale, ce que le chapitre constatait avec satisfaction.

dricq, comme courtisan était en cour. Quelque temps après il fut forcé d'interrompre la cérémonie de la confirmation, ses forces ne lui permettant pas d'aller jusqu'au bout. Le 1er décembre 1617 mourut en son château de Morbecque messire Robert de Saint-Omer, comte de Morbecque, le dernier survivant de la maison de Saint-Omer, une des plus illustres et des plus anciennes de tout l'Artois [1]. C'était un ami personnel de Blasœus qu'il désigna pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. L'évêque déjà bien malade lui-même écrivit à la comtesse de Morbecque pour la prier de l'excuser de ce suprême devoir d'amitié qu'il était hors d'état de remplir, « estant, écrivait-il, extrêmement mary de ne me pouvoir accommoder à sa dernière volonté (celle du défunt) quant à l'exécution de son testament à cause de l'indisposition grande de laquelle Dieu m'a visité par long accident de la jambe fort pénible qui me retient tout coy en la chambre passé ung mois avec peu d'apparence de mieux avoir pour tous mes jours » [2].

1. On en relève la lignée jusqu'au commencement du XIe siècle. L'aîné de cette famille fut depuis lors châtelain de Saint-Omer. Guillaume, châtelain de Saint-Omer et ses deux frères Hugues et Geoffroy accompagnèrent Godefroy de Bouillon à la première croisade. Geoffroy de Saint-Omer fut l'un des fondateurs de l'ordre célèbre des Templiers. Ce fut à Denis de Saint-Omer, sieur de Morbecque, que le roi Jean se rendit prisonnier à la bataille de Poitiers. Les funérailles du dernier survivant de ce grand nom, toujours vaillamment porté à travers les siècles, se firent dans l'église de Morbecque. Toute la noblesse d'Artois avec une bonne partie de celle de Flandre y assista. Le bon Heindricq rapporte que lorsqu'on mit le corps en terre le héraut d'armes, après un bref rappel des hauts faits de cette illustre famille qui venait de s'éteindre en la personne du comte Robert, brisa l'écusson du dernier survivant et en jeta les morceaux dans le tombeau en signe d'extinction de la race.

2. Il envoie par cette même lettre ses condoléances à la comtesse dans cette grande forme de style en usage de son temps. « Madame, dit-il, il est temps si oncques de vous ressouvenir de tant de belles

L'évêque survécut peu à son illustre ami. Le mal dont il souffrait alors et depuis longtemps alla rapidement en s'aggravant et le 21 mars suivant vers les dix heures du matin, une heure après avoir reçu l'Extrême-Onction, J. Blasœus rendit à Dieu sa belle âme. Son dernier geste et sa dernière parole furent geste et parole d'évêque. *Benedicat vos omnipotens et misericors Deus, Pater et Filius et Spiritus Sanctus,* dit-il en bénissant ceux qui l'entouraient. Il ajouta à voix basse *Amen,* puis aussitôt il entra en agonie. Avec les gens de sa maison se tenaient près de lui M. Buchœnus, curé de Saint-Martin-en-l'Ile, son confesseur, et le P. Crombecke, recteur du collège Wallon. On récita les prières des agonisants, les litanies de la Bienheureuse Vierge Marie de Lorette, les psaumes de l'Immaculée-Conception et durant le troisième psaume le pontife expira paisiblement [1]. Il mourut d'un ulcère qui lui causa d'atroces souffrances endurées chrétiennement, et qui lui dévora presqu'entièrement la jambe. Un mois avant qu'il mourût, il avait voulu recevoir en cérémonie le Saint Viatique, en présence d'une partie du chapitre et du clergé de la ville, à qui il fit une courte et fort belle allocution.

Le corps du prélat défunt, revêtu des insignes épiscopaux, demeura exposé jusqu'au samedi 24 mars dans la grande salle du palais. Ce jour-là, au matin,

leçons qu'avez si souvent apprins en l'escolle chrétienne, affin que par icelles puissiez porter constamment et vertueusement ce qu'il a pleu à Dieu vous commander de souffrir par le trespas de Monsieur vostre bon mary, emmené par la providence de N. Seigneur pour le mectre en repos éternel... Je l'ay aimé fort de son vivant et luy ai esté très sainctement affectionné ce que je continueray de faire après son trespas en luy faisant toute charité et assistance que je pourray par prière et sacrifices ». — *Arch. cap. de Saint-Omer,* G. 8.

1. *Ms. 828,* fol. 97.

il fut processionnellement porté à découvert sur les épaules des curés de la ville jusqu'à l'entrée du grand portail d'où les chanoines le portèrent à leur tour jusque dans le chœur. Ce fut l'archiprêtre qui chanta la messe, le doyen du chapitre étant empêché par maladie. Après le service célébré au milieu d'un grand concours de clergé tant séculier que régulier et de personnes de tout rang et de toute condition, le corps fut porté en la chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste dans laquelle le défunt avait demandé d'être inhumé ; « illec le corps fut mis en un cercueil de fort chesne bien barré de fer, et fut dévalé dans la fosse sur des barres de fer puis couvert de massonnerie, où il sera jusques à la consommation de nous tous. *Requiescat in pace* ». Heindricq, *Ms.* 808. — Sur sa tombe fut placée une plaque de cuivre, descellée à la Révolution, sur laquelle se lisait cette simple inscription dictée par le prélat lui-même : *Hic jacet frater* Jacobus Blasœus, *quartus episcopus Audomarensis qui obiit anno* M DC XVIII, *mensis martii die* XXI^a^. *Requiescat in pace.*

Le mardi 10 avril fut célébré dans la cathédrale un service solennel pour le feu Révérendissime. Le doyen du chapitre F. Lucas chanta la messe. Il n'y eut de prélats présents que les abbés de Saint-Bertin et de Clairmarais, le défunt ayant défendu d'appeler à son service aucun archevêque ou évêque. Le mayeur et tout le Magistrat y assistèrent en robes. Au défaut du P. gardien des Récollets lors absent de la ville, à qui il convenait de parler de l'évêque toujours fidèle fils de saint François, ce fut le R. P. Desloix, prieur du couvent des Dominicains de Saint-Omer, qui prononça l'oraison funèbre. Il le fit « avec beaucoup de grâce donnant de grandes louan-

ges au défunt qui par sa vertu de petit et pauvre religieux était parvenu à être gardien, puis provincial, et que par trois fois il auroit assisté aux chapitres généraux, l'un à Rome et les deux autres en Espagne, et parlé au pape et au roi d'Espagne Philippe II, puis étant parvenu à l'Evêché de Namur il y avoit résidé quelques 4 ans d'où par après il avoit été choisi Evêque de St Omer y présidant presque 17 ans avec toutes sortes de vertus — maintenant et gouvernant son diocèse en la crainte et honneur de Dieu, et extirpations des hérésies qui sans son extrême vigilance eussent peut-être pris quelques pieds, et qu'il avoit été aimé des gens de bien, et qu'au contraire il avoit été fort redouté des méchants. Il tenoit bonne règle en son ménage ne permettant à ses domestiques de sortir hors d'heure du logis se faisant tous les jours au soir apporter les clefs de la porte ; même pour tant mieux voir, il faisoit chanter les litanies tous les jours au soir en une petite chapelle de sa maison où tous se devoient trouver. »

J. Blasœus portait : coupé d'azur et de sable, à la croix d'argent en sautoir chargée d'une croix pattée de gueules, accompagné en chef d'une couronne d'or avec deux palmes vertes, et en pointe d'un poignard d'argent à la poignée d'or. Sa devise était : *Urget æternum* [1].

Raissius vante le talent et le zèle de l'orateur :

1. Les armes de Blasœus ont été presque toujours inexactement reproduites. Nous les donnons ici d'après les ex-libris de Blasœus lui-même et l'écusson qu'il fit imprimer en frontispice de ses publications. Le *British Museum* possède une admirable coupe en argent niellé, achetée il y a plus de cinquante ans 8.820 fr. Cette coupe est surmontée d'un génie ailé tenant un écusson identique à celui que nous reproduisons. Les armes de Blasœus sont trop particulières pour que cet écusson ne donne pas à penser que cette

Jacobus Blasœus... magnâ eloquentiâ majore etiam animi fervore ac zelo ad populum conciones habuit. — *Belgica christiana* fol. 337.

Le médecin béthunois, Frédéric Jamot, compare l'éloquence de Blasœus encore religieux à la flèche lancée par un bras vigoureux.

In Jacobum Blasœum ecclesiasten disertissimum.

Jacobus Blasœus. *Impetus vocis ut telum.*
Non ita mortales artus mucrone corusco
Vulnerat, invicta torta sagitta manu,
Ut tua vox, Blasœe, simul pervenit ad aures
Perterebrante sono saucia corda ferit :
Seu placidis placidumque Deum, facilemque Parentem,
Sive malis asprum terrificumque doces.
Ergo tui universum si quæres nominis omen,
Impete ceu telum vis tibi vocis erit.
Fred. Jamotii hymna, idylla... — Plantin 1593.

Simon Ogier qui n'est jamais avare de ses épithètes lui consacre l'*Encomium* 3 : *Laudat J. Blasœum... Audomarensem episcopum mitissimum, humanissimum, benignissimum, doctissimum ac disertissimum præsulem.* Il lui dédie ses *Charisteria,* 15 juin 1600.

Quoique religieux ayant fait vœu de pauvreté J. Blasœus disposa par testament des biens qu'il délaissait. Le pape Clément VIII lui avait accordé par bref du 20 février 1602 l'autorisation de tester, et le roi avait donné lettres de *placet* le 22 avril de la même année. Son testament a été publié par M. Georges Vallée, aujourd'hui sous-préfet de Bar-sur-Aube [1].

magnifique pièce d'orfèvrerie a appartenu à l'évêque de Saint-Omer. Voyez *Magasin pittoresque,* année 1846, p. 73.

Simon Ogier a donné de ces armoiries une ingénieuse explication. *Symbolum* 74.

1. *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie,*

Nos archives du Gros contiennent deux codicilles signés de sa main les 10 et 12 février 1618, c'est-à-dire un mois avant sa mort. Il débute en ces termes :

Au nom du Père, etc. En premier lieu je recommande mon âme à la miséricorde de Dieu luy criant mercy de tout mon cœur pour tous mes péchés et offenses et qu'il luy plaise me les pardonner par la passion et mort de mon Sauveur Jésus-Christ et me recepvoir en son royaume avecq ses esleus, recommandant aussy mon âme à la protection et suffrages de la glorieuse mère de Dieu la Vierge Marie, de S' Omer, S' Franchoys, de mon bon ange et de tous les saincts du Paradis.

Suivent ses dispositions. Il veut que ses funérailles se fassent « avecq toute modestie sans convive ny evocation d'aucuns parens ou amys du dehors ». Il demande beaucoup de prières qu'il assure par des fondations et fait forces aumônes aux pauvres, aux couvents de religieuses, aux hôpitaux. Son école du Jardin de Notre-Dame a des libéralités particulières. Il lègue à l'école du Bogart à Bruges 800 florins.

Je légate à mon église cathédrale toute ma librairie pour estre conservée et y pouvoir estudier par messieurs du chapitre et autres gens de bien et confidents sans pouvoir transporter aulcuns livres hors du lieu d'icelle librairie n'est soubs récépissé et avecq assurance de restitution... du surplus qui restera de tous mes biens... je donne un tiers à la fabricque de mon église pour estre employé au plustost à accommoder quelque place affin d'y mettre madicte librairie et acheter quelque revenu pour salaire d'ung bibliothécaire homme d'église assez idoine et capable.

Il n'a garde d'oublier ses chères filles Pénitentes de Bourbourg à qui il donne à nouveau par son premier codicille une somme de trois cents florins.

t. V, p. 461. — Le testament de J. Blasœus existe aussi aux Archives départementales, B. 743, pièce 30, et son exécution testamentaire Ibid. B. 744, p. 36.

VACANCE DU SIÈGE

MARS 1618 — 6 MAI 1619

Aussitôt après la mort de l'évêque le chapitre déclara la vacance du siège : il nomma son doyen, F. Lucas, vicaire général *sede vacante,* et continua Christophe Morlet dans sa charge d'official. Cette vacance fut exceptionnellement courte, puisque le 9 mai suivant, moins de deux mois après la mort de Blasœus, le chapitre était informé que les archiducs avaient nommé au siège de Saint-Omer, l'archidiacre de Cambrai, Paul Boudot, qui devait mourir évêque d'Arras. Les chanoines s'empressèrent de députer deux de leurs confrères pour porter leurs félicitations au nouveau prélat. Toutefois, à cause du retard mis à l'envoi des bulles, Paul Boudot ne prit possession de son siège épiscopal que le 6 mai 1619.

En cette année de grandes solennités se célébrèrent chez les Jésuites Wallons de Saint-Omer, à l'occasion de l'arrivée en cette ville des reliques des saints martyrs Disole et Recesse, que le P. Crombecq, recteur du collège, rapportait de Rome. Le bon Heindricq s'étend avec bonheur sur le récit des fêtes qui eurent lieu dans cette circonstance. Les saintes reliques apportées d'Aire, escortées successivement des curés et des fidèles des paroisses que le cortège traversait, entrèrent à Saint-Omer le 11 mai, vers les cinq heures du

soir, au milieu d'une immense affluence de peuple. Elles furent portées à travers les rues tendues de tapisseries, jonchées de fleurs et coupées de splendides portiques jusques à l'église cathédrale, où elles furent toute la nuit exposées aux prières des fidèles. Le lendemain la fête recommença ; « dès le fin matin » toute la ville était sur pied. Un long et riche cortège se déroula bientôt à travers les principales rues de la ville accompagnant les corps saints que l'on transporta de la cathédrale en la petite église de la rue de la Luresse, alors appelée la rue des Pères Jésuites. Il fallut barrer la rue afin d'éviter que la foule ne s'écrasât dans l'église, car on était accouru de tous les environs.

Une autre belle fête religieuse eut lieu peu de temps après dans l'église de Saint-Bertin. La paroisse d'Esquelbeke, dans laquelle saint Folquin, évêque de Thérouanne, était venu mourir, n'avait jamais possédé de relique de ce saint, bien que son culte y eût été de tout temps en grand honneur. Le corps était tout entier conservé à Saint-Bertin. A l'instante et pieuse demande de Philippe de Guernonvalle, gouverneur de Gravelines et baron d'Esquelbeke, Guillaume Loemel consentit à ouvrir la châsse de saint Folquin, scellée depuis 1395, et à détacher du corps saint quelqu'ossement pour l'église de la paroisse d'Esquelbeke. L'ouverture de la châsse eut lieu le 28 juin. Le 14 août se fit avec une grande solennité le transport des reliques accordées à la paroisse d'Esquelbeke. Une procession les accompagna jusqu'à la nouvelle église du Haut-Pont. Là on déposa le nouveau reliquaire dans un superbe carrosse dans lequel prirent place « en pontificat » les abbés de Saint-Bertin, de Clairmarais et d'Auchy.

D'autres carrosses suivirent chargés de prêtres et religieux revêtus, de Messire de Guernonval, des nobles et gens de marque venus d'Esquelbeke et des environs pour recevoir le saint dépôt. L'évêque d'Ypres Antoine de Hénin attendait à Esquelbeke l'arrivée des reliques. Il en fit le lendemain la reconnaissance authentique et célébra pontificalement les offices de la fête de l'Assomption.

Le 19 février 1619 mourut le doyen du chapitre François Lucas, dont il a été souvent fait mention dans ces pages. C'est que ce prêtre de grande vertu et de haute science vécut sous quatre évêques de Saint-Omer, occupant sous chacun d'eux d'importantes fonctions. Il est le dernier survivant de ces prêtres brugeois que Saint-Omer eut l'honneur et le bonheur de recueillir. François Lucas s'était de bonne heure signalé dans l'Université de Louvain par ses travaux sur la Sainte Ecriture. Quoique âgé seulement de trente-trois ans, il était déjà célèbre quand l'évêque Jean Six l'appela près de lui dès les débuts de son épiscopat en 1581 et le fit son chapelain intime et son secrétaire. Le chapitre de Saint-Omer fit accueil empressé à l'éminent ecclésiastique. Il lui confia l'enseignement de l'Ecriture Sainte dans la grande école et peu après son arrivée l'évêque le pourvut de la prébende théologale que F. Lucas échangea deux ans après contre une des prébendes réservées aux gradués en théologie. En 1586 il accompagna J. Six qui se rendait au concile provincial tenu à Mons, et c'est dans ses bras que mourut à Lille le pieux évêque de Saint-Omer. Nous avons parlé de l'éloquent éloge funèbre qu'il fit, un an après, du pieux prélat dont il avait été le serviteur aimant et dévoué. Le successeur de J. Six, J. Pamele, également

FRANÇISCUS
Brugensis, Theolog.
Audomar. SS. Litt.
obiit 19. Febr.
LUCAS
Lovan. Decanus Eccl.
Interpres fideliss.
1619. ætat. 70.

le confident et l'ami du savant brugeois, mourut avant d'être préconisé. Sous J. de Vernois qui vint après, F. Lucas devint en 1593 chanoine pénitencier. Lors de la nomination de J. du Plouich au siège épiscopal d'Arras, en 1602, les chanoines l'élurent unanimement pour lui succéder dans la dignité de doyen, la première après celle de l'évêque. J. Blasœus confirma ce choix. « Comme son prédécesseur, ce prélat professait une profonde estime pour Lucas qu'il proposa notamment pour l'évêché d'Ypres. Encouragé par son évêque et stimulé par ses amis le savant doyen du chapitre audomarois fit paraître pendant la dernière période de sa vie la plupart des ouvrages scripturaires qui l'ont rendu célèbre[1]. » On peut voir dans la *Biographie nationale* de Belgique, t. XII, p. 550, une savante étude de M. le chanoine De Schrevel, secrétaire de l'évêché de Bruges, sur les nombreux et importants travaux publiés par F. Lucas[2]. Ces travaux ont obtenu à l'auteur l'approbation des plus illustres maîtres de son temps, les Estius, les Baronius, les Bellarmin avec qui il correspondait[3].

F. Lucas par testament demanda à être inhumé dans la nef de la cathédrale en face de la chapelle de S. Denis. Parmi nombre de legs qu'il fit à son église, aux pauvres, aux communautés religieuses, à ses amis, il laissa sa bibliothèque au collège des Jésuites Wallons ; au R^me^ Paul Boudot évêque nommé

1. F. Lucas, Blasœus étaient de ces savants dont Baronius, Bellarmin avaient sollicité l'avis lors de la révision clémentine du bréviaire romain. — V. Battiffol, *Histoire du bréviaire romain,* p. 252.

2. Nous nous sommes inspiré de cette très érudite notice et nous la citons parfois textuellement dans nos notes sur la vie et les ouvrages de F. Lucas.

3. Dans une de ses lettres le cardinal Bellarmin l'appelle : *amicum suavissimum et virum modestissimum.*

et attendu, il lègue sa canne d'Espagne qui lui venait de ses ancêtres[1], il lègue au séminaire épiscopal tout ce qui restera de ses biens, ses intentions une fois remplies, pour la création de bourses de pauvres étudiants.

A la mort de F. Lucas, Jean de Bersacques, archidiacre d'Artois, fut nommé vicaire général *sede vacante,* et élu doyen du chapitre le 22 mai 1619.

1. Il l'avait d'abord léguée à J. Blasœus « *Rmo episcopo Blasœo... una cum arundine Hispanica quam a meis majoribus accepi, argento præfixa, si forte solatium aliquod adferre queat futuræ ipsius senectuti.* » — Ce testament a été publié par M. le chanoine De Schrevel d'après la minute qui repose aux *Arch. capit. de Saint-Omer,* G. 511.

1599 — 1619

1600, 27 janvier.	Refonte dans la grange de St-Bertin, par Jean Delecourt de Douai, de toutes les cloches de Sainte-Aldegonde. Il y en avait 14 pour cette paroisse et 2 pour l'église de Saint-Martin-au-Laërt. La plus grosse pour Sainte-Aldegonde pesait 3197 livr.
1600, 19 mars.	Entrée à Saint-Omer du comte de Berlaymont, nouveau gouverneur de l'Artois. La ville lui fait présent d'une coupe en vermeil de six à sept cents florins.
1600.	Etablissement des Capucins à Aire.
1601, août.	François Bellet, venant de Douai établit à Saint-Omer la première imprimerie.
1602.	La peste sévit à Saint-Omer.
1603, 10 décembre.	Mort de D. Vaast de Grenet abbé de Saint-Bertin.
1604, mai.	Reprise de la peste à St-Omer. Le Magistrat fait construire dans les Madeleines quelques maisonnettes où les pestiférés furent obligés de se retirer.
1604, 13 octobre.	Entrée à Saint-Omer du comte Frédéric Vande Berghe,

	nouveau gouverneur de l'Artois.
1604, 31 octobre.	Réjouissances à Saint-Omer à l'occasion de la signature de la paix avec la France.
1604.	Reconstruction du chœur de l'église du Nard renversé depuis trente-quatre ans par un ouragan.
1607, 25 septembre.	Apparition d'une comète au nord-ouest de la ville. Elle dura dix à douze jours et causa grande frayeur.
1608, 9 octobre.	L'évêque approuve la Confrérie du T. S. Sacrement établie en l'église d'Hesdin.
1608.	Horrible hiver. Il gela du 21 déc. au 25 janv. 1608 et du 30 janv. au 8 fév. Beaucoup de malheureux périrent durant ces froids qui furent suivis d'une grande disette. « Le bled qui se vendoit ordinairement 3 flor. la rasière monta à 15 flor., ce qui faisoit alors plus de 40 fr. d'aujourd'hui. » Note de Ch. Dewitte écrite en 1765.
1609, 5 mai.	Réjouissances à Saint-Omer à l'occasion de la trêve de douze ans conclue entre l'Espagne et les Provinces Unies révoltées.

1609, fin mai. Pour la première fois arriva dans notre ville (St-Omer) un grand bateau d'Hollande chargé de sapin, lard, jambons de Mayence, etc. Le Magistrat pour bienvenue fit présent au maître du navire de six lots de vin. — *Ms.* 806.

1609, 15 juin. Mort d'Eustache de Croy, comte du Rœux, grand bailli de Saint-Omer. Son service fut célébré à Sainte-Aldegonde le 20 juin. L'évêque chanta la messe assisté des abbés de Saint-Bertin et de Clairmarais. Le P. André Couvreur, gardien des Cordeliers, prononça l'oraison funèbre. Le corps fut inhumé à Rœux.

1609, 15 octobre. Arrivée à Saint-Omer de Mgr Guido de Bentivoglio, archevêque de Rhodes, nonce du pape aux Pays-Bas.

1609, 17 octobre. On publie à Saint-Omer l'édit des archiducs ordonnant de planter des mûriers blancs pour l'élevage des vers à soie.

1610, 5 août. Entrée à Saint-Omer du prince de Ligne nommé gouverneur de l'Artois.

Le chapitre fait fondre cinq nouvelles cloches pour

l'église Sainte-Marguerite.

1611, 1 août. L'évêque bénit trois nouvelles cloches pour la cathédrale : la première, Marie, pesait 5000 livres et donnait la note *Fa,* la seconde, Madeleine, pesait 4000 l. et donnait la note *Sol,* la troisième pesait 2000 l. et donnait la note *La.* Cette dernière fut appelée Jeanne en souvenir de J. de Vernois, parce qu'elle fut fondue des fonds de sa succession.

1611, 11 août. Bénédiction de huit nouvelles cloches récemment fondues pour Sainte-Aldegonde.

1611, 11 septembre. Il se tient à Saint-Omer un chapitre des religieux de saint François pour l'élection d'un nouveau provincial. Le gardien du couvent d'Ath, frère Nicolas Danis fut élu. Six couvents de Récollets, ceux de Nivelle, de Saint-François-sur-Sambre, du Biez, d'Ypres, de Dixmude et de Florenne, douze de Cordeliers, savoir : de Saint-Omer, de Bruges, de Gand, de Namur, de Dunkerque, d'Ath, de l'Ecluse, d'Hulot, d'Avesnes, de Liège, de Comines et de Luxem-

bourg. Le couvent de Saint-Omer fut le premier à se mettre de la stricte observance, mais la dénomination de Récollets n'apparaît pour la première fois dans les actes qu'en 1637.

1611, 16 octobre. La foudre tombe sur le clocher de l'église d'Helfaut et y met le feu.

1611, 24 octobre. Mort à Arras de l'abbé de Saint-Bertin D. Nicolas Mainfroy.

1611, octobre. L'évêque bénit treize nouvelles cloches pour le carillon de la cathédrale.

1612, 13 septembre. Arrivée à Saint-Omer de l'évêque de Bruges, Ch.-Philippe de Rodoan. Il est reçu à Saint-Bertin et part le lendemain.

1613, 14 juin. Les Jésuites s'établissent à Cassel.

1614, 13 mars. Un religieux de Saint-Augustin-les-Thérouanne met par vengeance le feu à l'abbaye qui fut presqu'entièrement consumée. Les religieux se réfugièrent dans leur refuge à Saint-Omer et chez les Cordeliers.

1614, 6 mai. Il neige abondamment à Saint-Omer et aux environs.

1614, 7 novembre. Ordonnance du Magistrat de Saint-Omer qui défend de

	jouer, promener autour des églises, boire ès tavernes durant la prédication des dimanches et fêtes de 8 à 9 h. du matin, durant la messe paroissiale et le catéchisme qui se fait en halle de 1 h. à 2 h.
1615, 14 juin.	L'évêque bénit la nouvelle abbesse de Sainte-Colombe à Blendecques, Isabeau de Canteleu.
1615, 28 juillet.	L'abbé de Saint-Bertin bénit deux nouvelles cloches pour l'église Sainte-Marguerite.
1617, 18 juin.	Dimanche avant la Nativité de S. Jean-Baptiste, jour de la fête annuelle de N.-D. des Miracles « Les doien et confrères portèrent pour la première fois en mains une vierge d'argent et en partie dorée du poid de 9 marcs qui coûta environ 200 livres. »
1617-1618.	Reprise de la peste, suivie d'une grande cherté de vivres.

OFFICIERS DE L'ÉGLISE DE SAINT-OMER

depuis son érection en évêché

DOYENS DU CHAPITRE

1. Charles PIERS, élu le 7 juin 1555, mort à Rome le 26 juillet 1575.
2. Louis de BERSACQUES, élu le 2 janvier 1576, mort le 27 décembre 1595.
3. Jean du PLOUICH, élu le 16 mai 1597, nommé à l'évêché d'Arras en 1601.
4. François LUCAS, élu le 31 juillet 1602, mort le 19 février 1619.
5. Jean de BERSACQUES, élu le 22 mai 1619.

ARCHIDIACRES D'ARTOIS

1. Louis MILITIS, élu en 1554, mort le 14 août 1579.
2. Philippe d'OSTREL, élu *sede vacante* le 21 août 1579, mort le 12 avril 1589.
3. Jean du PLOUICH, nommé le 30 mai 1590, nommé doyen le 16 mai 1597.
4. Jacques POULAIN, nommé le 4 août 1597, mort le 24 mai 1605.
5. Guillaume TAELBOOM, nommé le 27 mai 1605, mort en 1608.
6. Richard de PAN, nommé le 26 septembre 1608, mort le 6 janvier 1614.
7. Jean de BERSACQUES, nommé le 15 janvier 1614, élu doyen le 22 mai 1619.

ARCHIDIACRES DE FLANDRE

1. Marc HEYMS, nommé le 12 décembre 1565, mort le 21 mars 1580.
2. Jean de BERSACQUES, élu *sede vacante* le 27 mai 1580. Il ne prit pas possession.
3. Jacques PAMELE, élu le 2 janvier 1581, nommé à l'évêché de Saint-Omer en 1587.

   Guillaume CANDAVAINE, élu par le chapitre ne fut pas agréé par le roi.
4. Guillaume TAELBOOM, nommé par le roi *sede vacante* le 20 juillet 1588, nommé archidiacre d'Artois le 27 mai 1605.
5. Richard de PAN, nommé le 27 mai 1605, nommé archidiacre d'Artois le 26 septembre 1608.
6. Jean de BERSACQUES, nommé le 26 septembre 1608, nommé archidiacre d'Artois le 15 janvier 1614.
7. Pierre des CAMPS, nommé le 17 janvier 1614, nommé archidiacre d'Artois le 5 juin 1619.

ARCHIPRÊTRES

1. Jean HEYMS, nommé le 28 octobre 1565, mort le 21 juillet 1583.
2. Jean PROCUREUR, nommé le 8 août 1583, mort le 20 avril 1588.
3. Pierre SABEL, élu par le chapitre *sede vacante* le 22 avril 1588, il fut remplacé par le suivant.
4. Robert LOUCHART, nommé le 28 mars 1592, mort en 1596.
5. Richard de PAN, nommé en 1598. Il résigna simplement sans prendre possession.
6. Pierre SABEL, nommé le 29 septembre 1598, mort en 1625.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Pages 5 et 39.

Nota. — Afin de faciliter l'intelligence du tableau qui va suivre, nous croyons utile de donner quelques explications préalables.

A. Les PETITES CAPITALES désignent les paroisses du diocèse de Saint-Omer, les *italiques* celles du diocèse de Boulogne, les caractères ordinaires celles du diocèse d'Ypres.

B. Nous renvoyons en notes, en les faisant précéder d'un T, les dénominations données par Tassar.

C. Après chaque doyenné tel que le compose la Partition d'Aire, nous donnons les paroisses et certaines chapelles ou bénéfices placés par Tassar dans ces doyennés. On pourra remarquer que depuis l'époque où Tassar dressa son catalogue, c'est-à-dire depuis le premier quart du XVIe siècle jusqu'à la Partition d'Aire, plusieurs doyennés subirent des modifications assez importantes dans la distribution de leurs paroisses.

D. Les localités suivies d'une * sont secours de la paroisse précédente.

E. Les localités précédées du même signe * ne se trouvent pas sur les listes de Tassar.

F. Enfin il ne faut pas s'attendre à trouver dans Tassar une nomenclature complète de toutes les paroisses de chaque doyenné. Ce n'est pas un pouillé complet du diocèse de Morinie que ce religieux a voulu dresser, mais la liste de tous les bénéfices

imposés et la taxe que chacun d'eux avait à payer. Ceux qui étaient exempts de taxe ne figurent pas dans sa liste.

Le manuscrit de Tassar est un Ms. du XVIe siècle en quatre volumes petit in-folio, coté au Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Omer sous le nº 732. Ce que l'on a improprement appelé Pouillé de Thérouanne se trouve au tome III.

ÉTAT

des doyennés, paroisses et secours du diocèse de Thérouanne selon la partition qui en a été faite à Aire en 1559, d'après la minute conservée aux Archives Capitulaires de Saint-Omer G. 88 et 135.

A

ARCHIDIACONÉ DE MORINIE, OU D'ARTOIS OU DE FRANCE

DOYENNÉ DU CHAPITRE DE MORINIE, OU DOYENNÉ DE LA VILLE, OU DOYENNÉ DE THÉROUANNE

Il comprenait les paroisses de la ville et de la banlieue.

S. Nicolas de Thérouanne
S. Martin *ultra aquam*.
S. Martin-au-Mont.
Nielles.

DOYENNÉ OU CHRÉTIENTÉ DE BOULOGNE

Notre-Dame de Boulogne.
S. Nicolas.
S. Martin.
Samer-au-Bois [1].
S. Etienne.
Rinxent [2].
Bournonville, et
Henneveux

Wierre-Effroy, et
Heddine
Isque[3].
Belle, et
Houllefort
Pernes, et
Conteville
Alincthun[4].
Outreau[5].
Condette, et
Hesdigneul
Maninghem, et
Pittefaux
Cremarest[6], *et*
Halinghen
Wirwignes[7] *(Wierre-Wignes), et*
Quette (Questrecques).*
Hesdin-l'Abbé.
Carly[8], *et*
Verlincthun
Wimille.
Wierre-au-Bois, et
S. Gertrude
Colembert, et
*Nabringhen**
Réty.
Beuvrequen.
Eckinghen.
Offrethun.

Tassar cite en outre : Longavilla. — Bainghetun. — Lustinghen. — Lolinghen. — Bellebronna. — Minthy.

1. T. S. Wulmarus de Sameraco sive in Busco. — 2. T. Reninguessent. — 3. T. Yske. — 4. T. Alinguethun. — 5. T. S. Wulmarus ultra aquam. — 6. T. Kernemares. — 7. T. Willevingne. — 8. T. Querly.

DOYENNÉ DE GUINES

Rodelinghem.
Bresmes.
Ardres.
Louches.
Nielles près Montoire.
*Bouquehault**

Tassar cite en outre : Selines. — Escales-Boninghes. — Colonia-Andrenes. — Boncordes. — Bauchinghem. — Ghisnes. — Melleke. — Quauquelle. — Fontaines. — Markenes. — Phiem (pour Pihen ?). — Fretun. — Campaignes. — Pepelinghes. — Comitissa in Ardrea. — Derlinghetun.

La Partition ne désigne que 6 paroisses du doyenné de Guînes, mais elle dit en conclusion du procès-verbal : « Quant aux paroisses des doyennés de Guygnes, Callais et Marc non compris en la division précédente est réservé aux

deux évêques qui seront érigez d'en faire la poursuite à leur discrétion pour après en faire la partition. » — Calais et Guînes avaient été repris aux Anglais l'année avant la Partition. Les commissaires chargés du partage de l'ancien diocèse ne pouvaient pas assigner à tel ou tel évêché des paroisses alors occupées par les Anglais ou reconquises par les Français dont la diplomatie n'avait pas pour le moment fixé l'attribution.

DOYENNÉ D'ALQUINES

Alquines, et
Loquin
**Alembon, et*
*Morkay**
Coulomby, et
Affringues
**Audrehem, et*
Clarques
Selles, et
Brunembert
Quesques, et
Lottinghem
Journy, et
Rebergues
Bouvelinghem, et
Bécourt
Acquin.
Quelmes.
**Longueville, et*
Herbinghen
**Boisdinghem, et*
Difques
Seninghem, et
Bayenghem[1] ***
Guémy[2], *et*
Zouafques
Bonningues[3].
**Recques, et*
*Polincove**
Ruminghem.
Hocquinghen.
Eperlecques.
Surques, et
*Escœuilles**
**Mentques, et*
Leulinghem
Bainghen, et
Bochault
Ausque.
Licques[4].

Tassar cite en outre : Audenghen. — Raninghen. — Bor dont Polinchove est secours. — Tournehem.

1. T. Castri de Bainghem. — 2. T. Ghimy. — 3. T. Bolinghes. — 4. T. Lisques.

DOYENNÉ DE WISSANT

Wissant, et
*Sombre**

Bazinghen.
Ambleteuse.
Boursin, et
Le Wast *
Ferques.
Audinghen[1]*, et*
**Audresselles* *
Leulinghen[2].
Audembert[3].
Marquise.
Fiennes[4].
Landrethun, et
**Caffiers* *
**Leubringhen, et*
**Landrethun* *
**Hardinghen.*
Tardinghen, et
Inghem.

Tassar cite en outre : Hervedinghem. — Libringhem.

1. T. Hodinghem. — 2. T. Lolinghem. — 3. T. Houdesberc. — 4. T. Fielnes et Fienles.

DOYENNÉ DE FRENCQ

Frencq.
Dannes, et
**Widehem* *
**Zoteux.*
**Attin, et*
Beutin[1] *
Parenty.
Tubersent[2].
Longvillers, et
**Maresville* *
Etaples[3].
Desvres[4].
Inxent[5]*, et*
**Bernieulles* *
Camiers, et
**Lefaux* *
Menneville.
Bezinghem[6]*, et*
**Enquin* *
Brexent[7]*, et*
**Enocq* *
Courset.
Cormont, et
Hubersent[8].
Neuchâtel[9]*, et*
**Nielles* *
Tingry, et
**Lacres* *
Beussent[10].
Estréelles[11].
Longfossé[12].
Doudeauville[13].

Tassar ne cite aucune autre paroisse.

1. T. Boethin. — 2. T. Torbodeshen S. Judoci. — 3. T. Ubi sunt duo curati. — 4. T. Divernia. — 5. T. Yncsent. — 6. T. Beussinghem. — 7. T. Breuguessent. — 8. T. Yvessent. — 9. T. Novum castrum. — 10. T. Borgessent et Beugessent. — 11. T. Estraelles. — 12. T. Abbas Lomfosse. — 13. T. Doudiaville et Daudiauville.

DOYENNÉ DE FAUQUEMBERGUES

Notre-Dame } *Fauquembergues.*
Saint-Martin }
Renti, et
**S. Laurent* *
Verchocq [1], *et*
**Assonval* *
Ergny, et
**Ays* *
Campagne-les-Boulonnais.
Wicquinghem.
Bourthes.
Preure [2], *et*
Hucqueliers.
**Clenleu, et*
**Bémont* *
Alette [3], *et*
Mont Cavrel *
Embry, et
**Rimboval* *
Humbert [4], *et*
**S. Michel* *
Brimeu.
Aix-en-Issart [5].
Neuville.
Renti, et
**Recques-sur-Course* *
Loison, et
**Offin* *
Hémont, et
**Boubers* *
S. Weest-de-Royon [6].
Beaurain.
Marles [7].
Marenla [8].
Herly [9].
**Thiembronne* *
**Marquenes* *
**Wandonnes* *
Bécourt [10], *et*
**Senlecques* *
Sempy.
Crequy [11], *et*
**Torcy* *

Tassar cite en outre : Amy (?) — Rumiliacum Comitis.

1. T. Vercohc. — 2. T. Pruvere. — 3. T. Aleste. — 4. T. Homberch. — 5. T. Ays en Yssare. — 6. T. S. Vestus. — 7. T. Malrn. — 8. T. Malrnla. — 9. T. Helly. — 10. T. Bécoud. — 11. Creki.

DOYENNÉ D'HESDIN

S. Martin en Hesdin-Fort.
Marconne.
Grigny.
S. Georges.
Auchy-les-Hesdin.
Huby.
Guisy [1].
Contes.
Fressin, et
**Planques* *
Cavron, et
**Aubercourt* *
Coupelle [2].
Canlers, et
**Tramecourt* *
Eclimeux, et
**Neulette* *
Rollancourt, et

Bialencourt
*Agnicourt, et
Maisoncelles
Blangy.
Teneur Capelle.
Humières, et
Noyelles
Humerœuille.
Œuf[3], et
Beauregard ou Beauvois.
Linzeux.
Willeman, et
Fresnoy
Aubromes[4].
*Filliévres.
Wail, et
Galametz
Fruges.
Sains-les-Fressin, et
Avondance
*Ruisseauville.
Incourt.
*Guigny.

Tassar cite en outre : Asincourt. — S. Maria Hesdinensis. — S. Hilarius. — Marconnelles. — Ferienes ou Chérienes.

1. T. Cusy. — 2. T. Cupella. — 3. T. Oeux et de Ovis. — 4. T. Aubourmes.

DOYENNÉ DE BOMY

Bomy, et
Verchin.
Febvin[1].
Enquin, et
Serny
Laires, et
Bécourt[2].
Matringhem, et
Mencas
*Capelle-s/-la-Lys.
Hezecques, et
Senlis.
Reclinghen, et
Glent
Ligny.
Erny[3]-S.-Julien.
Estrées[4], et
Fléchinel*
Lugy[5].
Lisbourg.
Vincly.
Crecques[6].
Enguinegatte.

Tassar cite en outre : Kernes. — Blessy et Markette. — Beaumetz. — Brussin. — Fléchin. — Wisternes. — Relly.

1. T. Fevin. — 2. T. Boncoud. — 3. T. Ergny. — 4. T. Estrehem. 5. T. Lusy. — 6. T. Cresecques.

DOYENNÉ DE LILLERS

LILLERS *(deux curés).*
CHOCQUES.
S. VENANT.
S. FLORIS.
BUSNES.
GUARBECQUE.
ROBECQUE[1].
*GONNEHEM.
MONTBERNANCHON.
HAM.
**Ecques, et*
*La Beuvrière[2]**
Lières.
Lozinghem.
Pernes, et
Floringhem.
**Lespesse.*
Ames.
Amettes.
Auchel.
Allouagne.
Calonne-Ricouart.
Nedon, et
Fontaines[3] (Fontes près de Norrent).*
Nédonchel.
Burbure.
**Bourecq.*
Sachin[4], et
*Pressy[5]**
Bailleul[6]-les-Pernes.

Tassar cite en outre : S. Hilarius Ariensis. — Spiritus Sanctus Lilleriensis. — Bourrecq. — Lambres. — Maulinghem. — Auchy in Busco. — Conchem (?) — Beinghem. — Yberghin. — Norrent.

1. T. Raubeke. — 2. T. Beveria. — 3. T. Fontes. — 4. T. Saissin. — 5. T. Persy. — 6. T. Baileoel.

DOYENNÉ D'AIRE

S. PIERRE.
LAMBRES.
ISBERGUES.
MOLINGHEM.
NORRENT.
BLESSY.
S. HILAIRE, et
*COTTES.
*WITTERNESSE.
**Mametz.*
Linghem.
Auchy-au-Bois
**Rély.*
**Liettres.*
**Quernes.*

Tassar reprenant sous le titre du doyenné d'Aire plusieurs paroisses déjà citées par lui dans le doyenné de Lillers nomme les églises suivantes : S. Spiritus Ariensis. — Lambras. — Yberga. — Moringhem. — Norrent. —

Linghem. — S. Hilarius. — Auchy in Busco. — Baileoel. — Blessy. — B. Maria extra muros. — S. Petrus. — S. Martinus extra Ariam. — Henin. — Lossinghen.

DOYENNÉ DE SAINT-POL

Saint-Pol ubi sunt duo curati.
Gouy-en-Ternois[1].
Maizières.
Monts-en-Ternois, et
Monchaux *
Pierremont.
Wavrans.
Estrées-s.-Canche.
Ligny-S.-Flochel, et
Marquay[2] *
**Frèvent.*
Valhuon[3].
Roellecourt[4].
**Anvin, et*
**Mazinghem* *
Hautecloque, et
**Buneville* *
**Ricametz, et*
Foufflin *
Rebreuve.
Fleury.
Rebreuviette.
Bryas, et
**Huclier* *
Croisettes.
**Troisvaux, et*
**Belleval* *
Heuchin[5], *et*
**Fontaines-les-Hermans* *
Croix, et
**Séricourt* *
**Houvin.*
Berlencourt.
Boyaval.
Monchy.
Eps[6], *et*
Hestrus.
**Nunc, et*
**Séricourt* *
**Harlin, et*
Liancourt.
Sibiville.
Sains.
Agnez, et
Ostreville *
Hernicourt.
Fiefs[7], *et*
Bergueneuse.
**Beauquesne* *
**Grouches.*
Maisnil.

Tassar cite en outre : Aubigny. — Houvigny. — Framecourt.

1. T. Goy. — 2. T. Markais. — 3. T. Vallis Hugonis. — 4. T. Rellicourt. — 5. T. Helcinam Stⁱ Martini. — 6. T. Eys et Hestrux. — 7. T. Fies.

DOYENNÉ D'HELFAUT

HELFAUT [1].
ECQUES [2].
HEURINGHEM.
BILQUES [3].
Herbelles, et
**Upen **
Wavrans, et
**Elne * (Eule).*
Nielles, et
**Waudringhem **
**Delettes **
Wismes, et
**S. Pierre **
Rumilly.
**Wirquin *, et*
**Ouve **
Dohem, et
**Cléty **
Lumbres [4], et
**Setques **
Blequin, et
*Ledinghem **
Radinghem.
Coyecques [5].
Quiestède [6].
Westecque [7].
Pihem.

Tassar cite en outre : Tienbronne. — Merkenes (Merck). — Wandonne.

1. T. Hellecwelt sive Hellecfault. — 2. T. S. Nicolaus de Esca. — 3. T. Billekre. — 4. T. Laurentia sive Lumbras. — 5. T. Coiacus. — 6. T. Kierstede. — 7. T. Westreke.

DOYENNÉ DE SAINT-OMER

S. MARTIN EN L'ISLE.
S. JEAN-BAPTISTE.
Ste MARGUERITE.
S. DENIS.
Ste ALDEGONDE.
S. SÉPULCRE.
TATINGHEM [1].
S. MARTIN HORS LA VILLE.
S. MICHEL.
Ste CROIX.
LONGUENESSE [2].
HOULLE [3].
TILQUES [4].
SALPERWICH [5].
MOULLE.
SERQUES.
Cormettes [6].

Tassar ne cite aucune autre paroisse.

1. T. S. Jacobus de Tatinga. — 2. T. S. Quintinus de Loconessa. — 3. T. S. Joannes Baptista de Houl. — 4. T. S. Leodegarius de Tilke. — 5. T. S. Ricarius de Salbruca. — 6. T. S. Folquinus de Cormettes.

DOYENNÉ D'ARQUES

Roquetoire.	S. Martin d'Aire.
Esquerdes.	Racquinghem.
Rebecque[1].	Cohem.
Hallines.	Rincq.
Arques[2].	*Wizernes.
*Renescure.	Wittes[4].
Wardrecques[3].	Blandecques.

Tassar cite en outre : Capellana de Westina. — S. Mauritius de Lolinghem. — Leprosaria Ariensis.

1. T. Robeke. — 2. T. S. Martinus de Arkes. — 3. T. Werdrecke. — 4. T. Wittre.

Tassar place le doyenné d'Arques dans l'archidiaconé de Flandre.

B

ARCHIDIACONÉ DE FLANDRE

DOYENNÉ D'YPRES

S. Martin d'Ypres	Ypres	Wulverghem.
N. D. de Brilen		Zillebeke.
S. Pierre		Elverdinghe.
S. Nicolas		Langemarck.
S. Jacques		Dickebusch.
*S. Jean.		Nova ecclesia.
*Warnêton.		Bixschote[1].
Kemmele.		Zandvoorde.
Bas Warnêton.		Vlamertinghe.
Wytschaete.		Boesinghe.
*Messines.		Locre.

Tassar cite en outre : Zuutscoth. — S. Jacobi Capella. — Hospitale de Belle in Ypra. — Capellania de Becelaere.

— Capellania de Kemmele. — Capellania de Reninghe. — S. Eligius extrà Ypram. — S. Eligius in Langhemerch. — S. Maria in Langhemerch. — S. Paulus in Langhemerch. — Leprosaria de Wytscate. — Leprosaria de Nova Ecclesia.

1. T. Buscotte.

Après le doyenné d'Ypres Tassar place celui de Messines dont il ne cite que ces trois noms :

Messines. — Warnestonium. — Nederwaesten.

Tassar dit à propos de l'archidiaconé de Flandre : *Dicuntur esse* XXV *decanatus in toto : scilicet* XIII *in Arthesia et duodecim in Flandria ; juxta exemplum antiqui registri ipsius diocesis tantum decem reperiuntur, sic quod decanatus Messinensis comprehensus est in decanatu Yprensi et decanatus Novi Portus inter beneficia decanatus Furnensis. Imo aliter ex exemplari,* VIIIº *duntaxat decanatus Flandriæ numerantur, propterea quod de decanatu Dixmudensi, Noviportus, Messinensi et de Merk nulla fiat in eo mentio.*

DOYENNÉ DE BAILLEUL

Bailleul.	Borre.
Meteren.	Strazeele.
*Merris.	*Wallon-Capelle.
S. Jean Capelle.	*Flêtres.
Eecke.	Hazebrouck.
Caestre.	Nieppe-Eglise.
Hondeghem [1].	Pradelles.

Tassar cite en outre : Blaringhem. — Westcappelle. — Haveskerke. — Eblinghem. — Til. — Wecternes. — Boisinghem. — Estenbeke. — Thiennes. — Morbeka. — Gorga. — Minorvilla. — Vetus Belrinum. — Novum Belrinum. — Estrees (Etaires). — Sercus. — Capellana de Outersteen.

1. T. Canis villa, Kienville en français.

DOYENNÉ DE POPERINGHE

Notre-Dame	Poperinphe	Godefridecamp (Godewaersvelde).
S. Jean		
S. Bertin		Berten.
Dranoutre [1].		Crombeke.
Woestene.		Proven [3].
Boeschepe.		Watou [4].
Reninghelst.		*Bencove (Bavinchove ?).
Westoutre [2].		Stavele.
Oostvleteren.		Houtkerke.
Westvleteren.		Haringhe.

Tassar cite en outre : Beverne. — Capellania de Ponte Rhoardy (Rousbrugge). — Prepositura de Eversam.

1. T. Drienoetre. — 2. T. Westoutre. — 4. T. Provendes. — 5. T. Watewo.

DOYENNÉ DE MARCQ

Marcq ubi sunt duo curati.	*Zutkerke.*
Calais.	*S. Nicolas en Langle* [3] *(s. l'Aa)*
S. Folquin.	NORTKERQUE.
S. Omer Capelle [1].	Ste MARIE-KERKE.
Audruick [2].	

Tassar cite encore : S. Martinus in Calesio. — S. Nicolaus. — S. Petrus de Petrenesse. — Hove. — Oya ubi sunt duo curati. — Conchelwarde. — Hereweghe. — Gamp. — Hospitale de Merh. — Hospitale de Calesio.

Calais continua de faire partie du doyenné de Marcq comme au temps de Tassar, mais ce doyenné, à cause de l'importance de Calais et de la diminution de Marcq est souvent appelé *Decanatus de Calesio* et le doyen résidait le plus souvent dans cette dernière ville.

1. T. S. Audomari capella in Angulo. — 2. T. Audrewic de Bredenardo. — 3. T. S. Nicolaus de Bago.

DOYENNÉ DE FURNES

S. Nicolas	Furnes	*Wulveringhem.
S. Denis		Wulpen.
Ste Walburge		*Leysele.
S. Richaire.		Bulscamp.
Hoogstade.		Steenkerke.
*Adinkerke.		Ysenberghe.
Oeren.		Alveringhem.
Pollinchove.		*Coxyde.
Avescapelle.		Ghyverinchôve[1].
*Vinchem.		*Eggers Capelle[2].
*Houthem.		

Tassar cite en outre : Wulverghem. — Ramscappelle. — Zoutenay. — Lampernesse. — Vetus cappella. — S. Georgius in Nova terra. — Wilhem cappella. — Peryse. — Oudekerke. — Boitshoucke. — Oestrykerke. — Loysel. — Woormiselle. — S. Catharina cappella.

1. T. Ghiverdinchove. — 2. T. Egfridi cappella.

DOYENNÉ DE BOURBOURG

BOURBOURG[1].	LOON[3].
S. GEORGES.	CAPELLE-BROUCK[4].
GRAVELINES[2].	S. PIERRE-BROUCK.
CRAWICQ.	MILLAM.

N. B. — Le tableau du doyenné de Marcq, page précédente se doit lire comme suit :

Marcq ubi sunt duo curati.	ZUTKERKE.
Calais.	S. NICOLAS EN L'ANGLE *(s. l'Aa)*.
S. FOLQUIN.	NORTKERQUE.
S. OMER CAPELLE.	Ste MARIE-KERKE.
AUDRUICK.	

Dans le doyenné de Poperinghe il faut supprimer la supposition de Bavinchove pour Bencove. Ce dernier nom est ainsi écrit dans tous les mss. de la Partition d'Aire.

MERKINGHEM.	*GRANDE-SYNTHE.
ERINGHEM.	*PETITE-SYNTHE.
LOOBERGHE.	*SPIKRE.
*WULVERDINGUE.	*MARDICK.
WATTEN [5].	DRINCKAM.
HOLK [6].	*PITGAM.

Tassar cite en outre : Folkinkove.

1. T. S. Joannis Burburgensis ubi sunt duo curati. — 2. T. S. Willebrordus de Gravelinga. — 3. T. S. Martinus de Loon ubi sunt duo curati. — 4. T. S. Jacobus de Capelle-Brouc. — 5. T. B. Maria de Watten. — 6. T. B. Maria de Holck.

DOYENNÉ DE CASSEL

Notre-Dame } Cassel	Staples.
S. Nicolas } Cassel	VOLKRINCHOVE.
Zegherscapelle [1].	*Ste Marie-Capelle.
BOLEZEELE.	Terdinghem.
Noordpeene.	Steenwoorde [4].
Rubroucq.	Winnezeele.
BROXEELE.	Oudezeele [5].
LEDERZEELE.	*S. Sylvestre-Capelle.
BUYSSCHEURE.	Hardifort [6].
ARNÈKE [2].	Wemars-Capelle.
Ochtezeele [3].	Zermezeele.
Zuytpeene.	Oxelaere.
Bavinchove.	

Tassar cite en outre : Hildewardi cappella. — Watenes bas. — Holebecq ultra Holke. — Hacringhem (?) — Wolverdinghem.

1. T. Sigeri Cappella, ubi sunt duo curati. — 2. T. Renteca. — 3. T. Octinzele. — 4. T. Stainfort. — 5. T. Oudinezele. — 6. T. Hardinfort.

DOYENNÉ DE BERGUES

S. Pierre [1] } Bergues	*Westcapelle.
S. Martin [2] } Bergues	Wormhout.
Dunkerke.	Killem.
Steene [3].	Teteghem [4].

Hontschote [5].
Coudekerke.
Rexpoede.
S. Nicolas-Capelle ?
Leffrinckoucke [6].
*Rinckoucke ?
Ghyvelde.
*Wildere.
Crochte [7].
Uxem.
Herzeele.
Ledringhem.
Warhem [8].
Oostcappel [9].
Aremboult-Eglise [10].
Quaedypre [11].
Bambek.
Bissezeele [12].
Bierne [13].
Zuydcoote.
Socx.

Tassar cite en outre : Wicke. — Pitgam ubi sunt duo curati. — Mardike. — S. Folquinus de Yclesbecques. — Zivercappella. — Spikere. — Ziver templum. — Arnulphi cappella — Brouckerke.

1. T. Ubi duo curati. — 2. T. Ubi duo curati. — 3. T. Stenis. — 4. T. Tetinghem. — 5. T. Ubi duo curati. — 6. T. Lieffrenichove. — 7. T. Croxtes. — 8. T. Ubi duo curati. — 9. T. Erembaldi Cappella. — 10. T. Erembaldi templum. — 11. T. Quaetypre ubi duo curati. — 12. T. Bissinzelle. — 13. T. Bieres.

DOYENNÉ DE DIXMUDE

Dixmude [1].
Eessen.
Clerken [2].
Woumen [3].
Merckem.
*Zuydschote.
*Reninghe.
*Oudcapelle.
S. Jacques-Capelle.
*Noordschote.
*Oostkerke.
*Lampernesse.
*Caeskerke.
*Pervyse.
*Nieuwcapelle.

Tassar cite en outre : Casekinskerke.

1. T. Duo curati. — 2. T. Clarkes. — 3. T. Duo curati.

DOYENNÉ DE NIEUPORT

Notre-Dame de Nieuport.
*Ramscapelle.
*Oostdunkerke.
*S. Georges.
*Zoutenay.
*Boitshouke.
*Ste Catherine-Capelle.
*S. Guillaume-Capelle.

Tassar cite en outre : Hochem. — S. Dyonisius de Lo. — Cappella de Loo. — Nova cappella. — Werinchem pour Alveringhem ? — Hospitale de Loo.

DOYENNÉ DE MERVILLE

Merville.	Sercus.
Neuf-Berquin.	Blaringhem.
Vieux-Berquin.	Morbecque.
La Gorgue.	Steenbecque.
Estaire.	Boesinghem.
Haveskerke.	Tille (Lynde).
Tiennes.	Eblinghem.

Ce doyenné n'existait pas au temps de Tassar. Il a été pris entièrement dans l'ancien doyenné de Bailleul.

Page 45.

Distribution des paroisses du nouveau diocèse de Saint-Omer en 1 archiprêtré et 8 doyennés d'après la Bulle de Pie IV De statu Ecclesiarum, *11 mars 1561*[1].

ARCHIPRÊTRÉ DE SAINT-OMER

S. Martin en l'Isle.	Ste Aldegonde.
S. Jean.	S. Sépulchre.
Ste Marguerite.	S. Michel.
S. Denis.	

1. La lecture de Foppens dans le tableau qu'il a donné de ces paroisses (*A. Mirœi opera diplom.* t. II, p. 1299) est très fautive.

DOYENNÉ D'HELFAUT [1]

S. Martin hors la ville.
Tatinghem.
Ste Croix.
Longuenesse.
Houlle.
Tilques.
Salperwick.
Moulle [2].
Serques [3].
Helfaut.
Esques.
Heuringhem [4].
Bilque.

1. La bulle d'érection rattache au doyenné d'Helfaut par une mention spéciale S. Martin d'Hesdin-Fert, Marconne et Grigny, bien que dans la nomenclature elle les attribue au doyenné d'Aire. — 2. Morile. — 3. Sarques. — 4. Euvighem, dans Foppens.

DOYENNÉ D'AIRE

S. Pierre d'Aire.
Lambres.
Isbergues.
Molinghem.
Norrent.
Norven [1].
Blessy.
S. Hilaire Cottenes [2].
Witernesse [3].
S. Martin d'Hesdin.
Marconne [4].
Grigny.

1. Ainsi donné par Foppens. Il est impossible d'identifier ce nom. — 2. S. Hilaire Lotenes. — 3. Noytersves. — 4. Marquove, dans Foppens.

DOYENNÉ DE LILLERS

Paroisse de Lillers.
Chocques [1].
S. Venant.
S. Floris.
Busnes.
Guarbecques [2].
Robecques.
Gonnehem.
Ham.

1. Corques. — 2. Garueque, dans Foppens.

DOYENNÉ D'ARQUES

Hallines.
Arques.
Renescure [1].
Wardrecques.
Rincq.
S. Martin les Aire.
Drincham.
Racquinghem [2].

Cohem.
Wizernes.
Wittes.
Blandecques.

1. Renusquere. — 2. Bachuenne, dans Foppens.

DOYENNÉ DE MARCQ

S. Folquin église.
S. Omer église et chapelle.
Audruicq [1].
Zutkerke [2].
S. Nicolas en l'Angle.
Nordkerke [3].
S. Marie-Eglise.

1. Andreblich. — 2. Zuytheulhe. — 3. Houtkercke, dans Foppens.

DOYENNÉ DE MERVILLE

Nouveau-Berquin.
La Gorgue [1].
Estaires [2].
Haverskerke.
Thiennes.
Sercus [3].
Blaringhem [4].
Boesenghem.
Tille (Lynde) [5].
Eblinghem [6].

1. Gorue. — 2. Estauces. — 3. Sarmis. — 4. Blarde Veghem. — 5. Villa. — 6. Emblighem, dans Foppens.

DOYENNÉ DE BOURBOURG

Paroisse de Bourbourg.
S. Georges.
Gravelines.
Craywicq [1].
Loon.
Capelle-Brouck.
S. Pierre-Brouck.
Millam [2].
Merckeghem.
Eringhem [3].
Loobergues.
Wulverdingue.
Watten [4].
Holcke [5].
Broukerque.
Linck [6].
Nieuverlet.
Bollezeelle.
Grande-Sinte.
Pitgam.
Spycker.
Mardik.
Petite-Sinte.

1. Craynuich. — 2. Milla. — 3. Areghem. — 4. Wathoue. — 5. Holhe. — 6. Lynche, dans Foppens. Il donne en outre la paroisse inconnue de Mareghem.

DOYENNÉ DE CASSEL

Wolckrincove.
Buysscheure.
Lederzeele.
Broxelles.
Rubroucq[1].
Calonne[2].

1. Robecques. — 2. Colonne, dans Foppens. A la suite de ces paroisses du doyenné de Cassel, Foppens ajoute celles de Stegerswale, Brugenen et Hoortwych que nous ne sommes pas parvenu à identifier.

Page 156.

Distribution des paroisses en 1 archiprêtré et 7 doyennés faite au synode de 1570[1].

ARCHIPRÊTRÉ DE SAINT-OMER

Ste Aldegonde.
S. Denis.
S. Sépulcre.
Ste Marguerite.
S. Jean-Baptiste.
S. Martin en l'île.
S. Martin hors les murs.
Ste Croix hors les murs.
Tatinghem.
Longuenesse.
Salperwich.

DOYENNÉ D'AIRE

S. Pierre d'Aire.
N.-D. d'Aire.
Lambres.
S. Quentin-lès-Aire.
Isbergues.
Molinghem.
Norrent.
Blessy.
S. Hilaire et Cottes.
Witternesse.
S. Martin les Aire.
Rynck.
Wittes.

1. Arch. cap. G. 2643, p. 41.

DOYENNÉ DE LILLERS

Paroisse de Lillers.
Chocques.
S. Venant.
S. Floris.
Busnes.
Guarbecques.
Rebecques.
Gonnehem.
Mont-Bernanchon.
Ham.

DOYENNÉ D'ARQUES

Arques.
Renescure.
Wardrecques.
Racquinghem.
Cohem.
Blendecques.
Arnèke.
Buysscheure.
Wulverdinghe.
Broxelle.
Lederzeele.
Volchrincove.

DOYENNÉ D'HELFAUT

Helfaut.
Ecques.
Heuringhem.
Bilques.
Houlle.
Moulle.
Serques[1].
Wizernes.
Hallines.
Tilques[1].

DOYENNÉ DE BOURBOURG

Paroisse de Bourbourg.
S. Georges.
Gravelines.
Loon.
Capellebrouck.
S. Pierrebrouck.
Drincham.
Milam.
Merckeghem.
Eringhem.
Looberghe.
Watten.
Holcke.
Brouckerke.
Grande Synthe.
Pitgam.
Spicker.
Mardick.
Petite Synthe.
Bollizele.

1. Au synode décanal de 1571 le doyen d'Helfaut signale que les curés de Serques et de Tilques ne veulent pas se reconnaître du doyenné d'Helfaut. G. 44.

CARTE DU DIOCESE
DE S.T OMER.
DIOCESE DE BOULOGNE
DIOCESE D'YPRES
DIOCESE D'ARRAS
DOYENNE DE BOURBOURG
DOYENNE DE WATTEN
DOYENNE DE BOLLIZELLE
DOYENNE DE MORBECQ
DOYENNE DE MERVILLE
DOYENNE DE LILLERS
DOYENNE D'ARQUES
DOYENNE D'AIRE
DOYENNE D'HELFAUT
DOYENNE DE AUDRUICK
DOYENNE DE BERGUES
DOYENNE DE BOULOGNE
DOYENNE D'HENDIN
Enclavé dans le Diocese
DE BOULOGNE.
DUNKERQUE
GRAVELINES
Bourbourg
Audruick
Bollizelle
Wormouth
Watten
Longuenesse
Fouquenesse
Helfaut
Tecouenne
Morbecq
Hazebrouck
Merville
Estaires
La Gorgue
Lillers
Bethune
Aire
Bailleul

DOYENNÉ DE MERVILLE

Merville.
Neuf-Berquin.
Vieux-Berquin.
Haveskerke.
Thiennes.
Sercus.
Blaringhem.
Morbecke.
La Gorgue.
Steenbecke.
Boeseghem.
Tille ou Linde.
Eblinghem.

DOYENNÉ DE MARCK

S. Folquin.
S. Omer-Capelle.
Audruick.
Zutkerke.
S. Nicolas.
Nortkerke.
Ste Marie Kerke.

Distribution du diocèse de Saint-Omer en 13 doyennés, 102 paroisses et 9 secours telle qu'elle existait en 1688 avec les noms des collateurs et patrons [1].

ARCHIPRÊTRÉ DE SAINT-OMER

Paroisses	**Collateurs et Patrons**
Ste Aldegonde	Le chapitre de S. Omer.
S. Denis	»
S. Sépulcre	»

1. Ce tableau est dressé d'après celui des conférences donné par Mgr L.-Alph. de Valbelle en 1688 et d'après le Grand Cartulaire de Saint-Bertin. La paroisse indiquée la première dans chaque doyenné est celle où se doit tenir la conférence. C'est la distribution définitive des paroisses telle qu'elle exista jusqu'à la Révolution. Malgré sa date nous plaçons ici ce tableau afin que par le rapprochement l'on juge mieux des modifications apportées par les évêques au groupement des paroisses.

Ste Marguerite	L'abbé de S. Bertin.
S. Jean-Baptiste	»
S. Martin	»

DOYENNÉ D'HESDIN

S. Martin d'Hesdin	Le chapitre d'Hesdin.
Le Parcq	Le roi.
Marconne et Grigny	L'abbé d'Auchy.
La Loge	Le roi.

DOYENNÉ D'AIRE

Notre-Dame	Le prévôt du chap. d'Aire.
S. Pierre	»
Lambres	Les chan. gradués d'Ypres.
Ste Isberghe	L'abbé d'Arrouaise.
Witernesse	Un moine de S. André-les-Aire
Blessy et Marthes	Le chapitre de Boulogne.
Molinghem et Mazinghem	Les chan. gradués de S. Omer.
Norrent et Fontes	Personnat dépendant de l'évêque de S. Omer.
Rincq et Glominghem	Un moine de S. Augustin.
S. Quentin	Le prévôt d'Aire.
S. Martin-les-Aire	»

DOYENNÉ D'ARQUES

Racquinghem	L'évêque de S. Omer.
Blaringhem	Les chan. gradués d'Ypres.
Wittes	L'abbesse de Blendecques.
Cohem	Les jésuit. wallons de S. Omer
Wardrecques	Personnat de l'évêque de S. Omer.
Campagne	Les chan. gradués d'Ypres.
Renescure	»
Arques	L'abbaye de S. Bertin.

DOYENNÉ DE LILLERS

Lillers	Le chapitre de Lillers.
Robecque	L'évêque de Boulogne.

Chocques	L'abbé de Chocques.
Gonehem	Un moine de Chocques.
Montbernanchon	»
S. Hilaire et Cottes	L'évêque de S. Omer.
Guarbecque et Berguette	L'abbé de Ham.
Ham	»
Busnes	Le chapitre de Lillers.

DOYENNÉ DE MERVILLE

Merville	Le prévôt de S. Amé à Douai.
Vieux-Berquin	L'évêque de S. Omer.
Neuf-Berquin	L'abbé de S. Bertin.
Estaires	L'abbé de Chocques.
La Gorgue	L'abbesse de Beaupré.
Havesquerque	L'abbé de S. Bertin.
S. Venant	Le prévôt d'Aire.
S. Floris	Personnat dépendant de l'évêque de S. Omer.

DOYENNÉ DE MORBECQUE

Sercus	Personnat dépendant de l'évêque de S. Omer.
Morbecque	L'évêque de S. Omer.
Steenbecque	L'abbé de S. Denis à Reims.
Lynde	L'abbé de Ham et le prévôt de S. Amé à Douai.
Eblinghem	»
Boeseghem	L'abbé de S. Pierre à Gand.
Thiennes	L'abbé de Cambron.

DOYENNÉ D'HELFAUT

Helfaut	L'évêque de S. Omer.
Wizernes	L'abbé de S. Bertin.
Hallines	Le chapitre de Boulogne.
Blendecques	L'abbesse de Blendecques.
Heuringhem	Les chan. gradués d'Ypres.
Bilques	Le chantre de la cathédrale de S. Omer.
Eques	Le chapitre de S. Omer.

Clarques	L'évêque de S. Omer.
Thérouanne	L'évêque de S. Omer.
Inghem	»

DOYENNÉ DE LONGUENESSE

Salperwick	L'évêque de S. Omer.
Longuenesse	L'abbé de S. Bertin.
S. Martin au Laert	Le chapitre de S. Omer.
Tilques	L'évêque de Boulogne.
Tatinghem	Le chapitre de S. Omer.
Serques	Un moine de Licques.
Houlle	L'abbé de S. Bertin.
Moulle	Le chapitre de Boulogne.

DOYENNÉ D'AUDRUICK

Audruick	Le chapitre de Boulogne.
Zutkerque	Personnat dépendant de l'évêque de S. Omer.
Nortkerque	Le chapitre de S. Omer.
S. Omer-Cappelle	»
S. Folquin	L'abbé de S. Bertin.
S. Nicolas	»
Ste Marie-Kerque	»

DOYENNÉ DE BOURBOURG

Loon	L'abbé de S. Bertin.
Bourbourg	»
Gravelines	»
S. Georges	»
Craywicq	»
Grande-Synte	L'abbé de Bergues.
Petite-Synte	L'abbé de Bergues.
Mardick	»

DOYENNÉ DE WATTEN

Looberghe	L'évêque de S. Omer.
Watten et Holcque	»
S. Pierre Broucq	L'abbé de Hasnon.
Capelbroucq	L'abbé de S. Bertin.

Brouckerke	Le chantre de N.-D. de Cassel.
Spyckre	L'abbé de Bergues.
Eringhem	L'évêque de S. Omer.
Drinckam	»
Pitgam	Les chan. gradués d'Ypres.
Millam	L'évêque de S. Omer.

DOYENNÉ DE BOLLIZEELE

Wolhrinckove	L'évêque de S. Omer.
Bollizeele	Le chapitre de S. Omer.
Merckem	L'évêque de S. Omer.
Wulverdinghe	»
Leederselle et Nieurlet	»
Broxelles	L'abbé de S. Bertin.
Buysschœur	L'évêque de S. Omer.
Arnèke	»

Chapelles	Patrons
Chapelle du Ménil à Hesdin	Le seigneur du lieu.
de Marconne	Le chapitre d'Hesdin.
1. de N.-D. à S. Martin les Aire	Le prévôt d'Aire.
1. de S. Nicolas de la léproserie	»
1. de Sᵉ Marie dite du Til	Le chapitre d'Aire.
1. de S. Antoine	»
1. de Sᵉ Austreberthe	»
du Tambour près de Lillers	»
de la Motte au Bois	L'abbé de S. Augustin.
de l'hôpital de S. Venant	Le chapitre d'Aire.
de Vieux-Berquin	L'évêque de S. Omer.
de Sᵉ Agathe à Haverskerque	L'abbé de S. Bertin.

1. Les chanoines d'Aire ont réuni ces cinq chapelles à leur chapitre en 1748.

de Ste Catherine	L'abbé de S. Bertin.
de S. Amé à Merville	»
de la Maladrerie à Estaire.	»
claustrale de Chocques	»
de S. Antoine à Chocques	»
de S. Maurice à Chocques	»
de N.-D. à S. Georges	Le chapitre d'Aire.
de N.-D. des Miracles à S. Omer	Le chapitre de S. Omer.
de S. Jean l'évangéliste à S. Martin à S. Omer	L'abbé de S. Bertin.
de S. Georges les Gravelines	»

Au diocèse de Boulogne

L'évêque de Saint-Omer conférait les cures de

Lumbres et Setques *pleno jure.*	Erny S. Julien.
	Bourecq et Esquedecques.
Polincove et Recques.	Lespesse.
Enguinegatte.	Bryas et Hucqueliers.

Il avait le personnat de

Ames.

Le chapitre de Saint-Omer conférait la cure de

Long-Fossé.

Les chanoines gradués celles de

Guémy et Zouafques.	Bomy St Vaast.

L'abbé de Saint-Bertin celles de

Beuvrequen et Wacquenghem.	Aquin.
	Journy et Rebecques.
Offretun.	Calais.
Tubersent.	Coyecques.

Herbelles et les deux Upen.
Quelmes.
Pernes et Floringhem.
Bergueneuse et Esquire.
Heuchin et Fontaine les Boulans.
La chapelle de S. Nicolas à Heuchin.

Les religieux de Saint-Bertin celles de

Sachin et Pressy.

Au diocèse d'Ypres

L'évêque de Saint-Omer conférait les cures de

Hardifort.
Roubroucq.
Lokeren.
Vleteren.
Houdekerke.
Westvleteren et Oostvleteren.
La chapelle de Ste Brigitte à Oostvleteren.

Le chapitre de Saint-Omer celles de

Bambecke.
Oostcapelle.
Rexpoede.
Steene.
West capelle.
Zeghers-Capelle.
Adinkerke.
Oude capelle.
Lampernesse.
Oostkerke.
Zoutenay.

Le doyen du chapitre de Saint-Omer celle de

Alverghem.

Le pénitencier du chapitre de Saint-Omer celle de

Bierne.

L'abbé de Saint-Bertin celles de

Oxelaere.
Aefs capelle.
Ave capelle.
Bulscamp.
Steenkerque.
Bas Warneton.
Merckem.
Ste Catherine-Capelle.
S. Bertin, N.-D., S. Jean } Poperinghe.

II

Page 9.

Lettre du Magistrat de Saint-Omer au secrétaire de l'empereur pour demander que le siège de Thérouanne soit transporté à Saint-Omer.

1554 ?

« Nous avons puis naguères par certain nostre député faict présenter requeste à l'empereur supplians très humblement S. M. volloir constituer et establir le siège de la dignité épiscopale de Thérouenne avecq la court y appartenante en ceste ville remonstrans plusieurs raisons et commodités pour à ce parvenir que espérons pooir estre treuvées plus militantes que en nul autre lieu, lesquelles raisons recueillies par escript avec icelle requeste la Royne auroit recheu pour en communicquer à S. M. et selon son bon plaisir. Et pour ce que tel affaire n'est à widier légèrement pour l'importance d'icelluy, nostred. depputé après avoir présenté lad. requeste et en délivré les doubles à plusieurs des principaulx personnaiges de la court par le conseil d'aucuns seigneurs bienvoeullans a ceste ville, especiallement monseigneur le grand aulmosnier se seroit rethirer vers nous et nous advise que ferions bien de vous requerre et prier pour l'accès que avez vers iceux seigneurs, de volloir aucunes foys trouvant l'opportunité enquerre ou senti par moien ce quy se mect en avant touchant icelluy affaire et ce quy se proposse de la part d'aultres villes qui peuvent semblablement requerre iceluy siège, ou aultrement nous faire telles aultres advertences convenables à l'advanchement de nostred. requeste ce que bon vous semblera ce que vous prions bien fort volloir faire et de tout communicquer avecq mond. s^er^ l'aulmosnier lequel scet le tout et y entendra volontiers. »

Arch. munic. *Correspond. du Magistrat.*

III

Page 42.

Extrait de la bulle de Paul IV Super universas ecclesias *qui détache de la métropole de Reims la partie du diocèse de Thérouanne soumise au roi d'Espagne.*

... Ab ipsa ecclesia Morinensi per obitum bonæ memoriæ Francisci de Créquy, olim episcopi Morinensis, ab hinc circiter septennium defuncti, pastoris solatio destituta, eam partem ipsius diœcesis Morinensis quæ in Artesiæ existit et Flandriæ comitatibus ditionis Philippi regis, cum ipsius terminis, territorio, castellis, pagis et locis, clero ac populo et personis, monasteriis, ecclesiasticis ac piis locis ac beneficiis ecclesiasticis, cum cura et sine cura, sœcularibus, fructusque, reditus, proventus, decimas, jura et emolumenta quæ episcopus Morinensis, jura quoque quæ archiepiscopus Remensis in parte diœcesis Morinensis ac terminis, territorio, castellis, pagis et locis prœdictis, seu ratione visitationis, aut quovis alio jure et causa percipere consueverat, a mensa archiepiscopali Remensi et episcopali Morinensi, auctoritate apostolica, tenore presentium perpetuo eximimus, segregamus, dividimus et separamus ab omni jurisdictione, potestate et subjectione Remensis et Coloniensis archiepiscoporum, ac Cameracensis, Tornacensis, Leodiensis, Morinensis. Trajectensis, Osnaburgensis, Monasteriensis et Paderbornensis episcoporum pro tempore existentium, ac dilectorum filiorum capitulorum Remensis, Coloniensis, Cameracensis, Trajectensis, Leodiensis, Morinensis, Tornacensis, Osnaburgensis, Monasteriensis, et Paderbornensis ecclesiarum, atque a solutione decimarum et quorumvis aliorum jurium eisdem archiepiscopis, episcopis et capitulis, ac cleris et aliis prœdictis ratione jurisdictionis, subjectionis ac legis diœcesanæ et metropolinanæ debitorum ; ita ut posthac episcopus Morinensis jurisdictionem aliquam in partem a diœcesi separatam et illius territorium, castella, pagos et loca ac

clerum, populum ac personas ac monasteria, ecclesias et pia loca ac beneficia exercere, et beneficia sub hac separatione ac divisione comprehensa, quæcumque, quotcumque et qualiacumque sint quæ ad ejus collationem antea pertinebant, conferre, seu fructus, reditus, proventus, jura, obventiones et emolumenta ab eo in parte a diœcesi separata terminis, territorio, castellis pagis et locis prædictis, subventionis causa aut qualibet alia occasione et ratione percipi solita et episcopus Morinensis atque archiepiscopus Remensis prædicti in parte diœcesis ipsius adempta ac terminis territorio, castellis pagis ac locis præfatis de iis quæ ad eos ratione visitationis ipsorum et legis diœcesanæ et metropoliticæ pertinebant, intromittere se nullo pacto possint, eximimus et omnino liberamus.

Mirœus, *op. diplom.* I, p. 473.

IV

Page 58.

Lettre du Magistrat de Saint-Omer à la gouvernante des Pays-Pas pour lui recommander le F. Aymerich comme suffragant de Thérouanne.

1560

Madame, comme precidevant ait esté propos de commectre frère Pierre Aymericq religieux de l'ordre S. Dominique en estat de suffragant de l'evesché de Thérouanne, nous estans de ce requis avons escript à Mgr le duc de Savoie lors gouverneur des pays de par decha, que led. frère Pierre avoit bonne espace de temps résidé en ceste ville et le avions tousjour veu et cogneu bon et honneste religieux vivant conformément à son estat. Pour le présent, Madame, estans advertys que les chanoines de Thérouanne icy residens prélats et aultres de l'ordre ecclésiasticque dud. Arthois voians que la provision de l'evesque se délaye, désireroient que led. frère Pierre fut institué aud. estat pour expédier les actes

pontificaulx dont l'on a très grand besoing, et qu'ilz font instance et remonstrance à ses fins nous désirons conjoinctement le bien et honneur dud. evesché avons advisé nous rendre par cestes supplians vers V. Alt. à la mesme fin, meismes certiffier que depuis nosd. lettres icelluy frère Pierre a continué sa residence en ceste ville et persévère en pareille bonté et honesteté de vie et conversation.

Arch. munic. *Corresp. du Magistrat.*

V

Page 60.

Lettre de la gouvernante des Pays-Bas au chapitre, lui ordonnant d'établir dans l'église de Saint-Omer une cour spirituelle, sede vacante.

14 novembre 1561

Vénérables très chiers et bien aimez, nous vous tenons assez advertiz comme pour aucunes très urgentes et bonnes considerations, il avoit ci-devant pleu à feu de bien heureuse mémoire le Pape Paul le quart d'eriger l'eglise de S' Omer paravant collégiale en cathédralle, donnant à icelle tout prééminence, auctorité et prerogative que à eglise cathédralle appartient de droict et de coustume, laquelle érection a aussi depuis esté confirmée par le pape moderne, et comme le siège episcopal ainsi desja dressé par ladite Bulle Pauline et par icelle, à la promotion de sa M^té^ a esté denommé Messire Guillaume de Poictiers, archidiacre de Liège, lequel touttefois pour certaines considerations s'en estoit excusé, dont il a faillu advertir leurs S^té^ et M^té^ desquelz lon attend ultérieure provision ; par où lad. charge épiscopale ne peult estre si tost desservye que sa M^té^ et nous le désirerions et que la necessité bien le requerroit ; à ceste cause, et qu'il ne convient que le salut du peuple soit cependant negligé, ains soit grandement necessaire y entendre et pourveoir, de sorte que la jurisdiction spirituelle y soit deument

exercée par officiers ydoines et quallifiez pour telle charge ; et d'autre part estant le siège épiscopal par la bulle Pauline, de laquelle vous envoyons avecq cestes copie autenticque, ja fondé et estably en vostre église, et icelle érigée en cathédralle, et que partant, *sede vacante,* la jurisdiction et administration est à vous dévolue, avecq ceulx qui restent du chapitre de Thérouanne ayans prins leur résidence avec vous, il nous a semblé vous debvoir escripre la présente affin que, appelez vers vous lesd. chanoines de Thérouanne, vous advisez par ensemble de commectre pour l'exercice de lad. jurisdiction, attendant lad. provision de leurs S^té^ et M^té^, ung vicaire official promoteur scelleur et autres officiers nécessaires, tant et jusques à ce que celluy qui sera pourveu dud. eveschié en aura prins la possession, faisans publier par led. diocèse lad. provision et création d'officiers, affin qu'il viengne à la cognoissance du peuple. A laquelle fin nous avons fait joindre a ceste extraict autenticque de la désignation des fins et limites du diocèse de S' Omer, désirant après estre advertie de ce que y aurez negocié.

De Bruxelles, 14 nov. 1561. MARGARITA.

Arch. cap. G. 87.

VI

Page 87.

Lettre de la gouvernante des Pays-Bas aux chanoines de Saint-Omer leur enjoignant de laisser les chanoines de Thérouanne emporter leur mobilier à Ypres.

6 avril 1563 (n. s.)

« Vénérables, très chiers et bien amez. Nous avons oy « le rapport de ce que aviez enchargé à votre commis et « depputé nous remonstrer, et entendu le contenu de la « requeste qu'à cest effect nous aviez faict presenter ; et « le tout examiné nous ne voyons que scaurions acquies- « cer à icelle, ny plus longuement differer l'allée et de- « meure des chanoines du chapitre de Thérouanne a

« Ypre; ains que conforme au traicté fait avec eulx, ils « se doibvent haster pour povoir mectre toutes choses en « ordre avant le partement de leur évesque vers le concile « à Trente, en quoy Sa Majesté l'ha depputé, ayant pour « ce enchargé ausd. du chapitre de ne faillir de y com- « paroir au jour prinz et convenu avec eulx. Et pour « autant que s'estant cy devant meu quelque différend « entre vous et eulx pour les relicques, ornemens, livres « et autres choses ayans appertenus à la jadis église de « Thérouanne, nous ayons commandé aux parties de « communicquer et s'accorder par ensamble, et en cas de « difficulté nous en advertir pour y povoir ordonner, et « que n'entendons jusques oyres que se soit accordé sur « cecy, et que néantmoins il est de tout requis que venans « lesd. chanoines de Thérouanne faire leur entrée aud. « Ypres, ils y ameynent quant et eulx lesd. relicques et « autres choses susd., nous vous ordonnons de par le « roy monseigneur, les leur laisser suyvre, vous réser- « vans vos prétentions au contraire, retenant aussi jus- « ques alors le chief de Saint-Maxime, pour sur le tout, « ouy les parties, plus à plain povoir ordonner à leur « raisonnable contentement. A tant, vénérables, chiers « et bien amez, notre Seigneur vous ayt en sa saincte « garde. De Bruxelles le vi^e d'apvril 1562, avant Pasques.

MARGARITA.

Arch. cap. G. 193.

VII

Page 88.

Déclaration des libvres jadis appartenants à l'église cathedralle Nostre Dame de Therouanne, estantz à présent ès mains de Messeigneurs Doyen et chapitre de l'Eglise cathédralle de Saint-Omer.

Primes.

1. — Deulx gradualz contenant *ab adventu usque ad Pascha,* tant *de tempore* que *de sanctis,* contenantz tout

l'office de la messe, contenantz chacun II^cc IIII^xx XVIII foeulletz à VII^s le foeullet, parcemin et escripture, portent ..... VIII^xx XVIII^l XVI^s

2. — Ung libvre petit volume servant au millieu soeullement *de sanctis,* en la fin des *Kyrie eleyson,* à X^s le foeullet, parcemin et escripture, contenant III^cc LXI foeulletz, porte..... IX^xx^l X^s

3. — Deulx aultres plus grandz à proses *a Nativitate Domini usque ad festum Sacramenti, de sanctis,* commenchant *Inventione sancti Firmini,* finant *Ludovici,* l'ung d'eulx donné par M. Martin Meynart, chacun contenant VII^xx X foeulletz à VI^s le foeullet, portant les deulx IIII^xx X^l

4. — Deux libvres a hymnes, en pareille volume, commenchant *ab adventu usque ad Trinitatem, de tempore, de sanctis,* commenchant *Vincenti,* finant *Magdalene,* sur la fin, le commun, *des Kyrie eleyson ;* contenant chacun VI^xx VIII foeulletz à V^s VI^d le foeullet portant. LXX^l VIII^s

5. — Un antiphonier en grand volume, commenchant *Dominica prima septembris ;* sur le millieu, le commun *de sanctis, a Nativitate B. Marie,* finant *Augustini,* contenant III^cc XXVIII foeulletz à VI^s le foeullet, porte IIII^xx XVIII^l VIII^s

6. — Deulx aultres antiphoniers, pareil volume, commenchant *Dominica prima Novembris,* finant *Vigilia Nativitatis Domini,* sur le millieu, *Commemoratio deffunctorum, de sanctis,* commenchant *Omnium sanctorum,* finant *Stephani,* contenant chacun III^cc LXXI foeulletz à X^s le foeullet, portent les deulx..... III^cc LXXI^l

7. — Ung aultre antiphonier, moindre volume et moindre note, tamps entier, sur la fin les *Venite,* contenant III^cc IIII^xx I foeulletz à X^s le foeullet, porte.... IX^xx X^l X^s

8. — Ung aultre libvre, plus petit volume, commenchant *de adventu usque ad Trinitatem, de tempore, de sancti Maximi,* finant *Basilii,* contenant III^cc foeulletz à V^s VI^d le foeullet, porte..... IIII^xx II^l X^s

9. — Ung aultre moindre, au commencement le psaultier, *Nativitas B. Marie usque Catharina, de communi,* contenant II^cc L foeulletz à X^s le foeullet, porte. VI^xx V^l

10. — Ung aultre psaultier, *quinque gaudia de sancta Anna, Ludovici, Sacramenti, Dedicationis,* des *Venitez ;* sur la fin, des vigiles contenant II^cc XXX foeulletz à VII^s le foeullet, porte..... IIII^xx^l X^s

11. — Ung aultre libvre plus grand ; au commenchemant les hymnes, office *de Trinitate usque ad adventum, de sanctis,* commenchant *Barnabe,* finant *Martini,* le commun, vigiles, *Venitez* et aultres offices nouvellement escriptes, contenant II^cc L foeulletz à VII^s le foeullet, porte..... IIII^xx VII^l X^s

12. — Ung aultre libvre couvert de noir servant au millieu pour respons, sur la fin la bénédiction du cierge, les garnitures de laicton doré contenant cincquante foeulletz à V^s chaque foeullet, sont..... XII^l X^s

13. — Ung legendier couvert de rouge seullement *de sanctis*, commenchant *Maximi,* finant *in crastino Epiphanie,* contenant II^cc XL foeulletz à VII^s le foeullet IIII^xx II^l

14. — Ung epistolier couvert noir contenant II^cc XXVI foeulletz à IIII^s le foeullet, porte..... XLV^l IIII^s

15. — Ung evangeliaire, pareil volume, contenant VII^xx foeulletz à IIII^s le foeullet, porte..... XXVIII^l

16. — Ung capitulaire couvert de blancq, contenant III^cc foeulletz à IIII^s le foeullet, porte..... LX^l

17. — Deulx *Processionale* en petit volume, couvert de blancq, contenant chacun II^cc foeulletz à II^s le foeullet, portent les deulx..... XXIII^l IIII^s

18. — Ung *missale,* servant sur l'autel, contenant III^cc XII foeulletz à VIII^s le foeullet, soit.. cent XIIII^c XVI^s

Somme mil IX^cc LX^l

Sans y comprendre les illuminations et ligatures des susd. libvres.

Arch. capit. de Saint-Omer, G. 193.

Déclaration dressée devant deux notaires le 13 avril 1563 des ornements emportés à Ypres par les chanoines de Thérouanne.

Deux chappes de drap d'or verdt.

Une chappe de damas blancq aiant des riches offrois.

Une chappe de drap d'or rouge venant du curé de Sainct Sépulcre.

Une chappe verde de Wissocq.

Une chappe de drap damas rouge poursemée de fil d'or.

Sept chappes de drap d'or tant bleu asur et viollet.

Une chappe de drap d'or du cardinal de Maud. (?)

Deux chappes de velours cramoisy longues.
Une chappe de drap d'or rouge.
Deux chasures et deux tunicques de drap d'or bleu.
Deux paremens d'aultel bleu de hault et bas.
Deux aultres chazures de drap d'or rouge.
Deux chivières à porter relicquiaires.
Une ymaige de N. Dame d'argent doré avecq le tabernacle.
Une croix d'argent doré où est emy crucifix d'argent.
Les ossemens de Sainct Maxime et de S' Homfroy en deux casses.

Arch. cap. G. 135.

VIII

Page 97.

1. *Juramentum prœstandum per reverendissimum dominum episcopum Audomarensem.*

Ego N. Dei et sancti sedis apostolice gratia episcopus Audomarensis tactis sacro sanctis evangeliis juro paternalem dilectionem decano et capitulo hujus ecclesie statuta laudabilesque consuetudines et approbatas ejusdem ecclesie inviolabiliter observare, jura, libertates, privilegia, bona et hereditates episcopatus, ac dictorum decani et capituli audomarensis contra omnes fideliter pro posse meo defendere ac etiam conservare, bona eadem non alienare et si que alienata et illicite distracta scivero ad jus et proprietatem ecclesie seu decani et capituli (si ad eos) et dicti episcopatus (si ad me) de jure pertineant pro posse revocare aut revocari procurare. Item juro jura, bona, hereditates, chartas, terras, possessiones seu quecumque jura ad prefatos decanum et capitulum communiter vel divisim pertinentia mense mee non applicare nec applicari procurare, neque super impedimentis que mihi per eos illata pretendero litem movere in curia spirituali vel temporali nisi prius controversie causa cum ipsis communicata ad tentandam concordiam et pacificationem si fieri potest. Item juro in ecclesia et episcopatu

facere personalem residentiam, et quod natus sum de legitimo matrimonio, prœbendas quoque non conferre nisi de legitimo matrimonio procreatis, atque cappam valoris viginti marcharum argenti boni et puri exibere, seu ipsam summam pro eadem in promptu solvendam ex qua deducentur tres marche in tres partes equales ad opus notarii et ostiarii capituli ac puerorum chori dividende, ac insuper jurisdictionem meam temporalem et spiritualem fideliter exercere et exerceri facere, odio, favore, invidia et rancore quibuscumque cessantibus. Sic me Deus adjuvet et hec sancta Dei evangelia.

2. *Juramentum prestandum per dominum prepositum in capitulo.*

Ego N. hujus ecclesie Sancti Audomari de Sancto Audomaro Morinensis diocesis prepositus, juro amicitiam fraternalem decano et capitulo hujus ecclesie, quodque bona, hereditates, jura, libertates, privilegia, cartas laudabilesque consuetudines et approbatas hujus ecclesie et prepositure mee, nec non statuta predicte observabo, bona ipsa non alienabo nec alienari permittam, et si que alienata scivero ad jus et proprietatem ecclesie seu decani et capituli siadeos aut ad prepositure mee siadeam de jure pertineant pro posse revocabo aut revocari procurabo; bona vero, hereditates, cartas, terras, possessiones seu quecumque jura ad prefatos decanum et capitulum communiter vel divisim pertinentia vel spectantia mense mee prepositure seu ad me non applicabo nec applicare procurabo quovis quesito colore. Nec super impedimentis que mihi per eos illata pretendero litem eis movebo in curia spirituali vel temporali nisi antea super hoc ipsos summavero aut summari fecero. Juro etiam in ecclesia residentiam facere personalem secundum formam statuti superioris editi, et quod actu sum presbiter aut infra annum a tempore pacifice possessionis dicte prepositure adepte cessante causa legitima faciam me ad sacerdotium promoveri et quod natus sim de legitimo matrimonio. Prebendas non conferam nisi de legitimo matrimonio procreatis. Capam valoris decem marcarum argenti boni et puri seu ipsam summam pro eadem solvam in promptu nisi dilatio mihi per capitulum concedatur, de qua

summa deducentur due niarche equaliter dividende inter notarium ostiarium capituli ac pueros chori ; juro etiam jurisdictionem meam spiritualem et temporalem fideliter exercere et exerceri facere, odio, favore, invidia et rancore quibuscumque cessantibus. Sic me Deus adjuvet et hec sancta Dei evangelia.

3. *Serment du doyen du chapitre.*

4. *Serment du lieutenant du doyen.*

5. *Serment du chantre.*

6. *Serment des chanoines.*

7. *Serment de l'évêque de Thérouanne comme chanoine.*

8. *Serment des chapelains.*

9. *Serment des vicaires.*

10. *Serment des Ecotiers.*

11. *Serment des curés de la ville.*

Ego N. rector parochialis ecclesia N... juro quod ab hac hora in antea ero fidelis huic ecclesie beati Audomari, quodque non subtraham aut subtrahi faciam redditus, cartas, privilegia vel aliquid aliud quod ad jus et proprietatem ipsius ecclesie beati Audomari pertineat vel pertinere debeat. Et si scivero aliquem vel aliquos qui substraxerint vel subtrahant redditus vel aliquid de supradictis pro posse meo revocabo ; vel si non potero revocare, significabo quantocius potero decano et capitulo vel aliquibus de capitulo, et quod solvam pensionem debitam et consuetam pro ut debuero, videlicet quam debet ecclesia ad quam promovendus sum huic ecclesie beati Audomari, § et quod parochianos meos qui sunt de fraternitate aut sepultura hujus ecclesie quos scivero velle sepeliri apud ecclesiam istam non divertam nec revocabo sepulturam hujus ecclesie per me vel per alium. [1] Item juro interesse in quolibet sabato in vesperis prefate ecclesie et diebus dominicis in processionibus etiam et in die sancti Marci ac Rogationum nisi fuero legitime impe-

En 1603 ce même serment est ainsi modifié :

1. Item juro interesse primis et secundis vesperis ac summæ missæ in die depositionis S^i^ Audomari, prœterea in processionibus S^i^ Marci die ac Rogationum nisi...

ditus, [1]quo casu die lune sequenti in capitulo me excusabo seu faciam excusari ; alioquin penam duorum solidorum parisiensium pro quolibet defectu incurrere volo fabrice applicandorum [2]. [Et quando visitabo parochianos meos infirmos inducam eos quantum potero ad benefaciendum fabrice hujus ecclesie][3]. Sic me Deus adjuvet et hec sancta Dei evangelia.

12. *Serment des curés hors la ville.*

C'est le même que celui des curés de la ville en supprimant tout ce qui vient après le signe §.

13. *Serment du petit boursier.*

14. *Serment du receveur de la bourse commune.*

15. *Serment du receveur des anniversaires.*

16. *Serment du maître ou receveur de la fabrique.*

17. *Serment du receveur et administrateur de l'Ecoterie.*

18. *Serment de l'archidiacre.*

Ego N. Canonicus et archidiaconus Arthesiæ Flandriæ, in hac ecclesia cathedrali Sancti Audomari juro ad sancta Dei Evangelia obedientiam reverendissimo episcopo Audomarensi, reverentiam et honorem, ac decano et capitulo hujus ecclesiæ, et quod sum de legitimo matrimonio procreatus, juro etiam facere residentiam continuam in eadem ecclesia, ac officio meo debite deservire, et quod sum actu diaconus ou presbyter. Juro etiam jura, libertates et privilegia hujus ecclesiæ et archidiaconatus mei ac statuta inviolabiter observare, et si quæ ab ecclesia male alienata scivero ad jus et proprietatem ecclesiæ pro posse revocare et de novo non alienare, secreta capituli si quæ scivero non revelare in prœjudicium capituli vel singularium personarum ejusdem, quodque pro cappa solvam in promptis quatuor marchas argenti puri et boni, vel unam cappam ad valorem prœtaxatum, de quibus deducetur una marcha in tres partes æquales ad opus notarii ostiarii capituli ac puerorum chori conver-

1. ... quo casu in sequenti capitulo me excusabo.
2. ... si a me exigantur.
3. Ce qui est entre crochets est supprimé. — *Reg. capit.*
Cette formule était déjà en usage au XIIIe s. à St-Omer. V. *Ms. 154*,

tenda et distribuenda. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia.

Bibl. S. Omer, *Ms. 56,* fol. 1 et suiv.

Serment de l'archiprêtre, 20 octobre 1563.

Regist. capit., fol. 315 v°.

Serment du pénitencier, 20 octobre 1563.

Ibid., fol. 316 v°.

IX

Page 98.

Cérémonial observé dans l'église collégiale de Saint-Omer lorsque les évêques de Thérouanne y faisaient leur première entrée.

XVe et XVIe siècles

En 1459, le 14 mai, Messire Henry de Lorraine, évêque de Thérouanne et chanoine de St Omer, fit sa première entrée et prit possession de sa prébende. Voici le cérémonial qui fut suivi en cette circonstance. « Estant arrivé au portail de l'église où le chœur l'attendoit à cause du respect et de la révérence due à sa naissance et à son caractère hors de cette église, le prélat se revestit d'un surplis et prit une aulmuche de chanoine, et, dans ces habits, il entra dans le chœur, ayant le prévost de l'église à sa droite et luy à sa gauche ; il s'approcha de l'autel pour y adorer et baiser la Sainte Croix, et puis le prévost estant toujours à sa droite le mena dans le lieu capitulaire où led. évêque presta le serment accoutumé ; et estant sorti de ce lieu dans la même situation que dit est, c'est-à-dire le prévost à la droite, ils sont retournés au chœur, ou l'évêque fut installé par led. prévost dans la troisième place au costé du doyen avec ces mots : *Ego installo vos in hoc loco vobis tanquam canonico hujus ecclesiæ debito*. Alors le s^r Pierre Paucet chanoine et président du chapitre à cause de l'absence du doyen dit aud. s^er évêque estant dans sa forme : *Reverende Pater, ceremoniæ hujus ecclesiæ observari solitæ observabuntur ;*

non ægre feratis si pro nunc non fiant Vestræ Paternitati honor et reverentia quas decet vos extra hanc ecclesiam, maxime pro præsenti die. » L'évêque fut traité comme un simple chanoine pendant la messe à laquelle il assista : ce fut le célébrant qui donna la bénédiction au diacre avant l'évangile, le livre fut porté à baiser au prévôt et à tous les chanoines de son côté, puis à monseigneur au côté gauche qui ne le baisa le premier de ce côté que parce que le doyen et le chantre étaient absents. Le même ordre s'observa pour l'encensement à l'offertoire et se serait répété pour la paix à la communion si l'évêque n'avait quitté le chœur après la consécration. (Bibl. S. Omer, *Ms. 868,* fol. 52 v°).

Messire Antoine de Croy, évêque de Thérouanne, reçut le même traitement en 1493.

« L'an 1502, le 9e de may, Monseigneur le Révérendissime Cardinal Philippe de Luxembourg, évêque de Téroanne, etc. estant arrivé dans la ville de S' Omer pour faire sa première entrée dans l'église collégiale, le jour suivant messieurs les doyen et chapitre, *vacante præpositura,* députèrent cinq chanoines pour rendre leurs respects a mond. seigneur évêque et cardinal, et luy déclarer de leur part en quelle manière ses prédécesseurs évêques de Téroanne avaient coutume de faire leur première entrée dans l'église de S' Omer, et que s'il vouloit y venir messieurs du chapitre le recevraient très volontiers et charitablement comme leur confrère et chanoine avec le respect et l'honneur qui luy estoit deu, conformément aux statuts de leur église qu'ils avoient juré d'observer. Après une longue conversation led. seigneur leur répondit : Je ne veux innover en rien. Demain avec l'aide de Dieu, je vous visiterai. — A quoy les députés luy répartirent sur le champ : Révérendissime père et seigneur, vous n'avez sur nous et sur notre église aucun droit de visite, mais notre seul prévôt a ce droit. — L'évêque répartit : Prenez et entendez la chose comme vous voudrez ; mais si j'étais à Rome, je pourrais bien dire : je vais visiter Sa Sainteté. — Les députés se retirèrent. Le lendemain maître Ph. de Lobel, chanoine de Téroanne, aiant commission comme il disait dud. sr reverendissime alla trouver messieurs les chanoines dans

leur chapitre, leur demandant à voir le concordat et les statuts, ce qui lui fut accordé. Après en avoir pris inspection, led. de Lobel demanda que le révérendissime, à cause de sa dignité de cardinal pût faire son entrée dans l'église avec sa chappe cardinalice portant dessous le rochet de lin, au lieu du surplis, pour donner la bénédiction générale. Le chapitre, après mure délibération, répondit par l'organe du doyen : Par révérence et honneur pour le S' Siège auquel nous sommes immédiatement soumis, et pour la présence du révérendissime seigneur, par grâce spéciale et sans préjudice, nous permettons et nous consentons que Monseigneur puisse faire sa première entrée dans notre église en chappe et portant le rochet au lieu du surplis, à la condition qu'il reçoive l'aumuse canoniale qu'il pourra aussitôt remettre à son chapelain, ou à quelqu'un de sa suite. Quant à la bénédiction, nous nous y opposons absolument. — Ce que ledit de Lobel raporta aussitôt à l'évêque qui n'en fut pas content comme il le fit incessamment témoigner auxd. sieurs du chapitre. Les chanoines répondirent : Cela n'a pas dépendu et ne dépend pas de nous. Mais si Monseigneur veut agir contre les statuts nous protestons et nous refusons même d'y être présents.

Ce qui fit que led. s^gr évêque se soumit et se conforma à la résolution du chapitre. Deux jours après, le 13, il fit sa première entrée en chappe et en rochet. M. le doyen lui présenta son aumuche canoniale, qu'il reçut en ses mains propres et la porta quelque peu de temps, puis il la donna à son chapelain qui marchait après lui. Il entra au chœur ou il baisa l'autel et les reliques. Il se rendit ensuite au chapitre prester le serment accoutumé. De retour au chœur, il fut installé en la troisième place après le chantre par M. le doyen en la manière et avec la formule d'usage. Monseigneur se tint quelque temps dans cette stalle en présence d'un grand nombre de personnes de distinction. (Bibl. S. Omer, *Ms. 868*, fol. 56).

Le même cérémonial s'accomplit le 8 août 1517, lors de l'entrée de Mgr François de Melun, bien qu'il fût prévôt du chapitre de Saint-Omer lorsqu'il fut nommé évêque de Thérouanne.

Le cérémonial n'était pas moins impérieux pour les évêques de Thérouanne quand ils faisaient leur première entrée dans leur propre cathédrale. M. le chanoine Haigneré en a publié un très curieux exemple. Il s'agit de François de Créquy, promu au siège épiscopal de Thérouanne en 1535 par la résignation en sa faveur du cardinal Jean de Lorraine. Par les malheurs du temps son entrée n'eut lieu que le 15 juin 1539. Trop jeune encore pour être sacré il voulut pourtant répondre au désir des habitants de sa ville épiscopale qui dans leurs calamités présentes attendaient de leur puissant évêque assistance et réconfort.

Ecoutons le récit du spirituel et érudit narrateur.

Pendant la semaine qui précéda le troisième dimanche après la Pentecôte de l'année 1539, le prélat entra en pourparlers avec son chapitre. « Il s'agissait de s'entendre sur la question de droit et sur le détail de la cérémonie, par suite de ce que l'évêque n'était point sacré et ne pouvait recevoir tous les honneurs accoutumés.

« On transigea de part et d'autre. Le prélat convint que, suivant l'habitude de ses prédécesseurs, il partirait de l'église de Saint-Martin-au-Mont, situé hors des murs de la cité, et ferait son entrée par la porte de Saint-Omer. Le chapitre viendrait processionnellement au-devant de lui, pour le recevoir, jusqu'à l'endroit nommé la *Bleue Pierre,* sur les limites de sa juridiction. Pour témoigner de la différence qu'il y avait entre un évêque élu et un évêque sacré, François de Créquy renonça à s'y faire porter en *chaière* sur les épaules de ses hommes féodaux, comme on porte encore aujourd'hui les papes sur la *sedia* lorsqu'ils se rendent à Saint-Pierre.

« Arrivé à la *Bleue Pierre,* le doyen des chanoines recevrait son serment de garder les privilèges du chapitre, et lui présenterait l'Evangile à baiser, puis on se mettrait en marche pour se rendre à la cathédrale, en observant que le prélat s'abstiendrait de déployer l'appareil ordinaire de sa justice criminelle et de faire marcher devant lui le corps des sergents de son bailliage, tenant leurs verges droites et levées. Il se contenterait de deux appariteurs. Même à la procession, il ne fermerait point le cortège à la manière ordinaire, en tenant le milieu, mais

il marcherait derrière le doyen, sur la file de droite, en laissant la place d'honneur inoccupée.

« Tous ces détails ayant été minutieusement réglés par un acte authentique, dressé à la résidence de l'élu, à la campagne, au presbytère, ou au château de Sains-lez-Fressin, par le notaire Baude Le Franc, survint un incident qui faillit tout compromettre.

« La veille même du jour fixé pour la cérémonie, à sept heures du soir, au moment où le chapitre se trouvait réuni pour quelque exercice de religion à l'autel dit du Luquet, le chanoine Pierre Boullenger vint apporter à ses confrères les remerciements de François de Créquy pour la façon gracieuse et courtoise avec laquelle ils avaient bien voulu condescendre à ses désirs ; et en même temps, il était chargé de leur remontrer que le prélat, ayant jusqu'à ce jour porté la barbe longue, désirait qu'on ne l'obligeât point à la faire raser pour la procession du lendemain.

« On devine quel fut, à cette nouvelle, l'émoi de la vénérable compagnie. Allait-on, pour si peu de chose, soulever un conflit qui ferait différer plus longtemps encore un événement si nécessaire ? Et d'autre part, n'avait-on pas fait preuve d'assez de concessions, sans consentir encore à cette dernière, qui n'était après tout qu'une futilité ?

« On en délibéra mûrement. L'usage de l'église de Thérouanne était invariable et fondé sur des témoignages historiques du plus grand poids. Toujours les évêques et les chanoines avaient dû, sous peine de désobéissance aux saints canons, porter les cheveux courts et la barbe rase, pour assister aux offices du chœur. Il convenait donc, en la circonstance, que François de Créquy se conformât à l'usage ancien, et on le lui signifia respectueusement.

« Le prélat eut le bon esprit de faire ce petit sacrifice, au moins pour cette fois, et ce fut *abrasâ barbâ* qu'il fit son entrée le 15 juin conformément au programme arrêté ci-dessus. »

D. Haigneré, *Cabinet historique d'Artois et de Picardie,* n° 31, octobre 1892.

X

Page 77.

Lettre du roi Philippe II à Gérard d'Haméricourt pour lui annoncer qu'il l'a nommé à l'évêché de Saint-Omer.

Le Roy.

Révérend très chier et féal,

Ayant pleust à nostre Saint-Père le Pape Paule le quart ériger à nostre poursuyte certain nombre d'évesché nouvelles en noz Pays-Bas pour le plus grand bien de la religion, salut des âmes de nos bons subjects et l'entretènement du service de Dieu, Nous souvenant du bon zèle que vous avez tousjours monstré au bien publicque et à l'endroit de la dite religion, vous avons bien voulu nommer à l'éveschié de S' Omer, comme vous aurez entendu de nostre sœur la Ducesse de Parme, soubz espoir que vous vous y acquitterez si bien que Dieu y sera honoré et servy et son poeuple instruit et administré comme convient, et ores que en cecy ne fachions aucune doubte, toutes fois nous a t il semblé bien de vous tesmoigner par ce mot de lettre le plaisir que ce nous sera d'entendre cy après que de ce que nous avons en cecy sollicité vers sa Sainteté avecq si bonne intention puisse sortir le fruict que nous en attendons. Révérend très chier et féal, Nostre Seigneur vous ait en sa Sainte Garde.

De Sigovia le quatrièsme de septembre 1562.

PHILIPPE.

A Révérend Père en Dieu
Nostre Chier et Féal, l'Esleu evesque
de S' Omer, abbé de S' Bertin.

Bibl. de S' Omer, *Grand Cart. S. Bertin,* T. X, p. 487.

Le même Cartulaire, p. 491, contient diverses bulles et lettres.

Bulle de Pie IV instituant Gérard d'Haméricourt évêque

de Saint-Omer. — Pridie Kalendas Aprilis 1563. — *In extenso.*

Litteræ dispensationis pro D. Gerardo d'Haméricourt ad retinendam abbatiam S. Bertini cum episcopatu Audomarensi. 8 idus Januarii 1563. — Mention.

Bulla ad Philippum regem Hispaniarum ut Gerardo episcopo Audomarensi faveat in regimine sui episcopatus. — Mention.

Bulla ad archiepiscopum Cameracensem ut Gerardum episcopum tueatur in suo regimine. — Mention.

Bulla ad clerum Audomarensem ut Gerardo episcopo obedientiam et reverentiam prœstet. — Mention.

Bulla ad populum diœcesis Audomarensis ut Gerardum in suum episcopum suscipiat, etc... — Mention.

Bulla ad vasallos episcopatus Audomarensis ut Gerardo fidelitatem, etc... prœstent. — Mention.

Bulla pro absolutione Gerardi Audomarensis episcopi a quibusvis censuris, etc. — Mention.

Bulla pro forma juramenti a Gerardo Audomarensi episcopo prœstandi. — Mention. — Toutes ces bulles sont datées pridie Kalendas Aprilis 1563.

Lettre de Philippe II pour faire exécuter les bulles, 31 août 1563. — *In extenso.*

XI

Page 135.

Extraits des dépositions recueillies dans l'enquête sur les troubles religieux aux Pays-Bas, concernant le Pays de l'Alleu. 1560-1570.

Vieille-Chapelle. — Sire Jean Dave, curé propriétaire de Vielze-Chappelle... eaigié de soixante dix sept ans... a deposé par son serment *in verbo sacerdotis*... que la nuict de la Nostre-Dame... aucuns sectaires entrèrent en l'eglise de la Vielze-Chappelle, ouvrant l'huis, ne scet par quel moyen environ les unze heures devant minuict, et y rompirent pluiseurs ymaiges et espautrèrent une partie de la table d'autel du cœur, sy prindrent la chibolle et

jectèrent les hosties sacrées derrière ledict grand autel, et bruslèrent les nappes quy estoient sur ledict grand autel, sur l'autel de Nostre Dame et l'autel Saint Nichollas, et deulx petites casures (chasubles) avecq les obes servans à chanter les messes les jours ouvriers, bruslèrent aussy ung messel et coppèrent en ung grand livre escript en parchemin nommé antiphonier les fœullets contenant l'office de l'Assumption de Nostre Dame, iceulx fœullets estans en nombre de seize...

Richebourg. — Sire Jehan Martin, curé propriétaire du villaige de Richebourg, eaigié de quarante ans... a déposé... *in verbo sacerdotis* que... le jour de Nostre Dame de my aoust environ deulx heures après minuict les sectaires... arrachèrent une grande croix quy estoit en la chimentière et d'icelle poulsèrent oultre le petit huis de ladicte église, et en icelle abbatirent trois tables d'autels (rétables) assçavoir celle du grand autel contenant l'histoire de la Passion de N. S. J. C. que l'on estimoit VII ou VIII cens livres, celle de Nostre Dame en platte painture, et celle de Saint Nicollas à ymaiges eslevées ; rompirent pluiseurs ymaiges, le train (?) quy avoit cousté VI cens livres d'or, le crucifix estant assis dessus, le repositoire du S. Sacrement ; emportirent la chibolle en laquelle estoient les hosties sacrées, bruslèrent aucuns livres à chanter, rompirent les veirrières, les marbres des autels et feirent ung dommaige inestimable, etc., etc.

Laventie. — Sire Nicole du Pisre, curé propriétaire de la Venthie, eaigié de XLI ans a dict... que le jour de Nostre Dame... l'église dudict Venthie fut violée, les imaiges brisez, les aornemens prins, déchirez et emportez et le tout mis en desolation, etc., etc.

Givenchy. — Jacques Charles, lieutenant du villaige de Givenchy... a déposé que le jour de Nostre Dame... en la nuict y furent les ymaiges brisez, le crucifix abatu, les fons rompus et le trin abbatu, et furent emportez les linges, deulx obes, trois souplis... le repositoire du S. Sacrement et la boiste ou estoient aucunes hosties sacrées estant d'argent, ung calix d'estain avecq la platine d'argent, etc., etc.

Violaines. — Jerosme Fascon, lieutenant de Violaine... dict que aucun jour après la Nostre Dame de my-aoust...

l'église dudict Violaine fut pilié et les ymaiges, autels, trin, fons, crucifix et la pluspart des hugeries (boiseries) de ladicte église rompues par gens incongnues, etc.

Lorgie. — Sire Philippe Régnier, prebstre, clercq de l'eglise de Lorgie, eaigié de trente deux ans... a déposé... que les ymaiges, coffres bancqs, la couverture des fons furent rompus et brisez, les livres à chanter coppez et deschirez en l'église dudict Lorgie le jour de Nostre Dame entre dix et unze heure de nuict, par aucuns incongnus garnys de harquebouses et picques, lesquels auparavant entrèrent de force en la maison du curé et rompirent ses huis et ses verières, mais ne le y trouvèrent, et en estoit peu auparavant sorty, etc.

Troubles religieux du XVIe siècle dans la Flandre maritime 1560-1570. Documents originaux, par Ed. de Coussemaker. Tome II, *passim.*

XII

Page 146.

Lettres patentes du roi confirmant l'érection du collège Saint-Bertin et de celui des Jésuites Wallons.

De la part de Révérend Père en Dieu nostre chier et bien aimé Gérard de Haméricourt, évesque de S. Omer et abbé de St Bertin nous a esté remonstré comme il ait esté ordonné par les sainctz décretz du Concile de Trente dernier qu'en chascun diocèse y auroit ung séminaire auquel seroient instruictz jeunes enffans en pyété, bonnes moeurs et lettres, pour estant venus en eage estre commis aux functions ecclésiastiques, ausquelz fins le dit suppliant, dez auparavant sa promotion à la charge épiscopale et estant abbé dudit St Bertin avoit encommenché d'acheter diverses rentes, ensemble érigé quelque édifice en nostre ville de S. Omer, pour du revenu d'icelles rentes nourrir et tenir en l'estude illecq quelque bon nombre de pauvres enffans tant natifs d'icelle ville et banlieu que d'aultres villes d'allenthour ; en quoi il auroit tellement continué que pour ce jour d'huy se

troeuvent fondées jusques à cincquante bourses oultres et par dessus les gaiges des maistres qu'il conviendra avoir pour les instruire ; entendant ledit suppliant icelle maison et fondation avecq les dites rentes faire servir à usaige du séminaire pour la part et portion que la maison dudict S. Bertin seroit tenue pour ce contribuer ; et pour y pourveoir de bons maistres auroit obtenu des général, provincial et aultres chiefs de la compaignie de Jésus povoir d'ériger en la dite ville ung collège de leur société, les suppostz duquel, premièrement entre aultres leurs louables exercices vacqueroient à enseigner et instruire en bonnes moeurs et lettres tant les enffans dudit séminaire que toutz aultres qui vouldroient venir à leurs lechons sans aucuns reffus, question, prouffict temporel, se contentant seullement du revenu que ledit suppliant leur assigne de prendre sur les plus clers deniers des dites rentes par lui acquises, sans aussy rien prendre ou traveiller le peuple en aulcune fachon, pour respect des louables exercices que suyvant leur vocation ils font, tendant au bien commun et prouffict spirituel des ames... les choses susdictes considérées... approuvons par ces présentes l'establissement et érection du séminaire avant dit et collège nommé de la Société de Jésus, ensemble les achaptz des rentes... pour... estre employés à la nourriture... des cinquante pauvres enffans... ensemble à la nouvelle erection du Collège de la société de Jésus... lesquelz... seront tenus de vacquier à endoctriner... en bonnes moeurs et lettres lesdits cinquante pauvres enffans et tous aultres qui vouldront oyr leurs leçons... et de prescher et annoncer la parolle de Jésus Christ par tout le susdict diocèse de S. Omer... laquelle (fondation et érection) avons prins .. en nostre sauvegarde spéciale. — Les lettres patentes recommandent ensuite les deux collèges et les personnes qui leur appartiennent à la protection de tous les officiers du roi et particulièrement du bailli et du mayeur de S. Omer.

Bibl. de S. Omer, *Gr. Cart.* IX, fol. 508. Edit confirmatif de l'érection du collège des Jésuites Wallons à S. Omer. *Arch. départ.* B. 31.

XIII

Page 147.

Règlement du collège Saint-Bertin fondé par Gérard d'Haméricourt.

1572

Les loix du collège des povres de Saint-Bertin, proposées pour les garder et maintenir par Monseigneur le révérendissime fondateur Gérard de Hamericourt, évesque de Saint-Omer et abbé de Saint-Bertin l'an de Nostre Seigneur 1572.

Au fondateur des deux collèges paix et grâce.

Pour aultant que le collège des povres de Saint-Bertin est par nous institué pour en pooir furnir avecq le temps des ouvriers ydoines au service de l'église tant aulx villages subjetz à la jurisdiction de Saint-Bertin que en tout cest diocèse affin que à la gloire de Dieu tout puissant cela se puist jamais garder et maintenir et de jour en jour accroistre davantage, il nous est semblé bon de escripre aulcunes loix que nous vollons estre gardées estroitement selon la puissance qui nous est concédée du Saint-Siège apostolique tant en recepvant les pauvres adollescens que en l'entretenement et instruction.

Ce qu'il fault garder en recepvant les joeusnes adollescens et de leur condition.

Que l'on ne reçoipve personne en ce collège de Saint-Bertin sy ce n'est par le consentement de l'abbé de Saint-Bertin et du prieur et des quattre plus anchiens du même couvent ; entendt par les plus anchiens les principaux relligieux dudit monastère constituez en office.

Que l'on ne reçoipve ni les riches ni les nobles sinon ceulx qui sont de plus basse condition ou povres, desquels nous ordonnons qu'il y en ait de trois sortes, assavoir, les povres qui sont natifs ou des villages subjetz à la juridiction de Saint-Bertin ou de ceste ville de Saint Omer ou finablement de quelques lieux qu'ils soient, abandonnez

de leurs parents et amis. Nous voulons toutes fois que en recepvant les pauvres ceux quy ont prins leur naissance du territoire subject à la jurisdiction de Saint-Bertin soient préférés aulx aultres, de sorte que toute la plus grande partie soit de ceux-là ; sy on n'en peult avoir que l'on en puist recouvrer, allors que l'on en reçoipve de ceulx de ceste ville ou d'ailleurs.

Tous ceux qui sont admis au nombre des povres de ce collège qu'ilz aient un bon esprit, ydoine à l'étude des lettres ; et partant il est nécessaire qu'ilz soient entiers de mémoire, ayantz les forces corporelles suffisantes, davantaige qu'ils aient la volunté de servir Dieu et à l'église en quelque office ecclésiastique, et de six mois en six mois soient examinez du recteur de nostre collège de la Compagnie de Jésus ou des députez de par luy.

Que personne n'ayt à entrer en ce collège s'il ne sçait promptement lire et escripre ; pour quoy devant que les recepvoir nous vollons qu'ilz soient examinés du recteur ou des maistres de nostre collège de la Compagnie, et affin que sy à la vérité ilz ne ont telz commenchement de lettres que les dis maistres requièrent en tous les aultres estudians, ilz ne soient pas admis au collège.

Il y aura un certain nombre de povres quy demourront en ce collège de Saint-Bertin : assçavoir trente six jusques à tant qu'on les aura mieulx pourveu de la commodité de leur demeure, laquelle commodité soudain qu'elle sera preste nous vollons que le nombre des povres estudiants soit augmenté jusques à cinquante, parmy *(y compris)* ceulx qui estudiront à Louvain par le bénéfice de la bourse. S'il y a quelque chose de reste des biens ordonnez pour nourrir les susdictz cinquante povres, nous la laissons à l'ordonnance de l'abbé nostre successeur pour en disposer à la conservation de nostre collège sellon nostre pieuse intention cy-dessus déclarée. Lorsque au collège seroient peu de joeusnes adolescens prompz à parler flamen, l'abbé nostre successeur se porra servir des biens quy seront de reste oultre l'entretenement des susdis cinquante pour en envoyer des aultres enfans en Flandres avecq le bénéfice d'une demy bourse seullement affin qu'ilz y puissent venir aprez à nostre collège pour apprendre le latin.

Nous laissons en la liberté de l'abbé nostre successeur de renvoier hors du collège ceulx quy avecq succession de tamps seront jugiez des maistres du collège de la compaignie moins ydoines aux estudes, et cela se fera en ceste fachon que s'ils veulent apprendre quelque mestier ilz puissent environ l'espace de deux ans seullement prendre pour aulmosne sur le bénéfice de la bourse trente-six florins de la monnoie d'Arthois ou moins que trente-six et non davantaige.

De leur vesture et demeure.

Affin que ceste règle soit en tout gardée par laquelle nous deffendons de recepvoir au collège de Saint-Bertin les riches et les nobles qui ont le moyen de vivre, les povres du mesme collège porteront l'habit par nous ordonné, c'est-à-dire la moitié de la manche du bras senestre de drap blancq cousue par dehors au-dessus du vestement[1].

Et affin que on ait esgard à l'honnesteté et bienséance, nous vollons que ung chacun soit pourveu de son lict pour y couchier à part, de fachon toutes fois que l'on ayt aussy égard à leur pauvreté et naissance.

De leur nourriture.

Affin qu'il soit certain combien chacun povre doibt despendre, la nouriture des povres de ce collège sera telle, assavoir que aulx jours de chair deux livres de chair soient distribuées à trois pauvres, et d'avantaige ung quartron d'une livre de fromage à ung chascun, devant lesquelles deux portions on leur donnera de la porée ou quelque aultre potaige au lieu d'icelle avecq une certaine mesure et quantité de pain sellon le jugement et la conscience du despencier ou préfect du collège. Quant à la petite cervoise chascun d'eux en aura demy lot le jour, c'est-à-dire deux en auront au disner demy lot, et aultant au soupper, et au reste du temps l'on leur baillera de la moindre cervoise, ce qu'on appelle communément de la bouillie.

1. Le populaire ne tarda pas à donner aux boursiers du collège le nom de *Blanches-Manches,* et aujourd'hui encore une rue de leur ancien quartier s'appelle *la rue des Blanches-Manches*.

Quant aulx jours de poisson l'on n'y changera rien en cest ordre, sinon que au lieu de la portion de chair l'on donnera à chascun ung quartron d'une livre de beurre ou quelque autre chose de pareille valeur que le beurre sellon la discrétion du despensier.

Du despensier ou préfect du collège.

Celuy qui présidera au collège de Saint-Bertin procurera diligemment les choses apartenantes à la nouriture et entretenement corporel de noz povres estudians, sellon les règles quy lui sont par nous ordonnez. Et aura le dit président sur les revenus du collège trois cens flourins, monnoie d'Arthois, pour ses gaiges annuelles, avecq ceste charge toutesfois ilz seront tenus de nourrir deux bonnes meschines de bonne renommée et leur paier leur sallaire : lesquelles meschines seront députées seullement au service de noz pauvres estudians et de sa personne.

L'on constitue et ordonne ung despensier ou préfect du collège de telle sorte qu'il ne soit pas marié et soit subject au recteur de nostre collège de la compaignie ès choses qui apartiennent aux estudes et bonnes mœurs, tellement qu'il ne soit loisible au préfect de instituer en la maison à son bon plaisir des leçons ou répétitions, ny de commander à noz povres qu'ilz aillent a aultres maistres que à ceulx de la Compaignie de Jésus. Que sy ledict préfect ne se voeult assugetir ny obéir au recteur du collège de la Compaignie de Jésus touchant la loy des mœurs et des estudes, nous voulons qu'il soit rethiré de son office et de la maison par l'auctorité de l'abbé nostre successeur aprez avoir toutesfois demandé conseil du recteur de la Compaignie, et sera en la puissance de l'abbé nostre successeur de constituer un président dudit collège tel que requiert une si bonne œuvre de fondation deputée de par nous loialement et sans tromperie pour l'entretenement et sustentation des ministres de l'Eglise catholique.

Des choses apartenantes aux mœurs et aux estudes.

D'aultant que sans obéissance il est nécessaire que tout ordre soit prohibé, les povres estudiants soient tenus de garder et maintenir en toute diligence les règles des estudes, de la piété, modestie qui leur sont ordonnées tant du préfect du lieu que du recteur de la Compaignie

et partant que tous entendent que ceulx qui n'obéiront à leurs règles seront jetez hors du collège par le commun jugement et advis du recteur du collège de la Compaignie et du préfect des povres après avoir toutesfois admonesté Monseigneur l'abbé.

Tous les povres estudians du collège Saint-Bertin tout ainsy que du matin lorsqu'ilz se assemblent tous en ung mesme lieu chantent coutumièrement devant que commenchier leurs estudes le hiemme *Veni Creator* et y adjoustant une collecte conséquemment dévote et catholique, aussy du soir et devant qu'ilz aillent couchier chanteront doresnavant une anthienne de la glorieuse Vierge Marie convenable au temps, à la fin de laquelle ilz diront à haulte voix pour Monseigneur le fondateur le pseaulme *De Profundis* avecq une collecte accommodée à la personne de Monseigneur le fondateur. Davantaige qu'ilz soient tenus de oyr tous les jours la messe et de leur confesser tous les mois et de communier selon l'advis et jugement du confesseur comme l'ordonne le sacré Concile de Trente en la sessien 23e de ceulx qui sont nourris et entretenus au séminaire de l'église.

Aprez qu'ilz auront achevé le cours de la rhétorique si on ne les a pas pourveu de quelque honneste condition pour soy maintenir en l'église on les envoira hors du collège affin que ilz se puissent pourveoir eulx-mesmes, si ce n'estoit que par grâce on les voulsisse retenir jusques à deux ans pour oyr quelques lechons de philosophie ou sacrées quand on les liroit au collège de la Compaignie.

Si quelques-uns du nombre desdis povres estudians de nostre collège sont jugez excellens tant pour leur esprit que pour leur diligence, on les envoira à Louvain au lieu qui leur est député et leur donnera tous les ans pour leur sustentation chascun cinquante florins de monnoie d'Arthois sur les revenus du collège de nos povres. Que sy touttesfois en leur promotion ilz ne sont pas linéalles, nous voulons que aprez la promotion ilz soient privez et depourveus de la dite aulmosne de cinquante flourins. Davantaige ces povres estudians qui seront envoiés à Louvain ne seront pas plus de six, car nous laissons en la liberté de l'abbé nostre successeur de ordonner que

entre les six susdis estudians les deux se appliquent au droict civil ou canon ; mais quand aux aultres quatre ilz soient députés à l'estude de la Théologie, auquel estude ne plus ne moings que les deux aultres quy estudieront au droict ne recepvront jusques au départ de leur licence la susdicte aulmosne de cinquante flourins. Que sy toustefois devant qu'ilz fussent licenciés on les avoit pourveu d'ung bénéfice suffisant pour leur sustentation, nous voulons que les susdis cinquante florins retournent à nostre collège de Saint-Bertin, ou que on leur diminue aultant desdis cinquante florins qu'ilz recepvront du bénéfice duquel ilz seront pourveu.

Nous, Gérard d'Hamericourt, évesque de Saint-Omer et abbé de Saint-Bertin, approuvons et asseurons de nostre main propre et du seing de l'abbaye que nous y avons mis les règles contenues en ce livre et proposées pour estre gardées à jamais du collège desdis povres de Saint-Bertin.

Ainsi soussigné : Gérard, *abbé de Saint-Bertin.*

Cart. de Saint-Bertin, T. IX.

XIV

Page 154.

Cérémonial observé dans la tenue des synodes diocésains.

Synodus diocesana audomarensis concelebratur singulis annis feria tertia ante festum Pentecostes, et in ea servatur ordo qui sequitur.

Imprimis fit sacrum solemne de Spiritu Sancto in ecclesia cathedrali.

Adsunt presentes dicto sacro : R^mus^ D^us^ Episcopus Audomarensis cum toto clero suæ ecclesiæ cathedralis, Domini abbates de Ham et Chocques, prœpositus Andrensis, prior Sancti Andreæ, decanus ecclesiæ collegialis Lillerensis, cantor Hesdinensis, decani christianitatis et omnes pastores.

Finito sacro Reverendissimus Dominus induitur in

sacrario pontificalibus, abbates ... ... et prepositus ariensis et prior sancti Andreæ.

Preceditur ex sacrario dictæ ecclesiæ cathedralis quousque ordine suo usque in aulam majorem superiorem palatii episcopalis. Reverendissimus Dominus inchoat in prœfata aula psalmun : *Salvum me fac,* quem omnes alii prosequuntur et recitant usque ad finem.

Postea R^{mus} D^{us} flexis genibus recitat litanias. Omnes respondent flexis genibus.

Finitis litaniis D^{us} archypresbiter petita a R^{mo} D^{no} benedictione canit evangelium.

Post evangelium R^{mus} D^{us} intonat hymnum *Veni Creator* ceteri omnes canentes respondent et prosequuntur usque ad finem flexis genibus.

Deinde R^{mus} D^{us} facit monitionem ad omnes in generali juxta pontificalem.

Postmodum unus pastorum a R^{mo} D^{no} deputatus habet orationem latinam quam incipit petita prius a R^{mo} D^{no} benedictione.

Finita oratione jubentur recedere omnes qui non sunt de synodo.

Quo facto R^{mus} D^{nus} resumit aliquod punctum orationis habitæ et hortatur ac monet omnes prout judicat expedire.

Legitur postea a promotore cathalogus eorum qui tenentur interesse synodo et petit omnes absentes sine legitima causa per R^{mum} D^{num} admissa declarari coutumaces.

R^{mus} D^{us} declarat se decernere coutumaciam contra hujusmodi absentes.

Deinde D^{us} secretarius R^{mi} D^{ni} nominat deputatos ab eodem R^{mo} D^{no} judices ad causas apostolicas, librorum censores, et examinatores ad curas vacantes.

His peractis D^{us} Secretarius legit statuta de novo a R^{mo} D^{no} condita.

Postmodum omnes qui adepti sunt beneficia sive pastoralia sive alia de novo, seu a postrema synodo, emittunt professionem fidei flexis genibus coram R^{mo} D^{no}.

Ultimo loco R^{mus} D^{nus} dat benedictionem, ea accepta recedunt omnes in pace.

D^{nus} decanus audomarensis, abbates, prœpositus ariensis, priores, canonici graduati ecclesiæ cathedralis, deca-

nus Lilleriensis, cantor Hesdinensis, decani christianitatis, pastor qui habuit orationem, D^us^ officialis, promotor, scriba curiæ spiritualis et magnus custos dictæ ecclesiæ sumunt prandium cum R^mo^ D^no^ et alii de mandato R^mi^ D^ni^ invitati.

Arch. cap. G. 44.

XV

Page 158.

Doyenné d'Hesdin.

La constitution de ce doyenné composé d'un chef-lieu qui n'est plus l'ancien et de trois petites paroisses avec un secours, formant une étrange enclave bien loin du siège épiscopal auquel il appartient, à l'extrémité du diocèse de Boulogne en plein pays français et soumis au temporel à un autre souverain que celui auquel est soumis le siège épiscopal dont il dépend, son maintien en tant qu'enclave diocésaine jusqu'à la révolution française est un fait assez curieux et assez anormal pour que nous essayions d'en donner ici l'explication. C'est dans les profondeurs mêmes de l'histoire de notre pays qu'il faut aller la chercher. Hesdin et son territoire, qu'on en ait fait plus tard un comté ou une pairie, il n'importe, fut compris dans tout ce pays qui devait être plus tard l'Artois et que donna à son gendre imposé Baudouin Bras-de-Fer, le roi Charles-le-Chauve lorsqu'il créa pour lui en 863 le comté de Flandre.

Hesdin appartint donc aux comtes de Flandre jusqu'en 1180, époque à laquelle il fit retour à la couronne de France par le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut. Mais en 1237, lorsque saint Louis érigea l'Artois en comté pairie au profit de son frère Robert, il comprit dans cette donation Hesdin avec les villes d'Arras, Saint-Omer, Aire, Béthune, Bapaume et Lillers. Les mariages le ramenèrent environ cent ans après avec l'Artois dans le domaine des comtes de Flandres qui le possédèrent en principe jusqu'au traité des

Pyrénées, 1659. Mais ce petit pays fut toujours vivement disputé entre les souverains rivaux, et jusqu'à sa destruction totale, la malheureuse ville fut maintes fois prise et reprise. Louis XI s'en empare le 8 avril 1477. La paix de Senlis, 23 mai 1493, rend l'Artois à Maximilien d'Autriche, à la réserve d'Hesdin, Aire et Béthune qui ne devaient être remis qu'en 1498. En 1521, François Ier l'enlève à l'empereur Charles-Quint, mais par le traité de Madrid, 1526[1], il s'oblige à restituer la ville, chastel et bailliage d'Hesdin. Toutefois, rejetant ensuite les dures conditions de ce traité malheureux, ce ne fut qu'à la paix de Cambrai 1529 que le roi de France consentit à se dessaisir de sa conquête[2]. A la reprise des hostilités huit ans après en 1537, le premier fait d'armes de cette nouvelle guerre fut la reprise d'Hesdin par les Français, 13 avril. Le traité de Crespy conclu en 1544, 18 septembre[3], laisse Hesdin au roi de France, mais non définitivement et seulement jusqu'à ce que les deux souverains se seront entendus pour un échange. La nouvelle de cette réserve jeta l'alarme dans tout l'Artois. Les états d'Artois s'empressent, novembre 1544, de supplier l'empereur de ne pas laisser Hesdin aux mains du roi de France, « et lui remonstrent très humblement : Premier, que la dicte ville, château, bailliaige et jurisdiction de Hesdin est de *vray et anchien patrimoine de Sa Majesté*... Mesmes icelluy a esté le lieu où les très excellens progéniteurs de Sa Majesté soloient faire le plus souvent leur résidence et se délectoient grandement ». De plus elle est « très nécessaire pour la deffense et tuition des pays de Flandres et

1. Art. IX. — Le roi très chretien renonce... aussi à tout ce qu'il prétend en la ville, chastel et bailliage de Hesdin par ledit seigneur présentement occupez dont il fera faire prompte et entière restitution à l'empereur comme membre dépendans de sa comté d'Artois.

2. Ledit seigneur roy dedans quinze jours après qu'il aura receu ladite ratification dudit traité se departira de la ville, chasteau et bailliage de Hesdin et en fera restitution à l'empereur, comme membre.

3. Et quant à Hesdin il demeurera en faveur et considération de cette paix audit seigneur roy selon qu'il le tient de présent jusqu'à ce qu'il soit advisé entre l'empereur et le dit seigneur roy. — Traité de Crépy, art. XLV.

d'Arthois » « quoy faisant, le cœur sera rendu à tous les subjects dudict Hesdin ». En dépit de ces supplications plusieurs fois renouvelées, Hesdin demeura ville française jusqu'au jour, 23 juin 1551, où le comte du Rœux s'en empare par surprise au profit de l'empereur, la pille, l'abandonne et la reprend quatre mois après. Le roi Henri II s'en empare à son tour le 19 décembre 1552. Sept mois après Charles-Quint la prend d'assaut et la détruit de fond en comble le 18 juillet 1553, un peu plus d'un mois après la prise de Thérouanne. Cette fois l'implacable vainqueur ne voulut plus lâcher sa conquête. Le traité de Câteau-Cambrésis conclu entre son fils Philippe II et Henri déclare que « Hesdin et le bailliage avec toutes ses appartenances et dépendances demeureront audit seigneur roy catholique entièrement en la mesme forme et manière que ses prédécesseurs le possédoient avant qu'il fust occupé par le feu roy François sans contredit quelconque. » — Art. xv.

XVI

Page 165.

Extraits des délibérations capitulaires sur la réforme du bréviaire et de l'office.

Le 25 février 1573 le receveur du chapitre Louis de Bersacques est chargé d'acheter deux bréviaires romains pour le travail de la commission du calendrier. — *Reg. cap.* C.

Le 29 avril 1573, le doyen montre au chapitre les difficultés qui se rencontrent pour accommoder les fêtes propres à l'église de Saint-Omer avec celles du calendrier romain.

Le 19 octobre 1573, sur une nouvelle réquisition faite au nom de l'évêque par J. Six, les chanoines promettent de chanter l'office romain à l'Avent, députent afin de féliciter l'évêque de son zèle pour l'office divin, le remercient des livres qu'il a offerts, et le prient de vouloir bien autant que possible acheter des livres en parchemin ; mais ils décla-

rent que dès qu'ils auront commencé le nouvel office on ne chantera plus que trois leçons dans toutes les vigiles des anniversaires. Ils délibéreront s'ils peuvent s'exonérer en ne chantant plus qu'une fois par an les vigiles des morts comme l'indique le nouveau bréviaire. — *Reg. cap.* C.

Le 9 novembre 1573, sur le rapport de leur doyen M. Piers, ils chargent un chanoine d'arranger le chant des choraux suivi jusque là avec le nouvel office. Les antiennes des heures de B. V. M. et de tous les semi doubles du nouvel office seront chantées par les choraux. Pour les cérémonies à observer dans le chœur dans la messe solennelle et les autres heures, le même chanoine dressera deux tableaux qui seront affichés de chaque côté du chœur pour l'uniformité des cérémonies. — *Reg.* C. 112°

Le 29 décembre 1573, le chanoine Charlat déclare qu'il a étudié le graduel de l'office des Franciscains, qu'il ressemble en tous points au graduel romain et que par son moyen il serait facile d'accommoder le graduel de Saint-Omer au graduel romain à l'aide d'un supplément que l'on ajouterait à la fin de ce graduel. On décide aussitôt que l'on usera de ce moyen. — *Ibid.* fol. 117.

Le 2 avril 1574, le chapitre approuve une supplique au Saint-Père sur les difficultés et les doutes à l'occasion du nouvel office romain et décide de la présenter à l'approbation du Révérendissime. En attendant, Mrs de Campdavaine et Jean Six sont chargés de s'informer auprès des chanoines de Tournai et de Gand comment on s'est comporté dans ces difficultés. — *Ibid.* fol. 125.

Le 7 avril 1574, on décide que cette année encore on fera chanter par les vicaires comme de toute ancienneté la résurrection avant les matines du jour de Pâques. On différera cependant jusqu'après matines et Laudes l'arrivée de Marie, de Jacques et de Salomée au monument, qui jusque là se faisait avant Laudes. — *Ibid.* fol. 125 v°.

Le 7 janvier 1575, continuant leur projet de solliciter du Saint-Siège l'approbation d'un calendrier et des légendes des fêtes des patrons de leur église, ils chargent trois chanoines de rédiger par écrit toutes les difficultés qui ont été soulevées et qu'ils prévoient devoir se produire

encore à l'occasion du chant du nouvel office divin dans le chœur. — *Ibid.* fol. 146.

Le 18 février 1575, L. de Bersacques informe messieurs qu'il a reçu lettres de Piers leur doyen, qui vient d'arriver à Rome, leur offrant ses services. On décide de recommander l'affaire à M. Piers, afin qu'il obtienne de S. S. qu'avec le bréviaire romain nouveau accepté et commencé dans leur église, Elle approuve les légendes et les offices propres de quelques saints patrons de cette église ou autres honorés très anciennement, selon la copie jointe. — *Ibid.* fol. 149 v°.

Le 9 mars, le doyen par lettres du 28 janvier, promet son concours pour poursuivre l'homologation des offices et légendes propres.

Le 22 mars 1575, la rubrique romaine ne disant pas assez nettement quelle messe il fallait chanter la première le jour de l'Annonciation, on décide que selon l'usage ancien suivi dans cette église, la première messe chantée sera de la férie, la seconde de la fête de l'Annonciation. — *Ibid.* fol. 153 v°.

Le 8 avril 1575, l'évêque ayant refusé de signer et d'approuver le manuscrit des offices propres de certains patrons de cette église et autres, l'on décide de passer outre et d'envoyer le manuscrit à Rome pour en solliciter l'approbation ; ce manuscrit sera signé seulement du notaire du chapitre. — *Ibid.* fol. 154 v°.

Le 11 avril, envoi d'argent au solliciteur à Bruxelles pour qu'il appuie à Rome la supplique. — Le manuscrit contenait 50 feuillets. — *Ibid.*

Nous n'avons pu savoir quelle fut la réponse définitive de Rome.

XVII

Page 226.

Extraits des statuts diocésains édités par J. Six en 1583.

Sans entrer dans une analyse même très sommaire de ces statuts, nous croyons utile d'en signaler certaines

particularités plus propres à donner une idée de la discipline ecclésiastique et des habitudes de vie chrétienne plus particulièrement suivies à cette époque dans l'église de Saint-Omer.

Le chapitre premier sur la Foi est, comme il faut s'y attendre, très instant sur le soin que les pasteurs doivent prendre pour préserver leur troupeau en ces temps d'ardente propagande des doctrines hérétiques.

Au titre *de Sacramentis* le synode ordonne pour l'uniformité dans l'administration des sacrements de se conformer au Manuel dont on prépare la publication[1]. Il donne la liste des ouvrages que tout pasteur doit avoir en sa bibliothèque. *Sacra biblia in primis, catechismus ad parochos Pii V pontificis jussu editus, catechismus Petri Canisii, institutio theologica Johannis Vignerii, manipulus curatorum, catholici enarratores librorum S. scripturæ, homiliæ ac sermones tum veterum tum recentiorum, loci communes catholicorum adversus hœreticos, formula instructionis pro pastoribus provinciæ Cameracensis edita per Reverendissimum in christo patrem Franciscum Richardot episcopum Atrebatensem, ad confessionis audiendæ munus obeundum directorium Polanci, enchiridion Navarri, summa Sylvestrina.* — Il faut refuser les sacrements à l'usurier, même en cas de mort, qui ne voudrait pas faire restitution.

Pour la Confirmation, les enfants doivent y être préparés dès qu'ils ont l'âge de six ans accomplis. Au jour de la confirmation, les confirmands se doivent se présenter tenant en mains des bandelettes de toiles bien propres dont on leur enveloppera le front après l'onction. Trois jours après ils se rendront à l'église où un prêtre après avoir enlevé les bandelettes, leur frottera le front avec du sel et de l'eau : les bandelettes seront brûlées et les cendres ainsi que l'eau qui aura servi seront jetées dans la piscine.

Venant à parler du vénérable sacrement de nos autels le plus particulièrement outragé à cette époque par l'hérésie protestante, l'évêque avec une onction et une

1. Nous n'avons rencontré nulle part d'exemplaire de ce *Manuel* qui a dû certainement paraître.

piété touchantes prescrit à ses prêtres de traiter la Sainte Eucharistie avec le plus grand respect et les plus grands honneurs possibles. Il recommande pour les fidèles la sainte communion, sinon tous les dimanches, ce qui serait désirable, au moins tous les mois et aux jours de fêtes plus considérables. Les enfants ayant l'âge de raison ne doivent être admis à la Sainte Table que s'ils savent le Pater, l'Ave Maria, le Symbole des Apôtres, les Commandements de Dieu et de l'Eglise et s'ils comprennent bien la sainteté de l'action qu'ils se proposent de faire.

Il recommande aux prêtres une attitude pieuse et très digne dans la célébration de la sainte messe, la plus grande propreté dans les vases sacrés et les linges qui servent à l'autel ; il défend que le diacre ou sous-diacre quittent le célébrant avant l'entier achèvement de la messe.

Il impose à tous le missel romain, et interdit tout autel portatif, n'autorisant que les autels de pierre.

Dans le titre *de Sacramento pœnitentiæ* il demande que tous les fidèles se confessent à leur propre curé sauf dispense, qu'au moins une fois l'année tous les curés se confessent à l'archiprêtre ou doyen de chrétienté de leur doyenné, et que tous les doyens et curés qui en dépendent se confessent à l'archiprêtre de Saint-Omer, *archipresbyter civitatensis.*

Il faut tenir registre, noms et prénoms de tous ceux qui font la confession pascale.

Pour les cas réservés à l'évêque, il faut renvoyer aux doyens à qui tous il donne pouvoir d'absoudre ces péchés.

Nul séjour préalable dans un séminaire n'est encore exigé des candidats aux Ordres[1]. Pour la tonsure, il faut être confirmé, instruit des rudiments de la foi, savoir lire et écrire, né en légitime mariage, et fourni d'un certificat d'âge et de bonne vie. Pour les ordres mineurs l'évêque exige un témoignage favorable du curé ou du

1. Il n'y avait pas encore à Saint-Omer de séminaire diocésain, mais comme nous le verrons plus tard, Jean Six fit l'acquisition d'une maison qu'il destinait à cet usage.

maître de l'école où le candidat a été instruit. Il faut qu'il connaisse au moins le latin. Tous doivent remplir l'office de leurs ordres. *Ubi clerici cœlibes non invenientur suffici possunt etiam conjugati, vitæ probatæ, dummodo non bigami... qui tonsuram atque habitum clericalem in ecclesia gestent.*

Les aspirants aux ordres sacrés doivent se présenter à l'évêque un mois avant l'ordination afin qu'il s'enquière auprès d'eux de tout ce qu'il lui importe de savoir. Après la publication de leurs bans, ils doivent un jour ou deux avant l'ordination se présenter de nouveau devant l'évêque et son conseil, afin d'être examinés sur leur science et les autres choses nécessaires. Ils doivent avoir un titre certain d'un revenu annuel de six livres de gros au moins. L'évêque n'ordonnera que ceux qui sont attachés à quelqu'église ou lieu pieux où ils remplissent l'office de leur ordre. Nul ne doit se présenter pour le sous-diaconat avant 22 ans, pour le diaconat avant 23 et pour la prêtrise avant 25. Les nouveaux prêtres doivent célébrer au plus tôt leurs prémices et ne pas les différer au-delà de six semaines. Les clercs jouissant d'un bénéfice et résidant dans le lieu de leur bénéfice, qu'ils soient ou non dans les ordres sacrés, tiendront à communier au moins aux cinq fêtes principales de Pâques, de Pentecôte, d'Assomption, de Tous les Saints et de Noël. L'évêque les engage à ne point se contenter de ces communions et les verrait avec estime communier tous les dimanches ou au moins un dimanche sur deux.

Dans le chapitre *de Matrimonio,* l'évêque veut que l'on rappelle aux contractants l'importance et l'irrévocabilité des fiançailles qui doivent être contractées, sauf certains cas, dans un lieu saint et devant le propre pasteur de l'un des contractants. Le mariage doit être contracté dans les quarante jours qui suivent les fiançailles.

Au titre XII qui traite de l'office et du culte divin, l'évêque prescrit l'ordre et la tenue la plus sévère. Afin que tout se passe bien au chœur, il demande que l'un des plus anciens surveille les offices au chœur et avertisse les délinquants[1].

1. Cette surveillance dans le chœur par l'un des anciens, rétablie

Pour l'office chanté ou récité, il ordonne que tous se servent du bréviaire romain édité par Pie V et il prescrit même aux églises collégiales ou conventuelles qui seraient en possession d'un usage remontant à deux cents ans de prendre aussi le nouveau bréviaire *a nobis atque ecclesia nostra cathedrali receptum et hactenus usitatum.* La messe paroissiale les dimanches et jours de fêtes doit être célébrée dans la campagne à 9 heures en hiver, à 8 heures en été ; les vêpres à deux heures, sans que les curés puissent changer l'heure à leur commodité. Les dimanches et jours de fête les tavernes et hôtels doivent être fermés durant les offices et le temps du sermon. Les représentations théâtrales ne peuvent être données qu'avec la permission de l'évêque ou de ses vicaires.

L'évêque ordonne à tous prélats, chapitres et collèges de son diocèse de lui soumettre les statuts de leur église afin qu'il les réforme, s'il y a lieu, selon les décrets du concile de Trente.

Au titre *de Festis* nous trouvons la liste des fêtes chômées d'obligation : la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification, l'Annonciation, Pâques, le lundi de Pâques, S. Philippe et S. Jacques apôtres, l'Invention de la Ste Croix, l'Ascension, Pentecôte, le lundi de Pentecôte, la Ste Trinité, le jour du S. Sacrement, la Nativité de S. Jean-Baptiste, S. Pierre et S. Paul apôtres, Ste Marie-Madeleine, S. Jacques apôtre, S. Laurent, l'Assomption, S. Barthélemy apôtre, la Nativité de la Ste Vierge, la déposition de S. Omer, l'Exaltation de la Ste Croix, S. Mathieu apôtre, S. Michel archange, S. Simon et S. Jude, la Toussaint, S. Martin, Ste Catherine, S. André apôtre, S. Nicolas, la Conception de la B. V. Marie, S. Thomas apôtre, Noël, S. Etienne premier martyr, S. Jean l'Evangéliste, pour chaque église la fête du patron, pour Saint-Omer les jours de S. Omer fleuri et de S. Bertin.

L'évêque rappelle qu'outre ces fêtes il y en avait autrefois d'autres chômées aussi d'obligation au moins jusqu'à la fin de l'office. Ce sont les fêtes de S. Vincent martyr,

par L.-Alph. de Valbelle, provoqua en 1596 une énergique protestation de la part des chanoines.

de la Conversion de S. Paul, de la Chaire de S. Pierre, de S. Mathias apôtre, le Jeudi-Saint, les mardi et mercredi de Pâques, S. Marc évangéliste, les mardi et mercredi de Pentecôte, S. Barnabé apôtre, la Visitation, S. Pierre aux liens, la Décollation de S. Jean-Baptiste, S. Denis, S. Luc évangéliste, la Commémoration des fidèles trépassés, S. Clément pape et martyr, les Saints-Innocents. Ces fêtes ont cessé d'être d'obligation, mais comme un bon nombre de fidèles les célèbrent encore, l'évêque croit utile d'en publier la liste et de les recommander à la dévotion de chacun.

Le jeûne est d'obligation la veille des fêtes de Pentecôte, de la Nativité de S. Jean-Baptiste, de S. Pierre et S. Paul, de S. Laurent, de l'Assomption, de S. Mathieu, de S. Simon et S. Jude, de la Toussaint, de Noël, tous les jours de Carême, les dimanches exceptés, le jour de S. Marc et les trois jours de Rogations jusqu'à la fin de la procession.

L'usage non seulement de la viande mais des œufs et du lait est interdit durant tous les jours de jeûne du carême.

Chaque fois qu'ils le jugeront utile les doyens de chrétienté, convoqueront dans quelque paroisse tous les curés de leur doyenné pour s'entendre et s'entretenir avec eux pour le plus grand bien de leur ministère. Il y aura chaque année deux réunions ordinaires, l'une huit ou quinze jours avant le synode diocésain, l'autre huit ou quinze jours avant la S. Rémi, puisqu'à ces deux époques les doyens de chrétienté doivent faire leur rapport à l'évêque. A ces assemblées chaque curé doit apporter un exemplaire des statuts du diocèse, des décrets du concile de Trente et du concile provincial de Cambrai, du catéchisme du concile de Trente. Les doyens doivent faire chaque année la visite des églises de leur doyenné.

Les statuts font aux curés une obligation de conscience de prêcher chaque dimanche et jour de fête solennelle, et dans les paroisses plus considérables au moins trois fois la semaine dans l'Avent et le Carême. Ils peuvent se faire remplacer par des prédicateurs autorisés par l'évêque. Les curés doivent s'entendre avec les *Terminaires*[1] et les autres Réguliers sur les sujets qu'il est le

1. Terminarii *apud Ordines Mendicantes dicuntur qui habendis*

plus expédient de traiter en chaire. Les religieux ne pourront prêcher dans les églises de leur ordre qu'avec la permission de leurs supérieurs et après avoir demandé la bénédiction à l'évêque. Pour prêcher dans les autres églises, outre la permission de leurs supérieurs, ils devront montrer aux curés une permission écrite de l'évêque. Cette permission devra être renouvelée tous les ans.

Nous voyons au titre xx qu'il y a lieu de distinguer entre le *Sacellanus* et le *Custos* que l'on a trop souvent confondus. Le sacellanus est le sacristain proprement dit, celui qui a la surveillance de la sacristie. C'est toujours un prêtre. Il doit, aux termes des statuts, assister le curé dans la célébration de l'office, le suppléer même en cas d'absence ou de maladie pour l'administration des sacrements nécessaires. Nous verrons son rôle étendu encore par les statuts de 1640.

Le *Custos* ou *Coutre* est chargé de pourvoir à la propreté de la sacristie, et de tous les objets servant au culte, à la propreté de l'église. Le coutre peut être un laïque, mais ce ne doit être qu'à défaut de clerc ayant reçu les ordres mineurs ou tout au moins la tonsure. Il est défendu de prendre pour cet emploi un homme marié en secondes noces, qui exerce une charge de bailli ou de sergent ou qui remplit une charge quelconque dans la justice criminelle. Il ne doit pas tenir débit de boissons ou exercer n'importe quelle profession indigne d'un clerc [1].

Le même titre s'occupe des écoles. L'importance des écoles en ce temps nous est bien marquée par ce qu'en disent les statuts, car c'est là, disent-ils, que se doivent former *omnes qui reipublicœ aliquando rectè prœerunt tam in profanis quam in sacris negotiis*. L'évêque ordonne que dans toutes les villes et tous les villages du diocèse on rétablisse si elles sont tombées les écoles paroissiales, ou

per agros cuique conventui addictos concionibus destinantur. — Du Cange.

1. On distingua plus tard les grands coutres et les petits coutres. A Saint-Omer, les grands coutres étaient généralement nommés par le Magistrat. — Arch. munic., *Reg. délib.*, année 1598, p. 251°.

qu'on les développe si elles se sont maintenues. C'est au curé, avec le Magistrat et les principaux de chaque endroit de pourvoir à l'entretien du maître qui le plus souvent à la campagne est en même temps coutre. L'école doit être auprès de l'église. L'importance de son objet exige beaucoup de soin dans le choix du maître d'école. Il doit être agréé par l'évêque ou par le doyen avec le curé de la paroisse. Les filles doivent être instruites dans une école distincte et par d'honorables matrones. Comme beaucoup dès leur enfance sont envoyés au travail durant la semaine, l'évêque recommande que tous les dimanches se tiennent les écoles dominicales, où l'on enseignera aux enfants leurs prières et quelque bref catéchisme. C est au maître et aux maîtresses d'écoles à pourvoir à cet enseignement. La tâche est sainte et mérite que le pasteur s'en occupe et supplée parfois le maître d'école empêché, ou lui prête son concours et celui de son sacristain et de son coutre.

Pour les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, *decrevimus*, dit Jean Six, *juxta concilii Tridentini præceptum, quamprimum fieri poterit (sunt enim quæ obstent hactenus), collegium instituere id quodsit, ut concilii verbis utamur, Dei ministrorum perpetuum seminarium.*

Les marguilliers *magistri fabricarum* sont désignés par le choix commun du curé et des notables. Ils sont chargés de gérer les biens des églises. Ils ne doivent traiter aucune affaire importante sans prendre l'avis du curé et des notables.

Les cimetières étant lieux sacrés il est défendu d'y faire des plaids, des publications, des jeux et autres exercices profanes. Les curés veilleront à ce qu'ils soient clos de murs, de fossés ou de bonnes haies.

Les lieux sacrés sont des lieux d'asile où se peuvent réfugier ceux qui sont poursuivis pour dettes ou qui sont coupables de quelque délit pour lequel le droit d'asile est reconnu. Si les officiers de justice le violent c'est au doyen à revendiquer ce droit et à protester devant l'évêque et jusque devant Sa Majesté.

La visite des églises se doit faire par l'archidiacre dans son archidiaconé et par le doyen dans son doyenné. Les

visiteurs doivent annoncer à l'avance le jour et l'heure de leur arrivée afin que le curé, le sacristain, le coutre, le maître d'école, les marguilliers, les directeurs de la table des pauvres et quelques notables, au nombre de douze ou treize en tout se trouvent au jour convenu rassemblés à l'église. Les visiteurs se doivent faire accompagner d'un notaire ou de quelqu'ecclésiastique lesquels requis sont au nom de l'obéissance obligés d'obtempérer. Arrivés dans l'église ils exposeront leur mission et rappelleront aux personnes qui les assistent l'obligation grave où elles sont de répondre en conscience à tout ce qui leur sera demandé. Après la visite de l'église et de tout ce qui sert au culte, les visiteurs appelleront séparément chacun des témoins et, faisant inscrire les réponses par le notaire, ils feront minutieuse enquête sur le curé, sur le sacristain et les autres prêtres attachés à la paroisse, sur le coutre, sur le maître d'école, sur les maîtres de la fabrique et de la table des pauvres, sur les paroissiens et la paroisse en général. — Après cette enquête ils visiteront les registres que le curé doit tenir, la bibliothèque, l'état de la maison presbytérale, etc. Ils feront de tout rapport à l'évêque.

Le chapitre xxvie et dernier traite du synode diocésain, de l'époque à laquelle il se tiendra chaque année, de l'obligation où sont d'y assister tous ceux qui y sont convoqués et la manière dont ils s'y doivent comporter. Ce synode se tiendra chaque année le mardi avant la Pentecôte soit dans l'église cathédrale, soit dans la maison épiscopale. Devront y assister les doyen et chapitre de l'église de Saint-Omer, les prélats, les abbés et abbesses [1], les prévôts et prieurs des églises collégiales, les chapitres, les doyens de chrétienté, les curés des églises paroissiales et généralement tous ceux, exempts ou non exempts que le droit, la coutume et les prescriptions du concile de Trente obligent d'y assister.

1. Les abbesses se feront représenter par leurs confesseurs.

XVIII

Page 240.

Extrait du testament de Jean Six.

In nomine Domini. Amen. Ego Johannes Six episcopus Audomarensis indignus, lectulo decumbens in oppido Insulensis, Tornacensis diocesis, loco nativitatis meæ, ex infirmitate quæ me corripuit illàc proficiscentem Montes Hannoniæ ad concilium provincialem ab illustrissimo archiepiscopo indictum, ac mente quidem et sensibus integris præditus, sed ignarus quid de me decreverit Deus, præter quod quod semper sit vita hæc fragilis et mors certa horaque incerta, condo testamentum, declaroque extremas voluntates meas in hunc qui sequitur modum.

Imprimis animam meam commendo misericordi Deo Patri et Creatori meo, obsecrans quam humillime ut per merita Filii sui dilecti Jesu Christi, Redemptoris ac Creatoris mei, et per intercessionem Deiparæ Virginis Mariæ, Angeli custodis mei, DD. Audomari, Stephani, Joannis Baptistæ, Johannis evangelistæ, denique sanctorum omnium cælitum quibus omnibus etiam atque etiam me commendo, animam meam, ubi e corpore eam evocaverit, receptam sub umbram alarum suarum, liberatamque de pœnis inferni et de profundo lacu in sinu Abrahæ et in cœlesti paradiso collocari dignetur, ubi ipse sanctis suis beatitudo perfecta et omnia in omnibus Deus.

Porro corpus meum usque ad expectatam carnis resurrectionem terræ sanctæ trado et quidem si hic Insulis me decedere contingat, cor meum inferri volo eò ubi thesaurus mihi creditus et cura cordis mei est, Audomaropolim, ac sepeliri navi ecclesiæ meæ cathedralis ante gradum quo ad chorum ascenditur, reliquum vero corpus in simili loco ecclesiæ collegiatæ S. Petri hujus oppidi, utrobique addito hujus modi epitaphiolo : Johannes Six frequentioribus cleri et populi orationibus desiderans esse commendatior, hunc sibi vivens sepulturæ locum elegit.

In abolitionem integram peccatorum meorum et animæ

pauperculæ quæ facile possit pœnis purgatoriis esse obnoxia refrigerium, celebrari volo exequias solemnes tribus in locis : primum in dicta ecclesia collegiata S. Petri, advocatis parochis omnibus hujus oppidi Insulensis confratribus quondam meis, et frugali ac funebri convivio post exequias exceptis, solutis nihilominus ipsi S. Petri parocho juribus suis ; postridie in ecclesià parochiali S^ti Stephani, ejusdem oppidi, advocatis eisdem parochis iteratoque convivio simili ac donatis eis singìllatim honorario quinque librarum turonensium, hoc est juribus parochi, non secus ac si singulorum parochianus essem ; postremo Audomaropoli, in ecclesia mea cathedrali ubi et simile convivium post exequias instituatur. In offertoriis rationem haberi cupio candelarum et nummorum, ne quid vile offeratur Domino Deo bonorum omnium largitori. Reliquas solemnitates nec non distributiones canonicorum, vicariorum, capellanorum, custodum et aliorum, relinquo prudentiæ executorum meorum ut statuant quod in Domino videbitur modo servato et loci ac facultatum mearum habita ratione.

... Acta fuerunt hæc in dicto oppido Insulensi in domo canonicali prœfati nepotis mei D. Billant, sub sigillo cameræ meo his sub impresso anno Domini millesimo quingentesimo octuagesimo sexto mensis octobris die tertia.

Arch. capit. de Saint-Omer, G. 2.

XIX

Page 252.

Extraits des décrets du synode de la province de Cambrai tenu à Mons en octobre 1586.

De Imaginibus et reliquiis Sanctorum. — Ut concilii Tridentini decreto de invocatione, veneratione reliquiis sanctorum et sacris imaginibus sess. 23 satisfiat, nullæ insolitæ imagines in ecclesiis ponantur aut ex quarum inspectione aliquod offendiculum generari possit vel que veritati sacrarum scripturarum traditionum aut historiarum non respondeant, neque etiam in privatis domibus habeantur, et multo minus in publicis processionibus

exponantur picturæ quæ referant hereticorum ludibria, imagines quoque quibusdam in locis per ecclesias ab hereticis mutilatæ quam primum reparentur, et horum omnium in visitationibus diligens ratio habeatur.

Le concile demande que l'on recueille au plus tôt les reliques profanées par les hérétiques, que l'on répare les reliquaires brisés; que dans chaque église on suspende un tableau où seront indiquées toutes les reliques qui y sont conservées avec l'approbation de l'évêque.

Le synode interdit les images, amulettes, les prières écrites appelées brefs (brevia) imprimées en caractères et avec des noms inconnus que l'on applique aux personnes ou aux bêtes malades pour les guérir ; il défend de faire pour panser les blessures ou les plaies, des applications de signes, paroles ou prières, etc. ; il défend les superstitions qui consistent dans les invocations des démons, les maléfices, l'astrologie judiciaire, etc.

Afin de mettre fin à des plaintes nombreuses le synode décide que par toute la province la messe paroissiale sera célébrée à huit heures du matin, depuis la fête de Pâques jusqu'à la S. Rémi, et à neuf heures depuis la S Rémi jusqu'à Pâques, *sub pœna suspensionis a divinis.*

Il recommande aux prédicateurs d'éviter les thèses difficiles ou brillantes dans lesquelles on se montre plutôt le prêcheur de soi-même que de Jésus-Christ. Qu'ils prennent de préférence leurs sujets dans les articles de notre foi, l'oraison dominicale, la salutation angélique, le décalogue, les commandements de l'Eglise, les sept sacrements, les évangiles et épitres du jour.

Le binage est interdit, sauf le cas d'absolue nécessité.

Les pères du concile émettent le vœu qu'autant que possible les secours soient érigés en paroisses.

A l'heure où l'évêque prêche, il ne se peut faire dans la même ville aucune autre prédication.

Le synode recommande les écoles dominicales. Il engage à ériger, pour l'enseignement du catéchisme des confréries de la Doctrine chrétienne. Là où il n'y en a pas, le curé avant les vêpres appellera les enfants au catéchisme au son de la cloche. Le curé qui y aura manqué sans raison paiera 1 florin d'amende à la fabrique chaque fois.

Séminaire. — Comme l'expérience montre que les séminaires établis dans la province sont insuffisants, synodus hanc rationem... ineundam duxit, nempe ut in Universitate studii generalis oppidi Duacensis unum pro tota provincia, communibus sumptibus archiepiscopi et suorum coepiscoporum aliorumque omnium qui pro seminariis contribuere debent, comparato ad hoc loco amplo et commodo, erigatur, ad quod archiepiscopus cum duobus a capitulo et totidem a clero suæ civitatis ut minimum vigenti ex sua diocesi.

Singuli autem episcopi cum similibus respective deputatis ut minimum duodecim studiosos mittere teneantur, salvo quod ipse archiepiscopus, durante hac rerum omnium caritate et ecclesiarum inopia admittere poterit justas et legitimas episcoporum excusationes pro minori numero mittendo ad certum tempus, quin etiam caritate et inopia cessante majorem poterit numerum definire et prescribere.

Le président ou supérieur du séminaire promettra de demeurer au moins trois ans en fonction. Il recevra 200 fl. par an outre sa nourriture qu'il aura avec les élèves.

Studiosi sint omnes 20 annorum, pietate et eruditione commendabiles et habito delectu ingeniorum et doctrinæ; ad seminarium per concursum a singulis episcopis in suis diocesibus cum dictis capitulis et cleri deputatis aut eorumdem substitutis celebrandum assumantur, et pauperum filii ac commendati a contribuentibus pro dicto seminario, ceteris paribus, aliis preferantur; sintque ex legitimo matrimonio nati, non claudi, non in manibus aut alia corporis parte notabilem defectum habentes.

Quod si aliqui sint qui integram bursam contribuant habebunt jus presentandi idoneum sine concursu.

Sint bursæ omnes XII librarum grossorum pro victu singulorum studiosorum, et vestiantur sumptu parentum et mæcenatum eodem habitu nigri coloris, nempe veste exteriore ad talos usque, interiore usque ad genua propendente, et pileo clericali.

Incedant bini sequente uno ex prefectis cum ad scholas et templum gradientur.

Doceantur preter theologicas lectiones cantum grego-

rianum, computum ecclesiasticum et ceremonias ecclesiæ et preterea in concionibus tum inter se domi, tum ad populum habendis diligenter exerceantur; disputationes domesticas, aliquo ex prefectis presidente, singulis septimanis habeant quo pia quadam emulatione ad studium inflammentur. De cetero quandiu in ipso seminario sunt legibus et statutis ejusdem quæ ab episcopis prescribentur [obediant] et si discoli sunt a suis episcopis ejiciantur.

Cum ad eam ætatem pervenerint qua fieri poterunt subdiaconi, mittantur ad eum ordinem suscipiendum in quo per annum ministrent, quo finito ordinentur diaconi, et in eo similiter ministrent quoad fieri poterunt sacerdotes.

Cursum autem studiorum suorum in dicto seminario spatio quatuor annorum absolvant, nisi videantur esse ejus exspectationis ut usque ad aliquem gradum maxime si mœcenates habeant promoveri possent.

Singuli autem studiosorum in sua ad dictum seminarium assumptione jurent se cum idonei invenientur id muneris in ecclesia Dei subituros quod suus episcopus illis injungendum existimaverit, alioquin refundent sumptus quos fecerint in seminario, pro quo dabunt fidejussores, promittantque cum ad pinguiorem fortunam devenerint se memores futuros accepti beneficii et in communem ejusdem seminarii utilitatem aliquid liberaliter elargituros.

Articuli et quæstiones quas episcopus Audomarensis proponit illustriss. et R^mo Domino suo Archiep. Cameracensi pro ecclesiasticæ disciplinæ conservatione seu ejus restitutione in quibusdam, omnia sub beneplacito, etc.

8. Indignum valde ut in monasteriis monialium quarumdam virgines sacræ vestibus sœcularibus etiam virorum indutæ coram promiscuis spectatoribus comedias exhibeant et choreas instituant prœsertim quando aliqua novitia recipitur vel profitetur. Quid remedii prœsertim cum hoc fiat prœsentibus earum superioribus? — Respondetur : Sensim abolenda, ut contigit Cameraci.

9. Quid faciendum circa abbates etc. qui novitios admittunt sed numerata prius bona summa pecuniaria

et non aliter nec sine magna suspicione simoniæ? — Resp : Observandum decretum.

13. Synodus Montensis eas constitutiones [scilicet de frequentatione feminarum in hominum monasteriis] restrinxit ad loca tantum regularia, sed quia abusus et excessus, nempe commessationes, choreæ et similes intemperantiæ aut ineptiæ non solent committi in regularibus locis sed extra, pontificumque intentio fuit hujusmodi excessus et peccata et scandalorum occasiones tollere, cogitandum an talis synodica restrictio sit secundum mentem dictorum Summorum Pontificum. — Resp : Observandum decretum et super cœteris excessibus momendi superiores et excedentes.

15. Et quia occasione concionatorum in adventu et quadragesima in quibusdam locis sumptuose et frequenter fiunt convivia et subinde etiam publicæ et scandalosæ ebrietates in tam sacro tempore cum gravissimo scandalo prælibatorum, an non expediret statuere ut deinceps concionatoribus suppeditentur alimenta in suis cameris, iisdemque in ipsorum admissionibus seriò inhibere ne ad talia convivia accedant tempore adventus et quadragesimæ? — Resp : Moneantur concionatores stationarii ut ab excessibus abstineant ac honesti et sobrii vivant quia aliorum bursis imperare non possumus.

19. Abusus graves, nempe commessationes, ebrietates quæ passim committuntur occasione quarumdam confraternitatum et indulgentiarum etiam in monasteriis quorumdam religiosorum. — Resp : Tollantur abusus.

Arch. cap. de Saint-Omer G. 45.

XX

Page 263.

Tableau de la contribution annuelle du clergé du diocèse de Saint-Omer pour l'entretien du séminaire diocésain établi à l'Université de Douai, tel qu'il figure au compte de 1588.

Le présent compte est rendu *sede vacante* devant les

vicaires généraux Louis de Bersacques, doyen du chapitre et Sulpice du Prey ; les députés du chapitre sont Jean du Plouich, archidiacre d'Artois et François Lucas, chanoine ; ceux du clergé sont Nicaise Journy, curé de Sainte-Aldegonde et Flourens le Tilloy, curé de Saint-Denis.

EN L'ARCHIPRÊTRAT DE SAINT-OMER

L'évêché	102 l			La maison de l'Ecoterie...	6 l	8 s	
Le chapitre...	147 l	8 s	6 d	L'abbaye de S. Bertin...	401 l	13 s	8 d
L'archidiaconat d'Artois		32 s		Les riches Claires.....	7 l	4 s	
L'archidiaconat de Flandre		32 s		Les Chartreux	8 l	11 s	6 d
La Penitencerie		8 s		La cure de Ste Croix...		20 s	
Les 2 prébendes jadis de Thérouanne affectées aux gradués....	6 l	8 s		— Longuenesse ...		20 s	
				— S. Martin.		24 s	
				— Tattinghem		12 s	
				— Salperwich		18 s	

EN LA DOYENNÉE D'ARQUES

L'abbaye de Clairmarais	76 l			La cure de Renescure		30 s	6 d
L'abbaye de Blendecques	8 l			— Racquinghem ...		13 s	6 d
L'abbaye de la Woestine...	12 l	8 s	10 d	— Wardrecques		20 s	
Prieuré de Cohem	4 l	6 s	6 d	— Buscheure.		9 s	8 d
Personnat de Campagne .		6 s	6 d	— Broxelles..		18 s	

EN LA DOYENNÉE D'AIRE

La Prévôté d'Aire.....		50 s		Le Prieuré de S. André...	8 l	8 s	
Le chapitre d'Aire.	58 l	5 s		Le personnat de Norrhem		12 s	

La cure de Norrhent...		24 s		La cure de Blessy		24 s	
— Lambres ..		18 s		— S. Hilaire .		9 s	8 d
— Isbergues .		24 s		— Rincques..		24 s	
— Molinghem		18 s		— Witques ..		9 s	8 d

EN LA DOYENNÉE DE LILLERS

Le chapitre de Lillers	18 l	12 s	10 d	La cure de Chocques...		16 s	
L'abbaye de Ham	47 l	7 s	6 d	— S. Venant.		12 s	
L'abbaye de Chocques ..	32 l	8 s	10 d	— Busnes....		14 s	6 d
Le Personnat de S. Floris.		18 s		— Garbecques		16 s	
				— Robecques.		8 s	

EN LA DOYENNÉE DE MERVILLE

Le ministrate de Preavin.	6 l	19 s	6 d	La cure de Neuf Berquin		21 s	8 d
Le ministrate de Comborde	10 l	3 s	6 d	— La Gorgue.		20 s	
L'abbaye de Beaupré ...	26 l	15 s		— Haveskerke		18 s	
Le personnat de Sercus..		4 s	10 d	— Tiennes....		16 s	
Le chapitre de Haverskerke		24 s		— Blaringhem		24 s	
La cure de Merville....		16 s		— Morbecque.		24 s	
				— Vieux Berquin		22 s	4 d
				— Steenbecque		32 s	
				— Lynde		18 s	
				— Eblinghem.		9 s	8 d

EN LA DOYENNÉE DE HELFAUT

Le cloitre de S. Augustin	20 l			La cure d'Hallines		12 s	
La cure d'Helfaut		17 s	8 d	— Houlle		16 s	10 d
— Esque.....		25 s	2 d	— Moulle		18 s	8 d
— Heuringhem		9 s	8 d	— Serques...		24 s	
— Bilques ...		13 s	6 d	— Tilques....		23 s	
— Wizernes .		21 s	2 d	— Clarques ..		11 s	6 d

EN LA DOYENNÉE DE HESDIN

Le chapitre d'Hesdin ...	65 s	ou prébendes jadis du château d'Hesdin ...	40 s
Les chapelles de S. Louis			

EN LA DOYENNÉE DE BOURBOURG

L'abbaye de Bourbourg .	39 l 12 s	La cure de Merquinghem..	9 s 8 d
L'abbaye de Ravensbergue	13 l 12 s	— Broucker-que	20 s
La cure de S. George..	20 s	— Grande-Synthe..	9 s 8 d
— S. Pierre-broucq..	21 s 8 d	— Petite Synthe.....	19 s 4 d

EN LA DOYENNÉE DE MARCQ

Le Personnat de Zutkerque	40 s	L'église de Zutkerque..	16 s

En tout 1113 l 18 s 2 d.

Arch. cap. de Saint-Omer 3066, et *Arch. dép.* D. 5.

XXI

Page 335.

« Reverendissime pater, exoptatum diu ac desideratum diem adventus vestri nunc tandem nobis illuxisse ex animo gaudemus et qui dudum destituti sumus episcopi solatio jam Dei beneficio missum atque advenientem obviis tum ulnis tum animis excipimus eo amore quo sponsa maritum, eo honore quo filii patrem, eo solatio quo pupilli tutorem, ea denique reverentia et demonstratione qua Christi fideles angelum Dei et episcopum ac pastorem animarum nostrarum. Gratias igitur agimus Deo inprimis optimo maximo immortales cujus benignitate tam eximium, utilem et necessarium pastorem nacti sumus, dein vestræ et Paternitati maximas quæ pro suo in

hanc diocesim amore oblatam sibi illius curam suscipere cum labore et molestia translationis non deturbavit, ut civitati hujus populi humana caritate succurreret, nostrum vicissim obsequium atque operam, sicubi usui esse poterit, humiliter offerimus cum filiali amore observantia et obedientia. Deinde obnixe precamur ut hunc faustum solemnemque ingressum felicissimis progressibus secundet, augeat et coronet, et Reverendissimam Paternitatem Vestram huic ecclesiæ diutissime conservet ad majorem gloriam sui nominis, ad nostram et totius populi salutem et ad amplissimum vestrum meritum et solationem in annos multos et æternos ». *Reg. cap.*

XXII

Page 339.

Le dimanche de la quinquagésime premier du mois de mars 1609 le doyen de S. Omer chanta la messe en laditte église où il y eut des musiciens qui chantèrent mélodieusement avec les orgues, luts et violons, après midi furent chantées vespres puis fut fait le sermon après lequel il y eut aucuns enfans qui représentèrent David après le péché commis avec Bersabée, et le prophète Nathan lui donnant la réprimande ; d'icelui enfin la pénitence qu'il fit pour avoir pardon ou fut lors chanté le pseaume *Miserere* à quattre coeurs avec très grande mélodie et atendrissement des coeurs, principallement lorsque celui qui représentoit la personne de David anthonoit à son tour et chantoit seul avec une voie si pitoyable et un chant si humble et repentant qu'il ny avoit si dur coeur qui n'en fut esmeu et atendri à condouloir ses péchés avec David. Enfin furent chantées les litanies.

Le lundi le prélat de S. Bertin chanta la messe puis le Mardi N^tre^ Rev^me^ esvecque chanta la grand messe avec les musiciens. Après l'Evangile et devant le Credo iceluy estant assis en une chaire devant l'autel fit une brave prédication, prendant pour son terme le mal qui se faisoit par ces deux mots, le pourquoy et le comment, allégant plusieurs belles sentences et exemples à ces propos, ten-

dant à émouvoir le peuple à amendement de vie, et qu'en ces jours déréglez ils ne s'abandonnassent aux vices de gloutonnerie et excez : puis il paracheva sa messe. Finallement après les vespres se firent aucunes représentations au dessus des courtines comme les jours passez durant lesquels trois jours il y aflua tant de peuple pour gaigner les indulgences que l'esglise estoit de beaucoup trop petite ne pouvant tout contenir.

Ms. 808, II, p. 122.

Le dimanche de la quinquagésime 21 de febvrier de cet an 1610 se continuèrent les prières ordinaires avec les indulgences comme les années passées en l'esglise des pères de la Société de Jésus de nostre ville la où il afflua grand peuple pour se reconcilier à Dieu. Si avoient lesdits pères fait tendre leur église de tapisseries de diverses histoires, au lieu que les années passées elle avoit été tendue de noire baie (étoffe)... Ledit dimance le doien de S.-Omer fit l'office solennellement après midi, les vespres et sermon achevés fut faite quelque remonstrance au dessus des courtines proche l'autel par aucuns enfans tendans a ce d'esmouvoir le peuple à amendement de leur vie. Au milieu de leur action ils chantoient une chanson dont le refrain estoit : Bienheureux, bienheureux seront ceux, seront ceux qui seront de Dieu fidels serviteurs.

Le lundi le prélat de S. Bertin fit l'office solennellement, l'après midi après vespres et sermon se fit encoire quelque remonstrance par les enfans.

Le mardi le R^me^ chanta la messe en pontificat, et fut mélodieusement chantée par les chantres et y afflua tant de peuple que l'eglise estoit trop petite, car l'on pensoit qu'il deut faire la collation au millieu de l'office comme les années passées, mais il n'y fit rien. L'après midi vespres et sermon achevés, se firent encoire remonstrance par les enfans tendant à même fin, continuant l'histoire du mondain qui pour croire mauvais conseil attendant d'heure à autre à se convertir, la vie mondaine lui estant si douce qu'il disoit qu'à la fin un bon *peccavi* lui feroit obtenir pardon de ses fautes envers Dieu le Créateur. Mais le misérable prévenu plus tost qu'il ne

pensoit, au lieu de recevoir la grâce de Dieu, mourut desespéré à tous les diables, nous donnant matière suffisante de toujours penser à nostre fin.

Bibl. de S. Omer, *Ms. 808*, t. II, p. 122.

XXIII

Page 339.

Nous avons dans le Ms. 246 ce qui nous paraît les minutes originales des décrets des synodes de S. Omer pour les années 1607, 1611, 1612, 1616, 1617. Nous en extrayons quelques particularités.

1607

Dans les églises trop pauvres pour entretenir continuellement une lampe devant le S. Sacrement, on allumera la lampe au moins pendant les offices et durant les jours de fête.

Le vin doit être donné aux communiants non dans un calice mais dans une coupe ou dans un verre afin de ne pas accréditer l'erreur que ce vin est consacré.

On sonnera les trois coups de l'Ave Maria dans tout le diocèse. Mane ad recordationem Resurrectionis D^ni^ et bene vivendum illo die, Meridie ad memoriam Passionis, et Vesperi Incarnationis dominicæ ac Annuntiationis Beatæ Mariæ Virginis.

L'évêque exige que toutes les églises possèdent les deux manuels récemment édités et qu'on en observe tous les rits prescrits pour l'office divin.

Que tous les cimetières soient enclos avant la Toussaint sous peine d'interdit.

Les déjeuners durant les processions de S. Marc sont supprimés à cause des abus.

Tenir dans le registre des mariages déclaration des fiançailles.

Dans les registres de baptême inscrire les noms des parrains et marraines.

Lors des réunions des curés chez leur doyen il sera prononcé un discours en latin, ou du moins en langue

vulgaire, dans l'église de la paroisse où se fait l'assemblée.

1611

Le curé proclamera chaque dimanche le nom des excommuniés et la cause de leur excommunication.

Que dans les grandes paroisses les maîtres d'école apprennent à leurs enfants deux fois par semaine le chant de l'église. Ne plus admettre de maître qui ne connaisse ce chant.

1612

Observer les cérémonies du missel romain. Modérer sa voix afin de ne pas troubler les autres célébrants.

Quoties deinceps novæ campanæ erunt benedicendæ abstineant tam benedicens quam pastores, matricularii et alii quorum interest abusu notabili et scandaloso imitandi susceptores aut susceptrices ad imponendum nomina ipsis campanis neque ab eisdem permittant imponi sub pœna suspensionis a divinis ipso facto incurrenda ; sed in tali actu observent ea quæ in manuali a S. Rev. Paternitate edito, sunt præscripta, nihil addendo vel minuendo.

L'évêque recommande instamment les catéchismes : il dit que si le temps manque, il vaut mieux omettre les prédications. Que ceux qui ne peuvent l'enseigner de mémoire ou faute de facilité de paroles, le fassent au moins en lisant, en l'expliquant, en l'inculquant très souvent « prœsertim cum certissimum sit hereses et sortilegia inde sumpsisse initia et incrementa quod populus rudimenta fidei christianæ non fuerit edoctus ».

Il est interdit sous peine grave aux religieux de circuler sans être munis d'une lettre de leur abbé ou de leur supérieur.

1616

Aucun nouveau prêtre ne pourra célébrer sa première messe avant qu'il n'ait témoignage de son doyen qu'il sait très bien les cérémonies du missel romain.

Tous les doyens n'étant pas très bien formés aux cérémonies, l'évêque institue des examinateurs pour les nouveaux prêtres.

Les curés sont chargés de s'assurer que tous les prêtres de leur paroisse observent les cérémonies du missel romain.

Il veut que dans les sacristies le prêtre qui va célébrer observe toutes les cérémonies du missel romain prescrites pour la préparation. Où il n'y a pas de sacristie les ornements doivent être préparés sur un endroit séparé de l'autel.

Grande netteté dans tous les linges servant à l'autel.

Renouveler souvent les purificatoires, remplacer ceux qui sont trop petits et qui couvrent à peine le calice. Supprimer les pales d'or et de soie pour en prendre de lin qui se puissent laver.

Ne plus mettre aux mains des fidèles la croix pour la baiser le Jeudi Saint, mais la déposer sur un coussin devant l'autel où chacun pourra la venir baiser.

S'efforcer de faire supprimer les repas de confrérie, surtout de S. Nicolas et de Ste Catherine.

Défense à tout prêtre de faire partie de confréries dans lesquelles se donnent des repas.

Tous les curés sont instamment priés d'encourager la Confrérie de la T. S. V. établie par l'évêque. Etablir au plus tôt où elle n'existe pas cette confrérie enrichie d'indulgences par le Souverain Pontife.

Les prédicateurs réguliers « quos vocant terminarios » ne pourront ni prêcher ni célébrer dans le village où ils seront entrés une seule fois et sous n'importe quel prétexte dans un cabaret pour y boire ou y manger.

Obligation pour les curés de publier sans délai les excommunications aussitôt qu'ils en auront reçu commission.

1617

La fête de la Visitation de la S. V. sera désormais solennelle et chômée.

Que les curés s'informent de ceux qui se déclarent huguenots ou hérétiques, qui se préparent à passer dans les pays hérétiques, et pour cela vendent ou louent leurs biens. Qu'ils en avertissent l'évêque.

Observer ceux qui reviennent des pays hérétiques, et s'informer de toutes leurs démarches.

Instruire les fidèles du danger et de la gravité de la faute de ceux qui fréquentent les hérétiques, vont à leurs prêches, les reçoivent, les assistent, lisent, gardent ou vendent des livres contre la foi, etc. Rappeler qu'ils encourent l'excommunication.

A cause des graves abus des processions au loin et durant plusieurs milles, il est interdit aux curés et à tout prêtre d'y assister. On remplacera ces processions par une messe solennelle et une procession avec le S. Sacrement autour de l'église. L'évêque accorde 40 j. d'indulgence.

Corriger l'erreur où beaucoup de fidèles se trouvent par rapport à l'ablution qu'on leur donne après la communion. Expliquer aussi ce qu'est le pain bénit, là où il se distribue : qu'il ne doit pas se manger à l'église, mais dans la maison à table et avant toute nourriture.

Que les doyens et curés n'envoient plus chercher par des personnes de condition vile le saint chrême et les saintes huiles, mais qu'ils viennent eux-mêmes ou qu'ils députent avec écrit leur sacristain accompagné de deux paroissiens honorables. S'ils doivent entrer quelque part en chemin pour prendre quelque nourriture, qu'ils déposent auparavant les saintes huiles dans l'église de la paroisse où ils se trouveront.

Recommandation aux curés de bien préciser leurs attestations de catholicité et de bonnes mœurs pour la tonsure ou les ordres.

Que les doyens soient exacts à leurs visites, qu'ils connaissent mieux que par le passé les décisions des synodes, et qu'ils s'assurent qu'elles sont observées.

XXIV

Page 351.

Extraits de l'ancien Rituel de Thérouanne.

1557

Pour le baptême d'un garçon

Cum venerit infans ante fontes ecclesie, masculi stent

ad dexteram, presbyter quirat : Sommes-nous tous assemblés ? — Obstetrix : Oui. — Et requirat sacerdos : Que demande cest enfant ? — Obstetrix dicat : Chrétienté et baptême. — Sacerdos : Esche ung homme ou une femme ? — Obstetrix : C'est un homme de par Dieu. — Presbyter ad patrinos et matrinas : Comment ara-il nom ? — Obstetrix : N...

... Puis, Sacerdos dicat : Parrins et marrinnes vous direz *Pater noster, Ave Maria, Credo in Deum* et *Credo in Spiritum,* afin que Dieu fache cest enfant bon chrestien.

... Postea sacerdos ponat candelam ardentem in dexteram manum infantis et invocato nomine ejus dicat : Parrins et marrines mettez cy les mains : Accipe lampadem ardentem...

Postea dicat sacerdos : Parrins et marrines dictes ou faictes dire au père et mère de cest enfant qu'ils le gardent VII ans de feu et d'eaue, et qu'ilz facent apprendre sa créance en temps et en lieu. Je vous en charge et m'en descharge.

XXV

Page 362.

Pourject pour dresser les Escolles Dominicalles à Sainct-Omer.

Premièrement il sera de besoing d'avoir deux places capables pour y instruire la jeunesse, l'une desquelles servira pour les filz et l'autre pour les filles ; et pourront estre louées du commencement chacune trente et quarante flourins.

Secondement, sera necessaire d'avoir environ six maistres pour les filz et six maistresses pour les filles avoec deux sergeants pour y mettre ordre et contraindre les enfans de venir à l'escolle, qui pourront estre payés cinc ou six sous chaques dimanches et festes : qui peut porter en somme environ cent et cinquante flourins ou un peu davantaige.

Tiercement il est requis qu'il y aye tousjours présent aux escolles quelcun du magistrat, comme il se pratique ailleurs, pour avoir surintendance et esgard sur les maistres et maistresses, et donner ordre partout, aussy pour distribuer des patenostres (chapelets), catéchismes, encre, plumes, papier et aultres petits présens aux povres enfans. Et ce pourra porter en somme II cent flourins, de manière que il seroit nécessaire annuellement pour l'entretiennement des escolles d'environ quatre cent flourins. Lesquels l'on polroit en partie recueillir en allant chascun mois parmi les maisons, et demandant la dévotion du poeuple pour oeuvre si pieuse; laquelle aussy les pasteurs polroient recommander à ceulx qui voldroient par testament faire quelque bonne ordonnance, et le surplus polront fournir messeigneurs du magistrat.

Dadvantaige il sera nécessaire ou commencement d'avoir environ trois ou quattre cent flourins, tant pour accommoder les places que pour semblables occurrences que dessus.

Bibliothèque Nationale, fonds de Lorraine, n° 445 (Artois et Cambrésis). — *Bulletin de la Morinie,* t. VI, p. 329.

XXVI

Page 377.

Lettre de Renom de France à l'évèque de Saint-Omer.

Monsieur. Les Bailly et hommes de fief, manans et habitans des faulxbourgs de Térouanne ont présenté requeste en ce conseil affin que leur fut permis de rebastir et redresser l'église ancienne de S. Martin, de laquelle par cy devant ilz ont esté paroissiens, laquelle on a jugé convenir de communicquer à V. S. R^me^. Et depuis l'on a aussy dict d'informer en quel lieu estoit anciennement lad. église, sy deçà ou delà la rivière du Lis, sy les eglises des villaiges voisins sont de vostre evesché ou de Bouloingne, et combien icelle église est eslongée de l'un et l'aultre diocèse, item en quel lieu les suplians depuis la

démolition de lad. église ont esté à la messe et y receu les saintz sacremens, et quelles courties et héritaiges se retreuvent affectez à l'entretenement d'un pasteur; pour le besoingné la dessus achevé y ordonner selon raison. Oires, il conste par icelluy que le fond de lad. église est scitué sur Artois en une isle que faict la rivière du Lis aud. faulxbourgs du costé d'en bas aboutant au chemin d'Arras à St Omer et que les vieulx fondemens et partie du pavement paroissent encoire distinguez du coeur et de la nef, avec apparence d'une chappelle du costé du midy; item qu'a icelle estoient jadis paroissiens tous ceulx dud. faulxbourg, les hameaux de Westrehen, de Radomez, la cense de la Trésorie dud. Térouanne, et les faulxbourgs d'en haut oultre lad. ville du costé dud. St Omer, mais qu'aprez lad. démolition faicte en l'an 1537, toutes les parties et membres de lad. eglise furent applicquez à l'église de S. Nicolas qui fut lors primes erigée en l'enclos de lad. ville de Thérouanne à laquelle furent aussy joinctz aulcuns bourgeois paroissiens de l'église cathédrale; et depuis la destruction d'icelle ville ilz sont esté à la messe et à la S^te^ communion à Clarques, qu'est de vostre diocèse, non par aulcune nécessité ains de volonté, comme la plus proche, aians esté laissez libres d'aller ou il leur plaisoit, comme de faict aulcuns indifferamment ont esté ou aud. Clarques ou à Nielles diocèse de Bouloingne, selon leur affection ou inclination ou ilz estimoient avoir plus de liberté et povoir plus commodément fuir les censures ecclésiastiques. Sy conste aussy par led. besoingné qu'anciennement le pasteur dud. S. Martin percevoit sur ses paroissiens les menues dismes desquelles depuis la démolition de leur église ilz se sont affranchis, offrans de les restablir en faveur de celluy quy sera estably après le redressement et reédiffication qu'ilz prétendent; sy ont appartenu deux presbitaires que les fermiers des Srs Evesques ont applicqué à leur proffict, ensemble trois à quattre mesures de terres que bien mal on pourra recouvrer n'est du gré des occupeurs, ou par procès, quy est peu pour doter ung curé. Néantmoins oultre lad. menue disme ils offrent encoires de suppléer à la dot compétente et raisonnable par dessus les frais d'icelle réédiffication qu'est beaucoup et procède

d'une bonne intention et zèle que V. S. R^me^ et moy debvons favoriser, ne voyant de mon costé aulcune difficulté d'accorder ce qu'ilz demandent, au nom de Son Altesse, pourveu qu'en preallable soit concordé en vostre bénédiction et sanction pastorale, aussy en lad. dot du curé avec les submissions de recepvoir celluy quy par V. S. R^me^ et ses successeurs sera estably, ce que pour bien faire doibt préaller et prévenir l'autorisation de Son Altesse ou permission de cestuy Conseil, affin d'éviter touttes disputes cy après avec les évesques de Bouloingne, et pour éviter toutte division entre les paroissiens, affin qu'ilz ne se puissent affranchir de vostre jurisdiction ecclésiastique cy aprez. V. S. poura recognoistre touttes ces choses par le susd. besoingné, et il plaira à icelle faire comparoir les supplians à l'effect que dessus, en aprez m'adviser de sa négociation pour interposer le décret qu'ilz prétendent vers cestuy conseil. N'allant cestes à aultre fin, je prieray le Créateur vous octroyer, Monsieur, le comble de vos vertueux désirs...

d'Arras ce 21 de May 1611. R. DE FRANCE.

Arch. cap. de Saint-Omer, G. 266.

XXVII

Page 380.

Prévôté de Watten.

Avant Gérard d'Haméricourt, Robert de Croy, évêque et duc de Cambrai, avait été prévôt de Watten, et voici le règlement qu'il donna en 1542 « sur le fait de la nourriture et sustentation des doyen et religieulx audit Watten ».

1° Est a sçavoir que toutes les semaines de l'an ont accoutumé de manger chair quatre jours la semaine, comme le Dimanche, Lundi, Mardi et Jeudi excepté en carême, avent et aux jours de jeune.

2° Pour les portions lesdits jours auront pour assiette porée ou fêves en hiver ; après ce à deux une pièce de boeuf et chacun une tranche de lard ou de jambon, si ce n'est quand on tue une grosse bête ; adonc l'on servira

en lieu de potage et du lard tripes et séquences, tout au diné.

3° Aussi pareillement quand on aura tué des pourchaux servira-t-on en lieu de lard les échéances, comme andouilles et autres menus droits ; l'on servira aussi à chacune fois audit temps pois passés, esquinées...

Fait en notre maison de Waten l'an de grâce 1542 » etoit signé R. DE CROY.

De même Gérard d'Haméricourt s'engage en 1568 à fournir aux religieux de Waten « pour leur nourriture sept sols d'Artois par chacun jour, avec les gages et le revestiaire accoustumé... 1800 fagots par an pour la cuisine, etc., etc.

Mémoire pour l'évêque de S. Omer. Pièce justificative.

XXVIII

Page 390.

Lettres du R. P. Claude d'Aquaviva et du P. Parsons à J. Blasœus.

Reverendissime in Christo Pater ac Domine.

Dominus Deus sit benedictus qui crescentibus miseriis et afflictionibus non deserit omnino servos suos fideles, sed excitat subinde pietatem aliorum qui possint et velint consolari et relevare saltem ex parte calamitates. Quo in genere quæ sit fueritque voluntas et propensio Reverendissimæ Dominationis Vestræ de statu afflictissimo fidelium Anglorum perbenigni cogitantis et a multis annis testes habuimus litteras nostrorum patrum et proximè luculentissime declararunt quas ad nos D. V. dare dignata est. Ut autem dolebamus optimis desideriis ipsius et liberalitati remoram objectam esse a nonnullis qui unionem Watinensem impedire conabantur, ita nunc mirifice lætamur et Domino gratias agimus quod evictis illis difficultatibus, in spem magnam veniat fore ut res tam optata pro Anglorum miserorum auxilio felicem successum consequatur. Erit sine dubio id pergratum

Divinæ Bonitati quæ et suo tempore mercedem uberem reddet D. V. R^{mæ} cujus nomen, ut pie speramus, in benedictione erit apud afflictam illam gentem cujus exilium et inopia receptum habebit in isto sinu obviæ charitatis. Et ex parte quidem S^{mi} P. N^{tri} non putamus futuras ullas difficultates cum per ministros Ser^{mi} Principis vel alios idoneos res hic promovebitur. Interim vero scribo juxta desiderium R^{mæ} D. V^{æ} ad P. Oliverium ut cum D. V^{æ} et P. Provinciali visum erit maturum tempus, agat cum Sua Serenitate, speroque facturum libenter, et cum ea propensione et dexteritate quæ suaviter et efficaciter impetratura sit, quod pro tanto rei catholicæ bono optatur. Si quid prœterea demandare nobis dignabitur D. V. R^{ma}, parati erimus ad obsequia, uti par est : et interea multos annos et abundantem copiam cœlestium gratiarum optamus illi a Domino Deo.

Romæ 3 februarii 1607.

R^{mæ} D. V.

Humilis in Christo servus

Claude Aq.

Arch. cap. de Saint-Omer, G. 8.

Reverendissime et merito mihi observandissime Domine.

Perveni tandem ad prœstitutam mortalibus omnibus metam, mortem scilicet, quæ ut spero animam ab hujus corporis compage solutam suo reddet Redemptori, ubi videbo bona Domini in terra viventium. Interim tamen dum super lectum doloris mei spirare permittitur, sœpius tanti benefactoris merita menti occurrunt quomodo causam Angliæ longè calamitosissimam adamaverit, et nostram in illam messem missionem juverit provexeritque : quo tam singulari beneficio quantum me devinxerit sibi volui hoc supremo litterarum testimonio significare, et gratias quas sœpe vivens, nunc denuo moriens reddere, illud obnixe orans ut quemadmodum incepit, sic pergat in finem, ne quos paterna sua caritate jam filios fecerit, orphanos derelinquat. Vale, Reverendissime et Anglorum omnium amantissime Prœsul et Parens, vitam tibi diuturnam concedat Deus, et post hujus vitæ curriculum

repositam in cœlesti regno justitiæ coronam redditurus, ubi ego, cum appulero, Blasœi immemor non ero. R. P. Schondonchum cui proprias jam dari litteras non licet a me quam maximè salutatum cupio, si vis ; magna illi in juventute nostra rectè instituenda commissa est cura, strenue ergo, ut hactenus semper, suam Spartam tueatur.

Nequeo plura, quia tempus meum prop est, et cupio dissolvi et esse cum X^to^. Reverendissimæ Dominationis Vestræ sacrificiis uti et Patrum nostrorum in collegio, quos similiter ex animo salutatos habeo, atque alumnorum omnium (quos ut Deus omni benedictione sua repleat vehementer rogo) precibus me commendo. Iterum et semper vale, R^me^ Blasœe. E lecto, 13e aprilis 1610.

R^mæ^ D^nis^ V^æ^
devinctissimus in X^to^ servus
Robertus Personius.

Obiit die 15, hora 4^a^ matut^a^.

Le bon père eut encore la force de signer cette lettre, mais d'une main déjà toute tremblante.

XXIX

Page 408.

Acte de la fondation de l'école du Jardin-Notre-Dame par J. Blasœus, 1615.

A la plus grande gloire de la Très Sainte Trinité et de la sacrée Vierge Marie.

Nous Jacques Blasœus par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolicque evesque de St Omer, désirans pourveoir au salut des âmes et bien publicq avons donné et donnons irrévocablement par don d'entrevif et par la meilleure voie que faire se peut l'héritaige par nous naguères acquis en ceste ville avecq tous les édiffices et bastimens que y avons faict dresser que présentement l'on nomme suivant nostre nomination le *Jardin de Nostre Dame* pour y tenir eschole à l'instruction de

toutes filles gratuitement et sans aucun sallaire et samblablement pour y recepvoir, nourrir, comme aussy accoustrer et entretenir celles quy n'auront moyen d'ailleurs, catéchiser en la saincte foy catholicque, apostolicque et romaine et instruire povres filles eagiées de quattorze ans ou en dessus tant en la piété que pour gaigner leur vie ; et à ces fins lesd. povres y pourront demeurer le temps de deux ans seulement ou bien tel autre temps que la maistresse jugera estre nécessaire pour aucunes desd. povres filles sans néantmoins surpasser trois ans selon que le tout at esté faict par Marie Aubron qu'avons conçu de instituer maistresse principalle pour trois ans et suivant le règlement en ordre que proposons y establir...

J. Blasœus établit ensuite intendants de l'école de N.-D. du Jardin l'évêque, l'archiprêtre, le mayeur et Antoine Aubron et après le trépas de ce dernier l'aîné et le plus proche de sa famille résidant à Saint-Omer. Il fait don d'une rente de quatorze cents florins pour l'entretien de la maison.

Arch. munic. S. Omer. *Grand registre en parchemin,* fol. 167.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

TABLE DES MATIÈRES

Depuis la chute de Thérouanne jusqu'au premier évêque de Saint-Omer, 1553-1562.

Pages

I

LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE THÉROUANNE

L'ancien diocèse de Thérouanne, son étendue, ses doyennés. — L'ancien chapitre morin se réfugie partie à Ypres, partie à Boulogne, partie à Saint-Omer. — L'empereur Charles V nomme Guillaume de Poitiers évêque de Thérouanne et assigne aux chanoines morins la collégiale de Saint-Omer pour résidence. — Ils sont solennellement reçus et installés par les chanoines de Saint-Omer. — L'archevêque de Reims enjoint aux chanoines réfugiés à Saint-Omer d'aller résider à Boulogne 1

II

CRÉATION DE NOUVEAUX ÉVÊCHÉS DANS LES PAYS-BAS — PARTAGE DU DIOCÈSE DE THÉROUANNE

Insuffisance du nombre des évêchés aux Pays-Bas. — Désir des souverains des Pays-Bas d'augmenter ce nombre. — Philippe II reprend le projet et le mène à bonne fin. — Paul IV décide en principe le démembrement des évêchés et archevêchés des Pays-Bas, et spécialement de celui de Thérouanne en trois évêchés, de Boulogne, de Saint-Omer et d'Ypres. — Thérouanne et

le traité de Câteau-Cambrésis. — Partage du diocèse de Thérouanne par les commissaires des rois de France et d'Espagne. 23

III

DÉMEMBREMENT DES ANCIENS ARCHEVÊCHÉS ET ÉVÊCHÉS DES PAYS-BAS PAR LA BULLE DE PAUL IV *Super universas*. — — ÉRECTION DE L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-OMER PAR LA BULLE DE PIE IV *De statu ecclesiarum*. — GUILLAUME DE POITIERS ÉVÊQUE NOMMÉ DE THÉROUANNE PUIS DE SAINT-OMER. 41
1553-1562 65

LES ÉVÊQUES DE SAINT-OMER

GÉRARD D'HAMÉRICOURT

1er évêque

12 SEPTEMBRE 1563 — 17 MARS 1577

Sa famille. — Il est fait abbé de Saint-Winoc, puis de Saint-Bertin. — Il fonde le collège de Saint-Bertin. — Accueil fait à la nouvelle de sa nomination à l'évêché de Saint-Omer. — Les chanoines morins réfugiés à Saint-Omer reçoivent l'ordre de se retirer à Ypres . . 67
Gérard d'Haméricourt se fait sacrer à Bruxelles. — Son entrée à Saint-Omer. — L'évêque et le chapitre. — Les prévôts de Saint Omer : Oudard de Bersacques. — Incorporation à la mense épiscopale du prieuré de Watten. 89
Gérard recueille à Saint-Omer les religieuses du Saint-Esprit de Thérouanne. — Son intervention au couvent de Bourbourg. — L'école dominicale. — Diverses réformes. 105
Synode provincial de Cambrai. — Synode diocésain. . . 116
Troubles religieux au diocèse de Saint-Omer en 1566. . 127
Fondation du collège des Jésuites Wallons 139
Administration du diocèse. — Synodes épiscopaux. — Synodes décanaux. — Distribution du diocèse en doyennés 152

La réforme du bréviaire. — La congrégation des exempts 161
Les processions. 171
Maladie de Gérard d'Haméricourt. — Sa mort. — Ses funérailles 178
1562-1577 191

Vacance du siège

18 MARS 1577 — 19 JUILLET 1581 193

1577-1581 207

JEAN SIX

2e évêque

19 JUILLET 1581 — 11 OCTOBRE 1586

Jean Six avant sa nomination au siège de Saint-Omer. — Sa consécration. — Il dote l'archidiaconat de Flandre. — Il recueille et établit à Saint-Omer les Clarisses pauvres. — Mort à Saint-Omer de Martin Rithovius, évêque d'Ypres. 209
Consécration de six autels dans l'église dn Saint-Sépulcre. Rétablissement de l'ancien doyenné d'Hesdin. — Union des portions des quatre grosses cures de Saint-Omer. — Synode diocésain de 1583 220
Rapports de l'évêque avec son chapitre et l'abbaye de Saint-Bertin. — Les processions. — Arrivée à Saint-Omer du nonce du pape, François Bonhomme, évêque de Verceil. — Il ménage un concordat au sujet des processions 227
Jean Six se rend au concile provincial tenu à Mons. — Il tombe malade. — Ses dernières volontés. — Sa mort. Son oraison funèbre 239
1581-1586 249

JACQUES DE PAMELE

1587

Les exilés de Bruges. — Jacques de Pamele. — Sa famille. — Sa mort. — Son éloge 251

Vacance du siège

19 SEPTEMBRE 1587 — 20 SEPTEMBRE 1591

Fondation à Douai d'un séminaire provincial. — Saint-

Bertin refuse sa contribution. — Les processions. . . 261

JEAN DE VERNOIS

3e évêque

20 SEPTEMBRE 1591 — 6 JANVIER 1599

Jean de Vernois, religieux dominicain, nommé à l'évêché de Saint-Omer. — Ses qualités. — Sa réception à St-Omer. — Ses libéralités envers les Clarisses pauvres, les Dominicains. — Il accueille et établit à Saint-Omer les Capucins réfugiés. — Il protège les Jésuites Wallons. 269
Fondation du collège des Jésuites Anglais à Saint-Omer. 277
Démêlés avec Saint-Bertin. — Les processions. — La taxe pour le séminaire diocésain 283
Les malheurs de la guerre à Saint-Omer et dans le diocèse. 294
Entrée et séjour à Saint-Omer du cardinal infant Albert d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas. 303
La peste et la famine à Saint-Omer et dans les environs. Pilleries des soldats. 306
Maladie et mort de Jean de Vernois. — Ses funérailles. — Son éloge. 313
1592-1598. 324

Vacance du siège

6 JANVIER 1599 — 19 AVRIL 1601 326

JACQUES BLASŒUS

4e évêque

17 MARS 1601 — 21 MARS 1618

Son entrée à Saint-Omer. — Nouvelles prescriptions synodales 333
Zèle de l'évêque pour sa cathédrale. 340
J. Blasœus publie un *Pastoral*. Il organise les synodes ou conférences décanales. — Difficultés entre le clergé de Saint-Omer et les religieux mendiants au sujet des funérailles des fidèles. — Institution des sodalités ou confréries de la T. S. Vierge par tout le diocèse . . . 350
Etablissement des écoles dominicales à Saint-Omer et par tout le diocèse. — Le catéchisme en halle échevi-

nale 360
Le Collège de Saint-Omer ou Séminaire. — La nouvelle paroisse de Thérouanne. — La chapelle du faubourg du Haut-Pont 368
J. Blasœus donne aux Jésuites anglais la prévôté de Watten afin d'y établir un noviciat. — Le collège anglais. — Les Clarisses anglaises de Gravelines. — Les filles anglaises à Saint-Omer. 379
Rapports de l'évêque avec les Jésuites Wallons. — Les Jésuites à Aire. — A Hesdin. 395
Rapports avec les autres religieux et religieuses de la ville. — Fondation des Capucines ou Pénitentes à Bourbourg. — Fondation de l'école du Jardin Notre-Dame 401
Jugement sur J. Blasœus. — Sa mort. — Son testament. 409

Vacance du siège

MARS 1618 — 6 MAI 1619 420

1599-1619. 425
Officiers de l'église de Saint-Omer depuis son érection en évêché 431

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — ÉTAT DES DOYENNÉS, PAROISSES ET SECOURS DU DIOCÈSE DE THÉROUANNE SELON LA PARTITION QUI EN A ÉTÉ FAITE A AIRE EN 1559, D'APRÈS LA MINUTE CONSERVÉE AUX ARCHIVES CAPITULAIRES DE SAINT-OMER G. 88 ET 135.
A. — Archidiaconé de Morinie, ou d'Artois ou de France V
B. — Archidiaconé de Flandre. XIV
DISTRIBUTION DES PAROISSES DU NOUVEAU DIOCÈSE DE SAINT-OMER EN 1 ARCHIPRÊTRÉ ET 8 DOYENNÉS D'APRÈS LA BULLE DE PIE IV *De statu Ecclesiarum,* 11 MARS 1561. XX
DISTRIBUTION DES PAROISSES EN 1 ARCHIPRÊTRÉ ET 7 DOYENNÉS FAITE AU SYNODE DE 1570. XXIII

II. — Lettre du Magistrat de Saint-Omer au secrétaire de l'empereur pour demander que le siège de Thérouanne soit transporté à Saint-Omer. . . XXXII
III. — Extrait de la bulle de Paul IV *Super universas ecclesias* qui détache de la métropole de Reims la partie du diocèse de Thérouanne soumise au roi d'Espagne XXXIII
IV. — Lettre du Magistrat de Saint-Omer à la gouvernante des Pays-Bas pour lui recommander le F. Aymerich comme suffragant de Thérouanne. . XXXIV
V. — Lettre de la gouvernante des Pays-Bas au chapitre ordonnant d'établir dans l'église de Saint-Omer une cour spirituelle, *sede vacante* XXXV
VI. — Lettre de la gouvernante des Pays-Bas aux chanoines de Saint-Omer leur enjoignant de laisser les chanoines de Thérouanne emporter leur mobilier à Ypres XXXVI
VII. — Déclaration des libvres jadis appartenantz à l'église cathedralle Nostre Dame de Therouanne, estantz à présent ès mains de Messeigneurs Doyen et chapitre de l'Eglise cathédralle de Saint-Omer. XXXVII
Déclaration dressée devant deux notaires le 13 avril 1563 des ornements emportés à Ypres par les chanoines de Thérouanne. XXXIX
VIII. — 1. Juramentum prœstandum per reverendissimum dominum episcopum Audomarensem. . XL
2. Juramentum prestandum per dominum prepositum in capitulo. XLI
IX. — Cérémonial observé dans l'église collégiale de Saint-Omer lorsque les évêques de Thérouanne y faisaient leur première entrée XLIV
X. — Lettre du roi Philippe II à Gérard d'Haméricourt pour lui annoncer qu'il l'a nommé à l'évêché de Saint-Omer XLIX
XI. — Extraits des dépositions recueillies dans l'enquête sur les troubles religieux aux Pays-Bas, concernant le Pays de l'Alleu, 1560-1570. L
XII. — Lettres patentes du roi confirmant l'érection du collège Saint-Bertin et celui des Jésuites Wallons LII
XIII. — Règlement du collège Saint-Bertin fondé

par Gérard d'Haméricourt LIV
XIV. — Cérémonial observé dans la tenue des synodes diocésains LIX
XV. — Doyenné d'Hesdin LXVI
XVI. — Extraits des délibérations capitulaires sur la réforme du bréviaire et de l'office LXIII
XVII. — Extraits des statuts diocésains édités par J. Six en 1583 LXV
XVIII. — Extrait du testament de Jean Six LXXIV
XIX. — Extraits des décrets du synode de la province de Cambrai tenu à Mons en octobre 1586. . LXXV
XX. — Tableau de la contribution annuelle du clergé du diocèse de Saint-Omer pour l'entretien du séminaire diocésain établi à l'Université de Douai, tel qu'il figure au compte de 1588 LXXIX
XXI. — Discours de J. du Plouich à J. Blasœus entrant à Saint-Omer LXXXII
XXII. — Représentations théâtrales dans l'église des Jésuites Wallons LXXXIII
XXIII. — Extraits des synodes diocésains de 1607 à 1617 LXXXV
XXIV. — Extraits de l'ancien Rituel de Thérouanne LXXXVIII
XXV. — Pourject pour dresser les Escolles Dominicalles à Sainct-Omer LXXXIX
XXVI. — Lettre de Renom de France à l'évêque de Saint-Omer pour les paroissiens de Thérouanne . XC
XXVII. — Prévôté de Watten XCII
XXVIII. — Lettres du R. P. Claude d'Aquaviva et du P. Parsons à J. Blasœus XCIII
XXIX. — Acte de la fondation de l'école du Jardin-Notre-Dame par J. Blasœus, 1615 XCV

ERRATA

Page 88. — *Au lieu de :* compendieusement, *lisez :* complaisamment.

» 334, note. — *Au lieu de :* de Coussemaker. — *Ypriana, lisez :* Vanden Peereboom. — *Ypriana.*

» 373. — *Au lieu de :* 1625, *lisez :* 1623.

» VI. — *Lisez :* Heddine (Hesdre).
Au lieu de : Halinghen, *lisez :* Verlinghen.

» IX. — *Lisez :* Marquenes, Merques (Merck-St-Liévin).

» X. — *Lisez :* Aubromes (Aubrometz).

» XI. — *Au lieu de :* Fontaines (Fontes près de Norrent), *lisez :* Fontaines-les-Hermans.

» XII. — *Au lieu de :* Fontaines-les-Hermans, *lisez :* Fontaines-les-Boulans.

Saint-Omer, Imp. H. D'HOMONT.

8001

Réseau de bibliothèques
Université d'Ottawa
Échéance

Library Network
University of Ottawa
Date Due

a39003 000137983b
BX 1532 .S225D53 1898
BLED, O.
EVEQUES DE SAINT-OMER

CE BX 1532
.S225D53 1898
C00 BLED, O.
ACC# 1408122
EVEQUES DE

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 14 02 22 12 7